

HARVARD COLLEGE



WITHDRAWN
Landon LAMONT LIBRARY
Harvard College

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS

AUX

ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

2^e SÉRIE (1901-1911)

TOME IX

2^e PARTIE (2 MARS - 7 AVRIL 1906)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES

LIBRAIRE-ÉDITEUR

8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

L'EUROPE NOUVELLE

LIBRAIRE-ÉDITEUR

22, PLACE VENDÔME, 22

MCMXXXVI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
(1871-1914)

2^e SÉRIE (1901-1911)

TOME IX

2^e PARTIE (2 MARS - 7 AVRIL 1906)

8441
9





MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

France.

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS

AUX

ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

2^e SÉRIE (1901-1911)

TOME IX

2^e PARTIE (2 MARS - 7 AVRIL 1906)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES

LIBRAIRE-ÉDITEUR

8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

L'EUROPE NOUVELLE

LIBRAIRE-ÉDITEUR

22, PLACE VENDÔME, 22

MCMXXXVI

~~44274~~

D

~~397~~

~~F78~~

ser. 2

v. 9

pt. 2

44274

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1871-1914.

2^e SÉRIE. — TOME IX (2^e PARTIE).

331.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. JUSSEMAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 93.

Paris, 2 mars 1906, 5 h. 30, soir.

Suite à mon télégramme 89⁽¹⁾.

Vous savez qu'un parti très actif en Allemagne pousse le Gouvernement impérial à prendre pied au Maroc et à s'assurer le port de Mogador. Le Cabinet de Berlin s'est défendu dans ses déclarations publiques comme dans les communications qu'il nous a faites directement ou indirectement, d'avoir de telles visées, mais il me revient que les représentants des États-Unis en Europe continuent à penser que l'acquisition de Mogador est réellement le but secret de la politique allemande. On ajoute qu'ils y voient un danger au point de vue américain, Mogador leur apparaissant comme une escale vers les colonies allemandes du Brésil. Vos conversations avec le Président Roosevelt et avec M. Root vous permettront de vous rendre compte si cette idée a pris quelque consistance à Washington. Elle vous aiderait à démontrer que les États-Unis ont intérêt à appuyer nos propositions concernant la police dans les ports marocains de l'Atlantique et peut-être le Gouvernement américain pourrait-il être amené à autoriser son délégué à Algésiras à prendre nettement parti de notre côté dans les votes ou tout au moins dans l'échange de vues dont cette question va être l'objet devant la Conférence.

(1) Du 28 février, ci-dessus reproduit sous le n° 317.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 119, 120, 121. *Algésiras, 2 mars 1906, 2 h. 40, 5 h., 11 h. 25, soir.*

Le comité des rapporteurs a consacré quatre séances à l'examen approfondi des projets de Banque⁽¹⁾. On s'est mis d'accord sur le texte d'un projet à soumettre samedi à la réunion plénière de la Conférence. Cinq points ont été réservés. Ce sont, il est vrai, les plus importants.

Siège social : les Allemands demandent qu'il soit fixé à Tanger; ils acceptent que le siège du conseil d'administration soit fixé dans une ville d'Europe par le comité d'études chargé d'élaborer les statuts.

Législation : les Allemands proposent les codes égyptiens.

Juridiction : ils proposent la création d'un tribunal mixte pour les litiges où la Banque serait défenderesse avec appel à Lausanne.

Ces trois points se résument à former une société marocaine : le firman de concession fixerait la nationalité, la législation et la juridiction de la Banque.

Surveillance de la Banque : les Allemands déclarent que le Haut-Commissaire est insuffisant et le conseil d'administration sans indépendance pour surveiller notamment les différentes questions monétaires (frappe, assainissement). Ils veulent que la surveillance de ces opérations, et en même temps celle des statuts, soit confiée à un comité indépendant de l'organisation sociale de la Banque et d'origine internationale directe. Ils acceptent que ce comité soit composé de trois censeurs, mais ils demandent que ces trois censeurs soient pris dans le Corps diplomatique ou nommés par lui.

Formation du capital : les Allemands ont fait sur l'...⁽²⁾ des déclarations contradictoires. La seule chose à peu près sûre, c'est qu'ils en accepteraient la compensation postérieurement faite par la société et après formation du capital. On peut penser qu'ils accepteraient dès maintenant la fixation de cet apport à une seule part; ... sont évalué...⁽³⁾ par le comité d'études désigné en ce cas à raison de un membre par nationalité.

⁽¹⁾ Le 26, le 27 février et le 1^{er} mars (deux séances). Voir à ces dates le *Journal* de M. Révoil. On trouvera de brefs comptes rendus de ces séances dans les télégrammes de l'agence Havas et ceux des correspondants particuliers du *Temps*, numéros du 28 février, du 1^{er} et

du 2 mars; cf. également le télégramme de M. de Radowitz expédié le 28 (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n^o 7048 p. 226-228).

⁽²⁾ Lacune de déchiffrement.

⁽³⁾ Lacunes de déchiffrement.

Les Allemands soutiendront l'adjonction de deux ou trois parts : l'une pour être à la disposition éventuelle de la Suède, l'autre ou les deux autres pour satisfaire à la réclamation des Marocains. En cas de non-souscription, ils acceptent que les parts non souscrites soient déduites du capital.

Sur la première question : *société marocaine*, il y a lieu de craindre que la Conférence se rallie au moins au principe des propositions allemandes. Logiquement, il est normal qu'une Banque d'État du Maroc soit marocaine. D'autre part, les satisfactions légitimes que nous réclamons pour les droits du consortium et les intérêts français n'exigent pas impérieusement que la société soit française. Si nous obtenons dès maintenant la proportion demandée dans le capital, le siège du conseil d'administration sera certainement fixé à Paris, puisque nous aurons la majorité dans le comité d'études composé d'après la même proportion.

Restent les questions de législation et de juridiction. Même en acceptant que la société soit marocaine, nous pouvons réclamer que la législation fixée par le firman soit la législation française à défaut de législation locale. Ce sera là une satisfaction d'amour-propre. Mais, dans la pratique quotidienne, la législation suisse ou la législation égyptienne serait-elle de beaucoup meilleure? Les codes ottomans qui sont analogues régissent la Banque Ottomane, et les affaires de la Compagnie de Suez en Égypte y sont également soumises. Pour la juridiction, du moment où la Banque est marocaine, la juridiction française ne s'impose pas. Elle pourrait être seulement choisie et désignée par le firman. Mais c'est un des points sur lesquels les Allemands semblent se montrer les plus obstinés et ils ont chance d'être suivis par la majorité de la Conférence. Il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit que de la juridiction compétente pour les litiges où la Banque est défenderesse. On pourrait proposer la désignation par le firman de la juridiction consulaire française à Tanger en premier ressort, avec appel à la Cour de Lausanne; cette désignation serait justifiée, notamment s'il était accepté que le firman de concession édicterait la législation française. Mais ce terrain est-il favorable à une résistance irréductible? Ne vaudrait-il pas mieux accepter même avec la législation française une juridiction spéciale fixée par le firman et qui serait composée sur désignation du Corps diplomatique d'un consul président et d'assesseurs pris parmi les notables des diverses colonies de Tanger, avec renouvellement périodique. L'appel serait porté à la Cour de Lausanne. Sur la deuxième question (surveillance) les principes soutenus par les Allemands sont, en somme, assez justes et logiques. Ils ont chance d'être accueillis favorablement. Toutefois la Conférence aperçoit les inconvénients que présente le choix des censeurs par le Corps diplomatique à Tanger. Un des délégués belges se propose de demander que les censeurs soient désignés par les

Gouvernements. Un des délégués du Portugal suggère le recrutement par le Corps diplomatique, mais en dehors des banquiers et commerçants résidant au Maroc, avec roulement et nationalités différentes de chacun des trois censeurs. Notre proposition : choix des censeurs par le comité d'études avec coopération dans la suite soulève l'objection que la Banque serait surveillée, notamment en ce qui concerne les opérations d'État, par une organisation qui tiendrait son pouvoir de la même origine que la société. Les amendements belge et portugais ont ainsi leurs inconvénients. On pourrait peut-être accepter que le choix des censeurs soit confié à la réunion des consuls des Puissances représentées au capital, résidant au siège administratif, et auxquels serait adjoint un délégué représentant le pays où le siège administratif serait fixé. Les trois censeurs devraient être de nationalités différentes et choisis en dehors des banquiers et des commerçants ou industriels établis au Maroc.

Formation du capital. — C'est le point le plus délicat. Le but que nous poursuivons est en somme de nous assurer la majorité dans le conseil d'administration. Cela n'a pas échappé aux Allemands. Or si l'on porte le nombre des parts à dix-sept, nous ne sommes assurés de la majorité qu'à la condition de réserver spécialement quatre parts au consortium (France, cinq; Angleterre, Espagne, Russie et Portugal, une chacune; total, neuf).

Nous obtiendrions même résultat, mais à la condition de nous assurer par avance le concours de la Belgique ou des États-Unis ou de l'Italie, si nous acceptions de réduire à trois parts l'attribution consentie au consortium, ce qui du même coup réduirait à seize le total des parts. Le résultat serait encore pareil et nous conserverions la majorité dans les mêmes conditions si nous abaissions à deux les parts du consortium et que le capital fût ainsi fixé à quinze parts. Je crois que nous pourrions sans doute nous assurer par avance le concours de l'Italie et de la Belgique et même des États-Unis.

S'il en était ainsi, la réduction de nos prétentions ne présenterait pas d'inconvénients réels.

Mais il est impossible de savoir quel sera le dernier mot des Allemands à ce sujet.

Il semblerait plus facile d'arriver à s'entendre avec eux, si l'on remettait au comité d'études le soin de déterminer le nombre des parts à attribuer au consortium, mais en ce cas, le nombre des voix étant de treize (une par Puissance, le Maroc compris), la majorité de sept voix ne pourrait être acquise qu'à la condition d'ajouter aux cinq voix (France, Angleterre, Espagne, Russie et Portugal), deux voix qu'on devrait s'assurer parmi celles de l'Italie, de la Belgique et des États-Unis. L'opération devient alors beaucoup plus compliquée.

J'ai tenu à entrer dans toutes ces explications pour vous mettre à même de me donner en parfaite connaissance de cause vos instructions sur ces divers points.

Il ressort de l'ensemble de nos renseignements que, comme votre viaris⁽¹⁾ l'indiquait, c'est sur la question de répartition du capital que les Allemands seront les plus intransigeants.

La discussion de la Banque ne sera certainement pas achevée à la séance de demain samedi; nous avons intérêt d'ailleurs à faire réserver, à la demande de délégués amis, les points contestés, afin d'amener la Conférence à entamer le débat sur la police dès lundi et de lier éventuellement la solution de cette question à celle de la Banque.

Dans ces conditions, les transactions que vous seriez d'avis de consentir sur la Banque trouveraient leur contre-valeur. En aucun cas, nous n'en prendrions l'initiative. Nous laisserions ce rôle à tel délégué qui le remplirait utilement sans nous engager.

333.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 106.

Rome, 2 mars 1906, 5 h. 40, soir.

M. Luzzatti m'informe confidentiellement que, d'après ce qu'il vient d'apprendre de l'Ambassadeur d'Autriche, l'Autriche fait une proposition transactionnelle pour la police marocaine⁽²⁾. Elle consisterait à choisir des Français pour Tanger et des Français et des Espagnols pour les autres villes de la côte, en établissant une sorte d'inspectorat international. D'après le comte de Lützow, l'Empereur d'Allemagne aurait d'abord repoussé cette proposition, mais sur de nouvelles instances du comte Szögyény, il y aurait adhéré⁽³⁾.

(1) Il s'agit vraisemblablement du télégramme circulaire du 24 février, ci-dessus reproduit sous le n° 276.

(2) Sur les origines du projet Welsersheimb, cf. les télégrammes de M. de Radowitz des 24 et 26 février (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7041, p. 215 et 7045 p. 223-224); sur l'acceptation du projet par le prince de Bülow à condition qu'il subisse un certain nombre de modifications, cf. son télégramme à M. de Radowitz du 28 février (*ibidem*, n° 7046, p. 224-225). Sur les pourparlers auxquels le projet Welsersheimb donna lieu alors entre Berlin et Vienne, cf. le télégramme de Berlin au comte Wedel du 28 février

cité en note dans *Die Grosse Politik*, XXI¹ p. 228 et le télégramme de M. de Wedel du 1^{er} mars (*ibidem*, n° 7049, p. 228-230).

(3) Communiqué par télégramme circulaire, le 3, à minuit 15, à Algésiras (n° 120), Madrid (n° 108), Londres (n° 78), Vienne (n° 33), Saint-Pétersbourg (n° 83), Berlin (n° 64) et Washington (n° 95). La première phrase était remplacée par : « J'apprends par une voie indirecte et confidentielle, mais qui paraît sûre, que l'Autriche aurait fait... » et pour Berlin et Vienne, le Ministre ajoutait : « Veuillez vous renseigner discrètement sur l'exactitude de ces informations. »

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 112.

Madrid, 2 mars 1906, 5 h. 45, soir.

J'ai plus d'une fois appelé l'attention de Votre Excellence sur la situation qui se produirait au cas où la Conférence d'Algésiras échouerait et sur la nécessité de maintenir nos arrangements avec l'Angleterre et l'Espagne.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre est venu m'en entretenir ce matin. Si cette question ne s'est pas encore posée devant l'opinion, il a le sentiment que dans l'esprit de certains hommes politiques espagnols l'échec de la Conférence constituerait une liquidation de la situation antérieure qui délivrerait l'Espagne de ses engagements et lui permettrait de se vendre au plus offrant et au plus puissant.

J'ai fait remarquer à M. Cartwright que la France, l'Angleterre et l'Espagne s'étaient arrangées entre elles avant qu'il fût question de la Conférence, que, par suite, le maintien du *statu quo* marocain par l'échec de la Conférence ne modifierait en rien les obligations respectives de ces Puissances.

Nous sommes tombés d'accord qu'il fallait nous prémunir contre les conséquences qu'en Espagne certaines influences ne manqueraient pas de tirer faussement de la faillite du concert européen à Algésiras; par suite, aussitôt après la dissolution de la Conférence, si celle-ci échoue, il y aurait lieu, à mon avis, pour les Gouvernements de Londres et de Paris, de remettre une note *identique* au Gouvernement-espagnol, dans laquelle ils déclareraient que, par suite du maintien du *statu quo* marocain, les engagements réciproques qu'ils ont pris vis-à-vis l'un de l'autre au sujet du Maroc subsistent dans toute leur teneur, ainsi que ceux qui existaient entre l'Espagne d'une part, la France [et] l'Angleterre de l'autre. En effet avec les Espagnols, il importe de coucher par écrit ce qu'on dit, afin d'avoir une réponse écrite.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre doit télégraphier dans ce sens à son Gouvernement. Si vous partagez cette manière de voir, il serait bon d'aviser immédiatement notre Ambassadeur à Londres ⁽¹⁾. Il serait même heureux que le Roi d'Angleterre pût être mis à même, lorsqu'il verra dans quelques jours le Roi d'Espagne ⁽²⁾, de lui manifester sa confiance dans le maintien, quoi

(1) Le télégramme de M. J. Cambon fut envoyé à M. P. Cambon le 7 mars, par dépêche chiffrée n° 335, et celui-ci s'en entretint avec Sir Ed. Grey le 9 mars; voir ci-après n° 413.

(2) Le 7 mars était la date fixée pour l'abju-

ration à Saint-Sébastien de la Princesse Victoria de Battenberg, fiancée au roi d'Espagne. Le 9 mars Edouard VII devait se rendre à Saint-Sébastien pour faire à Alphonse XIII une visite que celui-ci devait lui rendre à Biarritz le 11.

qu'il arrive, des arrangements de l'Espagne avec la France et l'Angleterre dont la France était l'intermédiaire.

335.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 65, 66. Strictement confidentiel.

Washington, 2 mars 1906, 8 h. 10, matin, s. h.

Je vais répondre à votre télégramme n° 89⁽¹⁾ par plusieurs télégrammes successifs.

J'ai vu ce matin M. Roosevelt. Il m'a dit sous le sceau du secret qu'il avait reçu, il y a peu de temps, la visite d'un Allemand que l'Empereur d'Allemagne emploie quelquefois pour des communications d'un caractère plus personnel que celles passant par le baron de Sternburg⁽²⁾.

Cet Allemand a exprimé le regret du Kaiser que les relations entre son pays et les États-Unis ne fussent pas plus cordiales. M. Roosevelt a répondu qu'elles étaient bonnes et qu'il croyait ne rien négliger pour qu'elles devinssent encore meilleures. Il a mis alors la conversation sur le Maroc et a marqué sa désapprobation de l'attitude de l'Allemagne dans cette affaire, alors qu'elle a peut-être « quatorze fois moins d'intérêts que la France dans ce pays ».

« Nous n'admettons pas, a répliqué l'interlocuteur du Président, que personne [d'autre] que nous soit juge de nos intérêts. » — « Alors, a réparti M. Roosevelt, je ne comprends pas toute cette insistance pour une Conférence. A quoi bon prendre l'avis des autres si seul le vôtre compte à vos yeux ? »

La conversation a alors roulé sur les conséquences possibles d'une rupture. L'Allemand a déclaré que ses compatriotes se considéraient comme en meilleure situation militaire et navale qu'ils n'ont jamais été; selon leurs vues, non seulement leur victoire sur terre ne fait pas de doute, mais, même sur mer, ils se croient de force à battre les Anglais. « Nous sommes certains, a-t-il dit, que leur flotte a autant perdu de sa valeur que leur armée a révélé de décrépitude dans la guerre des Boers. Notre réussite sur mer ne fait pas de doute; nous débarquerons 50.000 hommes en Angleterre, et cela suffira pour que ce pays soit à notre merci. L'Empereur d'Allemagne, le comte de Bülow et l'amiral Tirpitz ont tous trois, sur tous ces points, les mêmes convictions. »

⁽¹⁾ Du 28 février, ci-dessus reproduit sous le n° 317.

⁽²⁾ Le nom de cet intermédiaire ne figure pas dans la correspondance officielle.

M. Roosevelt croit qu'il y a là-dedans beaucoup de forfanterie; que contre des ennemis comme les Boers beaucoup d'autres troupes que les anglaises auraient fait moins bonne figure que dans une guerre européenne; enfin qu'il est peu vraisemblable que l'aptitude maritime des Anglais, qui a toujours été dans la race, ait autant baissé que croient les Allemands. Il est toutefois frappé de l'adhésion à ces vues de l'amiral Tirpitz qu'il considère comme un marin des plus sérieux; et il ne croit pas, d'autre part, que son interlocuteur aurait prêté à celui-ci une opinion imaginaire.

J'ai suggéré au Président de faire connaître secrètement au Roi Édouard VII les indications qui précèdent, par l'intermédiaire de M. Whitelaw Reid ⁽¹⁾, et je crois qu'il agira ainsi. Il n'a rien dit de cet entretien à mon collègue anglais et m'a recommandé le secret le plus absolu. Je ne saurais trop insister pour que ce caractère soit gardé à ces confidences; il y va de la conservation de l'amitié et de la confiance que me témoigne M. Roosevelt.

J'ai exprimé au Président notre vœu relatif au vote de M. White dans la question de la police au Maroc ⁽²⁾. Il m'a dit que l'affaire était suivie spécialement par le Secrétaire d'État et que je devrais le voir d'abord, quitte à lui en reparler ensuite. « Mais puis-je, ai-je observé, donner à M. Root quelque idée de nos vues? » — « Dites-lui, a réparti le Président, que tout ce qu'il pourra faire dans le sens de ce que vous lui demanderez, je l'approuve d'avance. » J'ai donc vu M. Root et lui ai exposé, avec chaleur, notre point de vue, marquant que M. White ne ferait rien que répéter en public des vues que tout le monde lui connaissait et que, s'il s'abstenait, il nous montrerait plus de froideur que probablement tous les autres délégués, sauf l'Allemand.

M. Root a répondu que la question était compliquée par le fait qu'il avait soumis lui-même aux Allemands une proposition transactionnelle. Si M. White votait, il ne pourrait guère voter que pour cette proposition, à peine de contradiction.

J'ai demandé à en connaître les termes qui ne m'avaient été indiqués par le Président que d'une manière générale ⁽³⁾. S'exprimant de mémoire, M. Root m'a indiqué que la suggestion était en substance la suivante :

Cette police ne serait créée que pour les ports et serait composée d'éléments maures. Les fonds seraient fournis par la Banque internationale dans laquelle il n'y a nul intérêt à contester à la France un certain avantage préférentiel. Le soin d'instruire, payer et organiser ce corps devrait être confié à des officiers et sous-officiers français et espagnols nommés par le Sultan sur la présentation de leur légation. Les principaux officiers français et espagnols seraient tenus de rendre compte au Sultan et à l'Italie qui est

¹⁾ Ambassadeur des États-Unis à Londres. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus n° 317. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 282 et les notes *ibidem*.

la troisième Puissance méditerranéenne intéressée et qui aurait le droit d'inspection et de vérification et pourrait demander des rapports supplémentaires. La France et l'Espagne donneraient toute garantie du maintien de la porte ouverte.

L'Empereur d'Allemagne a fait une réponse qui équivaut à un refus, car il ne fait aucune allusion à la combinaison américaine et déclare que son désir est que le Sultan ait le droit de choisir librement des officiers de n'importe quelle nationalité.

J'ai beaucoup insisté sur notre demande et ai indiqué, comme un pis-aller au besoin acceptable, l'alternative mentionnée dans le télégramme de Votre Excellence n° 89. J'ai marqué qu'un vote unanime aurait peut-être quelque effet sur l'Empereur Guillaume qui est sûrement imparfaitement renseigné par ses Ambassadeurs et ne se rend pas compte de l'opinion du monde entier sur sa politique. Ce serait une chance de paix. M. Root conférera de la question avec le Président à qui il tient à soumettre ses scrupules et m'avisera aussitôt que possible de la décision finale.

Un télégramme de M. White arrivé ce matin parle de dispositions plus conciliantes que manifesterait les délégués allemands, mais de la nécessité de hâter l'achèvement des travaux de la Conférence à cause du malaise grandissant qui se manifeste en Europe⁽¹⁾.

336.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 107, 108, 109, 110, 111.

Rome, 2 mars 1906, 9 h. 45, 8 h. 45, soir.

J'ai eu hier avec M. Sonnino, en présence de M. Luzzatti, un très intéressant entretien sur lequel j'appelle toute votre attention.

Vous avez remarqué comme moi la nuance d'appréciation qui apparaît entre le Président du Conseil et le Ministre des Affaires étrangères sur l'interprétation de nos accords méditerranéens⁽²⁾.

Le premier tient que le désintéressement de l'Italie ne l'oblige pas absolument à éviter l'abstention si elle avait à se prononcer entre la France et l'Allemagne.

⁽¹⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 296 et n° 305.

D'après cette thèse, toute l'attitude italienne et celle de M. Visconti-Venosta indiquent qu'une telle abstention ne saurait avoir un caractère négatif et, de fait, des journaux allemands l'ont déjà qualifiée de défection envers un allié.

« Et d'ailleurs, continue M. Sonnino, quel intérêt avez-vous, où en sont les choses, à nous pousser à une situation compromettante, puisque vous nous savez avec vous, à nous exposer ainsi, sans utilité pour vous, à un ressentiment d'un allié redoutable? Que dans cette affaire on cherche à nous brouiller, vous le savez aussi bien que moi, et alors pourquoi faire le jeu des trouble-fête? Dès aujourd'hui, la victoire morale à Algésiras vous est acquise. Pourquoi la compromettre à propos de la police en poussant à une discussion publique qui offre au surplus le grave danger de vous laisser en champ clos avec l'Allemagne, et de donner à l'issue de la Conférence un caractère de rupture entre la France et l'Allemagne? Il y a des circonstances où il faut savoir ne pas trop réussir. Il est bien préférable d'éviter d'en arriver à de telles extrémités, de laisser de côté les questions sur lesquelles il est avéré que l'accord ne se peut faire, de constater dans un protocole honnête les questions de principe admises par la Conférence et d'assurer ainsi la clôture honorable et courtoise de ses travaux, qui en masquera dans les formes le résultat stérile. Vous aurez toujours l'avantage d'avoir conservé votre liberté après avoir fait preuve de bonne volonté et de conciliation. De cette modération, tous ceux qui sont avec vous seront reconnaissants.

« Car il faut songer au lendemain de la Conférence. J'ignore comme vous le but que poursuit l'Allemagne; mais, si ce dessein est agressif, il est de la première prudence de ne lui fournir aucun prétexte de se manifester.

« Or le temps travaille pour vous. Il travaille pour nous aussi. La guerre serait pour l'Italie la pire des calamités. Le temps permet à la Russie de reconstituer ses forces militaires. Il peut vous sembler étrange d'entendre le chef d'un Gouvernement allié à l'Allemagne faire des vœux pour la reconstitution militaire de l'Empire russe. Et néanmoins, il en est ainsi. C'est vous dire l'état d'âme où nous sommes et de quel côté sont nos intérêts nationaux. Nous entrons dans une période critique où l'état politique de l'Europe présente des conditions entièrement nouvelles. Le temps nous est donc nécessaire aussi pour nous retrouver. Vous avez, par conséquent, à tous les points de vue, un intérêt puissant à déjouer les desseins de ceux qui voudraient anticiper l'avenir en rompant la paix, et cet intérêt nous est commun. Cela vaut bien, vous l'admettez, le sacrifice d'un vain et apparent succès d'amour-propre. »

Sans doute, dans ce résumé des propos de M. Sonnino, il faut faire la part de son désir évident d'éviter de se compromettre⁽¹⁾ et aussi de la crainte de M. Luzzatti pour la réalisation de la conversion de la rente. L'excuse du Gouvernement italien, c'est la pression violente et pleine de menaces qu'exerce sur lui sans relâche le Gouvernement allemand et qui ne vise à rien moins qu'à déterminer l'Italie, non pas à s'abstenir, mais à se prononcer contre nous, sous prétexte que la réunion de la Conférence rend à l'Italie sa liberté (thèse de Tattenbach à Sir A. Nicolson)⁽²⁾. Jamais le Gouvernement du Roi n'y consentira et je sais qu'il l'a fait dire à Berlin en termes pleins de dignité⁽³⁾. Il y a d'autre part dans l'argumentation de M. Sonnino certaines parties qui méritent considération. Nous pourrions avoir intérêt, dès que tout espoir d'une transaction avec l'Allemagne aura disparu, à éviter de contraindre les neutres à se prononcer formellement en conférence sur la police et, sans prendre d'initiative, de nous prêter au procédé que nos amis de coulisse pourraient trouver pour laisser tomber cette question.

J'ai d'ailleurs comme vous pleine confiance dans la clairvoyance et la décision de M. Révoil dont le succès personnel n'est contesté par personne.

En fait, en ce qui concerne la ligne de conduite du délégué italien à Algésiras, on peut tenir pour certain que, malgré le changement de ministère, M. Visconti-Venosta n'a reçu aucune instruction de Rome, de nature à restreindre sa liberté d'action. Il en reste donc maître comme auparavant. Il est à peine nécessaire d'ajouter, en ce qui concerne la différence qui apparaissait entre les interprétations du Président du Conseil et celles de son collègue des Affaires étrangères, dont traite mon télégramme 95⁽⁴⁾, que j'ai dit à M. Sonnino, malgré le caractère familier et officieux de notre entretien, que je ne pourrais un seul instant admettre d'autre interprétation de nos devoirs respectifs que celle que j'avais été amené à donner au comte Guicciardini⁽⁵⁾.

(1) Cf. le rapport du comte Monts du 3 mars avec annotations de Guillaume II (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7064, p. 246-248.)

(2) Thèse également soutenue par l'Allemagne à Rome. Cf. le télégramme de Sir E. Egerton à Sir Ed. Grey du 3 mars (*British Documents*, III, n° 325, p. 283).

(3) Voir à ce sujet la dépêche du comte Monts

au prince de Bülow du 24 février (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7043, p. 216-217).

(4) Du 26 février, ci-dessus reproduit sous le n° 305.

(5) La substance de ces télégrammes fit l'objet d'une circulaire adressée le 6 mars à Londres (Dép. n° 322), à Madrid et Algésiras (Télégr. n° 116 et 139).

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 65, 66 ⁽¹⁾.

Saint-Petersbourg, 2 mars 1906, 9 h. 19, soir.

M. de Witte a reçu hier la réponse de son correspondant de Berlin ⁽²⁾. Comme il avait montré sa lettre à l'Empereur Nicolas, il a tenu à lui donner connaissance de la réponse avant de me la communiquer. Nous pouvons tenir cette réponse, m'a-t-il dit, comme émanant de l'Empereur Guillaume lui-même. Je viens d'en prendre lecture : elle est conçue comme suit.

Après s'être excusé du retard et l'avoir expliqué, le correspondant du comte de Witte lui écrit que sa lettre a été soumise à l'Empereur Guillaume, que tout le monde à Berlin souhaite une issue favorable pour la Conférence d'Algésiras, parce que tout le monde estime, comme M. de Witte, que son échec perpétuerait l'état de trouble qui règne actuellement en Europe. Le correspondant du comte de Witte s'est donc appliqué à déterminer les limites des concessions que pourrait faire l'Empereur Guillaume, en vue d'un accord, sans se rendre ridicule aux yeux de son propre peuple. Il fait alors valoir l'importance de la concession faite en reconnaissant à la France le droit exclusif de police sur la frontière de terre, sans avoir d'ailleurs aucunement délimité celle-ci. C'était là reconnaître largement la situation spéciale résultant pour la France de sa position de Puissance limitrophe. Pour arriver à une entente, l'Allemagne serait disposée à faire encore un pas de plus et ici, je cite textuellement : « L'Allemagne est prête, en vue de la situation spéciale de la France, à l'avantager autrement encore, savoir : tant en lui accordant le droit personnel et exclusif d'organiser la police dans un port, par exemple Tanger (qui relèverait, pour la forme, de la souveraineté du Sultan), qu'en lui reconnaissant, pour la garantie de la Banque, des préférences dans la distribution du capital par actions. » Mais, quant à accepter les prétentions exorbitantes émises par le délégué français dont l'adoption ne laisserait aucune situation ni politique, ni économique aux autres Puissances au Maroc et rendrait la porte ouverte illusoire, l'Allemagne n'y saurait consentir, la Conférence dût-elle se rompre sans résultat. Elle le pourrait, d'autant moins, qu'en le faisant elle paraîtrait céder à la campagne de presse d'une violence inouïe poursuivie par les journaux français contre l'Allemagne et encouragerait ainsi le renouvellement de procédés de polémique de nature

⁽¹⁾ Le télégramme 66 a été expédié le 3 mars. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n^o 231.

à compromettre les relations des deux pays. Le correspondant de M. de Witte déclare ensuite qu'à Berlin on n'envisage pas légèrement l'insuccès de la Conférence d'Algésiras et qu'on estime au contraire que l'issue de cette Conférence influera d'une manière déterminante sur l'orientation de la politique générale. Puisque M. de Witte est partisan, comme on l'est à Berlin d'un rapprochement entre la France et l'Allemagne, il devra user de toute son influence pour mettre fin aux agissements de M. Révoil et M. Regnault. Ceux-ci, entourés d'une pléiade de journalistes qu'ils manœuvrent dans des vues égoïstes, font de la Conférence un tremplin pour leur ambition personnelle. Ils veulent, dans l'intérêt de leur carrière, revenir d'Algésiras en triomphateurs. M. de Witte mettra à profit ses bons rapports avec le Président Fallières et M. Rouvier pour faire prévaloir l'esprit de concorde et de modération⁽¹⁾. Telle est, très exactement résumée, la réponse au comte de Witte de son correspondant de Berlin, qu'à trois ou quatre reprises le comte m'a affirmé n'être que le porte-parole de l'Empereur lui-même. Dans la conversation qui a suivi la lecture de cette lettre, j'ai ramené à ses véritables proportions l'importance de la concession à nous faite par l'Allemagne en ce qui concerne la police de la frontière terrestre, j'ai mis en parallèle le ton de la presse allemande et celui de la presse française et j'ai disculpé MM. Révoil et Regnault des injustes et mesquines imputations dont ils sont l'objet et qui sont bien propres à étonner de la part d'un Gouvernement qui, se disant soucieux d'une entente, s'est fait représenter à Algésiras par MM. de Radowitz et de Tattenbach. Je n'ai émis aucune opinion sur la transaction suggérée ni relevé le silence gardé sur la participation de l'Espagne à la police⁽²⁾.

338.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 122.

Algésiras, 3 mars 1906, 3 h. 40, soir.

La Conférence [a examiné] le projet de Banque préparé par le comité des rapporteurs. Le compte rendu télégraphique va suivre⁽³⁾.

On a réservé les articles signalés dans mes télégrammes n°s 119 à 121⁽⁴⁾ à une discussion ultérieure définitive.

(1) Dans deux télégrammes du 3 mars, n°s 67 et 68, M. Bompard attribua à la désapprobation générale la mauvaise humeur de Guillaume II contre la presse et les délégués français. Il corrobora cette appréciation en citant l'opinion du baron d'Aehrenthal

au sujet de la supériorité de la délégation française sur la délégation allemande.

(2) Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

(3) Voir ci-dessous, n° 342.

(4) Du 2 mars, ci-dessus reproduits n° 332.

A la fin de la séance, sur la fixation de l'ordre du jour, Sir A. Nicolson, vu l'impossibilité de poursuivre utilement dès lundi la discussion de la Banque, a proposé d'entamer ce jour-là, en séance de comité, l'examen de la question de la police.

La délégation allemande, visiblement contrariée de cette motion, a essayé de s'y opposer. Mais on a fait observer qu'il y avait inconvénient à retarder la suite de nos travaux et que rien n'empêchait de se conformer à une procédure déjà adoptée. Le Président, dont je ne puis que louer l'attitude, a posé la question successivement à chaque délégué.

L'Allemagne et le Maroc se sont prononcés contre la mise à l'ordre du jour de la police, l'Autriche également, mais avec plus d'hésitation. Les autres Puissances ont manifesté une opinion favorable sous des formes diverses, la Belgique et la Suède se ralliant à la majorité, l'Italie et les États-Unis indiquant que la discussion de la police n'empêchait pas de reprendre les points laissés en suspens concernant la Banque et donnait les délais nécessaires pour travailler à leur solution.

Le débat sur cette importante question d'ordre a été très courtois. Le dépit des délégués allemands n'en a pas moins été très vif⁽¹⁾.

Nous devons nous féliciter grandement de ce résultat qui nous préserve désormais d'une rupture de la Conférence sur la question de la Banque et qui a montré combien le sentiment de la Conférence, si réservé qu'il soit, est peu favorable à l'Allemagne. J'ai communiqué à Madrid.

339.

M. BOUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, LONDRES,
MADRID.

T. n^{os} 124, 81, 109.

Paris, 3 mars 1906, 8 h. 50, soir.

J'avais prié notre représentant à La Haye de faire une nouvelle démarche auprès du Gouvernement néerlandais en vue d'obtenir que le délégué de la Hollande à la Conférence d'Algésiras reçût pour instruction de s'abstenir

⁽¹⁾ Cf. les deux télégrammes de M. de Radowitz du 3, le premier à propos de la discussion sur la Banque, avec l'annotation du prince de Bülow : *Peu réjouissant*, le second sur la mise à l'ordre du jour de la police (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n^{os} 7051, p. 233-234 et 7053,

p. 235, 236). Voir également le *Journal* de M. Révoil du 3 mars; la lettre de M. P. Cambon à M. H. Cambon du 7 mars, ci-après reproduite, sous le n^o 387, et sur l'impression produite à Algésiras, Tardieu, *La Conférence d'Algésiras*, p. 279-281.

dans les votes relatifs aux questions sur lesquelles nous sommes en désaccord avec l'Allemagne ⁽¹⁾.

M. Van Tets a répondu en déclarant que rien n'était changé aux instructions données à M. Testa. Le représentant hollandais votera avec la majorité. S'il y a divergence de vues, dans une question importante, il en référera par télégraphe à son Gouvernement.

M. de Monbel a fait valoir les avantages du parti de l'abstention. Le Ministre a paru le comprendre mais il estime que ses instructions primitives permettent à son représentant à Algésiras de parer à tout inconvénient.

340.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 32.

Vienne, 3 mars 1906, 10 h. 45, soir.

Le comte Welsersheimb a en effet [préparé] un projet transactionnel sur la police marocaine ⁽²⁾ qui a été soumis au Gouvernement allemand et qui, après avoir subi à Berlin des modifications assez importantes ⁽³⁾, a été approuvé par l'Empereur Guillaume dans la forme suivante : la France choisirait un port dont elle aurait seule la police; les autres ports seraient répartis entre toutes les Puissances y compris la France, chacun de ces ports devant être attribué à deux Puissances qui y organiseraient de concert la police. Le contrôle général appartiendrait au Corps diplomatique à Tanger ⁽⁴⁾.

Le projet sera soumis aujourd'hui ou demain à M. Révoil par le comte Welsersheimb.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus n° 308.

⁽²⁾ M. de Reverseaux répond au télégramme circulaire du même jour transmettant le télégramme de Rome, n° 106, du 2, ci-dessus reproduit sous le n° 333.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 333, note 2.

⁽⁴⁾ En communiquant ce texte, le 4 mars par télégramme circulaire à Algésiras (n° 126), Rome (n° 87), Madrid (n° 111), Londres (n° 83), Pétersbourg (n° 85), Berlin (n° 66), Washington (n° 96), le Ministre avait ajouté : « A titre

d'information confidentielle, vous remarquerez que la proposition autrichienne, telle qu'elle a été modifiée à Berlin, diffère essentiellement de celle qui nous avait été annoncée » [par le télégr. de Rome, n° 106, du 2 mars], et pour Algésiras, Madrid et Londres : « En réalité c'est la proposition qui a été faite à M. de Courcel par le prince de Bülow et que mon télégramme du 24 février [ci-dessus reproduit sous le n° 276] vous a fait connaître. »

341.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°

*Madrid, 3 mars 1906, 11 h. 45, soir.*Je réponds à votre télégramme n° 108⁽¹⁾.

La proposition de l'Autriche, s'il est exact que l'Allemagne l'accepte, constituerait le premier pas vers un accommodement; mais, avant de s'engager il faudrait savoir quelle sorte d'inspection internationale on voudrait constituer, car il est probable qu'il ne s'agirait pas simplement d'un rapport annuel aux Ministres à Tanger. Cette proposition, considérée au point de vue de nos relations avec l'Espagne, qui est celui auquel je dois me placer près de Votre Excellence, soulève quelques observations.

Votre Excellence sait combien le maintien de nos accords avec l'Espagne et l'Angleterre me paraît nécessaire⁽²⁾. Or, aux termes de ces accords, Tanger doit avoir une police franco-espagnole dirigée par un chef français et, dans quatorze ans, la police doit devenir purement espagnole. Nous laisser aujourd'hui exclusivement la police de Tanger, c'est inquiéter et blesser l'Espagne, puisque c'est lui retirer la part qu'elle doit avoir dans l'organisation associée consentie par nous.

Comme l'Allemagne connaît, à n'en pas douter, nos arrangements avec l'Espagne, je me demande si ceci ne cache pas un piège et si nous ne ferions pas mieux de renoncer à un avantage apparent et qui n'est destiné qu'à nous flatter, de maintenir généreusement à la police de Tanger un caractère mixte sous notre commandement et de prendre pour nous seuls la police dans un autre port situé dans notre sphère d'influence, Mogador si possible. La proposition de laisser à la France seule la police de Tanger rappelle la proposition faite par le prince de Bülow à M. de Courcel de nous laisser la police d'un port⁽³⁾, mais, cette fois, dans les autres ports la police ne serait plus absolument internationale, comme il avait dit à M. de Courcel, mais simplement mixte, c'est-à-dire franco-espagnole. Il serait à propos de laisser dans ce cas à la France et à l'Espagne le soin de régler l'organisation. En tout cas il semblerait que dans les villes situées dans la sphère d'influence reconnue par nous à l'Espagne, le commandement de la police mixte devrait être espagnol et que dans les villes de notre sphère d'influence il devrait être français. Cela amènerait naturellement par la suite la nationalisation des polices,

Voir ci-dessus, n° 333, note 3. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 334. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 391.

l'établissement des sphères d'influence et la mise en vigueur de nos accords. Il faudrait éviter autant que possible d'alterner les villes à commandement français et celles à commandement espagnol sur toute la périphérie du Maroc.

342.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE* À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 123.

Algésiras, 3 mars 1906, 11 h. 40, soir.

La Conférence a examiné ce matin⁽¹⁾, dans sa séance ordinaire, le projet mixte de la Banque d'État préparé par les rapporteurs. Comme Votre Excellence le sait, la plupart des points importants avaient été réservés, c'est-à-dire qu'ils n'avaient été que l'objet d'une rédaction provisoire dans le texte soumis à l'assemblée.

La délégation marocaine, dès le début de la discussion, a fait une réserve plus générale, en assurant qu'elle ne pouvait se prononcer sur ce projet faute d'une traduction. Elle avait cependant saisi la Conférence d'un projet sur la Banque d'État en langue française, sans pouvoir présenter l'original en arabe. Sur l'article 4 réservé, relatif au droit éventuel de préférence en matière d'emprunt qui serait reconnu à la Banque, le comte de Tattenbach a demandé qu'on ajoutât cette phrase : « Les dispositions qui précèdent laissent intacte la question du droit de préférence qui appartient au consortium des banques signataires de l'emprunt de 1904 », ajoutant que, dans sa pensée, si l'on ne pouvait s'entendre pour la cession de ce droit à la Banque, elle pourrait néanmoins en être investie pour les cas où le consortium ne voudrait ou ne pourrait en user. Je me suis contenté de faire remarquer que l'ensemble de la question du droit de préférence restait à régler et que nous n'admettrions pas qu'on cherchât à créer des droits litigieux en concurrence avec ceux du consortium. Ce point a été réservé. Le deuxième délégué allemand a ensuite proposé une modification à l'article 7, chargeant la Banque de prendre les mesures utiles à l'assainissement de la monnaie. Aux expressions « sans porter atteinte à la circulation et à la valeur libératoire de la monnaie espagnole telle qu'elle existe actuellement », il voulait substituer celle-ci « sans porter

(1) Voir dans le *Livre jaune : Protocoles et comptes rendus de la Conférence d'Algésiras*, n° 22, p. 143 à 161, le protocole de la séance et, en annexe (p. 161 à 167) le *Projet de constitution d'une Banque d'Etat* où sont indiqués

les articles votés et les articles réservés. Cf. le résumé de la séance dans le *Journal* de M. Révoil du 3 mars et le télégramme de M. de Radowitz, du 3, annoté par le prince de Bülow et cité ci-dessus, n° 338, note 1, p. 460.

atteinte à la valeur libératoire de la monnaie espagnole telle qu'elle est basée sur les traités existants ». M. Perez Caballero a dit que la délégation espagnole ne pouvait accepter cette rédaction, la circulation de la monnaie espagnole au Maroc étant réglée, non seulement par des conventions, mais par des ordonnances chérifiennes, des décisions du Corps diplomatique et des usages. J'ai appuyé pleinement cette manière de voir et, le comte de Tattenbach ayant maintenu la sienne, les délégués de Russie, de Portugal, d'Angleterre et de Belgique se sont ralliés à la nôtre. La délégation marocaine a fait connaître qu'elle se désintéressait de la question et M. White s'est déclaré incompétent. Sur la question de juridiction et de législation (art. 14 et 15) le second délégué allemand a suggéré d'étendre aux contestations entre la Banque et les Puissances la compétence attribuée à la Cour de Lausanne en ce qui concerne les différends entre cet établissement et l'État marocain. Sur notre observation que de tels litiges ne pouvaient se produire, la Banque n'ayant de contrat avec d'autres Gouvernements que celui du Sultan, et que les réclamations des Puissances au sujet de l'exécution de ce contrat ne pourraient donner lieu qu'à une action diplomatique, le comte de Tattenbach n'a pas insisté. Il a alors renouvelé sa proposition de faire juger, d'après la loi égyptienne, toutes les causes où la Banque d'État serait partie et d'instituer, pour celles où elle serait défenderesse, une Cour mixte avec appel devant la Cour de Lausanne pour les affaires de plus de 10.000 francs. J'ai objecté de nouveau les lenteurs de l'intervention législative nécessaire pour soumettre les ressortissants de chaque pays à la loi égyptienne au cas où ils seraient poursuivis par la Banque. J'ai fait remarquer que le choix de la loi n'aurait aucun caractère politique, qu'il n'en résulterait pour nous aucun bénéfice d'influence, mais seulement la reconnaissance de sa valeur objective comme loi, que déjà certaines sociétés étrangères comme la Compagnie de Suez avaient librement fait élection de notre législation.

343.

M. BENOIT, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 31.

Belgrade, 3 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

La question des relations commerciales entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie⁽¹⁾ a été portée avant-hier devant la Skoupchtina.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 280.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. Draschkovitch, a exposé que le conflit douanier avec l'Autriche-Hongrie ne se serait pas produit si le Gouvernement austro-hongrois n'avait posé, au début des pourparlers, certaines conditions que le Gouvernement serbe ne pouvait accepter.

«Le Cabinet de Vienne, a dit ensuite M. Draschkovitch, s'est déclaré prêt à reprendre les pourparlers, pourvu que la Serbie fît les premiers pas. Malgré la vive irritation qui se manifestait dans l'opinion publique, nous avons fait ce premier pas en demandant à l'Autriche-Hongrie de nous indiquer les modifications qu'elle désirait voir apporter au traité de l'union douanière serbo-bulgare⁽¹⁾. Il nous a été répondu que les dispositions de l'article 1^{er} dudit traité étaient en contradiction avec la conception même d'une union douanière. Cependant l'Autriche-Hongrie consentirait à ce que cet article fût conservé si, le prenant pour base, on accordait à l'Autriche-Hongrie également les avantages et privilèges prévus dans le traité. Le Gouvernement austro-hongrois ne réclame donc pas l'abandon de l'union douanière, mais sa modification⁽²⁾. La Serbie a accepté ces demandes, après avoir obtenu l'adhésion de la Bulgarie⁽³⁾. En conséquence, le Cabinet de Vienne a annoncé à notre représentant, M. Vouitch, qu'il était prêt à reprendre les négociations. En outre, comme notre traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie expire, la conclusion d'un arrangement provisoire est indispensable. Le Gouvernement austro-hongrois a formulé ses propositions et nous lui avons adressé les nôtres. Il va de soi que le Gouvernement serbe a demandé que les concessions fussent réciproques, équivalentes. Il a insisté sur ce point que l'Autriche-Hongrie devra garantir la libre exportation du bétail serbe, pour que la Serbie puisse admettre l'importation des marchandises austro-hongroises.»

Divers députés ont ensuite pris la parole et la Skoupchtina a voté la résolution suivante, acceptée par le Gouvernement :

«Le Gouvernement est invité à ne conclure avec l'Autriche-Hongrie ni traité provisoire, ni traité de commerce, si l'un et l'autre de ces traités ne sont pas accompagnés d'une convention vétérinaire, c'est-à-dire si l'exportation du bétail serbe, des viandes, des volailles vivantes ou mortes, ainsi que leur transit, ne sont pas garantis par le Gouvernement austro-hongrois.»

La Skoupchtina a également voté une décision autorisant le Gouvernement à régler provisoirement les relations commerciales entre la Serbie et les États avec lesquels il n'a pas pu encore renouveler les traités de commerce⁽⁴⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 213.

(2) Voir ci-dessus, n° 232.

(3) Voir ci-dessus, n° 280.

(4) Voir ci-dessus, n° 137.

344.

M. DEFANCE, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

*La Canée, 3 mars 1906.**(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 12 mars.)*

Au cours de leurs dépositions, les représentants des divers partis interrogés par la Commission internationale ont exposé avec tant d'insistance les sentiments de la population envers les Puissances protectrices, et surtout envers l'Italie, que je crois devoir, au risque d'empiéter sur les attributions du consulat général, rendre compte à Votre Excellence de la situation sérieuse révélée par les déclarations faites devant les délégués.

Par suite du retard apporté à la réalisation de leur vœu unanime d'union avec la Grèce, les sentiments de reconnaissance des Crétois envers les Puissances libératrices et protectrices vont s'affaiblissant chaque jour : la prolongation de l'occupation par les troupes internationales, la remise en vigueur, pourtant nécessaire, de la loi martiale semblent à la population constituer des atteintes à sa liberté enfin conquise; l'impatience pour l'obtention de la solution finale fait presque considérer les protecteurs comme de nouveaux oppresseurs.

Dans les différents secteurs, et suivant la manière dont les autorités militaires ont agi dans chacun d'eux, ces sentiments sont plus ou moins violents : dans le secteur anglais de Candie et dans le secteur français de Sitia, la situation est à peu près satisfaisante; dans le secteur russe de Réthymo, le calme règne, mais la population proteste contre la façon autoritaire et brutale dont la tranquillité est imposée; l'arbitraire dont le commandant fait preuve dans l'application de la loi martiale a provoqué l'antipathie de la population contre lui, contre ses troupes et, par suite, contre les étrangers en général.

Dans le secteur international de la Canée et dans le secteur italien de Sfakia la situation est franchement mauvaise; mon collègue à la Commission, le sénateur Guala, me disait hier : « Les étrangers ne sont pas très aimés en Crète en général, mais je constate avec désespoir que les Italiens y sont haïs. » Et cette opinion de M. Guala est malheureusement justifiée. Les autorités militaires italiennes ont peut-être agi maladroitement, mais l'explosion des sentiments qui se sont fait jour dans le district occidental et qui se sont propagés dans l'île tout entière est due en outre à l'action des officiers italiens de la gendarmerie qui sont en contact perpétuel avec la population et surtout à l'attitude du Consul général d'Italie. Dès son arrivée à La Canée,

le baron Fasciotti est entré en conflit avec le Prince Georges, avec le Gouvernement, avec toutes les autorités qui l'accusent de favoriser scandaleusement l'opposition; et cependant les partisans de l'opposition eux-mêmes sont aussi ardents que les gouvernementaux contre les Italiens. Ceux-ci, qui viennent d'avouer leur impuissance à pacifier leur secteur où tous les habitants sont armés, sont couramment accusés d'arrière-pensées politiques et on dit ouvertement que le Consul général ne cherche qu'à créer des difficultés pour donner l'occasion au Gouvernement italien d'intervenir, de s'emparer de la Crète et de restaurer l'ancienne domination vénitienne.

Cette opinion s'est répandue, depuis quelque temps, avec une telle rapidité que l'on peut dire aujourd'hui qu'elle est partagée par la presque unanimité de la population et que l'on est en droit de se demander si sa généralisation n'aura pas pour conséquence une explosion de sentiments anti-étrangers.

Cette situation est incontestablement inquiétante; le sénateur Guala en est extrêmement préoccupé, il fait tout son possible pour réagir, il ne manque pas une occasion d'affirmer le désintéressement absolu de son Gouvernement et il l'a déclaré publiquement dans un discours adressé à la colonie italienne. Il m'a confié qu'il allait adresser à Rome un rapport circonstancié à ce sujet et je ne serais pas surpris qu'il proposât au Gouvernement italien l'adoption de certaines mesures telles que le rappel de son Consul général et le renforcement des officiers italiens commandant la gendarmerie crétoise⁽¹⁾.

345.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 114.

Rome, 4 mars 1906, 2 h. 30, soir.

Réponse à votre télégramme n° 82⁽²⁾.

J'ai avisé le comte Guicciardini de vos dispositions obligeantes, tout en ne lui cachant pas que le retard consenti par nous ne pourrait qu'être bref. Le Ministre des Affaires étrangères a été sensible à votre décision et, en me chargeant de vous remercier, il m'a promis de faire toute diligence dans sa conversation avec Londres sur la convention éthiopienne. M. Egerton lui

⁽¹⁾ Ce rapport fut communiqué par dépêche circulaire en même temps que celui du 28 février; voir ci-dessus, n° 323, p.439, note 2.

⁽²⁾ Du 1^{er} mars, ci-dessus reproduit sous le n° 326.

avait d'ailleurs fait savoir à ce propos que ce nouveau retard ne pouvait que produire à Londres une très fâcheuse impression ⁽¹⁾. Le comte Guicciardini paraissait frappé de cette appréciation quand je l'ai vu hier ⁽²⁾.

346.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 117. Très confidentiel.

Rome, 4 mars 1906, s. h.

J'ai cru comprendre de M. Luzzatti qu'il vous avait écrit personnellement ⁽³⁾. Je crois utile à ce propos de vous mettre en garde contre les tendances que développe chez notre ami l'exercice du pouvoir. Il n'y a pas homme en Italie plus en état de subir, en raison de son esprit craintif et alarmiste, les entreprises de l'intimidation et du chantage. On connaît cette disposition à l'ambassade d'Allemagne et on en use.

Ce qui précède est personnel et confidentiel pour le Président du Conseil.

347.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 129.

Paris, 4 mars 1906, 8 h. 10, soir.

La question qui domine toutes les autres est la formation du capital; il est difficile de discuter les divers systèmes que vous indiquez ⁽⁴⁾ et impossible de prévoir ceux qui pourront être encore proposés; j'estime que vous pouvez accepter toute combinaison qui nous donne la majorité. Il conviendrait de déclarer incessibles et inaliénables les parts attribuées au Maroc. Je suis d'ailleurs informé que des banques suédoises se proposent de souscrire la part qui leur serait réservée si les banques allemandes leur avancent les fonds,

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 322.

⁽²⁾ Ce télégramme fut communiqué à Londres, le 7 mars, par dépêche n° 334.

⁽³⁾ Aucune indication ne nous permet de préciser le sujet de cette lettre. Les plus récents entretiens de M. Barrère avec M. Luzzatti ou en présence de ce dernier avaient porté

sur le projet Welsersheimb (ci-dessus n° 333) et sur l'interprétation des accords franco-italiens (ci-dessus n° 336).

⁽⁴⁾ Ce télégramme répond à ceux d'Algésiras du 3 mars rendant compte de la séance de la Conférence, ci-dessus reproduits sous les nos 338 et 342.

mais je ne vois pas comment nous pourrions l'empêcher. C'est pour nous une raison de plus de chercher à nous assurer une majorité certaine. Si cette première question est réglée à notre entière satisfaction, nous pouvons sans danger être accommodants sur les autres. Il paraît logique que la Banque instituée par firman soit marocaine et exiger pour une société marocaine l'application de la législation française serait une simple satisfaction d'amour-propre; il n'y a pas non plus de raison grave pour s'opposer à ce que la Cour de Lausanne soit désignée comme tribunal d'appel.

En dehors de la constitution du capital, le point le plus délicat est dans le mode de nomination des censeurs et dans la détermination de leurs attributions. Il faut éviter que, sous prétexte d'établir un contrôle, on institue un organe purement politique; la meilleure solution sera celle qui écartera le plus ce danger.

348.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 97.

Paris, 4 mars 1906, 8 h. 30, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 65 ⁽¹⁾.

L'Attaché naval allemand à Rome a tenu, avec encore plus de développements, le langage que vient d'entendre le Président Roosevelt, et le Gouvernement anglais en a eu connaissance. Il sera bon que vous le fassiez savoir au Président afin que, si ces « confidences » lui reviennent par une autre voie, il n'ait pas la pensée que, peut-être, nous n'avons pas gardé le secret qu'il vous a demandé.

Je vous enverrai par la prochaine valise le rapport que j'ai reçu de Rome à ce sujet ⁽²⁾.

Les moyens indirects d'intimidation auxquels le Gouvernement allemand recourt aujourd'hui contre l'Angleterre sont ceux qu'il a employés contre nous l'été dernier. Vous vous rappelez les « confidences » qu'à cette époque il a faites simultanément à Rome et à Washington.

⁽¹⁾ Du 2 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 335. — ⁽²⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 87.

349.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 125.

Algésiras, 4 mars 1906, s. h.

(Reçu : le 5.)

L'effet moral produit par la séance d'hier⁽¹⁾ sur les Allemands aura été, je crois, de quelque utilité. Je vous ai communiqué d'autre part⁽²⁾ les paroles prononcées par M. Visconti-Venosta en séance. À la sortie, le premier délégué italien les a répétées avec énergie au délégué allemand. Je sais (à titre confidentiel) que M. White, qui avait appris le matin même de Washington la réponse négative de l'Empereur⁽³⁾, a fait envisager à M. de Radowitz dans les termes les plus nets la responsabilité qu'encourraient devant le monde ceux auxquels on pourrait imputer la rupture. Quoi qu'il en soit, vers la fin de la journée⁽⁴⁾, le comte de Tattenbach est venu me voir⁽⁵⁾; il m'a dit qu'à cette heure il avait le sentiment de sa responsabilité, qu'il fallait que nous nous entendissions et a repris son thème habituel d'objurgations et d'assurances de bonne volonté. Je lui ai répliqué très nettement que je ne pouvais qu'écouter ses propositions, s'il avait à m'en faire; je lui ai rappelé que mon Gouvernement avait déclaré dans sa dernière note « que c'était maintenant à la Conférence de déterminer la solution »⁽⁶⁾. M. de Tattenbach s'est alors décidé à me présenter ce qu'il a appelé ses concessions extrêmes : deux parts au consortium à la condition que l'on puisse incorporer dans la Banque le droit de contrôle des porteurs; pour les censeurs, un procédé de recrutement à trouver autre que le Corps diplomatique, mais offrant les mêmes garanties; sur ce point, le comte de Tattenbach a indiqué aussi que l'on pourrait trouver une garantie en s'assurant, si c'était possible, au préalable, de la nationalité des censeurs; sur la question législation et juridiction, la société serait marocaine avec la législation française, pour la juridiction une combinaison à trouver pour le premier degré et l'appel à Lausanne. J'ai accueilli cette communication avec la plus grande réserve; je lui ai indiqué seulement que nous étions encore loin de compte et je lui ai répété que je ne pouvais qu'écou-

(1) Voir ci-dessus, n° 338.

(4) Du 3.

(2) Cette communication fut faite en réalité le 5 mars par le télégramme n° 127, ci-après reproduit sous le n° 354.

(5) Cf. sur cet entretien le *Journal* de M. Révoil du 3.(3) Voir ci-dessus n° 282, et les notes *ibidem*.

(6) Voir ci-dessus n° 298 et 304.

ter. Je me suis appliqué à donner à mon interlocuteur l'impression que je ne me dérobaïs pas par un refus d'entente, mais que je n'étais plus autorisé à l'échange de vues direct⁽¹⁾. Dès le matin, j'ai vu M. White et M. Visconti-Venosta. Je les ai mis au courant et je leur ai fait part de mon intention de ne plus causer avec mes collègues allemands. J'ai demandé à M. White et à M. Visconti-Venosta de vouloir bien le leur faire comprendre et de substituer leur intermédiaire à l'entretien direct entre les délégations française et allemande. A l'heure où je vous télégraphie, la chose est acceptée⁽²⁾.

350.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 126. Très confidentiel.

Algésiras, 4 mars 1906, 11 h. 20, soir.

L'examen du projet de Banque a été terminé hier par la Conférence⁽³⁾ et a fait ressortir des divergences de vues importantes entre les projets français et allemand. Plusieurs points parmi les principaux ont été réservés, notamment l'attribution au consortium français de parts spéciales dans la souscription du capital de la future Banque. Nous demandons que quatre parts soient spécialement attribuées au consortium pour cession des droits qui lui ont été dévolus par le contrat d'emprunt de 1904. Nous obtiendrions en outre une part comme chacun des pays représentés à la Conférence, soit en tout cinq parts sur dix-sept. L'Allemagne consentirait à la rigueur à nous en accorder trois. Chaque part correspond environ à un million. L'intérêt de la question réside surtout dans les conséquences de la répartition. Chaque part donnera droit à désigner un des membres du comité d'études qui sera chargé d'élaborer les statuts et ultérieurement un membre du conseil d'administration. Le comité d'études aura donc une action considérable sur les destinées de la future Banque. C'est lui qui fixera les attributions et le lieu de réunion du conseil d'administration que nous voulons fixer à Paris. Il nommera les trois premiers censeurs, lesquels auront pour mission de surveiller l'exécution des statuts et particulièrement les opérations monétaires effectuées par l'assai-

(1) M. de Radowitz annonça très brièvement le 4 l'entretien Révoil-Tattenbach, ajoutant qu'il semblait que les chances d'accord se fussent considérablement accrues (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7054, p. 236).

(2) Sur l'interprétation très différente donnée par M. de Radowitz à la démarche de

MM. White et Visconti-Venosta envoyés, selon lui, par M. Révoil, pour négocier sur les conditions du comte de Tattenbach, cf. son télégramme du 7 (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7072, p. 258.)

(3) Voir ci-dessus, n° 338 et n° 342.

nisement de la situation monétaire locale. Nous proposerons qu'un des censeurs soit italien. Le comité d'études se dissoudra aussitôt après la réunion de la première assemblée générale des actionnaires qui constituera la société et nommera le conseil d'administration. Le rôle des premiers administrateurs ne sera point considérable. Le conseil désignera son président, les membres du comité permanent à créer à Paris, le personnel de la direction à Tanger et de l'agence au Maroc. Il imprimera à la Banque une action décisive au point de vue des tendances et de l'avenir financier du futur établissement à ...⁽¹⁾. Nous ne pouvons nous en remettre aussi bien au comité d'études qu'au conseil d'administration du soin de trancher des questions aussi importantes que si nous sommes assurés de trouver dans ces organes une majorité qui soutienne et fasse aboutir nos propositions et sauvegarde nos intérêts essentiels contre les entreprises allemandes au Maroc. Il serait dangereux de laisser l'initiative de chaque groupe souscripteur s'exercer pour la désignation de leur (*sic*) délégué dans le comité d'études et dans le futur conseil d'administration ainsi que pour l'instruction qui serait donnée à ses représentants.

J'ai entretenu M. Visconti-Venosta de mes préoccupations⁽²⁾ et je lui ai déclaré que nous pourrions être amenés, dans un but de conciliation, à accepter plus volontiers certains accommodements sur la question de la Banque, si nous étions assurés de ne pas compromettre notre ...⁽³⁾ en cette matière. Je l'ai prié de s'enquérir dès maintenant des vues de son Gouvernement, tant sur le choix de l'établissement financier appelé à souscrire la part italienne que sur les directions dont le représentant italien s'inspirerait au comité d'études et ultérieurement au conseil d'administration, faisant valoir auprès de lui que, dans cette circonstance, nous comptions sur l'appui de son Gouvernement. M. Visconti-Venosta m'a répondu qu'il allait télégraphier aujourd'hui même à la Consulta en signalant nos légitimes préoccupations⁽⁴⁾.

Je télégraphie directement à M. Barrère sous ce chiffre, afin de gagner du temps. Je crois nécessaire d'agir sans délai et en grand secret pour ne pas être prévenu par une démarche des Allemands. Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie laissera sans doute à M. Luzzatti le soin de traiter cette affaire dans le détail. C'est de ce dernier qu'il serait désirable d'obtenir des assurances précises notamment sur le rôle de la Banque représentant le groupe italien, sur celui du futur membre du comité d'études qui pourrait être ultérieurement membre du conseil d'administration de la Banque, ainsi que sur

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Voir le *Journal* de M. Révoil du 4 mars.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Il changea d'avis peu après et, craignant que la démarche ne se heurtât à des diffi-

cultés en passant par la Consulta, il déclara à M. Révoil qu'il préférerait que la question fût traitée entre M. Barrère et M. Luzzatti (*Journal* de M. Révoil du 4 mars.)

l'instruction qui serait donnée par le groupe italien à son délégué de voter avec le groupe français. Cette question est primordiale. La voix italienne nous assurerait la majorité.

La finance italienne aura besoin dans quelque temps de l'appui de la finance française pour réaliser le projet de conversion de la rente italienne. Elle tiendra à lui donner sur un point essentiel un appui des plus appréciables.

Enfin je crois utile de vous informer que, sauf rectification, le correspondant en Italie de la Banque de Paris et des Pays-Bas, chef du consortium français, est la Banque commerciale italienne à Rome; mais on dit cette Banque affiliée à des éléments allemands.

351.

M. BOPPE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 35.

Péra, 4 mars 1906, 10 h. 50, soir.

(Reçu : le 5, s. h.).

Je réponds à votre télégramme n° 26 ⁽¹⁾.

Aucune Puissance n'a encore donné son adhésion définitive. L'ambassade d'Allemagne, l'ambassade d'Autriche et celle d'Italie déclarent qu'elles acceptent la perception, mais à la condition que toutes les Puissances consentent à cette mesure. Elles profitent ainsi sans avoir à faire aucune démarche des avantages que réclament les autres ambassades. L'Ambassadeur de Russie attend des instructions; il assure toutefois que son Gouvernement ne donnera son consentement que quand la Sublime Porte aura modifié le règlement qu'elle a récemment mis en vigueur sur les dépôts de pétrole. Aucun de ces quatre Ambassadeurs n'a encore indiqué quelles mesures il prendrait si la Porte appliquait la perception sans être d'accord avec les Puissances. A ce sujet l'Ambassadeur d'Angleterre m'a demandé si mes instructions concordaient bien avec les siennes ⁽²⁾. Il estime que le fait de dire au Grand Vizir

⁽¹⁾ Du 3 mars, 9 h. 30. M. G. Louis demandait s'il était certain que toutes les Puissances intéressées, sauf la France et l'Angleterre, eussent donné leur adhésion définitive à l'application de la surtaxe et si quelqu'une de ces Puissances avait eu à demander préalablement l'approbation parlementaire. (Sur l'application de la surtaxe après l'acceptation de la réforme financière macédonienne, voir ci-dessus les télégrammes de Péra, n° 18, et de Paris, n° 12, reproduits sous les n° 51 et 64.)

⁽²⁾ Dans le télégramme du 24 février, 10 h. 15 du matin, n° 19, cité ci-dessus, n° 64, note 1, p. 100, M. Rouvier avait indiqué à M. Boppe, quelles étaient, sur ce point, les intentions de l'Angleterre : « Le télégramme de M. Constans, n° 18, écrivait-il, laissait entrevoir la possibilité d'une application de la surtaxe avant l'approbation de la France et de l'Angleterre. Sir Ed. Grey y verrait une violation inadmissible des droits conventionnels de nos deux pays et estime qu'il y aurait

que « le Gouvernement de la République *comptait* que le Gouvernement ottoman ne mettra pas son projet à exécution sans s'être au préalable mis d'accord avec nous » (télégramme de Votre Excellence du 26 février n° 20 ⁽¹⁾) n'est pas suffisant pour persuader à la Turquie que nous serions prêts comme l'Angleterre à nous opposer par la force à cette mesure (télégramme de Votre Excellence n° 19 du 24 février ⁽²⁾). Il a, quant à lui, mission de dire au Grand Vizir que « le Gouvernement britannique ne *permettrait* pas à la Turquie d'appliquer la majoration sans son consentement ». Il voudrait être sûr que l'ambassade de France marche bien d'accord avec l'ambassade d'Angleterre sur ce point. Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me donner le plus tôt possible ses instructions à cet égard. D'après mes informations aucune Puissance ne compte demander préalablement l'approbation parlementaire. La question de la majoration ne sera portée devant le Parlement anglais qu'à la suite d'une interpellation.

352.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 71.

Washington, 4 mars 1906, 9 h. 25, soir.

(Reçu : le 5 s. h.)

A cause d'une absence à New-York du Secrétaire d'État, je n'ai connu qu'hier soir les instructions expédiées vendredi à M. White. Les instructions ont été discutées en conseil. Les Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères ont fait prévaloir l'opinion qu'il était impossible, en présence de la vive opposition qui s'est manifestée au Sénat, de ne pas inviter M. White à conformer son attitude à la politique réservée que, dès le début, le Gouvernement fédéral avait déclaré vouloir suivre, et aux instructions initiales dont le premier délégué américain avait été muni et dont la portée était connue du Sénat. C'est un genre de considération sur laquelle j'avais appelé l'attention du

lieu d'avertir le Gouvernement ottoman qu'on s'y opposerait par la force ». Le Ministre avait ajouté : « Estimez-vous que les intentions actuelles de la Porte puissent nous amener à envisager l'éventualité d'un semblable avertissement ? »

⁽¹⁾ Le 25 février, à la suite d'une démarche faite par l'Ambassadeur d'Angleterre auprès de la Porte, M. Boppe avait demandé (télégr.

n° 28, 4 h. 50 s.) s'il pourrait dire au Grand Vizir que la France comptait que la Turquie n'appliquerait pas la surtaxe sans s'être mise au préalable d'accord avec elle. Le lendemain (par télégr. n° 20, 9 h. 10 s.), le Département l'avait autorisé à faire au Grand Vizir la déclaration en question.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, la note 2 p. 473.

Département, en particulier par ma lettre du 10 janvier n° 3 ⁽¹⁾. Le télégramme de vendredi, qui semble avoir été rédigé en vue d'une publication éventuelle, est en majeure partie consacré à justifier les États-Unis de s'être autant avancés qu'ils ont fait. Quant à un vote, il est rappelé que, le Gouvernement fédéral entendant demeurer en dehors de querelles qui peuvent survenir dans l'ancien monde, il serait contraire à cette règle que le délégué américain prît officiellement parti dans une question politique divisant ainsi les Puissances européennes. M. Roosevelt m'a fait dire qu'il avait dû, non sans regret, souscrire à ces avis, mais que, en fait, l'opinion du délégué américain était notoire et, que, en proposant aux Allemands une solution transactionnelle qui se rapprochait tellement de nos vues que l'Empereur Guillaume l'avait rejetée, le Gouvernement fédéral avait marqué à Berlin même, ses préférences aussi clairement que possible.

353.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 65. Déchiffrement.

Berlin, 4 mars 1906.

(Reçu : Dir. pol., 11 mars.)

L'Ambassadeur d'Autriche a eu de fréquentes conversations avec le prince de Bülow à la Wilhelmstrasse au sujet du Maroc. Il prêche, prétend-il, la conciliation ⁽²⁾ et il rencontre des dispositions conciliantes; il ne perd pas une occasion de me répéter que le Chancelier et le Sous-Secrétaire d'État sont enclins à l'entente, mais je n'attache qu'une fort médiocre confiance à ces propos qui, le plus souvent, ne méritent pas d'être répétés.

M. de Szögyény, inféodé plus qu'aucun diplomate austro-hongrois à la Triple Alliance, songe avant tout à servir cette combinaison. Il est en ce moment dominé par une autre préoccupation, celle d'expliquer l'attitude des partis en Hongrie afin de mettre son crédit personnel à l'abri du mécontentement que la politique hongroise provoque ici ⁽³⁾. Je le crois moins homme que jamais à soutenir avec indépendance une cause peu en faveur à la Wilhelmstrasse. Je n'entends pas insinuer que, s'il a reçu du comte Goluchowski l'ordre de

⁽¹⁾ Reproduite dans le t. VIII, 2^e série, sous le n° 380.

⁽²⁾ Sur les dispositions du Gouvernement autrichien, cf. le télégramme du comte Wedel, du 4 mars (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7056, p. 238-239), et ci-après n° 357.

⁽³⁾ L'opposition parlementaire en Hongrie protestait contre la prétention de la Couronne de régir souverainement l'organisation de l'armée, d'imposer l'allemand comme langue de commandement, etc. La Hongrie réclamait aussi l'indépendance économique.

recommander l'entente, il se dérobe à ce devoir, mais j'imagine que, pour arriver à cette entente, il ne se risque guère à réclamer des concessions à l'Allemagne. Le comte d'Osten-Sacken va plus loin; il est persuadé, m'a-t-il avoué, que notre collègue austro-hongrois est gagné à la politique impériale au Maroc et l'approuve en dépit de boutades propres à cacher, derrière des rudesses de caractère plus ou moins calculées, une réelle finesse.

Hier M. de Szögyény a dîné chez moi et je l'ai questionné sur les conditions dans lesquelles l'accord pouvait, d'après lui, s'établir à Algésiras au sujet de l'organisation de la police. Je lui faisais remarquer que les officiers chargés de ce service étant français et espagnols, je ne discernais pas l'inquiétude qu'en pouvaient concevoir les Allemands, puisque nous consentirions à ce que la Conférence étudiât l'établissement d'un contrôle superflu, sans doute, mais rassurant. J'attendais qu'il m'exprimât les vues qu'il aurait, croit-on, soumises à la Wilhelmstrasse; il m'a simplement répondu que l'Allemagne tenait à ce que la France et l'Espagne ne fussent pas chargées de toute la police. « Suffirait-il de leur adjoindre une troisième Puissance ? ». — « Peut-être une quatrième », me répondit mon interlocuteur avec un léger sourire. Dans l'intervalle de ces propos j'ai discerné que l'Allemagne nous abandonnerait la police des principaux ports, à la condition d'avoir celle d'un autre port, Mogador, j'imagine. La politique impériale ne semble-t-elle pas viser une position capable d'arrêter, à son débouché sur l'Atlantique, le mouvement qui porterait l'influence française de l'Algérie vers l'Ouest par le Sud du Maroc ?

Il semble résulter de cet entretien que M. de Szögyény n'aurait pas fait ici la proposition qu'on lui prête d'après votre télégramme n° 64 ⁽¹⁾ ou, tout au moins, que sa démarche n'aurait pas encore rencontré un accueil favorable ⁽²⁾.

354.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 127.

Algésiras, 5 mars 1906, 9 h. 10, matin.

A la fin de la séance d'avant-hier ⁽³⁾ et au moment du vote M. Visconti-Venosta a dit :

« Je ne méconnaiss pas la gravité des questions concernant la Banque qui n'ont pas encore été résolues, mais j'estime que ces difficultés ne sont pas

⁽¹⁾ Circulaire du 3 mars; voir ci-dessus n° 333, note 3. — ⁽²⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 349 et cf. *Protocoles...*, p. 159.

au-dessus de notre bonne volonté. Je crois que leur importance n'égale pas les grands et légitimes intérêts qui attendent des délibérations de la Conférence un gage de confiance et de sécurité internationales.

« Je suis sûr qu'en faisant cet appel à la conciliation j'exprime le vœu de tous les Gouvernements et de tous les pays dont nous sommes ici les représentants. »

Ces paroles, quand elles ont été connues, ont produit dans les milieux de la Conférence et de la presse une très vive impression.

355.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 42. Confidentiel.

Berlin, 5 mars 1906, 1 h. 15, soir.

J'ai reçu le télégramme 66 ⁽¹⁾. Le projet adopté ici peut cadrer avec le langage que l'Ambassadeur d'Autriche m'a tenu avant-hier ⁽²⁾.

Je crois devoir, à propos de ce projet, noter ici les réflexions suivantes : le Gouvernement impérial ne paraîtrait pas disposé à remettre exclusivement aux Français et aux Espagnols la police de tous les ports marocains, mais sa dernière proposition reconnaît toutefois que la France doit être traitée particulièrement, autrement que les autres Puissances. En admettant qu'ainsi la discussion devienne possible, ne pourrait-on demander :

1° Que l'Espagne, qui a comme la France une situation spéciale, reçoive comme elle le mandat d'organiser seule la police dans un port. Serait-ce Tanger ? L'Allemagne tiendrait probablement à ne pas blesser l'Espagne par un refus et à ne pas la rejeter davantage vers nous.

2° Que dans tous les ports où la police doit être organisée par deux Puissances la France soit toujours l'une d'elles.

Si dans ces conditions nous nous réservions en outre de jeter à la dernière heure, notre heure, notre choix sur Mogador pour y diriger seuls la police, il semble que nous pourrions, pendant une période d'expérience plus ou moins courte, surveiller utilement les visées allemandes sur le Maroc.

Je me garderai naturellement de poser à M. de Szögyény sur ces divers points des questions qui ne manqueraient pas d'être interprétées comme l'acceptation en principe du projet allemand ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Circulaire du 4 mars. Voir ci-dessus, n° 340, note 4.

⁽³⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 353.

356.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 129.

Algésiras, 5 mars 1906, 11 h., matin.

Je ne puis m'expliquer l'obstination d'une partie de la presse française et notamment du *Temps* à critiquer la procédure suivie par la délégation française à la Conférence en ce qui concerne l'échange de vues auquel elle s'est prêtée à la demande même de délégués dont l'opinion ne pouvait nous être indifférente. Nous avons en cela suivi une tradition constante et ce n'est certes pas l'attitude de la Conférence actuellement qui aurait pu nous y faire renoncer.

Nous avons dû d'abord nous appliquer à dissiper les préventions que la diplomatie allemande avait perfidement répandues contre nous dans toutes les chancelleries. Ce premier résultat acquis, il nous est vite apparu que, sauf ceux qui sont liés à nous par des engagements formels, les autres délégués éprouaient une grande répugnance à se prononcer entre l'Allemagne et nous et appelaient de tous leurs vœux une entente préalable qui réduisit le rôle de la Conférence à l'enregistrement d'un accord ou, tout au plus, à une délibération concertée d'avance qui eût assuré cet accord en séance plénière.

Dans ces conditions, peut-on raisonnablement affirmer, comme le fait le *Temps* du 2 mars, que « tout ce que la France a moralement gagné depuis le 16 janvier, elle l'eût plus promptement et plus rapidement encore obtenu d'une discussion publique ⁽¹⁾ » ? Quel avantage y a-t-il à renouveler quotidiennement une critique aussi peu fondée, à faire croire même qu'il a fallu des instructions réitérées du Département pour que la délégation française « ne renonce plus désormais au bénéfice de soutenir notre cause devant l'Europe » ? Croit-on fortifier ainsi notre position déjà si difficile devant la Conférence ? Si c'est pour exciter la Conférence à apprécier et à se prononcer, on devrait être édifié par son attitude dans la discussion de la Banque qui a prouvé comment « la galerie se mêle aux débats et dit ce qu'elle en pense ». L'*Aurore*, qui verse dans la même erreur que le *Temps*, en est à dire que « la Conférence n'a pas encore abordé le point délicat des problèmes qui lui sont posés, l'action diplomatique s'étant bornée jusqu'à présent à des entre-

(1) Dans le même article, après s'être élevé contre la procédure des entretiens particuliers Révoil-Radowitz parce que l'Allemagne redoutait un débat public, M. Tardieu ajoutait que

la France ne renoncerait plus désormais au bénéfice de soutenir sa cause sous les yeux de l'Europe.

tiens particuliers». Or la Conférence a été saisie en séance de la question de la Banque, il y a plus de quinze jours; après trois séances de comité et quatre séances de commission des rapporteurs, la Conférence ne s'est pas prêtée davantage à la séance plénière de samedi dernier à départager ou à juger le différend⁽¹⁾; elle l'a réservé. Tout au plus a-t-elle consenti à manifester son sentiment sur l'attitude de l'Allemagne par une décision de procédure à laquelle tel délégué, comme M. Visconti-Venosta, n'a donné son adhésion qu'à contre-cœur et sur mes instances, puisqu'il était et qu'il reste partisan d'une entente préalable sur la Banque. Les observations qui précèdent ne me sont en rien suggérées par les soucis d'une défense ou d'une justification personnelle. Je remplis de mon mieux la mission dont Votre Excellence m'a chargé; je me crois assez pénétré de ses vues et assuré de sa confiance pour pouvoir suppléer aux instructions de détail difficiles à me donner de loin et garder le sentiment que j'ai jusqu'à présent son approbation. Mais si comme on peut le craindre, en cas de rupture, le verdict de la Conférence n'apparaissait pas avec la netteté qu'on a imprudemment habitué le public à attendre d'elle, il serait bon de ne pas aggraver la déception qu'en éprouvera notre opinion en y ajoutant le regret tout à fait injustifié qu'un autre procédé nous aurait donné un meilleur résultat⁽²⁾.

357.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 33.

Vienne, 5 mars 1906, 5 h. 35, soir.

Tout en ne niant pas la valeur des précédents tirés du Congrès de Berlin⁽³⁾, le comte Goluchowski insiste sur la nécessité de ne pas forcer certaines Puissances, qui ne sont pas directement intéressées, à se compromettre vis-à-vis

⁽¹⁾ Le 3 mars; voir ci-dessus n° 338 et 342.

⁽²⁾ M. Rouvier répondit le même jour (télégr. n° 132, 8 h. 50 s.) à M. Révoil que son observation serait communiquée, mais qu'il était impossible de faire prévaloir une absolue unité de vues, même dans les journaux qui soutenaient avec le plus d'ardeur l'intérêt français : «Nul mieux que moi, ajouta-t-il, ne se rend compte des difficultés de votre tâche. Vous avez toute mon approbation.»

⁽³⁾ Par un télégramme du 1^{er} mars, n° 31, le marquis de Reverseaux avait indiqué que

le comte Goluchowski était hostile à la votation, comme contraire au principe de l'unanimité admis par toutes les Puissances, et tenait d'autant plus à l'observance de ce principe, qu'il permettait la neutralité des Puissances non directement intéressées. M. Rouvier avait répondu le 2 mars (télégr. n° 32) que l'opinion du comte Goluchowski était contraire aux précédents, et notamment à ceux du Congrès de Berlin, mais que l'essentiel était que les opinions fussent exprimées et les abstentions motivées.

de l'un ou l'autre des adversaires, en motivant leur vote ou leur abstention. Il m'a avoué qu'il se préoccupait dans ce cas surtout du rôle de l'Autriche, dont l'action conciliatrice se trouverait diminuée si elle devait prendre parti pour la France ou pour l'Allemagne.

Le comte Goluchowski, me parlant de sa dernière tentative de conciliation à Berlin, m'a paru découragé du parti pris qu'il y a rencontré de ne faire aucune concession pour la police⁽¹⁾. Cependant il étudie en ce moment une formule qui, tenant compte de la souveraineté du Sultan et du contrôle international, serait de nature à rallier toutes les Puissances⁽²⁾, et il la soumettra directement à la Conférence, désespérant de rien obtenir du Cabinet de Berlin.

358.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 133.

Paris, 5 mars 1906, 9 h. 30, soir.

M. de Courcel a reçu aujourd'hui la visite du prince Radolin⁽³⁾ qui est venu lui demander au nom de son Gouvernement de s'entremettre en vue d'une entente directe sur la question de la police. N'ayant pu me voir, M. de Courcel a répondu ce soir qu'il venait d'apprendre que la discussion de la question de la police avait commencé ce matin à Algésiras⁽⁴⁾ et qu'il attendrait d'en connaître le résultat pour en causer avec moi. Je vous en préviens afin que, si vos collègues allemands font allusion à cette démarche, vous sachiez qu'aucun échange de vues n'a eu lieu.

⁽¹⁾ Sur le revirement du comte Welsersheimb et du comte Goluchowski jugeant inopportun, après la séance du 3 mars et la « désertion italienne », de présenter la proposition modifiée à l'instigation de Berlin qu'annonçait M. de Reverseaux dans son télégramme n° 32, du 3 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 340, et sur l'insistance de l'Ambassadeur d'Allemagne à Vienne pour qu'elle fût néanmoins présentée, cf. le télégramme du comte Wedel du 4 mars, (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7056, p. 238, 239).

⁽²⁾ Le comte Goluchowski avait finalement renoncé à ordonner au comte Welsersheimb de présenter la proposition remaniée à Berlin, mais il s'était déclaré prêt ou à en revenir à la proposition sous sa première forme (voir ci-dessus, n° 333, note 2) ou à formuler une nou-

velle proposition laissant au Sultan le choix des États qui fourniraient les officiers, mais lui recommandant, sans qu'il en fût fait mention dans les actes de la Conférence, de les choisir dans l'armée française et dans l'armée espagnole (télégr. du comte Wedel du 4 mars cité ci-dessus, note 1).

⁽³⁾ Sur les origines de la démarche du prince Radolin, voir les instructions que lui envoya M. de Holstein le 4 mars (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7055, p. 237) et que le prince de Bülow lui confirma le 5 (*ibidem*, n° 7058, p. 240), et sur l'entretien de M. de Radolin avec M. de Courcel, voir le télégramme de l'Ambassadeur d'Allemagne du 5 mars (*ibidem* n° 7059, p. 240).

⁽⁴⁾ Voir ci-après, n° 360.

359.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 130. Confidentiel.

Algésiras, 5 mars 1906, 4 h. 30, soir.

Dans une conversation avec le secrétaire de la délégation autrichienne, le comte de Tattenbach, après s'être plaint de l'attitude de l'Autriche-Hongrie qu'il considère comme trop favorable à la France, a dit que, personnellement, M. de Radowitz et lui étaient disposés à la conciliation, mais que leurs instructions ne leur permettaient pas de faire aucune concession, tout en leur prescrivant de s'efforcer d'arriver à une entente⁽¹⁾.

C'est à Berlin, selon lui, que l'on est décidé à ne pas céder, et cela, parce que le Gouvernement allemand sait de source certaine, dit-il, que l'on cédera à Paris⁽²⁾.

D'après le secrétaire autrichien, les suggestions de son Gouvernement faites à Berlin au sujet de la police comporteraient l'adjonction à la France et à l'Espagne d'une troisième Puissance, la Suisse, qui aurait la police d'un port et un certain rôle d'inspection sur l'ensemble du système. Ces propositions ont été d'abord prises en considération par le Gouvernement allemand, puis modifiées dans le sens indiqué par votre télégramme 126⁽³⁾.

Le Gouvernement austro-hongrois aurait insisté hier ou aujourd'hui pour que la réponse du Gouvernement allemand ne fût pas considérée comme définitive et que la conversation restât ouverte sur les bases primitivement indiquées par le Cabinet de Vienne.

360.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 131, 132.

Algésiras, 5 et 6 mars 1906, 3 h., minuit 10.

A l'ouverture de la séance de comité de cet après-midi, le duc d'Almodovar, après avoir fait ressortir en quelques mots l'importance de la question qui

(1) Les dernières instructions publiées dans le recueil allemand sont du 28 février et relatives aux conditions dans lesquelles pourrait être acceptée la proposition Welsersheimb (voir ci-dessus, n° 333, note 2).

(2) Cf. le télégramme du prince de Bülow au comte Wedel du 5 mars (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7057, p. 239).

(3) Circulaire du 4 mars; voir ci-dessus, n° 340, note 4.

venait en discussion, a fait connaître qu'il ne serait pas établi de questionnaire et a donné la parole à M. de Bacheracht pour la lecture de l'exposé des motifs de son projet relatif à la police ⁽¹⁾.

Le deuxième délégué russe a donné connaissance de ce document où il constate tout d'abord l'intérêt que toutes les Puissances et le Sultan lui-même ont à sauvegarder la sécurité des Européens de l'Empire.

L'expérience a montré, a-t-il ajouté, qu'une action collective ne pouvait donner au Maroc aucun résultat durable. L'exemple de diverses missions militaires européennes à Fez, celui du conseil sanitaire à Tanger en sont la preuve. De même l'internationalisation de la police serait la condamnation à l'impuissance. Si la Conférence n'aboutissait pas à une solution sur ce point, la situation actuelle en serait grandement empirée, en raison de l'insouciance apparente dont l'Europe aurait témoigné pour la sécurité des résidents au Maroc. L'idée de laisser au Gouvernement marocain le soin d'y pourvoir, alors que c'est lui-même qui a recouru aux Puissances à ce sujet, ne saurait être prise en considération sérieuse.

Seules la France et l'Espagne seraient en mesure d'assumer sans aucun délai cette mission qui leur serait confiée pour une courte durée par la Conférence. Seules, elles possèdent un personnel militaire préparé pour cette tâche et qui est capable, non seulement d'instruire les troupes de police, mais d'exercer la part d'autorité effective qui leur serait dévolue sous le commandement supérieur des chefs marocains. Ces forces une fois constituées pourraient servir de modèle au Maghzen pour en organiser de semblables dans le reste du pays avec le concours de ses seuls sujets ⁽²⁾.

A la fin de cette lecture, M. de Radowitz a fait une brève déclaration ⁽³⁾ en ces termes : « Un des principes qui ont présidé à la réunion de cette Conférence est la liberté économique sans aucune inégalité entre les Puissances. Cette liberté dépend du maintien de l'ordre. Le Sultan devra prendre dans le plein exercice de son indépendance et de sa souveraineté les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Européens dans l'Empire, mais il est nécessaire que les Puissances représentées à la Conférence lui viennent en aide à cet effet; elles doivent être appelées à participer à cette organisation. Le délégué allemand est prêt à accepter tout projet qui rentrerait dans le cadre qui vient d'être tracé.

(1) Le 28 février, M. de Bacheracht avait communiqué son projet à M. Révoil. Le 5 au matin, M. Révoil avait revu le projet avec M. Cassini et M. de Bacheracht, et il avait été entendu que M. de Bacheracht le communiquerait avant la séance au duc d'Almodovar. Cf. le *Journal* de M. Révoil des 28 février, 4 et 5 mars.

(2) Sur l'impression produite, à Pétersbourg

par la déclaration russe, cf. le télégramme du comte Lamsdorff au comte Cassini du 12 mars, n° 241 et 242 (*Berliner Monatshefte*, mai 1931, *Die Russischen Dokumente*, p. 486, 487).

(3) Cf. les *Protocoles...*, p. 173 et le télégramme de M. de Radowitz du 5 mars sur la séance de la Conférence (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7062, p. 244-245).

J'ai alors rappelé que la France n'avait jamais conçu l'organisation de la police des ports que comme subordonnée à la souveraineté du Sultan. J'ai repris dans le *Livre jaune* les termes dans lesquels nous avons défini les réformes à introduire dans le corps de police des ports, les attributions des officiers européens de ces troupes, le nombre approximatif et la répartition des effectifs et des grades et toutes dispositions dont le Sultan avait approuvé le principe à Fez. Il me paraissait impossible de découvrir ce que ce projet avait de contraire au principe de l'égalité des Puissances dans la libre concurrence économique. La vigilance du Corps diplomatique et des consuls suffirait à s'opposer à tout emploi abusif par les autorités chérifiennes des forces qui seraient ainsi mises à leur disposition. Je terminai en disant que nous acceptions la proposition esquissée par le délégué russe, parce qu'elle tenait compte des intérêts légitimes de la France comme Puissance musulmane de l'Afrique du Nord et de l'intérêt spécial qui s'ensuit pour elle à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien ⁽¹⁾.

M. Perez Caballero, répondant à son tour aux paroles de M. de Radowitz ⁽²⁾, a constaté que l'acceptation par les Puissances de se réunir en Conférence pour examiner les questions marocaines ne préjugait absolument rien quant aux solutions qui pourraient y être adoptées. Toutes les Puissances, a-t-il dit, ont un intérêt commun au rétablissement de la sécurité en vue du progrès économique ; mais l'Espagne et la France ont d'autres intérêts, ceux qui sont liés aux rapports de voisinage et que la reconnaissance d'une situation spéciale dans la région frontière ne peut complètement sauvegarder. L'Empire chérifien est un tout, et les troubles qui se produisent dans une partie quelconque du Maroc retentissent forcément sur ses confins. Ces deux Puissances ont en outre un personnel spécialement compétent pour mener à bien cette réforme de la police dans les ports. On n'aperçoit pas les dangers que cette organisation aurait pour la liberté commerciale garantie par l'égalité des tarifs douaniers et le système des adjudications. La délégation allemande paraît confondre le mode de constitution des corps de police avec l'exercice du droit de police qui appartiendra comme aujourd'hui aux seules autorités chérifiennes, avec le concours de ces troupes qui lui seront subordonnées. Sir A. Nicolson et le délégué du Portugal se sont ralliés pleinement au projet de M. de Bacheracht ⁽³⁾. Le duc d'Almodovar, ayant alors demandé si d'autres délégués désiraient faire connaître leur avis, personne n'a demandé la parole. Le Président, ayant alors consulté la Conférence sur la procédure à suivre pour l'examen des propositions sur la police, M. Visconti-Venosta a exprimé l'opinion que l'on devait revenir à la discussion en séance ordinaire du projet sur la Banque et des points

(1) *Protocoles...*, p. 174-175. « M. Révoil, écrivit M. de Radowitz (télégr. cité ci-dessus, p. 482, note 3) s'est visiblement efforcé d'observer la plus grande modération et de laisser encore place à une entente. » — (2) *Protocoles...*, p. 175-176. — (3) *Ibid.*, p. 169.

du programme économique restés jusqu'ici en suspens. J'ai fait connaître ma préférence pour la continuation dans une séance prochaine en comité de la question de la police, ce qui permettrait à l'Allemagne d'envoyer les réponses qu'elle vient d'annoncer. En ce qui concerne la Banque, ai-je fait observer, la Conférence y a consacré trois séances en comité, quatre séances de rapporteurs et une séance plénière. La Conférence a donc pris tous les délais nécessaires et il n'y a pas lieu d'arrêter les délibérations sur la police tant que les points réservés du projet de Banque ne pourront être utilement discutés. La Conférence est actuellement saisie de l'organisation de la police; d'une façon générale, l'opinion de mon Gouvernement est que l'examen des solutions proposées appartient aux délégués qui représentent ici l'Europe appelée par le vœu même de l'Allemagne à se prononcer sur les réformes à introduire au Maroc. M. de Radowitz ayant affirmé que les points réservés dans le projet de Banque pourraient être soumis dans un bref délai à la Conférence, on est tombé d'accord pour se réunir jeudi dans l'après-midi afin de reprendre en séance plénière le projet sur la Banque puis sans désespérer, en séance de comité, la question de la police.

361.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 75.

Washington, 5 mars 1906, s. h.

M. Roosevelt se propose de renouveler sa tentative auprès de l'Empereur d'Allemagne en faveur de la transaction qu'il lui a déjà soumise relativement à la police⁽¹⁾. « Ne me répliquez pas, m'a-t-il dit, que votre Gouvernement n'en veut pas⁽²⁾; je ne veux pas avoir entendu une réponse pareille. » — « C'est la seule que je pourrais faire, lui ai-je dit, mais puisque vous l'exigez je me tais. »

Soit donc par intervention directe auprès de l'Empereur d'Allemagne, soit par l'intermédiaire du Secrétaire d'État, M. Roosevelt va reprendre sa proposition, rappelant que c'est lui qui a conseillé à la France d'accepter la Conférence⁽³⁾; que, d'autre part, l'Empereur Guillaume (ainsi que j'en ai averti Votre Excellence par le télégramme du 30 juin dernier⁽⁴⁾) avait promis au

⁽¹⁾ Le 19 février par la note que M. Root avait remise au baron de Sternburg. Voir ci-dessus, n° 282, p. 376, note 3.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 283 et *ibidem*, note 7.

⁽³⁾ Voir t. VII, 2^e série, n° 132.

⁽⁴⁾ M. Jusserand transmettait par ce télégramme (n° 108) la substance d'un passage

du télégramme du prince de Bülow au baron de Sternburg du 27 juin 1905 (*Die Grosse Politik*, XX², n° 6744, p. 481-482) que M. Roosevelt venait de lui envoyer. Dans ce passage était formulé l'engagement du Chancelier de soutenir les avis du Président après l'acceptation de la Conférence par les Français.

cas de difficultés, d'accepter la solution que M. Roosevelt jugerait la plus équitable et la plus pratique⁽¹⁾; enfin que celle qu'il propose (avant de savoir si la France consentirait à pousser les concessions jusque là) est tout à fait acceptable pour l'Allemagne. A cette demande, comme le sait Votre Excellence, aucune réponse n'a été faite, sauf par prétérition; le Président entend réclamer une réponse précise⁽²⁾.

Le Président m'a quitté pour monter à cheval avec M. Root. Ils régleront en route les détails de cette démarche et décideront si la proposition américaine ne sera pas soumise par M. White à la Conférence, quelle que soit la réponse de Berlin. Je verrai probablement M. Root au retour de cette promenade et vous télégraphierai ce que j'aurai pu apprendre⁽³⁾.

Il me semble que si les dispositions du Roi d'Italie sont aussi bonnes qu'on dit, nous pourrions, faute d'une meilleure solution et en raison des dangereuses intrigues que provoquerait à Tanger le maintien du *statu quo*, nous contenter au besoin de cette combinaison. Tenus par leurs traités, les Italiens auraient de la peine à suivre au Maroc une politique qui nous serait hostile. Il est, de plus, raisonnable de penser que le concours moral des Américains ne ferait pas défaut à l'avenir si leur suggestion triomphait.

Le Président se rend compte des attaques qu'il encourt pour un rôle que beaucoup jugeront ici imprudent; mais il a l'intention de passer outre.

362.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 59.

Londres, 5 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 6 mars.)

Sir Charles Hardinge m'a dit aujourd'hui que le Foreign Office avait reçu de M. de Bunsen, le nouvel Ambassadeur britannique à Madrid, la relation de son entretien avec Votre Excellence lors de son passage à Paris⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Plus exactement le prince de Bülow avait écrit : « Quand, après l'acceptation de la Conférence par la France, nous négocierons avec les Français — car des divergences d'opinion se produisent — je serai chaque fois prêt à appuyer auprès de Sa Majesté l'Empereur, la décision que le Président Roosevelt recommandera comme pratique et loyale » (télégr. du prince de Bülow du 27 juin, cité ci-dessus p. 484, note 4).

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 282.

⁽³⁾ Voir ci-après, n° 366.

⁽⁴⁾ La conversation avait eu lieu le 1^{er} mars. On en trouvera le compte rendu dans un télégramme de Sir Ed. Grey à Sir A. Nicolson du 5 mars (*British Documents*, III, n° 327, note, p. 285). A propos de l'avis de M. Rouvier rappelé au paragraphe suivant de la présente dépêche, Sir M. de Bunsen mentionne que M. Rouvier avait ajouté qu'il « n'en avait pas fait mention à l'Espagne souhaitant que quelque chose de mieux pût être obtenu ».

Vous avez exprimé l'avis que, s'il était impossible de se mettre d'accord avec l'Allemagne pour la police au Maroc sur une solution conforme à nos vues, il conviendrait d'éviter une rupture en acceptant quelque proposition de nature à réserver l'avenir et à empêcher le Gouvernement allemand de prendre pied dans l'Empire chérifien.

On pourrait, par exemple, remettre au Maghzen l'organisation provisoire d'une police dont les frais seraient assurés par la Banque d'État et l'on impartirait au Gouvernement marocain un délai de deux ou trois ans pour faire l'expérience de cette organisation⁽¹⁾. Il va de soi que l'expérience ne réussira pas; mais d'ici deux ou trois ans, la situation européenne se sera modifiée, la Russie aura repris sa place et l'on pourra revenir avec chance de succès au projet d'une organisation franco-espagnole.

Cette idée est conforme au sentiment que Sir Edward Grey m'a exprimé le 21 février dans un entretien dont j'ai rendu compte à Votre Excellence par mon télégramme n° 29⁽²⁾. Mais Sir Charles Hardinge ajoute qu'il doit être bien entendu que le Maghzen ne devra faire appel au concours d'aucune Puissance européenne, pas plus de l'Allemagne que d'aucune autre. Ce n'est d'ailleurs qu'en désespoir de cause qu'il faudrait se rallier à cette proposition⁽³⁾.

Le Foreign Office a reçu également de Sir Arthur Nicolson un rapport analogue à celui qui vous a été adressé, à la date du 25 février⁽⁴⁾, sur le compte des voix, en cas de vote pour la question de police. Le Sous-Secrétaire d'État permanent estime que, dans les conditions établies par nos plénipotentiaires, un vote serait dangereux, mais il considère qu'il serait nécessaire d'appeler les représentants des Puissances à exprimer leur avis.

Cet avis, consigné au procès-verbal de la Conférence, ne serait suivi d'aucun scrutin.

Le vote sur la mise à l'ordre du jour de la question de police⁽⁵⁾, dont j'ai eu connaissance par les journaux, indique que nous pourrions espérer une majorité d'avis favorables si les différents plénipotentiaires avaient la certitude de ne pas être obligés de prendre parti sur le fond du débat par un vote formel⁽⁶⁾.

(1) Cette solution peut être rapprochée du projet espagnol communiqué le 19 février à M. Révoil par le duc d'Almodovar et remis le 20 au Quai d'Orsay par M. Leon y Castillo; voir ci-dessus, n° 233, 234, 238, 240, 245, 250, 251 et 255.

(2) Du 21 février, ci-dessus reproduit sous le n° 251.

(3) M. Rouvier envoya le 7 mars par télégramme circulaire, à Madrid (n° 118) et à Algésiras (n° 142) un résumé de son entretien avec Sir M. de Bunsen qui est conforme à celui-ci. Il signala également aux deux postes

l'observation de Sir Ch. Hardinge, en ajoutant : « Tel est aussi mon sentiment. »

(4) Il s'agit du rapport de Sir A. Nicolson du 25 février, cité ci-dessus, n° 300, p. 414 note 2, qui fut reçu à Londres le 3 mars, et des télégrammes de M. Révoil à M. Rouvier du 25 février, n° 108 et 108 bis, ci-dessus reproduits sous le n° 300.

(5) Voir ci-dessus, n° 338.

(6) Les passages qui précèdent depuis : « Le Sous-Secrétaire d'État permanent estime... » furent communiqués le 7, à 4 h. 30 du soir, à Algésiras, par télégramme n° 144.

En tout cas, les suggestions du genre de celle que le baron de Courcel a été chargé d'apporter à Votre Excellence⁽¹⁾ et qui se retrouvent dans les conversations du comte Goluchowski⁽²⁾ ne sauraient être admises.

Une police franco-espagnole avec un contrôle international pourrait, à la rigueur, obtenir notre assentiment, car un pareil contrôle sera de pure forme; mais la proposition en ce sens, dont le Ministre austro-hongrois s'était fait l'interprète, semble déjà abandonnée. Nous en revenons à notre point de départ et nous pouvons toujours nous demander si le Gouvernement allemand ne poursuit pas la rupture de la Conférence en essayant de nous en attribuer la responsabilité.

De ces échanges de propos interrompus, de ces marches et contre-marches, on peut tirer la conclusion que l'Allemagne est embarrassée. Elle essaie de nous lasser et, n'ayant pu nous faire départir de notre attitude ferme et modérée, elle espère nous énerver en traînant les choses; nous n'avons rien à perdre à nous montrer imperturbables. Les procédés allemands produisent dans toute l'Europe un effet d'agacement. Nous avons pour nous le bon droit, le bon sens et l'universelle sympathie. Avec de la patience et du sang-froid nous pouvons, à notre tour, lasser le Gouvernement allemand et l'amener enfin à quelques sérieuses concessions.

S'il ne se décide pas à chercher une issue dans l'impasse où il s'est volontairement jeté, nous exposerons nettement nos vues à la Conférence, chacun exprimera son opinion, et, quand il sera bien avéré que les Allemands se refusent à toute concession et que la Conférence est vouée à un misérable échec, l'Espagne pourra proposer, à titre provisoire, l'expédient dont Sir Edward Grey m'a entretenu et que vous avez paru adopter dans votre conversation avec M. de Bunsen.

Mais ne nous échauffons pas, gardons notre tranquillité d'âme et ne redoutons rien. On me disait, ce matin, que les expériences du nouveau canon allemand n'avaient pas réussi : nous ne sommes pas menacés d'un coup de tête de la part de l'Empereur Guillaume et, l'échec de la Conférence devant être plus désagréable pour lui que pour nous, il acceptera peut-être une solution qui n'en sera pas une et qui fermera le Maroc à tout le monde. Nous conserverons seulement les clefs de la porte.

(¹) Voir ci-dessus, n° 291. — (²) Voir ci-dessus, n° 340, note 4.

363.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

Algésiras, 5 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, trois rapports de MM. Gaillard et Ben Gabrit sur leurs entretiens avec les membres de la délégation marocaine.

J'ai fait appel au concours de M. Ben Gabrit qui pouvait nous être fort utile en raison de ses relations personnelles avec les délégués chérifiens. Il m'a paru nécessaire, à l'heure actuelle, de maintenir avec ces derniers le contact le plus étroit possible, afin d'être prévenu, en temps utile, des déclarations qu'ils pourraient faire au cours de la discussion relative à l'organisation de la police et de pouvoir, le cas échéant, les conseiller à cet égard.

Il n'est pas douteux que les délégués chérifiens, tout en conservant une certaine réserve envers nous, n'ont pas été mis en confiance par mes collègues allemands. Les renseignements de mes agents se confirment à ce sujet par les indications qui nous reviennent de divers côtés.

Il me semble donc utile maintenant, surtout en présence de l'activité déployée par l'agent allemand à Fez, de mettre en garde les Marocains contre la politique du Gouvernement impérial à leur égard : dans le cas où la Conférence n'aboutirait pas à un accord, il serait en effet de la plus haute importance que les délégués chérifiens parlassent à Fez dans le sens que Bennis a indiqué à M. Ben Gabrit. Sans doute il serait téméraire d'escompter un revirement favorable du Maghzen à notre égard, mais on pourrait tenter de faire comprendre au Sultan qu'il serait fort imprudent de sa part de donner à l'Allemagne, dont il connaît la politique égoïste, des gages qui nous amèneraient à prendre vis-à-vis du Gouvernement marocain une attitude exigeante*.

* Annotation du Directeur des Affaires politiques : *Copie de la lettre et des annexes à Tanger et aux ambassades intéressées.*

M. Saint-René Taillandier avait déjà eu connaissance à cette date des entretiens de Ben Gabrit et le 5 mars, dans deux longs télégrammes 75 et 75 bis, il confirma les impressions qui s'en dégageaient, en particulier au

sujet des germes de méfiance qui existaient déjà au Maghzen contre les Allemands. Il ne croyait pas cependant à un changement d'attitude du Sultan et des vizirs tant que les circonstances ne permettraient pas à la France de sortir de la réserve et de l'effacement qu'elles lui imposaient à Fez.

ANNEXE I.

RAPPORT DE M. GAILLARD, N° 9.

Conversations avec les membres de la délégation marocaine.

24 février 1906.

Les délégués marocains ont suivi avec beaucoup d'attention les campagnes de presse qui viennent d'avoir lieu en Allemagne et en France. Leur violence les a un peu impressionnés et ils se sont tenus à ce sujet sur la plus grande réserve, n'ayant pas reçu d'instructions de Fez, et médiocrement rassurés, d'ailleurs, par le genre d'internationalisation que l'Allemagne désire introduire au Maroc en matières financières et de police.

Mokri, avec qui j'ai eu un entretien hier, me paraît partagé entre deux sentiments. Très peu satisfait de la tournure prise par la Conférence, il serait heureux que le désaccord franco-allemand en atténuat beaucoup la portée, et que l'on se séparât après avoir établi seulement quelques principes généraux dont l'application serait laissée au Sultan ou au Corps diplomatique : le Maghzen n'attendait, en effet, de la Conférence qu'une seule chose, des ressources financières.

D'autre part, Mokri redoute une rupture retentissante : seuls, dit-il, les gens qui ne savent pas prévoir l'avenir peuvent la souhaiter. Il se rend confusément compte que le Maghzen qui a demandé la Conférence n'a pas intérêt à un échec complet, et qu'une lutte trop vive sur la question marocaine pourrait n'être pas sans danger pour son pays : « Nous ne vous laisserons pas vous séparer sans rien faire, me dit-il en riant; c'est nous qui essayerons, s'il le faut, de concilier les points de vue différents ». Il faisait probablement allusion au projet marocain de Banque d'État qui n'était pas encore rédigé, mais dont il avait déjà l'idée.

L'opinion de Torrès et Seffar qui sont moins modernes que Mokri est sensiblement différente. M. Ben Gabrit a longuement causé avec eux ce matin.

Ils lui ont spontanément exprimé leur mécontentement. La situation leur paraît si mauvaise qu'une rupture, malgré ses inconvénients, leur paraît préférable. Les projets français et allemand relatifs à la Banque d'État ne leur plaisent ni l'un ni l'autre; ils remarquent pourtant que le projet français les met moins sous la dépendance du Corps diplomatique et que la durée du temps pendant lequel il lie le Maghzen est plus courte.

Les Allemands les ont complètement déçus : « Ce sont eux, dit Torrès, qui devaient être nos avocats à Algésiras, d'après les assurances données l'été dernier, et en réalité ce sont eux qui demandent ici à l'Europe de nous lier les mains et de nous gouverner. Ils ne suivent qu'une politique d'intérêt : il y a loin entre le programme exposé à Fez par M. Saint-René Taillandier et les réformes que veut effectuer la Conférence.

Au cours de la conversation, Torrès et Seffar ont vivement critiqué le Maghzen et se sont plaints de l'influence de El Hadj Omar Tazi sur le Sultan. D'après Torrès, le Maghzen aurait dû, l'année dernière, se servir des Allemands pour amener les Français à baisser leurs prétentions, puis finalement s'entendre avec eux. C'est, en effet, cette idée qu'il avait défendue dans les réunions du Conseil des vizirs lors du rejet des propositions de M. Saint-René Taillandier.

ANNEXE II.

RAPPORT DE M. GAILLARD, N° 10.

*Entretien avec El Hadj Mohammed El Mokri.*27 février 1906 ⁽¹⁾.

Nous avons eu hier, M. Ben Gabrit et moi un entretien avec El Hadj Mohammed El Mokri. Nous avons causé, d'abord, de la déclaration qu'il avait faite la veille au comité de rédaction relativement aux travaux des ports de Casablanca et de Safi ⁽²⁾. Il ne comprend pas la surprise manifestée par les Allemands, car il y a longtemps que le Maghzen avait chargé la Compagnie marocaine de faire étudier les ports en question, et le Sultan s'était engagé vis-à-vis d'elle avant d'avoir adhéré au programme de la Conférence. C'est, d'ailleurs, à la suite de la concession du port de Tanger à une Compagnie allemande que Casablanca et Safi ont été accordés, comme compensation, à la Compagnie française ⁽³⁾.

Passant ensuite à la question de la Banque d'État, il nous a dit que le projet marocain ⁽⁴⁾ tenait compte du droit de préférence de la Banque de Paris et des Pays-Bas en lui accordant une part et, comme nous lui faisons observer que l'attribution d'une seule part nous paraissait insuffisante, il nous a laissé entendre qu'il y aurait moyen de nous donner satisfaction à ce sujet, si le nombre des parts était porté à dix-sept ainsi qu'il en a été question.

Pour l'émission des billets de la Banque d'État, il trouve naturel que le montant en soit exprimé en or, c'est-à-dire en livres, mark et francs, mais non pas en pesetas; la peseta, en effet, est sujette aux fluctuations du change et le Maroc a tout intérêt, pour l'assainissement de sa propre monnaie, à s'affranchir de la tutelle de la monnaie espagnole. Il est persuadé que cet avis est partagé par la plupart des délégués et que, si l'on a admis la peseta, ce n'est que pour être agréable à l'Espagne. L'assainissement de la monnaie hassani pourrait d'ailleurs, selon lui, être obtenu en arrêtant la frappe et en retirant de la circulation une partie de la monnaie qui s'y trouve actuellement.

Sur les instructions de M. Révoil, M. Ben Gabrit vient de demander à Mokri s'il était exact, comme le bruit en court ⁽⁵⁾, que les travaux du port de Mogador aient été concédés à une compagnie allemande : « Ce ne sont là que des racontars, lui a

⁽¹⁾ Nous reproduisons ici la date que porte dans nos dossiers la copie du document. Mais a seconde partie du rapport n'a pu être rédigée avant le 1^{er} mars. C'est en effet le 28 février que M. Révoil prescrivit à Ben Gabrit de faire auprès de la délégation marocaine la démarche au sujet de Mogador à laquelle fait allusion cette seconde partie et c'est le 1^{er} mars dans la soirée que Ben Gabrit rendit compte de son entretien avec Mokri (*Journal* de M. Révoil des 28 février et 1^{er} mars).

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 309.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 311.

⁽⁴⁾ Cf. les réponses de la délégation marocaine au questionnaire espagnol sur la Banque d'État au Maroc publiées en annexe au compte rendu de la séance du comité du 24 février 1906, *Protocoles...*, p. 141, 142.

⁽⁵⁾ Le 28 février, sous le n° 115, M. Révoil avait télégraphié à M. Rouvier : « On apprend ici que la campagne des journaux allemands sur l'affaire de la Compagnie marocaine a

déclaré Mokri, et vous pouvez dire de ma part à votre Ambassadeur que, en dehors du port de Tanger, concédé aux Allemands, et de Casablanca et Safi, concédés à la Compagnie marocaine, absolument aucune autre concession n'a été accordée et aucun engagement n'a été pris concernant les autres ports ».

ANNEXE III.

RAPPORT DE M. BEN GABRIT.

Conversation avec Si Abderrahman Bennis ⁽¹⁾.

Je viens d'avoir une longue conversation avec Si Abderrahman Bennis. Il est très pessimiste et la rupture de la Conférence ne paraît plus faire de doute pour lui, car, indépendamment de la question de la police, il estime que l'accord ne se fera pas sur la Banque d'État : même si les Allemands et les Français s'entendaient à ce sujet, le Sultan n'accepterait peut-être pas le projet de la Banque tel qu'il a été élaboré par la Commission.

La méfiance des Marocains vis-à-vis des Allemands ne paraît plus douteuse. Bennis m'a déclaré que la délégation marocaine avait fait part au Maghzen de son impression à cet égard. Les instructions données à Fez étaient de s'inspirer des conseils des Allemands, tout en observant à la Conférence une attitude réservée afin de se mettre le moins possible en opposition avec la délégation française; mais ces instructions n'ont pas été suivies à Algésiras en présence de la réalité des faits : « Nous nous sommes aperçus, en effet, au bout de peu de jours, dit Bennis, que les Allemands, ne s'inspirant que de leur politique européenne, cherchaient à régler leurs affaires sur notre dos. Aussi notre projet de Banque d'État a été fait de notre propre initiative et sans aucune suggestion allemande. Le comte de Tattenbach a été mécontent de notre détermination; il nous a vivement reproché de ne l'avoir pas consulté et notamment d'avoir admis, contrairement à ce qu'il avait soutenu lui-même, le droit de préférence de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Nous avons écrit notre projet avec la collaboration de l'Égyptien Zaki et en nous servant des deux projets français et allemand ».

En ce qui concerne la police, Bennis m'a affirmé que la délégation marocaine n'avait aucun projet de préparé et qu'elle comptait, dans cette circonstance, observer une attitude très prudente. Lorsque la question de police sera abordée, elle demandera à réfléchir et à prendre connaissance des deux projets français et allemand. La préférence des Marocains est d'ailleurs pour les engagements directs par le Sultan, la création d'une espèce d'école militaire et l'envoi de jeunes gens en Europe.

Bennis, m'interrogeant à son tour, me demande ce que nous comptons faire en cas d'échec de la Conférence; je lui ai répondu que je n'en savais rien, mais qu'il

commencé. Le bruit court que le Maghzen aurait concédé le port de Mogador aux Allemands. J'envoie M. Ben Gabrit interroger Mokri à ce sujet. » Voir également le *Journal* de M. Révoil du 28 février.

⁽¹⁾ Aucune date n'est attribuée à ce rapport. La conversation eût lieu le 2 mars et c'est ce jour là que Ben Gabrit en rendit compte à M. Révoil; voir son *Journal* du 2 mars.

me semblait que les Marocains nous retrouveraient vis-à-vis d'eux dans les mêmes dispositions et que notre attitude dépendrait surtout de la leur. « Et nous, m'a-t-il dit, quelle attitude et quelle conduite nous conseilleriez-vous d'adopter ? car, dans la lutte d'influence très vive qui va suivre entre les Allemands et vous, nous allons être assaillis de demandes de toutes sortes. » Je lui ai déclaré que je n'avais aucune qualité pour lui donner des conseils à ce sujet mais qu'il me semblait, de prime abord, que le Gouvernement marocain aurait tout intérêt à faire une déclaration par laquelle il annoncerait son intention de maintenir le principe de l'égalité économique au moyen du système d'adjudication, de n'aliéner aucun service public au profit des particuliers et de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les finances et la police. Le Maghzen essayerait d'ailleurs de réorganiser un peu ses troupes avec ses moyens actuels.

Ce qui l'inquiétait le plus dans cette hypothèse, c'est que le Maghzen va se trouver sous peu court d'argent et je lui ai dit qu'il trouverait certainement des facilités auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas avec laquelle il est déjà en relations.

Il a été convenu que nous reprendrions cette conversation lorsque j'aurais moi-même pu prendre des informations à ce sujet.

364.

M. BENOIT, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 32.

Belgrade, 5 mars 1906.

(Reçu : Dir. pol., 10 mars.)

Conformément à la résolution adoptée par la Skoupchtina dans sa séance du 16 février/1^{er} mars⁽¹⁾, le Gouvernement serbe a vivement insisté auprès du Cabinet de Vienne pour obtenir que la convention provisoire destinée à régler les relations commerciales entre les deux pays jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité de commerce soit accompagnée d'une convention vétérinaire, en vue de faciliter l'importation des animaux et des viandes venant de Serbie.

Le Gouvernement austro-hongrois a repoussé cette demande et il s'est refusé à prendre aucun engagement en ce qui concerne l'adjonction éventuelle d'une convention vétérinaire au nouveau traité de commerce austro-serbe. Il a subordonné la reprise des pourparlers à l'acceptation par la Serbie des conditions suivantes :

1° Pendant la durée du « provisorium » qui ne devra pas excéder deux mois, les marchandises austro-hongroises, à leur entrée en Serbie, jouiront du trai-

(1) Voir ci-dessus, n° 343.

tement stipulé par le nouveau traité serbo-allemand ⁽¹⁾ en faveur des marchandises allemandes et, éventuellement, des avantages qui seraient accordés aux marchandises turques par le futur traité serbo-turc.

2° De son côté, l'Autriche-Hongrie accordera à la Serbie les conditions et facilités prévues dans les traités qu'elle a conclus avec l'Allemagne, l'Italie, la Russie et la Belgique. L'Autriche-Hongrie se réserve le droit de laisser entrer le bétail sur pied, les porcs, les viandes, les volailles vivantes ou mortes provenant de Serbie, en tenant compte de la situation sanitaire.

Ces conditions ont été communiquées au Gouvernement serbe par ses délégués à Vienne qui ont conseillé de les accepter.

Le Cabinet de Belgrade consent à accorder aux marchandises austro-hongroises le traitement de la nation la plus favorisée, mais il voudrait que l'importation des animaux et viandes serbes pût avoir lieu sans limitation de nombre et de quantités ou, subsidiairement, que les chiffres et quantités fussent fixés ainsi qu'il suit : bétail, 6.000 têtes; porcs, 35.000; viande de bœuf, 100.000 kilogs; viande de porc, 200.000 kilogs.

D'autre part, le Gouvernement austro-hongrois demande que les marchandises autrichiennes, qui remplissent plusieurs centaines de wagons, qui n'ont pas pu arriver à Belgrade avant le 16 février/1^{er} mars, date d'expiration du traité de commerce austro-serbe, et qui encombrent actuellement la gare frontière de Semlin, soient admis aux tarifs fixés par ledit traité, et le Gouvernement serbe refuse de faire bénéficier lesdites marchandises d'une pareille faveur ⁽²⁾.

365.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 76.

Washington, sans date.

(Reçu : le 6 mars 1906, 10 h., matin.)

Réponse à votre télégramme 93 ⁽³⁾.

Aucun représentant des États-Unis en Europe ne semble avoir appelé l'attention du Gouvernement fédéral sur l'importance que pourrait avoir pour la politique américaine la présence de l'Allemagne à Mogador. Mais il n'y avait

(1) Voir ci-dessus, n° 137, note 4.

(2) Les conditions de l'Autriche-Hongrie provoquèrent la démission du Ministère Stoyanovitch le 7 mars. Un nouveau cabinet fut constitué le 14 mars sous la présidence du général Grouitch. Il comprit les membres du

précédent cabinet, à l'exception de l'ancien Ministre des Finances, le D^r Markovitch. (Télégr. de Belgrade du 7 mars, 3 h. s., n° 7, et du 14 mars, 3 h. 30 s., n° 8.)

(3) Du 2 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 331.

aucune raison pour que je ne prisse pas moi-même l'initiative de signaler ce point de vue au Président. C'est ce que j'ai fait ⁽¹⁾, rappelant en outre les inquiétudes que la tension actuelle cause en Belgique et en Hollande et les conséquences fort importantes pour les possesseurs des Philippines qu'une guerre pourrait avoir relativement aux colonies néerlandaises.

366.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 77.

Washington, 6 mars 1906, s. h.

(Reçu : 10 h. 30, matin.)

Suite à mon télégramme n° 75 ⁽²⁾.

A la suite de son entretien avec M. Root, le Président a décidé de s'adresser lui-même à l'Empereur d'Allemagne ⁽³⁾.

Dans la conversation que je viens d'avoir avec lui, le Secrétaire d'État s'est appliqué à montrer que la combinaison proposée par M. Roosevelt ne devrait pas être rejetée par la France. « Si vous consentez, a-t-il dit, ainsi que l'Espagne à recevoir un mandat de l'Europe, il est naturel que vous acceptiez aussi d'en rendre compte, sinon exactement à l'Europe même, du moins à une Puissance désignée par elle. Quant à l'Allemagne, si elle refuse, il deviendra évident pour tout le monde que, malgré tout ce qu'elle n'a cessé de dire, elle ne voulait qu'un seul genre de solution, celui qui lui permettrait à elle de prendre pied au Maroc. »

Je me suis borné, pour ce qui était de nous, à réserver l'opinion de votre Excellence.

⁽¹⁾ Voir ci-après, n° 400, les observations de M. Jules Cambon.

⁽²⁾ Du 5 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 361.

⁽³⁾ Sur le message que M. Root envoya le 7 mars au baron de Sternburg pour être

transmis à l'Empereur, cf. le télégramme de l'Ambassadeur du 7 (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7074, p. 259-261), et Bucklin Bishop *Theodore Roosevelt and his time*, t. I, p. 493-495.

367.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 135.

*Paris, 6 mars 1906, 11 h., matin.*Je réponds à votre télégramme 130⁽¹⁾.

Aucune négociation directe n'est engagée entre Paris et Berlin. Vous pouvez affirmer que nous restons sur le terrain défini dans ma note du 14 février au prince Radolin⁽²⁾ et dans celle que je vous ai prié de remettre le 26 à M. de Radowitz⁽³⁾.

368.

M. BOPPE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 38.

*Péra, 6 mars 1906, s. h.*Réponse à votre télégramme n° 27⁽⁴⁾.

N'ayant eu jusqu'à présent aucun écho des bruits que Votre Excellence m'a signalés, j'ai cru devoir m'en entretenir très confidentiellement aujourd'hui avec le Grand Vizir. Celui-ci m'a confié que le Sultan a très récemment reçu, d'un de ces personnages qui en échange de promesses de concessions ou de faveurs apportent au Palais des informations politiques, un rapport sur les prétendues compensations que nous chercherions. Consulté aussitôt à ce sujet, le Grand Vizir a montré au Sultan combien ces informations étaient peu vraisemblables; il a su, m'a-t-il dit, le convaincre de la fausseté de ces bruits et de l'indignité de celui qui les a inventés et qui, paraît-il, fréquente l'ambassade d'Allemagne.

Le Grand Vizir m'a promis de faire connaître au Sultan le démenti que j'ai

(1) Du 5 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 359.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 184, annexe.

(3) Voir le télégramme de Paris, du 25 février, ci-dessus reproduit sous le n° 298 et la note 3 *ibidem*.

(4) Du 5 mars, 9 h. 35 du soir, demandant

à M. Boppe s'il avait démenti les bruits apportés dans le télégramme circulaire du 1^{er} mars, ci-dessus reproduit sous le n° 324. Le Ministre priait le Chargé d'affaires de lui adresser un télégramme dont il pût donner lecture à Munir Pacha «qui a certainement contribué plus que personne à accréditer ces inventions».

opposé à ces allégations et les assurances formelles que j'ai données au nom du Gouvernement.

Le Grand Vizir et Munir Bey étant en très mauvais termes, je vous serais reconnaissant de ne pas mentionner le nom du Grand Vizir si Votre Excellence s'entretient de ce télégramme avec l'Ambassadeur de Turquie.

369.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 70, 71.

Saint-Petersbourg, 6 mars 1906, 7 h. 49, soir.

Je viens de recevoir de M. de Witte la communication suivante :

« L'article de l'*Etat russe* défendant les propositions françaises relatives à la police au Maroc et conseillant à l'Allemagne de les accepter (il s'agit de l'article que j'ai signalé à Votre Excellence par le télégramme 67⁽¹⁾) a beaucoup déplu à Berlin⁽²⁾. Mon correspondant m'a télégraphié que je n'étais pas tenu en haut lieu pour impartial et qu'on considérait que j'étais aveuglé par le désir de contracter un emprunt à Paris. J'ai répondu très vivement que sans doute je désirais contracter un emprunt mais que, ne le désirerais-je pas, l'attitude de la Russie n'en serait pas modifiée. La France et la Russie sont, ai-je dit, alliées depuis plus de dix ans et la Russie entend être aussi fidèle à son alliée que la France l'a été elle-même dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. L'Allemagne doit prendre son parti de trouver toujours à la Conférence d'Algésiras le délégué russe aux côtés du délégué français. A la suite de cette réponse je viens de recevoir à l'instant même le télégramme suivant : (ce qui suit est le texte même du télégramme que M. de Witte m'a communiqué) :

« Mes plus sincères remerciements pour votre dépêche d'avant-hier. Je viens d'apprendre authentiquement qu'il y a possibilité d'entente à Algé-

(1) Du 3 mars, 8 h. 20 du soir, annonçant que le comte Lamsdorff avait fait paraître le 2 au soir cet article dont un résumé, également rédigé au ministère des Affaires étrangères, avait été télégraphié aux différentes agences d'information des grandes capitales. M. Bompard en indiquait le sens : « C'est... sur l'unanimité des Puissances que le Gouvernement impérial fait fond pour amener l'Empereur Guillaume à accepter la combinaison

franco-espagnole pour la police, car il ne désespère pas encore de son acceptation. »

(2) Sur l'impression produite à Berlin par le télégramme de M. de Schoen du 3 mars, analysant et commentant l'article (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7052, p. 234), il suffit de rappeler que M. de Tschirschky hésita à le communiquer à l'Empereur et demanda au Chancelier de l'en instruire oralement (note *ibidem*.)

siras, mais seulement à condition que la France consente à donner à l'Allemagne des garanties à l'égard de la surveillance et du contrôle internationaux des instructeurs français et espagnols et à se montrer contente dans la question de la Banque en renonçant spécialement à la juridiction française et en se contentant d'une part inférieure au tiers demandé dans le capital de la Banque.»

M. de Witte a ajouté à cette communication que le Gouvernement russe était allé à l'extrême limite de la pression qu'il lui est possible d'exercer utilement à Berlin et qu'une plus forte pression irait à l'encontre du but poursuivi⁽¹⁾. Il m'a recommandé à deux reprises de vous dire de sa part que le moment paraissait venu pour la France de faire à son tour des concessions. Je juge sans intérêt de relater ici mes réponses au comte de Witte, je crois bon cependant de prévenir Votre Excellence que j'ai pris sur moi de remercier en son nom M. de Witte des efforts qu'il faisait pour amener l'entente entre l'Allemagne et la France à Algésiras⁽²⁾.

370.

M. BONNARDET, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À SOFIA,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 23.

Sofia, 6 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

Votre Excellence n'ignore pas les conditions mises par l'Autriche-Hongrie à la reprise de ses négociations commerciales avec la Serbie⁽³⁾. L'Autriche-Hongrie a exigé des Serbes qu'ils renoncent à toutes les stipulations du traité d'union, contraires à la clause de la nation la plus favorisée : suppression du titre du traité d'union, de l'article 1 qui des territoires des deux États unis fait un domaine commercial commun, de l'article 2 qui exempte l'importation et l'exportation des deux pays de tous droits de douane, de l'article 7 qui traite des primes d'exportation, de l'article 12 qui concerne le règlement du transport des marchandises. Il ne reste rien, en somme, du traité d'union et il ne pouvait rien en rester, dès qu'on avait admis comme base de discussion, le maintien de la clause de la nation la plus favorisée.

(1) Sur les sentiments allemands à l'égard de la Russie, voir la dépêche de M. de Shoen au prince de Bülow du 4 mars avec les annotations de Guillaume II (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7068, p. 251-255). — (2) Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste. — (3) Voir ci-dessus, n° 343 et n° 364.

Quand M. Simitch est venu donner connaissance au général Pétroff des conditions de l'Autriche et lui demander l'acquiescement de son Gouvernement, ce dernier le lui donna d'autant plus facilement que la capitulation de la Serbie était prévue et, qu'en signant le traité, les deux Gouvernements avaient échangé une déclaration restée secrète, réservant aux signataires la faculté de s'entendre pour modifier cet accord ou pour négocier sur des bases différentes si ce traité d'union « rendait impossible à la Serbie la ratification de traités déjà conclus ou s'il entraînait la rupture de négociations relatives à des traités à conclure ou provoquait des réclamations qui rendraient impossible la conclusion de certains traités de commerce », toutes hypothèses prévues pour permettre à la Serbie une retraite indispensable dans le cas où elle serait menacée d'une rupture économique avec la Monarchie voisine. Le général Pétroff avait ajouté que l'attitude imposée à la Serbie par l'Autriche ne nuirait en rien à ses relations avec la Bulgarie et qu'à l'avenir, comme par le passé, son Gouvernement s'efforcerait de rendre ces relations plus intimes.

Grande fut donc la surprise du Ministre de Serbie à Sofia lorsqu'il lut dans l'officieux *Nov Vek*, paru le 26 février dernier, un article fort désagréable pour son Gouvernement. L'officieux constatait avec regret que la Serbie se trouvait sous la dépendance absolue de l'Autriche et qu'il ne fallait pas compter sur elle pour des combinaisons de solidarité slave pour l'indépendance de la péninsule balkanique. « Cette attitude de la Serbie, ajoutait le *Nov Vek*, ne pouvait pas être approuvée par la Bulgarie et le Gouvernement bulgare a catégoriquement repoussé le désir du Gouvernement serbe de voir la Bulgarie donner son assentiment aux demandes autrichiennes... Le Cabinet Pétroff ne pouvait que laisser à l'État voisin le soin de choisir entre l'union douanière avec la Bulgarie et la tutelle autrichienne. Les Serbes se sont prononcés pour celle-ci, et, malgré nos regrets, nous devons dans l'avenir apprécier justement ce fait. En tenant si peu compte de ses engagements, la Serbie a accentué davantage son isolement, car aucune Puissance n'entamera plus de pourparlers sérieux avec un pays qui ne respecte pas sa signature. »

Vivement et justement froissé, M. Simitch se rendit chez M. Pétroff, s'étonna du langage de l'officieux, en absolue contradiction avec les déclarations qui lui avaient été faites officiellement, entra en conversation avec M. Petkoff, Ministre de l'Intérieur et le véritable chef du parti au pouvoir, se plaignit vivement et demanda qu'un démenti formel fût inséré dans le journal. Il ne l'obtint pas; néanmoins le numéro suivant de la même feuille contenait un nouvel article atténuant d'une façon assez sensible l'impression produite par le premier. « La question qui préoccupe, y est-il dit, est celle de savoir quelles seront les relations serbo-bulgares après l'échec de l'union douanière. Notre désir, qui est aussi celui du Gouvernement, est que ces relations restent des plus intimes, telles qu'elles ont été tracées par les deux Souverains dans leurs

rencontres ⁽¹⁾. La Serbie et la Bulgarie ne peuvent se développer que par leur union... Les amis de la Serbie doivent regretter qu'elle n'ait pu trouver la force de lutter contre une ingérence abusive. Constaté cette triste situation ne signifie pas qu'il y ait de l'animosité dans notre esprit, mais nous ne pouvons ni nous leurrer ni la leurrer sur les conséquences de son abandon. La Serbie et la Bulgarie ont devant elles un avenir où elles pourront rattraper par une entente étroite tout ce qu'elles ont perdu par suite de cet échec accidentel.»

Malgré que satisfaction lui ait été donnée dans une certaine mesure par ce second article, je constate chez le Ministre de Serbie un certain malaise. Il semblerait qu'après toutes ces discussions, réclamations et rectifications, il se demanderait (*sic*) encore avec autant d'incertitude qu'auparavant quelle est la véritable pensée du Gouvernement : celle exprimée par l'officieux ou celle qui résulte des déclarations officielles du général Pétroff ?

Après les modifications consenties par la Serbie à l'Autriche, qui démolissent entièrement l'édifice d'union ébauché par les deux Gouvernements, ceux-ci devront engager de nouvelles négociations pour la signature d'un traité de commerce ordinaire. M. Simitch ne prévoit de ce chef aucune difficulté, et sans doute, à ce moment, il ne restera rien de la mauvaise humeur manifestée ici. M. Simitch à Sofia et M. Rizoff à Belgrade, également partisans convaincus du rapprochement serbo-bulgare, feront chacun de leur côté tout ce qui dépendra d'eux pour la dissiper.

371.

LE GÉNÉRAL MOULIN, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. ÉTIENNE, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. Secret.

Saint-Pétersbourg, 6 mars 1906.

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'une longue conversation que je viens d'avoir avec le chef de l'État-major général qui devait me remettre quelques documents répondant à votre questionnaire sur le siège de Port-Arthur ⁽²⁾.

Le général Palitzine, profitant de la circonstance, m'a reparlé de son projet de voyage en France dans des termes qui ne me paraissent laisser aucun doute sur son intention invariable de le réaliser avant le mois de mai. Il m'a indiqué notamment son itinéraire : Vienne, Pau (où il se reposera quelques jours), Paris (où il compte séjourner quatre, cinq jours); il a fait allusion à différents détails relatifs aux visites officielles qu'il compte faire dans notre capitale et

(1) En dernier lieu à Belgrade le 4 décembre; voir t. VIII, 2^e série, n^o 204. — (2) Voir ci dessus, n^o 150.

même il a semblé se préoccuper de l'opinion que pourrait avoir M. le général Brun de son médiocre français, bien qu'à mon avis, il possède notre langue suffisamment pour exprimer ses pensées sans trop de vague et comprendre une conversation ou un texte français, pourvu que les expressions et les tournures en soient aussi courantes et aussi simples que possible.

Après avoir eu quinze jours pour examiner à tête reposée la note secrète A que je lui avais remise ⁽¹⁾, il ne soulève aucune objection contre le programme qu'elle développe. Il a même fait lire ce document à l'Empereur qui, pour sa part, l'approuve également.

Je ne vois donc rien pour le moment qui puisse faire craindre que le général Palitzine ait une hésitation à la dernière heure, et la seule note discordante ne pourrait venir que du comte Lamsdorff qui a ajourné, je le répète ⁽²⁾, à la date de l'issue de la Conférence d'Algésiras l'examen définitif du projet du chef de l'État-major général.

Du reste j'ai pu me rendre compte que déjà le général Palitzine avait eu l'habileté de prendre auprès de l'Empereur quelques précautions vis-à-vis du Ministre des Affaires étrangères et de se placer sur un terrain solide, en spécifiant bien que, dans ses conversations avec M. le général Brun, il ne serait abordé aucune question politique et qu'il parlerait absolument en soldat de choses purement militaires. En conséquence, le chef de l'État-major général m'a prié de vous faire part de cet engagement qu'il avait pris spontanément vis-à-vis de son Souverain. Je lui ai répondu que je ne manquerais pas de me conformer sans retard à ses intentions, mais que, du reste, rien ne pouvait être plus conforme à la manière de voir du Gouvernement français et que, sous ce rapport comme sous tous les autres, il pouvait compter sur la plus complète réciprocité de la part de M. le général Brun. Le contenu du programme que je lui avais remis était d'ailleurs la meilleure preuve de mes assertions.

Il a été convenu ensuite que j'aurais encore avec le général Palitzine une nouvelle entrevue avant de partir en congé pour Paris, où je devais le précéder, et qu'il me donnerait alors une réponse écrite à la note que je lui avais remise il y a quinze jours.

Notre conversation a continué après cela à bâtons rompus et, autant qu'il m'a semblé, sans aucun essai de sa part de la conduire systématiquement, pendant près d'une heure et demie, ce qui m'a permis de revenir par une pente insensible sur des points où j'estimais qu'il y avait avantage à entrevoir sa pensée d'avance, afin de permettre à M. le général Brun, au moment de l'entrevue des deux chefs d'État-major, de se trouver sur un terrain dont la première reconnaissance aurait déjà été faite.

⁽¹⁾ Ci-dessus reproduite, n° 293, annexe II. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 293, annexe I.

Poursuivant cette idée, j'ai amené le général Palitzine à me dire son évaluation personnelle de la durée de la phase critique à traverser jusqu'à la reconstitution de l'armée russe. Il m'a déclaré, et même d'une façon très nette, qu'il l'estimait à trois ans et demi environ, autant que ses prévisions, bien entendu, le lui permettaient, car cette durée était fonction du délai dans lequel les fabriques russes pourraient livrer tout le matériel nécessaire à l'armée et à des transports de guerre. Or ce délai dépend bien évidemment et de l'activité et de la régularité avec laquelle ces établissements pourront travailler, par conséquent des crédits qui leur seront ouverts et de l'ordre intérieur du pays.

Assurément, dans trois ans et demi, il restera encore beaucoup à faire pour amener l'armée et surtout le cadre des officiers, notamment du haut-commandement, à la hauteur des exigences de la guerre moderne. L'esprit de l'armée a beaucoup souffert pendant cette guerre, il est très affaibli. Notamment cet esprit d'offensive, qui animait chacun pendant la guerre de Turquie et qui, malgré des fautes énormes, des défectuosités très graves, pires même que celles qui ont signalé la campagne de Mandchourie, a maintenu la victoire au drapeau russe, cet esprit, dit le général Palitzine, a totalement disparu : il faut du temps pour le recréer.

Matériellement, au contraire, l'armée est plutôt mieux pourvue qu'avant la guerre. Tout cela a coûté les yeux de la tête, mais elle possède beaucoup plus de canons à tir rapide, des obusiers en nombre déjà presque suffisant, des mitrailleuses un peu de tous les systèmes et peut-être du type que l'avenir présentera comme le plus avantageux, mais, en tout cas, en nombre suffisant pour pourvoir toutes les divisions. Le Ministre de la Guerre dispose en outre d'un matériel complet de chemin de fer à voie étroite, instrument indispensable de toute offensive éventuelle sur la frontière occidentale qui, jusqu'à la guerre, faisait complètement défaut et dont le manque n'aurait jamais permis à l'État-major russe de prendre contre la Prusse orientale l'offensive dont se leurrait l'État-major français.

Le général Palitzine affirme qu'il n'agira pas comme ses prédécesseurs, qu'il parlera en soldat et ne s'engagera à rien qu'il ne soit convaincu de pouvoir tenir. Il croit, ou il affecte de croire, qu'en ce moment, dans un cas de nécessité absolue, il ne serait pas impossible d'imposer à la population, — si dégoûtée qu'elle soit des aventures, — une mobilisation. Le travail de réorganisation de la mobilisation est commencé (j'estime, pour ma part, qu'il y en a encore largement pour un an); bien qu'il ne soit pas achevé, l'armée néanmoins pourrait effectuer sa mobilisation, dit le général Palitzine. Mais la mobilisation, dans ces conditions, pourrait bien exiger trois ou quatre semaines de plus.

Je crois qu'on peut conclure de ce dernier aveu à l'impossibilité, pour cette année tout au moins, d'adopter du côté russe autre chose qu'une attitude défensive provisoire pendant un temps plus ou moins long et que l'offen-

sive à une date se rapprochant tant soit peu de notre *desideratum*, ne fût-ce que par une faible fraction du contingent convenu, reste, pour la première période au moins de la phase transitoire, une chimère à laquelle le général Palitzine ne songe même pas ⁽¹⁾.

372.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 133.

Algésiras, 7 mars 1906, 2 h. 15, matin ⁽²⁾.

Voici le projet sur la police que j'ai l'intention de déposer à la Conférence. Je l'ai concerté avec Sir A. Nicolson. Il n'est que la reproduction des indications générales que j'ai données au cours de la séance d'hier ⁽³⁾. C'est sur le conseil même de mon collègue d'Angleterre que j'ai réduit la réforme à sa plus grande simplicité afin de rendre l'opposition de l'Allemagne encore moins justifiable.

Projet. — 1° La Conférence demande à Sa Majesté le Sultan de prendre les mesures nécessaires pour la garantie de la sécurité des personnes et des biens des étrangers. A cet effet, Sa Majesté le Sultan formera dans les huit ports ouverts au commerce une troupe de police dont les effectifs et les cadres inférieurs seront recrutés parmi les Musulmans marocains et placés sous l'autorité de commandants marocains.

2° Pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs seront mis à la disposition par les Gouvernements français et espagnol qui soumettront leur désignation à son agrément.

3° Ces instructeurs seront chargés pour une durée de trois années d'assurer l'instruction et la discipline des corps de police marocains et devront en particulier surveiller leur bonne administration et contrôler le paiement régulier de la solde. Ils prêteront aux autorités investies du commandement de ces corps de police leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

⁽¹⁾ Le 10 mars, le général Moulin, répondant à la lettre du général Brun du 1^{er} mars, ci-dessus mentionnée, n° 294, p. 409 note 3, par une lettre particulière, fit allusion en ces termes au rapport que nous publions ici et qui porte à la Guerre la cote B. 1906 : « Je ne bougerai pas d'ici en tout cas avant la fin de ce mois.

Vous verrez par mon rapport secret B. 1906 que j'ai toujours le meilleur espoir sur la réalisation du voyage. Ce rapport est assez détaillé pour que je n'aie rien d'intéressant pour le moment à y ajouter. »

⁽²⁾ Rédigé dans la soirée du 6.

⁽³⁾ Du 5; voir ci-dessus, n° 360.

4° L'effectif total des troupes ne devra pas dépasser 2.500 hommes ni être inférieur à 2.000. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de 150 à 500 hommes. Le nombre des officiers instructeurs sera de 16 au maximum; celui des sous-officiers de 32.

5° Les fonds nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes de police et de leurs instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'État.

373.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 134. Confidentiel.

Algésiras, 7 mars 1906 ⁽¹⁾, s. h.

Le comte Welsersheimb est venu me voir et a vivement insisté pour que je prenne connaissance d'un projet transactionnel qu'il a préparé sur la base de l'attribution de la police à la France et à l'Espagne sous leur contrôle ⁽²⁾. Je lui ai répondu que la pensée de mon Gouvernement était que la question devait être désormais portée devant la Conférence. Le premier délégué autrichien a soutenu que ce procédé n'était pas usuel et qu'il était impossible qu'il prévalut à Algésiras.

Je n'ai pas perdu mon temps à le convaincre et, après avoir demandé un délai pour la réflexion, j'ai accepté de recevoir communication de son projet me réservant de décider si je croyais pouvoir en référer à Votre Excellence.

Il est personnellement plein de bonne volonté, mais sa volonté et sa compréhension de la situation ne sont pas égales à ses intentions. Quant au comte Koziembrodzki, deuxième délégué autrichien, il paraît être gagné à la cause allemande. Le peu d'action dont il dispose s'est, de tout temps, mis à sa disposition et le manque d'équilibre de son tempérament l'amène plutôt à contrecarrer qu'à aider le premier délégué.

Le projet dont le texte suit m'a été présenté par le comte Welsersheimb comme émanant de son initiative personnelle. Il m'a prié de garder cette communication très confidentielle, prenant lui-même le même engagement; il n'en parlerait à l'Allemagne que si nous pouvions l'accepter pour base de discussion ⁽³⁾. Je suis entré tout à fait dans les vues du premier délégué

⁽¹⁾ Rédigé dans la soirée du 6.

⁽²⁾ Sur l'attitude du Gouvernement autrichien à la veille de la démarche du comte Welsersheimb, voir ci-dessus, n° 357. Cette démarche eut lieu le 6 mars; cf. à cette date le *Journal* de M. Révoil.

⁽³⁾ Le 6 mars, le prince de Bülow communiquant la substance du projet au comte Wedel, le présenta comme un compromis recommandé par les délégués allemands à Algésiras, et ajouta que ce projet concordait presque entièrement avec la proposition d'ar-

autrichien concernant le caractère confidentiel de son intervention. Je crois d'ailleurs qu'elle retarde de plusieurs jours et que notre collègue nous présente à très peu près un projet déjà refusé à Berlin ⁽¹⁾.

1° Le Sultan aura le commandement suprême de la troupe de police.

2° Le Sultan chargera des officiers français de l'organisation et du commandement de la troupe de police à Tanger, Larache et Rabat ⁽²⁾.

3° Le Sultan chargera des officiers espagnols de l'organisation et du commandement de la troupe de police à Tétouan et dans trois ports du Sud ⁽³⁾.

4° Le Sultan nommera en outre un officier supérieur en rang qui sera chargé de l'organisation et du commandement de la troupe de police à Casablanca et qui, en même temps, ferait fonctions d'inspecteur général de toutes les troupes de police. Le Sultan le choisirait librement parmi les officiers que lui présenterait, au nombre de trois et avec l'assentiment des Puissances signataires, le Gouvernement soit de la Suisse, soit des Pays-Bas, soit de la Belgique ⁽⁴⁾.

5° Les cadres de la troupe de police seront marocains.

6° L'administration et notamment le paiement de la troupe s'effectuera par les employés européens moyennant des fonds qui seront mis à leur disposition par la Banque d'État.

7° L'inspecteur général rendra compte de ses fonctions au Corps diplomatique à Tanger qui aura à contrôler l'exécution de l'organisation de la police.

8° Cette organisation sera instituée à titre d'essai pour la durée de cinq années.

rangement du comte Welsersheimb. Il se déclara prêt à l'accepter à condition que les Français se montrassent conciliants sur la Banque (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7065, p. 248, 249).

⁽¹⁾ Le projet, communiqué par le comte Welsersheimb le 6, est en effet une reprise de son projet primitif sur lequel Berlin avait d'abord réclamé une série de modifications. Voir ci-dessus, n° 333, note 2; n° 340, note 4 et n° 357. Le 8 mars, M. de Radowitz transmit à Berlin (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7077, p. 262) un texte en français du projet qui est

conforme à celui publié par les *Protocoles...* (p. 188) et qui présente avec le texte transmis par M. Révoil certaines différences de forme qui n'ont pas été relevées et d'autres plus importantes que l'on trouvera reproduites ci-dessous en note.

⁽²⁾ Texte Radowitz : *Tanger, Safi, Rabat et Tétouan.*

⁽³⁾ Texte Radowitz : *Mogador, Larache et Mazagan.*

⁽⁴⁾ Texte Radowitz : *ou le Gouvernement de la Suisse ou celui des Pays-Bas.*

374.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 135. *Algésiras, 7 mars 1906, 2 h., matin.*

Les pourparlers dont M. White et M. Visconti-Venosta s'étaient chargés avec le délégué allemand sur la Banque ont échoué ⁽¹⁾. Nous ne nous sommes d'ailleurs pas découverts. Je vous rendrai compte demain ⁽²⁾.

375.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, SAINT-PÉTERS-
BOURG, MADRID, ALGÉSIRAS, ROME, VIENNE, BERLIN, WASHINGTON.

T. n°s 87-87 bis, 90-90 bis, 117-117 bis, 140-140 bis, 90-90 bis,
36-36 bis, 68-68 bis, 100-100 bis.

Paris, 7 mars 1906, 11 h. 15, 11 h. 40, matin.

L'Ambassadeur d'Allemagne ayant fait une démarche auprès de M. de Courcel en vue de la question de la police, bien que la discussion en soit commencée à Algésiras, je l'ai mandé à mon Cabinet et je lui ai dit :

« Le baron de Courcel est venu voir M. Georges Louis. Il l'a entretenu d'une communication que vous lui avez faite et qui tendait à une entente directe entre nos deux Gouvernements, sans cependant qu'il résultât de cette communication aucune formule nouvelle et positive de cette entente. M. Georges Louis a répondu que la situation n'était plus entière puisque la question de la police avait été posée ce jour même devant la Conférence.

« Vous devez vous souvenir que, afin d'éviter les malentendus et les froissements qui pourraient résulter de deux négociations parallèles, dès le 14 fé-

(1) Voir ci-dessus, n° 349 et les télégrammes du 7 mars de M. de Radowitz, cité *ibidem*, p. 471, note 2, et de Sir A. Nicolson (*British Documents*, III, n° 328, p. 285). Sur les rapports que MM. White et Visconti-Venosta avaient faits à M. Révoil, le 6 et le 7, au sujet de leurs conversa-

tions avec les Allemands, et sur les solutions que les trois plénipotentiaires avaient envisagées, cf. le *Journal* de M. Révoil du 6 et du 7 mars.

(2) C'est-à-dire le 7, le télégramme ayant été rédigé dans la soirée du 6. Voir ci-après, n° 383.

vrier, je vous ai remis une note exprimant le désir que les questions restant à résoudre soient traitées à Algésiras ⁽¹⁾.

« Depuis, le 26 février, j'ai fait remettre par M. Révoil à M. de Radowitz notre réponse à la dernière note des plénipotentiaires allemands ⁽²⁾.

« Plus récemment j'ai donné à M. Révoil des instructions de nature à faciliter une entente sur la question de la Banque ⁽³⁾. Je tiens à vous dire de nouveau que, en ce qui concerne la police, il m'est impossible de me départir des termes de la note du 26 février qui, d'ailleurs, a été très bien accueillie par votre Gouvernement. »

La communication qui précède vous est faite à titre d'information. Vous pourrez vous en inspirer dans vos conversations

Pour Algésiras : avec vos collègues.

Pour les autres postes : avec les membres du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Confidentiel : J'ajoute pour votre information personnelle qu'il m'était revenu d'une bonne source que le Gouvernement allemand, tout en désirant que la Conférence se terminât par une entente, avait prescrit à ses plénipotentiaires à Algésiras de ne faire aucune « concession », parce qu'il croyait savoir « que l'on céderait à Paris » ⁽⁴⁾. Il était donc nécessaire, à tous les points de vue, de ne pas nous prêter à des pourparlers directs qui, dans les conditions où ils étaient engagés par le Cabinet de Berlin, ne pouvaient donner aucun résultat utile et risquaient même de faire échouer la Conférence.

Pour Vienne seulement : Votre télégramme d'hier n° 33 ⁽⁵⁾, dont j'ai apprécié tout l'intérêt, montre d'ailleurs combien il importe de laisser la négociation se poursuivre à Algésiras ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 184, annexe.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 298.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 347.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 359.

⁽⁵⁾ Du 5 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 357.

⁽⁶⁾ Sur la conversation qui fait l'objet de cette circulaire, voir du côté allemand le télégramme du prince Radolin du 6 mars (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7067, p. 250, 251).

L'Ambassadeur écrit : « J'ai l'impression que M. Rouvier, qui est surmené et qui se trouve dans une fâcheuse situation à la Chambre, voudrait se décharger sur M. Révoil des négociations relatives à la question marocaine ». Le 7 mars, M. de Nélidoff, en signalant à son Gouvernement le refus de M. Rouvier, ajouta « qu'il avait été éclairé par d'amères expériences » (*Berliner Monatshefte*, mai 1931, *Russischen Dokumente*, p. 483).

376.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 141, 143. Très urgent. *Paris, 7 mars 1906, 2 h., 3 h. 55, soir.*Je réponds à votre télégramme 133⁽¹⁾.Le projet que vous me communiquez me paraît pouvoir être présenté; mais je préférerais que la rédaction de l'article 1^{er} fût modifiée.

On peut craindre en effet, d'une part, que cette rédaction ne consacre pour l'avenir les droits de toutes les Puissances d'intervenir dans l'organisation de la police et, d'autre part, que les mots : « le Sultan formera » ne semblent porter atteinte à la souveraineté du Sultan.

Ne pensez-vous pas qu'il y aurait avantage à adopter une rédaction comme celle-ci : « Sa Majesté le Sultan ayant sollicité la Conférence de déterminer les mesures nécessaires pour la garantie de la sécurité des personnes et des biens des étrangers, la Conférence décide que les dispositions à prendre sont les suivantes :

« Article 1^{er} : Une troupe de police, dont les effectifs et les cadres inférieurs seront recrutés parmi les Musulmans marocains et placés sous l'autorité de commandants marocains, sera organisée dans les huit ports ouverts au commerce. »Il est bien entendu que ces observations, dont vous tiendrez compte dans la mesure opportune, ne doivent pas avoir pour résultat de vous faire ajourner la présentation de votre projet⁽²⁾.

377.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 136. *Algésiras, 7 mars 1906, 11 h., matin.*

L'Allemagne fait un grand effort pour empêcher que la question de la police ne soit l'objet d'une discussion approfondie devant la Conférence.

⁽¹⁾ Du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 372.⁽²⁾ « Vers 6 heures, écrit M. Révil dans son *Journal* du 7, je reçois de Paris les télégrammes 140, 143 qui me permettent de donner au

projet sa forme définitive : éviter une rédaction consacrant le caractère international de l'organisation et autorisant à nouveau l'intervention des Puissances. Spécifier la souveraineté du Sultan. »

Depuis la séance de samedi ⁽¹⁾, elle a multiplié les reproches envers ceux des délégués qui se permettent de ne pas être de son avis et cette tactique est devenue pour elle un véritable système ⁽²⁾.

C'est ainsi que M. de Radowitz a cru devoir adresser des reproches sévères au baron de Joostens, parce qu'il ne s'était pas associé à une motion du prince de Bülow tendant à restreindre la libre circulation et la force libératoire de la monnaie espagnole au Maroc et qu'il s'était rallié au point de vue contraire soutenu par la France.

De même, hier, ayant appris que M. de Bacheracht se proposait de lire un mémoire concluant à l'organisation de la police par la France et l'Espagne, M. de Radowitz a fait des observations très vives au comte Cassini qui a dû lui répondre aussi vivement que la Russie n'avait pas été convoquée à la Conférence pour y recevoir des sommations, mais bien pour y exprimer librement son opinion sur les points en discussion.

La note lue par M. Perez Caballero, deuxième délégué d'Espagne, a provoqué également les susceptibilités de M. de Radowitz qui s'en est amèrement plaint au délégué espagnol ⁽³⁾.

D'autre part, il me revient que des remontrances sérieuses ont été adressées de Berlin au Cabinet de Rome, parce que M. Visconti-Venosta s'était prononcé samedi ⁽⁴⁾ en faveur de la discussion immédiate de la question de la police que nous réclamions. C'est ce qui explique sans doute l'intervention en sens contraire du premier délégué italien au cours de la séance d'hier ⁽⁵⁾, intervention qui n'a pas été sans produire une surprise quelque peu pénible.

Ce système d'intimidation d'une part et, d'autre part, le parti pris de réserve adopté par les Allemands menacent de rendre tout à fait illusoire le rôle de la Conférence. On se trouve en présence de ce curieux état de choses : d'un côté, l'Allemagne fait aux délégués, réunis sur sa demande, un grief de discuter et de se prononcer et, d'un autre côté, quelques uns d'entre eux inclinent à s'appuyer sur la procédure traditionnelle des conférences internationales pour se dérober même à la discussion et décliner une responsabilité qu'ils avaient cependant acceptée en venant ici.

⁽¹⁾ 3 mars.

⁽²⁾ «De différents côtés, note M. Révoil dans son *Journal* du 5, il se confirme que l'attitude des Puissances a excité la mauvaise humeur des délégués allemands qui l'ont marquée à plusieurs représentants.»

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 360 et *Protocoles...*, p. 175, 176. Des observations furent également présentées à M. de Ojeda par M. de

Stumm (Cf. son télégramme du 9 mars, *Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7081, p. 266).

⁽⁴⁾ Le 3. Aucune trace de ces remontrances dans la publication allemande. Pour les documents français, voir ci-dessus, sur les sentiments du Gouvernement italien, le n° 336 et le n° 346.

⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 360 et *Protocoles...*, p. 169.

378.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 37.

*Londres, 7 mars 1906, 6 h. 50, soir.**(Reçu : 10 h. 45, soir.)*

Réponse à votre télégramme 87⁽¹⁾.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères à qui je viens de communiquer les informations de votre télégramme 87 connaissait déjà depuis ce matin votre conversation avec le prince Radolin qui lui causait une véritable satisfaction.

Il n'a pas perdu tout espoir de voir la Conférence aboutir.

L'embarras du Gouvernement allemand est manifeste et, si nous nous maintenons sur notre terrain, il y a beaucoup de chances pour obtenir de lui une proposition discutable. Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères pense que, si la Conférence doit échouer, il conviendra de s'arranger de façon à éviter une rupture et de l'ajourner sous prétexte de donner aux plénipotentiaires le temps de conférer avec leurs Gouvernements.

Cette procédure aurait l'avantage de nous permettre de faire appel à la Conférence si l'Allemagne voulait poursuivre à Fez l'obtention de concessions incompatibles avec les intérêts des Puissances.

379.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 72.

Saint-Petersbourg, 7 mars 1906, 8 h. 5, soir.

Le comte Lamsdorff recommande : 1° de ne pas noter ni laisser dire par la presse, si possible, que des pressions étrangères s'exercent à Berlin pour amener l'Empereur Guillaume à céder⁽²⁾; 2° de ne pas presser outre mesure les délibérations de la Conférence, afin de laisser à l'évolution, qui commence à s'opérer dans l'esprit de l'Empereur d'Allemagne, le temps de s'effectuer.

(1) Circulaire du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 375.

(2) Voir ci-dessus, n° 369, la communication et les avis de M. de Witte.

380.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 73.

Saint-Pétersbourg, 7 mars 1906, 8 h. 5, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 89 et à votre dépêche 161⁽¹⁾. Le comte Lamsdorff regrette que la commission d'enquête crétoise se soit de prime abord mise en opposition avec le Haut-Commissaire et trouve sa proposition de remplacement immédiat de trois conseillers du Prince singulièrement précipitée. Il estime que les affaires crétoises doivent être traitées avec plus de ménagements si l'on veut éviter de nouvelles complications aiguës. Il a donc conseillé la modération au conseiller Serguéieff et lui a conseillé de mettre à contribution l'expérience du Consul général de Russie avant de se prononcer sur les questions soumises à la commission.

Le Gouvernement russe n'attend que le moment favorable pour formuler des propositions tendant à décharger les Puissances de la responsabilité qu'elles ont assumée en Crète, mais, avant de le faire, il se concertera avec le Gouvernement français.

Le comte Lamsdorff n'a pas l'intention de s'adresser, quant à présent, au Gouvernement italien dont les initiatives dans la question crétoise lui ont paru rarement heureuses.

381.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, MINISTRE DE FRANCE À TANGER,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 76.

Tanger, 7 mars 1906, s. h.

Votre Excellence connaît le discours excellent que le deuxième délégué de la Russie a prononcé avant-hier à Algésiras sur la question de la police⁽²⁾. Le Chargé d'affaires de Russie me dit à ce sujet qu'ayant rencontré hier le Ministre d'Allemagne⁽³⁾, ce dernier lui tint ce langage : « La Russie désire-

⁽¹⁾ Le télégramme 89 du 6 mars, 6 h. 15 soir, informait M. Bompard de l'adhésion italienne à la proposition des délégués à la Commission crétoise du 28 février (voir ci-dessus, n° 320), dès que l'Italie serait informée des sentiments de l'Angleterre et de la Russie.

La dépêche 161 est la circulaire du 1^{er} mars, ci-dessus reproduite sous le n° 328.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 360.

⁽³⁾ Rien à ce sujet dans l'ouvrage du Dr Rosen, *Aus einem diplomatischen Wanderleben*.

t-elle donc faire échouer la Conférence? J'aurais cru que son principal intérêt était aujourd'hui de préparer un emprunt extérieur qui lui permette de mettre fin à ses difficultés intérieures.» Le D^r Rosen a ajouté que cette intervention de M. de Bacheracht en faveur de la thèse française faisait un contraste complet avec les déclarations que, durant son séjour à Paris, il avait recueilli de la bouche de M. de Witte⁽¹⁾. Et, avec une indiscretion qui a été vivement sentie, il a demandé à M. Sabline si l'allocution de M. de Bacheracht avait été soumise à Pétersbourg. M. Sabline a répondu que les délégués de Russie à Algésiras avaient des instructions et savaient certainement ce qu'ils avaient à faire. Le D^r Rosen a dit encore à M. Sabline : « Depuis le voyage que notre Empereur a fait à Tanger, l'amour-propre de l'Allemagne est engagé et ne nous permet pas de reculer, mais, sachez-le bien, la France cédera. » J'ai naturellement confirmé M. Sabline dans la conviction que notre désir de conciliation, dont nous avons donné des preuves si éclatantes, n'irait pas jusqu'à nous faire rien sacrifier de nos intérêts vitaux et de notre dignité. M. Sabline, qui avait assisté à la séance du 3 mars, m'a dit quelle impression favorable avait produit sur tous les délégués, à la seule exception des Allemands, l'exposé fait par M. Révoil de la question de la Banque; il a ajouté que tous avaient sévèrement apprécié l'attitude des deux délégués allemands qui n'avaient répondu à nos raisons que par de brèves dénégations ou même par des gestes de refus. Il m'a dit aussi que, après la séance, un certain nombre de délégués résumaient ainsi l'opinion générale : « Nous avons eu honte pour les Allemands. »

382.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 122.

*Madrid, 7 mars 1906, minuit.**(Reçu : le 8 mars, s. h.)*

Je réponds à votre télégramme n° 117⁽²⁾.

La démarche du prince Radolin près M. de Courcel indique que la confiance à Berlin commence à être ébranlée et que nous n'avons qu'à tenir bon. Les démarches de l'Allemagne sont flatteuses pour notre discrétion et notre

⁽¹⁾ Cf. la lettre du D^r Rosen au prince de Bülow du 22 septembre 1905, à la suite d'un entretien de M. de Witte avec le prince Radolin à la fin duquel il avait assisté (*Die Grosse Politik*, XX², n° 6819, p. 579). Cette

lettre est reproduite par Rosen *op. cit.*, t. I, p. 196.

⁽²⁾ Circulaire du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 375.

loyauté car, si elles venaient à être connues, rien ne serait plus de nature à exciter contre elle, non seulement l'Angleterre et l'Espagne, mais même les autres Puissances que l'on a invitées à envoyer des délégués à Algésiras ⁽¹⁾.

383.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 137.

Algésiras, 7 mars 1906. Exp. le 8, 1 h. 45, matin.

Voici à quel résultat ont abouti les entretiens de MM. White et Visconti-Venosta avec les délégués allemands au sujet de la Banque ⁽²⁾ :

1° *Législation et juridiction*. Les Allemands accepteraient la législation française, mais ils tiennent à instituer en première instance, pour le cas où la Banque serait défenderesse, une juridiction spéciale qui serait édictée par le firman de concession et composée de consuls assistés au besoin de notables commerçants, avec appel à la Cour de Lausanne. L'accord peut intervenir entre nous sur cette base.

2° *Censeurs*. Les Allemands reviennent à leur idée de faire désigner les censeurs par une autorité qui n'aurait aucune attache avec la Banque. Ils se méfient des banques juives allemandes dont ils suspectent l'esprit cosmopolite. J'avais suggéré à M. Visconti-Venosta de proposer, comme une idée venant de lui, que l'on pourrait convenir par une entente particulière et en dehors des stipulations publiques, que les trois censeurs seraient désignés par le comité d'études et choisis parmi les nationaux belges, italiens et allemands. Les Allemands accepteraient cette combinaison et proposeraient même d'ajouter un Français; mais ils tiendraient à ce que les choix soient soumis à l'agrément des Gouvernements. J'ai dit que je répugnais à cette dernière condition et que, d'ailleurs, je subordonnais ce point à l'acceptation par les Allemands de nos propositions sur les parts à réserver au groupe français dans la souscription du capital.

3° *Capital*. La délégation allemande propose d'accorder à ce groupe une part pour la cession du droit de préférence et une deuxième part pour la cession des autres droits inscrits dans le contrat de 1904 (contrôle et perception des 60 p. 100). Le personnel de l'administration actuellement

⁽¹⁾ Comme M. Paul Cambon (voir ci-dessus n° 378) et M. Jules Cambon, M. Barrère répondit le 7 (télégr. n° 121) qu'il partageait entièrement le sentiment de M. Rouvier et

ajouta : « Nous devons espérer que cet impératif langage sera compris à Berlin. »

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 374.

organisée par les porteurs de titres serait maintenu en fonctions; il serait seulement fusionné avec le personnel de la future Banque d'État. Un arrangement interviendrait pour n'apporter aucune restriction ni aucun trouble à la perception des recettes qui sont le gage de l'[emprunt français]. J'ai répondu sur ce point que nos légitimes prétentions ne sauraient être ainsi réduites; c'est toujours le même système qui consiste à nous faire abandonner sans compensation équitable des positions acquises.

J'ai dit à M. White et à M. Visconti-Venosta que, dans un but d'extrême conciliation, afin de seconder leurs bons offices, je pourrais proposer à mon Gouvernement de réduire à deux parts les quatre parts demandées pour le droit de préférence et d'inclure le droit de contrôle dans la négociation actuelle, suivant les termes exposés ci-dessus, si toutefois on accordait de ce chef une troisième part au groupe...⁽¹⁾ au besoin même, pour tenir compte des susceptibilités d'amour-propre, j'aurais accepté de faire attribuer, sans qu'il en soit parlé dès maintenant devant la Conférence, mais à la condition que l'entente relative à la nationalité des censeurs établisse également l'accord sur ce point. MM. White et Visconti-Venosta sont allés parler dans ce sens en leur nom et sans nous découvrir aux Allemands. Ils ont même fait entrevoir, mais à titre de suggestion personnelle, que le Comptoir d'Escompte pourrait être amené à fusionner ses [agents] au Maroc avec ceux de la future Banque. Ils sont revenus me dire que l'opposition de la délégation allemande sur la question des parts était irréductible et qu'elle n'accepterait d'accorder que deux parts au groupe français y compris le droit de contrôle⁽²⁾. J'ai répondu que l'ingérence politique donnée par leur mode de nomination à la surveillance des censeurs et la prétention de substituer à nos droits une organisation de Banque dans laquelle l'Allemagne se ménagerait des influences dominantes me paraissaient inacceptables, que j'étais allé bien au delà de mes instructions qui me commandaient de faire reconnaître à la France une situation qui correspondait à ses intérêts constants dans ce pays.

Dans ces conditions, quand les points réservés du projet de Banque seront à nouveau exposés demain à la Conférence, je répondrai que sur la législation et la juridiction l'accord est réalisable, mais que sur le mode de nomination des censeurs et sur la formation du capital, jusqu'à instruction contraire de mon Gouvernement, je ne pouvais que maintenir une opposition formelle. Cette attitude est pleinement approuvée par les représentants de l'Angleterre et de l'Espagne que j'ai mis au courant des efforts faits par MM. White et Visconti-Venosta. De son côté, M. White déclare comprendre parfaitement

⁽¹⁾ Lacune de déchiffrement.

⁽²⁾ Le 8 mars M. de Tschirschky télégraphia que le Chancelier n'admettait la concession de trois parts que si le dernier obstacle à une

entente aussi bien sur la Banque que sur la police était écarté (*Die Grosse Politik*, XXI^e, 7073, p. 258, 259.)

que nous ne voulions pas sortir de nos retranchements dans la question de la Banque, avant d'avoir obtenu des satisfactions sur la police. J'ajoute que céder sur ce point au delà de la [limite] où nous serions assurés d'une majorité serait vraiment un marché de dupes; nous [serions] disposés en l'état de nos ...⁽¹⁾ de la force financière des places de Paris et de Londres. Il serait étrange que nous nous prêtions à un arrangement dans lequel tous les apports de capitaux seraient fournis par nous et où l'Allemagne s'assurerait [par des] combinaisons d'influences ou de règlements une large participation aux bénéfices économiques et la faculté de se servir de la Banque comme d'un instrument politique contre nous. Je dois ajouter que j'ai entretenu, il y a deux jours, les délégués belges de notre désir d'être assurés du concours du groupe financier que le Gouvernement...⁽²⁾ délimiterait. Je les ai trouvés disposés à appuyer notre suggestion. Ils ont télégraphié et écrit dans ce sens dès hier. M. White, à qui j'en ai parlé, fait entendre que, sans pouvoir prendre d'engagements, il y a quasi certitude que le groupe américain marche d'accord avec le groupe français. Quant à l'Italie, Votre Excellence connaît la réponse peu nette de M. Luzzatti⁽³⁾. Tel est l'état exact de la question. Donnez-moi d'urgence vos instructions au cas où vous n'approuveriez pas les déclarations que je me propose de faire à la séance de demain matin.

384.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 138.

Algésiras, 7 mars 1906, s. h.

Voici le télégramme que j'adresse à M. Barrère :

« Je réponds à votre télégramme du 7 mars, minuit⁽⁴⁾.

« C'est de M. Luzzatti directement qu'il faut obtenir un engagement ferme. Vous êtes meilleur juge que moi de la question de savoir si l'action du Ministre des Affaires étrangères peut nous être utile. Mais j'ai cru comprendre que M. Visconti-Venosta pensait que nous nous heurterions plutôt de ce côté-là à des hésitations. Je vois que M. Luzzatti n'est pas plus net⁽⁵⁾. Le Gouverne-

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Voir ci-dessous n° 384 et la note 4 *ibidem*.

(4) Ce télégramme ne figure pas dans nos dossiers. Il était probablement une réponse à la démarche faite auprès de M. Barrère

par M. Révoil, le 4 mars, dont M. Rouvier avait été informé le même jour par le télégramme d'Algésiras n° 126, ci-dessus reproduit sous le n° 350.

(5) Cf. les appréciations de M. Barrère sur M. Luzzatti ci-dessus n° 346.

ment italien paraît cependant beaucoup tenir au succès de la conversion. La finance française sera attentive à la position que prendra dans la circonstance la finance italienne. L'appui que nous pouvons prêter à l'Italie pour réaliser l'opération qu'elle projette devra la faire passer outre aux intimidations de l'Allemagne. Ici la caractéristique de la situation est que l'Allemagne, qui a convoqué l'Europe pour se prononcer sur le Maroc, ne veut pas qu'elle parle si elle ne doit pas être de son avis. Je l'avais dit dès le premier jour au marquis Visconti-Venosta. « On a fait venir l'Europe ici pour être complice. » J'ai eu de fréquents entretiens avec le premier délégué d'Italie; sa bonne volonté est extrême à condition de rester officieuse. Je l'ai adjuré de faire entendre la parole autorisée du doyen du Corps diplomatique du monde entier. Je lui ai montré quel rôle il pouvait jouer; je lui ai signalé l'impression pénible que produirait en France une abstention complète de l'Italie, non seulement dans la votation, mais dans la discussion⁽¹⁾. Mes objurgations n'ont eu d'autre résultat que son intervention en faveur de la mise à l'ordre du jour de la police⁽²⁾. Le premier délégué d'Italie en a reçu certainement de vifs reproches⁽³⁾, et lundi son attitude un peu différente a fait compensation⁽⁴⁾. Nul doute que la pression de l'Allemagne a blessé vivement l'Italie et son respectable représentant, mais le résultat n'en a pas moins été atteint dans les conditions que précise très bien votre télégramme rendant compte de votre entretien du 1^{er} mars avec M. Sonnino⁽⁵⁾.

« Il ne faut donc pas compter qu'il appuiera énergiquement la solution auprès de M. Guicciardini. Le mieux serait, sauf appréciation différente sur place, que vous n'exerciez de pression sur ce dernier qu'après vous être assuré d'un assentiment plus précis de M. Luzzatti. Je m'efforcerai que M. Visconti-Venosta consulté vienne à la rescousse⁽⁶⁾. »

(1) Voir le *Journal* de M. Révoil du 28 février.

(2) A la séance du 3 mars. Voir ci-dessus, n° 349 et n° 354.

(3) Voir ci-dessus, n° 377.

(4) Le 5 mars. Voir ci-dessus n° 360.

(5) Voir ci-dessus, n° 336.

(6) Lacunes de déchiffrement comblées à l'aide du texte reçu par l'ambassade de France à Rome.

385.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 140.

Algésiras, 7 mars 1906, 10 h. 10, soir.

Voici la rédaction à laquelle nous nous sommes arrêtés après conférence avec le duc d'Almodovar et Sir A. Nicolson⁽¹⁾ :

La Conférence, appelée par Sa Majesté le Sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens des étrangers, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

Une troupe de police chérifienne, dont les effectifs et les cadres inférieurs seront recrutés parmi les Musulmans marocains et placés sous l'autorité de commandants marocains, sera organisée dans les huit ports ouverts au commerce.

Pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs seront mis à sa disposition par les Gouvernements français et espagnol qui soumettront leur désignation et leur affectation à son agrément.

La question de la répartition des ports entre la France et l'Espagne devant être forcément soulevée, j'ai, avec mes collègues d'Angleterre et d'Espagne, décidé de compléter par les mots « et leur affectation » le troisième paragraphe *in fine*. Rien n'est ainsi changé à nos accords avec l'Espagne; l'agrément du Sultan est une nécessité qu'on ne peut éluder et qui, dans la circonstance, nous donne le moyen de repousser, au nom de la souveraineté, toute répartition qu'on proposerait à la Conférence de déterminer.

⁽¹⁾ Sur les origines de cette rédaction cf. les télégrammes échangés le 7 entre M. Révoil et M. Rouvier, ci-dessus, n°s 372 et 376. — Le texte du projet est reproduit dans les *Protocoles...*, page 186.

386.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 17.

*Washington, 7 mars 1906.**(Reçu : Cabinet, 18 mars; Dir. pol., 19 mars.)*

L'Ambassadeur d'Allemagne aux États-Unis vient de communiquer à la presse américaine, sous forme d'entrevue⁽¹⁾, une longue note, dans laquelle il expose, en termes fort aigres, le point de vue allemand à la Conférence d'Algésiras.

Cette prise à partie de la France et cette sorte de provocation à un débat devant le public américain alors que pas un mot, pas une note, pas une indication quelconque donnée à la presse par mon ambassade n'y pouvait servir de prétexte, a causé une vive surprise. Les gens avisés se sont dit que la cause allemande ne devait être guère bonne, et surtout n'avait que peu de succès à Algésiras, pour que ses défenseurs manifestassent tant de mauvaise humeur et risquassent le ridicule de polémiques publiques d'ambassade à ambassade, beaucoup mieux faites pour amuser les badauds que pour édifier les gens sérieux.

La veille, le baron et la baronne de Sternburg assistaient, à l'ambassade de France, à un dîner donné en leur honneur. La publication, le lendemain matin, du factum en question prenait par là même un caractère encore plus choquant.

J'ai appris que cette communication avait été faite par ordre du Gouvernement impérial qui en avait envoyé de Berlin tous les éléments et qui, selon toute apparence, a adressé les mêmes indications à ses autres représentants à l'étranger, en vue d'essayer de ramener à l'Allemagne l'opinion publique universelle qui, bien évidemment, s'écarte d'elle. Cette tentative est un véritable aveu⁽²⁾.

Quoi qu'il en soit, le factum allemand, où il ne faudrait rien chercher de ce que les hasards d'une conversation improvisée peuvent donner, a été fourni à la presse sous la forme d'un texte tout rédigé, et les épreuves en ont été corrigées à l'ambassade même.

(1) Probablement *interview*.

(2) Le 9 mars (n° 82), M. Jusserand télégraphia : « J'ai appris depuis que la cause déterminante de ce communiqué avait été les remontrances des innombrables sociétés allemandes de l'Amérique qui se plaignaient de

la soi-disant mollesse de leur Ambassadeur et de son anglophilie supposée. Elles en ont appelé à l'Empereur même, et c'est en conséquence de cette démarche que la note en question a été publiée. »

« Le moment est venu de parler avec franchise ; on en a assez dit, en puisant à des sources européennes, sur les intentions de l'Allemagne... En raison des renseignements malveillants de provenance européenne, c'est un devoir de faire une déclaration. » Telles sont les paroles que l'Ambassadeur allemand se fait attribuer au début de sa pseudo-entrevue ⁽¹⁾. Il reprend là-dessus à son compte tous les raisonnements que, depuis l'été dernier, la presse officieuse de son pays n'a cessé de répéter, sans d'ailleurs convaincre personne, comme l'événement l'a prouvé, quant à la générosité et au désintéressement de la croisade entreprise par l'Empereur pour la défense des Maures. L'Allemagne veut la paix, le respect des droits de tous ; c'est là le grand mobile de ses actions. Ses propres intérêts commerciaux, bien que constituant une considération moins importante, sont loin d'être aussi faibles qu'on l'a dit. En ajoutant aux importations les exportations, et aux exportations le commerce indirect, et aussi la valeur des immeubles possédés par des Allemands, les capitaux engagés par eux au Maroc, et toute sorte d'autres choses, on arrive à un chiffre remarquable. Ces intérêts vont croissant ; ceux de la France diminuent. Si on acceptait les plans de la France pour la police, lesdits intérêts seraient compromis et ceux de tout le monde également.

Le *Washington Post* a donné le factum dont il s'agit intégralement et j'en annexe ici le texte ⁽²⁾. Les autres journaux se sont bornés à en publier de courts extraits, sans l'accompagner jusqu'ici, à ma connaissance, d'aucune remarque méritant l'attention.

A l'*Associated Press* qui est venue me solliciter de répliquer à cette attaque, j'ai répondu que le lieu du débat était Algésiras et non Washington et qu'il y avait convenance à le laisser là où toutes les Puissances intéressées avaient confié à des techniciens, qualifiés pour cette tâche, le soin de discuter les intérêts de leur pays. J'ai ajouté que toutes les remarques formulées contre nous par le baron de Sternburg avaient été déjà formulées à la Conférence et y avaient trouvé leur réponse, une réponse apparemment satisfaisante, puisque la presque totalité des Puissances, se rendant parfaitement compte qu'aucun de leurs intérêts n'était mis en péril, avaient manifesté des dispositions favorables au plan français.

P. S. — Je reçois, au moment de clore cette lettre, le *New-York Times* de ce matin. Il contient, en tête de ses articles de fond, un article que je joins ici et où le baron de Sternburg et son Gouvernement sont très sévèrement pris à partie et où la politique française est énergiquement défendue. C'est une publication entièrement spontanée et par là d'autant plus digne d'attention ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir note 1, page 517.

⁽²⁾ Non reproduit.

⁽³⁾ L'article du *New-York Times* du 7 mars était intitulé : « Est-ce un défi ? »

Le baron de Sternburg avait déclaré que son Gouvernement n'avait réclamé la Conférence d'Algésiras qu'en vue d'un arrangement pacifique, « ce qui impliquait nettement, écrivait

387.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. HENRI CAMBON ⁽¹⁾.L. privée ⁽²⁾.*Londres, 7 mars 1906.*

Tu dois être revenu à Madrid; tu devais te trouver à Algésiras au moment de la grande séance du vote sur la mise à l'ordre du jour de la question de police ⁽³⁾. L'effet moral de notre discussion est considérable et le monde entier est de notre côté, mais cela n'empêchera pas la Conférence d'échouer si les Allemands veulent se réserver un prétexte à querelle. En tout cas, nous n'avons rien à perdre à nous montrer fermes et à faire appel à l'opinion générale.

Pendant que je t'écris m'arrivent des informations indiquant de la part de l'Allemagne le parti pris de se refuser à toute concession. On parle encore à Berlin de la grande faveur qu'on nous accorde en nous laissant la police de la frontière algérienne et on se lamente sur le mauvais esprit de la presse française et sur les tendances delcassistes de Révoil et de Regnault. C'est prodigieux.

388.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 147.

Paris, 8 mars 1906, 1 h. 10, soir.

Le débat qui a eu lieu hier à la Chambre n'ayant porté sur aucun point intéressant la politique extérieure, il n'est rien changé à vos instructions ⁽⁴⁾.

le journal, que l'autre alternative était la guerre». Il était hautement improbable que la France eût consenti à la Conférence «sous la pression de ce qui, au fond, était une menace». M. de Sternburg affirmait que, si le contrôle de la Banque d'État était remis aux mains de la France, «la porte ouverte serait bientôt fermée».

Le journal concluait que l'Empereur allemand «avait choisi une singulière méthode pour assurer le monde de ses intentions pacifiques».

⁽¹⁾ Secrétaire d'ambassade détaché à l'ambassade de France à Madrid pendant la durée de la Conférence d'Algésiras.

⁽²⁾ Communiquée par M. Henri Cambon.

⁽³⁾ Le 3, voir ci-dessus n° 338 et le *Journal* de M. Révoil du 3 mars.

⁽⁴⁾ Le Ministère ayant été mis en minorité sur la question des inventaires, M. Rouvier avait donné sa démission le 7 mars. Le nouveau Ministère ne fut formé que le 13 mars sous la présidence de M. Sarrien avec M. Cle-

389.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°.

*Algésiras, 8 mars 1906, 10 h. 20, matin.**Pour M. Rouvier. Personnel.*

La nouvelle de votre démission ⁽¹⁾ nous a causé une très pénible surprise. L'événement, survenant au moment critique où nous sommes, n'est pas fait pour faciliter notre tâche; nous redoublerons d'efforts pour la mener à bien; je ne crois pas pouvoir mieux répondre à votre confiance et vous prouver mes sentiments personnels de gratitude et de dévouement.

390.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 44.

Berlin, 8 mars 1906, 12 h. 20, soir.

M. de Szögyény, que j'ai entrevu hier soir, m'a dit qu'après avoir causé la veille au soir ⁽²⁾ avec le prince de Bülow, il ne doutait plus de l'entente à Algésiras ⁽³⁾.

menceau à l'Intérieur, M. Poincaré aux Finances, M. Léon Bourgeois aux Affaires étrangères, M. Etienne à la Guerre et M. Thomson à la Marine. Le télégramme que nous reproduisons fut communiqué par télégramme circulaire le même jour à 6 heures soir, à Londres (n° 88), Berlin (n° 69), Pétersbourg (n° 94), Madrid (n° 120), Vienne (n° 37), Rome (n° 92), Munich (n° 2), Washington (n° 102), Copenhague (n° 15), La Haye (n° 4), Bruxelles (n° 8), Lisbonne (n° 6), Constantinople (n° 28).

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 388, note 4.

⁽²⁾ Par conséquent le 6, la veille du jour

où le projet Welsersheimb devait être communiqué à M. Révoil (Voir ci-dessus, n° 373.) Sur les dispositions à ce moment du prince de Bülow cf. ses télégrammes du 6 mars à M. de Radowitz et au comte Wedel (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7063, p. 245, et 7065, p. 248, 249.)

⁽³⁾ Communiqué le 9, à 9 h. 30 m., à titre d'information confidentielle par télégramme circulaire à Algésiras (n° 150), Madrid (n° 121), Washington (n° 103), Londres (n° 89), Rome (n° 93), Vienne (n° 38), et Pétersbourg (n° 95).

391.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 142.

*Algésiras, 8 mars 1906, 3 h. 45, soir.**(Reçu : 8 h. 15, soir.)*

Voici le texte de la déclaration qui a été lue à la séance de comité ce matin par le premier délégué d'Allemagne. Compte rendu télégraphique suit ⁽¹⁾. « Nous sommes d'accord avec les opinions énoncées dans la dernière séance de comité ⁽²⁾ et prouvant la nécessité de l'organisation au Maroc d'une police placée sous l'autorité de Sa Majesté Chérifienne. Nous apprécions les raisons qui recommandent d'avoir recours pour une participation efficace de cette organisation à des officiers choisis en France et en Espagne, mais nous ne saurions admettre qu'une pareille coopération fût limitée à ces deux nations sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale. Il est évident que, dans un pays dans l'état de culture du Maroc, l'exercice de la seule force réelle, capable de garantir la sécurité publique donnerait aux deux Puissances qui en auraient le privilège exclusif une position exceptionnelle, laquelle se ferait sentir sur le terrain des intérêts matériels et porterait atteinte au principe de la liberté économique pour tous. Il serait en effet à prévoir que le Maroc tomberait dans une dépendance de ces deux États d'où résulterait une inégalité de situation inacceptable pour les autres nations. Les intérêts de l'Europe au Maroc demandent des garanties plus fortes : protéger, maintenir l'ordre, garantir la sécurité et développer ces intérêts communs par une action commune. Tel est le principe pratiqué avec succès en d'autres circonstances internationales. Il suffit de rappeler les résultats obtenus en Macédoine et en Chine par les efforts collectifs des Puissances. Nous demandons donc pour l'organisation de la police marocaine une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité de traitement économique et la politique de la porte ouverte. Nous examinerons chaque proposition faite en ce sens avec le plus vif désir de voir la Conférence aboutir à une entente en cette importante question ⁽³⁾. »

⁽¹⁾ Il y avait eu dans la matinée du 8 une séance plénière de la Conférence sur la Banque et une séance de comité sur la police. C'est à cette dernière qu'il est fait ici allusion. Voir ci-après n° 395, et cf. les *Protocoles...*, p. 185 ainsi que le télégramme de M. de Radowitz

du 8 mars (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7076, pages 261-2).

⁽²⁾ Le 5 mars. Voir ci-dessus, n° 360.

⁽³⁾ La veille M. de Radowitz avait informé le duc d'Almodovar qu'il serait prêt à accepter les officiers français et espagnols dans sept

NOTE DE M. JOSEPH REINACH ⁽¹⁾.

[Paris, 8 mars 1906.]

Le Prince de Monaco, qui avait écrit il y a quinze jours une lettre très pressante à l'Empereur allemand, a été appelé samedi ⁽²⁾ par dépêche à Berlin pour l'inauguration d'un institut océanographique. Il a longuement causé avec l'Empereur, le Chancelier et le Ministre des Affaires étrangères. L'Empereur se dit excédé de la question du Maroc mais ne veut pas qu'on l'humilie. Le Chancelier, avec qui le Prince a eu une longue entrevue mardi avant son départ, lui a dit textuellement qu'il s'agissait de sauver la face et que, dans cette affaire, il fallait qu'il n'y eût ni vainqueurs ni vaincus. Il a déclaré, pour que cela soit redit au Quai d'Orsay, que l'Empereur accepterait les bases de transaction suivantes : police franco-espagnole avec contrôle aussi discret qu'on voudra, par exemple le Corps diplomatique de Tanger ou un officier neutre, un vieux major suisse ou hollandais. Je vous transmets ces propos tels que le Prince de Monaco les a notés sur son carnet et communiqués hier, dès son retour à Paris, à l'un de nos amis. D'autre part, l'Allemagne demande que la France cède quelque chose sur la question de la banque. Le chiffre des parts fixé à cinq pour la France paraît excessif et on demande le tribunal de Lausanne au lieu du tribunal d'Aix. Bülow ajoute que l'arrangement n'est d'ailleurs que pour trois ans et que dans trois ans personne ne pensera plus au Maroc. Selon le Prince, le désir d'entente sur ces bases serait très vif ⁽³⁾. L'Ambassadeur d'Allemagne était allé attendre le Prince de Monaco

ports, si un officier supérieur, qui devrait être pris parmi une des petites Puissances, était placé comme inspecteur dans le huitième port avec la charge d'organiser la police. Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey, du 8 mars (*British Documents*, III, n° 331, p. 288), et voir ci-après n° 395, le projet autrichien.

⁽¹⁾ Cette note sans date ni signature est de la main de M. Joseph Reinach. Elle peut être avec certitude datée du 8 mars. Nous savons, en effet, par un télégramme du prince Radolin du 8 mars, que le prince de Monaco, de retour à Paris le 7 au soir, avait aussitôt rapporté à l'Ambassadeur d'Allemagne la conversation qu'il avait eue avec le prince de Bülow, puis avait fait connaître, le 8 au matin, les points essentiels approuvés par le Chancelier à

M. Rouvier par l'intermédiaire de M. Joseph Reinach (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7080, p. 265, 266.).

⁽²⁾ Le 3 mars.

⁽³⁾ Les passages de la note de M. Joseph Reinach qui précèdent furent communiqués à M. Révoil le 8, à 10 h. s., par un télégramme urgent de M. G. Louis, n° 148, qui commençait ainsi : « Je viens de recevoir, au sujet d'entretiens que le Prince de Monaco a eus lundi et mardi [les 5 et 6 mars] avec l'Empereur d'Allemagne et avec le prince de Bülow, une note ainsi conçue dont la portée générale m'a été confirmée d'autre part... » et finissait par ces mots : « Vous remarquerez que pour la première fois on nous fait dire expressément qu'on accepte la police franco-espagnole avec contrôle aussi discret que possible. »

à la gare et a passé une partie de la soirée avec lui. Radolin exprimait la crainte que la crise empêchât ces négociations d'aboutir. Monaco a écrit au Président de la République pour demander un entretien immédiat.

393.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 149.

Paris, 8 mars 1906, 11 h., soir.

Vous considérez certainement comme moi que, si la Conférence doit se séparer sans avoir réussi à résoudre les questions qui lui ont été soumises, il importe qu'elle nous laisse des garanties quant au maintien du *statu quo*. Indépendamment de la question de police, sur laquelle je me réserve de vous adresser à ce sujet des instructions spéciales⁽¹⁾, ces garanties devraient viser notamment le régime des concessions de travaux publics, sinon même toutes concessions. Si le principe de l'adjudication formulé à la fin de notre accord du 28 septembre⁽²⁾ était adopté par la Conférence dans l'acception la plus générale, nous aurions satisfaction à cet égard. Mais on n'a encore préconisé le système de la libre concurrence aux adjudications que pour ce qui concerne les améliorations à effectuer dans les ports grâce au produit de la surtaxe douanière et sous le contrôle du Corps diplomatique. Il serait nécessaire que la formule s'appliquât à l'ensemble des travaux publics dans l'Empire chérifien.

Je vous prie de me faire connaître si vous pensez, qu'avant que la Conférence se sépare, nous aurions chance de faire passer, dans un protocole qui consoliderait les résultats positifs des discussions de la Conférence, le principe général de l'adjudication pour toutes matières comportant cette procédure.

Je ne crois pas que nous devions attacher la même importance à faire admettre la formule qui interdirait au Maghzen d'aliéner des services publics au profit d'intérêts particuliers. L'aliénation d'un service public productif rentre en effet dans la catégorie des concessions auxquelles nous pourrions concourir. Quant aux services purement administratifs, les Allemands qui seraient éventuellement appelés à les diriger y figureraient comme fonctionnaires du Maghzen.

⁽¹⁾ Ces instructions furent envoyées le 9, à 7 h. 20 s., par un télégramme n° 154, ci-après reproduit sous le n° 407. — ⁽²⁾ Voir t. VII, 2° série, n° 467, p. 587.

394.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 141.

Algésiras, 8 mars 1906, 7 h. 45, soir.

Voici la déclaration que je viens de faire à la Conférence⁽¹⁾ sur la question de la police. J'en ai emprunté les termes, tant à votre déclaration au prince Radolin le 12 février dernier⁽²⁾ qu'aux notes remises les 16 et 26 février⁽³⁾ à M. de Radowitz : « Le Gouvernement de la République n'a accepté, en signant l'accord du 8 juillet, d'autre principe pour la réforme de la police que celui de l'introduction de cette réforme par voie d'accord international. Il n'en envisage l'exécution que conformément aux dispositions du projet que j'ai déposé devant la Conférence et qui limite et réserve exclusivement l'exercice de la police à des officiers français et espagnols⁽⁴⁾. Nous sommes convaincus que rien, dans la proposition que nous soumettons à la Conférence, ne peut porter atteinte au principe de l'égalité en matière économique que nous avons dès le début accepté sans réserve. Si la question de la nationalité des officiers est résolue comme il est indiqué dans notre proposition et si ensuite la Conférence reconnaît, au point de vue d'une égalité de traitement économique, l'utilité de nouvelles garanties, nous ne nous refuserons pas à les examiner. » Le comte Welsersheimb a déposé son projet et l'a fait précéder d'une note faisant appel à l'entente⁽⁵⁾. M. de Radowitz a lu une courte déclaration et s'est montré disposé à prendre en très sérieuse considération les deux projets, se réservant de se prononcer après avoir obtenu les instructions de son Gouvernement⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-après, n° 395, et *Protocoles*, pages 183, 184.

⁽²⁾ Il y a ici une confusion de date. M. Rouvier avait eu deux entretiens successifs avec le prince Radolin, le 13 février (ci-dessus n°s 176 et 183) et le 14 février (ci-dessus n° 184). C'est le 14 qu'il avait lu sa déclaration à

l'Ambassadeur, et dans la nuit du 14 au 15 il l'avait transmise à Algésiras. (Voir ci-dessus l'annexe au n° 184 et la note 2, p. 266):

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 385.

⁽⁴⁾ Cf. *Protocoles*..., pages 183-184 et voir ci-dessous, n° 395.

⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 391.

395.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 143, 144.

Algésiras, 8 mars 1906, 7 h. 15, soir, s. h.

(Reçu : s. h., 11 h. 15, soir.)

La séance primitivement annoncée pour cet après-midi avait été fixée postérieurement à dix heures du matin⁽¹⁾. La Conférence a d'abord repris en séance officielle la discussion des points réservés dans le projet sur la Banque⁽²⁾. L'article 4 (priorité en matière d'emprunt) a été renvoyé sur la proposition du marquis Visconti-Venosta à l'examen de l'article 23 (formation du capital). Sur l'article 5 (compte courant et crédit du Gouvernement chérifien à la Banque), la délégation marocaine a proposé que ces avances fussent « employées d'après les ordres du Maghzen sans aucune condition », contrairement au paragraphe 3 de cet article portant que ce crédit serait consacré aux dépenses des corps de police et subsidiairement aux travaux d'intérêt général. J'ai fait connaître que cette modification ne me paraissait pas acceptable. Les délégués marocains ont insisté pour l'adoption de cette rédaction. Sur l'article 7 (assainissement de la monnaie), la délégation marocaine a réclamé pour le Maghzen le droit de procéder seul à ces opérations, notamment de régler seul la question de la frappe des monnaies. J'ai fait remarquer qu'il était nécessaire de poser en principe que l'assainissement de la monnaie était impossible sans que l'arrêt de la frappe fût décidé. Au sujet de la circulation de la monnaie espagnole, le comte de Tattenbach, désireux d'atténuer l'opposition qu'il avait manifestée à ce sujet dans la dernière séance officielle, a déclaré que la force libératoire de cette monnaie était un fait reconnu, notamment dans le traité allemand, et qu'il ne pouvait être question de restreindre la circulation de la peseta, mais qu'il avait seulement voulu signaler que l'assainissement de la monnaie hassani pouvait éventuellement avoir pour effet dans la pratique de diminuer cette circulation. Sur l'article 9 (remise gratuite par le Maghzen des emplacements nécessaires pour les établissements de la Banque), la délégation marocaine a proposé de laisser à la Banque le soin d'acheter les terrains qui lui seraient nécessaires, du moins pour ses établissements dans les ports, tout en émettant la prétention de reprendre sans indemnité possession de ces immeubles à l'expiration de la concession. Sur la question de législation et de juridiction (art. 15), le comte

(1) Voir ci-dessus, n° 391, note 1. — (2) Voir ci-dessus, n° 338 et n° 383.

de Tattenbach a fait connaître qu'il ne verrait pas d'objection à soumettre la Banque d'État au régime de la législation française. Le marquis Visconti-Venosta a alors repris l'exposé de la question de la juridiction en proposant, pour le cas où la Banque est demanderesse, le tribunal du défendeur, pour ses différends avec l'État chérifien ou avec ses co-associés, l'arbitrage de la Cour de Lausanne et, pour le cas où elle sera poursuivie par d'autres plaideurs, une juridiction mixte émanant du corps consulaire, mais en simplifiant, disait-il, la proposition allemande et en diminuant la compétence en dernier ressort de ce tribunal, les appels devant être portés à Lausanne. Le comte de Tattenbach s'est rallié à cette manière de voir, tout en demandant que la faculté d'appel ne fût pas trop étendue.

J'ai adhéré également au principe d'une juridiction arbitrale, avec l'assistance de magistrats consulaires et l'appel de Lausanne. Je me suis réservé d'examiner en détail l'organisation judiciaire proposée par le marquis Visconti, quand elle aurait été formulée. Sur l'article 16, la délégation marocaine a demandé que les statuts fussent approuvés par le Sultan. Le comte de Tattenbach a émis l'avis que le fait de la présence d'un Marocain dans le comité des statuts était une garantie suffisante. Les délégués marocains ont maintenu néanmoins leur amendement. Ils ont également proposé un certain nombre de modifications aux dispositions concernant le Conseil d'administration et le collège des censeurs, qui ont été réservées sur ma demande, pour le cas où on tomberait d'accord sur les points principaux du projet. Ils ont demandé en outre que, si le directeur de la Banque était étranger, il y eût un sous-directeur indigène et que les employés fussent autant que possible indigènes. Sur la nomination des censeurs (art. 20), le comte de Tattenbach, tout en insistant pour que la surveillance de la Banque émanât autant que possible des États qui la créaient, a suggéré qu'à défaut des membres du Corps diplomatique, les censeurs fussent choisis dans le personnel de la Banque d'État d'Allemagne et des Banques de France, d'Espagne et d'Angleterre ou par ces établissements. J'ai déclaré me rallier à toute solution qui assurerait l'indépendance politique et l'impartialité des censeurs. A première vue, il me paraissait difficile de confier le contrôle d'une Banque d'État à des agents d'établissements similaires; mais je ne croyais pas devoir me prononcer dès maintenant à cet égard. Le délégué britannique a dit qu'il était disposé à examiner la proposition du comte de Tattenbach. L'ensemble des articles discutés a été renvoyé au comité de rédaction. Le Président a alors fait remettre à la prochaine séance officielle la discussion des derniers points réservés (formation du capital et composition du conseil d'administration).

On a continué en séance de comité l'examen de la question de la police⁽¹⁾.

Après la lecture par M. de Radowitz de la déclaration dont je vous ai télégraphié le texte⁽²⁾, le duc d'Almodovar a donné connaissance de votre projet⁽³⁾ et annoncé qu'il était saisi également d'un projet par la délégation d'Autriche-Hongrie⁽⁴⁾.

Le comte Welsersheimb a exposé les vues qui l'avaient guidé dans l'élaboration de ce texte :

Au début, dit-il, la France réclamait pour elle seule le mandat d'organiser les corps de police. L'Allemagne s'y opposait en insistant sur le caractère international que cette institution devait conserver, de telle sorte qu'en théorie du moins toutes les Puissances représentées à la Conférence devaient y participer. Aujourd'hui des concessions ont été faites de part et d'autre. La France a admis l'adjonction de l'Espagne, l'Allemagne paraît disposée à restreindre le nombre des Puissances qui seraient chargées de cette mission. D'autre part, M. de Radowitz s'est déclaré prêt à discuter toute combinaison qui serait propre à sauvegarder le principe de l'égalité économique entre les nations⁽⁵⁾ et M. Révoil, aux termes de la note qu'il a remise à la délégation allemande, a fait connaître que, si des garanties paraissaient nécessaires pour l'exercice de la police avec le concours d'officiers français et espagnols, il ne se refuserait pas à la discussion⁽⁶⁾. Il semble donc qu'un terrain d'entente ne soit pas impossible à trouver et c'est dans cette pensée qu'il présentait un projet transactionnel sur les bases suivantes⁽⁷⁾ :

des officiers français à Tanger, Safi, Rabat, Tétouan ;

des officiers espagnols à Mogador, Larache, Mazagan ;

un officier supérieur à Casablanca, faisant en même temps que la police de cette ville fonction d'inspecteur général, choisi par le Sultan avec l'assentiment des Puissances sur une liste de trois officiers présentés par la Suisse ou les Pays-Bas.

Cet inspecteur rendra compte au Corps diplomatique de Tanger qui contrôlera l'exécution de l'organisation. Celle-ci sera faite pour cinq ans à titre d'essai.

Je vous ai donné connaissance de la déclaration que j'ai faite à ce sujet⁽⁸⁾.

M. Perez Caballero a déclaré que la délégation espagnole était disposée à étudier très sérieusement les propositions austro-hongroises, tout en faisant

(1) Voir *Protocoles...*, pages 185 et suiv.

(2) Voir ci-dessus, n° 391.

(3) Voir ci-dessus, n° 385.

(4) Voir ci-dessus, n° 373 et *ibidem*, p. 504, note 1.

(5) Voir ci-dessus, n° 391.

(6) Voir ci-dessus, n° 298.

(7) Pour le texte du projet qui est résumé ici et qui comprenait huit articles, cf. les *Protocoles...*, page 188.

(8) Voir ci-dessus, n° 394.

ses réserves quant à la répartition des officiers français et espagnols et quant à la nécessité de l'inspecteur prévu par ce projet ⁽¹⁾.

On continuera samedi matin la discussion de la Banque en séance officielle et celle de la police en séance de comité.

396.

M. BOPPE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 40.

Péra, 8 mars 1906, 9 h. 30, soir.

De *source confidentielle** j'apprends que, le 2 mars, l'Ambassadeur de Turquie à Berlin aurait fait par le télégraphe au premier Secrétaire du Sultan la communication suivante de la part du prince de Bülow :

« Le Cabinet de Berlin est au courant des préoccupations de la Sublime Porte au sujet des empiètements et des agissements des Français à la frontière tunisienne et approuve les mesures préventives prescrites au gouverneur général de Tripoli de Barbarie et, entre autres, l'établissement d'une ligne télégraphique entre Tripoli et Ghadamès. Le Cabinet de Berlin estime qu'il est utile que le Gouvernement impérial, à titre confidentiel, signale les agissements de la France au Gouvernement italien. »

Le Palais aurait répondu le même jour que Tewfik Pacha recevait l'ordre de signaler cette situation à l'Ambassadeur d'Italie**.

(1) Cf. *Protocoles...*, p. 184. Le même jour (télégramme n° 145, 9 h. 50 s.) M. Révoil précisait qu'il n'avait à aucun moment entre-tenu la délégation espagnole au sujet de la répartition éventuelle des instructeurs et qu'il n'en avait été question qu'entre Sir A. Nicolson et lui.

* Annotation du Département : *C'est sans doute de cette même source que provenaient les deux informations antérieures sensationnelles*

toutes deux démenties à Londres, et en effet très suspectes. Celle-ci semble encore moins vraisemblable. Allusion aux informations contenues dans le télégramme de M. Boppe, n° 31, du 27 février, et dans le télégramme circulaire du 1^{er} mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 312 et 324; voir aussi le n° 368.

** Annotation du Département : *Alors la Porte reconnaît l'intérêt spécial de l'Italie en Tripolitaine ?*

397.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,

à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 34.

Vienne, 8 mars 1906, s. h.

En me soumettant le projet que le comte Welsersheimb est chargé de présenter à la Conférence et qui nous confie la police de quatre ports, à l'Espagne celle des trois autres et à une Puissance secondaire celle de Casablanca, avec mission de contrôle au nom du Corps diplomatique à Tanger⁽¹⁾, le comte Goluchowski me prie d'insister auprès de Votre Excellence pour que vous l'acceptiez. Le Gouvernement allemand lui a déjà donné son agrément⁽²⁾. En cas de refus de votre part, le comte Goluchowski devrait renoncer à présenter une autre solution⁽³⁾.

398.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 61.

Londres, 8 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

J'ai profité des indications que vous m'avez données par votre dépêche du 2 mars n° 309⁽⁴⁾ pour causer hier avec Sir Charles Hardinge et Sir Eldon Gorst de l'attitude de l'Italie dans l'affaire de la convention éthiopienne. Il ne leur semble pas douteux que le Gouvernement italien ne vise qu'à gagner du temps. Depuis l'intervention de l'Empereur d'Allemagne à Tanger, il a toujours cherché à se dérober. Les motifs donnés par M. Tittoni d'abord, par M. de San Giuliano ensuite et aujourd'hui par M. Guicciardini pour retarder la signature de la convention ne sont que des faux-fuyants.

Le Gouvernement anglais s'inquiète de tous ces retards; il redoute une ingérence allemande dans les affaires de chemin de fer. Sir Eldon Gorst m'a

(1) Voir ci-dessus, n° 395.

(2) Voir ci-dessus, n° 391, note 3.

(3) Communiqué à Algésiras le 9 mars, à 2 h. 30 du soir, par télégramme n° 153.

(4) En réponse à la dépêche de M. Paul Cambon du 28 février n° 53, ci-dessus reproduite sous le n° 322. Les indications envoyées sont un résumé de la conversation Guicciar-

dini-Barrère du 28 février (voir ci-dessus, n° 314) et de la réponse faite par le Département (ci-dessus, n° 326), plus une analyse d'un télégramme de M. Lagarde du 28 février n° 8, relatif aux négociations du D^r Rosen sur la participation allemande à la nouvelle banque d'Éthiopie et aux constructions de chemins de fer (voir ci-dessus, n° 65, p. 101, note 3).

même dit à titre confidentiel que M. Ochs, le principal créancier de la compagnie française et le protagoniste de l'internationalisation, avait récemment suggéré qu'il serait utile d'offrir une participation aux Allemands. L'Italie fait consciemment ou inconsciemment le jeu de l'Allemagne et ce sont les intérêts français qui risquent d'en souffrir le plus.

Je regrette donc que nous n'ayons pas pressé davantage le Gouvernement italien d'en finir : la perspective d'un accord préalable entre la France et la Grande-Bretagne l'embarrassait fort ⁽¹⁾, et il me semble que la menace de cet accord est le seul moyen que nous ayons de l'amener à régler la question. Les Italiens ne seront pas mieux disposés dans trois mois qu'aujourd'hui; seulement dans trois mois les Allemands auront, avec la connivence des représentants de la compagnie française, gagné beaucoup de terrain en Abyssinie.

La Conférence d'Algésiras et la nécessité d'y maintenir l'Italie dans une neutralité bienveillante nous imposent, il est vrai, certaines condescendances, mais nous aurions pu nous montrer moins faciles et ne consentir à un ajournement que moyennant une adhésion officieuse et de principe à l'arrangement en discussion. J'espère du moins que nous maintiendrons la déclaration que notre Ambassadeur à Rome a faite à M. Guicciardini, ainsi que vous avez bien voulu m'en informer le 7 de ce mois sous le n° 334 ⁽²⁾, et que nous reprendrions le projet d'une entente préalable entre la France et la Grande-Bretagne, si les atermoiements de l'Italie se prolongeaient outre mesure ⁽³⁾.

399.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 40.

Madrid, 8 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

Votre Excellence m'a communiqué un télégramme de M. Jusserand d'après lequel le bruit courrait que l'Empereur d'Allemagne rendrait sa visite au Roi d'Espagne le mois prochain ⁽⁴⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 322.

(2) Voir ci-dessus, n° 345, p. 468 note 2.

(3) Le 10 mars, par dépêche n° 203, le Département informa M. Barrère du contenu de cette dépêche et ajouta : « D'après une correspondance particulière adressée à un officier français détaché auprès de notre Ministre en Éthiopie, le nouvel agent allemand, M. de Mutius, ferait à Addis-Abeba conjointement avec l'Italie « un travail d'approche »

dont nous devrions bientôt sentir les conséquences à nos dépens ». Il est fait ici allusion aux informations envoyées par le capitaine Martin-Decaen. (voir ci-après n° 612).

(4) Télégramme n° 68, non daté, reçu à Paris le 4 mars. M. Jusserand avait même entendu dire qu'après sa visite au Roi d'Espagne, en avril, Guillaume II se proposait de se rendre au Maroc accompagné d'une force navale imposante.

L'Empereur, sous l'impression de son mécontentement avait, ainsi que j'en ai rendu compte au Département ⁽¹⁾, télégraphié au Roi qu'il ne savait s'il pourrait lui rendre visite, ce que celui-ci avait interprété comme une remise indéfinie.

Depuis lors, l'indifférence du Roi d'Espagne et peut-être la visite annoncée du Roi d'Angleterre à Saint-Sébastien ⁽²⁾ semblent avoir modifié les idées de l'Empereur; il croit à propos de revenir à une attitude plus amicale. Je tiens de M. Moret qu'il viendra probablement dans la seconde quinzaine d'avril; mais, d'ici là, tout peut encore changer.

Le voyage au Maroc dont parle M. Jusserand aurait beaucoup plus de gravité, surtout si la Conférence aboutit à un échec. L'Empereur voudrait impressionner le Maghzen : je ne sais s'il parviendrait à ses fins, mais cette idée est digne de lui et de son goût pour les coups de théâtre.

400.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 41.

Madrid, 8 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la correspondance échangée entre le Département et M. Jusserand au sujet des visées de l'Allemagne sur Mogador ⁽³⁾. J'ai moi-même signalé plus d'une fois au Gouvernement qu'évidemment c'était là l'objectif de l'Allemagne, et cet argument n'a pas été pour peu de chose dans l'esprit de l'Espagne qui connaît toute l'importance de Mogador pour les Canaries. J'ajoute que le voisinage de Mogador et de Marrakech rend la possession de ce point capital pour l'action à exercer dans l'intérieur du Maroc.

Je ne doute pas que les États-Unis ne soient sensibles aux observations que pourra faire M. Jusserand, mais nous pourrions utilement appeler l'attention du Gouvernement de Londres sur l'intérêt qu'il y aurait pour lui-même à ce que son Ambassadeur exerçât sur ce point particulier à Washington une action semblable à la nôtre.

Au point de vue maritime, le Gouvernement anglais a une autorité spéciale à tous les yeux, mais surtout à ceux des États-Unis.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 254. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 334. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 317, 331, 365.

401.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 42. Secret.

Madrid, 8 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

J'ai pris connaissance de la lettre particulière du comte Tornielli⁽¹⁾ que Votre Excellence a bien voulu me communiquer⁽²⁾. Cette suggestion d'une troisième Puissance à adjoindre à la France et à l'Espagne pour l'organisation de la police au Maroc est un des mille projets de conciliation qui doivent en ce moment occuper l'imagination des chancelleries en Europe. Les choses pourraient être dénouées de cette façon, si l'Allemagne bornait là ses prétentions et si le Portugal était cette troisième Puissance : sa situation géographique et ses traditions l'indiquent et n'indiquent que lui.

Mais je doute fort que cette combinaison fût agréée à Berlin : on y préférerait sans doute la proposition qui consisterait à laisser au Maroc le soin d'organiser la police en excluant tous les Européens.

Cette proposition, à laquelle ni l'Espagne ni l'Angleterre ne seraient hostiles, ne serait autre chose que le maintien honorablement déguisé du *statu quo*⁽³⁾.

Quoi qu'il en soit, il me semble que nous n'ayons qu'à laisser ces négociations suivre leur marche à Algésiras, en n'abandonnant pas notre terrain, et à attendre des sympathies des neutres qu'ils présentent telle solution qui nous paraîtra plus acceptable.

Parmi les solutions qui pourraient être données aux travaux de la Conférence, il en est une à laquelle avait pensé le comte Goluchowski et qui consistait à masquer son impuissance dans une suspension des travaux⁽⁴⁾.

J'avoue ne pouvoir pas beaucoup prendre au sérieux l'espoir de la voir les reprendre un jour, mais toute chose a ses avantages.

En cas de désaccord absolu, il serait bon que la Conférence ne se séparât

⁽¹⁾ Du 23 février ci-dessus reproduite sous le n° 272.

⁽²⁾ Par dépêche circulaire du 24 février, ci-dessus reproduite sous le n° 290.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 362, et les notes *ibidem*.

Le 7 mars Sir Ed. Grey avait télégraphié à Sir M. de Bunsen qu'il n'était pas question pour l'Angleterre de suivre une autre poli-

tique que celle d'adhérer strictement à ses engagements envers la France et qu'elle avait confiance que l'Espagne agirait de même. « Les questions concernant le futur *statu quo*, ajoutait-il, en cas de rupture de la Conférence, devront être très soigneusement examinées entre les trois Puissances. » (*British Documents*, III, n° 329, p. 285.)

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 271.

pas purement et simplement, mais suspendît ses séances. Cela permettrait de maintenir plus étroitement le *statu quo* au Maroc et d'empêcher nos adversaires d'y obtenir aucune situation privilégiée, ce qui doit être notre objet.

402.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 32.

Vienne, 8 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)

La question marocaine, qui dans ses débuts avait laissé absolument indifférente l'opinion publique dans les deux parties de la Monarchie, est devenue aujourd'hui une de celles qui la passionnent le plus. Dans le principe, lors du voyage de l'Empereur Guillaume à Tanger, le Gouvernement austro-hongrois lui-même n'attacha aucune importance à ce qu'il appelait « une des nombreuses fantaisies d'un cerveau en ébullition », ignorant, d'ailleurs, que l'Autriche-Hongrie avait des intérêts dans ce coin de l'Afrique. C'est en effet la déclaration que m'a faite à ce moment le comte Goluchowski qui se désintéressait d'une « querelle personnelle entre l'Empereur et M. Delcassé »⁽¹⁾. Peu de temps après, sous la pression de l'Allemagne, le Ministre impérial des Affaires étrangères, qui s'était renseigné, découvrit que l'Autriche-Hongrie occupait le troisième rang parmi les Puissances possédant des intérêts économiques au Maroc, et soutint nettement les protestations de l'Allemagne qui défendait une cause commune, en réclamant la porte ouverte et l'égalité de traitement pour toutes les nations désireuses d'établir des relations commerciales dans l'Empire chérifien. La presse austro-hongroise mit au service de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie coalisées tout son attirail de perfidies et de mensonges pour entraîner l'opinion publique contre les prétendues ambitions de la France de « tunisifier » le Maroc et d'en chasser les autres pays⁽²⁾. Cette campagne, qui se poursuivit avec une violence extrême jusqu'à la veille de la Conférence, avait atteint son but, de nous aliéner une grande partie de l'opinion, convaincue que nous étions un danger pour la paix et que l'Empereur d'Allemagne représentait le soutien et la sauvegarde de la justice et des intérêts généraux de l'Europe. Tous mes efforts pour réagir contre cette impression auprès de l'Empereur, du Gouvernement et des hommes politiques n'eurent pas grand succès, jusqu'au moment où les pourparlers

⁽¹⁾ Voir t. VI, 2^e série, n° 244. — ⁽²⁾ Voir t. VI, 2^e série, n° 331, et ci-dessus, n° 177.

engagés à Algésiras entre les délégués allemands et français ont mis en lumière, d'un côté, la loyauté de notre politique, notre esprit de conciliation et notre désir d'arriver, par une série de concessions, à une entente définitive et de l'autre la mauvaise foi, l'incohérence et l'intransigeance hautaine de l'Allemagne, se dérochant sans cesse à toute demande d'explication sur ses *desiderata*, comme à toutes les sollicitations des différents Cabinets de se prêter à un compromis. Peu à peu, l'opinion s'éloigna de l'Allemagne et se rapprocha de nous, et je puis dire qu'aujourd'hui toutes les sympathies nous sont acquises. L'Empereur, le comte Goluchowski ont été les premiers à rendre justice à la bonté de notre cause ⁽¹⁾, et nos concessions ont été d'autant plus appréciées que, de son côté, le Gouvernement allemand n'en a voulu consentir aucune. En ce qui concerne la police surtout, son obstination à ne point vouloir admettre une organisation qui donne toute garantie à l'autorité souveraine du Sultan, à la porte ouverte en même temps qu'aux intérêts généraux produit le plus fâcheux effet ⁽²⁾. On se demande quelles sont les visées politiques que cache une pareille obstination et les conséquences qui peuvent en résulter pour la paix du monde et, en particulier, pour la tranquillité de l'Autriche-Hongrie qui redoute avant tout d'être entraînée dans une guerre pour défendre des intérêts exclusivement allemands. L'interpellation du Dr Kramarcz sur le *casus foederis*, dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence ⁽³⁾, a eu un grand retentissement dans le pays et les craintes qu'il manifeste à cet égard sont vivement partagées par tous. La presse elle-même, la plus dévouée et pour cause à la politique germanique, n'ose plus la défendre; elle va même jusqu'à reconnaître que les propositions de la France sont acceptables et pratiques. François-Joseph s'emploie activement, ainsi qu'il me l'a déclaré récemment ⁽⁴⁾, auprès de l'Empereur Guillaume, tandis que son Gouvernement prodigue ses efforts auprès du prince de Bülow pour leur arracher une concession et les amener à un accord ⁽⁵⁾. Tel est aujourd'hui l'état de l'opinion publique en ce pays : si la Conférence doit échouer, notre responsabilité sera complètement dégagée et celle de l'Allemagne restera entière. Le Cabinet de Vienne aura la conscience d'avoir tout fait pour la conciliation.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 204, 267 et 315.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 357.

⁽³⁾ Par les dépêches n° 21 et 25, du 15 et du 22 février, ci-dessus reproduites sous les n° 205 et 267.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 315.

⁽⁵⁾ Voir la note 2 jointe au télégramme de M. Barrère du 2 mars, n° 106, ci-dessus reproduit sous le n° 333.

403.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 80.

*Washington, s. d.**(Reçu : 9 mars 1906, 2 h., matin.)*

M. Roosevelt vient de me mander pour me dire que, d'après un télégramme arrivé ce matin, on parlerait à Algésiras de la promesse de l'Empereur d'Allemagne, rappelée dans mon télégramme n° 75 ⁽¹⁾, et de la force que les délégués français y puiseraient pour accentuer leur résistance. M. Roosevelt craint que quelque indiscretion n'ait été commise; elle serait particulièrement nuisible en ce moment, car si cette rumeur revient aux oreilles du Kaiser, comme elle vient de revenir aux siennes, il est possible qu'il tire prétexte de cette publicité pour renier une promesse qui devait demeurer secrète. Une blessure d'orgueil le disposerait en tout cas aussi mal que possible aux concessions.

« Il est possible, m'a dit le Président, qu'aucun mal n'ait été fait, ou s'il a été fait, qu'il soit trop tard pour y remédier. J'ai voulu en tout cas vous avertir pour que vous recommandiez d'urgence et à tout hasard la plus extrême prudence. »

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères télégraphie de son côté à M. H. White pour le mettre sur ses gardes et pour réduire aux plus modestes proportions l'échange de vues de l'été dernier.

Il serait nécessaire, sans perdre un instant, et dès cette nuit, que ces indications fussent communiquées à M. Révoil ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Du 5 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 361.

⁽²⁾ Ce télégramme et le suivant, ci-dessous reproduit sous le n° 404, furent envoyés à M. Révoil le 9 mars à 2 h. du soir, sous le n° 152, « à titre d'information ». Celui-ci répondit le 10 mars par télégramme n° 148 : « Vous pouvez rassurer notre Ambassadeur à Washington. Il n'y a eu ici aucune indiscretion commise. Je me suis borné à communiquer le contenu de son précédent télégramme [du

5 mars, n° 75, ci-dessus reproduit, sous le n° 361] à M. White dans l'intérêt même de nos situations respectives et de son attitude à la Conférence. Mais cette communication est restée strictement confidentielle entre nous. Et c'est par discrétion qu'en télégraphiant à son Gouvernement il a présenté sous la forme impersonnelle le renseignement dont le Président Roosevelt redoutait à juste titre la divulgation. »

404.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 81.

*Washington, s. d.**(Reçu : 9 mars 1906, 5 h., matin.)*

Au cours de l'entretien dont il est question dans mon télégramme précédent⁽¹⁾, j'ai demandé à M. Roosevelt s'il a[vait] reçu une réponse de Berlin. Il m'a dit qu'il n'en avait pas encore et n'en pouvait avoir. Son télégramme, qu'il a tenu à faire avec le plus grand soin et à revoir de concert avec M. Root, n'a pu être expédié qu'hier⁽²⁾. « Il est, a ajouté M. Roosevelt, aussi pressant que possible ».

Le Président m'a dit son regret de la chute du ministère si fâcheuse à un moment pareil pour la Conférence d'Algésiras. Il m'a demandé si je croyais que notre politique en serait changée. J'ai répondu que j'étais persuadé qu'elle ne subirait pas la plus légère modification⁽³⁾. C'est une politique que la France entière approuve et qui ne pourrait qu'être continuée telle quelle.

405.

M. DEFANCE, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°.

*La Canée, 9 mars 1906, 2 h. 15, matin.**(Reçu : 10 h., matin.)*

Télégramme identique.

L'enquête de la Commission étant à peu près terminée, nous serons bientôt prêts à partir à moins que nos Gouvernements aient à nous donner des instructions spéciales nécessitant la prolongation de notre séjour. Certaines indications qui se précisent nous font penser que le Prince Georges accepterait la combinaison proposée dans notre télégramme identique du 28 février⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 403.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 366, note 3. La réponse allemande fut envoyée par le prince de Bülow au baron de Sternburg le 12 mars (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7093, p. 276, 278.)

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 388.

⁽⁴⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 320; cf. l'opinion analogue de Sir E. Law citée ci-dessus, n° 328, p. 443, note 1.

Pour éviter des intrigues et pour d'autres considérations d'ordre général la commission estime que son séjour en Crète ne devra pas se prolonger au delà du temps strictement nécessaire et a l'intention de s'arrêter à Athènes pour procéder à la rédaction définitive du rapport ⁽¹⁾.

406.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 35. Vienne, 9 mars 1906, 1 h. 50, soir.
(Reçu : 3 h. 45, soir.)

J'apprends de bonne source que le Gouvernement allemand a envoyé à Vienne un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, M. Kriege, chargé de soumettre et d'expliquer les instructions données aux délégués allemands, ainsi que de rechercher, d'accord avec le Cabinet de Vienne, un terrain d'entente avec la France sur les questions en litige. Ce fonctionnaire aurait collaboré à la rédaction du projet, présenté par l'Autriche à la Conférence, auquel le Cabinet de Berlin a donné son approbation après certaines modifications ⁽²⁾.

407.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 154. Paris, 9 mars 1906, 7 h. 20, soir.

Les renseignements que je vous ai transmis ⁽³⁾ permettent d'espérer que vous pourrez sans trop de difficultés faire accepter le projet dont vous avez saisi la Conférence dans sa séance d'hier au sujet de la police. Mais des clauses complémentaires empruntées au projet dit autrichien seront certainement

⁽¹⁾ Le même jour, à 10 h. du soir (télégr. n° 96), M. Rouvier communiqua à M. Bompard la substance de ce télégramme et le pria de lui faire savoir aussitôt que possible si, en présence de cette nouvelle communication, le Gouvernement russe maintenait ses objections.

⁽²⁾ Sur la participation de l'Allemagne aux

instructions envoyées au comte Welsersheimb qui lui parvinrent dans la nuit du 7 au 8, cf. le télégramme du comte Wedel du 9 mars (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7083, p. 269).

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 392, note 3, et ci-dessous, n° 410.

réclamées. Il nous serait impossible d'accepter celle qui consisterait à confier à un officier qui ne serait ni français ni espagnol l'organisation de la police dans un port quelconque du Maroc. Il serait désirable d'arriver à faire écarter également l'idée de créer un inspecteur général qui ne serait pas français. Si cependant vous constatez que cette création est la condition nécessaire d'un accord, vous pourrez vous y rallier sous les réserves suivantes : 1° l'inspecteur sera de nationalité suisse ou danoise; 2° il devra être choisi parmi les *anciens* officiers et non parmi les officiers en activité de service, afin d'éviter toute apparence de subordination militaire des officiers français et espagnols vis-à-vis du tazi; 3° il adressera son rapport annuel non au Corps diplomatique, mais au Sultan.

Toutes les informations qui nous parviennent nous représentent le Gouvernement allemand comme très désireux d'une entente. Mais un revirement est toujours possible. Il faut donc nous presser d'aboutir ⁽¹⁾.

408.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 155.

Paris, 9 mars 1906, 7 h. 45, soir.

En ce qui concerne la répartition des parts de la Banque ⁽²⁾, je signale à votre attention la combinaison suivante sur laquelle il semble qu'un accord pourra s'établir :

On pourrait réduire le nombre des parts à 12 pour les Puissances. On donnerait satisfaction aux Marocains, en leur offrant de souscrire $1/12$ de chacune des parts attribuées aux Puissances. On ne leur donnerait pas la représentation de groupe. Ils n'ont pas de Banque. Ils ne sauraient participer à la rédaction des statuts. Ils seraient représentés dans le contrôle de la Banque par le haut-commissaire marocain. On attribuerait 3 voix seulement au consortium. La France disposerait donc, sur un total de $12 + 3 = 15$, de 4 voix françaises et de 4 voix étrangères, soit une majorité de 8 voix sur 15. La part du capital français serait de $4/15$.

⁽¹⁾ Le 10, M. Rouvier exposa son point de vue à Sir F. Bertie qui télégraphia aussitôt à Londres la substance de l'entretien (*British Documents*, III, n° 336, p. 292.) — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 383. Dans sa séance du 8 mars, la Conférence avait décidé de reporter la discussion de la question à une séance ultérieure. (Voir ci-dessus n° 395.)

409.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOPPE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À CONSTANTINOPLE.

T. n° 29.

Paris, 9 mars 1906, 10 h., soir.

Réponse à votre télégramme 41 ⁽¹⁾.

J'ai chargé M. P. Cambon de conférer avec Sir E. Grey sur le mode de perception de la surtaxe et d'établir un accord définitif entre les deux Cabinets. Je n'ai pas encore reçu sa réponse ⁽²⁾.

Je lui ai indiqué qu'il paraissait difficile de soutenir la réclamation de la dette sur le terrain juridique de l'application du décret de Moharem ⁽³⁾ car on irait ainsi à l'encontre de l'attitude prise par toutes les Puissances depuis un an. Mais si, pour garantir l'affectation de la surtaxe à la Macédoine, les Puissances croient possible de faire accepter au Sultan l'intervention de la Dette dans la perception des douanes, rien n'est plus conforme aux intérêts français. J'ajoutais qu'à défaut de la Dette, nous accepterions la surveillance de la Banque Ottomane et, à défaut de tout contrôle, un prélèvement fixe sur les douanes, calculé d'après la recette moyenne des dernières années. L'essentiel est de n'accorder la surtaxe que contre des garanties sérieuses que son produit sera affecté d'une façon *permanente* aux besoins de la Macédoine. Nous sommes heureux de constater que l'ambassade de Russie soutient la même thèse ⁽⁴⁾.

Au surplus inspirez-vous dans la réunion des Ambassadeurs des instruc-

⁽¹⁾ Le télégramme n° 41 du 9 mars, 12 h. 50, annonçait une réunion probable des Ambassadeurs pour le lendemain au sujet de la majoration des droits de douane. Dans un télégramme du 8 mars, 12 h. 30 du matin, n° 39, M. Boppe avait signalé le point de vue de M. Deffès, directeur général de la Banque Ottomane, sur les conséquences possibles de l'attribution de la perception de la surtaxe à la Dette publique ottomane disposée à la revendiquer en vertu du décret de Moharem : attribution de 75 p. 100 seulement de la surtaxe à la Macédoine et surtout éventualité de l'affectation de la surtaxe au chemin de fer de Bagdad, affectation qui répondrait à une promesse du Sultan à l'Allemagne. Pour parer à ces conséquences, M. Deffès proposait de ne pas considérer la surtaxe comme un revenu nouveau, mais comme une ressource

en vue de couvrir les dépenses déjà faites. On pourrait ainsi en affecter la totalité à la Macédoine et en confier la surveillance à la Banque Ottomane déjà chargée de la surveillance des vilayets macédoniens.

⁽²⁾ Sur l'attitude de l'Angleterre voir ci-après n° 424.

⁽³⁾ Garantissant les droits de la Dette publique ottomane sur les revenus nouveaux. En vertu de ses prérogatives, la Dette pouvait réclamer 25 p. 100 de la surtaxe.

⁽⁴⁾ « M. Zinovieff, avait écrit M. Boppe le 9 mars dans son télégramme n° 41, vient de me dire qu'il déclarera au cours de la réunion que son Gouvernement n'acceptera la surtaxe de 3 p. 100 qu'à la condition que le produit en soit totalement affecté à la Macédoine. La Russie s'oppose ainsi aux revendications de la Dette ottomane. »

tions de mon télégramme 12 ⁽¹⁾. Je verrais avantage à ce que l'accord à intervenir prît la forme d'une convention à six avec la Porte, ce qui paraît conforme à l'intérêt général et serait la suite logique de toutes les démarches collectives des Puissances relatives aux réformes en Macédoine.

410.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 146. Urgent, confidentiel.

Algésiras, 9 mars 1906, s. h.

(Reçu : minuit.)

Je réponds à votre télégramme 148 ⁽²⁾ et à votre autre télégramme spécial sur le même sujet ⁽³⁾.

Considérez-vous les indications qu'ils contiennent comme une certitude que l'Allemagne abandonnera en fin de compte ses prétentions en ce qui concerne l'attribution à des officiers suisses ou hollandais de la police à Casablanca ⁽⁴⁾? Dois-je interpréter vos communications comme comportant dans ce cas, l'acceptation par nous du principe de l'inspection par un officier suisse auquel aucun commandement d'un port spécial ne serait attribué? Je vous serais reconnaissant de m'envoyer d'urgence vos instructions sur ce point*.

Un télégramme suivant vous indiquera plus en détail comment on peut concevoir l'organisation de cette inspection.

⁽¹⁾ Du 26 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 64.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 392, note 3.

⁽³⁾ Il n'a pas été possible d'identifier ce télégramme.

⁽⁴⁾ Sur l'attitude allemande à ce sujet, voir ci-dessus, n° 391, note 3, et se reporter à la

note du prince de Bülow du 7 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7069, p. 256).

* Annotation du Directeur des Affaires politiques : Ce télégramme s'est croisé avec les instructions demandées (télégr. du Département n° 154, du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 407).

411.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 147.

Algésiras, 9 mars 1906, 4 h. 25, soir.

(Reçu : minuit.)

Le projet autrichien avait hier⁽¹⁾ impressionné favorablement l'opinion de quelques représentants étrangers disposés à nous pousser à des mesures transactionnelles. Ils faisaient valoir que les Allemands qui se disent disposés à s'y rallier consentent de réelles concessions en diminuant leurs exigences, en admettant la police franco-espagnole et en limitant l'internationalisation à un seul port avec inspection confiée à un officier suisse ou hollandais et le contrôle diplomatique. J'ai répondu que nous avons accepté l'organisation de la police par voie d'accord international sans accepter de la rendre internationale dans son exécution et qu'en dehors des garanties mes instructions ne me permettaient pas d'envisager de solution nouvelle. Sir A. Nicolson, désireux d'enlever toute apparence d'intransigeance à la conduite de la France, pense que nous devrions accepter l'inspectorat de la police confié à un officier suisse et, si les Allemands consentaient à supprimer l'attribution à la Suisse de la police à Casablanca, il estime que nous pourrions examiner s'il ne serait pas à propos de faire une concession sur la Banque d'État et de nous contenter pour le groupe français de deux parts françaises formées du capital. Ces parts seraient accordées en échange du droit de préférence et du droit de contrôle qui appartiennent aux porteurs de titres avec la part qui nous est dévolue à titre de Puissance représentée à la Conférence; nous aurions trois parts et trois voix; une transaction de ce genre nous laisserait la majorité dans le comité d'études et le conseil d'administration, à la condition de pouvoir rallier une voix empruntée à l'une des trois Puissances Italie, Belgique, États-Unis, hypothèse qui offre des chances sérieuses de se réaliser⁽²⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 395.

(2) Sur les sentiments de Sir Ed. Grey, cf., outre sa conversation du 9 avec M. P. Cambon (dép. de Londres n° 72, du même jour, ci-après reproduite sous le n° 414), ses télégrammes à Sir F. Bertie du 9 mars et à Sir A. Nicolson du 10. (*British Documents*, III, n° 333, p. 289, et n° 335, p. 292.) Cf. aussi les télégrammes de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey du mars, n° 90 et 91, et sa dépêche du même

jour, n° 65 (*ibidem*, n° 332, 335, note 1 et 334, p. 288-292). M. Révil dans son *Journal*, soirée du 8, note une suggestion différente de Sir Arthur : augmentation d'une part et acceptation de la combinaison Casablanca. Il ajoute : « M. Regnault émet l'avis que Sir Arthur paraît perdre sa combativité primitive et qu'il serait possible que de nouvelles instructions marquent une légère évolution du Roi Edouard vers l'Empereur d'Allemagne. »

Veuillez me donner vos instructions d'urgence sur ces divers points, afin que je puisse répondre aux propositions qui me seraient faites*.

412.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 124.

Madrid, 9 mars 1906, 7 h. 15, soir.

Je viens de voir M. Moret qui arrive de Saint-Sébastien et qui se montre préoccupé de l'issue de la crise ministérielle en France⁽¹⁾. Je l'ai assuré que l'attitude de la République à Algésiras resterait la même et que l'Espagne pouvait compter sur notre fermeté et notre constance.

Il avait vu le nouvel Ambassadeur d'Angleterre, Sir Maurice de Bunsen, qui lui avait nettement exprimé la pensée qu'en tout état de cause les accords anglo-français et franco-espagnol doivent subsister⁽²⁾. Je lui ai parlé dans le même sens ajoutant que les décisions de la Conférence substitueraient au Maroc un nouveau *statu quo* au *statu quo ante*, mais que, si le *statu quo* venait à disparaître et le Maroc à se dissoudre, nos accords devraient évidemment produire leurs effets. M. Moret en est convenu. Ces conversations préliminaires permettront aux Gouvernements de Londres et de Paris de faire à Madrid les déclarations identiques dont j'ai à plusieurs reprises signalé la nécessité au Département⁽³⁾.

M. Moret ne retournera pas à Saint-Sébastien pour s'y trouver avec le Roi Édouard; le Roi Alphonse a pensé qu'il valait mieux en ce moment laisser à son entrevue avec le Roi Édouard un caractère d'intimité⁽⁴⁾.

* Annotation de M. G. Louis : *Ce télégramme s'est croisé avec les télégrammes n° 154 et 155 qui y répondaient par avance sauf en ce qui concerne le droit de contrôle des porteurs. Répondu sur ce dernier point par télégrammes 156 et [157]. Pour les télégrammes 154 et 155 voir ci-dessus n° 407 et 408.*

Dans le télégramme n° 156, du 10, minuit 40, M. G. Louis écrivait : « A première vue, il ne me paraît pas que nous puissions sous aucune forme disposer du droit de contrôle qui appartient aux porteurs de titres. » Point de vue que M. Rouvier maintenait par le télégramme n° 157 du 10, midi 45.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 388, note 4.

⁽²⁾ Il s'était déjà exprimé de la même manière avec M. de Ojeda (cf. son télégramme du 6 mars, *British Documents*, III, n° 329, note, p. 285). Sur les instructions que Sir Ed. Grey lui avait envoyées le 7, voir ci-dessus, n° 401, note 3.

⁽³⁾ En dernier lieu dans le télégramme du 2 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 334.

⁽⁴⁾ Sur les bruits auxquels donnait lieu cette entrevue et sur les propos tenus à cet égard par M. de Ojeda à M. de Stumm, cf. le rapport de ce dernier au prince de Bülow du 9 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7082, pages 267-268), avec les annotations de Guillaume II.

413.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 71.

*Londres, 9 mars 1906.**(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)*

Bien que le télégramme de notre Ambassadeur à Madrid ⁽¹⁾ que vous m'avez communiqué par votre dépêche du 7 mars n° 335 ne fût accompagné d'aucune instruction, j'ai pensé répondre à votre désir en en parlant aujourd'hui au Secrétaire d'État des Affaires étrangères.

Sir Edward Grey partage absolument l'avis de M. Jules Cambon. Si la Conférence d'Algésiras échoue, il est tout disposé à faire avec nous une déclaration au Gouvernement espagnol pour établir que nos arrangements sont « inconditionnels », qu'ils ne dépendent en rien des décisions de la Conférence et que nous les considérons comme gardant toute leur valeur.

414.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 72. Urgent.

*Londres, 9 mars 1906.**(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 10 mars.)*

Mon collègue d'Espagne m'a communiqué hier au soir un télégramme du duc d'Almodovar lui donnant des informations sur la séance d'hier à la Conférence d'Algésiras. Ces informations, complétées par celles des journaux anglais de ce matin, m'ont permis de causer aujourd'hui avec Sir Ed. Grey de la tournure nouvelle que prend la discussion de la question de police. Il avait reçu lui-même ce matin de Sir A. Nicolson une dépêche témoignant de l'espoir d'un arrangement prochain ⁽²⁾.

Malheureusement au cours de notre entretien est arrivé un autre télégramme du plénipotentiaire britannique ⁽³⁾ disant que le projet autrichien paraissait

⁽¹⁾ Il s'agit du télégramme de M. Jules Cambon du 2 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 334.

⁽²⁾ Il s'agit du télégramme de Sir A. Nicolson

du 8 mars; voir ci-dessus, n° 391, note 3.

⁽³⁾ Celui du 9 mars, n° 90 (voir ci-dessus n° 411 note 2), qui parvint au Foreign Office à 3 h,

réunir l'unanimité des suffrages à l'exception de ceux des délégués français, anglais, espagnols, portugais et probablement russes.

Ce projet, qui n'est en réalité qu'une proposition allemande, semble constituer une concession importante, puisqu'il abandonne à la France et à l'Espagne l'organisation de la police dans sept ports sur huit, mais il renferme une clause peu admissible : c'est la remise de Casablanca à un officier suisse ou hollandais qui exercerait un contrôle sur tous les autres ports.

Sir E. Grey pense que, s'il est difficile d'accepter cette condition⁽¹⁾, il est dangereux de laisser échouer la Conférence sur une proposition que la majorité des Puissances aurait considérée comme une concession suffisante. La tactique de l'Allemagne est de nous attribuer l'échec de la Conférence, et l'Autriche, en se faisant son porte-parole, la dégage de toute responsabilité devant l'opinion européenne.

Il importe donc de ramener à nous la majorité des Puissances en les désarmant par une concession raisonnable. Nous sommes tombés d'accord que cette concession pouvait être l'admission du principe sinon du contrôle international, du moins de l'inspection confiée à un officier d'une Puissance neutre qui n'aurait pas d'ordres à donner aux officiers français ou espagnols, mais qui rendrait compte au Corps diplomatique à Tanger. Cet officier pourrait être choisi soit par les Puissances, soit par leurs représentants à Tanger⁽²⁾.

Quant à la division des ports entre l'Espagne et la France, elle est absolument arbitraire dans le projet autrichien, et l'on ne peut comprendre comment l'Espagne pourrait être rejetée au Sud de la côte chérifienne, tandis que la France conserverait les ports voisins des Présides⁽³⁾. L'intention des auteurs du projet est de porter atteinte à nos arrangements secrets sur la division de nos zones d'influence avec l'Espagne, mais, comme ils ne pourront l'avouer, il sera facile de faire revendiquer par les délégués espagnols les points les plus rapprochés de leurs possessions.

Il semble qu'en nous montrant disposés à admettre le contrôle ou l'inspection nous donnerions satisfaction aux susceptibilités les plus éveillées et nous marquerions notre désintéressement politique. Mais nous pourrions faire observer que la remise de Casablanca à une Puissance neutre ne constitue pas une garantie, qu'elle sera une cause de troubles dans une organisation qui doit présenter un certain caractère d'uniformité et que les raisons tirées

(1) « La France, écrit Sir Ed. Grey dans ses Mémoires, était d'avis que Casablanca deviendrait un centre d'influence politique allemande, un port allemand. Si tel n'était pas le plan de l'Allemagne, pourquoi cette insistance à soustraire par unique exception Casablanca au régime jugé bon pour les autres ports ? La France considérerait cette affaire

comme vitale. » (Grey of Fallodon, *Twenty five years*, p. 104.)

(2) L'essentiel de ce paragraphe et du paragraphe précédent fut communiqué à titre d'information à M. Révoil par télégramme n° 158 du 11 mars, 4 h. 30 du soir.

(3) Voir ci-dessus, n° 373, p. 504, note 1.

de la nature même des choses qui nous font revendiquer pour les deux seules Puissances outillées en vue d'une organisation musulmane la mission de veiller à la police dans les ports, s'appliquent à Casablanca comme au reste de la côte.

Sir E. Grey serait disposé à envoyer des instructions dans ce sens à Sir A. Nicolson⁽¹⁾.

415.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 67.

Berlin, 9 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 13 mars.)

Un certain nombre de journaux allemands ont interprété la note récente de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, démentant les préparatifs du voyage annuel de l'Empereur dans la Méditerranée comme une sorte d'avertissement destiné à laisser entendre à l'Espagne que Guillaume II, mécontent de la politique suivie par elle à Algésiras, pourrait bien ne pas rendre visite au printemps prochain au Roi Alphonse XIII⁽²⁾.

Par contre, les organes pangermanistes attribuent la publication de cette note à l'échec des tentatives de rapprochement entre Edouard VII et son impérial neveu, échec que, suivant eux, le Roi d'Angleterre aurait tenu à souligner par sa récente rencontre avec M. Delcassé⁽³⁾.

La plupart des articles de la presse allemande sur ce dernier sujet ayant été déjà reproduits par les journaux français, je me borne à analyser ici celui qui a paru dans les *Nouvelles de Hambourg* et qui me paraît résumer l'impression générale.

Suivant ce journal, l'entrevue du Roi Edouard avec l'ancien Ministre des Affaires étrangères, survenant au moment critique de la Conférence d'Algésiras, devait nécessairement remémorer à tous la crise du printemps dernier

⁽¹⁾ Les télégrammes très brefs de Sir Ed. Grey du 9 et du 10 à Sir F. Bertie et à Sir A. Nicolson (*British Documents*, III, n° 333, p. 289, et n° 335, p. 292), où le Ministre résume son opinion sur la proposition autrichienne, ne contiennent ni n'annoncent aucune instruction de ce genre.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 399.

⁽³⁾ Édouard VII s'était arrêté quelques jours à Paris au début de mars. Sa visite, sans carac-

tère officiel, n'est pas mentionnée dans la correspondance du Département. Cependant le 4 mars il s'entretint avec M. Rouvier et avec le baron de Courcel sur les négociations d'Algésiras et sur le maintien du concert franco-anglais. Cf. la lettre privée de Sir F. Bertie à Sir Ed. Grey du 5 mars. (*British Documents*, III, n° 327, p. 284.) Au cours de son séjour Édouard VII avait reçu M. Delcassé à déjeuner.

et surtout le projet d'alliance anglo-française qui causa le départ de M. Delcassé.

Dans les circonstances actuelles l'entrevue recherchée par le Roi Édouard non seulement peut, mais *doit*, suivant un mot emprunté à la *Gazette de Voss*, causer de la surprise, car c'est un fait de nature à authentifier les révélations de l'année dernière et à démontrer la continuité des vues qui poussaient naguère l'Angleterre à contrecarrer l'Allemagne.

Le journal hambourgeois considère comme peu probable que l'entrevue ait eu simplement pour objet de rendre hommage à une grandeur déchuë; il ne s'arrête pas davantage à cette objection qu'on doit attribuer à cet événement d'autant moins d'importance qu'il se produit en un moment où un rapprochement s'esquisse entre Londres et Berlin.

Il est en effet porté à croire au contraire que les échanges de lettres entre les deux Souverains ⁽¹⁾ n'ont pas amené de résultats satisfaisants; l'entrevue de Paris, la note de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* lui apparaissent comme un témoignage en faveur de cette opinion.

Édouard VII, qui a su jusqu'ici si brillamment tirer parti de la nouvelle méthode des voyages royaux, ne manquera pas de poursuivre avec habileté et ténacité son projet de resserrer encore plus étroitement le lien qui unit la France à l'Angleterre.

Aussi, conclut le journal hambourgeois, «ce qui s'est passé faubourg Saint-Honoré entre la poire et le fromage nous apparaît comme autrement important, au point de vue historique, que la polémique entre le *Temps* et la *Gazette de Cologne* et même les discussions autour du tapis vert d'Algésiras».

416.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 149, 149 bis, 149 ter.

Algésiras, 10 mars 1906, 6 h. 55, 6 h. 10, 6 h. 20 soir.

La séance de ce matin marque un pas vers l'entente ⁽²⁾. Sur la question de la Banque deux points étaient restés réservés : censeurs et participation ⁽³⁾.

(1) Voir les lettres des 23 janvier et 1^{er} février, échangées pour l'anniversaire de Guillaume II (*Die Grosse Politik*, XXI, n^{os} 6961, 6962, p. 108-111) et celle du Roi d'Angleterre, du 5 février (*ibidem*, n^o 6963, p. 111, 112) où le Souverain exprime l'espoir d'une heureuse issue de la Conférence d'Algésiras grâce aux conversations privées entre M. de Radowitz et M. Révil, et ajoute : «L'Allemagne

et la France pourraient chacune indiquer exactement ce qu'elles désirent et, en pratiquant largement le principe «donnant donnant», les affaires prendraient tournure d'une façon durable.»

(2) Cf. le compte rendu de la séance ci-dessous, n^o 417, et *Protocoles...*, pages 189 et suiv.

(3) Voir ci-dessus, n^o 395 et n^o 408, note 2.

Le comte de Tattenbach a proposé que les censeurs fussent au nombre de quatre et désignés par les Banques de France, d'Angleterre, d'Espagne et d'Allemagne. Sir A. Nicolson s'est rallié à ce principe; j'en ai fait autant, sous réserve de votre approbation. Sur la participation à la formation du capital, j'ai obligé par mon silence le comte de Tattenbach à faire une proposition. Il a indiqué l'utilité qu'il y aurait à déléguer l'exercice des droits et gages des porteurs de titres à la Banque tout en maintenant leur affectation spéciale et les garanties qu'ils comportent. Il s'est déclaré prêt dans ces conditions à attribuer deux parts au consortium. J'ai répondu que je ne pouvais prendre aucun engagement en ce qui concerne les droits des porteurs dont nous ne pourrions pas disposer, tout en reconnaissant, en principe, l'utilité alléguée par le délégué allemand. Quant au nombre de parts demandées, il ne visait que la compensation du droit de préférence et, si j'étais disposé à recommander à mon Gouvernement une diminution du chiffre fixé, ce ne pouvait être dans la proportion indiquée.

Sur la police je me suis borné à la déclaration suivante ⁽¹⁾ :

« M. Révoil, répondant à l'observation du comte Welsersheimb ⁽²⁾, ne croit pas que l'attribution d'un commandement effectif soit utile, bien au contraire, à l'autorité de l'inspecteur dont on envisage l'institution. Le délégué de la France n'a pas d'objection formelle à cette institution, car elle peut rentrer dans l'ordre des garanties à déterminer par la Conférence et que la France ne se refuse pas à examiner. Si l'inspection est créée, elle doit avoir un caractère sérieux et utile; la pensée générale de la Conférence est à coup sûr que l'inspection devra principalement porter sur la discipline, l'exercice du commandement, la bonne administration et le paiement régulier de la solde et enfin s'assurer que cette police remplit les pacifiques limites qu'on lui assigne avec efficacité ⁽³⁾. A coup sûr, si on limite la durée de cet essai à trois années, comme M. Révoil le croirait préférable, la tâche de l'inspecteur sera assez lourde : le caractère complexe de cette tâche, la difficulté des moyens de transport, bien d'autres causes encore permettent d'assurer que l'inspecteur ne sera pas inoccupé. Placer l'inspecteur sur un point éloigné de Tanger, l'astreindre à une besogne de commandement et d'organisation qui resterait sans contrôle, l'exposer au risque d'échouer, lui et ses collaborateurs, dans cette besogne ou d'y moins réussir que ceux dont la Conférence a reconnu la compétence spéciale, cela n'aurait que des inconvénients et irait à l'encontre du but que le

⁽¹⁾ Cf. *Protocoles...*, page 194.

⁽²⁾ Le comte Welsersheimb avait observé que, si l'inspecteur n'exerçait pas en même temps un commandement, il était à craindre qu'il ne fût pas très occupé et que son activité ne fût pas très remplie.

⁽³⁾ Texte des *Protocoles...* : « remplit avec efficacité le mandat limité qu'on lui assigne ». D'autres différences, de pure forme, se remarquent entre ce texte et celui donné par le télégramme de M. Révoil.

comte Welsersheimb se propose. Toutes ces raisons suffiraient, en dehors même des raisons de principe, à rendre la délégation française défavorable à l'attribution proposée. Le projet de notre collègue autrichien soulèverait encore quelques remarques sur la nécessité de déterminer les effectifs et de laisser à l'accord des Gouvernements et du Sultan la désignation et l'affectation des officiers qu'ils mettront à sa disposition. Tous ces points peuvent être utilement examinés par la commission des rapporteurs. M. Révoil se reprocherait de terminer sans avoir constaté avec satisfaction l'esprit de conciliation qui a animé les déclarations de la délégation d'Autriche-Hongrie et qui se retrouve dans celles de la délégation d'Allemagne. Cet esprit, dit M. Révoil, répond au sentiment analogue dont nous avons donné de nombreuses preuves à la Conférence.»

Le comte Welsersheimb avait évité de caractériser l'attribution du port de asablanca autrement que comme seul moyen de donner à l'inspecteur du prestige et de l'autorité⁽¹⁾. Vous remarquerez dans le compte rendu de la séance qui va suivre le ton conciliant, prudent et modéré de M. de Radowitz⁽²⁾. Il n'a pas relevé mes observations dont les réserves ont été suffisantes et qui ont bien impressionné la Conférence. C'était un résultat important à atteindre pour compenser l'effet très favorable aux Allemands produit par leur subite volte-face. Il a été convenu d'un accord général que tous les points réservés sur la Banque et les autres sujets étaient, ainsi que les autres projets de police, renvoyés au comité des rapporteurs où toutes les Puissances sont maintenant représentées, puisque, à la demande de l'Allemagne, Sir A. Nicolson a été prié d'y déléguer son premier secrétaire. C'était le seul moyen efficace, je crois, d'obtenir les dernières concessions que nous jugeons indispensables de la part de l'Allemagne. Il est à remarquer que ses délégués ont évité avec soin toutes déclarations en séance qui les eussent liés et empêchés de les consentir, mais, d'autre part, ils déclarent dans les conversations privées que le projet autrichien est leur dernier mot. J'ai l'impression d'après le ton et l'attitude qu'ils observent qu'avec des ménagements on arrivera peut-être à leur faire abandonner l'idée de l'attribution de Casablanca, mais je ne puis encore en répondre⁽³⁾. Je reste très ferme sur les instructions de vos derniers télégrammes⁽⁴⁾. On s'est ajourné à mardi pour tenir séance plénière. Il n'est pas douteux qu'il faille aboutir d'ici là.

(1) Voir ci-dessus p. 547, note 2.

(2) Voir ci-dessus, n° 417, la déclaration faite par M. de Radowitz avant que M. Révoil présentât ses observations et cf. les télégrammes envoyés par M. de Radowitz le 10, n°s 110 et 111 (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n°s 7084, p. 269, et 7085, p. 270.)

(3) Cf. dans le *Journal* de M. Révoil, du 8 mars, sa longue et amicale conversation avec

M. Visconti-Venosta, sur le projet autrichien et ses instances pour le faire intervenir sinon officiellement, du moins officieusement; cf. également dans le *Journal* du 9 l'entretien dans lequel Sir A. Nicolson raconte à M. Révoil «que M. de Radowitz se déclare absolument décidé à s'en tenir à la proposition autrichienne».

(4) Voir ci-dessus, n° 407.

417.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 150, 151.*Algésiras, 10 mars 1906, 8 h. 5, 10 h. 40, soir.*

Au début de la séance officielle de ce matin ⁽¹⁾, le duc d'Almodovar a donné lecture d'une lettre chérifienne répondant aux propositions contenues dans la déclaration relative aux impôts et revenus ⁽²⁾. Le Gouvernement marocain y déclare consentir aux Européens le droit d'acquérir des immeubles dans les ports ouverts au commerce, dans trois autres villes et dans leurs environs, suivant les indications de la Conférence en se réservant d'étendre graduellement cette liberté au reste du pays lorsque la situation le permettra. Quant aux augmentations proposées sur les droits d'importation et aux diminutions demandées sur les droits d'exportation, le Gouvernement du Sultan considère les premières comme trop faibles et s'oppose aux secondes. Il demande à la Conférence d'examiner à nouveau ces questions.

Dans une autre lettre, le Gouvernement marocain exprime le désir de ne pas voir renvoyer au Corps diplomatique à Tanger l'examen d'un trop grand nombre de points du programme pour éviter la prolongation des discussions.

On a repris ensuite les derniers articles du projet sur la Banque. Au sujet de la formation du capital, le comte de Tattenbach a proposé d'attribuer au consortium des Banques deux parts moyennant la cession du droit de préférence et du droit de contrôle des douanes. Les droits des porteurs resteraient d'ailleurs intacts et seraient même fortifiés, disait-il, par la remise de leurs garanties aux mains de la Banque.

Vous connaissez les termes de ma réponse ⁽³⁾.

J'ai consenti, sur la demande de M. de Tattenbach, au renvoi de la question au comité des rapporteurs, sous réserve des observations que j'avais formulées; le même renvoi a été accepté pour une proposition marocaine tendant à l'adjonction au comité des statuts de deux membres choisis par le Maghzen. Au sujet des censeurs, le comte de Tattenbach, reprenant la suggestion qu'il avait émise dans la précédente séance ⁽⁴⁾, a proposé d'en faire désigner quatre

⁽¹⁾ Cf. *Protocoles...*, p. 189 et suiv. et le télégramme de M. de Radowitz du 10 mars, n^o 112 (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n^o 7086, p. 270, 271.)

⁽²⁾ Il s'agit d'un projet de déclaration dans lequel le comité de rédaction avait formulé ses observations sur la réforme des impôts

marocains et qui avait été adopté à la séance du 1^{er} février. On en trouvera le texte dans les *Protocoles...*, p. 64-66. Voir ci-dessus n^{os} 108 et 110.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n^o 416.

⁽⁴⁾ Le 8 mars. Voir ci-dessus n^o 395.

par les Banques de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne. Les délégués d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne et de Russie ont adhéré à cette proposition à laquelle je me suis rallié sous réserve de l'avis de mon Gouvernement. La délégation marocaine ayant proposé que le Gouvernement chérifien nommât un censeur, j'ai fait remarquer que l'institution du haut-commissaire marocain en tiendrait lieu et demandé le renvoi au comité des rapporteurs.

On a repris ensuite, en séance du comité, la discussion des projets sur la police⁽¹⁾. Le duc d'Almodovar a donné connaissance d'une déclaration rédigée par la délégation marocaine, en réponse aux exposés de vues formulés précédemment par différents représentants des Puissances⁽²⁾. Il y est dit que le Gouvernement chérifien avait assuré de tout temps la sécurité dans tout l'Empire jusqu'au moment où l'insurrection actuelle a éclaté. Le Maghzen n'a jamais fait preuve de faiblesse ou d'impuissance, et c'est seulement par un désir de conciliation que le Sultan a été amené à soumettre à la Conférence la question de la police. Sa Majesté Chérifienne ne demande aux Puissances que des conseils sur la manière d'organiser cette police, mais se réserve de choisir la ou les Puissances qui lui prêteront le concours de ses officiers; de même que le commandement, le payement, l'administration de ces corps de troupes n'appartiendront qu'à lui seul.

Un échange d'observations a eu lieu ensuite entre le comte Welsersheimb et M. Perez Caballero au sujet des explications que l'Ambassadeur d'Autriche avait fournies dans la séance dernière à l'appui de son projet et dans lequel le deuxième délégué espagnol avait remarqué l'absence de toute mention de la situation spéciale de l'Espagne. M. Perez Caballero a dû reconnaître que cette omission n'avait rien de significatif alors qu'il s'agissait d'un projet où les droits spéciaux de l'Espagne étaient si fortement sauvegardés dans la pratique. Il a déclaré en outre que la réserve faite par lui dans la précédente séance au sujet de l'inspection des corps de police et que...⁽³⁾ avait trouvée trop [académique], qu'il avait entendu seulement réserver ce point à une étude ultérieure, comme je l'avais fait moi-même.

M. de Radowitz a alors fait connaître qu'il admettait en principe les propositions formulées par le premier délégué de l'Autriche-Hongrie sous réserve d'en examiner le détail⁽⁴⁾.

Si, par cette adhésion, a-t-il dit, nous renonçons à des points essentiels

(1) Cf. les *Protocoles*..., p. 191-195, et les télégrammes de M. de Radowitz du 10, cités ci-dessus, n° 416, p. 548, note 2 et *Supra*, p. 549, note 1. Cf. également la lettre de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey du 10 mars (*British Documents*, III, n° 337, p. 292-293).

(2) Elle a été publiée en annexe aux *Protocoles*..., p. 195, 196.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Cf. le télégramme n° 111 de M. de Radowitz du 10 mars, sur sa déclaration (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7085, p. 270.)

que nous avons maintenus jusqu'ici, c'est dans l'espoir d'arriver à un accord général sur les questions soumises à la Conférence. Cet accord pourrait peut-être résulter de la combinaison des deux projets autrichien et français « où, dit-il, il y a beaucoup de bonnes choses » et qui pourraient être renvoyés concurremment au comité des rapporteurs pour y être mis en harmonie. M. Visconti-Venosta a appuyé cette proposition⁽¹⁾. Sir A. Nicolson a fait remarquer, au sujet de la désignation de l'inspecteur suisse ou hollandais pour le commandement du [port] de Casablanca, que sa situation serait plutôt diminuée que rehaussée par cette attribution⁽²⁾. Il jouirait d'un prestige supérieur s'il résidait à Tanger et s'il était investi des seules fonctions d'inspecteur au lieu d'être chargé d'un contingent qui éventuellement pourrait être moins bien tenu que ceux dont il aurait l'inspection. Le comte Welsersheimb a objecté que le seul rôle d'inspecteur ne parviendrait pas à occuper cet agent. J'ai alors exprimé mon opinion dans les termes dont mon télégramme n° 149⁽³⁾ vous a donné connaissance. On se réunira mardi matin en séance ordinaire pour examiner les questions qui auraient été mises en état d'ici là par le comité des rapporteurs.

418.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 76.

Saint-Petersbourg, 10 mars 1906, 8 h. 30, soir.

Je réponds à votre télégramme 96⁽⁴⁾. Le comte Lamsdorff télégraphie ce soir au conseiller Serguéieff de s'associer aux démarches de ses trois collègues en vue du remplacement des conseillers du Haut-Commissaire, mais non sans en avoir conféré préalablement avec le Consul général de Russie à La Canée. Le comte Lamsdorff appréhende en effet que M. Serguéieff et ses collègues nouveaux venus en Crète ne s'illusionnent sur les dispositions du Prince et qu'ils ne soulèvent imprudemment un incident qui serait ensuite d'un règlement difficile⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Cf. dans les télégrammes de M. de Radowitz des 8 et 11 mars (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7079, p. 264, 265, et n° 7088, p. 272) ses appréciations sur le rôle du plénipotentiaire italien après la séance du 8 et après celle du 10, et, en note à la dernière pièce, l'observation du prince de Bülow.

⁽²⁾ C'est à la demande de M. Révoil que le délégué britannique s'était exprimé dans ce sens; cf. la lettre de Sir A. Nicolson à Sir

Ed. Grey, du 10 mars, citée ci-dessus p. 550, note 1.

⁽³⁾ Du 10 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 416.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 405, p. 537, note 1.

⁽⁵⁾ Le Département communiqua le 11 ce télégramme à la Canée en donnant comme instructions à M. Defrance de s'associer éventuellement, et dans les conditions qu'il avait indiquées, aux démarches de ses trois collègues (télég. n° 14, 6 h. 40 s.).

419.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 50. Confidentiel.

Rome, 10 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 12 mars; Dir. pol., 15 mars.)

M. Révoil m'ayant demandé de m'assurer des dispositions du Gouvernement italien en ce qui concerne sa représentation éventuelle dans le comité d'études et le conseil d'administration de la future Banque du Maroc, je lui ai transmis hier ma réponse par le télégraphe.

Votre Excellence trouvera, ci-joint, le texte des deux communications que j'ai adressées à ce sujet à notre Ambassadeur à Algésiras.

ANNEXE I.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS⁽¹⁾.

T.

Rome, 9 mars 1906.

Je me suis expliqué directement avec Sonnino ce matin sur l'affaire de la Banque. Voici le résumé de ses observations : « Il y a, dans cette affaire, une question de forme et de fond, dit-il. Sur la forme, vous me demandez un engagement de donner à notre délégué financier l'instruction de voter avec le groupe français. Mais il se peut que demain l'Allemagne nous demande si nous avons pris un tel engagement. (Vous savez si les Allemands se privent en ce moment de ces actes de pression.) Eh bien, je ne veux pas être mis dans le cas de leur dire : « Non, je n'ai pas fait une telle promesse », alors que j'aurais formellement fait le contraire. Quant au fond, nous avons avec vous des accords auxquels, aujourd'hui comme demain, nous entendons rester fidèles. Je dis que dans l'ensemble de ces accords vous devez trouver la certitude, non seulement que notre délégué ne peut vous être contraire, mais encore qu'il sera favorable à vos vues dans l'élaboration de la constitution et des statuts de la Banque. Les dispositions et l'intérêt de Luzzatti ne sont-ils pas d'ailleurs une garantie qu'il ne saurait en être autrement? Et nous-mêmes, ne devons-nous pas tenir grand compte du besoin que nous aurons, sur un autre terrain, de la finance française? N'oubliez pas non plus que nous excluons toute

⁽¹⁾ Voir le télégramme de M. Révoil à M. Barrère du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 384.

institution de crédit soumise à l'influence allemande et que c'est la Banque d'Italie qui serait chargée des intérêts du groupe italien. Tout cela constitue, à mon avis, un ensemble de garanties de nature à vous rassurer pleinement. »

J'ai emporté en somme de ces déclarations une bonne impression et je crois que vous en pouvez faire état. Avec la conversion, qui ne peut s'opérer sans notre bonne volonté, et dont le Cabinet Sonnino, s'il vit, ne saurait se passer, nous disposons certainement d'un moyen d'action tel que l'Italie n'oserait risquer de nous faire défaut dans l'élaboration des statuts de la Banque.

Les Allemands continuent ici leur campagne officielle et officieuse d'intimidation. Vous connaissez les attaques de la presse allemande contre l'Italie; elles irritent l'opinion publique et produisent sur elle un effet tout contraire à celui qu'on en paraît attendre à Berlin. On a d'ailleurs ici l'impression très nette que l'Allemagne est disposée à céder. Tenez pour certain que le fait que l'Allemagne a attendu si longtemps pour transiger fera considérer toute concession de sa part comme un recul pour elle et comme un succès pour la France.

En ce qui touche Visconti, sa situation est difficile. Mais il ne peut oublier, en dernier ressort, que son honneur comme Italien et comme homme d'État est profondément engagé dans cette affaire. S'il lui plaisait d'interpréter le premier accord qu'il signa avec moi ⁽¹⁾ comme n'impliquant que le désintéressement et par conséquent la réserve, il ne peut ignorer que le deuxième accord du 1^{er} novembre 1902 ⁽²⁾ implique au delà de toute contestation que les parties intéressées doivent s'aider pacifiquement à développer leur influence et qu'il s'ensuit, comme je l'ai dit à Guicciardini, qui l'a reconnu ⁽³⁾, que les Italiens doivent émettre un avis favorable à nos propositions. Telle est d'ailleurs l'interprétation sans réserve de M. Prinetti, le signataire de l'accord. Et d'ailleurs cette interprétation a déjà reçu de notre part une application pour la Tripolitaine, puisque nous avons donné à nos agents à Tripoli l'instruction de favoriser la politique italienne, que nous avons renoncé, dans le même ordre d'idées, à la protection des Franciscains italiens de Tripoli ⁽⁴⁾ et qu'à Constantinople notre ambassade s'est opposée à ce qu'aucune concession de travaux publics fût accordée à des Français.

Il me semble que vous pouvez, avec tous les égards dus à l'illustre représentant de l'Italie et à ses sentiments vraiment bienveillants pour nous, vous servir légitimement de tout cela pour l'impressionner. Vous pouvez aussi invoquer mon témoignage. Il devrait avoir quelque poids auprès de Visconti, puisque c'est moi qui ai fait les accords méditerranéens.

Je vous félicite sur la manière dont vous conduisez la manœuvre. J'ai le sentiment que vous touchez au port.

(1) Allusion aux lettres échangées les 14 et 16 décembre 1900, reproduites dans le t. I, 2^e série, n° 17, annexes. Par cet accord secret, la France avait donné à l'Italie l'assurance qu'elle ne ferait aucun obstacle à la réalisation de ses espérances sur la Tripo-

litaine; l'Italie en revanche reconnaissait les droits de la France à l'égard du Maroc.

(2) Voir t. II, 2^e série, n° 329, annexes.

(3) Voir ci-dessus, n° 305.

(4) Voir t. VIII, 2^e série, n° 214 et 400.

ANNEXE II.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
 À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T.

Rome, 9 mars 1906.

Rattazzi vient de m'apporter l'assurance de Luzzatti que le délégué italien pour la Banque recevra l'instruction d'appuyer le groupe français et que nous aurons de ce côté toute satisfaction. Vous pouvez donc marcher. Rattazzi m'inspire toute confiance, et son opinion est entièrement conforme à la mienne.

420.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
 À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. particulière. Secret.

Saint-Petersbourg, 10 mars 1906.

Réflexion faite, je prends le parti de répondre par lettre particulière à la question que vous me posez par télégraphe⁽¹⁾, savoir : pourquoi je n'ai pas remis au chef d'État-major russe la copie textuelle du programme d'entrevue avec le chef d'État-major français que vous aviez concerté avec le Ministre de la Guerre. Vous auriez pu ajouter : pourquoi je ne l'ai pas communiqué au comte Lamsdorff, car je ne l'ai pas fait davantage.

A la lecture du programme et de la lettre qui le contenait, il m'est apparu clairement que le ministère se méprenait sur la genèse de l'entrevue projetée. Ce n'est pas le Gouvernement russe, ce n'est pas même le général Palitzine qui a eu la première idée de cette entrevue. C'est moi qui, non sans vous en avoir dit un mot à Paris et en avoir parlé au général Brun, ai apprécié que la rencontre des deux chefs d'État-major était politiquement, non moins que militairement, opportune et qui ai entrepris de la provoquer. Pour y réussir, je me suis placé sur le terrain exclusivement militaire ; c'est le général Moulin, mon Attaché militaire, qui seul a marché ; je n'ai personnellement soufflé mot encore à personne ici de ce projet.

(1) Télégramme secret du Ministre du 4 mars, 7^h. 20 s., n° 87 : « Veuillez me faire savoir pourquoi le texte du programme que j'avais concerté avec le Ministre de la Guerre et dont ma dépêche 126 vous invitait à faire remettre une copie au chef d'État-major russe

a été modifié, notamment le 1^{er} paragraphe. » Voir la dépêche du Ministre du 14 février, n° 126, et la note secrète du 20 février, ci-dessus reproduites sous les n° 192 et 293, annexe II.

La convention militaire prévoit expressément que les chefs des États-majors français et russe se rencontreront périodiquement; tel a été mon point de départ et tel est le terrain sur lequel il convient de rester. Le général Moulin a très habilement manœuvré et il a amené le général Palitzine à manifester de lui-même l'intention d'aller à Paris rendre visite au général Brun⁽¹⁾. Cette intention, cultivée avec soin, s'est développée peu à peu et c'est quand elle a eu pris définitivement corps dans l'esprit du général Palitzine que je vous ai demandé un programme.

Le programme que vous m'avez envoyé était beaucoup trop sec dans la forme et le mode de communication, tant au comte Lamsdorff qu'au général Palitzine, que vous me prescriviez avait trop le caractère d'une mise en demeure pour qu'il ne fût pas sans danger de suivre à la lettre vos instructions. Déjà, le comte Lamsdorff, mis au fait par le général Palitzine du projet d'entrevue, et cela sur invitation de l'Empereur, en avait tout naturellement fait ressortir les conséquences au point de vue de l'effet à Berlin, au moment où la discussion est si vive à Algésiras entre la France et l'Allemagne. Si j'avais posé trop brutalement la question en un pareil moment, il n'y a pas de doute pour moi qu'acculé à une réponse catégorique immédiate le Gouvernement russe se serait dérobé : il est si facile au général Palitzine de prétexter des raisons de service pour renvoyer son voyage à l'automne ! Je n'ai donc pas saisi le comte Lamsdorff; je n'ai pas remis moi-même le programme au général Palitzine; je l'ai fait remettre à ce dernier, modifié dans la forme, mais intact quant au fond, par mon Attaché militaire, c'est-à-dire par la voie antérieurement suivie; mais je l'ai fait par écrit. Passer des paroles aux écrits m'a paru suffisant pour le moment.

Si vous voulez que je suive au pied de la lettre les instructions de votre dépêche 126, je suis tout prêt à le faire; mais je crois que vous feriez mieux de me laisser opérer. Il me semble que, pourvu que je vous amène le général Palitzine à Paris pour y discuter le programme qui vous agréé, le reste est secondaire. Si j'y réussis, je ferai en temps propice les communications officielles voulues.

⁽¹⁾ Dès le mois d'août 1905, le général Moulin, avec l'assentiment du général Brun, s'était efforcé de préparer une reprise de contact entre les États-majors français et russe. Il avait d'abord songé à disposer le général Palitzine et les grands ducs Nicolas et Serge Mikhaïlovitch à accueillir favorablement une invitation aux manœuvres françaises de 1906.

Puis, devant l'urgence d'un échange de vues, le général Palitzine avait, à son instigation et à celle de M. Bompard, proposé d'avoir une entrevue avec le général Brun (lettres particulières du général Moulin au général Brun des 12 et 26 août 1905). Voir la suite de ce dernier projet, t. VIII, 2^e série, n° 299.

421.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 36.

*Saint-Petersbourg, 10 mars 1906.**(Reçu : Dir. pol., 13 mars.)*

J'ai tenu Votre Excellence au courant, au jour le jour et par télégraphe, de tout ce qui se passait ici relativement à la question marocaine; je n'ai rien à ajouter à mes télégrammes.

Votre Excellence m'a, de son côté, informé par la même voie de la marche des travaux de la Conférence; je la remercie des renseignements qu'elle m'a fournis à ce sujet et qui m'ont été précieux pour l'accomplissement de ma mission. Votre Excellence m'a fait connaître notamment, par télégramme n° 90 du 7 mars ⁽¹⁾, qu'elle savait de bonne source que la résistance du Gouvernement allemand devait être attribuée en grande partie à la conviction dans laquelle il a été longtemps qu'on « céderait à Paris ». Le Cabinet de Berlin avait réussi à faire partager cette conviction au Gouvernement russe, et le plus difficile de ma tâche a été ici de la détruire dans l'esprit du comte Lamsdorff, du comte de Witte et de l'Empereur lui-même. C'est seulement en effet quand la conviction contraire a pénétré dans les esprits qu'ils se sont décidés à intervenir à Berlin avec la vigueur nécessaire.

Pour réveiller le Gouvernement russe de la trompeuse sécurité dans laquelle l'endormaient le prince de Bülow et l'Empereur Guillaume lui-même, j'ai eu le concours du Chargé d'affaires d'Angleterre qui me l'a prêté sans marchander; mais j'ai réussi à m'en procurer un plus précieux encore, en raison de la haute situation du personnage à Saint-Petersbourg et dans son propre pays et aussi des rapports intimes qui existent aujourd'hui entre les deux Empires, je veux dire du baron d'Aehrenthal, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie. Je crois devoir en informer très confidentiellement Votre Excellence.

Oui, le Cabinet de Berlin s'était mis en tête que la France ne saurait pas regarder en face l'éventualité d'une guerre avec l'Allemagne, et c'est sur la pusillanimité qu'il nous imputait qu'il a réglé sa conduite ⁽²⁾. Nous n'avons pas trop payé de nos difficultés au Maroc la leçon que nous venons de recevoir, si nous savons en profiter.

(1) Circulaire du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 375.

(2) Voir la lettre de Guillaume II à Nicolas II

du 29 janvier (Semenoff, *Correspondance entre Guillaume II et Nicolas II*, p. 211).

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 152, 153.

Algésiras, 11 mars 1906, 1 h. 30, matin.

Sir A. Nicolson a eu cet après-midi une conversation avec M. de Radowitz ⁽¹⁾. Après l'avoir félicité longuement des concessions que l'Allemagne avait faites, il lui a indiqué que le point principal qui mettait obstacle à l'heure actuelle à l'entente était l'attribution de l'organisation de la police de Casablanca à des officiers suisses dont l'un serait chargé de l'inspection. « Faites encore ce pas, a-t-il dit; organisons l'inspection aussi fortement que vous pouvez le désirer, mais supprimez cette attribution; c'est pour les Français un point qui ne leur permet pas l'accord. »

M. de Radowitz a répondu que son Gouvernement était allé à la limite de ce qu'il pouvait faire, qu'il avait eu grand'peine à l'amener jusque là et il a invoqué ses instructions. Sir A. Nicolson a emporté de cet entretien l'impression que M. de Radowitz était sincère, qu'on se trouvait en présence d'un *sine qua non* ⁽²⁾.

Je ne sais s'il est permis, d'après le *viaris* ⁽³⁾, de croire encore à une part de bluff, mais il est certain que, si les Allemands tiennent ferme, si le Président Roosevelt n'obtient pas l'acceptation de ses propositions par l'Empereur ⁽⁴⁾, le sentiment de la Conférence, et peut-être celui de l'opinion extérieure, nous rendront la rupture très difficile au cas où le désaccord serait réduit à ce seul point.

Sir A. Nicolson m'a donné connaissance de la communication que Sir E. Grey a chargé Sir Fr. Bertie de vous faire ⁽⁵⁾ et de laquelle il ressort que le

⁽¹⁾ Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey du 11 mars et sa lettre confidentielle du même jour (*British Documents*, III, n^o 339, p. 295, et n^o 341, p. 297). La conversation eut lieu le 10, le télégramme de M. Révoil ayant été envoyé dans la nuit du 10 au 11.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n^o 416, p. 548, note 2. Du côté allemand, M. de Radowitz télégraphia le 11 mars, après avoir rendu compte de la séance du comité de rédaction dans la matinée (voir ci-après, n^o 430) : « Tous mes collègues et mon collègue anglais aussi, m'ont dit qu'étant donné notre attitude à la séance plénière, ils n'estimeraient plus justifiée l'obstination de la France sur les points

que nous avons qualifiés de définitivement inacceptables et qu'ils se sont exprimés dans ce sens devant Révoil. » (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n^o 7089, p. 272, 273.)

⁽³⁾ Il s'agit vraisemblablement du télégramme spécial du 8 au soir ou du 9 au matin que nous n'avons pu retrouver et dont M. Révoil indique le sujet dans son télégramme du 9 n^o 146, ci-dessus reproduit sous le n^o 410.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n^o 404, et cf. la déclaration de M. Révoil à M. White à ce sujet dans le *Journal* de M. Révoil du 10 mars.

⁽⁵⁾ Le 9 mars; voir ci-dessus, n^o 414, p. 545, note 1.

Gouvernement britannique est d'avis que nous ne devons pas laisser échapper cette occasion de nous entendre ⁽¹⁾. Il est lui-même très pénétré du sentiment que rompre là-dessus nous donnerait tort ⁽²⁾. J'ai fait observer à mon collègue d'Angleterre combien l'obstination de l'Allemagne à confier la police d'un port de l'Atlantique à une tierce Puissance restait suspecte à notre opinion. On n'a pas envisagé la question chez nous au point de vue d'un marchandage et on ne considérera pas comme un succès d'obtenir sept ports sur huit. On dira seulement que nous avons subi l'internationalisation de la police après l'internationalisation économique, que nous avons donc baissé pavillon sur toute la ligne.

Il faut néanmoins envisager que nous ne puissions pas avoir raison de la résistance de l'Allemagne. En ce cas, plutôt que de rompre, ne pourrions-nous pas faire suggérer par un tiers de transporter à Tanger ce signe d'internationalisation de la police, et non seulement d'en faire la résidence de l'inspecteur général, mais encore d'y admettre un officier suisse à participer avec un officier français et un officier espagnol à l'organisation de la troupe de police qui comportera précisément trois sections : infanterie, cavalerie et artillerie ? J'ai examiné cette solution comme une simple hypothèse et sous les plus complètes réserves avec Sir A. Nicolson, et il a été convenu qu'il en ferait part à titre absolument privé et personnel à son Gouvernement en lui rendant compte de la difficulté en présence de laquelle nous nous trouvons.

Sir A. Nicolson, qui s'est rendu chez le duc d'Almodovar en sortant de chez moi, a été très étonné de constater que le Ministre d'État émettait spontanément la même idée et s'est empressé de me le rapporter; la coïncidence est toute fortuite, car cette combinaison m'est venue à l'esprit au cours de mon entretien avec mon collègue d'Angleterre.

Il va sans dire que nous la tenons en réserve et tout à fait confidentielle. Je viens de m'entendre avec le duc d'Almodovar à cet effet. Je me maintiens auprès de mes collègues sur le terrain des instructions que vous m'avez données; je déclare que rien ne me permet de présumer que vous accepterez d'y rien changer. Mais j'ai voulu sans retard vous rendre compte de la situation et vous mettre à même d'examiner, à toutes fins utiles, les solutions qu'elle pourrait comporter.

Je reste malgré tout frappé, en ce qui concerne cette question du huitième port, de ce double fait que la conversation du Prince de Monaco n'en porte pas trace ⁽³⁾ et que le *viaris* ⁽⁴⁾ ne la mentionne pas d'une manière ferme; j'ajoute que M. de Radowitz, dans ses diverses déclarations à la Conférence,

⁽¹⁾ Sir F. Bertie accomplit la démarche le 10 : cf. son télégramme du 10 (*British Documents* III, n° 336, p. 292). — ⁽²⁾ Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson, du 11 mars, cité ci-dessus, p. 557, note 1. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 392. — ⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, p. 557, note 3.

a semblé prendre soin de n'y pas faire d'allusion directe, qu'il n'a même pas relevé les critiques, courtoises d'ailleurs, que Sir A. Nicolson et moi nous avons formulées à ce sujet; que, d'autre part, le comte Welsersheimb n'a pas présenté cette clause de son projet autrement que comme une modalité de l'institution de l'inspection ⁽¹⁾. Je serais tenté d'en conclure, malgré les affirmations des délégués d'Allemagne et en dépit de la conviction contraire qu'ils ont réussi à donner à ce sujet à la presque totalité de nos collègues, qu'il n'y a pas là un point de résistance invincible. N'auriez-vous pas quelque moyen de vous en assurer à Paris ou à Berlin ?

423.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 91. Très urgent.

Paris, 11 mars 1906, 2 h. 45, soir.

Reçu votre dépêche politique n° 72 du 9 de ce mois ⁽²⁾.

J'ai adressé à la même date à notre plénipotentiaire à Algésiras des instructions conformes dans leur esprit à la suggestion que vous émettez d'accord avec Sir Ed. Grey ⁽³⁾. Vous en trouverez le texte dans le courrier que vous porte un secrétaire de votre ambassade.

Je vous transmets ci-après quatre télégrammes que je viens de recevoir de M. Révoil ⁽⁴⁾.

424.

M. BOPPE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 43.

Péra, 11 mars 1906, 1 h. 10 soir.

J'ai reçu le télégramme n° 29 ⁽⁵⁾. Au cours de la réunion qui vient de se tenir chez le baron Calice, l'Ambassadeur d'Angleterre a exposé le résultat des négociations qu'il a poursuivies avec la Porte au sujet des différentes conditions posées par son Gouvernement à l'acceptation du 3 p. o/o. Tous

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 416 et n° 417.

⁽²⁾ Ci-dessus reproduite sous le n° 414.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 407.

⁽⁴⁾ Nos 149 bis, 149 ter, 151, 152, du

10 mars et du 11 mars, ci-dessus reproduits sous les nos 416, 417, 422.

⁽⁵⁾ Du 9 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 409.

les représentants ont admis avec lui que le règlement sur les analyses chimiques et le mémorandum sur les améliorations introduites dans le service des douanes devraient être acceptés, dès que la Porte aura donné la preuve que les mesures dont elle a annoncé l'exécution seront réalisées ou tout au moins effectivement commencées. Quant aux modifications de la loi sur les mines, l'Ambassadeur d'Angleterre a reçu hier du Sultan l'assurance que ses demandes allaient être admises. Sir N. O' Conor a fait alors connaître qu'il avait l'instruction de demander à la Porte la garantie que le produit de la majoration serait affecté à la Macédoine et il a indiqué qu'il serait désirable que la Dette ottomane eût la surveillance de la perception du 3 p. o/o ⁽¹⁾. Cette déclaration a donné à M. Zinovieff l'occasion de dire que la Russie exigeait que la totalité du produit de la majoration fût affectée à la Macédoine ⁽²⁾. Une discussion assez vive s'est engagée aussitôt. Les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie ont soutenu, en s'appuyant sur l'article 8 du décret de Moharem, les prérogatives de la Dette ottomane et il m'a semblé nécessaire de me joindre à eux pour défendre les intérêts des porteurs français. M. Zinovieff s'est enfin rallié à une proposition du baron Marschall et on est convenu de laisser la Dette ottomane s'entendre directement et sans l'ingérence des Puissances avec la Porte; quand cet accord sera intervenu, on demandera à la Porte d'affecter à la Macédoine le produit de la surtaxe, ce produit, bien entendu, ne pouvant être que la part qui lui revient, c'est-à-dire 75 p. o/o. Conformément aux instructions de Votre Excellence j'ai demandé que la durée de la surtaxe fût limitée. Les Ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et d'Allemagne ont appuyé cette proposition qui a été acceptée *ad referendum*; ils paraissaient disposés à fixer un terme de sept années. Rien n'a été décidé aujourd'hui quant à la convention à intervenir.

L'accord s'est fait sur les points suivants : quand les conditions mises par les Puissances auront été exécutées, les Gouvernements feront la concession de la majoration de 3 p. o/o pour un terme de . . . , en demandant à la Porte de prendre l'engagement formel d'affecter à l'œuvre des réformes en Macédoine le produit de l'augmentation des droits de douane et en obtenant d'elle l'assurance qu'elle continuera à remplir les engagements auxquels elle est tenue par l'article 12 de son arrangement avec la Banque Ottomane.

⁽¹⁾ Sur le point de vue anglais à ce sujet, voir ci-dessus, n° 64, p. 100, note 1; sur le point de vue français, voir le télégramme de

M. Rouvier, n° 29, du 9 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 409.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 409, note 4.

425.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 159.

*Paris, 11 mars 1906, 9 h., soir.*Je réponds à vos télégrammes 149 à 153 ⁽¹⁾.

1° Question de la Banque. Vous pouvez adhérer définitivement à la proposition portant que les quatre censeurs seront nommés par les Banques de France, d'Angleterre, d'Espagne et d'Allemagne. En ce qui concerne les parts de la Banque, vous vous efforcerez de faire accepter la combinaison indiquée dans mon télégramme 155 ⁽²⁾ ou une combinaison qui soit pour nous à peu près équivalente. S'il vous apparaissait que nous n'obtiendrions satisfaction sur ce point de première importance qu'au prix d'une concession, vous apprécieriez s'il n'y aurait pas lieu de faire suggérer par une Puissance tierce que cette concession pourrait être notre renonciation à l'avantage que l'on nous a fait en consentant à ce que la Banque soit régie par la législation française.

2° Question de la police. J'approuve entièrement les observations que vous avez présentées et que m'a fait connaître votre télégramme 149 *bis* relativement à la proposition dite autrichienne.

Après le refus très net que j'ai opposé à toutes les tentatives qui ont été faites auprès de moi pour rouvrir la conversation entre Paris et Berlin ⁽³⁾, refus qui a eu les plus heureuses conséquences, puisqu'il a contribué à déterminer le Gouvernement allemand à se montrer enfin conciliant à la Conférence, je ne crois pas pouvoir prendre moi-même l'initiative d'un entretien direct au sujet de la police. Le temps nous manquerait, d'autre part, pour pressentir par intermédiaire, avant la séance d'après-demain matin, les intentions du Cabinet de Berlin.

Comme vous d'ailleurs, j'ai l'impression, d'après la conversation rapportée par le Prince de Monaco ⁽⁴⁾ et les autres renseignements qui nous sont parvenus, que sur la question du huitième port l'Allemagne n'opposera pas une résistance invincible.

Vous avez vu que, d'accord avec Sir E. Grey, notre Ambassadeur à Londres suggère que l'officier suisse soit choisi par les Puissances ou par leurs représentants à Tanger ⁽⁵⁾. Vu la nécessité d'arriver à une prompte entente, vous

(1) Du 10 et du 11 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 416, 417, 422.

(2) Du 9 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 408.

(3) Voir ci-dessus, n° 375.

(4) Voir ci-dessus, n° 392.

(5) Voir ci-dessus, n° 414 et n° 422.

vous concerterez avec vos collègues d'Angleterre, d'Espagne et de Russie sans m'en référer, sur le meilleur mode de *désignation* de cet officier.

Il me paraît que, dans tous les cas, la *nomination* devrait émaner du Sultan.

Quant au rapport, il est bien entendu que c'est au Sultan, et non au Corps diplomatique, qu'il doit être adressé.

426.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 154.

Algésiras, 11 mars 1906, 3 h. 25, soir.

Je viens d'avoir un long entretien avec Sir A. Nicolson⁽¹⁾; j'ai accentué intentionnellement l'inquiétude que me causait le sentiment qui se manifeste d'une façon générale parmi les délégués que nous pourrions céder sur la question de Casablanca. Je lui ai déclaré qu'on demande trop à notre opinion en voulant lui imposer une solution à la fois contraire aux intérêts légitimes et spéciaux que nous défendons et injustifiable, pour ne pas dire plus, au point de vue pratique et rationnel. « Je suis très préoccupé, ai-je ajouté, des suites que pourrait avoir une telle conclusion de la Conférence. Elle sèmerait chez nous des germes très sérieux de mécontentement et de malaise que certains partis pourraient fort bien exploiter à la veille de nos élections. On en voudra à l'Italie de la mollesse de son concours. Et, si ferme qu'ait été votre appui, certains pourront dire que nous n'aurions pas cédé si vous n'en aviez pas admis la possibilité. Ne risquons-nous pas, si notre situation au Maroc apparaît comme trop compromise ou seulement trop entamée, que l'on en vienne chez nous à faire le compte de ce que nous vous avons donné et de ce qui nous reste? L'Allemagne n'a qu'un but : c'est de rompre ou de compromettre notre accord. Si elle réussissait à développer, même dans une fraction peu importante de notre opinion, des sentiments de regret au sujet de nos arrangements, ne serait-ce pas pour M. de Radowitz un premier succès? »

Et comme Sir A. Nicolson se montrait très frappé de mes observations, faites d'ailleurs sur le ton le plus cordial, j'ai poursuivi : « Je suis sûr que l'Allemagne tient beaucoup à ce que votre Souverain et votre Gouvernement se départent de la réserve absolue où ils se tiennent. Sir Ed. Grey a dit que le seul moyen que l'Angleterre ait de bons rapports avec l'Allemagne, c'était que l'Allemagne établît de bons rapports avec la France. Vous êtes donc juge de la mesure des

⁽¹⁾ Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey du 12 mars (*British Documents*, III n° 342, p. 298-299) et le *Journal* de M. Révoil du 11 mars.

satisfactions que l'Allemagne va nous donner et vous pouvez beaucoup sur elle, du moment où elle entre dans les voies conciliantes, et il vous est facile de lui faire payer entre vos mains le bénéfice d'une première détente qui ne changera rien d'ailleurs à nos situations respectives.» Les rapports de complète et réciproque confiance que j'entretiens avec Sir A. Nicolson depuis le début de la Conférence me permettaient de lui tenir ce langage et il m'a paru qu'il produisait sur lui l'effet que j'en attendais. Il m'a dit qu'il allait y réfléchir et qu'il pensait télégraphier en ce sens à Sir Ed. Grey⁽¹⁾. Vous apprécierez si M. Paul Cambon ne devrait pas conférer avec lui dans le même sens⁽²⁾.

427.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 125.

Madrid, 11 mars 1906, 5 h., soir.

La présence d'un inspecteur général de la police, telle que la prévoit le projet autrichien, me paraît être une forme atténuée, je le veux bien, d'internationalisation, et c'est à mes yeux la raison qui devrait la faire repousser. En tout cas, la mission de cet inspecteur ne saurait être qualifiée de mission de contrôle. En raison des acceptions que ce mot de *contrôle* a, en anglais, l'emploi de ce mot prêterait à l'équivoque et serait un grave danger. La nature des choses indiquerait qu'en dehors de l'Espagne et de la France, le Portugal seul aurait qualité pour exercer une action de police. En tout cas, le caractère de la fonction proposée par l'Autriche sera déterminé par l'autorité à qui l'inspecteur général de la police devra faire son rapport. Il ne serait pas admissible qu'il l'adressât au Corps diplomatique de Tanger, ce qui serait internationaliser son action : l'inspecteur pourrait seulement l'adresser au Sultan ainsi qu'aux Puissances chargées d'organiser la police, c'est-à-dire à la France et à l'Espagne. Toutes ces difficultés indiquent combien il serait nécessaire de faire repousser une proposition pleine d'équivoque et de danger.

Communiqué à Algésiras.

⁽¹⁾ Sur la démarche et les impressions de Sir A. Nicolson, voir son télégramme du 12 mars cité dans la note précédente.

⁽²⁾ Le télégramme de Sir A. Nicolson est accompagné, dans les *British Documents*, d'ap-

préciations de M. Eyre Crowe et de Sir Eric Barrington et d'une annotation de Sir Ed. Grey, mentionnant qu'il en a déjà parlé avec M. Paul Cambon.

428.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 77.

Saint-Petersbourg, 11 mars 1906, 10 h., soir.

M. de Witte est venu m'entretenir du projet d'emprunt international qu'il a élaboré avec Votre Excellence et qui doit être conclu et émis au lendemain de la clôture de la Conférence d'Algésiras. Il me charge de vous demander de vouloir bien communiquer les accords intervenus avec vous à ce sujet ⁽¹⁾ au nouveau Cabinet ⁽²⁾, afin que celui-ci en poursuive l'exécution dans l'esprit que vous y avez apporté. Je désirerais être mis en mesure de répondre à la démarche de M. de Witte ⁽³⁾.

429.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

. n° 38, 38 bis. Très urgent.

Londres, 12 mars 1906, 4 h. 46, 5 h. 21, soir.

J'ai fait part à Sir Ed. Grey et à Sir Ch. Hardinge de toutes les considérations et suggestions relatives à la question de la police au Maroc contenues dans les dépêches de M. Révoil ⁽⁴⁾. Je résume les observations du Secrétaire d'État et du Sous-Secrétaire d'État ⁽⁵⁾ : « Sir A. Nicolson appuiera toutes les propositions que la France jugera à propos de formuler : inspection confiée à un Suisse, association de l'inspection au commandement de la police à Tanger, etc. Mais il faut prévoir le cas où l'Allemagne insisterait sur l'abandon de la police de Casablanca à une Puissance neutre et se refuserait à toute concession sur ce point. Serait-il raisonnable en ce cas de rompre la Conférence? Dans l'opinion

(1) Sur la valeur et la nature de ces accords voir ci-après, n° 497.

(2) Voir ci-dessus, n° 388, note 4.

(3) Sur les inquiétudes au sujet de l'emprunt, que la présence dans le gouvernement de M. Clemenceau et de M. Poincaré inspirait à M. de Nélidoff et au comte Lamsdorff, voir les télégrammes de l'Ambassadeur du 12 mars et

du 14 mars, et le télégramme du Ministre, du 15 mars (*Berliner Monatshefte*, mai 1931, *Russischen Dokumente*, p. 488 et 489).

(4) Voir ci-dessus, n° 423.

(5) Cf. sur cette conversation le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir A. Nicolson, du 12 mars, (*British Documents*, III, n° 344, p. 300).

de toutes les Puissances la situation morale de la France est supérieure à celle de l'Allemagne.

« Par votre modération et votre sang-froid vous avez obligé les Allemands à se départir de leur attitude intransigeante, à renoncer au système des secteurs et à la concession d'un port qui leur tenait fort à cœur. En admettant même l'abandon de la police de Casablanca à une Puissance neutre, le résultat de la Conférence sera considéré comme un insuccès pour l'Allemagne. Casablanca est un point sans importance; nous savons qu'un officier suisse ne pourra pas y réussir et que, au bout d'une expérience de courte durée, on sera obligé de recourir à vous. Le partage du commandement à Tanger aurait même plus d'inconvénient que l'établissement de l'inspecteur à Casablanca, car il faudrait une autorité dirigeante à Tanger et qui ne pourrait être que celle de l'inspecteur. Nous vous suivrons donc dans la voie qui vous semblera préférable, nous soutiendrons votre vue, mais, dans le cas où il deviendrait évident que le refus de Casablanca entraînerait une rupture complète, nous pensons qu'il vaudrait mieux éviter un échec dont nous serions les uns et les autres rendus responsables. »

430.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 156, 157.

Algésiras, 12 mars 1906, 5 h., 11 h. 10, soir.

Je réponds à vos télégrammes jusques et y compris le n° 159⁽¹⁾.

L'impression s'accroît parmi les délégués que les Allemands ne céderont pas sur la question du huitième port. M. de Radowitz l'a affirmé en termes catégoriques à Sir A. Nicolson, à M. White, au comte Cassini, au duc d'Almodovar. Il donne sa parole que ce n'est pas là un bluff, que ce sont les dernières et irrévocables instructions de son Gouvernement. Elles lui auraient été renouvelées hier soir⁽²⁾. La crise ministérielle, qui a produit ici un effet

⁽¹⁾ Du 11 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 425.

⁽²⁾ Dans la matinée du 12, M. de Radowitz eut deux entretiens avec Sir Arthur Nicolson. Au cours du premier, il lui déclara : « Hier les séances du comité de rédaction n'ont pas été bonnes. Si cela continue ce matin, il vaut mieux rompre de suite. » Le second est ainsi rapporté par M. Révoil : « Sir Arthur, à midi, me parle d'un second entretien avec M. de Rado-

witz : ce dernier a reçu de nouvelles instructions et déclare qu'il lui est impossible de céder sur la question des ports. Sir Arthur paraît croire à la sincérité de cette déclaration. » (*Journal* du 12 mars). Cf. également le télégramme de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey du 13 mars (*British Documents*, III, n° 345, p. 300) et ci-après, n° 437. Aucun télégramme de Berlin à M. de Radowitz ne figure dans la publication allemande à la date du 11 mars.

déplorable, aurait-elle amené la chancellerie impériale à se montrer plus intransigeante? Cela n'est pas impossible, quoiqu'il faille reconnaître que l'attitude de la délégation allemande a été aussi nette depuis le moment où le projet autrichien a été déposé.

Hier la séance de la commission des rapporteurs pour la rédaction définitive du projet de Banque a été plutôt mauvaise. Le comte de Tattenbach a de nouveau ergoté, sans acrimonie d'ailleurs ⁽¹⁾, sur la question des censeurs. Il accepte le recrutement dans les banques d'État, mais demande le choix par les Gouvernements. Pour les parts, il reste intraitable. Une pour le droit de préférence, une autre, éventuellement, pour le droit de contrôle. M. Regnault a défendu ses lignes avec vigueur et mesure ⁽²⁾. Ce matin on a rédigé le projet sur la police.

M. de Tattenbach n'a pas insisté sur la répartition des ports. Sans qu'il se soit prononcé, on peut croire que la formule de l'affectation par les Gouvernements d'accord avec le Sultan que nous avons proposée serait acceptée.

Quant à l'attribution du port de Casablanca à l'inspecteur, le deuxième délégué de l'Allemagne s'est contenté de déclarer que ses instructions ne lui permettent pas autre chose que de se rallier au projet autrichien, que, si la solution contenue dans ce projet n'était pas acceptée, il appartenait aux deux Gouvernements de prendre une décision. Il s'est ensuite borné à écouter les critiques faites de cette solution par MM. Regnault et Perez Caballero.

En somme, nous restons sur nos positions respectives en ce qui concerne la participation au capital de la Banque et l'attribution du huitième port ⁽³⁾.

La Conférence continue à manifester la plus grande répugnance à nous départager. Elle est impatiente et plutôt favorable à l'Allemagne ⁽⁴⁾ dont les concessions l'ont impressionnée, à part M. White qui garde toujours quelque espoir dans l'action de son Président. On nous presserait plutôt de toutes parts de céder, certain qu'on est que l'Allemagne a dit son dernier mot ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ M. Révoil note dans son *Journal*, à la date du 11 mars, pour la séance tenue le matin par le comité de rédaction : « M. de Tattenbach a repris son ton cassant, ses dénégations, et l'entente a été pour ainsi dire impossible » ; et pour la séance de l'après-midi : « l'attitude du délégué allemand continue à être aussi désagréable ».

⁽²⁾ Cf. dans le compte rendu télégraphié par M. de Radowitz le 11 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7089, p. 272-273), les réflexions que cette séance lui inspira sur l'intransigeance française.

⁽³⁾ Cependant M. Révoil note dans son *Journal*, à la date du 12 : « A 10 h.,

comité de rédaction. Le ton et l'impression générale ont été meilleurs bien que les points principaux aient encore été réservés. »

⁽⁴⁾ Cf. sur l'impression de M. de Radowitz à cet égard, après ses entretiens avec Sir A. Nicolson, son télégramme du 13 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7096, p. 280).

⁽⁵⁾ Le 12, dans l'après-midi, M. Visconti-Venosta le répéta encore à M. Révoil. Il lui exposa qu'à son avis un inspecteur serait moins dangereux à Casablanca, où il deviendrait chose caduque, qu'à Tanger, où il se transformerait en institution permanente. (*Journal* de M. Révoil du 12.)

Nous ne nous y montrons nullement disposés; nous tenons ferme mais nous ne réussissons pas à remonter ce courant. — Communiqué à Madrid.

La Conférence dans sa séance de demain pourra discuter les dernières rédactions de projet de Banque; peut-être s'entendra-t-on sur les censeurs, si l'on renonce à rendre leur choix par les Gouvernements obligatoire. Il ne restera plus que la question du capital. On examinera ensuite la police et on essaiera d'amener les Allemands à donner quelques raisons sur la question du huitième port. On gagnera ainsi un nouveau délai, mais il n'y a pas à se dissimuler que nous sommes au bout. La combinaison des douzièmes de parts a été écartée comme destinée d'une façon trop évidente à nous assurer la majorité; elle a paru, d'ailleurs, trop compliquée⁽¹⁾. L'abandon de la législation française ne serait pas matière d'échange suffisante. De même, en ce qui concerne le huitième port, la nomination de l'inspecteur sur présentation du Corps diplomatique ne constitue pas en l'état une concession que les Allemands soient disposés à apprécier. Pourrait-on obtenir l'abandon du huitième port en se contentant d'une part pour le droit de préférence et d'une autre éventuellement pour le droit de contrôle, ou en proposant l'adjonction d'un instructeur suisse à Tanger, avec résidence de l'inspecteur dans cette ville? Mais faut-il aller jusque-là dès maintenant? Je crois qu'on peut encore attendre le résultat de l'intervention de M. Roosevelt. Mais, si ce résultat est négatif, il faudra prendre un parti entre la séance de demain et celle de jeudi. Vous êtes mieux à même d'apprécier si quoi que ce soit peut être tenté à Paris ou à Berlin *in extremis*. Sir A. Nicolson a télégraphié à Sir E. Grey dès hier dans le sens de notre entretien⁽²⁾. De ce côté croira-t-on une intervention possible et utile?

431.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 158.

Algésiras, 12 mars 1906, 8 h., soir.

La séance de la Conférence qui devait avoir lieu demain mardi a été remise sur l'initiative du Président à mercredi matin⁽³⁾. Le prétexte donné est que les Marocains n'ont pu assister aujourd'hui au comité de rédaction dans lequel les projets autrichien et français ont été examinés. En réalité la Conférence

(1) Voir ci-dessus, n° 408. — (2) Cf. le télégramme de Sir Arthur Nicolson du 11 mars cité ci-dessus, n° 422, note 1, p. 557. — (3) 14 mars.

souhaite être en mesure, au moyen de ce délai, de constater l'accord entre les délégations allemande et française sur les points discutés. D'autre part on assure que M. de Radowitz a télégraphié aujourd'hui à Berlin en vue de recevoir des instructions complémentaires⁽¹⁾ et que, si l'Allemagne doit encore faire une concession, elle portera d'après l'impression générale uniquement sur la Banque. Le duc d'Almodovar affirme que la combinaison que nous avons envisagée tous deux pour Tanger ne serait pas susceptible d'être accueillie⁽²⁾

432.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
à M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 79.

Saint-Petersbourg, 12 mars 1906, 10 h. 53, soir.

M. de Witte est venu au cours de la soirée m'apporter le télégramme suivant qu'il m'a dit recevoir à l'instant du prince de Bülow⁽³⁾ : « Grâce à notre conciliation tout allait à Algésiras, lorsque tout à coup, hier, M. Révoil a soulevé de nouvelles objections, à la surprise de tous les autres représentants qui les trouvent non fondées et penchent tous, y compris les Anglais eux-mêmes, de notre côté. En présence de cette situation critique et pour éviter la rupture définitive de la Conférence, il est urgent d'intervenir à Paris pour obtenir l'envoi à M. Révoil d'instructions l'invitant à se départir de son intransigeance⁽⁴⁾. Nous espérons que M. de Witte dans l'intérêt supérieur

⁽¹⁾ Deux télégrammes de M. de Radowitz du 12 mars ont été publiés dans *Die Grosse Politik*. Dans le premier l'envoyé allemand transmet un propos de M. Visconti-Venosta sur la nécessité d'une intervention positive du Gouvernement français pour faire céder M. Révoil (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7090, p. 274). Le second (*ibidem*, n° 7094, p. 279) rend compte de la dernière séance du comité de rédaction d'après M. de Tattenbach : cf. ci-dessus, n° 430.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 422.

⁽³⁾ Le 12 mars, le prince de Bülow avait rédigé une note indiquant « les directives » qui devaient faire l'objet de télégrammes immédiats pour Vienne, Rome, Saint-Petersbourg et Londres (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7091, p. 274-275). Pour Pétersbourg il avait prescrit de rédiger le télégramme en français et de

le faire parvenir à M. de Witte par l'intermédiaire du banquier Mendelssohn alors en mission dans la capitale russe. Avec quelques différences de rédaction, selon les postes, le fond de ces télégrammes est identique (cf. *ibidem* le télégramme pour Vienne, n° 7092, p. 275-276 et la note). Une copie du télégramme pour Vienne fut envoyée à Algésiras. Pour Paris, les directives prescrivaient un bref résumé de la situation sans communication à M. Rouvier, « Mais il est bon à mon avis, ajoutait le Chancelier, de mettre Monaco (et peut-être aussi Courcel?) au courant de la situation. »

⁽⁴⁾ Dans les « directives » du prince de Bülow, citées note précédente on lit : « Quelques représentations sérieuses de Witte à Paris peuvent encore tout réparer et assurer l'accord et le calme avec leurs conséquences. »

de l'Europe, comme dans son propre intérêt, fera entendre sa voix influente à Algésiras.»

Le texte ci-dessus est, m'assure M. de Witte, la traduction littérale du télégramme du prince Bülow.

433.

M. JUSSEMAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 86.

Washington, 12 mars 1906, s. h.

M. Roosevelt n'a encore reçu aucune réponse de l'Empereur d'Allemagne à son télégramme de mercredi dernier ⁽¹⁾. Il n'en est pas autrement surpris; il croit que l'Empereur Guillaume incline à céder, mais voudrait garder l'apparence de le faire de son propre mouvement. Il retarderait par suite sa réponse afin de pouvoir annoncer, comme étant déjà un fait accompli, l'adoption de la combinaison que le Président lui a recommandé. Celui-ci n'y voit nullement inconvénient.

M. Roosevelt m'a dit que le dernier télégramme de M. White lui avait fait connaître que seul ce dernier et Sir A. Nicolson étaient instruits de la promesse impériale ⁽²⁾ et qu'ils tiendraient cette indication absolument secrète. Le Président m'a dit qu'il avait été ainsi parfaitement rassuré et n'appréhende plus, de ce côté, de cause d'échec. Il m'a paru toutefois que, tout en se rendant compte de nos motifs, il aurait préféré que nous eussions gardé pour nous seuls la confiance qu'il m'avait faite. En vue de l'importance qu'il y a à ce qu'il ne diminue en rien la confiance qu'il veut bien me témoigner et qui fait qu'il me donne parfois des avis que je suis seul à connaître, le plus prudent serait de prendre soin à l'avenir de ne pas communiquer aux agents américains, sur les vues de leur propre Gouvernement, plus d'informations qu'il n'a pu convenir à celui-ci de leur en adresser directement. Nous risquerions sans cela de créer au Président lui-même une situation assez délicate vis-à-vis de ses propres représentants.

L'entretien de tout à l'heure a été du reste tout à fait amical et sans trace d'acrimonie ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Le 7 mars. Voir ci-dessus, n° 366 et n° 404.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 361 et la note 4 *ibidem*.

⁽³⁾ Communiqué à M. Révoil le 13, à 2 heures du soir, par télégramme n° 162, à titre d'information strictement confidentielle.

434.

M. GEORGES LOUIS, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 161, 161 bis.

Paris, 13 mars 1906, 12 h. 30, matin.

Je reçois le télégramme suivant de M. Paul Cambon sous la date du 12.

(Télégrammes de Londres n° 38 et 38 bis⁽¹⁾.)

Ce télégramme me parvient trop tard dans la soirée pour que je puisse, comme je l'aurais souhaité en raison de son importance, le communiquer au Président du Conseil avant de vous télégraphier, mais comme il indique le résultat des entretiens que M. Cambon a eus au Foreign Office à la suite de la transmission que nous lui avons faite de vos télégrammes 149 à 154⁽²⁾, il est nécessaire que je vous en donne connaissance avant la séance de demain matin. J'ajoute, à titre personnel, que nous gardons l'espoir que vous pourrez demain encore, sans aller jusqu'à la rupture qui n'est plus possible, vous maintenir entièrement sur le terrain des instructions 154 et 159⁽³⁾. Vous remarquerez le sentiment exprimé par M. Paul Cambon sur les inconvénients que présenterait le partage du commandement à Tanger avec l'inspecteur. Peut-être pourrez-vous dans tous les cas faire ajourner l'examen de cette combinaison.

435.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 163.

Paris, 13 mars 1906, 8 h. 25, soir.

M. Bourgeois prendra demain la direction du ministère et vous enverra ses instructions⁽⁴⁾.

Avant de quitter le Département des Affaires étrangères, je tiens à vous exprimer, ainsi qu'à vos collaborateurs de tous grades, ma gratitude et mes remerciements pour le concours dévoué que vous m'avez prêté. J'ai la ferme confiance que les résultats des travaux de la Conférence répondront pleinement à vos patriotiques efforts.

⁽¹⁾ Du 12 mars, ci-dessus reproduits sous le n° 429.

⁽²⁾ Du 10 et du 11 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 416, 417, 422, 426.

⁽³⁾ Télégrammes du 9 et du 11 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 407 et 425.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 388, note 4.

436.

M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

T. n° 98.

*Paris, 13 mars 1906, 9 h. 30, soir.*Je réponds à votre télégramme n° 76 ⁽¹⁾.

D'après une démarche de M. Nékloudoff, le Gouvernement russe ne serait disposé à s'associer aux démarches à effectuer auprès du Prince Georges que s'il est assuré que la situation n'en sera pas empirée en Crète et si la Commission a élaboré un plan d'action en cas de refus du Haut-Commissaire ⁽²⁾.

Aux termes d'une note de l'ambassade d'Italie, le Gouvernement royal serait au contraire favorable, sans réserves, aux suggestions des commissaires ⁽³⁾.

J'ai fait savoir à M. Defrance que je l'autorisais à se joindre éventuellement à ses collègues dans les conditions qu'il m'avait indiquées ⁽⁴⁾.

437.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 159, 160.

*Algésiras, 13 mars 1906, 4 h., soir.*Je réponds à votre télégramme 161 ⁽⁵⁾.

Les appréciations de Sir Ed. Grey reflètent l'impression générale qui s'accroît chaque jour ici et que vous a rapportée mon télégramme d'hier n° 156 ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Du 10 mars ci-dessus reproduit sous le n° 418.

⁽²⁾ Une note manuscrite du 13 mars, mentionnant la démarche de M. Nékloudoff, contient en outre cette phrase : « M. Nékloudoff ne dissimule pas que son Gouvernement est hostile à l'exécution d'une démarche. »

⁽³⁾ Voir ci-après n° 439.

⁽⁴⁾ Le 13 mars, en signalant par un télégramme à la Canée, à 9 h. 30 du soir, n° 16, la démarche de M. Nékloudoff, M. Rouvier avait ajouté : « Veuillez donner connaissance de ces indications à M. Defrance à qui je confirme, en principe, les instructions contenues

dans mon télégramme n° 14 (ci-dessus, n° 418, note 5). Le même jour il informa Rome et Londres des instructions qu'il venait d'envoyer à la Canée (télégr. n° 98 et 96).

⁽⁵⁾ Du 13 mars ci-dessus reproduit sous le n° 434. Les présents télégrammes de M. Révoil, bien qu'expédiés après l'arrivée du télégramme de Paris du 13 mars, avaient été au moins en grande partie rédigés le 12. M. Révoil mentionne en effet dans son *Journal* du 12 : « Après-midi : En sortant de table je fais au Département un télégramme (159-160) résumant la situation. »

⁽⁶⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 430.

D'autre part M. de Radowitz est allé voir hier Sir A. Nicolson et, sur de pressantes interrogations de ce dernier, lui a de nouveau donné l'assurance formelle que sur la question du huitième port, l'Allemagne ne céderait pas ⁽¹⁾. Il a ajouté : « J'ai transmis et recommandé à Berlin la solution qui placerait l'inspecteur à Tanger en donnant toutes les garanties pour que sa mission soit sérieuse et effective. On m'a répondu que c'était inacceptable. » Sir A. Nicolson infère de sa conversation avec son collègue que la combinaison de Casablanca doit avoir été arrêtée par l'Empereur lui-même et qu'il y a là pour son amour-propre un point de refuge d'où on ne le délogera pas.

Dans ces conditions, je crois que nous devons regarder la situation en face : il faut choisir entre rompre ou accepter de confier la police de Casablanca à une Puissance neutre. Après mûre réflexion, je crois que nous ne devons pas rompre, mais que nous ne pouvons accepter qu'avec les garanties, les satisfactions et les formes nécessaires.

Tout d'abord, si nous consentons sur la police cette importante concession, la question de la Banque doit être réglée selon nos vues. Le choix des censeurs doit être laissé aux Banques d'État; tout au plus devrait-on... ⁽²⁾ qu'il soit soumis à l'agrément des Gouvernements : dans la pratique il n'en sera jamais autrement; il n'y a peut-être pas d'inconvénient à le dire. Nous obtiendrions deux parts pour le droit de préférence, une part éventuelle pour le droit de contrôle; je crois qu'on peut trouver une forme légale et régulière d'en déléguer l'exercice. En tout cas les deux parts acquises au droit de préférence nous assureront déjà la majorité avec le concours aujourd'hui certain de l'Italie, sans compter celui de la Belgique qu'on peut espérer obtenir.

Sur la question de la police, à tout prendre, l'inspecteur à Casablanca aura un rôle moins important qu'à Tanger où l'inspection fortement organisée deviendrait une institution difficile à abolir plus tard et emprunterait au voisinage du Corps diplomatique un surcroît d'autorité. Je partage l'avis de M. Paul Cambon sur les inconvénients qu'il signale. Par ailleurs Casablanca, bien que place de commerce des plus importantes, n'est pas une tête de voie postale : c'est un débouché où il n'est pas possible d'asseoir une situation politique quelconque.

Mais notre consentement devrait être subordonné aux conditions suivantes :

1° L'inspecteur et les officiers chargés de la police de Casablanca seraient suisses; leur désignation serait faite par le Gouvernement helvétique et soumis à l'agrément du Sultan.

2° La répartition des ports entre la France et l'Espagne en dehors de Casablanca resterait leur affaire exclusive avec l'agrément du Sultan.

3° Les attributions et les pouvoirs de l'inspecteur seraient définis de telle

(1) Voir ci-dessus, n° 430 et le télégramme de Sir Arthur Nicolson du 13 mars cité *ibidem*, note 2. —

(2) Lacune de déchiffrement. Lire probablement : *accepter*.

manière qu'il apparaîtrait que sa surveillance et son contrôle ne s'exercent pas sur la mission confiée aux officiers instructeurs qui ne relèveront donc en aucune façon de son action ni de son autorité, mais sur les résultats obtenus par la police et l'usage qu'en feront les autorités marocaines.

4° L'inspection de la police à Casablanca serait effectuée par l'inspecteur assisté du plus ancien officier français ou espagnol à tour de rôle. L'inspecteur n'y exercerait pas de commandement direct. Cette réciprocité d'inspection, que les Allemands pourront difficilement refuser, marquera mieux encore l'indépendance des officiers instructeurs français et espagnols.

5° Enfin les rapports de l'inspecteur seraient adressés au Sultan et non au Corps diplomatique. On pourrait admettre qu'il les fit parvenir en même temps au Gouvernement fédéral qui les transmettrait aux Puissances. Toutes ces conditions, aussi bien sur la Banque que sur la police, devraient nous être garanties par la délégation allemande avant que nous donnions notre adhésion définitive.

Sir A. Nicolson se croit en mesure de négocier utilement l'entente sur ces bases avec M. de Radowitz. Il n'est pas douteux qu'à l'heure présente l'entremise de l'Angleterre est celle qui aura le plus d'autorité auprès de l'Allemagne.

Si vous approuvez cette proposition, je m'entendrai avec mon collègue d'Angleterre à cet effet dès que vos instructions me parviendront. Vous voudrez sans doute faire part à M. Paul Cambon de ces suggestions. Sir A. Nicolson, avec lequel nous en avons conféré ⁽¹⁾, informe de son côté Sir Ed. Grey ⁽²⁾. D'un commun accord les séances ne seront pas reprises avant que nous ayons pu fixer les conditions d'une entente que tout le monde désire vivement.

Si nous nous entendions sur ces bases, il y aurait aussi d'autres précautions à prendre notamment en ce qui concerne les missions militaires. Il serait très désirable, moyennant une formule générale de *statu quo* concernant les services actuellement confiés à des étrangers, d'obtenir l'assurance implicite que l'Allemagne n'établira pas de mission militaire à Fez. Nous pourrions incorporer peut-être ce point dans les négociations sur l'acceptation de Casablanca.

P. S. — Reste toujours à considérer : à savoir quel est le résultat définitif de l'intervention du Président Roosevelt ⁽³⁾.

⁽¹⁾ M. Révoil lui avait communiqué son télégramme (159-160) déjà rédigé le 12 : cf. le *Journal* de M. Révoil du 13.

⁽²⁾ Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson du 14 mars (*British Documents*, III, n° 349, p. 303).

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 366 et la note 3 *ibidem*. Ces télégrammes de M. Révoil furent transmis à Londres le 14 mars pour l'information *strictement personnelle* de M. P. Cambon (télégr. n° 97, 2 h. 30, s.).

438.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 80.

Saint-Petersbourg, 13 mars 1906, 4 h. 18, soir.

Le comte Lamsdorff m'apprend que le désaccord entre les délégués allemands et français à Algésiras porte sur deux points : 1° la France accepterait l'inspection de la police par un Suisse ou un Hollandais mais ne consentirait pas au régime spécial prévu par le projet autrichien pour le port de Casablanca. 2° La France réclamerait quatre parts dans le capital de la banque tandis que l'Allemagne ne lui en concède que deux ou éventuellement trois.

Le comte Lamsdorff ajoute que la délégation russe se tient ouvertement du côté de la France mais que la majorité des autres délégués penche du côté allemand. Le comte Cassini recommande de céder sur les parts contre la renonciation au régime spécial de Casablanca*.

Votre Excellence voudra bien me faire savoir si elle désire que la Russie se fasse à Algésiras ou à Berlin l'agent de cette transaction.

439.

M. DEFRANCE, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,

À M. ROUVIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

*La Canée, 13 mars 1906.**(Reçu : Cabinet, 20 mars; Dir. pol., 21 mars.)*

J'ai eu connaissance hier du télégramme adressé le 12 mars à notre consulat général et dont le dernier paragraphe, qui m'est destiné, m'autorise à m'associer éventuellement aux démarches de mes trois collègues dans les conditions indiquées dans le télégramme identique de la Commission en date du 28 février⁽¹⁾.

Il y a huit jours Sir Edward Law avait reçu de Londres un télégramme dont

* Annotation du Directeur des Affaires politiques : *Si on peut l'obtenir de l'Allemagne, dit M. de Nélidoff, car le comte Cassini n'est pas assuré de cette renonciation.*

⁽¹⁾ Aucun télégramme répondant à ces indications ne figure au registre à la date du 12. Il s'agit probablement du télégramme men-

tionné ci-dessus n° 418, note 5, qui rédigé le 11 à 6 h. 40 put n'être expédié que dans la nuit du 11 au 12. Il fut confirmé par le télégramme n° 16 du 13 mars signalé ci-dessus n° 436 note 4. Cf. également ci-après n° 501.

il nous a donné connaissance et faisant pressentir les réserves du Gouvernement russe; ce matin le sénateur Guala a reçu télégraphiquement des instructions analogues à celles qui m'ont été adressées⁽¹⁾; quant à M. Serguéieff, il est encore sans communication de son Gouvernement⁽²⁾.

Je ne dois pas cacher à Votre Excellence que les chances d'amener le Haut-Commissaire à entrer dans la voie de l'apaisement et à former un Gouvernement de conciliation nous paraissent, à mes collègues et à moi, bien moindres actuellement qu'il y a quelques jours; le moment le plus opportun pour agir est passé : j'ai en effet tout lieu de penser que, si M. Serguéieff, lequel est d'ailleurs en complet accord avec M. Guala, Sir Edward Law et moi, n'a encore reçu aucune instruction, il ne s'ensuit pas que Pétersbourg n'ait pas été en communication avec La Canée, soit par l'entremise du Consul général de Russie, soit par celle du colonel commandant les troupes russes d'occupation; il est au contraire très probable que le Gouvernement impérial a reçu des avis contraires à l'avis unanime de la Commission qui est en outre partagé par les Consuls généraux de France, d'Angleterre et d'Italie. Il est même très vraisemblable que M. de Bronewsky ou le colonel Ourbanovitch⁽³⁾ ont fait part au Prince Georges de leur opinion contraire à toute tentative de conciliation.

Dans ces conditions, et sans préjuger le sens des instructions attendues par le délégué de la Russie, il est peu probable que le Haut-Commissaire consente à adopter — dans le cas où la Commission serait autorisée après coup à les proposer — les mesures dont l'application avait paru aux quatre délégués et à trois des Consuls généraux le meilleur, sinon l'unique moyen de ramener le calme et la confiance, d'assurer l'impartialité des prochaines élections et de permettre l'application des réformes actuellement à l'étude⁽⁴⁾.

(1) Le 21 février M. Barrère avait transmis au Département une déclaration qui venait de lui être faite à la Consulta, sur l'opportunité de l'éloignement du secrétaire privé du Haut-Commissaire, M. Papadiamantopoulos (dépêche de Rome, n° 40). Le 28 février M. Rouvier communiqua ce rapport de M. Barrère par dépêche circulaire à Athènes (n° 50), Londres (n° 304), Pétersbourg (n° 150), La Canée (n° 24).

(2) Voir ci-dessus, reproduit sous le n° 418, le télégramme de Pétersbourg du 10 mars, mais ce n'est que le 16 mars que M. Serguéieff reçut ses instructions de Pétersbourg; cf. ci-après, n° 501.

(3) Consul général de Russie à la Canée

et commandant des forces russes en Crète.

(4) M. De France avait écrit la veille : « Mais il nous paraît que cette délicate question [l'éloignement de M. Papadiamantopoulos] ne devrait être soulevée que lorsque les Gouvernements auront pris connaissance du rapport de la Commission et auront arrêté leurs décisions. Elle semble en outre devoir être traitée à Athènes, le Roi et le Gouvernement grec pouvant, sur le désir qui serait exprimé par les Puissances, en faciliter la solution en nommant à un poste à sa convenance M. Papadiamantopoulos, qui appartient à la carrière diplomatique. » (La Canée, 12 mars, dép. s. n°.)

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 164.

Paris, 14 mars 1906, 10 h., soir.

En prenant possession des services du ministère, j'ai reçu vos télégrammes 159 et 160 ⁽¹⁾ me faisant connaître notamment que votre collègue anglais « se croit en mesure de négociier » une entente transactionnelle avec le plénipotentiaire allemand. J'avais dû en conséquence me poser la question de savoir si Sir Arthur Nicolson ne se serait pas déjà entretenu avec M. de Radowitz de cette transaction éventuelle et si sa démarche ne pouvait pas être considérée comme l'indice d'un changement d'attitude de l'Angleterre.

Il nous était d'ailleurs revenu de divers côtés que le délégué anglais à la Conférence laissait entendre même à son collègue allemand qu'il était d'avis que nous pouvions en principe céder sur la question du huitième port ⁽²⁾. Mais dans le courant de cet après-midi Sir Francis Bertie est venu spontanément au ministère et a fait à M. le Directeur des affaires politiques la déclaration suivante : « Si le Gouvernement français est décidé à ne pas consentir à ce que la police à Casablanca soit concédée à une Puissance autre que la France et l'Espagne, il va de soi que nous lui donnerons notre appui. » ⁽³⁾ En même temps l'Ambassadeur a fait à titre confidentiel allusion à une conversation dans laquelle l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres aurait prétendu que Sir Arthur Nicolson se serait montré favorable au projet autrichien ⁽⁴⁾. « Cette allégation, a ajouté Sir F. Bertie, est un motif de plus pour que mon

⁽¹⁾ Du 13 mars, ci-dessus reproduits sous le n° 437.

⁽²⁾ Sur les conversations de Sir A. Nicolson et sur l'interprétation qu'en donna la diplomatie allemande, cf. les télégrammes du délégué anglais et ceux de M. de Radowitz cités ci-dessus, n°s 430, note 2 et p. 566, note 4 ; cf. également les « directives » du prince de Bülow citées ci-dessus, n° 432, note 3.

⁽³⁾ Cf. le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir F. Bertie du 14 mars (*British Documents*, III, n° 350, p. 303), et ci-après, n° 443 ; cf. également la longue dépêche de Sir F. Bertie du 17 mars sur ses démarches et conversations à Paris les 14, 15 et 16 mars dans Grey of Fal-lodon, *op. cit.*, pages 105 et suiv.

⁽⁴⁾ Sur les origines de cette conversation, voir ci-dessus, n° 432, note 3. Les instructions

envoyées au comte de Metternich auraient été d'après une note de *Die Grosse Politik* (XXI^e, p. 275), conformes à celles du comte Wedel, Ambassadeur à Vienne, publiées dans le recueil allemand (XXI^e, n° 7092, p. 275-276). Les deux comptes rendu anglais et allemand de la conversation (dépêches de Sir Ed. Grey à Sir F. Lascelles, du 13 mars et du comte de Metternich au Département, même date) ont été publiés dans les *British Documents* (III, n° 348, p. 302) et dans *Die Grosse Politik* (XXI^e, n° 7100, p. 282-284). Cf. également le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir A. Nicolson, du 14 (*British Documents*, III, n° 351, p. 304) qui fut communiqué à M. Révoil le même jour à la fin de l'après-midi (*Journal* de M. Révoil du 14 mars) et en note à ce télégramme la réponse de Sir A. Nicolson du 15.

Gouvernement ait tenu à vous faire savoir ce que je viens de vous dire.» ⁽¹⁾

La déclaration si nette de l'Ambassadeur d'Angleterre me fait persévérer dans l'intention où j'étais à mon arrivée de vous confirmer purement et simplement les instructions de M. Rouvier.

Il me paraît cependant utile, avant la prochaine séance, fixée à samedi ⁽²⁾, de savoir de vous : 1° Comment peut s'expliquer l'initiative prise par votre collègue anglais dans des conditions qui paraissent ne point s'accorder avec les intentions si formellement affirmées de nouveau par son Gouvernement. 2° Quelles peuvent être sur les délégués des autres Puissances, auxquels il est bien difficile de ne pas penser que M. de Radowitz a fait connaître sa conversation avec Sir Arthur Nicolson, les impressions produites par cette intervention, et si notamment, au cas où la Conférence aurait à se prononcer sur la question de Casablanca, le groupement antérieur des Puissances pourrait se trouver modifié.

J'attendrai d'avoir votre réponse sur ces points pour vous adresser, s'il y a lieu, des instructions complémentaires au sujet de la séance de samedi.

441.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 163.

Algésiras, 14 mars 1906, 4 h., soir.

La commission des rapporteurs s'est réunie ce matin pour continuer ⁽³⁾ l'examen des projets de police spécialement avec les délégués marocains. Au cours de cette séance M. de Tattenbach a témoigné à plusieurs reprises d'une mauvaise humeur et d'un esprit d'opposition qui contrast... intimidation tant ici qu'à Paris... ⁽⁴⁾ singulièrement avec le ton de la discussion dans les séances tenues lundi et mardi par la commission ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Ce passage depuis : « Dans le courant de cet après-midi Sir F. Bertie... » fut transmis par télégramme circulaire le 14, à 11 h. du soir, à Pétersbourg (n° 99), Rome (n° 100), Madrid (n° 124) et Washington (n° 108) et à 10 h. 30 du soir à Londres (n° 98). Pour Londres M. Bourgeois ajouta : « Je vous serai obligé de vouloir bien d'urgence me communiquer vos informations sur la situation présente, telle qu'elle résulte pour vous de vos entretiens avec Sir Ed. Grey et des renseignements que mon Département vous a transmis. »

⁽²⁾ Le 17 mars.

⁽³⁾ Sur les séances précédentes du comité de rédaction les 11 et 12 mars, voir ci-dessus, n° 430 et n° 431. Les Marocains n'avaient pu assister à la séance du 12.

⁽⁴⁾ Lacunes de déchiffrement.

⁽⁵⁾ Cf. le *Journal* de M. Révil du 14 mars et du côté allemand le compte rendu de la séance dans le télégramme de M. de Radowitz du 14 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7101, p. 285).

Je crains qu'il ne faille pas attribuer ce changement d'attitude au seul emportement de caractère du deuxième délégué allemand. On peut se demander si la chancellerie impériale, fidèle à sa tactique, ne croit pas l'heure propice à une reprise du système d'intimidation. Vous serez mieux en mesure que nous d'apprécier la portée de cet incident qui cause ici une assez vive surprise. J'ai tenu en tout cas à vous le signaler. M. Regnault ne s'est pas départi de son sang-froid et nous nous maintenons très étroitement dans les limites des dernières instructions, en dehors desquelles nous n'avons engagé notre liberté d'action sur aucun point. Toutefois, ce retour offensif me fait craindre que nous n'ayons plus beaucoup de délai devant nous ⁽¹⁾.

442.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 82.

Saint-Petersbourg, 14 mars 1906, 8 h. 30, soir.

L'Ambassadeur d'Allemagne a fait auprès du comte Lamsdorff, pour se plaindre de l'intransigeance des délégués français à Algésiras, une démarche analogue à celle qui fait l'objet du télégramme du prince de Bülow au comte de Witte, dont j'ai transmis le texte au Département par mon télégramme n° 79 ⁽²⁾. Le comte Lamsdorff a invoqué la crise ministérielle en France pour ne faire à cette démarche qu'une réponse dilatoire. Je sais que l'on a ici au ministère des Affaires étrangères l'impression que le Cabinet de Berlin s'attend à trouver des dispositions plus favorables aux propositions allemandes de la part du nouveau ministère français que de l'ancien. J'ai lieu de croire que cette impression est dans une certaine mesure partagée par le Cabinet de Pétersbourg qui se préoccupe aussi des négociations engagées, paraît-il, entre les places de Paris et de Berlin en vue d'obtenir la participation de la France à l'entreprise du chemin de fer de Bagdad ⁽³⁾. Il me serait bien nécessaire

⁽¹⁾ Cf. sur ce point les propos échangés entre M. de Radowitz et Sir A. Nicolson dont celui-ci rendit compte à M. Révoil à la fin de l'après-midi (*Journal* de M. Révoil du 14 mars).

⁽²⁾ Du 12 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 43.

⁽³⁾ En mars, avril et octobre 1903, la finance russe, la finance anglaise et la finance française s'étaient officiellement retirées de l'affaire du Bagdad (cf. t. III, 2^e série, n° 125, 169, 193,

202, 347 et t. IV, n° 19, 34 et 51). Un emprunt de 54 millions émis en Allemagne n'en avait pas moins permis à la Société Impériale du Bagdad d'établir la section de 200 kilomètres de Koniah à Eregli. Mais depuis octobre 1904 les travaux avaient été arrêtés, la Société ne disposant pas des capitaux nécessaires pour la traversée du Taurus et la continuation de la ligne sur Adana. C'est alors que ses dirigeants reprirent contact avec la finance fran-

d'être informé des vues de Votre Excellence sur les propositions allemandes, notamment sur le régime du port de Casablanca, afin de maintenir le Gouvernement russe à nos côtés aussi ferme dans l'avenir que par le passé. J'aurais aussi grand intérêt à connaître la suite qu'a reçue mon télégramme 77⁽¹⁾.

443.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 39, 39 bis. Confidentiel.

Londres, 14 mars 1906, 10 h., 10 h. 15, soir.

Sir E. Grey est revenu aujourd'hui sur notre entretien du 12 courant, dont j'ai rendu compte par les télégrammes n°s 38 et 38 bis⁽²⁾. Il m'a répété que Sir A. Nicolson soutiendrait notre plénipotentiaire, même dans le cas où la Conférence devrait échouer sur la question de Casablanca, mais il considérerait une rupture sur ce point comme regrettable.

Sans me demander d'explications, il a fait allusion à la publication par le *Temps* de ce jour d'instructions prescrivant à M. Révoil de n'admettre en aucun cas le commandant de l'inspection dans un port.

Cette publication peut, d'après lui, gêner les négociations et, sans rien manifester par sa parole, il a paru étonné que des instructions si graves aient été publiées avant d'être communiquées au plénipotentiaire anglais.

Je me suis borné à répondre que je n'avais pas connaissance de l'envoi d'instructions nouvelles à M. Révoil, que, si certaines directions lui avaient été adressées, elles n'avaient pas dû être formulées d'une façon aussi brève et aussi impérative⁽³⁾.

çaise)Banque Ottomane) et anglaise dans des pourparlers officieux et confidentiels sur lesquels nous sommes mal renseignés. Ils aboutirent en avril à la conversation Grey-Cambon dont il est question ci-après, n° 625.

(1) Du 11 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 428.

(2) Ci-dessus reproduits sous les n°s 429. Cf. le compte rendu de l'entretien dans le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir F. Bertie du 14 mars (*British Documents*, III, n° 352, p. 304).

(3) Les dernières instructions envoyées à M. Révoil par M. Rouvier sont celles du 9 mars 7 h. 20, ci-dessus reproduites sous le n° 407, et du 11 mars, ci-dessus reproduites sous le

n° 425. Elles furent rappelées à M. Révoil le 13 (voir ci-dessus, n° 434) avec l'espoir que, « sans aller jusqu'à la rupture qui n'était plus possible », il s'y maintiendrait entièrement. Les *Propos diplomatiques* du *Temps*, signés Georges Villiers (M. André Tardieu), du 14 (parus le 13), auxquels il est fait ici allusion, ont été reproduits et commentés par M. Tardieu (*op. cit.*, p. 328, note 1). M. Tardieu signale également d'après un télégramme du correspondant du *Temps* à Berlin la réaction qu'ils produisirent dans les journaux et les milieux officiels allemands. Dès le 13, Sir F. Bertie télégraphia à Londres des extraits de l'article de M. Tardieu. (Dépêche du 17 à Sir Ed. Grey, citée ci-dessus, n° 440, note 3.)

J'ai dit aussi que mon Gouvernement ne pouvait sans se déjuger, sans blesser l'opinion et sans porter atteinte au principe reconnu par l'Allemagne elle-même relativement à notre droit spécial, admettre la remise d'un port à une Puissance neutre, que, pour se résoudre à un pareil abandon, il faudrait appréhender un péril imminent et que j'ignorais si l'on avait déjà mis en balance à Paris les inconvénients de l'abandon d'un port et ceux d'un échec de la Conférence.

J'ai ajouté qu'en tout cas une pareille concession ne pourrait être faite qu'à la dernière extrémité et qu'à mon avis personnel nous avions chance de faire céder l'Allemagne en nous montrant patients et fermes. On escompte à Berlin la lassitude des Puissances, l'incertitude de notre politique après un changement de Cabinet et l'on espère nous fatiguer. Nous pouvons adopter la même tactique.

Sir E. Grey est convenu qu'il fallait s'en tenir pour le moment à l'acceptation de l'inspecteur et ne céder sur Casablanca qu'après avoir épuisé tous nos moyens de défense, mais il a insisté sur les dangers d'une rupture qui causerait dans toute l'Europe un grand malaise.

444.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, LONDRES,
BERLIN, VIENNE, ROME, WASHINGTON, MADRID, SAINT-PÉTERSBOURG.

D. n° 63, 375, 189, 123, 226, 66, 134, 192.

Paris, 14 mars 1906.

Le 13 de ce mois, le prince Radolin a donné lecture à mon prédécesseur d'une dépêche suivante adressée par le Gouvernement allemand à ses Ambassadeurs et qui est conçue à peu près en ces termes :

« Dans la séance de samedi ⁽¹⁾, le Gouvernement allemand a cru avoir agi selon les désirs des Cabinets et de l'Europe en étant allé jusqu'aux limites du possible. Une entente paraissait presque certaine, quand subitement et inopinément des difficultés ont été soulevées du côté français qui remettent tout en doute. Les délégués, y compris le délégué anglais, ont tous déclaré à M. de Radowitz que, d'après l'attitude que l'Allemagne a prise dans la séance de samedi, ils ne considéraient pas la continuation de la résistance française, sur des points qui étaient inacceptables à l'Allemagne, comme justifiée. Ils ont parlé dans ce sens à M. Révoil. Le marquis Visconti-Venosta a dit confidentiellement à M. de Radowitz : « Je vous le dis en confidence,

(1) Le 10 mars.

vous ne vous arrangerez pas avec M. Révoil sans une intervention des Gouvernements à Paris.

« Si les Cabinets étrangers désirent que la Conférence aboutisse et qu'une période de tranquillité, de sécurité et de bien-être économique advienne, c'est à eux de se mettre en rapports avec Paris pour faire cesser la résistance⁽¹⁾. »

M. Rouvier a répondu qu'il ne pouvait voir dans cette circulaire que le résultat de malentendus, car il était assuré

Pour Algésiras : que vous vous étiez conformé à vos instructions

Pour les autres postes : que M. Révoil s'était conformé à ses instructions

Pour tous les postes : et que les délégués des autres pays n'avaient pas modifié leur manière de voir antérieure⁽²⁾. Mon prédécesseur a ajouté que, d'après une communication personnelle qui venait de lui être faite et dont le prince Radolin avait eu connaissance⁽³⁾, il avait les plus fortes raisons de croire qu'on n'était pas éloigné à Berlin d'accepter les réserves qu'il avait faites au sujet du projet autrichien.

445.

LE GÉNÉRAL PALITZINE, CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE RUSSE,

AU GÉNÉRAL BRUN, CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

L. particulière. Secret.

14 mars 1906.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet de mon entrevue avec Votre Excellence pourrait, à ma très vive satisfaction et si Votre Excellence y consentait, avoir réalisation dans un très bref délai⁽⁴⁾. Sa Majesté l'Empereur ayant daigné m'accorder son approbation pour cette entrevue à date très prochaine, je fais le projet de quitter Saint-Pétersbourg ces jours-ci, en congé pour raisons de santé, en me proposant de passer environ trois semaines au midi de la France. A mon retour, environ entre le 10/23 avril et le 20 avril/3 mai, je compte traverser Paris et y séjourner le temps néces-

(1) Sur les origines de la démarche du prince Radolin, voir ci-dessus, n° 432, note 3; mais les instructions envoyées au prince Radolin après les « directives » du prince de Bülow n'ont pas été publiées. A propos du texte de la communication, se reporter au télégramme du prince de Bülow au comte Wedel, du 12, cité dans la même note. Le prince Radolin télégraphia le 13 le compte rendu de l'entretien (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7098, p. 281).

(2) Le prince Radolin envoya dans le télé-

gramme cité à la note ci-dessus, une relation plus complète des propos de M. Rouvier, particulièrement sur les malentendus qu'avait pu susciter la double question de l'inspection confiée à un petit État et du commandement de l'officier inspecteur à Casablanca.

(3) Il est fait allusion ici probablement à la communication du prince de Monaco. Voir ci-dessus, n° 392.

(4) Voir ci-dessus, n° 371.

saire pour m'y rencontrer avec Votre Excellence et avoir l'honneur de discuter avec vous les questions intéressant les États-majors des armées française et russe. Cet arrangement d'une entrevue, au cours de mon voyage tout à fait *privatim*, me semblerait assurer à notre entrevue les conditions de sécurité et de discrétion désirables, et j'espère seulement que la date choisie entre le 10/23 avril et le 20 avril/3 mai sera de nature à recevoir votre consentement. Je vous serais très obligé, mon général, de vouloir bien me faire savoir par l'entremise de M. le général Moulin si cette date vous agréerait.

446.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 88.

Washington, 15 mars 1906, s. h.

Le télégramme de l'Empereur d'Allemagne, en réponse à celui du Président, du 7 mars ⁽¹⁾, vient d'arriver ⁽²⁾.

L'Empereur, en remerciant M. Roosevelt de ses efforts en vue d'une amicale médiation, fait ressortir que la Conférence d'Algésiras est saisie présentement d'une proposition autrichienne qui, selon lui, répond d'une manière générale aux vues exprimées par M. Roosevelt. Il serait forcément mal à propos, continue-t-il, de soumettre aux délégués une autre combinaison, et d'autant plus que celle des Autrichiens ne serait pas sans réunir de sérieuses chances. Les délégués anglais et espagnols auraient déjà accepté de la prendre pour base de discussion. L'Empereur Guillaume demande à M. Roosevelt d'agir auprès de nous pour nous la faire accepter.

Le Secrétaire d'État a déjà répondu au baron de Sternburg que le Président n'en fera rien, qu'il juge sa proposition raisonnable et acceptable telle qu'elle est et que certainement il n'en recommandera aucune autre.

L'Ambassadeur d'Allemagne a demandé de la part de l'Empereur d'Allemagne que M. White fût invité à voter la proposition autrichienne. Un refus lui a été également opposé par la raison que les Américains ont déclaré d'avance ne vouloir voter aucun article sur lequel il y aurait désaccord.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 433.

⁽²⁾ On en trouvera le texte dans le télégramme du prince de Bülow au baron de Sternburg du 12 mars, texte accompagné des instructions du Chancelier (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7093, p. 276-278) et dans la lettre

du baron de Sternburg au Président Roosevelt du 13 mars publiée par Bucklin Bishop, *op. cit.*, page 495 où la réponse transmise de Berlin est accompagnée d'observations dans le sens des instructions du prince de Bülow.

M. White ne pourrait voter d'ailleurs une autre proposition que celle de son propre Gouvernement.

Le Secrétaire d'État a souligné ce qu'avait de peu satisfaisant la proposition autrichienne qui, paraît-il, donnerait un droit d'inspection et de contrôle à un officier suisse ou hollandais, responsable lui-même de la police dans le port de Casablanca⁽¹⁾.

M. Roosevelt va voir s'il ne peut pas trouver quelque moyen d'insister et de réclamer de l'Empereur qu'il tienne mieux ses promesses⁽²⁾ qu'en acceptant un système qui s'écarte d'une manière si marquée du projet américain.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître les termes exacts de la proposition actuelle des délégués autrichiens.

447.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 89.

Washington, 15 mars 1906, s. h.

Le Secrétaire d'État me fait savoir à l'instant que l'Ambassadeur d'Allemagne vient de lui communiquer un nouveau télégramme de son Souverain qui semble dénoter un désir de ne pas rompre. L'Empereur Guillaume y parle de nouveau de nos ambitions, du danger que court le système de la porte ouverte et des intérêts des banques françaises qui, souhaitant monopoliser le Maroc, pousseraient notre Gouvernement à la résistance⁽³⁾. Ce télégramme, qui ne contient aucune proposition spéciale, ne peut avoir d'autre objet que de ne pas laisser tomber les pourparlers.

Plus intéressante que le télégramme lui-même a été la conversation qui a suivi et dans laquelle l'Ambassadeur d'Allemagne, agissant évidemment en vertu d'instructions, a demandé à M. Root si, dans le cas où l'Empereur y consentirait de son côté, le Gouvernement américain accepterait une modification au projet de M. Roosevelt, qui consisterait à remplacer l'inspecteur italien par un officier suisse, lequel rendrait compte au Corps diplomatique

(1) Le baron de Sternburg transmet le 14 mars les déclarations du Président sur la réponse allemande (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7102, p. 285-286). Mais, le même jour, il avait remis un second télégramme de son Souverain (voir ci-dessous, n° 447.) Il ne semble pas que dans son compte rendu publié dans le recueil allemand, unique document de Washington pour les journées du 13 et du 14,

il ait distingué entre les conversations successives qui furent provoquées par les télégrammes allemands remis le 13 et le 14. (Voir ci-dessous, n° 447.)

(2) Voir ci-dessus, n° 361, note 4.

(3) Le texte de ce second télégramme ne figure pas dans *Die Grosse Politik*. Il a été publié par Bucklin Bishop, *op. cit.*, page 497. Il fut transmis à M. Elihu Root le 14.

à Tanger. Il ne serait plus question de Casablanca réservé aux Hollandais ou aux Suisses ⁽¹⁾.

Le Secrétaire d'État croit, quant à lui, que ce projet mérite que nous l'examinions ⁽²⁾. Je l'ai instamment prié de ne pas se départir du système proposé par M. Roosevelt et déclaré par lui le maximum de ce que la France pouvait accepter. Il importe d'autant plus, lui ai-je dit, de ne pas laisser prévoir, à la suite de cette démarche, de nouvelles concessions, que nous en avons déjà fait beaucoup et que, d'autre part, nous nous trouvons en présence de simples déclarations verbales; or, toutes les fois que les Allemands en ont formulé, on a eu les plus fâcheuses surprises lorsqu'ils les ont mises sur le papier. J'ai dit qu'au surplus je renseignerais Votre Excellence et la consulterais sur le champ ⁽³⁾.

448.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 100.

Paris, 15 mars 1906, 3 h., soir.

Je réponds à votre télégramme 39 ⁽⁴⁾. Dans son entretien d'hier ⁽⁵⁾ Sir Francis Bertie a parlé aussi au Directeur politique de la publication par le *Temps* d'avant-hier soir d'instructions qui auraient été adressées à M. Révoil. Il a dit qu'il avait télégraphié au Foreign Office un extrait de cet article ⁽⁶⁾, et c'est en se référant à ce télégramme de l'Ambassadeur que Sir Ed. Grey lui aurait prescrit de me faire la déclaration dont je vous ai indiqué les termes ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Le Président Roosevelt assistait à cette conversation. (Voir le télégr. de Washington, du 18 mars, n° 92, ci-après reproduit sous le n° 471.) Dans son télégramme du 14 mars (voir ci-dessus, n° 446, p. 583, note 1), le baron de Sternburg relate les déclarations que lui fit le Président sur la proposition autrichienne qu'il qualifia d'« absurde », sur son refus de l'appuyer et sur son désir de soutenir sa propre proposition, puis il rapporte que devant l'attitude de M. Roosevelt et celle de M. Elihu Root « qui défendit non moins énergiquement le point de vue du Président », il avait fait « à titre d'idée personnelle et peut-être acceptable » la suggestion dont il est question dans le télégramme de M. Jusserand (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7102, p. 285-286).

⁽²⁾ D'après le baron de Sternburg (télégr.

citée note ci-dessus), le Président tout en critiquant l'attribution d'un pouvoir de contrôle au Corps diplomatique de Tanger, aurait déclaré que la suggestion de l'Ambassadeur « lui paraissait parfaitement équitable et pratique et qu'elle sauvegardait le caractère international ».

⁽³⁾ Ce télégramme fut communiqué ainsi que le précédent par télégramme circulaire à Algésiras (n° 165) et à Londres (n° 99) le 15 mars à 2 h. 15 du soir.

⁽⁴⁾ Du 14 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 443.

⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 440 et la dépêche de Sir F. Bertie du 17 mars dans Grey of Fallodon, *op. cit.*, pages 105 et suiv.

⁽⁶⁾ Voir ci-dessus, n° 443, note 3.

⁽⁷⁾ Voir ci-dessus, n° 440; note 3.

Sans attendre de questions sur l'exactitude de la publication faite par le *Temps*, le Directeur politique a dit à l'Ambassadeur que c'était une interprétation libre des instructions dont Sir E. Grey avait eu connaissance par vous, et Sir A. Nicolson par M. Révoil. Aucune direction nouvelle n'a en effet été donnée à notre plénipotentiaire à Algésiras relativement à la police depuis les instructions du 9 mars que mon Département vous a communiquées ⁽¹⁾.

449.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 41.

Londres, 15 mars 1906, 4 h. 40, soir.

Réponse à votre télégramme n° 98 ⁽²⁾.

Sir A. Nicolson a constaté l'effet de la proposition autrichienne sur des gens pressés d'en finir. Ils se montrent favorables à une solution dont ils ne saisissent pas les inconvénients et ils expriment sans doute l'avis qu'après cette concession de l'Allemagne l'échec de la Conférence pourrait être imputé à la France. Le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères est très désireux d'éviter une rupture et, s'il est impossible d'y échapper, il considère comme périlleux d'en assumer la responsabilité; ce serait, d'après lui, perdre notre bonne situation morale et ramener à l'Allemagne l'opinion des Puissances; il est donc d'avis de céder, au besoin, sur Casablanca ⁽³⁾. Cette concession, il faut le dire, importe d'autant moins au Gouvernement britannique qu'il a toujours appréhendé l'installation de l'Allemagne à Mogador et que la neutralisation de Casablanca semble exclure tout établissement allemand sur la côte marocaine.

En outre la majorité du nouveau Cabinet, composé d'anciens amis de M. Gladstone et de représentants du parti radical, a peu de goût pour l'action extérieure, et Sir E. Grey craint peut-être de la voir se désintéresser de nos affaires sous prétexte que nous aurions nous-mêmes empêché la Conférence d'aboutir. Enfin les agents allemands travaillent ici le parti libéral avec la même ardeur qu'ils déployaient à Paris au mois de juin dernier.

Sir E. Grey se déclare résolu à nous soutenir et il nous soutiendra quelle que soit notre attitude, mais il est obligé de tenir compte des impressions

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 443, note 3.⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 440, p. 577, note 1.⁽³⁾ Cf. sur l'état d'esprit de Sir Ed. Grey sa lettre particulière à Sir F. Bertie du 15 mars*(British Documents, III, n° 353, p. 304-305 et dans Grey of Fallodon, op. cit., p. 105 et suiv.)*

qu'il recueille et il craint qu'après une rupture, dont la France serait rendue responsable, l'Allemagne ne retrouve ici quelque crédit. Il faudrait être à Berlin pour savoir si l'Allemagne a vraiment dit son dernier mot; il faudrait être à Algésiras pour se rendre compte de l'état d'esprit des plénipotentiaires.

S'il y a moyen de ramener à nous la majorité de ces derniers, on peut tenir bon et affronter une rupture. Sinon, il convient d'envisager les conséquences d'un échec qui ne serait pas sans inconvénient le jour où nous nous trouverons à Fez en tête-à-tête avec l'Allemagne sans l'appui moral des Puissances.

450.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 164, 164 bis, 164 ter.

Algésiras, 15 mars 1906, 3 h. 40, 5 h. 15, 9 h. 45, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 164 ⁽¹⁾.

Je viens de relire avec le plus grand soin les télégrammes que j'ai adressés au Département depuis la séance du 8 mars (présentation du projet autrichien) notamment les numéros 147, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 160 ⁽²⁾ et 162 ⁽³⁾. Si Votre Excellence veut bien s'y reporter, elle y trouvera le tableau très fidèle de la situation qui ne peut être bien appréciée qu'avec l'ensemble de ces documents sous les yeux. Je regrette que les expressions que j'ai employées dans mes télégrammes n°s 159, 160 aient pu faire supposer que Sir A. Nicolson avait pris une initiative « paraissant ne pas s'accorder avec les intentions de son Gouvernement ». Sir A. Nicolson n'a pris aucune initiative d'aucune sorte. Au cours des deux conversations ⁽⁴⁾ qu'il a eues avec M. de Radowitz depuis la séance du 8 mars et qui sont rapportées par mes télégrammes 152 et 159, Sir A. Nicolson n'a en aucune façon laissé entendre qu'il fût favorable au projet autrichien dans son ensemble. Il n'a pas davantage laissé supposer que nous pourrions céder sur la question du huitième port.

(1) Du 14 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 440.

(2) Des 9, 11, 12 et 13 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 411, 422, 426, 430, 431, 437.

(3) Il faut lire 161, comme le montre la suite du télégramme. Par le télégramme 161 (personnel) du 13 mars, 9 h. 20, soir, M. Révoil, répondant au télégramme du Ministre

du 13, n° 162, ci-dessus mentionné, n° 433, note 3, indiquait que le contenu de ses télégrammes n°s 159 et 160 n'était connu que de Sir A. Nicolson et de lui-même et conseillait de garder le secret, sauf pour M. Paul Cambon, en attendant le résultat de l'intervention du Président Roosevelt.

(4) Les 11 et 12 mars.

L'intervention de mon collègue anglais s'est strictement limitée à ces deux conversations. Comme vous l'a indiqué mon télégramme 161⁽¹⁾, les idées que nous avons échangées, les solutions que nous avons examinées ensemble pour éviter la rupture sont restées strictement confidentielles entre lui et moi. Aucun autre de mes collègues ne les connaît, et M. de Radowitz encore moins que les autres.

Si j'ai dit dans mon télégramme n° 160 que Sir A. Nicolson se croyait « en mesure de négocier une entente », c'est que nous avions l'un et l'autre le sentiment, après la séance du 8 mars, qu'en même temps qu'elle entrait avec nous dans les voies de la conciliation l'Allemagne paraissait tenir à en recueillir quelque bénéfice pour ses relations avec l'Angleterre; Sir A. Nicolson a été confirmé dans cette impression par ses deux entrevues avec M. de Radowitz.

S'il a plu à M. de Radowitz de faire état auprès de son Gouvernement, en l'exagérant, de l'effet produit sur la Conférence par le projet autrichien et notamment d'interpréter ses conversations avec Sir A. Nicolson dans le sens d'une adhésion complète à ce projet⁽²⁾, il n'y a guère lieu de s'en étonner : ces procédés de travestissement ou d'altération de la vérité sont de pratique quotidienne dans la diplomatie allemande; nous en avons fait depuis neuf mois l'expérience.

J'ai connu par Sir A. Nicolson lui-même hier soir et à titre confidentiel l'allégation faite par l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres à Sir Ed. Grey⁽³⁾; celui-ci s'est contenté de lui répondre : « Ce que vous me dites là n'est pas possible⁽⁴⁾. »

D'une autre communication que m'a faite Sir A. Nicolson au même titre et hier soir, il résulte que c'est à la suite de la publication dans les *Propos diplomatiques* du *Temps*⁽⁵⁾ des dernières instructions que j'ai reçues, que Sir E. Grey, interprétant cette publication comme une résolution ferme de notre part de ne pas céder, a télégraphié à Sir F. Bertie de faire auprès du Département la démarche que votre télégramme me rapporte.

L'attitude de Sir A. Nicolson ici n'a donc été à aucun instant en contradiction avec les intentions de son Gouvernement. Ici, comme à Londres, l'Angleterre n'a pas cessé de se déclarer prête à nous suivre partout où nous irions et à appuyer toutes nos propositions. Sir A. Nicolson l'a dit et répété en toute occasion.

(¹) Voir ci-dessus, p. 586, note 3.

(²) Voir ci-dessus, n° 440, note 2.

(³) Voir ci-dessus, n° 440, note 4.

(⁴) « Je lui dis [au comte de Metternich], écrivit Sir Ed. Grey à Sir F. Lascelles, le 13

(*British Documents*, III, n° 348, p. 302), que je ne pensais pas que Sir A. Nicolson avait dit que la France devrait accepter la proposition de l'Autriche sans condition. »

(⁵) Voir ci-dessus, n° 443 et la note 3 *ibidem*.

Mais, si les intentions de l'Angleterre ne sont pas douteuses, ses impressions à l'heure actuelle ne le sont pas davantage : son sentiment très net est que « il est dangereux de laisser échouer la Conférence sur la proposition autrichienne » (n° 158 du Département)⁽¹⁾, et ce sentiment se manifeste plus clairement encore dans les déclarations de Sir E. Grey et de Sir Ch. Hardinge à M. P. Cambon (télégramme n° 161 du Département)⁽²⁾.

L'opinion de la majorité des délégués à la Conférence est de tous points semblable.

La grande majorité de la Conférence souhaite de n'avoir pas à se prononcer et que nous nous mettions d'accord. Elle entrevoit la possibilité de s'accorder dans une transaction portant de part et d'autre soit sur le capital de la Banque soit sur le huitième port. Si la question revient sans entente préalable en séance publique, il est certain que nous pouvons compter sur l'appui de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Russie et du Portugal. Mais l'Italie s'abstiendra très vraisemblablement de se prononcer, ainsi que les États-Unis. Il n'est pas dit que l'Allemagne ne recueille pas parmi les neutres l'adhésion de la Hollande.

P.-S. — Je reçois à l'instant votre télégramme 165⁽³⁾. Mes télégrammes 160 et 161 avaient réservé expressément le cas où la démarche du Président Roosevelt aboutirait ou se poursuivrait favorablement. Nous allons en conséquence rester ici sur nos lignes dont nous n'avons rien abandonné, notre liberté d'action étant demeurée entière. Nous tâcherons d'occuper la séance de samedi⁽⁴⁾, si on la juge indispensable, à traiter les points autres que la police et que la Banque, restés en suspens.

451.

M. LAGARDE, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABEBA,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 10.

Addis-Abeba, 15 mars 1906, 4 h. 10, soir.

(Reçu : le 16, 9 h. soir.)

Entotto, 15 mars. — Le Négus m'a informé hier que s'il ne pouvait pas y avoir de solution au 1^{er} mai il établirait lui-même le chemin de fer⁽⁵⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 414, p. 544, note 2.

(2) Du 13 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 434.

(3) Voir ci-dessus, n° 447, p. 584, note 3.

(4) 17 mars.

(5) Entre Diré Daoua et Addis-Abeba. Le

projet de convention préparé entre la Compagnie de chemin de fer éthiopien et Ménélik avait été communiqué à l'Angleterre ainsi que le projet de convention à propos de cette ligne entre le Gouvernement français et la Compagnie. Le Gouvernement anglais l'avait retourné

J'ai répondu par un billet personnel dans lequel j'exhorte Ménélik à la patience.

Je crois pouvoir confirmer à cette occasion ma lettre n° 2 du 20 janvier dernier ⁽¹⁾.

452.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, MADRID,
LONDRES, BERLIN, MUNICH, VIENNE, ROME, SAINT-PÉTERSBOURG,
WASHINGTON.

D. nos 61, 131, 372, 188, 26, 122, 218, 191, 65. Confidentiel.

Paris, 15 mars 1906.

M. l'Ambassadeur d'Autriche est venu me voir aujourd'hui à cinq heures. Il était chargé par son Gouvernement, suivant les termes mêmes d'une lettre particulière qu'il m'avait adressée hier, de me faire une communication urgente ⁽²⁾. Il m'a demandé si je connaissais le texte de la proposition autrichienne à Algésiras et, pour aide-mémoire, il l'a placée sous mes yeux ⁽³⁾; il a rappelé qu'en faisant cette proposition son Gouvernement avait pensé

sans observations à Paris, en même temps que le projet de traité entre la France, l'Angleterre et l'Italie. Voir t. VIII, 2^e série, n° 408, et ci-dessus, n° 398.

⁽¹⁾ Cette dépêche signalait la campagne tendancieuse et les intrigues à Addis-Abeba des adversaires de la Compagnie française, à l'effet de déterminer le Négus à assumer directement la construction de la ligne. M. Lagarde rappelait que la France pourrait, même dans cette éventualité, imposer ses conditions, puisqu'elle possédait par la section Djibouti-Diré Daoua et le port de Djibouti le contrôle effectif de l'affaire. Le seul point important était que l'Angleterre ne se prêtât pas à ce jeu dirigé contre la France.

⁽²⁾ M. de Khevenhüller avait déclaré au prince Radolin, au cours d'une soirée à l'ambassade d'Allemagne le 14 mars, qu'il avait reçu de Vienne l'ordre d'agir aussi énergiquement que possible sur le Gouvernement français dans le sens d'une entente sur les deux points brûlants de la Conférence (télégramme du prince Radolin de la nuit du 14 au 15 expédié le 15, *Die Grosse Politik*, XXI^e,

n° 7104, p. 291, 292). Sur les origines de la démarche autrichienne, cf. le télégramme du comte Wedel du 13 (*ibidem*, n° 7099, p. 281, 282).

⁽³⁾ Cet aide-mémoire ne correspondait pas exactement au projet déposé par le comte Welsersheimb à la séance du 8 mars (différences dans la répartition des ports entre la France et l'Espagne). Au cours de son entretien avec M. Bourgeois le 17 (voir ci-après, n° 466), le comte de Khevenhüller signala au Ministre qu'il lui avait remis un projet antérieur, dont le comte Welsersheimb avait modifié les conditions après entente avec M. Révoil, et que le seul projet définitif était celui d'Algésiras. M. Bourgeois en informa aussitôt M. Révoil (télégramme du 17 mars, 8 h. 50 s., n° 174). Celui-ci répondit le 18 qu'il s'était borné à recevoir et à transmettre le projet Welsersheimb, mais que le projet autrichien avait fait de nombreuses allées et venues entre Vienne, Berlin et Algésiras et qu'il avait subi jusqu'au dernier moment des retouches (télégr. d'Algésiras du 18 mars, 2 h. 10 s., n° 175).

offrir un terrain d'entente définitif, qu'il était frappé des difficultés que ce projet avait rencontrées et qu'il craignait que son échec n'aboutît à une absence définitive d'accord à Algésiras dont les conséquences seraient extrêmement fâcheuses, non pas que l'Empereur d'Allemagne eût aucune pensée telle qu'un risque de guerre pût en résulter; mais entre deux grands pays comme la France et l'Allemagne, ayant une grande frontière commune et tant d'occasions de frictions, il y aurait là un état de choses que l'intérêt de tous était d'éviter. Je répondis que plus que personne je souhaitais une heureuse issue des travaux de la Conférence, qu'il n'y eût ni vainqueurs ni vaincus, mais que tous en sortissent avec un bon souvenir commun, facilitant les bons rapports dans l'avenir pour toutes les Puissances intéressées. M'interrompant, M. de Khevenhüller me montra l'extrait du *Temps* dans lequel étaient publiées les «instructions à M. Révoil⁽¹⁾». Il me demanda si ce texte était exact et si cette publication, faite l'avant-veille de ma prise de possession, n'avait pas été faite d'accord avec moi, ou du moins après qu'on m'en eût averti. Je répondis en riant que j'avais entendu dire en effet qu'on avait voulu ainsi me couper les ponts, mais que tout cela n'était qu'œuvre de journaliste, et que M. Rouvier avait été parfaitement étranger, il me l'avait dit, à cette publication. Quant aux instructions mêmes, je ne pouvais dire qu'une chose, c'est que leur forme était bien évidemment différente de la forme donnée par le journaliste, qu'elles que fussent les similitudes du fond. M. de Khevenhüller, revenant alors au texte de la proposition autrichienne, me demanda s'il était vrai que nous eussions fait des objections sur le paragraphe IV⁽²⁾ et que nous eussions repoussé la proposition tendant à installer à Casablanca un officier chargé du commandement d'une troupe et qui en même temps ferait fonction d'inspecteur général. Je lui répondis qu'en effet nous ne pouvions accepter le commandement donné dans un port à une Puissance autre que la France et l'Espagne. Faisant allusion à la déclaration ministérielle et aux intérêts *vitaux* dont le Gouvernement y avait parlé⁽³⁾, j'ajoutai que M. Rouvier avait certainement vu là un de ces intérêts essentiels, que je partageais son sentiment et ne croyais pouvoir rien abandonner sur ce point. Nous tombâmes d'accord que, bien entendu, mon opposition ne s'appliquait pas à l'inspection générale, pourvu

(1) Voir ci-dessus n° 443, note 3.

(2) Nomination par le Sultan d'un officier supérieur en rang, chargé de l'organisation de la police à Casablanca, et qui en même temps ferait fonction d'inspecteur général (voir le texte du paragraphe dans *Protocoles...*, p. 188).

(3) La déclaration avait été lue le 14 mars. Le passage visé ici, était le suivant : «A l'extérieur nous entendons continuer, notamment dans les questions qui touchent à notre

situation dans l'Afrique du Nord, la politique suivie par nos prédécesseurs et qui a reçu récemment encore l'approbation du Parlement. Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux que notre diplomatie a pour devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts peuvent être assurés sans porter atteinte à ceux d'aucune autre Puissance.»

que les modalités en fussent telles que la souveraineté du Sultan y fût bien maintenue et que notamment les rapports de l'inspecteur général fussent adressés non au Corps diplomatique, mais au Sultan.

— « Mais cependant, si vous résistez sur tous les points, c'est l'échec de la Conférence. Ne seriez-vous pas alors disposé à faire des concessions sur la question de Banque? L'Autriche prendrait au besoin l'initiative d'une proposition sur ce terrain. » Je marquai le désir de mieux entendre encore les intentions du comte de Khevenhüller, et il offrit en effet, au nom de son Gouvernement, de prendre cette initiative, non ici, pour ne pas gêner mon action personnelle, mais à Algésiras. Je le remerciai de cette proposition dont l'intention était excellente. Mais avant de répondre que j'étais disposé à causer sur la Banque, je lui dis qu'en vérité j'étais obligé à quelque réflexion. Le paragraphe IV est politique, et j'ai pu en vingt-quatre heures en saisir toute la portée. La Banque est une question de finances où je suis moins compétent. Je n'ai pu achever de l'étudier. — « Voulez-vous, me dit l'Ambassadeur, que nous en causions quand vous aurez achevé cette étude? » — « Oui. » Et il a été convenu que nous en reparlerions le plus tôt possible⁽¹⁾.

453.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 49. Secret.

Madrid, 15 mai 1906.

(Reçu : Cabinet, 17 mars; Dir. pol., 18 mars.)

Par son télégramme n° 115⁽²⁾ Votre Excellence m'a informé que Sir E. Grey partageait mon avis sur l'utilité, au cas où la Conférence d'Algésiras échouerait, d'une déclaration des deux Gouvernements anglais et français au Gouvernement espagnol pour établir que nous considérons nos arrangements marocains comme gardant toute leur valeur⁽³⁾.

⁽¹⁾ M. Bourgeois informa le 16, par un télégramme circulaire confidentiel et très urgent, les représentants français à Algésiras (n° 167 et bis), Madrid (n° 125 et bis), Londres (n° 101 et bis), Washington (n° 112 et bis), Saint-Petersbourg (n° 103 et bis), Berlin (n° 75 et bis), Vienne (n° 40 et bis), et Rome (n° 103 et bis), de l'entretien qu'il avait eu avec l'Ambassadeur d'Autriche. De son côté, le prince Radolin mit au courant son Gouvernement, par un télégramme du 15 expédié le 16, de la démarche du comte de Khevenhüller, insistant sur le « refus catégorique »

auquel ce dernier se serait heurté à propos de la police, refus que, dans la soirée du 15 au 16, au cours d'une réception à l'Élysée, le comte Tornielli et M. de Nélidoff auraient également confirmé à l'Ambassadeur d'Allemagne (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7107, p. 295-297).

⁽²⁾ Il s'agit en réalité d'une dépêche du 11 mars, n° 115, transmettant la dépêche de Londres, n° 71, du 9 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 413.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 334 et n° 413.

C'est une garantie précieuse, et, comme il résulte des diverses communications que Votre Excellence a reçues de Tanger ou d'Algésiras (dépêches de MM. Révoil et Saint-René Taillandier du 5 mars) ⁽¹⁾ que le Maghzen est en train de perdre les illusions qu'il s'était formées sur le désintéressement de l'Allemagne, le maintien de nos accords nous permettrait de combattre sans désavantage un retour offensif de celle-ci à Fez ou même à Madrid.

Mais, plus je réfléchis, plus je crois nécessaire pour nous une déclaration semblable à l'issue de la Conférence, même au cas où celle-ci n'échouerait pas. Quelle que soit la solution qu'on trouve à Algésiras, elle ne sera jamais absolument définitive : au Maroc, l'équilibre sera toujours instable et dans l'intérieur du pays le désordre subsistera. On peut donc prévoir, dans un temps plus ou moins long, que le nouveau *statu quo* créé par la Conférence sera menacé. Ce jour là, nous serons très heureux que les engagements envers nous de l'Angleterre et de l'Espagne aient été maintenus, car ils canaliseront les espérances de ces Puissances et leur action politique. Une autre considération plus importante encore me paraît militer en faveur de la nécessité d'une déclaration. Le bruit a couru d'un léger refroidissement de l'Angleterre à notre égard et d'un arrangement entre elle et l'Espagne, tendant à donner à cette dernière des garanties pour ses possessions insulaires, moyennant des avantages militaires et maritimes qu'elle ferait à la Grande-Bretagne, à l'exemple de ce qui se passe en Portugal ⁽²⁾.

Ces bruits doivent être considérés comme des symptômes; ils n'ont rien de surprenant dans un moment où l'esprit public est nerveux. Il est possible que l'incertitude, dans laquelle l'Europe s'est trouvée à la suite de la dernière crise ministérielle en France sur la persistance des vues de la France, ait jeté du flottement dans une partie de l'opinion anglaise à notre égard. Il est probable, d'autre part, que des insinuations sur notre manque de persévérance ont dû être répandues par l'Allemagne de façon à éveiller la susceptibilité des Espagnols et à inquiéter en même temps la confiance des Anglais. Les Allemands eux-mêmes ont pu être dupes de leurs désirs, car il ne faut pas oublier que partout, à Pétersbourg comme à Tanger, ils avaient fait pénétrer la conviction que « la France céderait ».

Quoi qu'il en soit, le langage de Sir E. Grey, qui est prêt à faire la déclaration

⁽¹⁾ La dépêche de M. Révoil est reproduite ci-dessus, sous le n° 363. M. Saint-René Taillandier, à la même date, signalait que le Maghzen utilisait de son mieux l'opposition de l'Allemagne contre la France, mais qu'il était, plus que le Sultan, en garde contre la diplomatie allemande et fort déçu par son attitude (télégr. de Tanger du 5 mars, 6 h. 10 soir, n° 75 bis).

⁽²⁾ Il avait été question des bruits sur cette

entente dans une conversation le 11 mars entre M. Révoil et Sir A. Nicolson. Sir Arthur lui avait déclaré qu'il n'avait jamais abordé cette question qu'avec M. J. Cambon mais que le mariage d'Alphonse XIII avec une princesse anglaise pourrait être une occasion de l'examiner. M. Révoil se borna à rappeler la nécessité pour la France de participer à toute entente de ce genre (cf. le *Journal* de M. Révoil du 11 mars).

demandée par notre Ambassadeur⁽¹⁾, démontre que ces bruits étaient inexacts; mais je ne serais pas opposé à ce que leur réalisation fût dans l'avenir rendue impossible par la déclaration identique des deux Gouvernements du maintien de nos engagements et c'est là ce qui, à mes yeux, rend cette déclaration nécessaire, quelle que soit l'issue de la Conférence.

Quant aux bruits relatifs à des projets de l'Angleterre, tendant à garantir à l'Espagne la possession des Canaries et des Baléares, Votre Excellence remarquera que c'est là une idée qui remonte déjà à plusieurs années et dont l'initiative nous appartient. Elle a pris naissance au lendemain de la guerre entre l'Espagne et les États-Unis, quand l'Europe se préoccupait des ambitions de l'Amérique; elle a fait de nouveau l'objet de nos conversations au temps de nos négociations avec M. Silvela en 1903⁽²⁾, lorsque la France pouvait craindre que l'Angleterre cherchât à son détriment un nouvel établissement dans la Méditerranée; elle a enfin été soumise de nouveau au Département, quand l'Angleterre et la France se sont unies; Lord Lansdowne et Sir A. Nicolson en ont senti la valeur pratique. Une garantie des deux Puissances, analogue à celle que la France et l'Angleterre avaient donnée à la Suède en 1855⁽³⁾, les assure contre les adversaires communs qui pourraient troubler à leur détriment le *statu quo* dans l'Ouest de la Méditerranée : l'Angleterre du même coup nous assure également contre les visées ambitieuses qu'elle a elle-même nourries sur les Baléares; c'est ainsi que se trouve consolidée une situation maritime au maintien de laquelle nous sommes aussi, sinon plus, intéressés que l'Espagne.

Il saute aux yeux que l'Angleterre aurait moins d'intérêt à un arrangement de cette nature avec l'Espagne seule, puisqu'il lui lierait les mains et que d'autre part il nous rejetterait presque malgré nous du côté où elle ne souhaite pas de nous voir aller.

Il faut donc accueillir avec beaucoup de réserve et de sang-froid tous les bruits que l'on fait courir. Il y aura lieu de songer à ce qu'on doit faire et peut-être de mener à bien les conversations sur ce point, lorsque la Conférence sera finie et le bruit qu'elle fait apaisé.

(1) Voir ci-dessus, n° 413.

(2) Voir en particulier t. III, 2^e série, n° 144, la dépêche de M. Jules Cambon, du 19 mars 1903, avec les annexes.

(3) Séduit par l'espoir de reconquérir la Finlande, Charles XV avait accédé le 15 novembre 1855 à l'alliance anglo-française. La France et l'Angleterre lui avaient garanti

l'intégrité de son territoire. La fin des hostilités l'empêcha d'intervenir sur cette garantie. V. Bajer, *Le système scandinave de neutralité pendant la guerre de Crimée* (*Revue d'Histoire diplomatique*, 1900) et René Waultrin, *La neutralité scandinave* (*Revue générale de Droit international*).

454.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 77.

Londres 15 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 18 mars; Dir. pol., 19 mars.)

J'ai entretenu aujourd'hui Sir C. Hardinge des questions relatives à la Crète qui ont fait l'objet de votre communication du 13 mars ⁽¹⁾.

Il n'est pas d'avis que les membres de la Commission d'enquête partent dès maintenant pour Athènes. Il estime qu'ils doivent prolonger un peu leur séjour en Crète, du moins jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet des conseillers du Prince Georges.

Pour ce qui est du remplacement des conseillers actuels du Prince, le Sous-Secrétaire d'État permanent des Affaires étrangères m'a dit que le Gouvernement britannique prendra part à la démarche de la commission d'enquête, si les autres Puissances consentent à s'y associer. Il m'a paru cependant avoir des doutes au sujet de l'opportunité de cette démarche.

Mon sentiment personnel, et je le crois partagé par Sir C. Hardinge, c'est qu'une action collective et officielle des Puissances auprès du Prince Georges ayant pour objet d'obtenir l'éloignement de ses conseillers, offre des dangers assez sérieux.

D'abord le Prince peut ne pas accueillir les avis qui lui seront ainsi donnés. S'il refuse de se séparer de M. Papadiamantopoulos, les Puissances se trouveront dans une situation très embarrassante. Imposeront-elles leur volonté ou accepteront-elles qu'il n'en soit pas tenu compte? Le Gouvernement russe me paraît demander avec raison que l'on examine quelles mesures devraient être prises si une telle éventualité se produisait.

D'autre part, si le Haut-Commissaire consent à l'éloignement de ses conseillers actuels et accepte ceux qui lui seront désignés par les Puissances, est-on certain que ce changement suffira à assurer l'établissement de l'ordre en Crète? Si les troubles continuent, faudra-t-il encore demander au Prince de renvoyer les conseillers qu'on lui aura imposés?

On s'expose à de très grands risques pour un résultat très problématique, car il ne suffira pas, pour donner satisfaction aux Crétois, d'obtenir du Prince Georges qu'il renvoie M. Papadiamantopoulos. En réalité il y a entre le Haut-Commissaire et la population de la Crète des causes de dissentiments

(1) Voir ci-dessus, n° 436, note 4.

beaucoup plus graves qu'une simple question de personnes. Le Prince Georges veut l'annexion à la Grèce; il n'a d'autre préoccupation que de la préparer et d'autre désir que de quitter la Crète le plus promptement possible, après l'avoir placée sous l'autorité de son père. Les Crétois ne se refusent pas à accepter une union personnelle avec le royaume hellénique, mais ils désirent surtout garder leur autonomie. Ils ne veulent pas payer d'impôts à la Grèce, ni faire de service militaire dans l'armée hellénique, ni se voir gouverner par des fonctionnaires venus d'Athènes. Cette situation ne serait pas modifiée, même si MM. Papadiamantopoulos et Bucas étaient remplacés par d'autres conseillers.

Au lieu de charger les agents des Puissances à La Canée d'une démarche collective auprès du Prince Georges, il me paraîtrait préférable d'essayer d'agir sur lui par des représentations officielles et individuelles de chacun des Consuls généraux ou des délégués à la commission d'enquête. Si, comme l'indiquent les délégués, le Prince Georges est disposé à consentir à l'éloignement de ses conseillers, on obtiendrait de cette façon le résultat que l'on poursuit sans s'exposer aux risques que présenterait à mon avis la démarche collective.

P.-S. 16 mars. — Cette dépêche était écrite quand j'ai reçu le rapport de M. DeFrance en date du 28 février que vous avez bien voulu me communiquer par votre dépêche du 15 mars, n° 364 ⁽¹⁾. L'idée de se servir des membres de la commission d'enquête pour présenter au Prince les désirs des Puissances au sujet du changement de ses conseillers me paraît excellente. Puisqu'ils sont en bons rapports avec le Haut-Commissaire on pourrait les charger de lui parler individuellement et de lui représenter, avec toute l'insistance possible, la nécessité de se séparer de M. Papadiamantopoulos et de ses collègues et de s'entourer de personnages plus populaires.

Les délégués ont constaté de toutes parts dans l'Ile un vif désir d'union avec la Grèce. Je crois qu'en effet les Crétois désirent l'annexion pour s'assurer contre le retour des Turcs et peut-être aussi pour se débarrasser des contingents internationaux, mais ils sont avant tout attachés à leur autonomie et, si l'on faisait de leur Ile une province du royaume hellénique, nous ne tarderions pas à voir leur hostilité se tourner contre le Gouvernement d'Athènes ⁽²⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 323 et p. 439, note 3.

(n° 197), Athènes (n° 63), Vienne (n° 126)
Berlin (n° 192) Constantinople (n° 126).

(2) Cette dépêche fut transmise par circulaire
le 20 mars à Rome (n° 228), Pétersbourg

455.

M. BENOIT, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 36.

Belgrade, 15 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 24 mars.)

A la date du 15 janvier dernier et sous le n° 8 du présent timbre, j'ai fait connaître au Département qu'une violente campagne de presse était menée contre notre industrie, dès avant le retour de la commission d'officiers serbes envoyée à l'étranger pour procéder aux essais comparatifs des canons des usines françaises (le Creusot et Saint-Chamond), allemandes (Krupp et Ehrardt) et autrichienne (Skoda)⁽¹⁾.

La commission est rentrée à Belgrade depuis plusieurs semaines, mais n'a pas encore terminé le rapport qu'elle doit présenter au Gouvernement sur les expériences dont il s'agit.

Bien que le secret le plus absolu ait été imposé à ses membres, diverses indiscretions ont été commises et commentées avec passion dans les journaux de Belgrade. Les feuilles acquises à l'influence autrichienne et au parti des conjurés exploitent le bruit d'après lequel les essais effectués par la Société du Creusot sur son polygone du Havre n'auraient pas donné des résultats entièrement satisfaisants et elles renouvellent depuis quelque temps leurs attaques et leurs insinuations perfides contre cette usine. La polémique de ces journaux prenant un caractère nettement diffamatoire, j'ai cru devoir la signaler dernièrement à l'attention du Ministre des Affaires étrangères.

Les nouvelles les plus fantaisistes, les informations les plus invraisemblables, propagées à l'occasion des essais comparatifs, ne laissent pas de produire une certaine impression sur des lecteurs complètement ignorants, pour la plupart, des questions militaires.

Le *Neues Wiener Tagblatt* annonçait, il y a quelques jours, que la commission avait classé en première ligne Krupp, en deuxième ligne Skoda, et en troisième ligne le Creusot⁽²⁾. Bien que cette information tendancieuse ait été démentie par le bureau de la presse de Belgrade, il semble malheureusement

(1) Ce résumé donne la substance de la dépêche. Sur les rapports entre les commandes de canons et la conclusion d'un emprunt serbe voir ci-après, n° 601.

(2) Le 31 mars eut lieu l'ouverture des

plis contenant les offres des diverses usines. M. Benoit apprit que six membres de la Commission s'étaient prononcés pour le canon Krupp, quatre seulement pour Le Creusot (télégramme de Belgrade du 1^{er} avril, n° 11).

certain que, sous l'influence de considérations de diverses natures, un courant se manifeste en ce moment en faveur du matériel de Krupp : sur dix membres que compte la commission, cinq lui seraient dès maintenant acquis, contre quatre au Creusot et une voix douteuse, celle du Président qui serait prépondérante en cas de partage.

D'après des renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, les cinq voix qui, dans la commission, s'étaient tout d'abord divisées entre les maisons allemandes et autrichienne, se seraient maintenant reportées en bloc sur les canons Krupp, à la suite d'une entente intervenue entre ces usines. Les Autrichiens, n'osant pas réclamer ouvertement pour Skoda, dont les chances de succès étaient minimes, la fourniture de matériel d'artillerie, auraient lié partie avec les représentants de Krupp; la maison allemande après avoir obtenu la commande, en rétrocéderait une partie à la fabrique autrichienne.

Dans le cas où cette combinaison réussirait, le nouvel emprunt serbe, destiné en majeure partie à couvrir les dépenses d'armement, se ferait en Allemagne et en Autriche par l'intermédiaire de la Berliner Handelsgesellschaft et du Crédit Foncier d'Autriche (Bodenkreditanstalt). Des négociations ont déjà été entamées dans ce sens par les maisons de banque intéressées.

D'autre part, le syndicat de la Banque Ottomane, tout en maintenant les offres qu'il a adressées au Gouvernement serbe (voir ma dépêche politique du 24 décembre 1905, n° 179⁽¹⁾) se serait, paraît-il, entendu avec la Berliner Handelsgesellschaft pour participer aux bénéfices de l'opération, si l'emprunt était fait en Allemagne.

En raison de l'importance que présente, tant au point de vue de nos intérêts commerciaux que de nos intérêts politiques en Serbie, l'affaire de l'emprunt et de la commande de matériel de guerre, je me permets d'attirer particulièrement sur cette question l'attention de Votre Excellence.

J'ajoute que je n'ai pas manqué de faire valoir à diverses reprises auprès du Gouvernement serbe les raisons d'ordre politique et financier qui doivent le déterminer à recourir de préférence à l'industrie et aux capitaux français. Je viens d'avoir, aujourd'hui même, dès la constitution du nouveau Cabinet ⁽²⁾,

⁽¹⁾ Dans cette dépêche, qui n'a pas été reproduite, M. Benoît, après avoir annoncé le renvoi par le Gouvernement serbe au commencement du mois prochain de la discussion du projet de loi portant approbation du contrat d'emprunt arrêté le 20 novembre à Bruxelles avec l'Union Bank de Vienne, mandait que cette question de l'emprunt avait pris un nouvel aspect à la suite d'offres plus avantageuses faites au Gouvernement serbe par le syndicat de la Banque Ottomane, avec le concours de la Handelsgesellschaft de Berlin

et du Bodenkreditanstalt de Vienne, offres conditionnées d'ailleurs par la répartition des commandes de matériel de guerre et de matériel de chemin de fer. M. Benoît ajoutait que le Ministre des Finances serbe avait, sous la pression de l'opinion, décidé de réclamer du syndicat de la Banque Ottomane un projet de contrat et que si ce projet était plus avantageux que celui de l'Union Bank, le cabinet se retirerait pour permettre la rupture du contrat avec cette dernière.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 364, p. 493, note 2.

un entretien à ce sujet avec le colonel Antonitch, Ministre des Affaires étrangères ⁽¹⁾, et je me propose d'intervenir également auprès du Président du Conseil, général Grouitch, qui a pris la direction du ministère de la Guerre.

456.

NOTE DU DÉPARTEMENT ⁽²⁾.

16 mars 1906.

Nos droits acquis, en matière financière, portent sur les points suivants :

1° Les souscripteurs de l'emprunt ont pour gage la totalité des recettes douanières.

2° Leur représentant contrôle, dans chaque port, les opérations douanières; il perçoit chaque jour 60 p. 100 des recettes jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour le coupon, l'amortissement, etc.

3° On ne peut disposer du reliquat des recettes douanières, soit 40 p. 100, et l'affecter à la garantie d'aucun emprunt sans entente préalable avec le consortium des banques françaises.

4° Le consortium a un droit de préférence sur tout emprunt éventuel du Gouvernement marocain.

5° L'administration du contrôle est placée expressément sous la protection de la légation de France. La légation sert d'intermédiaire entre le consortium et le Maghzen. Elle garantit d'une façon générale l'observation des clauses consenties en faveur des porteurs et des banques.

Par voie de conséquence le contrôle douanier, qui fait des opérations de change incessantes, peut exercer une action très efficace sur la situation monétaire. D'autre part, il reçoit dans chaque port des remises quotidiennes de monnaie qui lui permettent de fournir des ressources précieuses à une institution de banque.

Tous ces droits sont inattaquables. Certains demandent un développement dont le Maghzen a admis le principe (contrôle). Alors que le Maroc est à bout de finances, ils nous donnent le monopole de fait des émissions d'emprunt. Alors que le Maghzen n'a pas d'autres revenus nets que les douanes, ils empêchent aucune entreprise ou aucune opération d'être gagée sur ces douanes.

Pour tirer les avantages que contient implicitement cette situation, nous n'avons besoin que du *statu quo*. Nos droits n'appartiennent qu'à nous. Aucune

⁽¹⁾ Précédemment Ministre de la Guerre, il avait remplacé M. Zoujovitch aux Affaires étrangères.

⁽²⁾ Cette note fut rédigée à la demande de

M. Léon Bourgeois qui désirait être renseigné sur la question de la Banque et les droits du consortium français (voir ci-dessus, n° 452).

action politique ne peut les amoindrir. Ils mettront nécessairement le Maghzen dans une dépendance ou dans une communauté d'intérêts qui l'attachera à nous, quelles que soient les sollicitations contraires. En effet le Maghzen a besoin d'argent et n'en peut trouver ailleurs que chez nous. Il devra ou nous l'emprunter, ou nous mettre à même d'augmenter ses recettes en exerçant un contrôle réel sur l'administration douanière.

Cet ensemble de droits et d'avantages attribués à la France gagnerait, à coup sûr, à être complété par l'institution officielle d'une Banque d'État. Mais, si nous jugeons les conditions de l'Allemagne inacceptables, nous avons les moyens d'agir seuls. Nous avons lieu de croire que la Banque de Paris et des Pays-Bas considère que la situation qu'elle tient de son contrat d'emprunt et le groupement d'intérêts étrangers (anglais et espagnols) qu'elle a réunis, la mettraient en mesure de créer dès maintenant une banque privée qui défierait toute concurrence. Cette banque n'aurait pas besoin d'obtenir du Maghzen un privilège ou une autorisation d'émettre des billets. Il suffirait qu'elle tint cette autorisation de la législation française. Elle serait internationale, représentant les intérêts des trois Puissances qui font 78 p. 100 du commerce total du Maroc. Par la force des choses, le Maghzen entrerait en rapports avec elle et pourrait peu à peu lui demander les mêmes services qu'il aurait à demander à une Banque d'État. Mais, dès le début, cette banque serait la grande banque commerciale du Maroc.

On aurait tort d'objecter que le Comptoir d'Escompte s'est déjà établi à Tanger et n'y a cependant pas acquis la primauté. L'agence unique d'un établissement qui a sa direction en France ne saurait avoir le rôle d'une société constituée spécialement en vue du Maroc, ayant sa direction et de nombreuses succursales dans ce pays.

Il est douteux qu'une banque allemande puisse se créer en antagonisme de la nôtre. Elle ne desservirait pas une masse équivalente d'intérêts commerciaux. Le commerce de l'Allemagne et du Maroc monte à dix ou douze millions de francs en moyenne. Le Sultan lui conférerait-il, et c'est peu probable, le caractère de banque d'État, qu'elle ne trouverait pas là de bénéfices positifs. La frappe des monnaies ne donnerait rien : il faut la suspendre pendant longtemps. Le service de trésorerie serait peu productif (nous garderions 60 p. 100 des recettes douanières). Le droit d'émettre des billets ayant cours obligatoire ne porterait pas atteinte au crédit des nôtres. Resteraient les avances au Maghzen. Mais la discussion motivée, en août et septembre dernier, par le dernier emprunt allemand semble avoir prévenu dans l'avenir toute infraction nouvelle au droit de préférence du consortium français.

En résumé nous pouvons nous passer de la concession d'une Banque d'État et développer néanmoins notre prépondérance financière au Maroc. Les Allemands ne peuvent se passer de nous, même avec l'appui du Maghzen se

manifestant par une concession officielle. On peut donc admettre que si leurs prétentions continuent d'être excessives, nous consentions à réserver, par une formule dilatoire, la concession d'une Banque d'État.

Nous aurions lieu de présenter cette solution négative comme une concession de notre part, puisque, de toutes les demandes que nous avons soumises au Maghzen, celle-là était la première en date et la plus justifiée par notre position économique au Maroc. Nous demanderions comme contre-parte l'admission de notre système de police franco-espagnole.

A l'égard de l'opinion et spécialement de l'opinion française, ce renoncement apparent indiquerait que ce ne sont pas, comme essaie de le faire croire l'Allemagne, les intérêts financiers qui guident la politique française. Nous nous montrerions plus soucieux d'assurer la police, au profit commun des colonies étrangères, que de rechercher des gains d'argent.

Toutefois il subsiste une objection très forte. L'organisation d'une police suppose qu'on mette à la disposition du Maghzen des fonds que la Banque d'État aurait eu pour attribution essentielle de lui avancer. S'il n'y a pas de Banque d'État, où trouver ces ressources?

Il serait logique de laisser aux deux Puissances investies du mandat de police le soin de procurer au Gouvernement marocain l'argent nécessaire. D'une façon générale nous sommes qualifiés pour examiner en premier ou dernier lieu toute demande de fonds du Maghzen. C'est l'application du droit de préférence que la Conférence reconnaîtrait expressément, s'il en était besoin, et si nous pensions que l'Allemagne voulût le contester. Nous réglerions la question d'un commun accord avec l'Espagne.

A défaut de cette combinaison, qui serait la plus simple, on pourrait recourir au produit des décimes additionnels. Deux millions de pesetas suffiraient sans doute pour la création de corps de police dans les principales villes de la côte. Au taux ordinaire, les douanes doivent produire au moins douze à quatorze millions de pesetas. La surtaxe de 2 1/2 p. 100 produirait donc au moins le quart de cette somme, ce qui permettrait de payer la police. Néanmoins la première combinaison est préférable, car elle laisserait au produit de la surtaxe douanière l'affectation qui lui était destinée, à savoir les améliorations dans les ports.

La suggestion qui vient d'être formulée repose essentiellement sur ce fait que les principaux intéressés, à savoir la Banque de Paris et des Pays-Bas, jugent plus favorables à leurs intérêts de garder leur liberté d'action et de renoncer à la concession d'une Banque d'État que d'aliéner leurs droits au prix offert par les Allemands. M. Dupasseur, directeur de cette banque, fournira au Ministre toutes les précisions nécessaires sur ce sujet.

457.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 42, 42 bis.

Londres, 16 mars 1906, 9 h. 45, soir.

J'ai relu aujourd'hui à Sir Ch. Hardinge les instructions adressées le 9 mars à M. Révoil et je lui ai dit qu'il n'en avait pas reçu d'autres⁽¹⁾. Le Sous-Secrétaire d'État m'a dit que de Vienne et de Pétersbourg les Ambassadeurs d'Angleterre avaient télégraphié qu'ils avaient été interrogés sur la prétendue adhésion donnée par le Gouvernement britannique à l'abandon de Casablanca et qu'un télégramme circulaire du Foreign Office avait été immédiatement adressé à toutes les capitales pour démentir ce bruit d'origine allemande⁽²⁾. L'Ambassadeur d'Autriche à Londres, rencontrant ce matin M. Geoffray, lui a parlé de l'adhésion du Gouvernement britannique au projet autrichien. M. Geoffray lui a répondu qu'avant-hier Sir F. Bertie avait été chargé de déclarer à notre Gouvernement que l'Angleterre conformerait son attitude à la nôtre et que nous n'avions montré jusqu'à présent aucune velléité de nous rallier à la proposition venue de Vienne⁽³⁾. Le comte Mensdorff est allé aussitôt au Foreign Office sous prétexte de parler des affaires de Macédoine et il a fait allusion en passant à la nouvelle attitude prêtée à l'Angleterre à Algésiras. « Notre attitude n'a pas changé, lui a répondu Sir Ch. Hardinge, nous soutenons la France sans songer à discuter les solutions qu'elle croit préférable d'adopter et nous la soutiendrons jusqu'au bout. »

En me rendant compte de cet entretien, le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères a ajouté que Sir A. Nicolson avait pu causer confidentiellement avec M. Révoil des avantages et des inconvénients de telle ou telle solution, mais qu'il n'avait jamais indiqué à personne une tendance favorable à l'acceptation complète du projet autrichien. J'ai profité de l'occasion pour revenir sur les motifs qui doivent faire écarter l'abandon de Casablanca : nécessité de nous montrer conséquents avec nous-mêmes, de ne pas ouvrir la porte

(1) Voir ci-dessus, n° 407 et la note 3, p. 579. Cf. sur les sentiments de Sir Ch. Hardinge avant cet entretien sa lettre à Sir A. Nicolson du 15 mars (*British Documents*, III, n° 354, p. 305) et, sur l'entretien, la lettre de Sir Ed. Grey à Sir F. Bertie du 17 (*Ibid.* n° 360, p. 308-309).

(2) Cette circulaire n'est pas reproduite

dans les *British Documents*. Cf. sur son contenu ci-après, n° 46.

(3) Voir ci-dessus, n° 440 et la longue dépêche de Sir F. Bertie à Sir Ed. Grey, du 17 mars, reproduite en entier par celui-ci (*op. cit.* p. 105-10) et dont les *British Documents* ne donnent qu'un extrait (III, n° 361 p. 309-310).

à l'internationalisation d'un point quelconque du Maroc, de réserver la police aux seules Puissances en état de l'organiser, situation particulière du nouveau Cabinet français qui s'est déclaré solidaire du Cabinet précédent et qui s'exposerait à de sérieux embarras s'il montrait quelque faiblesse. J'ai envisagé ensuite l'hypothèse d'une rupture et, me servant des intéressantes conversations de M. Gaillard et de Ben Gabrit avec les délégués marocains⁽¹⁾, j'ai indiqué que le *statu quo* nous serait moins préjudiciable que des concessions excessives et que le Maghzen, éclairé sur l'égoïsme de la politique allemande, chercherait à se dérober aux influences que nous pouvions redouter. J'ai dit enfin qu'à mon sens il convenait maintenant d'attendre les Allemands et de garder le silence. M. de Radowitz a dit lui-même que le projet français et le projet autrichien pouvaient servir de base à une négociation⁽²⁾. Nous avons fait les premiers pas; il appartient aux Allemands d'avancer à leur tour. Nous devons maintenant nous taire et nous borner à travailler les plénipotentiaires pour mettre la responsabilité sur les bras de l'Allemagne en cas de rupture. En sa qualité d'Anglais, Sir Ch. Hardinge se rend compte de la situation de Votre Excellence vis-à-vis de l'opinion et du Parlement; il a dit même qu'il ne voit pas comment vous pourriez aller plus loin que M. Rouvier dans la voie des concessions, mais il est toujours préoccupé du mauvais effet d'un échec qui pourrait nous être imputé⁽³⁾. Il rendra compte aujourd'hui de notre entretien à Sir Ed. Grey.

458.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 166.

Algésiras, 16 mars 1906, 9 h. 50, soir.

(Reçu : le 17.)

M. Visconti-Venosta m'a remis ce matin une rédaction nouvelle proposée par les Allemands de l'article du projet de Banque relatif aux accords. Elle est ainsi conçue : « Article 23 (dernier alinéa)⁽¹⁾. Toutefois en compensation

(1) Voir ci-dessus, n° 363.

(2) A la séance du comité du 10 mars, voir ci-dessus, n° 417.

(3) Voir à ce sujet la lettre privée, du 15 mars, de Sir Ch. Hardinge à Sir A. Nicolson où il exprime le regret que la France n'ait pas fait preuve d'un esprit plus conciliant et qu'elle ait perdu l'occasion de remporter sur l'Allemagne une grande victoire diplomatique (*British Documents*, III, n° 354, p. 305).

(4) L'article 23 du projet préparé par le comité de rédaction concernait le capital initial de la Banque et sa division en parts égales. La fin de l'article prévoyait l'attribution d'un certain nombre de ces parts au consortium des banques signataires du contrat d'emprunt de 1904. C'est sur cette dernière partie que l'accord n'avait pu se faire entre la France et l'Allemagne (voir ci-dessus, n° 425 et n° 430 et 437).

des droits qui lui sont reconnus par les articles 32 et 33 ⁽¹⁾ du contrat du 12 juin 1904, droits que le consortium des banquiers signataires de ce contrat céderait à la Banque d'État du Maroc, il sera attribué au consortium le droit de souscrire deux parts égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs. Au cas où la Banque d'État du Maroc serait chargée de l'exercice des droits inscrits aux articles 15 et 16 dudit contrat qui sont acquis aux porteurs de titres de l'emprunt 1904 ⁽²⁾, le comité spécial d'études prévu à l'article 24 du présent acte ⁽³⁾ pourrait compenser cet apport par l'attribution d'une part égale aux autres dans la souscription du capital. La Banque d'État du Maroc sera alors chargée d'assurer les perceptions douanières et de les faire parvenir au consortium de l'emprunt 1904, conformément aux stipulations du contrat précité. D'autre part, en compensation des droits qui lui sont reconnus par l'article 7 du contrat d'[avances] du 30 septembre 1905 ⁽⁴⁾, droits que le syndicat allemand signataire dudit contrat céderait à la Banque d'État du Maroc, il sera attribué au syndicat le droit de souscrire une part égale à celle réservée à chacun des groupes souscripteurs.» Le dernier paragraphe se réfère à l'avance de dix millions de mark souscrite en septembre dernier par la maison Mendelssohn au nom d'un syndicat allemand et dans laquelle le consortium français a obtenu ultérieurement une sous-participation de moitié. Les Allemands, méconnaissant aujourd'hui cette participation, entendent se prévaloir exclusivement à leur profit de l'apport qu'ils feraient du contrat à la Banque d'État et se faire payer cet apport au moyen d'une part supplémentaire. Une telle prétention est inacceptable, non seulement parce qu'elle méprise nos droits légitimes, mais parce que, aux termes de l'arrangement conclu entre le consortium français et la maison Mendelssohn, l'avance de dix millions de mark est expressément stipulée remboursable par la Banque d'État au Maroc, et ce, lors de la création de cette Banque. Elle ne peut donc être considérée comme un apport véritable puisqu'il dépend de la future Banque d'État de l'absorber sans compensation. On ne saurait

(1) L'article 33 visait le droit de préférence du consortium pour tout emprunt éventuel. Le consortium se montrait disposé à le céder moyennant l'attribution d'une part. L'article 3a était relatif au solde des recettes douanières après prélèvement de ce qui était nécessaire au service de l'emprunt 1904, que le Gouvernement chérifien ne pouvait, sans entente préalable avec le consortium, affecter à la garantie d'autres emprunts. M. Révoil estimait que pratiquement les droits des porteurs de titres étaient suffisamment garantis pour que le consortium pût céder sans inconvénient sur cet article (télégramme d'Algésiras du 16 mars, n° 165, 1 h. m.).

(2) Cf. sur ces droits, la note du Département du 16 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 456.

(3) Ce comité composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs devait, dans un délai de deux mois après la signature du projet de constitution de la Banque, soumettre à l'assemblée des actionnaires les statuts et constituer la société.

(4) Fixant, après l'accord franco-allemand du 28 septembre, les conditions de l'emprunt allemand et les droits des banques qui y avaient participé.

avec moi avant de rédiger sa réponse et j'ai constaté avec plaisir, quand il m'a lu cette réponse, qu'il s'était inspiré des vues que je lui ai exposées.

Un télégramme séparé vous rend compte d'une nouvelle suggestion de l'Allemagne au sujet des banques⁽¹⁾. M. Visconti-Venosta, qui a accepté de me la transmettre à titre officieux, a fait observer au comte de Tattenbach, sans même en discuter la teneur, qu'elle ne représentait aucune concession, puisque la voix que demande l'Allemagne neutraliserait celle qu'elle consent à nous accorder en plus de ses premières offres.

La Conférence ne siégera pas demain (17 mars). Il n'est pas probable que la prochaine séance se tienne avant mardi. Les délégués, quoiqu'ils ne connaissent rien, à part Sir A. Nicolson et moi, des négociations du Président Roosevelt, ont le sentiment que l'affaire se traite en dehors d'eux. Toutefois ces délais ne sauraient se prolonger longtemps sans inconvénient.

Le comte Welsersheimb est venu me demander hier si le fait de placer l'inspecteur à Tanger sans commandement nous donnerait satisfaction; des officiers suisses et hollandais resteraient chargés de la police de Casablanca. Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas même lieu d'examiner cette proposition⁽²⁾.

Sir A. Nicolson a eu ce matin un très court entretien avec M. de Radowitz à propos d'un dîner que les Ambassadeurs désirent offrir à l'amiral anglais qui nous a reçus à son bord; à la fin de la conversation, notre collègue d'Allemagne lui a demandé s'il savait quelque chose de nos intentions. Sir A. Nicolson lui a répondu : « Les Français ne céderont pas sur Casablanca et il va sans dire que nous appuyons leur refus. » Mon collègue anglais avait fait déjà la même déclaration avant-hier soir à M. de Radowitz⁽³⁾. La délégation allemande se maintient dans une attitude expectante. De mon côté j'ai dit à tout le monde que mes instructions restaient les mêmes, que nos vues étaient connues et que nous n'avions rien à proposer.

(1) Voir ci-dessus, n° 458.

(2) Il s'agissait d'un sondage auquel le comte Welsersheimb avait procédé à la demande de M. de Radowitz; cf. le télégramme de M. de Radowitz du 15 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7105, p. 292, 293).

(3) Cf. le *Journal* de M. Révoil du 14 et du

16 mars et le télégramme adressé le 17 par Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey (*British Documents*, III, n° 359, p. 308). Pareille opinion fut également formulée, devant M. de Radowitz, par M. Visconti-Venosta (télégr. de M. de Radowitz du 15 mars, cité ci-dessus, note 2.)

460.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 16.

*Algésiras, 16 mars 1906.**(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 24 mars.)*

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un rapport de M. Gaillard sur la délégation marocaine.

J'y relève l'idée exprimée par Mokri que le Maghzen pourrait, par ses propres moyens, tenter après la Conférence une réforme militaire au siège de la résidence du Sultan. Ce point doit évidemment attirer notre attention, encore que Moulay Abd-el-Aziz, mal secondé par des vizirs en désaccord, paraisse peu à même d'accomplir la moindre réforme; il y a lieu, d'ailleurs, de remarquer que les avances faites par la Banque d'État seraient employées seulement à la police des ports, contrairement à ce que semble croire le deuxième délégué chérifien.

ANNEXE.

RAPPORT DE M. GAILLARD.

*Conversation avec les délégués chérifiens.**15 mars 1906.*

Les délégués marocains étaient persuadés, depuis quelques jours, qu'aucun accord ne pourrait intervenir au sujet de la police; ils manifestaient l'intention de ne pas intervenir, afin de ne se mettre en opposition avec personne et ne pas engager l'attitude du Maghzen vis-à-vis de la France et de l'Allemagne après l'échec escompté de la Conférence. Les conversations de Mokri trahissaient une vive curiosité du groupement possible des nations européennes; il me demandait, il y a quelques jours, la date d'échéance de la Triplice et se préoccupait du parti que prendrait alors l'Italie.

La délégation marocaine est revenue maintenant à des préoccupations plus immédiates : Mokri, que nous venons de voir M. Ben Gabrit et moi, nous a déclaré que le projet autrichien lui paraissait mauvais et rencontrerait certainement une grande opposition au Maghzen. Voici le résumé de ses critiques : le projet est trop vaste, la réforme comprend, en effet, tous les ports ouverts au commerce; or le Maghzen avait l'intention de ne l'inaugurer que dans deux ou trois ports, quitte à l'étendre plus tard. La désignation des Puissances auxquelles sera confiée l'exécution de cette réforme ne réserve pas la liberté du Sultan. C'est à lui de les choisir. Les Espagnols notamment, qui seraient d'après le projet autrichien chargés de

l'instruction des troupes dans trois ports, ne sont sympathiques ni au Maghzen ni à la population marocaine : ils n'ont pas d'officiers connaissant l'arabe et ne paraissent pas du tout aptes à remplir d'aussi délicates fonctions. Causant ensuite de la répartition des ports, il nous a dit qu'il savait que le Gouvernement espagnol insisterait pour se voir attribuer le port de Tétouan à cause de sa proximité avec Ceuta, mais que les souvenirs de la dernière guerre étaient encore trop récents et que la présence d'instructeurs espagnols sur ce point de la côte marocaine semblerait une provocation de nature à occasionner des désordres. La création de forces de police dans les villes de la côte n'aurait aucune influence sur la tranquillité dans l'intérieur et le Sultan voudra certainement, après la Conférence, tenter, par ses propres moyens et comme il l'entendra, une réforme de son armée.

Comme nous l'interrogeons sur les ressources avec lesquelles le Gouvernement marocain pourrait effectuer cette réforme, il nous a dit qu'il comptait sur l'avance qui lui serait remise par la Banque d'État, ajoutée aux faibles ressources qu'il possède déjà.

461.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n^{os} 170, 170 bis.

Paris, 17 mars 1906, 3 h. 45, soir.

Nous devons nous préoccuper de l'éventualité où l'Allemagne, cédant sur la question de la police, nous demanderait en retour une dernière réduction de nos conditions sur la question de la Banque ⁽¹⁾. Or les Allemands n'offrent au consortium qu'une seule part pour ce que le consortium peut leur céder. On ne peut ni aliéner ni modifier le contrôle garanti aux porteurs de titres et dont l'exercice est placé expressément sous la protection de la légation de France. Quant au droit que le consortium possède sur la disponibilité éventuelle du solde des recettes douanières, ce droit peut être considéré comme complétant la garantie des porteurs. Fussions-nous autorisés à négocier ces privilèges, qu'il me paraîtrait désavantageux de les abandonner au prix qu'on nous offre. Ils constituent en effet un ensemble de droits exclusivement français et inattaquables qu'il serait fâcheux de céder à une institution internationale où notre prépondérance dépendrait d'adhésions en partie précaires et où notre liberté d'action resterait malgré tout très limitée.

Peut-être la résistance des Allemands à nous concéder les trois parts plus une, qui nous sont absolument nécessaires, nous amènera-t-elle à chercher la solution générale du conflit où la Conférence se trouve engagée dans une

(1) Voir sur la façon dont se posait le problème de la Banque, ci-dessus, n^o 456 et n^o 458

formule qui réserverait purement et simplement la question de la Banque d'État. Cet ajournement indéfini serait présenté comme une concession considérable de notre part, car l'idée de la Banque nous appartient, nous avons été les premiers à en étudier et à en chercher la réalisation : on reconnaissait que nous avions des titres à y occuper une place prééminente. Il semble difficile qu'on ne nous accorde pas le bénéfice de notre désintéressement et du désir que nous manifesterions ainsi de faciliter l'heureuse issue de la Conférence. Le sentiment général des délégués et de leurs Gouvernements nous aiderait à résoudre dans le sens le plus favorable la question de la police.

Si j'envisage l'utilité d'une étude de cette solution, c'est qu'elle me paraît ne compromettre en rien les intérêts financiers gérés par le consortium. La Banque de Paris et des Pays-Bas est d'avis que la situation de droit et de fait qu'elle tient de son contrat et le groupement de capitaux étrangers qu'elle s'est associés la mettraient à même de créer immédiatement une banque privée qui défierait toute concurrence et serait dès le début la grande banque commerciale du Maroc. Cet établissement serait suffisamment international, puisqu'il desservirait les intérêts des trois Puissances qui font 78 p. 100 du trafic marocain et que le consortium croit pouvoir s'assurer pour cet objet le concours de groupes importants anglais et espagnols. Par la force des choses, le Maghzen entrerait en rapports avec lui et en viendrait à lui demander les services qu'il attend de la Banque d'État.

J'ajoute que, si nous prenions l'initiative d'abandonner le projet de Banque, il ne serait pas absolument improbable que les Allemands ne vinssent à leur tour nous proposer de reprendre cette négociation, et nous serions mieux placés pour la terminer. Ils ont, en cette matière, besoin de nous plus que nous n'avons besoin d'eux.

La seule difficulté d'une pareille combinaison consisterait à trouver les fonds nécessaires pour l'organisation de la police. On pourrait y pourvoir par un emprunt d'une dizaine de millions qui serait émis par la finance internationale, le consortium admettant sur ce point une exception à l'exercice de son droit de préférence; mais, cet emprunt étant gagé sur les douanes, la perception et le service en seraient faits par l'organisation même qui a été créée pour l'emprunt de 1904.

Je vous prie d'examiner vous-même et très librement les avantages et les inconvénients d'une telle solution et de m'en dire votre sentiment. Si elle ne vous paraît point soulever d'objections graves, vous pourriez en dire un mot dès maintenant à vos collègues d'Angleterre et d'Amérique comme d'une idée personnelle qui vous serait venue, afin de les pressentir sur l'accueil que rencontrerait auprès de la Conférence une suggestion de cette nature. Vous me ferez savoir si, dans votre opinion, nous aurions intérêt à en

prendre nous-mêmes et dès maintenant l'initiative ou s'il conviendrait d'attendre que l'Allemagne nous eût offert de céder sur la Banque, cédant elle-même sur la police.

462.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 130.

Rome, 17 mars 1906, 12 h. 55, soir.

Je réponds à votre télégramme 103⁽¹⁾.

Je vous félicite d'avoir repoussé définitivement la proposition autrichienne relative à la police de Casablanca. Elle constituait pour nos intérêts la plus grave des servitudes et pour notre dignité une réelle humiliation.

La démarche de l'Ambassadeur d'Autriche paraît indiquer au surplus que l'Allemagne est disposée à renoncer à ses prétentions insidieuses. Mais, en ce qui concerne une transaction dont la Banque formerait l'objet, il me semble très important de ne laisser voir le jour à une proposition austro-hongroise qu'après avoir pu constater si elle est acceptable. Il y aurait, à ce que la Conférence fût saisie d'une nouvelle proposition transactionnelle que nous ne pourrions accepter, des inconvénients sur lesquels il est superflu d'insister.

Les Allemands ayant répandu le bruit que Sir A. Nicolson n'appuyait plus complètement son collègue français, le Gouvernement britannique a chargé son Ambassadeur à Rome de faire connaître à la Consulta l'énergique dénégaration de son représentant à Algésiras et la sienne, en ajoutant que « le Gouvernement du Roi Edouard soutenait entièrement et sans réserve toutes les revendications françaises⁽²⁾ ».

⁽¹⁾ Circulaire du 16 mars, voir ci-dessus, n° 452, p. 591, note 1. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 45

463.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 38.

Vienne, 17 mars 1906, 1 h. 5, soir.

Un arrangement provisoire verbal a été conclu hier entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie⁽¹⁾ mais les négociations pour le traité définitif se poursuivront lundi prochain⁽²⁾. Je vous envoie par la poste les conditions de cet arrangement⁽³⁾.

464.

PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 43.

Londres, 17 mars 1906, 1 h. 40, soir.

J'ai fait connaître ce matin à Sir Ch. Hardinge les termes de votre entretien du 15 courant avec M. de Khevenhüller⁽⁴⁾. Nous considérons l'un et l'autre sa démarche comme inspirée par le Gouvernement allemand⁽⁵⁾. C'est un excellent signe qu'il y a lieu de penser qu'une attitude ferme amènera l'abandon de l'article 4 du projet autrichien.

⁽¹⁾ Cet arrangement consistait en de simples déclarations verbales, et était destiné à mettre fin à un état de choses qui ne pouvait se prolonger. Il devait également permettre de ne pas heurter trop directement la Skoupchtina qui entendait ne pas traiter sans un arrangement vétérinaire; voir les dépêches de Belgrade des 3 et 5 mars, ci-dessus reproduites sous les n° 343 et 364.

⁽²⁾ Le 19 mars. A partir de cette date le *modus vivendi* devait entrer en vigueur et les frontières devaient se rouvrir aux importations des deux pays. Le 18 les délégués serbes

Vouitch et Milovanovitch partirent pour Vienne afin d'y négocier le traité définitif.

⁽³⁾ Elles sont exposées dans une dépêche de Belgrade du 18 mars, n° 41. Elles concernent l'introduction des marchandises des deux pays avant et après le 28 février, l'importation et le transit en Autriche-Hongrie des viandes et volailles provenant de Serbie et l'importation et le transit du bétail sur pied et des porcs provenant des districts non contaminés.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 452.

⁽⁵⁾ Cf. n° 452, note 2 et p. 591, note 1.

465.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 171 ⁽¹⁾.

Algésiras, 17 mars 1906, s. h.

(Reçu : 5 h. 40, soir.)

Si l'on met en balance la question Banque et la question police, il faut faire observer que sur la question Banque nous faisons les concessions suivantes sur les points non encore définitivement votés par la Conférence.

BANQUE : 1° *Nationalité et juridiction* : Nous accordons que la Banque sera marocaine, que la juridiction sera spéciale et fixée par les firmans de concession : en première instance tribunal spécial à Tanger et appel à la Cour de Lausanne.

2° *Censeurs* : Nous accordons qu'ils soient nommés par les Banques d'État d'Angleterre, Allemagne, Espagne et France. L'Italie demande qu'on ajoute sa Banque d'État. L'Autriche émettrait la même prétention. L'Allemagne demande que les Gouvernements choisissent directement les censeurs parmi les employés de ces Banques. On pourrait proposer comme concession leur désignation par les Banques et leur agrément par les Gouvernements.

3° *Capital* : Nous avons demandé quatre parts pour le droit de préférence de l'article 33. L'Allemagne prétend n'en accorder qu'une et comprendre dans la cession les droits de l'article 32 ⁽²⁾ (objet d'un télégramme qui suit) ⁽³⁾. La cession pour deux parts au lieu de quatre des droits de l'article 33, en y ajoutant ceux de l'article 32, constitue une concession importante.

Quant aux droits de contrôle et d'enquête ⁽⁴⁾ nous pourrions stipuler que

⁽¹⁾ Ce télégramme «de mise au point» (*Journal* de M. Révil du 17) répond aux deux télégrammes 167 et 167 bis de Paris du 16, faisant connaître à Algésiras la substance de l'entretien Bourgeois-Khevenhüller du 15 (voir ci-dessus, n° 452, p. 591, note 1), et à un télégramme du Département également du 16, n° 168, par lequel M. Révil était informé du prochain entretien (le 17) de l'Ambassadeur et de M. Léon Bourgeois, entretien où devait être

de nouveau abordée la question de la Banque. Dans le même télégramme le Ministre indiquait l'envoi prochain d'indications qui sont celles des télégrammes du 17 mars n° 170 et 170 bis, ci-dessus reproduits sous le n° 461.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 458, p. 603 note 1.

⁽³⁾ Du même jour, n° 172, destiné à la Banque de Paris et des Pays-Bas, sur une interprétation de l'article 32 par M. Dupasseur.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 456.

nous nous emploierons à les faire déléguer à la Banque d'État contre attribution d'une part supplémentaire ou de telle participation qui serait réglée par le comité d'études. L'Allemagne a demandé une part supplémentaire pour le syndicat allemand qui a souscrit pour l'emprunt de septembre 1905. Mon télégramme n° 166 ⁽¹⁾ a démontré suffisamment que n'ayant rien à céder de ce fait, sa prétention, nouvelle d'ailleurs, ne pouvait honnêtement se soutenir. Elle s'est déjà beaucoup nuï dans l'esprit de certains de nos collègues en l'émettant et elle n'oserait pas sans doute la présenter à la Conférence. Elle ne saurait davantage, comme elle l'a tenté au cours des pourparlers récents avec MM. Visconti-Venosta et White, demander que nous nous entendions avec elle sur la nationalité des directeurs et sous-directeurs. Je me permets de vous mettre en garde contre toutes propositions transactionnelles de ce genre auxquelles nous ne saurions nous prêter sans blesser les autres Puissances et sans créer par accord international une situation dangereuse pour nous dans la future Banque.

POLICE : Nous nous sommes bornés jusqu'à ce jour à une acceptation éventuelle du principe de l'inspection (voir mon télégramme 149 *bis* ⁽²⁾) sans aucune spécification d'aucune sorte, ni en séance de comité ni en commission des rapporteurs. Si nous accordions l'inspection organisée à Tanger dans les conditions exposées par M. White à son Gouvernement (voir mon télégramme n° 168 ⁽³⁾); cette concession, s'ajoutant à celle concernant la Banque, devrait être compensée par l'abandon par l'Allemagne de la police suisse à Casablanca. Quant à la répartition des ports par la Conférence, elle ne peut pas se soutenir. Ce serait une atteinte directe à la souveraineté du Sultan. Ce serait, d'autre part, ou la reconnaissance par les Puissances de la situation particulière d'un des deux pays (la France, l'Espagne) sur telle ou telle partie du Maroc, ou un préjugé établi par elles contre cette situation. Quant à subordonner l'inspecteur au Corps diplomatique, ou à l'obliger à en référer ou à mêler ce dernier d'une manière quelconque à la réglementation de la police ou à l'exercice de la surveillance et du contrôle, cela n'est pas plus raisonnable. Si le Corps diplomatique partage d'une façon quelconque la responsabilité de la réglementation, de l'exercice ou de la surveillance de la police, il sera dépourvu de toute autorité auprès du Maghzen pour faire valoir les réclamations des Gouvernements ou de leurs ressortissants et diminuera d'autant les garanties dont ils jouissent actuellement. C'est ce qui se passe journellement en Turquie lorsque nos réclamations portent sur les services qui ont fait l'objet de délégations internationales.

⁽¹⁾ Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 458. — ⁽²⁾ Du 10 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 416. — ⁽³⁾ Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 459.

466.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 175.

Paris, 17 mars 1906, 9 h. 30, soir.

L'Ambassadeur d'Autriche est revenu me voir aujourd'hui au sujet de l'ouverture qu'il m'avait faite il y a deux jours ⁽¹⁾. Il m'a demandé tout d'abord s'il était bien d'accord avec moi sur les termes de notre conversation antérieure, à savoir que je ne pouvais rien accorder sur la question de la police : ni commandement attribué à l'inspecteur, ni collaboration au commandement, et que je ne me refusais pas à causer sur la question de la Banque; enfin, ajoutait-il, que je croyais préférable que, si quelque nouvel examen de cette question de Banque avait lieu, il fût provoqué par une autre Puissance que la France.

J'ai répondu que, sur les deux premiers points, il avait parfaitement reproduit mes réponses; mais, sur le troisième, je tenais à lui indiquer que je ne demandais nullement qu'on prît une initiative; si j'étais reconnaissant de celle qu'il était venu m'annoncer, à raison de l'intention tout amicale qui l'avait dictée à son Gouvernement, je n'avais quant à moi à provoquer aucune suggestion. J'étais sur un terrain purement défensif, d'où je n'avais pas à sortir. Mon prédécesseur avait déterminé notre situation et j'avais adopté entièrement ses vues et ses instructions. Je considérais qu'au point de vue des intérêts français nous n'avions rien à redouter d'un échec de la Conférence, notre situation de fait au Maroc, notre position géographique, le droit spécial qui nous était reconnu dans la zone frontière, l'importance de nos rapports économiques avec l'Empire chérifien, les ressources financières de notre pays nous assurant que le *statu quo* ne saurait compromettre la conservation de nos droits et le développement de nos intérêts. En conséquence, si j'avais, comme je le faisais, les oreilles ouvertes aux suggestions telles que celle de son Gouvernement, c'était par la considération, qui le déterminait certainement lui-même, de l'intérêt que trouveraient toutes les Puissances à une bonne issue de la Conférence qui dégagerait pour l'avenir l'atmosphère universelle.

M. de Khevenhüller m'a répondu qu'il entendait bien ainsi les choses et marquerait nettement à Vienne ma position, qu'il me priait du reste de ne pas voir seulement dans « l'offre » qui m'était faite un acte de l'allié de l'Allemagne,

(1) Voir ci-dessus, n° 452 et n° 465, note 1. M. Bourgeois avait informé le comte de Khevenhüller qu'il avait terminé l'examen préalable qu'il lui avait demandé la permission de faire.

mais une initiative due à l'indépendance avec laquelle le comte Goluchowski avait toujours considéré la question du Maroc, en s'inspirant de l'intérêt général comme des excellents rapports qu'il entretenait avec nous ⁽¹⁾. Il était donc bien convenu qu'il ferait savoir à Vienne que je ne pouvais rien céder sur la question de police, que, sans prendre aucun engagement sur un projet qui n'était pas encore présenté, j'examinerais avec intérêt les propositions relatives à la Banque que le Cabinet de Vienne offrait de soumettre à notre examen.

M. de Khevenhüller m'a dit qu'il allait demander aussitôt des instructions définitives. J'ai ajouté que d'ailleurs ce n'était pas ici, mais à Algésiras, que les négociations étaient ouvertes et devaient se poursuivre, que c'était donc au comte Welsersheimb qu'il appartiendrait, si son Gouvernement le jugeait à propos, de soumettre ses propositions ⁽²⁾. Enfin j'ai appelé l'attention de l'Ambassadeur sur la nécessité de tenir compte de l'impatience des plénipotentiaires réunis à Algésiras ⁽³⁾.

467.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 173.

Algésiras, 17 mars 1906, 3 h. 30, soir.

À la fin de sa dernière séance (samedi 10 mars ⁽¹⁾), la Conférence avait renvoyé les points réservés de la Banque et des autres questions, ainsi que les projets sur la police, à la commission des rapporteurs, dans la pensée que l'accord s'y ferait et qu'on ne reviendrait devant elle que pour le lui faire sanctionner.

La commission des rapporteurs a tenu séance lundi, mardi, mercredi ⁽⁵⁾. Le comte de Tattenbach, reprenant avantage, soit des circonstances, soit de l'impression favorable faite sur la Conférence par les concessions allemandes et à laquelle la plupart des délégués s'étaient trop abandonnés, ne s'est pas prêté à l'entente; même son attitude a été telle, le 14 mars, que la commission des rapporteurs a pensé qu'il n'y avait plus intérêt à ce qu'elle se réunît ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Cf. le télégramme du comte Wedel du 13 mars cité ci-dessus, n° 452, note 2.

⁽²⁾ Sur le sondage qu'à la demande de M. de Radowitz le comte Welsersheimb avait déjà pratiqué le 15 au sujet de la police, voir le télégramme de M. de Radowitz du 15 mars, cité ci-dessus, n° 459, p. 605, note 2.

⁽³⁾ Un résumé de ce télégramme fut envoyé par télégramme circulaire le même jour, à

10 h. s., à Londres (n° 103), Berlin (n° 76), Pétersbourg (n° 104), Vienne (n° 41), Rome (n° 107), Madrid (n° 128), Washington (n° 115).

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 416 et *Protocoles...* p. 189 et suiv.

⁽⁵⁾ Les 12, 13 et 14 mars.

⁽⁶⁾ Voir le *Journal*, de M. Révoil du 14 mars.

La Conférence chôme donc complètement. La délégation allemande affecte d'attendre nos propositions. Le comte de Tattenbach a dit hier à plusieurs délégués : « Que la France dise ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut pas; nous nous sommes déclarés prêts à examiner toutes les propositions; mais pourquoi nous faire ainsi attendre? » J'ai répondu à ceux de mes collègues qui m'ont rapporté ces propos : « Le comte de Tattenbach déplace la position. C'est à la délégation allemande de parler. Elle a dit qu'elle prenait en considération le projet autrichien et le projet français sur la police ⁽¹⁾. Qu'accepte-t-elle de l'un et de l'autre? Elle ne l'a pas dit. Qu'elle le dise. Quant à nous, elle sait très bien, puisque nous n'avons cessé de le répéter, que nous acceptons le principe de l'inspection et que nous refusons absolument l'attribution de la police de Casablanca à une Puissance neutre. La commission de rédaction aurait pu essayer de mettre les vues des deux parties d'accord, si le comte de Tattenbach renonçait à attendre toujours que nous formulions des propositions sans jamais en produire aucune et si, d'autre part, par son attitude, il n'avait pas rendu, au cours de la dernière séance, la discussion plus dangereuse que profitable pour l'accord. »

Je ne compte me départir de l'attitude dans laquelle je me suis ainsi placé que sur instruction précise de Votre Excellence, étant donné que le dernier mot n'est pas dit entre Washington et Berlin, et que Votre Excellence est en pourparlers avec l'Ambassadeur d'Autriche. Mais il n'est pas douteux que cette situation ne pourra pas beaucoup se prolonger. Nous n'avons pas eu séance depuis samedi dernier ⁽²⁾. Il sera difficile de ne pas se réunir mardi ⁽³⁾ au plus tard. Le sentiment de la Conférence s'est un peu modifié. Il nous redevient plus favorable et l'opinion se répand que l'Allemagne fera des concessions sur Casablanca ⁽⁴⁾. Mais il n'en règne pas moins un certain malaise, produit par l'arrêt complet des travaux et l'impatience d'en finir.

⁽¹⁾ A la séance du 10 mars; voir ci-dessus, n° 417.

⁽²⁾ Le 10 mars.

⁽³⁾ Le 20 mars.

⁽⁴⁾ Cf. la conversation du 16 entre M. de Radowitz et Sir A. Nicolson (*British Docu-*

ments, III, n° 361, p. 310-311) et dans les instructions envoyées à M. de Radowitz le 16 (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7110, p. 298, 299), les différentes solutions envisagées à ce moment par le prince de Bülow.

468.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 130.

Madrid, 17 mars 1906, s. h.

Je réponds à vos télégrammes 125 et 125 bis⁽¹⁾.

La conversation de Votre Excellence avec M. de Khevenhüller me paraît soulever les observations suivantes :

Jusqu'ici à Algésiras, l'Autriche n'a été que le porte-parole de l'Allemagne. On peut donc conclure du langage tenu par M. de Khevenhüller, qu'à Berlin on redoute l'échec de la Conférence. C'est un aveu sur lequel nous devons régler notre attitude.

Par suite, il importe de laisser à l'Allemagne ou à la Puissance qui la représente le rôle de demanderesse. C'est donc à l'Autriche-Hongrie seule qu'il appartient de chercher les bases d'une transaction, si ce mot peut être employé après les concessions déjà consenties par nous; c'est à elle à nous soumettre ses vues sur l'organisation de la Banque.

En ce qui concerne ce dernier point, les prêteurs français, ayant actuellement dans les mains un gage certain (les recettes de la douane), sont assurés de *tuer* rapidement la Banque d'État, si l'on organise celle-ci sans acheter leur désistement. Nous ne saurions donc nous considérer comme pouvant entrer dans l'organisation de la Banque d'État sur le même pied que les autres.

En ce qui concerne la police, Votre Excellence a indiqué au comte de Khevenhüller que l'inspecteur général ne devrait dépendre que du Sultan.

Je ferai remarquer que ses attributions devraient être également déterminées. Il devrait faire annuellement un rapport au Maghzen sur la situation des villes au point de vue de l'ordre et veiller à l'exactitude du paiement du personnel. Il lui serait interdit d'intervenir dans les questions relevant du commandement; sans cela, ce serait substituer une direction étrangère à la direction franco-espagnole. Les Allemands, qui ont le sens militaire, savent ce qu'ils font en essayant de faire confier à un Hollandais ou à un Suisse la surveillance du service et le contrôle des officiers. Aussi, si l'idée de l'inspection même réduite aux termes que je viens de dire est admissible en soi, serait-il essentiel d'obtenir de notre côté que cette inspection fût confiée à un Portugais. On peut invoquer avec autorité, à l'appui de cette idée, la situation géographique et le passé du Portugal dans le Nord de l'Afrique. La Hollande et la Suisse ne peuvent invoquer que le patronage allemand.

(1). Circulaire du 16 mars, voir ci-dessus, n° 452 p. 591, note 1.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que depuis l'ouverture de la Conférence, demandée par l'Allemagne, le prince Radolin a essayé d'engager par des conversations particulières l'opinion de M. Rouvier sur des questions soumises à la Conférence. Celui-ci s'y est refusé⁽¹⁾, et à partir de ce moment l'Allemagne a changé d'attitude à Algésiras.

Je crains que l'Allemagne veuille recommencer à causer avec vous sous le couvert de l'Autriche. Je suis personnellement lié avec la plupart des délégués des Puissances à Algésiras et je connais leurs sentiments; rien ne pourrait les indisposer davantage contre nous que de sentir que les questions qu'ils ont à débattre ont été discutées et résolues d'avance.

469.

M. DE NÉLIDOFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE À PARIS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. particulière.

Paris, 17 mars 1906.

Je vous envoie la notice *secrète* que j'ai eu le plaisir de vous lire hier. Veuillez, après l'avoir lue, me faire connaître vos observations, déjà si judicieuses à première lecture⁽²⁾.

ANNEXE.

Notice très secrète.

17 mars 1906.

Les nouvelles qui arrivent de Crète signalent une surexcitation croissante des esprits. Les tentatives réitérées que firent dans ces derniers temps les Crétois pour obtenir la réunion de l'Ile à la Grèce échouèrent principalement grâce à la présence des troupes d'occupation, et, pour réprimer le récent mouvement, les Puissances protectrices durent recourir à des mesures militaires rigoureuses qui ne manquèrent de susciter parmi les populations chrétiennes de l'Ile un profond froissement. Il est à craindre que ce sentiment, joint à l'agitation constamment entretenue du dehors, n'aboutisse à une nouvelle prise d'armes, conçue dans des proportions plus dangereuses que ne le fut la dernière.

Voici bientôt dix ans que dure cet état de choses anormal qui oblige les Puissances à tenir leurs troupes en territoire étranger; il nous semble en conséquence qu'on devrait profiter de l'accalmie actuelle pour établir la solution de la question crétoise

(1) Voir ci-dessus, n° 375.

sade de Russie. Elle est reproduite dans le tome suivant.

(2) La réponse du Département fut faite le 18 avril sous forme de note pour l'ambas-

sur des bases plus conformes aux vœux et aux aspirations de la population de l'Ile, et qui libéreraient les Puissances de l'exercice d'une tutelle épineuse et dont on ne prévoit pas le terme.

Comme il ne saurait être question pourtant de restituer l'Ile à l'autorité et l'administration ottomanes, le meilleur moyen de sortir des difficultés et des complications menaçantes serait de transmettre l'administration de la Crète au royaume hellénique, à condition toutefois que ce dernier assume les obligations suivantes :

- 1° De reconnaître et de respecter la souveraineté de la Turquie sur l'Ile.
- 2° De garantir la plus large protection à la population musulmane de la Crète.
- 3° De ne céder aucune partie du territoire de l'Ile à une Puissance étrangère.
- 4° Vu la reconnaissance accordée ainsi aux aspirations nationales helléniques, de renoncer à *tout* agissement allant à l'encontre de l'action pacifiante et réformatrice des Puissances en Macédoine.

Pour ce qui est du Gouvernement ottoman, on devrait lui faire comprendre que pendant neuf ans les Puissances protectrices ont fidèlement tenu la promesse donnée au Sultan de garantir ses droits souverains sur la Crète, que le nouveau projet de l'administration de l'Ile n'en change pas en substance la situation politique et que l'engagement solennel, pris sur lui par le Gouvernement hellénique par devant toute l'Europe de reconnaître et de respecter la souveraineté du Sultan sur la Crète, constituerait la garantie la plus efficace pour la sauvegarde des droits de la Turquie.

Il est bien entendu qu'avant de s'expliquer à ce sujet, tant avec la Porte qu'avec la Grèce, on assurerait à cette combinaison le consentement préalable non seulement des quatre Puissances protectrices mais aussi celui de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie en leur qualité de signataires du traité de Berlin.

Le projet ci-dessus énoncé pourrait susciter des difficultés et des craintes à un seul point de vue, à savoir qu'il pourrait servir de prétexte à une recrudescence d'agitation en Macédoine.

Pour obvier à ce danger, les Puissances pourraient dès l'abord prévenir les États de la Péninsule qu'elles maintiennent rigoureusement les principes posés comme base à leur politique en Orient et qu'elles opposeront la résistance la plus énergique à toutes menées révolutionnaires au sein des populations balkaniques, qu'elles exigent la soumission la plus complète à leurs conseils et à leurs indications, qui seule pourrait amener en Macédoine, de l'initiative des Puissances, un changement de régime conforme au vœu des populations chrétiennes.

Il reste à donner quelques explications supplémentaires au sujet du dernier point des engagements que devrait donner la Grèce au cas où l'administration de la Crète lui serait transmise.

Ce point dit que la Grèce doit « renoncer à tout agissement allant à l'encontre de l'action pacifiante et réformatrice des Puissances en Macédoine ». Au cours des dernières années, le caractère de la lutte intérieure pour la prépondérance politique en Macédoine a subi un changement radical; jadis l'élément dominant était représenté par les musulmans qui opprimaient durement les populations orthodoxes, et la Russie ne manquait jamais d'intervenir en faveur de ces dernières auprès des autorités turques et de la Sublime Porte. Mais depuis qu'au centre de la Péninsule

s'était formé un fort État slave, la Bulgarie, qui sut, grâce à une propagande énergique et adroite, occuper en Macédoine une position prépondérante, l'élément musulman a commencé à passer au second rang et la Macédoine devint de plus en plus l'arène de luttes entre les différentes populations chrétiennes et orthodoxes; et dans cette lutte les Grecs, afin de combattre les Bulgares, les Serbes et les Roumains, vont jusqu'à rechercher le concours et l'appui des musulmans. Dans le courant des trois dernières années le mouvement macédonien présente presque exclusivement le spectacle d'une lutte acharnée entre quatre nationalités, toutes chrétiennes et orthodoxes, lutte qui, en fin de compte, ne saurait profiter qu'aux Turcs. Cet état de choses porte un préjudice considérable à l'action pacificatrice entreprise par la Russie et l'Autriche-Hongrie qui se trouvent constamment obligées de combattre des menées fomentées à Athènes, à Sofia ou à Belgrade.

En consentant à donner aux aspirations helléniques un contentement aussi substantiel que la remise au royaume de l'administration de la Crète, les Puissances auraient tout droit d'insister auprès du Cabinet d'Athènes pour qu'il cesse immédiatement toute agitation en Macédoine, qu'il empêche d'une façon franche et efficace la formation des bandes d'insurgés grecs et leur passage en Macédoine, la contrebande des armes, etc.

Les considérations qui précèdent sont destinées à être communiquées, de la façon la plus confidentielle, au Ministre français des Affaires étrangères.

Ce n'est que dans le cas où le Cabinet de Paris approuverait la combinaison projetée, que la Russie la soumettrait à l'appréciation des autres grandes Puissances européennes⁽¹⁾.

470.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 174.

Algésiras, 18 mars 1906, 2 h. 5, matin.

Ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence, le sentiment général de la Conférence est que l'accord ne se fera ici que sur une solution transactionnelle, portant d'un côté et de l'autre sur la Banque et sur le huitième port⁽²⁾. J'ai indiqué à Votre Excellence dans mon télégramme n° 173⁽³⁾ de ce matin comment cette compensation pourrait s'établir. La démarche de M. de Khevenhüller⁽⁴⁾ témoigne du prix que l'Allemagne attache à la question de la Banque et prouve suffisamment qu'on ne peut espérer qu'elle cédera sur la police, si elle n'obtient pas quelque satisfaction de ce côté. C'est assez dire

(1) Voir le télégramme de Saint-Petersbourg n° 73, du 7 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 380.

(2) Voir ci-dessus, n° 450.

(3) Du 17 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 467.

(4) Voir ci-dessus, n° 466.

qu'elle n'admettrait à aucun degré le retrait du projet de Banque comme une concession ⁽¹⁾. Quant à la Conférence, elle se l'expliquerait d'autant moins que c'est nous qui avons insisté pour lier les deux questions. Ce retrait, intervenant après la longue discussion qui a abouti au vote d'un texte accepté par la Conférence, sauf deux points réservés, serait considéré comme un échec partiel très grave de nos travaux, préluant à leur échec total.

D'autre part, Votre Excellence a prévu elle-même un autre inconvénient de cette solution qui suffirait, selon moi, à la rendre inacceptable. Sans la Banque d'État, sans avances au Maghzen, pas de police possible. C'est ce qu'on ne manquerait pas de nous objecter, et que pourrions-nous répondre? Que nous sommes disposés à autoriser un emprunt international pour pourvoir à l'organisation de la police? Mais comment serait appréciée une proposition qui substituerait au régime de régularisation et d'amélioration des finances et du crédit du Maroc, que l'institution de la Banque d'État représente, la continuation du régime actuel, son aggravation même et comme un dernier coup porté au crédit du Maroc par l'affectation du solde disponible, déjà très variable et assez incertain, de ses seules ressources ordinaires fixes?

Si l'on n'envisage que les droits du consortium, les intérêts français que nous cherchons à défendre, ne leur porterions-nous pas un grave préjudice en dérogeant une deuxième fois au droit de préférence? Quelle valeur conserverait ce droit après une telle atteinte? Et, pour éviter de le céder à une valeur que nous ne jugeons pas assez élevée, nous renoncerions d'abord à le faire reconnaître et ensuite nous prendrions l'initiative de l'annihiler à peu près complètement.

Voudrait-on espérer d'autre part que pour cet emprunt international on ne demanderait pas un contrôle spécial du gage?

Ces considérations me dispensent, je crois, d'examiner les avantages de la création d'une banque privée internationale, fondée avec des capitaux en majorité français. Cette solution eût été naguère évidemment préférable; elle se serait sûrement imposée au Maghzen, mais on a laissé passer l'heure. Il fallait discuter ce projet et lui donner suite quand M. Regnault l'a exposé à la Banque de Paris et des Pays-Bas au mois de juillet dernier. On en aurait aujourd'hui tous les bénéfices. La Banque l'a à ce moment rejeté sans examen. Une telle institution ne peut plus être envisagée que comme un instrument de combat au lendemain d'un échec de la Conférence (*à suivre*) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 461. — ⁽²⁾ Voir ci-après le télégramme d'Algésiras du 19 mars reproduit sous le n° 485.

471.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 92. Très confidentiel.

Washington, 18 mars 1906, s. h.

L'Empereur d'Allemagne vient de faire tenir au Président Roosevelt une nouvelle communication où il lui déclare que les Russes, les Espagnols, les Italiens et même les Anglais seraient ou formellement ou virtuellement en faveur de la proposition autrichienne. Seuls, les Américains appuieraient la France et encourageraient sa résistance. L'Empereur Guillaume insiste pour que M. Roosevelt modifie son attitude, qu'il reconnaisse que le plan autrichien cadre très suffisamment avec sa propre position et enfin qu'il intervienne auprès de nous pour amener notre acceptation⁽¹⁾.

Le Président, de chez qui je sors, a répondu verbalement à l'Ambassadeur d'Allemagne⁽²⁾ et va confirmer au Kaiser, par un télégramme que M. Root prépare, qu'il lui était impossible d'accéder à aucune de ces demandes; il s'en tient à sa proposition initiale qu'il croit équitable et il ne saurait nous en recommander aucune autre : « Les États-Unis, a-t-il ajouté au cours de la même conversation avec le baron de Sternburg, ont peu d'intérêts au Maroc; sans cela, non contents de refuser de recommander à la France l'adoption du plan autrichien, ils seraient obligés d'y formuler eux-mêmes les plus sérieuses objections. Ce plan mènerait à un partage; il va à l'encontre de la thèse que l'Empereur d'Allemagne n'a cessé de soutenir. »

Cette même pensée devra figurer dans le télégramme que prépare M. Root⁽³⁾.

Les récentes communications de Votre Excellence m'ont permis de faire justice de l'allégation d'après laquelle nos amis, et notamment les Anglais, tendaient à nous abandonner à Algésiras. J'ai aussi fait connaître au Président que Votre Excellence était prête à accepter l'idée d'un inspecteur suisse ou danois. Selon M. Roosevelt, le choix de la nationalité n'a pas grande importance; il avait proposé un Italien à cause de la situation méditerranéenne de

(1) Le seul document de la publication allemande auquel puisse s'appliquer cette analyse est un télégramme du prince de Bülow au baron de Sternburg du 16 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7106, p. 293-295) en réponse au télégramme de l'Ambassadeur du 14 mars cité ci-dessus, n° 446, p. 583, note 1.

(2) Il y eut deux entretiens du Président Roosevelt avec l'Ambassadeur d'Allemagne

le 17 et le 18 mars, l'un avant, l'autre après la réception du télégramme du prince de Bülow cité ci-dessus note 1. Le baron de Sternburg vit ensuite M. Elihu Root. Sur ces conversations cf. les télégrammes de l'Ambassadeur du 17 et du 18 mars. (*Die Grosse Politik* XXI¹, n° 7112, p. 300-302, et n° 7113, p. 302, 303) et Bucklin Bishop, *op. cit.*, p. 500.

(3) Voir ci-après, n° 487.

l'Italie et il pense que ce pays, ayant des intérêts en Afrique, pourrait fournir quelques officiers moins enclins à toute critique qu'un militaire n'ayant jamais vu que des troupes européennes.

Dans la pensée du Président, il importerait beaucoup que nous fissions d'urgence tous nos efforts pour que tout ce que nous avons d'amis, et spécialement les Russes, fissent connaître à Berlin qu'ils maintiennent leurs vues en faveur du plan français⁽¹⁾. La réponse du Président lui-même se trouverait par là même corroborée.

M. Roosevelt, qui assistait à l'entretien du baron de Sternburg dont j'ai rendu compte par mon télégramme n° 89⁽²⁾, doute que l'Ambassadeur d'Allemagne ait parlé alors en vertu d'instructions; il croirait plutôt que celui-ci (qui a plus d'initiative et ose davantage que la plupart des agents de son pays) comptait recommander à son Souverain une transaction après s'être assuré qu'elle serait acceptée ici⁽³⁾.

Je peux ajouter que l'insistance des Allemands et les procédés qu'ils emploient à Algésiras et ailleurs, et sur lesquels j'ai éclairé M. Roosevelt, ont fait sur l'esprit de celui-ci un mauvais effet. De même les dispositions personnelles du Secrétaire d'État, qui ont toujours été bonnes, nous sont de plus en plus favorables⁽⁴⁾.

472.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

T. n° 106. Urgent.

Paris, 18 mars 1906, 1 h. 35, soir.

Des Gouvernements que l'Allemagne essaie de détacher de notre cause dans l'affaire marocaine me font savoir qu'elle continue à prétendre que les Russes, les Espagnols et les Anglais sont favorables à la proposition autrichienne concernant le régime spécial à établir à Casablanca⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Veuillez témoigner de nouveau au Président Roosevelt, télégraphia M. Bourgeois le 18, à Washington, 3 h. 35 du soir (n° 116), notre gratitude pour le persévérant et précieux concours qu'il nous donne. Je viens de télégraphier à Pétersbourg dans le sens suggéré par lui. Voir ci-dessous, n° 472.

⁽²⁾ Du 15 mars, reproduit sous le n° 447.

⁽³⁾ Ce que confirment non seulement le télégramme du baron de Sternburg du 14, rappelé ci-dessus p. 621, note 1, mais la réponse du prince de Bülow du 16 analysée au début

de la présente pièce. Le Chancelier y désavoue formellement la proposition de l'Ambassadeur.

⁽⁴⁾ Communiqué par télégramme circulaire le 18 mars, 2 h. 45 s., à Algésiras (n° 176) et à Londres (n° 104) avec : « Pour votre information strictement confidentielle, je télégraphie à Pétersbourg dans le sens indiqué par le Président Roosevelt. »

⁽⁵⁾ Cf. les télégrammes de Rome du 17 et de Washington du 18 ci-dessus reproduits sous les n° 462 et 471.

Le ferme appui que la Russie, l'Espagne et l'Angleterre n'ont cessé de nous prêter à Algésiras contredit absolument cette allégation. Il n'en serait pas moins nécessaire, en présence des faux renseignements répandus avec tant d'insistance par le Gouvernement allemand, que le Gouvernement russe voulût bien, comme l'a déjà fait en termes si énergiques le Gouvernement anglais⁽¹⁾, rétablir officiellement la vérité à ce sujet auprès des Gouvernements représentés à la Conférence, notamment à Berlin, Washington, Vienne, Rome, Madrid et Londres. La Conférence devant se réunir mardi⁽²⁾, je vous serai obligé d'aller voir immédiatement le comte Lamsdorff et de lui dire que nous lui serions très reconnaissants s'il voulait bien envoyer aujourd'hui ou demain aux représentants de la Russie une circulaire télégraphique analogue à celle que Sir Edward Grey a adressée, en ce qui concerne l'attitude de l'Angleterre, aux représentants britanniques⁽³⁾.

473.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 39. Confidentiel.

Vienne, 18 mars 1906, 1 h. 15, soir.

Le général dē Wedel, qui jusqu'à ce jour avait observé la plus extrême réserve dans ses entretiens avec ses collègues au sujet de la question marocaine, vient de déclarer spontanément à plusieurs d'entre eux qu'après les importantes concessions qu'elle avait faites dans l'intérêt du succès de la Conférence, l'Allemagne était bien décidée à n'en plus consentir aucune et à laisser à la France la responsabilité d'un échec et de ses conséquences. Ce langage destiné à impressionner les représentants des Puissances neutres et surtout le Gouvernement austro-hongrois ne semble pas avoir d'autre but que d'exercer une pression indirecte sur la France et en tout cas dénote les appréhensions du Cabinet de Berlin au sujet d'un échec qui lui serait plus préjudiciable au point de vue moral et matériel qu'à nous. Je sais d'ailleurs que le comte Goluchowski, qui poursuit un succès personnel nécessaire à son prestige, ne désespère pas de vaincre les résistances allemandes et qu'il ne négligera rien pour les briser⁽⁴⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 457.

(2) Le 20 mars.

(3) «Le comte Lamsdorff, écrivit M. Bompard en réponse à ce télégramme, s'étonne que quelque Puissance que ce soit puisse soupçonner la Russie de se montrer, contrairement à l'avis de la France, favorable au régime

spécial du port de Casablanca. Quoi qu'il en soit il m'a promis de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la vérité.» (Télégr. de Pétersbourg du 19 mars, n° 85.)

(4) Cf., d'après le télégramme du prince de Bülow à M. de Radowitz du 19 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7117, p. 307, 308),

474.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, BERLIN.

T. n° 177, 79.

Paris, 18 mars 1906, 9 h. 30, soir.

J'ai eu hier avec l'Ambassadeur d'Allemagne au sujet de la Conférence un long entretien dans lequel, en affirmant mon désir d'un accord qui ne laisserait que de bons souvenirs et dissiperait définitivement les préoccupations de l'opinion universelle, je me suis maintenu entièrement sur le terrain des instructions de mon prédécesseur en date du 9 mars ⁽¹⁾.

Je vous enverrai demain ⁽²⁾ un résumé de cette conversation

Pour Berlin : que je vous prierai de reprendre avec M. de Tschirschky à sa réception de mardi ⁽³⁾.

475.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 176.

Algésiras, 18 mars 1906, 4 h. 30, soir.

J'ai fait à M. Visconti-Venosta, au sujet de la suggestion allemande concernant l'attribution d'une deuxième part, une réponse dans le même sens que mon télégramme n° 166 ⁽⁴⁾. Le premier délégué italien a reconnu le bien-fondé de mes observations. Il s'en est entretenu avec M. de Radowitz ⁽⁵⁾. Ce dernier a convenu que sous cette forme la prétention était difficile à soutenir; mais il a demandé si l'on ne pourrait pas trouver telle combinaison qui permettrait de la faire valoir. Je vais lui faire savoir par mon collègue d'Italie que je ne peux soumettre à votre examen que des propositions formulées d'une façon précise. Il semble, d'après certaines propositions de la délégation allemande, qu'elle placerait dans une combinaison d'avantages particuliers sur la Banque le prix moyennant lequel elle abandonnerait le huitième port. Cependant

les nouvelles propositions autrichiennes transmises par le comte Wedel le 18 mars : renonciation à la police neutre pour Casablanca, établissement d'un inspecteur suisse ou hollandais à Tanger organe du Corps diplomatique, concessions de la France sur la Banque.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 407.

⁽²⁾ Voir ci-après, n° 477.

⁽³⁾ 20 mars.

⁽⁴⁾ Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 458.

⁽⁵⁾ Le 17. Sur l'entretien de M. Révoil avec M. Visconti-Venosta, voir le *Journal* de M. Révoil du 17.

M. de Radowitz a dit au duc d'Almodovar⁽¹⁾ et au marquis Visconti-Venosta qu'il serait très désireux de finir la Banque d'abord. J'ai prié mes collègues de ne lui laisser à cet égard aucune illusion et de lui répéter que nous entendions lier les deux questions. Par la même voie, j'ai fait redire au premier délégué allemand que nous estimions n'avoir plus de propositions à faire, que nous gardions seulement, selon l'expression même de Votre Excellence, les oreilles ouvertes aux suggestions qui nous seraient faites. La position est donc aussi nette ici qu'à Paris.

476.

NOTE POUR LE MINISTRE.

Paris, 18 mars 1906.

La défense terrestre de la Belgique est, depuis 1887, assurée par un système de fortifications établi sur la Meuse dans les environs de Liège et de Namur et destiné à repousser toute violation du territoire venant soit par l'Est du côté de l'Allemagne, soit par le Sud du côté de la France.

En 1905, le Gouvernement belge, sur l'initiative du Roi, soumit à la Chambre des représentants un projet de loi concernant à la fois une augmentation des fortifications d'Anvers et l'extension des installations maritimes de ce port. Le but poursuivi par ce projet était de faire de la ville un vaste camp retranché qui servirait de lieu de retraite et de base de défense à l'armée belge si elle était obligée d'abandonner la vallée de la Meuse en face d'un ennemi supérieur.

Ce plan, vivement combattu par une grande partie de la majorité cléricale de la Chambre, qui y voyait la cause d'une augmentation superflue des dépenses publiques, fut, après avoir été considérablement amendé, finalement adopté le 25 janvier 1906⁽²⁾. D'après les dispositions de la loi, l'enceinte actuelle doit être démolie et le dispositif de défense reporté en avant sur les deux rives de l'Escaut : une ligne de forts englobera entre autres les communes suburbaines de Berchem et de Borgerhout. Les travaux, qui commenceront au plus tard le 31 décembre 1909, et les expropriations qui en résulteront seront couverts par un fonds spécial et temporaire de 48.950.000 francs. Le projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre, a été voté le 14 mars courant par le Sénat.

A la suite de négociations entamées en 1903 entre le Gouvernement prussien et le Gouvernement belge, une convention avait été signée à Berlin entre

⁽¹⁾ Sur l'entretien Almodovar-Radowitz, voir le *Journal* de M. Révoil du 17 mars. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 5, p. 6, note 3.

les deux pays, le 17 juin de la même année, en vue de la construction d'une ligne ferrée de Louvain à Aix-la-Chapelle, par Tongres et Visé, et d'une petite ligne destinée à raccorder la station belge de Stavelot à la station prussienne de Malmédy. La création de ces deux nouvelles lignes présentait, en cas de conflit entre la France et l'Allemagne et de violation de la neutralité belge, une importance stratégique qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention du Gouvernement de la République. La ligne Louvain-Aix-la-Chapelle, passant au Nord des forts de Liège et en dehors de leur rayon d'action, pourrait en effet permettre à une armée allemande de pénétrer sur le territoire belge sans être inquiétée. D'autre part, le raccordement de la ligne Stavelot-Malmédy offrait à l'Allemagne la possibilité de menacer, par les lignes du Luxembourg belge, notre frontière de Longwy, Montmédy et Sedan. Aussi, sur le désir exprimé par M. le Ministre de la Guerre de la République, le Ministre de France à Bruxelles a-t-il été invité à s'enquérir auprès du Gouvernement belge des précautions que celui-ci comptait prendre pour assurer, en toute éventualité, la neutralité des lignes projetées.

Le baron de Favereau n'hésita pas à donner à M. Gérard l'assurance formelle que les administrations intéressées s'étaient déjà préoccupées de prendre toutes les mesures voulues pour que les lignes en question fussent munies des dispositifs nécessaires à leur sécurité et que, dans cette circonstance comme dans toutes celles qui ont précédé, la Belgique tiendrait à honneur de remplir aussi complètement que possible ses devoirs de neutralité. Ces assurances du Gouvernement belge ont depuis lors été renouvelées à notre représentant à plusieurs reprises, et notamment le 19 janvier de cette année⁽¹⁾.

Le projet de loi approuvant la convention qui est déposée depuis 1905 sur le bureau de la Chambre des représentants n'a pas encore été discuté. Plusieurs députés ont cependant pris l'occasion de la discussion du budget de la Guerre pour critiquer la convention et s'enquérir des mesures que comptait prendre le Gouvernement royal pour assurer la sécurité des lignes projetées. Le Gouvernement belge a, jusqu'à présent, paru vouloir éluder toute déclaration précise à ce sujet et ajourner ses explications jusqu'après les élections législatives qui auront lieu au mois de mai prochain.

⁽¹⁾ Il y a eu dans ce sens des lettres du Ministre de la Guerre à son collègue des Affaires étrangères, datées des 15 octobre 1903 et 20 avril 1904, et dont l'objet est repris dans une lettre de M. Étienne à M. Bourgeois à la date du 6 janvier 1906.

⁽²⁾ Voir la dépêche de Bruxelles du 20 janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 26.

477.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À BERLIN, WASHINGTON,
SAINT-PÉTERSBOURG, ALGÉSIRAS ⁽¹⁾.T. n^{os} 80, 117, 108, 179. Urgent. *Paris, 19 mars 1906, 4 h. 40, soir.*

Le prince Radolin est venu me voir samedi ⁽²⁾. Il m'a fait un long exposé tendant à montrer les concessions de l'Allemagne et à justifier par la situation du Gouvernement impérial vis-à-vis des neutres le maintien de la proposition relative à l'inspecteur pourvu d'un commandement effectif. J'ai écouté sans observations cet exposé historique, mais j'ai fait remarquer la contradiction qui apparaissait entre l'esprit de conciliation dont parlait le prince Radolin et ce qui nous semblait s'être passé au moment même de la crise ministérielle, le temps d'arrêt subitement marqué par les négociations, les démarches faites par l'Allemagne auprès de toutes les Puissances pour leur demander d'exercer une pression sur nous. J'avais été frappé ici de la simultanéité des démarches évidemment suggérées dont j'avais été l'objet ⁽³⁾. Mais j'étais très heureux de pouvoir dire que tous ceux qui étaient ainsi venus me pressentir avaient de leur côté apprécié les raisons qui leur étaient données de notre attitude. Je ne pensais donc pas qu'aucune des Puissances qui avaient déjà appuyé nos vues à Algésiras manquent davantage à les appuyer dans l'avenir. Le prince Radolin me dit que ces suggestions étaient venues, non de Berlin, mais d'Algésiras où Sir A. Nicolson lui-même et le marquis Visconti-Venosta avaient cru ces transactions possibles. Je répondis que, quel que fût le sens des paroles de Sir A. Nicolson, le Gouvernement anglais s'était aussitôt empressé de marquer très fortement sa volonté de rester d'accord avec nous ⁽⁴⁾. Parlant de la police, le prince Radolin dit qu'il y avait là pour son Gouvernement une question d'attitude et presque d'amour-propre dont il fallait tenir compte. Le détail de l'inspecteur était en lui-même bien peu de chose. L'Allemagne ne cachait pas, quant à l'avenir, qu'elle n'avait pas de vues sur

(1) Cette circulaire fut adressée à Londres le 19 par dépêche n° 374. Un télégramme circulaire fut envoyé le même jour à Vienne (n° 44) à Rome (n° 112) et à Madrid (n° 132), mais ne donnant que la substance de l'entretien.

(2) Le 17 mars; cf. le compte rendu de l'entretien par le prince Radolin, le jour même, (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7114, p. 303,

304). L'Ambassadeur avait reçu le matin des instructions de Berlin, mais elles ne sont pas publiées dans le recueil allemand.

(3) Allusion à l'intervention du comte Tornielli et de M. de Nélidoff; voir ci-dessus n° 452, p. 591, note 1.

(4) Voir ci-dessus, n° 457.

un pays éloigné d'elle de trois mille kilomètres et qu'elle n'avait jamais songé à contrarier l'avenir de la France, mais il était nécessaire de faire reposer les attributions de contrôle de l'inspecteur sur une autorité et un commandement effectifs. Je répondis que je ne voulais pas développer de nouveau les arguments présentés par M. Révoil contre cette combinaison, mais je devais lui dire qu'établir une troisième Puissance sur le sol marocain, c'était laisser une écharde dans une plaie et ce n'était point ménager un bon achèvement de nos travaux en vue d'un bon avenir. Au surplus, j'avais trop nettement fait connaître que j'avais adopté les termes mêmes des instructions de M. Rouvier en ce qui concernait l'inspecteur « ni commandement propre, ni collaboration au commandement », pour songer à m'en écarter. Je ne me préoccupais point en cela, comme on l'avait dit, d'une situation à sauvegarder devant le Parlement et l'opinion, c'était la réalité des choses que j'envisageais. J'avais parlé des intérêts vitaux de la France dans la déclaration ministérielle⁽¹⁾. La sécurité de l'Algérie est pour nous un de ces intérêts, et toute cause ultérieure d'agitation ou de conflit au Maroc devient un danger pour cette sécurité. Si l'on se place au point de vue de l'avenir de la civilisation et des garanties internationales à donner aux intérêts économiques de toutes les Puissances, et c'est le point de vue où l'Allemagne avait entendu se placer, j'ai la conviction qu'on ne pourra manquer de reconnaître le bien-fondé d'une thèse qui ne m'est imposée que par la préoccupation d'arriver à un accord véritable et non à l'apparence d'un accord.

Le prince Radolin me disant qu'il n'apercevait pas le moyen de résoudre la difficulté et me demandant quel moyen j'y apercevrais moi-même, je répondis qu'il ne m'appartenait pas de quitter la situation purement défensive où nous nous étions placés par nos concessions antérieures. « Nous gardons nos oreilles ouvertes », ai-je dit. « Quand M. de Tattenbach a demandé le renvoi au comité de rédaction des deux projets autrichien et français, cela voulait dire certainement qu'à vos yeux le projet autrichien n'était pas intangible⁽²⁾ : c'est à vous de parler ; nous nous en tenons pour l'inspecteur à la formule « ni commandement, ni collaboration au commandement ».

J'ai conclu en affirmant que j'avais cru agir tout à fait dans le sens d'un accord définitif, en parlant avec cette netteté, les malentendus ne pouvant qu'aggraver les difficultés. En souhaitant cet accord, j'étais d'ailleurs tout à fait désintéressé, car le maintien du *statu quo* n'était point désavantageux aux intérêts français, et j'ai répété les arguments que j'avais donnés à l'Ambassadeur d'Autriche. Mais j'avais en vue un résultat beaucoup plus élevé dont j'étais certain qu'on se préoccupait à Berlin comme ici : à savoir un arran-

(1) Voir ci-dessus, n° 452.

(2) A la séance du 10 mars. La proposition

avait été faite par M. de Radowitz ; voir ci-dessus, n° 417 et *Protocoles...*, p. 193.

gement qui ne laisserait aux deux pays que de bons souvenirs et qui dissiperait définitivement les préoccupations de l'opinion universelle⁽¹⁾.

Pour Berlin : Je vous prie de tenir le même langage à M. de Tschirschky à la réception de demain, *en indiquant que vous ne faites que répéter ce que j'ai dit au prince Radolin*. Vous vous attacherez surtout à mettre *en une égale lumière*, d'une part, l'impossibilité où nous sommes de faire des concessions nouvelles sur la police (en dehors de l'inspection dont nous avons accepté le principe) et, d'autre part, notre désir d'un accord qui mettrait fin aux préoccupations universelles.

Vous vous absteniez d'ailleurs de faire connaître sous quelles réserves les instructions du 9 mars autorisent notre plénipotentiaire à accepter l'inspection⁽²⁾. C'est à M. Révoil qu'il appartient de les formuler.

478.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 134.

Rome, 19 mars 1906, 4 h. 35, soir.

L'irritation provoquée par les attaques allemandes contre l'Italie et sur son illustre représentant à la Conférence marocaine⁽¹⁾ augmente tous les jours et elle s'étend à tous les partis. La Conférence d'Algésiras est un coup pénible pour les intérêts allemands en Italie⁽²⁾. La pression officielle de l'Allemagne, d'autre part, continue à se manifester. Mais le Gouvernement, effrayé un moment par la menace, est sorti de la phase d'angoisse que j'ai signalée au Département⁽³⁾ et s'est ressaisi.

⁽¹⁾ M. Paul Cambon, dans une lettre à son fils, du 21 mars, résume ainsi son impression sur l'entretien : « C'est toujours la même chose. Comme pour nous déterminer à aller à Algésiras on nous disait que c'était affaire d'amour-propre, de forme, d'étiquette, on nous dit encore que cette affaire de Casablanca n'est rien en elle-même et que c'est une pure question d'amour-propre. Bourgeois s'est heureusement tenu à ses premières

déclarations et n'a pas bronché. » (Communiquée par M. H. Cambon.)

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 407.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 384.

⁽⁴⁾ Voir à ce sujet la dépêche du comte Monts du 11 mars (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7103, p. 286-290), avec les annotations de Guillaume II.

⁽⁵⁾ Voir les télégrammes de Rome des 2 et 4 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 336 et 346.

479.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 50.

Berlin, 19 mars 1906, 5 h. 10, soir.

Mon collègue d'Autriche-Hongrie croit, me dit-il à l'instant, que l'Allemagne consentira à une entente si nous faisons quelques concessions sur les participations françaises dans la Banque et si nous admettons pour la police un inspecteur général fourni par une petite Puissance; dans ce cas, on renoncerait à organiser la police de Casablanca avec le concours d'officiers européens⁽¹⁾.

480.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 177.

Algésiras, 19 mars 1906, 4 h. 40, soir.

M. de Radowitz a dit hier soir à un de nos collègues⁽²⁾ qu'il considérait la proposition autrichienne sur la police comme morte (*sic*)⁽³⁾ et que l'on allait en faire de nouvelles, toujours par l'intermédiaire de l'Autriche⁽⁴⁾.

Mon collègue d'Allemagne aurait, d'autre part, exprimé au représentant de l'agence Wolff son regret de ne pas s'être opposé à l'ordre de discussion adopté par la Conférence au début de ses travaux : « Nous aurions dû examiner tout d'abord la question de la Banque et celle de la police; un désaccord flagrant aurait alors éclaté et nous aurions pu rompre, tandis que maintenant cela nous est devenu beaucoup plus difficile. »

⁽¹⁾ Voir ci-après, n° 482, note 3.

⁽²⁾ Cette conversation n'est pas mentionnée dans le *Journal* de M. Révil.

⁽³⁾ Figure dans le texte.

⁽⁴⁾ Voir ci-après, n° 482. M. de Radowitz avait été mis au courant par M. de Welsershaimb des instructions que ce dernier venait de recevoir, mais en même temps il

avait été saisi des diverses propositions du prince de Bülow du 16 mars (voir ci-dessus, n° 467, p. 615, note 4) et il ignorait le résultat des échanges de vues qui avaient pu avoir lieu à leur sujet entre Berlin et Vienne (cf. son télégramme du 18 mars, *Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7116, p. 306, 307).

481.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T n° 51.

*Berlin, 19 mars 1906, 7 h. 50, soir.**(Reçu : 11 h., soir.)*

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie ce soir un communiqué dont je crois devoir signaler immédiatement à Votre Excellence le passage suivant : « Pour l'intérêt spécifique allemand, il est indifférent qu'à Casablanca une paire d'instructeurs suisses ou hollandais ou espagnols et français dirigent la police marocaine. Nous ne croyons pas non plus que l'Allemagne puisse laisser échouer l'entente dans la seule question de la police à Casablanca, si la France est disposée à entourer cette police dans les ports de garanties vraiment suffisantes pour que son fonctionnement serve impartialement tous les intérêts étrangers. Le premier pas a déjà été accompli dans cette voie par la concession d'après laquelle doit être institué un inspecteur général neutre. »

482.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 41.

Vienne, 19 mars 1906, 8 h. 40, soir.

En transmettant ce matin au comte Welsersheimb le résumé de votre conversation avec M. de Khevenhüller⁽¹⁾, le comte Goluchowski laisse son délégué juge de l'opportunité de présenter à la séance de demain et sous la forme qui lui paraîtra la plus convenable la proposition tenant compte de votre observation au sujet de Casablanca, de l'inspecteur général et de la remise des rapports de ce dernier directement au Sultan⁽²⁾.

Mais un télégramme de Berlin arrivé ce soir prévient le comte Goluchowski que les délégués allemands demanderont la remise de la séance de demain à un autre jour⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 466, p. 614, note 3.⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 473, note 4.⁽³⁾ Le prince de Bülow s'était montré disposé à accepter la nouvelle offre de l'Autriche. Mais dans l'éventualité d'une proposition américaine plus avantageuse à l'Alle-

magne, il avait télégraphié le 19 à M. de Radowitz qu'un ajournement de la Conférence lui semblait nécessaire pour gagner du temps (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7117, p. 307-309.)

483.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, MADRID.

T. n° 184-184 bis, 134-134 bis.

Paris, 19 mars 1906. Exp. le 20, 1 h., 1 h. 30, matin.

L'Ambassadeur d'Espagne est venu causer aujourd'hui avec le Directeur politique pour savoir, a-t-il dit, ce qu'on faisait à la Conférence. Après un long préambule, il a demandé :

« Je vois que l'on s'occupe de huit ports, et cependant nos arrangements ne prévoient la police que dans cinq : deux et demi pour la France, deux et demi pour l'Espagne ; comment va-t-on répartir les trois autres ? »

— « Cela ne regarde pas la Conférence, c'est l'affaire de la France et de l'Espagne. Vous connaissez le texte du projet présenté par M. Révoil d'accord avec le duc d'Almodovar ⁽¹⁾ : des instructeurs seront mis à la disposition du Sultan par les Gouvernements français et espagnol qui soumettront leur affectation à son agrément. »

— « Mais comment les Gouvernements français et espagnol feront-ils la répartition ? »

— « Ils s'entendront, le moment venu. »

— « Sur quelle base ? »

— « Comme pour les cinq autres ports, je suppose, et d'après le même principe : celui que vous avez vous-même posé dans l'arrangement que vous avez conclu avec M. Delcassé en 1904 ⁽²⁾. »

— « Mais depuis, il y a eu l'accord entre M. Montero Rios et M. Jules Cambon ⁽³⁾, accord que l'on m'a empêché de négocier et qui a modifié le mien. »

— « Il n'a pas modifié le vôtre et il a simplement avancé une date d'exécution ; c'est par application du vôtre qu'il a prévu des instructeurs espagnols à Tétouan et à Larache et des instructeurs français à Rabat et à Casablanca. »

— « Mais Tanger ? »

— « Tanger, nous l'avons d'un commun accord internationalisé, entre nous, afin de nous mettre d'avance en mesure de faire à la Conférence et à l'Allemagne cette concession nécessaire. Mais c'est du provisoire. »

— « Et que restera-t-il de nos accords après la Conférence ? »

— « Tout. Cette crise n'aura été qu'une bourrasque. Nos accords en sorti-

⁽¹⁾ A la séance du 8 mars. Voir ci-dessus, n° 395.

⁽²⁾ Voir t. V, 2° série, n° 358.

⁽³⁾ Il s'agit de l'accord du 1^{er} septembre ; voir t. VII, 2° série, n° 413, annexes.

ront intacts. N'avez-vous pas un intérêt égal au nôtre à ce que nous restions liés l'un à l'autre et à ce que l'Angleterre reste liée vis-à-vis de nous?"

— «Oui, certainement. D'ailleurs mon Gouvernement ne m'avait pas chargé de vous poser toutes ces questions. Je ne vous ai parlé de cela qu'à titre personnel.»

— «Et je vous ai répondu de même, puisque je n'ai pu prendre les instructions du Ministre.» ⁽¹⁾

Ajouter en viaris :

Nous savons de source absolument sûre, mais confidentielle, que l'Ambassadeur était chargé de se renseigner sur nos vues en ce qui concerne la répartition des ports ⁽²⁾.

484.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 176, 176 bis (sic). Algésiras, 19 mars 1906, 5 h. 30, 8 h., soir.
(Reçu : s. h.; le 20, 8 h., matin.)

Il faut s'attendre à ce que la question de l'attribution des ports soulève des difficultés assez délicates à résoudre ⁽³⁾. Dans le projet (voir mon télégramme 140) ⁽⁴⁾ que j'ai présenté à la séance du 8 mars, cette question est réglée par une disposition dont j'avais concerté la rédaction avec mes collègues espagnols. J'ai rappelé dans mon télégramme 145 ⁽⁵⁾ le terrain sur lequel j'avais

⁽¹⁾ Voir ci-dessous n^o 484 et ci-après n^o 488.

⁽²⁾ La même communication fut faite à Londres, le 22 mars, par dépêche n^o 393, avec cette adjonction, avant les mots : «*Cela ne regarde pas la conférence...*» : «*Dans votre opinion comme dans la nôtre...*», et ce post-scriptum : «*Un télégramme de notre plénipotentiaire à Algésiras [celui du 19 mars, n^o 176 et 176 bis ci-dessous reproduit sous le n^o 484] vient de me renseigner sur le véritable caractère de la démarche dont vous avez trouvé ci-dessus le compte rendu. Le duc d'Almodovar a dit à M. Révoil qu'il avait chargé l'Ambassadeur d'Espagne à Paris de m'entretenir du mauvais effet que produirait sur l'opinion espagnole l'attribution de cinq ports sur huit à la France, alors que l'Espagne en aurait seulement deux et que, pour le huitième, Tanger, le cadre des instructeurs serait mixte avec commandant français.*»

M. León y Castillo était chargé de me demander qu'à Tanger, le cadre des instructeurs soit exclusivement espagnol.

«Ainsi que vous l'avez vu, M. Leon y Castillo n'a pas cru devoir donner à la démarche qui lui était prescrite un caractère officiel et il s'est borné à poser des questions, sans insister sur Tanger et sans contester que si la France et l'Espagne étaient laissées libres de faire entre elles la répartition des ports, elles devraient l'effectuer sur les bases de leur accord secret de 1904.»

⁽³⁾ Voir ci-dessous, n^o 488.

⁽⁴⁾ Ce télégramme contenait le projet sur l'organisation de la police déposé par la délégation française à la séance du 8 mars (voir ci-dessus, n^o 395). On en trouvera le texte dans les *Protocoles...*, p. 186. Pour le passage visé ici cf. n^o 395, p. 527, note 7.

⁽⁵⁾ Du 8 mars, voir ci-dessus, n^o 395, p. 528, note 1.

maintenu la question. Mais, précisant des allusions antérieures que j'avais intentionnellement négligé de relever, le duc d'Almodovar m'a fait part hier de ses préoccupations à ce sujet. Il m'a dit qu'il avait chargé M. Leon y Castillo d'entretenir Votre Excellence du mauvais effet que produirait sur l'opinion espagnole l'attribution de cinq ports sur huit à la France, alors que l'Espagne n'en aurait que deux et que, pour ces derniers, le cadre des instructeurs serait mixte avec commandant français. M. Leon y Castillo serait chargé de demander à Votre Excellence qu'à Tanger le cadre des instructeurs soit exclusivement espagnol ⁽¹⁾. J'ai répondu au Ministre d'État que mes instructions étaient si formelles à cet égard ⁽²⁾ que je ne pouvais envisager d'autre répartition que celle prévue par nos arrangements du 1^{er} septembre, que je ne pouvais donc m'entretenir de la question qu'à titre privé et pour lui faire observer qu'il y avait lieu de se préoccuper également de l'impression produite sur l'opinion française qui ne serait pas moins fâcheuse si la France était exclue de l'organisation de la police à Tanger où ce mandat est déjà confié à un officier français. « Aux deux Gouvernements de voir s'il y a lieu d'examiner cette situation de nouveau, ai-je dit, mais ici restons sur le terrain où nous a placés l'arrangement du 1^{er} septembre et défendons ensemble le principe de l'affectation des instructeurs aux différents ports par les Gouvernements espagnol et français avec l'agrément du Sultan. » Le duc d'Almodovar s'est rangé de bonne grâce à mon avis. Toutefois, il n'y a pas à se dissimuler qu'il y a là pour l'Allemagne matière à de nouvelles intrigues. Elle connaît nos accords avec l'Espagne et notamment l'arrangement du 1^{er} septembre que M. de Ojeda a avoué lui avoir communiqué. Elle est en mesure de faire le même calcul que l'Espagne et certainement elle recherchera tous les moyens de nous empêcher d'avoir une part aussi considérable dans l'organisation de la police au Maroc. Dans cet ordre d'idées, cédant sur le port de Casablanca et même sur l'attribution des ports fixés par le projet autrichien, elle pourrait présenter une proposition aussi inacceptable, par exemple « cadre des officiers instructeurs mixte » dans tous les ports. Bien qu'il soit aisé de démontrer les inconvénients pratiques de ce système, il nous serait plus malaisé de le combattre que celui de la désignation des ports par la Conférence; car on peut assez habilement faire apparaître à cette dernière que la liberté d'attribution laissée à l'Espagne et à la France leur permettra de fixer leurs sphères d'influence respectives au Maroc et que l'intervention du Sultan sera impuissante à empêcher ce résultat.

Je crois devoir appeler l'attention de Votre Excellence sur cette situation. Le Département a montré jusqu'ici une vive répugnance à se départir des

(1) Sur la démarche de M. Leon y Castillo, voir ci-dessus, n° 483. — (2) Cf. en particulier ci-dessus, n° 154.

termes de l'arrangement du 1^{er} septembre, mais je crains que les circonstances nous rendent fort difficile son application rigoureuse et il peut y avoir plus d'inconvénient à s'y tenir qu'à envisager telle dérogation limitée, rendue sans danger par un concert préalable entre l'Espagne et nous, qui nous placerait dans une meilleure posture pour déjouer les tentatives probables de l'Allemagne sur ce point. Il va sans dire que je n'ai fait part à aucun de mes collègues des considérations que je viens de vous exposer.

485.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 179.

Algésiras, 19 mars 1906, 9 h. 55, soir.

(Reçu : le 20, s. h.)

Je crois utile de compléter mon télégramme n° 174⁽¹⁾ par les observations suivantes sur le droit de contrôle.

Tout d'abord il faut noter qu'il ne s'agirait en aucun cas de céder dès maintenant le droit de contrôle qui appartient aux porteurs de titres, mais bien d'indiquer les conditions dans lesquelles on pourrait éventuellement en déléguer l'exercice à la future Banque d'État.

Actuellement le contrôle ne fonctionne pas. Les Marocains n'ont jamais permis aux agents délégués des porteurs de l'exercer. Ces agents se bornent à percevoir les 60 p. 100 des recettes douanières pour le service de l'emprunt et à dresser des statistiques. Si l'accord se fait à la Conférence sur la Banque, aucune difficulté ne viendra entraver le fonctionnement du contrôle et, en conséquence, les porteurs de titres en tireront une garantie supplémentaire. Quant à la perception des 55 p. 100, elle est pour les agents des porteurs; ceux-ci resteraient en fonction et opéreraient conformément aux termes du contrat, mais rien n'empêcherait qu'ils fussent en même temps employés par la Banque d'État. Les recettes douanières destinées au service de l'emprunt 1904 seraient adressées à Tanger à la Banque d'État et par cet établissement à la Banque de Paris et des Pays-Bas. conformément aux prescriptions du contrat qui ne serait en aucune façon modifié. Ici encore les porteurs de titres trouveraient une garantie supplémentaire dans un accord avec la Banque d'État puisque celle-ci se rendrait responsable des erreurs ou fautes des agents mis à sa disposition et que la solvabilité de la Banque d'État rendrait cette garantie singulièrement efficace.

(1) Du 18 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 470.

Quant à la participation donnée au nom des porteurs dans la Banque, elle se justifierait par l'intérêt naturel que les porteurs auraient à participer à la gestion d'une société à qui ils délèguent l'exercice de leurs droits. On pourrait d'ailleurs prévoir le maintien d'un agent spécial délégué dans l'administration de la Banque pour veiller à la conservation des droits et garanties des porteurs. Je ne puis voir les inconvénients que présenterait l'insertion à titre éventuel d'une disposition qui donnerait plus de valeur à ces droits réels des porteurs et permettrait d'augmenter la part de capital et de direction qui sera dévolue à la France dans la future Banque. Je ne doute pas que le comité des banques, saisi de la question après la Conférence, ne se rallie à la cession projetée. L'éventualité de cette cession favorisera certainement l'entente sans que nous ayons pris d'engagement définitif.

En ce qui touche notre influence dans la future Banque, je répète que nous sommes dès à présent assurés de la majorité dans le comité d'études chargé d'élaborer les statuts, puisque nous avons huit voix sur quinze, savoir : la France trois (deux pour les droits de l'article 32 et 33, une comme pays), l'Angleterre, l'Espagne, la Russie, le Portugal, l'Italie cinq. A ces huit voix s'ajouterait celle de la Belgique qu'il dépend de nous d'obtenir en échange des faveurs qu'elle demande à notre marché et très probablement celle des États-Unis, sans que l'on puisse cependant songer à s'en assurer par avance.

486.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 180.

Algésiras, 19 mars 1906, 10 h. 55, soir.

(Reçu : le 20, s. h.)

Il n'y aura pas de séance de la Conférence demain. La commission des rapporteurs reprendra ses travaux demain matin. Au cas où elle serait amenée à poursuivre l'examen des projets de police dont elle n'a examiné que les dispositions générales sur lesquelles on est d'accord, nous pouvons être amenés à expliquer comment nous comprendrions l'inspection. En ce cas, M. Regnault se tiendra exclusivement dans les données indiquées par votre télégramme n° 178 de ce jour⁽¹⁾. Le texte suivant, que je sou mets à votre

⁽¹⁾ Au cas où M. Révoil estimerait pouvoir laisser venir sans inconvénient la discussion sur la question de l'inspection, M. Léon Bourgeois lui confirmait les instructions de M. Rouvier du 9 mars, ci-dessus reproduites sous

le n° 407, et l'invitait à faire remplacer le mot *contrôle* qui impliquait une idée de direction et de commandement par le mot *surveillance*.

approbation, pourrait être introduit ultérieurement par un délégué d'accord avec nous à ce sujet et quand nous serons assurés que l'entente est au moment de se réaliser sur l'ensemble de la question de la police :

« Le fonctionnement de la police chérifienne sera, pendant la même durée, l'objet d'une inspection qui ne comportera d'intervention ni dans le commandement ni dans la direction et sera confiée à un officier supérieur de l'armée helvétique n'appartenant pas au cadre de l'activité et dont le choix sera proposé à l'agrément de Sa Majesté le Sultan par le Gouvernement fédéral suisse.

« En outre, l'inspecteur se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera établie.

« Il établira à ce sujet un rapport annuel.

« L'inspecteur adressera ce rapport, ainsi que toutes les communications et observations que sa mission lui paraîtra comporter, à Sa Majesté le Sultan et simultanément au Gouvernement fédéral suisse qui se chargera d'en assurer la transmission aux Puissances intéressées. Copie du rapport annuel sera remise par l'inspecteur pour information au doyen du Corps diplomatique.

« Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline et l'administration des corps de police seront arrêtées d'un commun accord entre l'inspecteur, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade et le Ministre de la Guerre chérifien ou son délégué. »

487.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 94.

Washington, 19 mars 1906, s. h.

(Reçu : le 20, 3 h., soir.)

La dépêche que le Secrétaire d'État préparait samedi ⁽¹⁾, ainsi que j'en ai rendu compte par mon télégramme n° 92 ⁽²⁾, a été remise le même jour au baron de Sternburg pour être transmise par lui à Berlin ⁽³⁾. M. Root vient de m'en montrer le texte. Elle est tout aussi ferme et tout aussi favorable à nos intérêts que je l'avais fait prévoir à Votre Excellence. Elle débute par ces

⁽¹⁾ Le 17 mars

⁽²⁾ Du 18 mars ci-dessus reproduit sous le n° 471.

⁽³⁾ On en trouvera le texte dans un télégramme du baron de Sternburg envoyé à Berlin le 18 mars (*Die Grosse Politik*, n° 7115,

p. 305, 306) et dans Bucklin Bishop, *op. cit.*, p. 497-499. Elle est datée du 17 mars. Cf. également ci-après, n° 495, la traduction de la dépêche communiquée par M. White à M. Révoil.

mots : « Nous ne jugeons pas que la proposition autrichienne soit acceptable. » Cette déclaration est ensuite justifiée par diverses raisons et surtout par le fait que l'attribution de certains ports aux Français seuls, de certains autres aux Espagnols seuls, enfin d'un autre aux Suisses ou aux Hollandais, pousserait graduellement à une mainmise, par les intéressés, sur les sections du Maroc relevant de leur police, ce qui est contraire à l'objet même de la Conférence et spécialement à la thèse allemande. A propos de la Suisse, la dépêche américaine risque même une insinuation remarquable, étant donné le personnage à qui elle est en définitive destinée : il y est indiqué qu'une telle répartition ferait tomber une section du Maroc sous l'influence des Suisses ou sous celle de quelqu'autre Puissance en faveur de qui ils pourraient agir⁽¹⁾.

La dépêche se termine par la déclaration que certainement les Américains ne voteront pas la proposition autrichienne et persistent à espérer que la leur finira malgré tout à être acceptée. Ils n'insistent d'ailleurs ni sur la nationalité de l'inspecteur ni sur l'autorité à laquelle il devra remettre ses rapports.

Le texte intégral de la communication adressée au baron de Sternburg a été télégraphié à M. White. Le Secrétaire d'État, qui, comme le sait le Département, m'avait déclaré, dès le début qu'il recommanderait au délégué fédéral de se tenir surtout en contact avec le groupe français-anglais, a autorisé celui-ci à faire connaître confidentiellement les indications ci-dessus à ses collègues de France et d'Angleterre.

M. White a accusé réception ce matin de ces instructions qui cadrent entièrement avec ses vues personnelles et qu'il déclare « admirables ». J'ai dit au Secrétaire d'État que je m'associais entièrement à ce jugement. Le délégué américain ajoute que son collègue allemand lui a laissé entendre que des concessions étaient possibles sur la question de la police, mais non sans « compensations »⁽²⁾.

(1) On lit dans le texte joint au télégramme du baron de Sternburg cité à la note précédente : « Toutes les raisons s'opposent à ce qu'on laisse le contrôle d'un des ports à la Suisse soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt d'une autre Puissance quelconque. »

(2) Ce télégramme a été communiqué à

Algésiras, le 20 mars, à 6 h. 30 s. (télégr. n° 186), avec l'indication : « A titre d'information strictement confidentielle. Si M. White vous communique le texte même de la nouvelle proposition américaine je vous serai obligé de me la transmettre. »

488.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 132.

Madrid, 19 mars 1906, exp. le 20, s. h.

J'ai vu aujourd'hui M. Moret. Il m'a entretenu de la Conférence d'Algésiras et s'est montré préoccupé de la question du partage des ports marocains entre la France et l'Espagne pour la police⁽¹⁾. D'après lui, il serait dangereux de laisser la Conférence en faire la répartition, et ce soin devrait être abandonné à la France et à l'Espagne qui se conformeraient à leurs arrangements*. Cependant il a conscience de nous avoir bien secondés à la Conférence; il continuera sans marchander, mais il pense que l'attribution de deux ports seulement à l'Espagne serait considérée comme insuffisante par l'opinion publique de son pays. Je me suis contenté de lui répondre que je vous rendrais compte de sa manière de voir. A mes yeux, il serait à propos de faire quelque chose pour l'Espagne à Tanger; nous y avons consenti un système mixte; nous n'en aurions plus le bénéfice que pendant treize ans; peut-être, sans abdiquer tout à fait, pourrions-nous lui faire la part un peu plus large. L'Espagne n'agit que par amour-propre; il serait politique de ne pas en montrer autant qu'elle. M. Moret ne doute pas de l'échec de la proposition de l'Autriche en ce qui concerne Casablanca. Par contre il est médiocrement impressionné de la création d'un inspecteur de la police. Il voit là une façon détournée d'annihiler entre les mains de la France et de l'Espagne le privilège qui leur est reconnu d'assurer l'ordre dans les ports. Je lui ai répondu qu'à mon point de vue tout personnel cette inspection ne devrait comporter aucune intrusion dans l'exercice du commandement, mais simplement le compte rendu au Sultan de l'état de la sécurité dans les villes et de la situation du personnel au point de vue du paiement de la solde. Cette manière de voir lui paraît juste et il en fera part au duc d'Almodovar. «Au reste, a-t-il ajouté, d'ici deux ou trois ans, l'Empereur d'Allemagne aura de l'occupation, et nous pourrions, d'accord avec lui, renvoyer cet inspecteur et reprendre notre liberté, car à l'heure actuelle il ne cherche qu'à sortir d'embarras avec honneur.» M. Moret a ajouté que, la Conférence finie, nous devons préparer ensemble la pénétration du Maroc, qu'il inscrirait quelques crédits à cet effet dans son projet de budget et qu'on pourrait étudier un chemin de fer de Tétouan à Tanger ou de Melilla à Oudjda et à Marnia. M. Moret a beaucoup d'imagination. J'ai profité des vues d'avenir auxquelles il s'abandonnait,

(1) Voir ci-dessus, n° 484. — *Annotation du Directeur des affaires politiques : d'accord.

au regard soit de l'Empereur Guillaume soit du Maroc, pour lui dire que tout cela ne sera possible que si l'Espagne restait intimement unie à la France et à l'Angleterre, que, par suite, nous devrions après la Conférence confirmer et au besoin resserrer les engagements réciproques qui lient les trois Puissances occidentales au sujet du Maroc⁽¹⁾. Le Président du Conseil, abondant dans mon sens, m'a répondu que c'était indispensable.

489.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

D. n° 220. Confidentiel.

Paris, 19 mars 1906.

Mon Département a eu communication⁽²⁾ d'une dépêche adressée par le prince de Bülow à l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris et qui reproduit un télégramme de M. Visconti-Venosta à son Gouvernement⁽³⁾.

Je crois utile de vous transmettre ci-joint copie de ce document, à titre d'information confidentielle.

« Visconti-Venosta a eu une conversation (9 mars) avec Révoil et lui a dit que le projet de convention dont il s'agit est une notable concession de l'Allemagne et qu'il était convaincu, lui, Visconti-Venosta, que l'envoyé ne pourra pas obtenir des concessions ultérieures. Visconti-Venosta a épuisé tous les arguments pour recommander la proposition à Révoil. Il lui a représenté la grande responsabilité d'une rupture de la Conférence, la situation qui en résulterait et ses dangers. Révoil lui a développé toutes ses objections qu'il serait trop long de répéter ici. Visconti-Venosta a prié Révoil d'exposer la situation à son Gouvernement. Il a promis de le faire⁽⁴⁾. Les autres délégués ont promis de donner des conseils semblables aux miens. (Visconti-Venosta). La décision est à Paris. »

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 453.

⁽²⁾ Par une note de M. Joseph Reinach remise par lui à M. Rouvier, le 11 mars, après une conversation avec le prince Radolin.

⁽³⁾ Aucune indication sur la date d'envoi de cette dépêche qui n'est pas reproduite dans *Die Grosse Politik*. Sur l'attitude de M. Visconti-Venosta après les séances du 8 et du 10 mars, du point de vue allemand, voir ci-dessus n° 417, p. 551, note 1. Quelques jours après, le 12 mars, M. de Radowitz avait télégraphié : « Le marquis Vis-

conti-Venosta m'a dit ce soir : « Je vous dis, en confiance, vous ne vous arrangez pas avec Révoil sans une intervention positive du Gouvernement à Paris à laquelle il doit céder. » (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7090, p. 274.) Sur les directives que le prince de Bülow fit alors envoyer à Paris, voir ci-dessus, n° 432, note 3.

⁽⁴⁾ Les conversations de M. Révoil avec M. Visconti-Venosta le 8 (cf. le télégramme de M. de Radowitz du 8 cité ci-dessus, n° 417, p. 551, note 1) et le 9 mars ne sont pas mentionnées

490.

M. POINCARÉ, MINISTRE DES FINANCES,

à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L.

Lundi matin⁽¹⁾ [19 mars 1906].

La visite que j'ai faite hier à l'Ambassadeur de Russie m'a convaincu que, dans son esprit, la question de l'emprunt *prime* actuellement toutes les autres. Il m'a avoué que son pays avait un besoin à peu près immédiat de ressources exceptionnelles et m'a dit qu'il comptait, en cette circonstance, sur le concours du Gouvernement français. Il m'a prié de recevoir le plus tôt possible l'administrateur de la Banque de Paris qui est chargé, en cette affaire, des intérêts russes. Je lui ai répondu que nous donnerions certainement très volontiers à la Russie une nouvelle preuve de notre sympathie agissante mais qu'il me paraissait financièrement impossible qu'un emprunt russe considérable réussît en France avant la détente complète de la situation internationale. Il m'a répliqué qu'il était de mon avis et qu'il lui semblait, aussi bien, très désirable, dans le cas où on n'aboutirait pas à Algésiras, de clore la Conférence par un procès-verbal qui évitât les apparences d'une rupture. Je lui ai nettement dit que cela ne saurait suffire pour rendre l'opinion française accessible à l'idée d'un emprunt auquel participerait l'Allemagne, que la seule manière d'en assurer le succès, c'était la clôture de la Conférence dans des conditions acceptables, non seulement pour le Gouvernement français, mais pour l'esprit public. Il a repris qu'il s'en rendait bien compte et que son Gouvernement, pénétré du même sentiment, avait fait à Berlin tout ce qui dépendait de lui et continuerait volontiers à le faire⁽²⁾.

Je vous livre cette conversation. Elle vous prouvera comme à moi que, cette fois encore, la Russie a, au moins, autant besoin de nous que nous pouvons avoir besoin d'elle. M. Loubet, que j'ai vu à la fin de l'après-midi, m'a dit que Rouvier avait toujours très fermement signifié à la Russie qu'il ne pourrait être question d'emprunt sur le marché de Paris avant l'achèvement heureux de la Conférence et il avait, paraît-il, donné comme moi des raisons tirées de l'impressionnabilité de ce marché.

dans les télégrammes d'Algésiras. Pour l'appréciation de l'attitude de M. Visconti-Venosta par M. Révoil cf. ci-dessus, n° 384, son télégramme à M. Barrère du 7 mars, voir aussi son *Journal* aux dates des 8 et 9 mars.

⁽¹⁾ Un télégramme de M. de Nélidoff au comte Lamsdorff du 19 mars relatant l'en-

tretien dont parle cette lettre permet de la dater du lundi 19 mars; cf. dans les *Berliner Monatshefte*, mai 1931, *Russischen Dokumente*, p. 491-492.

⁽²⁾ Le compte rendu moins précis de M. de Nélidoff (voir la note ci-dessus) concorde avec la lettre de M. Poincaré.

491.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 57.

Rome, 19 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 22 mars ; Dir. pol., 24 mars.)

Le correspondant de Berlin du *Popolo Romano* lui envoie aujourd'hui une dépêche dont Votre Excellence trouvera ci-inclus la copie. Par un sentiment de convenance à notre égard, le directeur de ce journal n'a pas cru devoir la publier et m'en a donné confidentiellement communication.

Votre Excellence remarquera que la nouvelle tendancieuse de la *Gazette de Voss* ressemble étonnamment à celle désormais fameuse qui, à la fin d'avril dernier, annonçait la concession du port de Tripoli à des Français⁽¹⁾. Les moyens employés outre Rhin pour semer dans ce pays la défiance envers la France ne changent guère. Mais la manœuvre est trop grossière et le public italien ne se laissera vraisemblablement plus prendre à des insinuations dont le but est trop visible.

ANNEXE.

Berlin, 17 mars 1906.

Une dépêche de Constantinople à la *Gazette de Voss* prétend que les troupes françaises sur le territoire tunisien limitrophe de Tripoli sont augmentées et font des progrès lents mais systématiques. On croit à Constantinople que la discrétion relative à ces mouvements cessera aussitôt que la Conférence d'Algésiras sera finie. *Italicus**.

492.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 181.

Algésiras, 20 mars 1906, 4 h. 15, matin.

(Reçu : 1 h., soir.)

L'Allemagne se prépare à présenter, par l'intermédiaire de l'Autriche, un nouveau projet sur la police⁽²⁾. Le bruit en a couru vers la fin de la journée.

(1) Voir t. VI, 2^e série, n° 358, 360, 365, 367, 371 et 379.

* Annotation du Directeur des Affaires politiques : Sans faire connaître la source de cette information, mettre au courant Tunis,

Londres, Berlin, Constantinople, Madrid et Algésiras du bruit que l'on essaie de faire courir.

(2) Voir ci-dessus, n° 480 et 482, note 3, et ci-après n° 498, p. 652, note 1.

Le duc d'Almodovar m'a dit qu'il en était informé. Mais c'est par une conversation avec M. Visconti-Venosta chez M. White que je viens d'en apprendre le plan. L'Allemagne veut céder sur la police suisse à Casablanca, mais, pour masquer sa retraite, elle a étudié une combinaison nouvelle. La base de cette combinaison est de revenir à l'idée première de n'organiser la police au moyen d'instructeurs pris hors du Maroc que dans quatre ports⁽¹⁾. Pour justifier cette limitation, on s'appuiera sur les raisons que nous donnions dans la lettre du 1^{er} août proposant le programme (pièce n° 294 du *Livre jaune*)⁽²⁾. On s'est demandé, une fois cette base admise, si l'on proposerait une distribution des ports qui partant de l'Est à l'Ouest les attribuerait par alternance à la France, à l'Espagne, au Maroc et ainsi de suite. On reculera peut-être devant la bizarrerie de cette combinaison pour revenir à la désignation des seuls ports de Tanger, Larache, Rabat et Casablanca, avec alternance dans l'attribution entre l'Espagne et la France. Le reste des ports serait laissé au Maroc. A partir de là, ce qu'on sait du projet se précise moins. L'organisation de la police dans les autres ports sera-t-elle confiée au Maroc ou sera-t-elle passée sous silence? On ne le dit pas. Les indications ci-dessus résultent de demi-confidences faites aux uns et aux autres par le comte de Tattenbach. C'est à M. Visconti-Venosta qu'on en a fait le plus, à ce que je crois, car il s'est laissé aller à me rapporter des objections qu'il avait faites au comte de Tattenbach, notamment sur les soupçons qu'on aura que l'Allemagne songe à prêter son concours ultérieur au Maroc pour la police des ports qui lui seraient laissés.

Avant d'apprendre tous ces détails et dès les premiers bruits parvenus jusqu'à moi, j'avais profité d'une occasion qui m'était offerte pour interroger mon collègue le comte Welsersheimb sur l'intention qu'on lui prêtait⁽³⁾. Il s'est défendu d'avoir aucune résolution arrêtée sur ce point; mais il n'a point nié que son Gouvernement songeât à présenter une combinaison nouvelle de ce genre. J'en ai profité pour lui indiquer, à titre purement privé, les objections que soulèverait devant la Conférence une proposition de telle nature, si difficile à justifier et offrant le caractère d'un véritable recul sur les idées dont paraissait s'être inspiré le premier projet autrichien en vue de favoriser l'entente⁽⁴⁾. J'ai fait remarquer à mon collègue d'Autriche, qui

(1) C'était l'une des solutions envisagées par le prince de Bülow dans ses instructions du 16 à Algésiras (cf. ci-dessus, n° 467, p. 615, note 4 et n° 480, note 4).

Elle fut annulée par les nouvelles instructions du prince Goluchowski qui avaient eu l'assentiment du prince de Bülow et qui parvinrent à Algésiras le 21 au matin; voir ci-dessus, n° 482, note 3, et, dans *Die Grosse*

Politik, XXI^e, n° 7119, p. 310-311, le télégramme de M. de Radowitz du 21 mars.

(2) Voir t. VII, 2^e série, n° 287.

(3) Cette conversation avait eu lieu dans la soirée du 19; cf. le *Journal* de M. Révoil.

(4) Allusion au projet autrichien, déposé le 8 mars à la Conférence; voir ci-dessus, n° 395.

invoquait notre proposition de programme du 1^{er} août dernier, qu'à ce moment on envisageait des effectifs plus nombreux, au rôle plus actif et plus étendu pour la police, que d'ailleurs c'était à l'instigation de l'Allemagne que nous avions rayé cette énumération limitative du programme, que d'autre part, pour apprécier la proposition nouvelle, on se placerait seulement en présence de la nécessité reconnue par la Conférence tout entière de garantir la sécurité dans tous les ports, nécessité que les deux projets français et autrichien aujourd'hui en présence avaient considérée si bien comme incontestable que l'un et l'autre l'avaient également sanctionnée. Je crois avoir quelque peu troublé mon collègue d'Autriche par cette rapide intervention.

Il faut néanmoins considérer comme à peu près certaine la présentation de cette singulière combinaison dans un délai très rapproché. Peut-être en serez-vous saisi à l'heure où ce télégramme vous parviendra.

M. White et M. Visconti-Venosta examinaient ensemble, au moment où je les ai quittés, s'il ne conviendrait pas qu'ils se rendissent dans la matinée, chez M. de Radowitz pour lui montrer tous les inconvénients de cette évolution. Je ne les en ai pas dissuadés, mais je n'ose assurer qu'ils le feront ⁽¹⁾.

L'Allemagne cède donc sur l'intervention des officiers suisses dans la question de la police, mais, dans la combinaison nouvelle, il semble qu'elle ait pour préoccupation spéciale de disloquer les arrangements intervenus entre la France et l'Espagne et aussi d'empêcher la police de Casablanca d'être confiée à des instructeurs français. Mon collègue d'Autriche me l'a avoué : « Si encore, me disait-il, l'Allemagne savait que vous ne demanderez pas la police de Casablanca au moment où elle renonce à ce qu'elle soit faite par des Suisses? »

Et M. Visconti-Venosta, de son côté, auquel je rapportais ce propos, reconnaissait que c'était une préoccupation dominante chez les Allemands et qu'ils auraient satisfaction certainement si la police de Casablanca était donnée aux Espagnols.

Je me doutais bien de la place que la question de répartition allait tenir dans l'évolution que subissait en ce moment la question de la police quand j'adressais à Votre Excellence mon télégramme n° 176 ⁽²⁾.

J'ai tenu à vous informer sans aucun retard. Peut-être une démarche à Vienne interviendrait-elle encore en temps utile. Mais il ne faut pas se dissimuler que nous sommes à la veille d'un vrai recul et que nous obtiendrons

(1) Voir ci-après n° 495 et, sur la conversation qui avait eu lieu la veille au soir entre M. Révoil, M. White et M. Visconti-Venosta au sujet de l'éventualité de cette démarche, cf. le *Journal* de M. Révoil, du 19 mars. Aucune allusion à cette intervention des deux

plénipotentiaires américain et italien dans le télégramme de M. de Radowitz du 21 mars cité ci-dessus p. 643, note 1, le seul publié pour les journées du 20 et du 21.

(2) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 484.

en tout cas très difficilement satisfaction intégrale sur la question de répartition. Je suis hors d'état d'affirmer d'ailleurs qu'à l'heure actuelle, et avec des adversaires aussi insaisissables que ceux en présence desquels nous nous trouvons, une satisfaction à débattre sur ce point suffirait à assurer enfin une entente ferme.

493.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n^{os} 187, 188.

Paris, 20 mars 1906, 9 h. 30, 10 h. soir.

Le comte d'Osten-Sacken, qui a vu hier le prince de Bülow, rapporte de la façon suivante les paroles du Chancelier, dans un télégramme que vient de me communiquer M. de Nélidoff à titre privé et personnel :

« Pour que l'Allemagne, après les sacrifices déjà faits, puisse consentir encore à renoncer à Casablanca, comme port affecté à l'inspecteur de la police, il serait indispensable qu'elle trouvât un équivalent *sérieux* dans la spécification des droits et des devoirs de cet inspecteur, spécification qui garantirait un caractère effectif à ses fonctions de surveillant.

« De plus, la France devrait, bien entendu, faire des concessions dans la distribution des parts du capital de la Banque ⁽¹⁾. »

Cette communication me paraît placer désormais le débat sur le terrain où nous avons voulu le placer nous-mêmes, et j'estime qu'il est préférable de s'y tenir avant de nous engager dans l'examen d'autres combinaisons, telles que celle de votre télégramme n^o 181 ⁽²⁾.

Reçu votre télégramme 180 ⁽³⁾.

J'approuve, sous réserve de deux modifications, le texte que vous me soumettez :

1^o La communication du rapport de l'inspecteur du Gouvernement suisse suffit à titre de concession transactionnelle. N'allons pas au devant d'une nouvelle demande en offrant de faire remettre au doyen du Corps diplomatique une copie du rapport.

2^o Ne faisons pas proposer de faire concourir l'inspecteur à l'élaboration des règlements relatifs à la police. Cette concession aux vues allemandes est

(1) Voir ci-après au sujet des propos du Chancelier et de la démarche du comte d'Osten-Sacken, n^o 504 et n^o 515. — (2) Du 20 mars, ci-dessus reproduit sous le n^o 492. — (3) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n^o 486.

trop importante pour que nous en prenions ou en fassions prendre par nos amis l'initiative.

Ainsi que je l'ai dit au prince Radolin, nous ne voulons pour l'inspecteur ni commandement, ni collaboration au commandement ⁽¹⁾.

494.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 189.

Paris, 20 mars 1906, 10 h. 15, soir.

Veuillez communiquer à M. Jules Cambon votre télégramme 176 ⁽²⁾. Il s'est croisé avec mon télégramme 184 ⁽³⁾.

Dans son entretien d'hier, M. Leon y Castillo n'a témoigné aucune surprise des réponses qui ont été faites aux questions qu'il était chargé de poser en ce qui concerne la répartition éventuelle des ports entre la France et l'Espagne, et il a paru très pénétré de la nécessité de maintenir l'accord de 1904.

A en juger d'après cette conversation, il y a tout lieu de penser que les deux Gouvernements réussiront, le moment venu, à s'entendre sur la répartition. Dans tous les cas, il semble qu'il n'y aurait pas d'avantages à pousser dès à présent plus loin l'examen de ce point puisque nous ignorons encore si notre proposition sera acceptée par la Conférence.

495.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 183, 184.

Algésiras, 20 mars 1906, 12 h. 25, 5 h. 10, soir.

Vous recevrez par un télégramme qu'on est en train de chiffrer la traduction de la note remise par M. Root au baron de Sternburg ⁽⁴⁾. Cette note, que M. White

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 477.

⁽²⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 484.

⁽³⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 483.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 487 et la note 3 *ibidem*.

m'a communiquée à titre confidentiel⁽¹⁾ et dont j'ai soigneusement vérifié la traduction, est très importante au point de vue de la répartition des ports qui devient l'affaire capitale. Elle condamne toute répartition des ports comme attributive de sphères d'influence, mais elle peut fournir à l'Allemagne de très sérieux arguments pour demander que la police soit *mixte* partout*. Est-ce de ce côté qu'elle va maintenant porter son effort ?

P. S. — J'apprends à l'instant que MM. White et Visconti-Venosta ont vu M. de Radowitz ce matin⁽²⁾ et que celui-ci leur a déclaré que l'on renonçait à la proposition que je vous ai télégraphiée cette nuit, que la délégation autrichienne présenterait un amendement s'inspirant de vues échangées entre Washington et Berlin. Ce que je prévoyais à la fin de mon télégramme va donc se produire.

Texte de la note de M. Root.

Le Secrétaire d'État commence par expliquer qu'il croit utile d'exposer l'attitude des États-Unis dans la question de la police marocaine.

« Nous n'approuvons pas, poursuit-il, la proposition autrichienne, nous la regardons comme s'écartant essentiellement du principe posé par l'Allemagne et auquel les États-Unis ont donné leur adhésion, principalement d'après lequel toutes les Puissances au point de vue commercial ont droit à la porte ouverte au Maroc et qui comporte comme corollaire qu'aucune Puissance ne doit pouvoir exercer sur le territoire du Maroc un *control* (en anglais) tel qu'il puisse justifier la croyance que ce pays pourrait ultérieurement regarder ce territoire comme sien à l'exclusion des autres Puissances.

« On a opposé ce point de vue de droit à la demande formulée par la France d'organiser la police dans les ports marocains par l'entremise (*agency*) exclusive de ses officiers.

« La France s'est rendue à cette raison et a offert de partager avec l'Espagne le mandat de toutes les Puissances et de se charger conjointement avec l'Espagne d'assurer le maintien de l'ordre et de garantir la libre concurrence commerciale.

« On a d'ailleurs proposé qu'un officier appartenant à une troisième Puissance et agissant au nom de toutes les Puissances soit chargé de l'inspection

(1) M. White avait fait demander M. Révoil à 11 h. du soir la veille, pour la lui communiquer. C'est à la suite de cette communication, que M. Révoil eut, avec le comte Welsersheimb, sur le dépôt éventuel du projet autrichien, et avec MM. Visconti-Venosta et White, sur une démarche auprès de M. de Radowitz, les conversations rapportées dans son télégramme n° 181, ci-dessus reproduit

sous le n° 492. Voir le *Journal* de M. Révoil, du 19 mars.

* Annotation du Directeur des affaires politiques : *Certainement.*

(2) Voir ci-dessus, n° 492, p. 644, note 1. Les résultats de cet entretien furent transmis par Sir A. Nicolson qui les tenait de M. White, à M. Révoil, à 11 h. 30. (*Journal* de M. Révoil, du 20 mars.)

générale, à l'effet de faire connaître aux Puissances si les agents de la France et de l'Espagne se maintiennent dans les limites de leurs rôles et exécutent les fonctions de leur mandat*. Cet arrangement nous paraissait atteindre le but désiré. Il nous semblait que, si deux mandataires étaient conjointement investis de cette mission, aucune demande individuelle de position spéciale ou de *control* (en anglais) au Maroc ne pourrait surgir. Il nous paraissait que l'inspecteur, par sa surveillance continuelle, pouvait⁽¹⁾ garantir que les devoirs imposés aux deux mandataires ne seraient pas oubliés [et que,] d'autre part, la proximité de la France et de l'Espagne au regard du Maroc et l'intérêt spécial qu'elles ont à ce que l'ordre soit maintenu dans le pays rendai[en]t raisonnable qu'elles fussent choisies comme mandataires de préférence à toutes autres Puissances.

« La proposition autrichienne comporte un amendement à la combinaison qui vient d'être indiquée. Elle dit que l'organisation de la police dans les huit ports marocains sera distribuée ainsi qu'il suit : « Quatre à la France, trois à l'Espagne et le huitième à la Suisse ou aux Pays-Bas. Cet arrangement semble comporter un partage éventuel du Maroc en violation du principe sur lequel les États-Unis sont d'accord avec l'Allemagne. A notre point de vue, toutes les raisons qui ont été invoquées contre l'abandon à la France de la police (en anglais *control*) dans tous les ports peuvent être invoquées contre la combinaison qui attribuerait à la France le *control* (*sic*)⁽²⁾ de quelques ports, à l'Espagne de quelques autres et d'un autre à la Suisse ou à une autre Puissance⁽³⁾. Le fait même de la division des ports implique l'existence d'un droit spécial de la part des trois pays dans les ports qui leur sont attribués respectivement. L'effet immédiat ne peut être que la création de trois sphères d'influence séparées avec des droits moindres pour toutes les autres Puissances, et que les nations auxquelles ces sphères sont attribuées, pourraient espérer dans le cours normal des événements arriver à exercer le *control* (en anglais) complètement.

« Il nous est indifférent que l'inspecteur, s'il y en a un, soit italien, ou suisse, qu'il adresse son rapport à son Gouvernement ou au Corps diplomatique à Tanger ou qu'il le communique aux Puissances par une autre voie; nous considérons que la répartition des ports entre deux Puissances uniques et agissant séparément est vicieuse en principe et contraire au but que se proposent l'Allemagne et les États-Unis. Si nous possédions au Maroc des intérêts

* Annotation du Directeur des affaires politiques : *Non, mais à l'effet de savoir si la police fonctionne efficacement et sans favoriser aucun intérêt particulier.*

⁽¹⁾ Le déchiffrement porte : pouvant.

⁽²⁾ Figure dans le texte.

⁽³⁾ M. Révoil rectifia le lendemain ce dernier

membre de phrase de la façon suivante :

« et d'un autre à la Suisse, agissant soit dans son propre intérêt, soit dans celui d'une autre Puissance quelconque », version conforme à l'analyse envoyée par M. Jusserand. (Télégr. d'Algésiras du 21 mars, 3 h. 40 s., n° 189.)

suffisants et justifiant une action spéciale, nous ferions pour notre propre compte de sérieuses objections à l'adoption d'un projet semblable. Nos intérêts dans ce pays ne sont pas toutefois suffisants pour nous amener à prendre cette attitude. Nous désirons avant tout aider à un règlement pacifique des différends qui ont motivé la réunion de la Conférence. Nous accepterons, en conséquence, tout arrangement sur lequel les Puissances européennes se mettront d'accord. Si l'accord se fait sur la proposition autrichienne ou sur une forme quelconque de cette proposition comportant l'adoption du principe de la répartition des ports, nous regretterons une solution qui mettra en échec le principe auquel nous avons donné notre adhésion. Nous espérons toujours qu'un pareil résultat ne se produira pas ⁽¹⁾.» Fin de la note de M. Root.

(A suivre) ⁽²⁾.

496.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 185.

Algésiras, 20 mars 1906, 3 h. 20, soir.

Le comte Cassini m'a communiqué ce matin, d'ordre de son Gouvernement, une note aux termes de laquelle le Cabinet de Pétersbourg dément de la manière la plus formelle qu'il ait jamais, directement ou par ses représentants à l'étranger, donné son adhésion à l'organisation d'une police suisse à Casablanca ⁽³⁾.

La note ajoute en termes excellents que l'appui de la Russie est assuré à son alliée sur ce point de la question du Maroc comme sur tous les autres et que communication identique a été faite aux représentants du Gouvernement impérial accrédités dans les divers pays ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Dans son télégramme rectificatif du 21, n° 189 cité à la note précédente, M. Révoil déclare que le texte qui lui a été montré ne contient rien de plus. «Notamment, dit-il, la phrase : «les Américains persistent à espérer que leur proposition finira malgré tout par être acceptée», citée par M. Jusserand, paraît être une interprétation erronée du texte que je vous ai communiqué.»

⁽²⁾ Voir ci-après n° 502, le télégramme n° 187, du 21 mars.

⁽³⁾ Il s'agit d'un télégramme du comte

Lamsdorff du 19, transmis également aux Ambassadeurs russes à Londres, Paris, Rome, Vienne, Washington et Berlin. On en trouvera le texte dans les *Berliner Monatshefte*, mai 1931, n° 5, *Russischen Dokumente*, p. 492-493.

Les instructions au comte Cassini furent publiées par le *Temps* le 21 mars. Voir à ce sujet ci-après n° 515.

⁽⁴⁾ Sur les origines de la note russe, voir ci-dessus, n° 472 et la note 3, p. 623 *ibidem*.

J'ai vivement remercié le comte Cassini dont le concours n'a cessé d'être ici très cordial et très utile ⁽¹⁾.

497.

M. DAESCHNER, CHEF DE CABINET DU MINISTRE,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L.

20 mars 1906.

Voici une note prise ce matin sous la dictée de M. Rouvier. Celui-ci rassemblera ses souvenirs pour préciser s'il y avait lieu.

Il conseillerait que M. Poincaré demandât à M. Noetzelin, qui a particulièrement suivi cette affaire et qui a eu dans ces derniers temps d'autres conversations, de lui remettre des notes ⁽²⁾. M. Rouvier rectifierait alors ou préciserait suivant le cas.

En dehors d'assurances qui équivalent à un *engagement moral* aux yeux de M. Rouvier, il n'y a eu que des conversations et des études de combinaisons.

ANNEXE.

Pourparlers en vue d'un emprunt russe ⁽³⁾.

20 mars 1906.

Il n'y a jamais eu que des conversations dont les dernières remontent, en ce qui concerne M. Rouvier, au voyage à Paris de M. Kokovtsoff ⁽⁴⁾.

Toutefois M. Rouvier a donné l'assurance que, *lorsque la Conférence d'Algésiras serait terminée*, et que *l'état du marché aurait repris son état normal* ⁽⁵⁾, et si nous n'étions pas nous-mêmes à ce moment par suite d'événements graves, dans la nécessité ⁽⁶⁾ de

⁽¹⁾ Ce télégramme fut communiqué le 21, à 1 h. m., sous forme de circulaire à plusieurs postes. À la transmission pour Pétersbourg était ajouté : « M. de Nélidoff vient également de me donner connaissance de la note russe. Je vous prie de faire parvenir au comte Lamsdorff nos plus chaleureux remerciements pour l'aimable concours que nous donne le Gouvernement impérial ».

⁽²⁾ Voir ci-après n° 564, les renseignements donnés par M. Noetzelin à M. Poincaré.

⁽³⁾ Il existe de cette note que nous nommerons A, deux autres états de la main de M. Daeschner, datés également du 20 mars, que nous appellerons B et C. Le premier est intitulé : « Projet d'emprunt russe. Notes prises après une conversation avec M. Maurice Rouvier » ;

le second : « Projet d'emprunt russe. État de la question au départ de M. Rouvier. (Résumé d'une conversation avec M. Rouvier au cours d'une démarche faite auprès de lui de la part de M. Léon Bourgeois en vue de répondre à une demande de renseignements de M. Poincaré, Ministre des Finances) ». On trouvera reproduites en note les variantes les plus importantes.

⁽⁴⁾ B. « en janvier dernier ». (Voir t. VIII, 2^e série, n°s 294, 327, 330, 350, 352, 388 et 390.)

⁽⁵⁾ C. « sa situation normale (il était à cette époque très troublé) ».

⁽⁶⁾ B. et C. « et si nous n'étions pas nous-mêmes à ce moment obligés ».

conserver la disponibilité de tous nos capitaux, le Gouvernement français prêterait son concours pour faciliter au Gouvernement russe l'émission d'un emprunt en France de 800 à 900 millions de francs.

M. Rouvier considère que sur ce point il y a *engagement moral*⁽¹⁾.

Si l'emprunt, comme l'éventualité en avait été envisagée, était international, la cote ne serait accordée qu'à la portion émise en France. Le Gouvernement demeurerait libre de déterminer la date à laquelle il accorderait la cote à la partie émise hors de France, dont les titres devraient être différents⁽²⁾.

M. Rouvier n'a pris non plus aucun engagement quant aux dates de sortie de l'or⁽³⁾.

498.

M. BIHOUD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 52.

Berlin, 20 mars 1906, 10 h., soir.

Dans mon entretien avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères, je viens de m'appliquer à reproduire aussi nettement et fermement que scrupuleusement les traits de votre dernière conversation avec le prince Radolin⁽⁴⁾. J'ai bien marqué qu'il vous était impossible de consentir de nouvelles conces-

(1) B. «il y a de notre part un engagement moral d'aider le Gouvernement russe».

(2) C. «Diverses réserves avaient été faites suivant le sens des combinaisons envisagées. Notamment, si l'emprunt était international, le Gouvernement français n'accorderait la cote qu'à la partie émise en France; il demeurerait libre de déterminer la date à laquelle il accorderait la cote à la partie émise hors de France et dont les titres seraient d'un modèle différent».

(3) C. «M. Rouvier a également réservé entièrement la question des dates à déterminer pour la sortie de l'or de France».

Sur la note A, dont ce paragraphe est le dernier, figurent les indications suivantes portées au crayon d'une autre main : *Vu M. Guernaut, 21 mars. M. Noetzelin est revenu depuis : emprunt 2 milliards, France 8 à 900 millions, Allemagne 4 ou 5, Angleterre id., États-Unis, id. Les Anglais (Behring) sont prêts. M. de Witte a engagé directement ses pourparlers avec les autres Puissances.*

Avantage de cet emprunt international à ne pas rester seuls créanciers de la Russie.

Emprunt de spéculation pour l'instant. Ne se classera que peu à peu.

Au public 92 f., aux Russes 83 (9 points d'écart pour les intermédiaires). Le dernier était 94 — 99 = 5 f.

La note B contient en plus le paragraphe suivant : «Les conversations ont été suivies presque exclusivement par M. Noetzelin directement avec MM. Kokovtsoff et de Witte».

La note C comporte un paragraphe final différent : «M. Rouvier a ajouté que M. Noetzelin avait dû avoir, depuis la visite de M. Kokovtsoff, de nouvelles conversations avec des autorités russes, mais à titre particulier. M. Rouvier a dit également que, si M. R. Poincaré voulait demander à M. Noetzelin des rapports et les lui soumettre ensuite, il était tout prêt à rectifier et remettre au point s'il y avait lieu. Il n'avait pas lui-même rédigé de note, la question n'ayant jamais dépassé la limite de «conversations» et aucun engagement ferme n'ayant été pris».

(4) Voir le télégramme circulaire du 19 mars ci-dessus reproduit sous le n° 477.

sions sur la question de la police en dehors de l'inspection admise en principe et que, d'autre part, vous souhaiteriez que l'arrangement à intervenir ne pesât pas fâcheusement sur les relations futures de nos deux pays. Le Ministre des Affaires étrangères s'est associé avec empressement à ce souhait et il m'a dit son espoir d'un accord favorable, puisque le Gouvernement allemand acceptait notre projet ⁽¹⁾.

Mon interlocuteur m'a fait cette déclaration avec beaucoup de bonne grâce. Je lui ai répondu que je me réjouissais de la détermination qu'il venait de m'annoncer et que j'y voyais le gage d'une entente prochaine.

J'ai compris qu'il tenait beaucoup à ce que la concession du Gouvernement allemand (qui ne doit pas encore être divulguée) ne devienne pas dans notre presse le thème d'ardentes polémiques, propres à froisser la Wilhelmstrasse et peut-être à gêner ceux qui ont travaillé à la conciliation. Cette dernière considération n'a pas été formellement présentée, mais elle m'est clairement apparue au cours de notre conversation. J'aurai sans doute à y revenir ⁽²⁾.

499.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 186.

Algésiras, 20 mars 1906, 7 h., soir.

(Reçu : le 21, 7 h., matin.)

Le comité des rapporteurs, qui ne s'était pas réuni depuis le 14, a tenu séance ce matin. Au cours de cette séance, M. Regnault a saisi l'occasion de revenir sur l'incident dont j'avais rendu compte à Votre Excellence par mon télégramme 163 ⁽³⁾ et que les journaux arrivés hier soir à Algésiras ont relaté d'après la version tout à fait inexacte de l'agence Wolff ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Sur les dispositions dans lesquelles le prince de Bülow s'était rallié le 19 mars à la proposition autrichienne, transmise par M. de Szögyény, voir ci-dessus n° 482, note 3, et les télégrammes du prince le 19 à M. de Radowitz et au baron de Sternburg (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7117, p. 307-309, n° 7118, p. 309-310). Sur la portée des propos rapportés par M. Bihourd, voir ci-dessus n° 493 et ci-après n° 515.

⁽²⁾ Voir ci-après n° 515, le télégramme de Berlin du 22 mars où M. Bihourd précise l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du baron de Richthofen.

⁽³⁾ Du 14 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 441.

⁽⁴⁾ Au lendemain de la séance du comité des rapporteurs le 14 mars, l'agence Wolff avait annoncé que M. Regnault avait déposé un nouveau projet sur la police ne tenant compte ni des demandes allemandes, ni des propositions autrichiennes. Sur la version de l'agence Wolff, voir la dépêche publiée par M. Tardieu, *op. cit.*, p. 317, note 1. Sur sa réfutation par une note Havas, rédigée à l'instigation de MM. Révoil et Regnault, voir le *Journal* de M. Révoil, du 19 mars.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, M. Regnault a demandé tout d'abord qu'on continuât la discussion des projets de police.

Il a alors rappelé que, contrairement aux fausses informations de l'Agence Wolff, il n'avait nullement déposé un nouveau projet sur la police; la rédaction qu'il avait été chargé de présenter à la demande du comité ne portait que sur les points discutés à la précédente séance⁽¹⁾ sans aucune adjonction, ni suppression. En soumettant cette rédaction au comité, il avait pris soin de faire remarquer que, si la question de l'inspection n'y figurait pas, c'était parce qu'elle avait été spécialement réservée. Bien qu'acceptée dans son principe par la délégation française, sous condition que les instructeurs soient exclusivement recrutés parmi les officiers français et les officiers espagnols, l'inspection n'avait pas été étudiée jusqu'à présent dans ses modalités. Le projet autrichien ne fournissait d'ailleurs aucune donnée précise sur les détails de cette organisation. Rappelant les déclarations faites par moi à la Conférence⁽²⁾ et qu'il avait présentées au comité, M. Regnault a dit que, sous les réserves formulées, il était prêt dès maintenant à discuter les conditions de l'inspection. Les paroles de M. Regnault n'ayant soulevé aucune observation de la part du comte de Tattenbach, notre délégué a spécifié que la Conférence restait saisie de deux projets : le projet autrichien et le projet français⁽³⁾.

Conformément aux déclarations de M. de Radowitz, le comité avait reçu mandat de les « mettre en harmonie »⁽⁴⁾. De son côté, le comte Welsersheimb avait indiqué que, le principe de l'inspection ayant été accepté par la France, il y avait désormais une base d'accord et que la divergence se limitait à l'attribution de la police de Casablanca à des officiers neutres.

M. de Tattenbach a alors fait observer que la divergence porte également sur la répartition des autres ports entre les Français et les Espagnols. M. Regnault a fait valoir en réponse les arguments tirés de la souveraineté du Sultan et du danger de créer, par la désignation directe des Puissances, préjugé de distribution de zones d'influence. M. Perez Caballero et M. de Bacheracht ont appuyé cette argumentation. M. Regnault a indiqué incidemment que le comte Welsersheimb avait traité de question secondaire la répartition des ports. Le comte Koziembrodzki, présent au comité, a reconnu que, en effet, ce n'était là qu'un point de détail. Le deuxième délégué autrichien a ajouté que le projet Welsersheimb était susceptible de modifications et qu'il fallait

(1) Celle du 12 mars; voir ci-dessus, n° 430.

(2) Le 10 mars; voir ci-dessus, n° 416.

(3) D'après un compte rendu de la séance du comité publié le 22 mars par le *Temps*, M. Regnault avait fait reproduire sur trois colonnes le projet autrichien, le projet français

et la rédaction proposée par lui. En comparant ces trois textes, il devenait évident qu'il n'y avait aucune adjonction, aucune suppression, et qu'il n'existait donc pas de « projet Regnault ».

(4) Voir ci-dessus, n° 417.

en poursuivre l'examen en vue d'aboutir à une transaction. Le comité a décidé de se réunir demain matin pour continuer l'étude des deux projets de la police dont il est saisi.

500.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 61.

Rome, 20 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 22 mars.)

« La Triple Alliance, déjà malade, a vu son état empirer au soleil d'Algésiras, et la phtisie s'est emparée d'elle. » Ainsi s'exprime dans le *Spettatore*, la nouvelle revue politique dirigée par le prince-député Scipion Borghèse et M. de Marinis, hier encore Ministre de l'Instruction publique, un correspondant italien, retour de la Conférence, qui publie ses impressions sous le titre suggestif : « Ce qui meurt à Algésiras. » C'est qu'en effet la Conférence a marqué nettement la situation respective des groupements européens, et il est apparu aux yeux des moins clairvoyants, ainsi que le fait encore observer l'article précité, « qu'à aucune des Puissances latines ne peut sourire la réalisation de l'objectif poursuivi avec ténacité par l'Allemagne, c'est-à-dire l'entrée de cette Puissance dans la Méditerranée ».

Comme si cette constatation ne suffisait pas, la presse allemande, avec la brutalité maladroite que lui inspire souvent le trop grand mépris qu'elle professe pour tout ce qui n'est pas german, s'ingénie dans ces dernières semaines à froisser sans relâche les susceptibilités de ce pays. Depuis qu'à la séance du 3 mars le premier délégué italien, en se rangeant à l'avis de l'Angleterre et de la France, a fait ressortir l'isolement de l'Allemagne, il ne se passe guère de jour sans que de Vienne ou de Berlin on ne transmette ici les récriminations ou même les injures de quelque feuille allemande que les journaux de la Péninsule, la *Tribuna* en tête, ne se lassent point de relever avec une mauvaise humeur croissante et sur un ton rien moins que conciliant. C'est d'ailleurs une double maladresse que commet la presse germanique en s'attaquant à la personne du marquis Visconti-Venosta, que tous les Italiens, sans distinction de parti, vénèrent comme un de leurs meilleurs hommes d'État en même temps que comme un illustre artisan du *Risorgimento*. Le mécontentement des journaux italiens n'est, au surplus, que l'expression imparfaite de l'exaspération produite par ces attaques dans les milieux politiques. On ne se prive point d'ailleurs de souligner avec quelque ironie le jeu dangereux de l'Allemagne qui, en reprochant à l'Italie de ne pas trahir,

à son profit, ses engagements avec la France, semble ainsi admettre qu'elle pourrait tout aussi bien manquer à ceux qui la lient aux Empires du Centre.

C'est ainsi que les événements amènent chacun à considérer avec plus d'attention les difficultés de la situation internationale de l'Italie. Une des conséquences les plus importantes de l'affaire marocaine a été, tout le monde ici s'accorde à le reconnaître, la démonstration de l'efficacité et de la solidité de l'Entente cordiale franco-anglaise. Nulle part plus qu'en Italie on n'en a ressenti les effets et l'axe de la politique extérieure de ce pays en a été complètement déplacé. Il ne faut pas oublier que cette politique, dans son origine, reposait à la fois sur l'alliance allemande et sur l'amitié de l'Angleterre. L'Allemagne garantissait l'Italie contre la France et surtout contre l'Autriche. La flotte anglaise la garantissait plus complètement encore contre nous. Le rapprochement franco-italien, d'abord, a eu pour effet d'éteindre, et plus rapidement que nul n'eût osé l'espérer, toutes les appréhensions que l'Allemagne avait si habilement su éveiller ici à notre égard. Depuis lors, la Triplice ne représente plus pour l'Italie qu'une assurance contre l'Autriche et, à ses yeux, elle a cessé de fonctionner contre nous. Toutefois, en vertu même de cette restriction de la base de l'alliance, telle que la comprennent les Italiens, ce pacte semblait encore compatible avec l'amitié française renouvelée, comme il l'avait été naguère avec l'amitié anglaise. Mais voici que l'Entente cordiale intervient et, en révélant au monde sa puissance et sa solidité, dissipe cette illusion. « Jamais, quand nous avons conclu la Triple Alliance, disait dernièrement un homme d'État de ce pays, nous n'avons envisagé l'hypothèse qu'un jour la France et l'Angleterre unies se dresseraient en face d'elle. » La Triplice fut faite au lendemain de l'affaire de Tunisie, dans un moment de ressentiment contre nous. Aujourd'hui, les questions qui divisaient la France et l'Italie sont réglées, le sentiment national a repris son cours naturel et les Italiens n'hésitent même plus à rappeler avec gratitude les souvenirs des batailles où le sang français a coulé pour eux. « Les Allemands sont bien sots et bien mal informés s'ils supposent qu'ayant à faire appel à nous dans une guerre contre la France ils trouveraient aujourd'hui ici un Gouvernement pouvant faire marcher contre elle je ne dis pas un régiment, mais même une compagnie. » Ces paroles ont été prononcées, il y a quelques jours, dans les couloirs du Sénat par un membre éminent de la droite de cette assemblée qui comptait jadis parmi les plus chauds partisans de la Triple Alliance.

La démonstration que l'Angleterre a donnée de son accord étroit avec nous a eu pour résultat de dessiller les yeux des plus hésitants. Le sentiment général est que l'heure est venue pour l'Italie de choisir entre ses alliances et ses amitiés. C'est ce thème que le marquis de Rudini se proposerait, à ce qu'on m'assure, de développer dans un prochain article de la *Nuova Antologia* et même peut-être devant la Chambre des députés. Les termes du problème

sont simples : d'une part la France, l'Angleterre, la Russie, l'Espagne, dont les intérêts sont conformes aux intérêts italiens dans la Méditerranée, dans les Balkans ou dans l'Adriatique; de l'autre, l'Allemagne, avec des exigences brutales et humiliantes, l'Autriche, maîtresse des terres *irredente*.

On peut affirmer que le choix des hommes d'État italiens est fait d'avance. Leur unique préoccupation va être désormais d'employer les ressources infinies du souple et délié génie de leur race à accomplir une évolution inéluctable sans que les changements nécessités par cette orientation nouvelle donnent trop tôt l'éveil à ceux qui sont encore pour un temps leurs « alliés » ⁽¹⁾.

501.

M. DEFRANCE, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

Athènes, 20 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 1^{er} avril; Dir. pol., 2 avril.)

M. Maurouard m'avait donné connaissance du télégramme adressé le 13 mars ⁽²⁾ par le Département à notre consulat général et confirmant les hésitations du Gouvernement russe, déjà mentionnées dans le télégramme du 12 mars ⁽³⁾, à accepter les propositions de la Commission concernant la formation par le Haut-Commissaire d'un Gouvernement de conciliation.

Le lendemain, M. le sénateur Guala reçut de son Gouvernement un télégramme confirmant la précédente autorisation d'agir qui lui avait été adressée, mais lui faisant connaître, qu'à la suite de pourparlers avec le Gouvernement russe, il était désirable que « soit le changement de Gouvernement, soit les manifestations publiques d'un changement d'orientation politique, dont on croirait utile de l'accompagner, aient l'apparence d'actes d'initiative spontanée du Haut-Commissaire ».

Enfin, le 16 mars, M. Serguéieff, qui était depuis le 28 février sans communication de Saint-Pétersbourg, recevait un télégramme lui annonçant que le Gouvernement impérial « n'avait pas d'objection contre le changement des conseillers du Gouvernement dans le cas où il n'y aurait pas d'opposition de la part du Prince Georges et si la nomination des nouveaux conseillers pouvait être attribuée à l'initiative du Haut-Commissaire ».

Faite dans de pareilles conditions, la démarche que la Commission, se conformant aux instructions reçues, accomplit le lendemain était vouée à un échec à peu près certain.

⁽¹⁾ Cf. la dépêche du comte Monts, du 8 mars, envoyant la traduction du discours de Sonnino, prononcé ce même jour (*Die*

Grosse Politik, XXI³, n° 7150, p. 353).

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 436, note 4.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 439, note 1.

Le « conseil » que nous étions chargés de transmettre au Prince Georges lui fut donné dans les termes suivants :

« Ayant mis nos Gouvernements au courant de la situation telle qu'elle nous est apparue après un examen impartial, nos Gouvernements, après s'être concertés et s'être mis d'accord, nous ont invités à conseiller à Votre Altesse Royale de former un nouveau Gouvernement composé d'hommes généralement estimés et, autant que possible, sans couleur politique trop accentuée. Ce Gouvernement aurait pour mission de gérer les affaires et d'assurer la tranquillité et l'impartialité pendant la période électorale et pendant les élections.

« Dans l'idée des Puissances protectrices, pour former ce nouveau Gouvernement de conciliation, le meilleur moyen serait que Votre Altesse Royale fit appeler une personnalité choisie d'accord avec la Commission et se fit présenter par cette personnalité une liste de noms parmi lesquels Votre Altesse choisirait les autres conseillers.

« Nos Gouvernements espèrent vivement que Votre Altesse Royale, acceptant ce conseil, voudra bien agir dans la plénitude de son initiative et prendre telles mesures que son amour du peuple crétois lui suggérera pour faire comprendre à la population tout entière le bénéfice qui résulterait pour la Crète de cette attitude de conciliation. »

Le Prince a répondu qu'il n'osait pas suivre ce conseil et que, s'il renvoyait du pouvoir, pour les remplacer par leurs adversaires, les hommes qui étaient restés fidèles à lui-même et à la légalité pendant l'insurrection, il ne pourrait plus les regarder sans rougir.

La Commission lui ayant fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'exclure un parti des affaires et de le remplacer par un autre, mais de former un Gouvernement temporaire, ayant une tâche délimitée à remplir, composé d'hommes modérés appartenant aux divers partis et dans lequel pourrait sans doute figurer le chef actuel du Gouvernement, M. Koundouros, le Haut-Commissaire ajouta que, même dans ces conditions, il craignait que les conseillers sacrifiés ne fissent appel à la violence en gagnant la montagne et en proclamant l'insurrection, suivant l'exemple donné l'année dernière par l'opposition.

Cette raison donnée par le Prince ne paraît pas sérieuse : à part M. Koundouros, qui aurait pu faire partie du nouveau Gouvernement, les deux autres conseillers actuels ne sont pas des chefs de partis ; leur remplacement n'eût vraisemblablement donné lieu à aucun mécontentement sérieux et, en tout cas, ils n'ont pas l'autorité suffisante pour lancer un appel écouté à l'insurrection.

Le Prince donna, de son refus, un autre motif beaucoup plus fondé : il fit observer que le secteur occidental de l'île était dans un tel état de trouble et d'anarchie, que les armes y avaient été introduites en si grand nombre et

que les troupes italiennes qui ont la garde de ce secteur étaient tellement suspectes à la population, que l'accomplissement d'une réforme politique quelconque pourrait actuellement servir de prétexte aux bandits et aux brigands qui terrorisent cette contrée pour fomenter des troubles sérieux et pour attaquer même les détachements italiens. Le Prince ajouta que les troupes italiennes et la gendarmerie, même aidées des autres troupes internationales, seraient impuissantes à rétablir l'ordre et à désarmer le secteur occidental, mais que lui-même, si on le laissait libre d'agir avec des gendarmes et des sous-officiers crétois, sans aucune intervention des troupes internationales, se faisait fort, avec le concours de ses deux aides de camp hellènes et de quelques députés influents, de pacifier et de désarmer le secteur en quinze jours : après cela on verrait la possibilité de prendre des mesures de conciliation. La Commission n'a pas cru pouvoir suivre le Prince sur ce terrain : après la formation d'un Gouvernement d'apaisement, il eût probablement été possible de confier au Prince le soin de pacifier le secteur occidental, et la Commission n'avait pas manqué d'envisager cette éventualité, mais, avant l'adoption de la seule mesure susceptible de calmer les esprits et de donner un peu de confiance à l'opposition, les opérations que le Prince Georges offrait de conduire personnellement dans ce secteur eussent, sans aucun doute et avec raison, augmenté l'inquiétude et la méfiance ; il est probable qu'on aurait tenté de désarmer seulement les adversaires du Gouvernement actuel et, dans ces conditions, la tentative risquait de devenir dangereuse pour le Prince lui-même.

La démarche politique que la Commission avait cru devoir tenter dans le seul but d'amener la pacification dans les esprits et de préparer ainsi le terrain pour l'application des réformes qu'elle était chargée d'étudier et de proposer avait échoué ; cet insuccès est dû à l'intransigeance du Haut-Commissaire, à son obstination à vouloir considérer les adversaires politiques du Gouvernement actuel comme des ennemis personnels et surtout, il faut bien le dire, aux hésitations (dont le Prince s'est fort bien rendu compte) du Gouvernement russe à lui faire parvenir ses conseils et aux encouragements à persévérer dans son attitude qui lui ont vraisemblablement été donnés par le Consul général de Russie et le commandant des troupes russes.

La Commission ayant terminé ses enquêtes sur place a quitté La Canée et s'est rendue à Athènes où elle s'occupe actuellement d'arrêter ses résolutions et de rédiger son rapport⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ce rapport développe et complète un télégramme de M. DeFrance, du 17 mars, s. n° qui avait été transmis par dépêche circulaire à Rome (n° 228), à Londres (n° 388),

Pétersbourg (n° 197), Athènes (n° 63), Vienne (n° 126), Berlin (n° 192), Constantinople (n° 126). Voir ci-après n° 586.

502.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 187.

Algésiras, 21 mars 1906, 1 h. 10, matin.

Suite à mon télégramme 184 ⁽¹⁾.

La note américaine nous place sur un terrain difficile, puisqu'elle prend pour base de son argumentation la nécessité d'écarter toute mesure qui pourrait aboutir à la création des sphères d'influence.

M. Root déclare que le mandat de la police, *control* en anglais, confié à une Puissance seule dans un port, installe cette Puissance dans des conditions telles qu'elle sera forcément une menace pour les ports ouverts.

On peut répondre qu'il ne s'agit pas de *control*, c'est-à-dire de commandement et de direction. Nous avons renoncé à cette conception pour entrer dans les vues des Allemands* (voir ma première conversation avec M. de Radowitz, télégramme n° 64) ⁽²⁾. Il a été admis que nous nous engagerions à prêter appui au Sultan en lui fournissant des instructeurs. Ces officiers, nommés par le Sultan, deviendront de fait des fonctionnaires chérifiens. Ils n'exerceront pas de commandement, de direction. D'autre part le fonctionnement de la police sera soumis à l'inspection d'un officier d'une autre nationalité.

Une telle organisation ne peut faire craindre qu'elle servira à l'accaparement d'une influence dangereuse pour le principe de la porte ouverte.

Au point de vue pratique, le système de M. Root présente les plus graves inconvénients. Plaçant côte à côte dans chaque port et dans des relations de subordination forcée des officiers français et espagnols, il aboutira fatalement à des tiraillements et des rivalités. Les chefs marocains sauront exploiter la situation pour empêcher la réforme d'aboutir. La Conférence ne réclame sans doute... ⁽³⁾ la force de ces objections, mais la thèse américaine n'en a pas moins de grandes chances d'être favorablement accueillie. La délégation d'Allemagne a le projet de la faire sienne en s'appuyant sur l'autorité que lui donne son origine ⁽⁴⁾. Nos adversaires prétendront que la véritable raison de notre résistance réside dans l'embarras où nous nous trouverons, si la combinaison américaine se réalisait, pour appliquer nos arrangements avec l'Espagne. Ils ont déjà fait connaître la nature et la portée de notre accord à

⁽¹⁾ Du 20 mars, reproduit sous le n° 495.

⁽³⁾ Lacune de déchiffrement.

* Annotation du Directeur des affaires politiques : *Pourrait-on y revenir ?*

⁽⁴⁾ Voir à ce sujet les télégrammes du prince de Bülow à Algésiras et à Washington, du 19, cités ci-dessus, n° 498, p. 652, note 1.

⁽²⁾ Du 13 février, ci-dessus reproduit sous le n° 174.

plusieurs membres de la Conférence⁽¹⁾. D'autre part, comment pourrions-nous affirmer l'impossibilité de mettre à exécution le système des cadres mixtes, si nous devons prendre nous-mêmes l'initiative de la proposition pour Tanger ? Dans ces conditions, il semble que notre opposition à la thèse américaine ne doit pas être telle qu'elle [ne] nous permette de nous rallier à une solution transactionnelle. Nous devons faire observer tout d'abord que les États-Unis reconnaissent formellement notre aptitude particulière à mettre en œuvre la réforme, ainsi que notre situation spéciale de Puissance limitrophe qui constitue, pour nous comme pour l'Espagne, le droit de fournir des officiers chargés de l'appliquer à l'exclusion de tous autres pays. Tirant argument des inconvénients d'ordre pratique qui rendraient illusoire la réforme confiée partout à des cadres mixtes, nous pourrions cependant admettre la coopération des officiers des deux nations dans les ports où l'effectif des corps de police atteint cinq cents hommes répartis entre deux armes (infanterie, cavalerie); la coopération deviendrait obligatoire pour chaque arme. On insérerait au projet la répartition des effectifs par port et, dans cette hypothèse, pour Tanger et Casablanca seulement, un effectif atteignant cinq cents hommes. Ces deux ports seraient de la sorte indiqués indirectement pour recevoir des cadres mixtes. Par voie de conséquence, partout ailleurs où les effectifs seraient inférieurs à cinq cents hommes la France et l'Espagne resteraient libres de recruter les instructeurs, d'accord avec le Maghzen, mais dans une seule nationalité; par un accord particulier à souscrire avec l'Espagne, nous pourrions convenir que l'officier le plus élevé en grade ou le plus ancien qui sera investi du commandement sera français à Tanger, espagnol à Casablanca.

Cette combinaison nous permettrait de rétablir, par voie de simple échange et dans un délai à déterminer, l'équilibre de nos accords avec l'Espagne. Elle présenterait, en outre, l'avantage de donner satisfaction à l'opinion en Espagne en accordant à ce pays une part moins disproportionnée à la nôtre. Elle sauvegarderait en même temps les susceptibilités allemandes qui se sont attachées à ne pas nous laisser organiser seuls la police de Casablanca. Enfin, en établissant les Espagnols avec nous dans une ville manifestement placée hors de leur zone d'influence, nous serions en mesure de démontrer que notre projet de répartition des ports ne correspond pas aux informations colportées par l'Allemagne sur l'accord secret franco-espagnol.

Je vous serai obligé de me faire connaître d'urgence votre opinion sur cette suggestion. Elle est née d'idées échangées à titre personnel avec Sir A. Nicolson⁽²⁾ et le comte Cassini, préoccupés comme moi de la portée de la note

⁽¹⁾ Ce qui précède fut communiqué à M. Jusserand le 22 mars, à 7 h. 45 m., par télégramme n° 124.

⁽²⁾ Cf. les télégrammes de Sir A. Nicolson à Sir Ed. Grey, du 19 mars, et celui de Sir Ed. Grey à Sir A. Nicolson, du 20 mars

américaine, mais elle n'a pris à aucun moment la valeur d'un projet et reste entre nous très confidentielle. Je me suis abstenu d'en parler au duc d'Almodovar qui pourrait l'invoquer par la suite. Actuellement les délégués espagnols craignant une police mixte dans les villes comme Tétouan, qu'ils entendent réserver à leur influence, renchérissement sur les inconvénients du système.

La combinaison américaine sera exposée certainement par la délégation allemande ou autrichienne à la prochaine séance de la Conférence jeudi prochain⁽¹⁾.

503.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 84.

Paris, 21 mars 1906, 3 h., soir.

Reçu votre télégramme 52⁽²⁾, portant que le Ministre des Affaires étrangères vous « a dit son espoir d'un accord favorable, puisque le Gouvernement allemand acceptait notre *projet* ».

Cette assurance paraît très satisfaisante, mais le Ministre n'a-t-il rien ajouté qui permette d'en saisir exactement la portée ? De quel *projet* a-t-il parlé ? Est-ce de celui que notre plénipotentiaire a déposé à la Conférence le 10 de ce mois au sujet de la police ? Aucun autre n'a été présenté par nous depuis lors.

En dehors de ce projet, non seulement nous n'avons pris aucune initiative, mais dans ma conversation avec le prince Radolin, dont vous avez précisément rendu compte à M. de Tschirschky, j'ai eu soin de dire que nous gardions une position défensive, ce que j'ai appelé « les oreilles ouvertes », et, en employant la formule « ni commandement ni collaboration au commandement », j'ai seulement déterminé le terrain en dehors duquel je ne pourrais me laisser entraîner par des initiatives venues d'autre part.

Veillez, sans faire aucune nouvelle démarche, me dire comment, à votre avis, doit être interprétée l'assurance qui vous a été donnée.

(*British Documents*, III, n°s 365, 366 et note 1, et 367 avec le texte de la lettre de M. Elihu Root, p. 312-314). Voir également sur les sentiments provoqués par la combinaison chez Sir A. Nicolson et chez

M. White le *Journal* de M. Révoil, du 20 mars

⁽¹⁾ 22 mars.

⁽²⁾ Du 20 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 498.

504.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 53. Confidentiel.

Berlin, 21 mars 1906, 11 h. 40, matin.

Quelques collègues renseignés avec lesquels j'ai eu l'occasion de causer hier dans la soirée, regardent l'accord comme presque assuré⁽¹⁾. Ils ne doutent pas que, lorsque l'Allemagne fait une grande concession d'amour-propre en abandonnant la police des huit ports aux officiers français et espagnols, la France ne se montre accommodante sur la question de l'inspecteur et sur les dernières divergences dans l'organisation de la Banque⁽²⁾. Il me paraît bien désirable que les intempérances de presse ne compromettent pas la situation actuelle.

505.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 188.

Algésiras, 21 mars 1906, 11 h. 55, matin.

Voici à titre absolument confidentiel la traduction du télégramme de l'Empereur Guillaume que l'Ambassadeur d'Allemagne a communiqué à M. Root et que celui-ci transmet à M. White⁽³⁾ : « Du moment que certains regrets sont exprimés touchant l'attitude de l'Allemagne qui aurait suscité certains malentendus, l'Empereur a suggéré la réunion d'une Conférence en vue de trouver une voie pacifique pour résoudre la question du Maroc. Il approuve l'idée fondamentale de vos propositions : la coopération d'officiers français et espagnols répartis également dans chacun des ports. Il se ralliera volontiers

(1) Voir ci-dessus, n° 498.

(2) Voir ci-dessus, n° 493.

(3) On ne trouve, ni dans la publication allemande ni dans Bucklin Bishop *op. cit.*, le texte d'un télégramme de Guillaume II. Le baron de Sternburg transmet le 19 mars au Président la substance de la réponse allemande. Sa lettre a été publiée par Bucklin Bishop, *op. cit.*, p. 499-500. Elle est inspirée

par les instructions que le prince de Bülow avait envoyées à l'Ambassadeur le 19, dans le télégramme cité ci-dessus, n° 498, p. 652, note 1. Sur l'accueil que le Président réserva à la réponse allemande et les félicitations qu'il prodigua à Guillaume II, cf. le télégramme du baron de Sternburg, du 21 mars (*Die Grosse Politik*, XXI¹, n° 7121, p. 311-312).

à toute proposition faite à la Conférence qui comporterait ce système mixte et un inspecteur général auquel la France a déjà donné en principe son agrément.» (*Fin de la citation du télégramme de l'Empereur.*)

L'Allemagne s'abstient d'entrer dans des détails en vue de prévenir qu'aucune obscurité puisse se produire sur les points principaux. Le télégramme finit en disant « que la disparition immédiate de tous les malentendus est beaucoup plus importante pour l'Allemagne que toute la question marocaine » ⁽¹⁾. (*Fin du télégramme de M. Root.*) M. Jusserand (télégramme 186) ⁽²⁾ ne paraît pas avoir envisagé la portée de la note américaine sur ce point ⁽³⁾. Il semble bien cependant que ce soit le sens que M. Root lui-même lui donne. Je reçois votre télégramme n° 189 ⁽⁴⁾. Mes télégrammes n°s 184 et 187 ⁽⁵⁾ et le présent télégramme modifieront peut-être votre appréciation. En tout cas il serait utile que je reçoive sans délai des instructions sur l'attitude à prendre vis-à-vis de la proposition nouvelle annoncée ci-dessus et dont le dépôt sera fait sans doute par l'Autriche à la séance de demain.

506.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°.

Vienne, 21 mars 1906, 5 h. 15, soir.

Le comte Goluchowski considère l'entente comme assurée à la Conférence d'Algésiras. Il l'attribue à la netteté de vos déclarations au comte de Khevenhüller qui lui a permis de faire comprendre au Cabinet de Berlin que, n'ayant plus à attendre aucune concession de notre part, il ne lui restait plus

⁽¹⁾ Sur la portée réelle de ce dernier paragraphe, voir Bucklin Bishop, *op. cit.*, p. 500. Le Président Roosevelt avait catégoriquement déclaré au baron de Sternburg, dans l'entretien qui avait précédé la remise de la note américaine du 17, que si la Conférence échouait, il divulguerait les engagements pris par l'Allemagne à son égard (voir ci-dessus, n° 361) et qu'il croyait que le peuple américain soupçonnerait gravement la justice et la bonne foi allemandes. Au contraire, si l'Empereur admettait des propositions qui lui semblaient tout à fait équitables, il saisirait une prochaine occasion de faire une déclaration publique à la louange de l'attitude de l'Empereur.

Le baron de Sternburg dans son télégramme du 18 (voir ci-dessus, n° 471, note 2) avait reproduit la déclaration sur la divulgation éventuelle des engagements, mais non la suite.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 487, p. 638, note 2.

⁽³⁾ M. Révoil télégraphia à M. Jusserand que le premier résultat de la note américaine allait être de pousser l'Allemagne à demander la police mixte dans tous les ports (*Journal de M. Révoil*, du 21 mars).

⁽⁴⁾ Du 20 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 494.

⁽⁵⁾ Du 20 et du 21 mars ci-dessus reproduits sous les n°s 495 et 502.

qu'à se soumettre à notre programme pour éviter un échec définitif⁽¹⁾. Il espère que M. Révoil fera une concession sur la Banque qui sauvegarderait l'amour-propre de l'Allemagne.

507.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 190. Très confidentiel. Extrême urgence.

Paris, 21 mars 1906, 8 h. 50, soir.

La combinaison que vous exposez dans votre télégramme 187⁽²⁾ et qui aboutirait à créer une police franco-espagnole à Tanger et à Casablanca, une police espagnole à Tétouan et Larache et une police française à Rabat, Safi, Mazagan et Mogador pourrait être acceptée par nous mais seulement comme concession *finale*.

Je serais donc d'avis que vous vous en teniez personnellement à votre proposition du 10 mars⁽³⁾ et que vous vous concertiez avec vos collègues anglais et russe, afin que, s'il est nécessaire, l'un d'eux se charge de présenter à titre transactionnel les combinaisons que vous m'avez soumises. Vous devrez, bien entendu, vous entendre préalablement avec la délégation espagnole.

L'Ambassadeur d'Espagne vient de m'entretenir de la proposition américaine. Après avoir constaté que l'Espagne et la France étaient d'accord pour que chacune d'elles organisât la police dans les ports qui leur sont respectivement attribués, il a ajouté que son Gouvernement considérait comme inefficace et dangereuse la proposition des États-Unis et que, dans tous les cas, il ne pourrait s'y rallier en ce qui concerne Tétouan⁽⁴⁾.

Je lui ai répondu qu'à première vue je partageais les sentiments de son Gouvernement sur l'inefficacité et les inconvénients de la combinaison américaine. Je vais lui faire savoir en outre que je vous ai muni d'instructions qui vous permettront de vous concerter dès demain matin avec le duc d'Almodovar. Je vous rappelle d'ailleurs que vous êtes d'autant plus autorisé à vous maintenir sur le terrain précédemment déterminé par moi dans ma conver-

(1) Cf. l'analyse de la communication adressée le 19 mars par le comte Goluchowski à M. de Szögyény dans le télégramme du prince de Bülow à M. de Radowitz du 19 mars, cité ci-dessus n° 498, p. 652, note 1.

(2) Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 502.

(3) En réalité il est fait ici allusion à la proposition française qui avait été déposée le

8 mars, voir ci-dessus, n° 394 et 395 et ci-après, n° 514. Elle est reproduite dans les *Protocoles...*, p. 186.

Le 10 mars, M. Révoil avait fait une déclaration concernant l'inspection, voir ci-dessus, n° 416 et n° 417.

(4) C'est ce qu'avait déclaré également à M. Révoil le duc d'Almodovar (*Journal de M. Révoil*, du 20 mars).

sation avec M. de Radolin⁽¹⁾ que, dans la communication de M. de Bülow, dont je vous ai donné hier soir les termes⁽²⁾, il n'est fait aucunement allusion à une exigence semblable à celle de la proposition Root pour déterminer l'accord sur la question de la police des ports.

508.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 45.

Londres, 21 mars 1906, 6 h. 7, soir.

Sir E. Grey m'a mandé aujourd'hui pour me parler de la proposition des États-Unis relative à la remise de chaque port marocain à des officiers français et espagnols qui agiraient de concert⁽³⁾. Il trouve la production de ce projet, d'ailleurs impraticable⁽⁴⁾, très inopportune au moment où nous attendons une nouvelle proposition autrichienne. Le Chargé d'affaires d'Espagne déclare que son Gouvernement ne peut accepter la proposition américaine⁽⁵⁾. Sir Ch. Hardinge émet l'avis que Votre Excellence pourrait faire prier par M. Jusserand le Gouvernement des États-Unis de renoncer à sa proposition avant qu'elle ne soit soumise à la Conférence, en observant que, si la Conférence échouait sur ce point, la responsabilité incomberait au Gouvernement de Washington.

L'Ambassadeur d'Angleterre appuierait l'observation de notre représentant. Faute de renseignements, j'ai dû répondre que je vous demanderais votre opinion mais que personnellement je trouvais le projet américain inacceptable. Je vous serais obligé de me mettre à même de répondre à Sir E. Grey⁽⁶⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 477.

(2) Il est fait ici allusion aux propos tenus par le prince de Bülow au comte d'Osten-Sacken; voir ci-dessus, n° 493.

(3) Voir ci-dessus, n° 495 et n° 502.

(4) *Unworkable*, dit Sir Ed. Grey à l'Ambassadeur austro-hongrois (Dép. à Sir E. Goschen du 21 mars, *British Documents*, III, n° 371, p. 315). Cf. également le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir A. Nicolson, du 20, cité ci-dessus, n° 502, p. 660, note 2.

(5) Cf. la dépêche de Sir Ed. Grey à

Sir M. de Bunsen, du 21 mars, (*British Documents*, III, n° 372, p. 316).

(6) Ce télégramme fut transmis le 22 mars à Washington par le télégraphe, sous le n° 125, à 7 h. 45 m. M. Bourgeois ajouta : « Je partage l'impression du Gouvernement anglais et du Gouvernement espagnol mais je vous prie de ne pas faire usage de ces informations avant d'avoir reçu les instructions que je vous enverrai demain. » Voir ci-après, n° 516.

509.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 190.

Algésiras, 21 mars 1906, 8 h. 10, soir.

Ce matin, nouvelle séance du comité des rapporteurs⁽¹⁾. Le délégué autrichien au dernier moment voulait l'ajournement sous prétexte que l'entente était imminente entre la France et l'Allemagne. M. Regnault, pressenti par lui, a déclaré que rien ne devait empêcher de continuer l'examen des projets de la police dont le comité était saisi.

M. de Bacheracht aborde la question de l'inspection qui est posée par l'article 4 du projet autrichien⁽²⁾. Le comte de Tattenbach demande que l'inspection soit sérieuse, que l'officier qui en serait chargé contrôle la police, notamment au point de vue de la sécurité des ressortissants étrangers. En cas d'incident, de plainte portée contre les procédés de la police, le Corps diplomatique pourra en être saisi par le représentant de la Puissance intéressée et en saisira à son tour l'inspecteur, afin que ce dernier procède à une enquête et lui en fasse un rapport direct*. Le comte de Tattenbach expose que les Puissances représentées à la Conférence prennent, en organisant la police au Maroc, une réelle responsabilité et que, en conséquence, elles ont le devoir d'en surveiller le fonctionnement par l'intermédiaire du Corps diplomatique qui prêtera son appui à l'inspecteur dans sa mission de contrôle. M. Regnault insiste sur les garanties données aux Puissances par la désignation de l'inspecteur, par la vigilance ordinaire des consulats et des légations dans la défense des droits de leurs ressortissants. Il signale les inconvénients de toute ingérence étrangère dans l'exercice de la police. En aucune manière, l'inspection ne doit s'immiscer dans le commandement; il faut éviter de la faire entrer en conflit avec les instructeurs; elle doit surveiller, constater les résultats obtenus au point de vue général et ne pas être mêlée à des questions d'ordre particulier qui n'intéressent pas le Corps diplomatique, mais seulement les légations en cause. Le comte de Tattenbach reconnaît que l'inspecteur ne

(1) Sur la séance du 20, voir le télégramme de M. Révil, n° 186, ci-dessus reproduit sous le n° 499.

(2) Déposé à la séance du 8 mars. L'article 4 était celui qui prévoyait la nomination par le Sultan d'un officier chargé en même temps de l'organisation de la police à Casablanca et des fonctions d'inspecteur général de toutes

les troupes de police. Un autre article (7) stipulait que l'inspecteur général rendrait compte de ses fonctions au Corps diplomatique à Tanger qui aurait à contrôler l'exécution de l'organisation policière. Voir *Protocoles...*, p. 188.

*Annotation du Directeur des affaires politiques : *C'est l'idée de M. de Nélidoff.*

doit pas recevoir d'attribution qui gêne le commandement, mais il surveillera le fonctionnement de la police et en conséquence il doit être à la disposition du Corps diplomatique.

Après un échange de vues auquel prennent part les délégués d'Espagne, de Russie, d'Autriche, d'Italie, de Portugal, le comité admet le principe des enquêtes faites par l'inspecteur, mais seulement en dernier ressort et dans le cas où le Corps diplomatique estimera qu'elles sont nécessaires. Dans ce cas l'inspecteur en fera rapport au Maghzen et en même temps au doyen du Corps diplomatique. M. Regnault maintient ses réserves.

Même discussion, mêmes réserves et même décision en ce qui touche le rapport annuel de l'inspecteur fait au Sultan et communiqué au Corps diplomatique suivant la proposition du délégué autrichien.

A la demande du même délégué, il est admis que les règlements concernant l'administration de la police, seront établis par une commission spéciale dans laquelle figurera l'inspecteur et seront communiqués au Corps diplomatique; mêmes réserves de notre part.

Le comité examine ensuite le mode de nomination de l'inspecteur et des officiers, les émoluments de l'inspecteur qu'il fixe à vingt-cinq mille francs, en plus le logement fourni par le Maghzen et une indemnité de déplacement de cinq mille francs. Les autres officiers auront le double de la solde qu'ils touchaient, en mettant les Espagnols sur le même pied que les Français, en outre le logement et une indemnité de résidence. Le budget de la police ne devra pas dépasser deux millions et demi pour un effectif de 2.500 hommes y compris la solde des officiers, le casernement, etc. Les garnisons de Casablanca, de Tanger comprendront chacune 500 hommes, celles de Mogador 300, de Rabat 400. Les autres 200 chacune.

On reprend ensuite l'examen détaillé de la rédaction des articles déjà adoptés en principe et proposés par M. Regnault à la deuxième séance⁽¹⁾, qui avaient donné lieu aux observations du comte de Tattenbach. Elle est adoptée sans aucune difficulté avec deux adjonctions de peu d'importance. Votre Excellence sait que la question de l'inspecteur ne figure pas dans ces articles. Le comité déclare qu'il y a lieu de procéder à une rédaction définitive des décisions qu'il vient de prendre tout en prenant acte des réserves formulées par le comte de Tattenbach au sujet de l'article 4 du projet autrichien (commandement à Casablanca) et des articles 2 et 3 (répartition des ports)⁽²⁾ ainsi que sur celles formulées par M. Regnault relativement aux rapports de l'inspection avec le Corps diplomatique. Le comité s'ajourne jusqu'à ce que cette rédaction lui soit présentée.

(1) Il s'agit de la seconde séance du comité de rédaction après le dépôt des projets autrichien et français du 8 mars. Elle avait

eu lieu le 12 mars. Voir sur cette séance ci-dessus n° 430.

(2) A la séance du 12. Voir n° 430.

510.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 191.

Algésiras, 21 mars 1906, 8 h. 10, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 188 ⁽¹⁾. De la discussion très courtoise qui a eu lieu au comité des rapporteurs, et dont vous rend compte mon télégramme n° 190 ⁽²⁾, relativement aux rapports de l'inspecteur avec le Corps diplomatique, se dégage l'impression que les membres du comité étaient décidés à donner satisfaction aux idées allemandes dans ce qu'elles paraissent avoir d'acceptable à leurs yeux. Les réserves formulées par M. Regnault n'ont rallié aucune adhésion, pas même celle des Espagnols. Ainsi se vérifient les indications que j'avais recueillies auprès de mes collègues et que j'avais synthétisées dans le projet transmis au Département sous le n° 180 ⁽³⁾. Je n'y avais envisagé les deux points que vise votre télégramme 188 que sous réserve et je ne comptais à aucun degré prendre ou faire prendre par nos amis d'initiative à ce sujet. Mais il m'était impossible de ne pas me rendre compte des intentions de notre adversaire et des dispositions de nos partisans. La séance du comité est significative à cet égard. Je croirais manquer à mon devoir en ne vous signalant pas les projets et les combinaisons mis en avant ici. Je crois également utile de vous faire tenir les éléments d'appréciation que j'emprunte à l'opinion manifestée par mes collègues tout en évitant de m'engager sans vous en avoir référé. En ce qui concerne la police, deux questions importantes restent à résoudre : le commandement de Casablanca par des officiers neutres, la distribution des ports entre Français et Espagnols. On ne peut pas éviter que la deuxième question soit posée ; on ne doit pas s'illusionner sur les dispositions que nous trouverons chez les membres de la Conférence et que vous a exposées mon télégramme 176 ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Du 20 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 493.

⁽²⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 509.

⁽³⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 486.

⁽⁴⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 484.

511.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 86.

*Saint-Petersbourg, 21 mars 1906, 11 h., soir.**(Reçu : le 22, s. h.)*

L'Ambassadeur d'Allemagne a confirmé aujourd'hui au comte Lamsdorff la communication faite par le prince de Bülow au comte d'Osten-Sacken, à savoir que l'Allemagne renoncerait au régime spécial prévu par la proposition autrichienne pour le port de Casablanca si elle obtenait des garanties pour l'organisation de l'inspection générale de la police et des compensations dans la question de la Banque⁽¹⁾. M. de Nélidoff a d'ailleurs été chargé de vous instruire de cette communication du prince de Bülow.

L'Ambassadeur de Russie à Paris doit aussi vous entretenir des inquiétudes qu'a fait naître dans l'esprit de M. de Witte une information d'un de ses agents à Paris. Le comte Lamsdorff n'a pu me dire s'il s'agissait de M. Raffalovitch, de M. Noetzelin ou d'un autre. Toujours est-il que cet agent, après une conversation avec M. Poincaré, aurait télégraphié au comte de Witte que le Ministre des Finances montrait peu d'empressement en faveur de l'emprunt russe⁽²⁾. Il importerait de ne pas laisser le comte de Witte sans autres indications sur ce point que celles qu'il reçoit d'agents que nous ne connaissons peut-être pas. Mais, pour l'entretenir de ce sujet, il serait nécessaire que je puisse répondre à la démarche qu'il a faite auprès de moi le 11 courant et qui est relatée dans mon télégramme n° 77⁽³⁾ demeuré jusqu'ici sans réponse.

J'ai transmis vos plus chaleureux remerciements au comte Lamsdorff comme il m'était prescrit de le faire par votre télégramme n° 113⁽⁴⁾. Le comte Lamsdorff m'a répondu que le Gouvernement français pouvait continuer à compter sur l'entier concours et le plus ferme appui du Gouvernement impérial⁽⁵⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 493.

(2) Sur les dispositions manifestées par M. Poincaré, cf. ci-dessus n° 490, sa lettre du 19 mars à la suite de son entretien du 18 avec M. de Nélidoff.

(3) Du 11 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 428.

(4) Du 21 mars, 1 h. m., par lequel M. Bour-

geois chargeait M. Bompard de transmettre ses remerciements au comte Lamsdorff pour la note russe démentant toute adhésion à l'organisation d'une police suisse à Casablanca (voir ci-dessus, n° 496).

(5) Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 96. Confidentiel.

Washington, 21 mars 1906, s. h.

Le Président et le Secrétaire d'État viennent, chacun de leur côté, de me prier d'aller les voir. Ils venaient de recevoir un télégramme de M. White transmettant la dernière communication allemande que Votre Excellence possède sûrement déjà et qui dit que, dès l'instant que Français et Espagnols seront mélangés dans chacun des ports, le reste est d'importance secondaire, et M. de Radowitz n'insistera pas⁽¹⁾. C'est l'échec définitif de la proposition autrichienne et son remplacement par celle des Américains.

Je ne peux dire combien j'ai été touché du plaisir évident qu'avaient le Chef de l'État et son Ministre à donner au représentant de la France cette bonne nouvelle.

M. Roosevelt a ajouté qu'à son avis il importait maintenant beaucoup que les pays dont les vues viennent de prévaloir s'abstiennent d'un triomphe bruyant. Non seulement il se propose de ne se vanter de rien quant à lui, mais il a l'intention d'adresser à l'Empereur Guillaume ses compliments dans un télégramme amical⁽²⁾. Il a ajouté qu'il se permettait de vous recommander d'observer aussi une attitude très modérée, nous bornant à constater qu'il n'y aura eu, conformément à nos vœux de la première heure, ni vainqueurs ni vaincus. M. Roosevelt serait heureux si, profitant de vos relations confiantes avec les Anglais, vous vouliez bien leur adresser aussitôt que possible vos suggestions dans le même sens.

Nous avons grand intérêt à ce que l'Empereur Guillaume se tienne (quelle que soit la réalité) pour satisfait et non pas pour battu et ne nous cherche pas ailleurs de nouvelles difficultés sous prétexte de revanche à prendre.

Au cours du même entretien, j'ai lu au Président votre télégramme du 18 contenant vos remerciements⁽³⁾. Cette communication lui a causé un vif plaisir et il en a demandé copie.

⁽¹⁾ Il ne peut s'agir que de la réponse allemande transmise le 19 à Washington par le baron de Sternburg. Mais M. White en avait eu communication par un télégramme de M. Root, et non par M. de Radowitz. C'est ce télégramme qu'il avait communiqué le 21 au matin à M. Révoil (voir *Journal* de M. Révoil du 21 et ci-dessus n° 505). M. de Radowitz connut la substance de la réponse allemande

par le télégramme du prince de Bülow du 19, expédié le 20 (voir ci-dessus n° 482, note 3 et 498, p. 652, note 1) et demanda aussitôt des instructions (télégramme du 21, *Die Grosse Politik*, XXI, n° 7119, p. 310).

⁽²⁾ Cf. le télégramme du baron de Sternburg du 21 mars, (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7121, p. 311.)

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 471, p. 622, note 1.

513.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 97.

*Washington, 21 mars 1906.**(Reçu : le 22, 12 h.)*

Un télégramme que, vu l'urgence, M. Révoil vient de m'adresser directement, me demande si réellement la note américaine envisage une organisation mixte de la police franco-espagnole dans chacun des ports marocains dont s'occupe la Conférence. Il me signale les inconvénients qu'aurait dans la pratique une telle coopération ⁽¹⁾. Je crois devoir, à toutes fins utiles, transcrire ci-après la réponse que je viens d'adresser à notre représentant.

« Pour M. Révoil.

« La proposition américaine a certainement ce sens.

« Le principe d'une adjonction d'Espagnols, accepté par nous, est en lui-même gros d'inconvénients. Mais je ne vois pas, tant s'en faut, qu'il y en ait plus à une association avec nous dans tous les ports qu'à un partage. L'association amènera sans doute des froissements et difficultés de personnes, mais le partage aurait l'inconvénient infiniment plus dangereux qu'un revirement éventuel de la politique espagnole, tel que celui d'il y a quelques années et qui vous est sans doute connu, et pourrait faire que nos voisins ne seraient, sur les points à eux confiés, que les prête-noms d'autrui. C'est une hypothèse extrême peut-être, mais trop grave pour n'être pas prise en considération.

« Elle doit l'être d'autant plus que cette même perspective paraît avoir été envisagée avec complaisance par nos adversaires, puisque, autant que j'ai pu voir, ils n'avaient cessé de réclamer cette organisation disjointe, désignant même les points (dont Casablanca et Mogador) dont ils eussent souhaité l'affectation aux Espagnols seuls. Un entretien de M. de Radowitz avec M. White, le 7 ou le 8 février dernier, m'avait paru très digne d'attention à ce point de vue, et je me croyais à vrai dire d'accord avec vous quant aux conclusions à en tirer ⁽²⁾. »

L'allusion que je fais à un revirement antérieur dans la politique de l'Espagne a trait à l'adhésion de ce pays, pendant un certain nombre d'années, à la Triple Alliance. L'allusion à la conversation de M. White se rapporte à l'entretien dont le Département m'a donné connaissance par le télégramme

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 502 et n° 505, p. 663, note 3. — ⁽²⁾ L'entretien avait eu lieu le 5 février : voir ci-dessus, n° 128.

du 8 février n° 55 ⁽¹⁾ et qui montre dès cette date chez les Allemands le même désir de répartition séparée entre la France et l'Espagne que nous avons retrouvé récemment dans les articles 2 et 3 de la proposition autrichienne ⁽²⁾.

514.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 110, 110 bis.

Paris, 22 mars 1906, 1 h. 45, 2 h. 40, soir.

Reçu votre télégramme 45 ⁽³⁾. Je partage la manière de voir de Sir Edward Grey qui est aussi la vôtre. Mais, des renseignements que notre plénipotentiaire à Algésiras m'a fait parvenir hier, il paraît résulter que le Gouvernement allemand a fait sienne, sans doute en la modifiant dans un sens encore plus défavorable à nos intérêts, la proposition américaine tendant à créer une police franco-espagnole dans chaque port et qu'il doit la faire présenter aujourd'hui même à la Conférence, soit par ses propres délégués, soit par ceux de l'Autriche ⁽⁴⁾. Il n'est donc probablement plus temps d'intervenir pour empêcher que la Conférence n'en soit saisie sous une forme quelconque.

Mais je vais prescrire à M. Jusserand de se concerter à ce sujet avec son collègue d'Angleterre pour demander au Gouvernement des États-Unis, soit de renoncer à sa proposition, s'il n'est pas trop tard, soit tout au moins d'autoriser M. White à se rallier aux combinaisons transactionnelles qui seraient ou présentées ou appuyées par les délégués de France, d'Angleterre, de Russie et d'Espagne. Veuillez me faire savoir si Sir Ed. Grey veut bien adresser à l'Ambassadeur d'Angleterre à Washington des instructions semblables.

La solution transactionnelle à laquelle nous pourrions adhérer, s'il était impossible d'obtenir le retrait de la proposition américaine, est exprimée dans un télégramme (n° 187) ⁽⁵⁾ de M. Révoil dont une copie vous sera portée aujourd'hui par un secrétaire de votre ambassade. Elle aboutirait à créer une police franco-espagnole à Tanger et à Casablanca, une police espagnole

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 128, p. 187, note 1. — ⁽²⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste. — ⁽³⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 508. —

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 502. — ⁽⁵⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 502.

à Tétouan et à Larache et une police française à Rabat, Mazagan, Safi et Mogador. En fait, elle ne s'écarterait donc de notre plan primitif qu'en ce qui concerne Casablanca.

Pour le moment j'ai invité M. Révoil à s'en tenir personnellement au projet qu'il a présenté à la Conférence il y a quinze jours et d'après lequel la répartition des instructeurs devait être concertée entre la France et l'Espagne et soumise par elles au Sultan ⁽¹⁾. J'estime qu'il y a d'autant plus lieu de nous maintenir sur ce terrain qu'une communication de M. de Bülow au comte d'Osten-Sacken en date du 19 ⁽²⁾, c'est-à-dire antérieure au résultat des échanges de vues entre le Président Roosevelt et l'Empereur d'Allemagne et qui eût pu modifier le sentiment du Président Roosevelt s'il en avait eu connaissance, n'a fait aucune allusion à des conditions telles que celles du projet américain. J'ai ajouté toutefois que, s'il le jugeait tout à fait en dernier lieu indispensable, M. Révoil pourrait s'entendre avec ses collègues d'Angleterre et de Russie pour prier l'un d'eux de présenter la solution transactionnelle qu'il suggère et qui est, en effet, acceptable. Je vous serai obligé de donner connaissance à Sir E. Grey du télégramme de M. Révoil et de la réponse que j'y ai faite ⁽³⁾.

515.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 54, 54 bis.

Berlin, 22 mars 1906, 11 h. 5, 11 h. 54, matin.

Lorsque, au cours de notre entretien du 20 mars ⁽⁴⁾, le Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a dit que le Gouvernement impérial acceptait notre projet, je n'ai pas hésité à comprendre que notre prétention de n'admettre dans la police marocaine que des officiers français et espagnols était favorablement accueillie et qu'il ne restait qu'à arrêter l'organisation de l'inspectorat. Je me suis abstenu de provoquer des éclaircissements dans la crainte d'être obligé, si des questions précises m'étaient posées sur l'inspectorat, d'avoir à écarter toute explication ⁽⁵⁾.

Cette interprétation est aussi celle de mes collègues qui ont abordé ce sujet à la Wilhelmstrasse.

En outre j'ai appris hier que, le 19, le prince de Bülow avait annoncé au comte d'Osten-Sacken que l'examen de la Conférence semblait devoir se concentrer

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 507. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 493. — ⁽³⁾ Sur la conversation que M. Bourgeois eut avec Sir F. Bertie dans la soirée du 22, au sujet des mêmes questions voir ci-après, n° 531. — ⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 498. — ⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 503.

sur le rôle utile réservé à l'inspecteur, son commandement à Casablanca n'étant pas maintenu ⁽¹⁾.

Il y a eu hier, je le crois, dans les dispositions conciliantes du Gouvernement impérial un arrêt, sinon un recul, par suite de la publication faite par le *Temps* de la circulaire russe, à la suite (je l'ai su hier fort tard) d'une confidence imprudente de M. de Nélidoff ⁽²⁾. Le texte exact de la circulaire remise sans doute par le comte d'Osten-Sacken est reproduit ce matin par l'agence Wolff.

A ce sujet le Secrétaire d'État des Affaires étrangères a vu hier soir l'Ambassadeur de Russie, avant de se rendre à une fête de Cour où je l'ai trouvé un peu assombri. L'Empereur a eu, un moment, une conversation prolongée avec le prince de Bülow, très recueilli et grave.

Il convient de remarquer que l'ancien organe hismarckien, les *Nouvelles de Hambourg*, attaque vivement la politique du Chancelier et lui reproche d'avoir maladroitement grossi le conflit marocain et d'humilier maintenant l'Allemagne devant la France. Les adversaires du prince de Bülow et les pan-germanistes vont faire entendre leurs critiques plus ou moins violentes. Cette perspective conseille de hâter le dénouement à la Conférence d'Algésiras ⁽³⁾.

516.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n^{os} 126, 126 bis. Confidentiel. Paris, 22 mars 1906, 6 h. 20, 9 h., soir.

Ainsi que vous l'avez vu par les communications d'Algésiras et de Londres que je vous ai transmises hier ⁽⁴⁾ pour votre information confidentielle, la proposition américaine, dont rien n'avait pu nous faire prévoir la teneur en ce

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n^o 493.

⁽²⁾ Il s'agit des instructions télégraphiées par le comte Lamsdorff au comte Cassini le 19 mars (voir ci-dessus, n^o 496). Elles avaient été publiées par le *Temps* le 20 mars au soir (numéro du 21, *Propos diplomatiques*), alors que M. Bourgeois n'en eut connaissance que le 20 à 6 h. du soir et que le comte d'Osten-Sacken ne remit le document à la Wilhelmstrasse que le 21 (télégr. du prince de Bülow à M. de Schoen du 22 mars,

Die Grosse Politik, XXI^e, n^o 7122, p. 312). Sur l'impression produite à Berlin par la publication du *Temps* et la polémique entre le *Temps* et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qui en résulta, cf. le récit de M. Tardieu, *op. cit.*, p. 332-334. Sur les réactions de Pétersbourg, voir ci-après n^o 549 et n^o 558.

⁽³⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

⁽⁴⁾ En réalité le même jour, voir ci-dessus, n^{os} 502, p. 660, note 1 et 508, note 6.

qui concerne l'importante question de la répartition des instructeurs français et espagnols, a jeté du désarroi dans les pourparlers engagés.

A en juger d'après votre télégramme 97⁽¹⁾ qui me parvient à l'instant, il semble d'ailleurs que vous-même vous ne vous êtes pas rendu un compte exact du but que nous poursuivions dans cette question d'accord avec l'Espagne et avec l'Angleterre. Ce but ne pourrait être complètement atteint que si la police était franco-espagnole à Tanger, espagnole à Tétouan et Larache, française à Rabat, à Casablanca, à Mazagan, à Safi et à Mogador. C'était le plan que nous nous proposons de réaliser en spécifiant, dans le projet du 8 mars dont le texte vous a été transmis, que des instructeurs seront mis à la disposition du Sultan par les Gouvernements français et espagnol qui soumettront leur affectation à son agrément. L'affectation, c'est-à-dire la répartition des instructeurs, devait, dans la pensée des Gouvernements français et espagnol, être arrêtée entre eux sur les bases que je viens de vous indiquer. La proposition autrichienne, au contraire, portait que la répartition serait faite par la Conférence et sur des bases toutes différentes de celles qui pouvaient convenir à l'Espagne et à nous.

Cela dit pour votre information strictement personnelle, j'arrive à la proposition américaine. Sur un point, elle nous a apporté un utile concours en indiquant nettement que la France et l'Espagne, ayant un intérêt spécial à ce que l'ordre soit maintenu au Maroc, doivent être seules chargées de la police, mais, d'autre part, elle est venue donner aux idées allemandes un appui inattendu en combattant le principe d'une répartition des ports entre la France et l'Espagne, principe que nous comptons faire reconnaître par la Conférence sous la forme discrète que j'ai rappelée ci-dessus.

Gardons-nous cependant de faire entendre aucune plainte au Président Roosevelt; vous devrez au contraire lui exprimer les chaleureux remerciements du Président de la République pour son intervention et lui renouveler les miens. Mais vous lui ferez savoir en même temps qu'au moment où l'Empereur d'Allemagne lui annonçait qu'il entraît dans ses vues il faisait faire auprès de nous par l'Ambassadeur d'Autriche⁽²⁾, puis par l'Ambassadeur d'Allemagne⁽³⁾, les démarches dont mes télégrammes vous ont donné connaissance et qui ont eu pour résultat d'aiguiller la négociation sur une autre voie. Il ressortait en effet des ouvertures du comte de Khevenhüller (mon télégramme 112)⁽⁴⁾, ouvertures dont la portée a été confirmée par une conversation de M. de Bülow avec l'Ambassadeur de Russie à Berlin⁽⁵⁾, que le Gouvernement allemand était prêt à se rallier à nos propositions concernant la police, à la condi-

⁽¹⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 513.

⁽²⁾ Le 15 et le 17 mars. Voir ci-dessus, n° 452, 466.

⁽³⁾ Le 17 mars, voir ci-dessus, n° 477.

⁽⁴⁾ Circulaire du 16 mars, voir ci-dessus, n° 452, p. 591, note 1.

⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 493.

tion que l'inspection fût organisée d'une manière efficace et si nous nous montrions conciliants sur la question de la Banque. Aucune allusion n'a été faite à une concession qui nous serait demandée sur la question de la répartition des instructeurs, ni à moi par le comte de Khevenhüller ou le prince Radolin, ni au comte d'Osten-Sacken par M. de Bülow. Nous étions donc autorisés à croire que l'entente était faite puisque nous acceptions l'inspecteur et que nous étions disposés à réexaminer la question de la Banque.

C'est à ce moment que le Président Roosevelt, n'étant pas averti par le Gouvernement allemand de la direction imprimée de Berlin à la négociation, a mis en avant sa proposition, que l'Allemagne paraît vouloir faire sienne, remettant ainsi en question l'accord qui allait s'établir ⁽¹⁾.

Je vous serai obligé de signaler au Président Roosevelt cette situation qu'il n'avait pu prévoir et qui va à l'encontre du désir de conciliation qui a inspiré toutes ses démarches. Mis au courant par vous, il consentira sans doute à autoriser le délégué des États-Unis à Algésiras à ne pas insister sur sa proposition et à se rallier ou au projet français dont j'ai ci-dessus rappelé les termes, ou à toute proposition transactionnelle qui serait appuyée à la fois par les plénipotentiaires français et anglais, d'accord avec leurs collègues russes et espagnols. Le but qu'il se proposait en intervenant se trouverait ainsi heureusement atteint.

Votre collègue d'Angleterre recevra sans doute aujourd'hui ou demain des instructions lui prescrivant de vous prêter son concours si vous le jugez utile ⁽²⁾. Veuillez, dans tous les cas, avoir dans le plus bref délai un entretien avec le Président dans le sens que je viens de vous indiquer. Je vous serai obligé de m'en faire connaître le résultat le plus tôt possible.

⁽¹⁾ Cf. le télégramme du prince de Bülow à M. de Radowitz du 19 mars (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7117, p. 307) et son télégramme au même du 22 mars où, après avoir indiqué qu'il adhérerait au principe de la proposition austro-hongroise, il spécifia que si la proposi-

tion américaine était présentée, l'Allemagne voterait en première ligne pour elle (*ibidem*, n° 7120, p. 311).

⁽²⁾ Cf. le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir M. Durand du 23 mars (*British Documents*, III, n° 377, p. 318).

517.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 47, 47 bis.

Londres, 22 mars 1906, 6 h. 20, soir.

(Reçu : 10 h. 25, soir.)

La note de M. Root, que j'ai communiquée à Sir E. Grey, nous paraît fort obscure, mais elle ne contient aucune proposition relative à une police franco-espagnole dans chaque port. Il est probable qu'il s'agit encore de quelque manœuvre allemande pour faire croire à des dispositions américaines purement imaginaires ⁽¹⁾. Le Secrétaire d'État au Foreign Office a mandé le Chargé d'affaires des États-Unis qui n'a pas le texte de la note Root, mais qui a reçu un télégramme de Washington disant que le Gouvernement des États-Unis se ralliait à un projet confiant à la France et à l'Espagne l'organisation de la police dans les huit ports, mais laissant aux deux Gouvernements la liberté de se partager les ports à leur gré. Un inspecteur général rendrait compte aux Puissances.

D'après M. Carter, ce projet paraîtrait acceptable à M. Jusserand et l'Empereur d'Allemagne aurait consenti à y adhérer.

Sir E. Grey lui a répondu qu'il ne pouvait donner son assentiment qu'à une proposition acceptée par la France et par l'Espagne, si ces deux Puissances donnaient leur assentiment au projet en question, et qu'il le considérerait pour sa part comme une base de négociations favorables à un accord ⁽²⁾. Il a télégraphié immédiatement à Paris, Madrid, Washington et Algésiras sa conversation avec le Chargé d'affaires des États-Unis. Dans ces conditions, il paraît inutile d'envisager la solution de votre télégramme 110 ⁽³⁾, relatif à une police franco-espagnole à Tanger et Casablanca. Il convient surtout, après la conversation du prince de Bülow et du comte d'Osten-Sacken ⁽⁴⁾, de nous en tenir strictement à notre projet sur la police. Je n'ai donc fait à Sir E. Grey aucune communication à ce sujet.

(1) Voir ci-dessus, n^o 514.

(2) Cf. le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir M. Durand, du 22 mars (*British Documents*, III, n^o 374, p. 317).

(3) Du 22 mars, ci-dessus reproduit sous le n^o 514.

(4) Voir ci-dessus, n^o 493.

518.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 193.

Algésiras, 22 mars 1906, 10 h., soir. Exp. le 23.

Je me permets de signaler à Votre Excellence les inconvénients sérieux que peuvent avoir des articles tels que celui publié par le *Temps* du 20 mars qui nous arrive ce soir ⁽¹⁾. La précision des détails, la désignation du nom de ceux de nos collègues qui s'entremettent ⁽²⁾ et, à côté, les déclarations intransigeantes sur un point que vous avez vous-même laissé ouvert à la négociation dans vos déclarations au comte de Khevenhüller, tout cela risque de beaucoup nuire à une issue favorable. Personne n'apprécie plus que moi l'excellent appui que, dans une large mesure, la presse et notamment le *Temps* nous ont prêté, mais aussi bien la poursuite quotidienne de cette campagne que les formes qu'elle prend parfois me paraissent malheureusement beaucoup plus nuisibles qu'utiles et sont susceptibles de nous susciter ici de réels inconvénients ⁽³⁾.

519.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 194.

Algésiras, 22 mars 1906 ⁽⁴⁾, s. h.

Je me suis mis d'accord avec le duc d'Almodovar, avec Sir A. Nicolson et le comte Cassini dans les termes prescrits par votre télégramme 190 ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ L'article était intitulé : *Le bilan des concessions*. Après avoir indiqué qu'en matière de police il était impossible d'apercevoir en quoi consistaient les concessions de l'Allemagne, l'article envisageait les propositions allemandes sur l'attribution des parts du capital de la Banque au consortium français (voir ci-dessus, n° 458) et établissait que les concessions allemandes ici encore, ne répondaient à aucune réalité. « Toutes les concessions, concluait-il, sont venues jusqu'ici de notre côté. Nous attendons les concessions de l'Allemagne. Si cette attente doit être vaine, qu'on le dise et que la Conférence sanctionne par son vote un débat dont la diplomatie impériale portera devant l'Europe

la responsabilité. »

⁽²⁾ M. Visconti-Venosta, déclarait l'article, avait été sollicité de servir de truchement à la « concession » allemande.

⁽³⁾ M. Révil note dans son *Journal*, à la date du 22, l'impression d'étonnement provoquée par l'article du *Temps*.

⁽⁴⁾ Ce télégramme porte sur le registre d'arrivée du Département la date du 23 mars. D'après le *Journal* de M. Révil, il a été rédigé dans la soirée du 22 et d'après le registre de départ des télégrammes tenu à Algésiras, il a été envoyé le 22.

⁽⁵⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 507.

Sir A. Nicolson avait reçu ce matin même des instructions très précises de Sir Ed. Grey en vue de nous appuyer pour repousser le système mixte américain ⁽¹⁾. Il en a informé M. White, M. Visconti-Venosta et le comte Welsersheimb et a trouvé l'occasion de le faire savoir à M. de Tattenbach. J'ai fait, ainsi que le duc d'Almodovar, les mêmes déclarations à nos collègues. Le comte Welsersheimb a télégraphié à Vienne que nous étions opposés au système mixte ⁽²⁾. Notre collègue d'Autriche est d'ailleurs assez embarrassé : le comte Goluchowski l'avait autorisé, après avoir pressenti Berlin, à présenter des amendements au premier projet autrichien dans le sens des déclarations du prince de Bülow au comte d'Osten-Sacken, mais sous la réserve d'être d'accord avec M. de Radowitz ⁽³⁾. Ce dernier se dérobe depuis deux ou trois jours, disant qu'il n'a pas d'instructions ⁽⁴⁾. Informé de cette situation, le Cabinet autrichien a fait interroger le Cabinet allemand ⁽⁵⁾. Notre collègue d'Autriche nous a dit à Sir Nicolson et à moi que la réponse a été évasive : on a remercié de la bonne intention mais sans vouloir s'engager d'avance. Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne veut pas perdre l'avantage inopiné que lui fournit la note américaine, mais qu'elle ne sait encore comment introduire cette nouvelle condition. Je n'ai pas manqué de m'appuyer sur les déclarations du prince de Bülow qui ont été portées par Pétersbourg à la connaissance de la délégation russe pour faire adopter par cette dernière notre point de vue. Nous sommes donc d'accord pour résister sur la question du système mixte et de la désignation des ports. C'est seulement tout à fait *in extremis* que la concession de Tanger et Casablanca à . . . ⁽⁶⁾ mixte serait proposée par le comte Cassini ; nous n'y consentirions que pour faciliter la transaction finale sur tous les points réservés. L'impatience et l'énervement des délégués s'accroissent. Le comte de Tattenbach se répand en récriminations et se montre de plus en plus difficile. La délégation allemande spéculé sur la fatigue que causent ces délais. Notre effort va porter sur la reprise des séances qu'elle s'applique systématiquement à retarder. J'espère qu'on se réunira demain à cinq heures.

(1) Voir ci-dessus, n° 517.

(2) Sur la démarche qu'avaient faite la veille M. Révoil et Sir A. Nicolson auprès du comte Welsersheimb, voir le *Journal* de M. Révoil du 22 mars.

(3) Voir ci-dessus, n° 493 et sur les instructions du comte Goluchowski auxquelles il est fait ici allusion, ci-dessus n° 482.

(4) Voir ci-dessus n° 498, p. 652, note 1, et n° 516, p. 676, note 1.

(5) Voir ci-dessus, n° 506.

(6) Lacune de déchiffrement. Vraisemblablement : *police mixte*. On lit dans le *Journal* de M. Révoil, à la date du 22 mars : « *In extremis* on ferait proposer (par M. Cassini) Tanger et Casablanca mixtes. »

520.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 195.

Algésiras, 22 mars 1906⁽¹⁾, s. h.

22 mars. — Le délégué d'Autriche vient de prier le duc d'Almodovar de ne pas convoquer la Conférence pour demain. Il n'est pas en état de présenter ses amendements sur la police et sur les banques, principalement, dit-il, parce que la France ne donne pas de réponse sur la demande de l'Allemagne en ce qui concerne la Banque. Les Allemands prétendent en effet qu'ils attendent notre réponse à la proposition que vous a communiquée mon télégramme n° 166⁽²⁾. Nous leur avons cependant fait savoir, il y a plusieurs jours, l'impossibilité d'admettre une prétention sans fondement⁽³⁾. M. Visconti-Venosta a essayé ce matin encore de dégager avec le comte de Tattenbach une formule qui permît de justifier le droit du syndicat allemand à une part⁽⁴⁾. Mais en fin de compte ce dernier a déclaré qu'il ne voulait pas de condition suspensive, ni de référence au comité d'études, que l'Allemagne tenait à être assurée immédiatement d'obtenir la part supplémentaire qu'elle demande, moyennant quoi elle nous accorderait les trois parts que nous demandons, savoir : deux pour les droits de préférence et du solde disponible (art. 32 et 33, voir mon télégramme n° 172)⁽⁵⁾ et une éventuelle pour le droit de contrôle⁽⁶⁾. Il semble que ce soit la dernière expression que l'Allemagne compte donner à la concession qu'elle nous demande sur la Banque en échange de ce qu'elle est prête à accorder sur Casablanca. Si nous sommes assurés d'obtenir la cession du droit de contrôle (et je rappelle à Votre Excellence les arguments que j'ai fait valoir en ce sens par mon télégramme 179)⁽⁷⁾, la concession de la deuxième part à l'Allemagne serait compensée et avec les deux parts du droit de préférence, nous aurions la majorité dans les conditions qu'a établies mon télégramme n° 179.

J'ajoute qu'on pourrait trouver un prétexte plausible de donner une part

(1) Même observation que pour le télégramme n° 194 ; voir ci-dessus p. 678, note 4.

(2) Du 16 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 458.

(3) Voir ci-dessus n° 475.

(4) Voir le *Journal* de M. Révil, du 22 mars.

(5) Le télégramme 172 du 17 mars était consacré à l'interprétation de l'article 32

concernant le solde disponible sur laquelle M. Révil n'était pas de l'avis de M. Dupasseur. Voir sur le solde ci-dessus, n° 456.

(6) Voir ci-dessus, n° 456. La proposition allemande prévoyait la cession éventuelle de ce droit à la Banque d'État du Maroc.

(7) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 485.

au syndicat allemand. Je prierai Votre Excellence de me donner des instructions fermes et définitives à ce sujet ⁽¹⁾.

Il serait apparemment nécessaire que je connaisse la définition des pouvoirs de l'inspecteur à laquelle je serai autorisé à me rallier en dernière analyse en tenant compte des indications que mon télégramme 190 ⁽²⁾ vous a apportées. De même, pour la question des censeurs ⁽³⁾, les Allemands réussissent à impressionner les délégués et la presse par leurs affirmations répétées qu'ils sont prêts à céder, qu'ils n'attendent que notre réponse ferme sur les concessions demandées en échange.

P. S. — J'apprends que la délégation autrichienne aurait donné connaissance au correspondant du *Matin* des propositions qu'elle aurait l'intention de présenter comme des projets relatifs à la police et à la Banque ⁽⁴⁾. Il est probable que le *Matin* publiera aujourd'hui des indications à ce sujet. Je crois savoir que ces propositions comporteraient la suppression du commandant suisse à Casablanca, la répartition par la Conférence des ports entre les officiers français et espagnols (et non plus la police mixte dans chaque port comme on l'avait fait prévoir), enfin le contrôle de l'organisation de la police attribué au Corps diplomatique et exercé par un inspecteur

521.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 55.

Madrid, 22 mars 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 24 mars.)

La plupart des journaux de Madrid ont reproduit un télégramme de Berlin d'après lequel le Saint-Siège aurait résolu de développer au Maroc les missions espagnoles et italiennes et d'en éloigner les religieux français. Cette nouvelle, venue d'Allemagne, peut n'être qu'une insinuation intéressée, destinée à susciter et à développer contre nous l'activité des congrégations à Rome et

⁽¹⁾ A la suite d'un télégramme du Département du 22 mars, 9 h. 45, s., n° 191 (voir ci-après n° 54, note 2) qui s'était croisé avec le présent télégramme d'Algésiras, M. Révoil abandonna l'idée d'une seconde part à l'Allemagne. Dans un télégramme au Ministre, du 23 mars, 12 h. 50 s., n° 197, il indiqua le terrain sur lequel il comptait se placer : abandon de la deuxième part

allemande, cession par la France des articles 32 et 33 contre deux parts (voir le *Journal* de M. Révoil du 23 mars).

⁽²⁾ Du 21 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 509.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 465.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 519 et le *Journal* de M. Révoil du 23 mars.

en Espagne. Quelle qu'en soit l'origine, elle révèle que nous pourrions rencontrer de ce côté quelques difficultés au Maroc car, là comme dans le département d'Oran, la masse des émigrants européens sera d'origine espagnole. Avec des populations méridionales, la question a une extrême importance : M. Jules Ferry le sentait bien lors de l'organisation du protectorat en Tunisie. Son premier soin fut, grâce au concours du Pape Léon XIII et du Cardinal Lavigerie, d'y remplacer les moines italiens par des religieux français.

L'Espagne a déjà à Fez un couvent de capucins et nous sommes tombés d'accord avec elle, en 1904 et en 1905, que les établissements actuellement existants dans la sphère d'influence que chacune des deux Puissances reconnaissait à l'autre seraient respectés. Au contraire les deux Puissances réservaient leur liberté à l'égard des établissements futurs.

Assurément, il semble prématuré de se préoccuper à l'heure actuelle de cette question : la France et l'Espagne ne sont pas à la veille d'étendre leur action dans la zone d'influence qu'elles se sont réciproquement reconnue au Maroc.

Mais cependant, si la Conférence confie à ces deux Puissances la police des ports, dans ces ports mêmes la question pourra se poser. Or il existe en Espagne une sorte de clergé marron, démagogue et carliste, qui a toujours été très populaire parce qu'il vit de la vie de la populace et qu'il en partage les passions. Il nous a toujours été hostile, au temps d'Henri IV comme au temps de Napoléon. Beaucoup de ces prêtres émigreront, et les établissements religieux espagnols, dans les villes où nous serons établis, seront des nids d'intrigue et de dénonciation contre nos officiers. Il serait à souhaiter que les Pères blancs d'Algérie prissent la charge de pourvoir aux besoins du culte et de la charité dans les ports attribués à la France.

Quoi qu'il en soit, s'il est fait entre la France et l'Espagne une répartition des ports, et si plus tard des ordres religieux espagnols manifestaient l'intention de s'établir dans les localités dévolues à la France, il serait à propos d'avertir le Gouvernement espagnol, afin qu'il cherchât à contenir le zèle de ces congrégations, encore bien qu'il ne soit pas assuré d'y réussir.

En tout cas le télégramme venu de Berlin et les intentions prêtées au Saint-Siège démontrent une fois de plus combien il sera nécessaire que nos accords antérieurs avec l'Espagne déterminant nos sphères d'influence soient, après la Conférence, maintenus et confirmés par une déclaration écrite.

522.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 56. Secret.

*Madrid, 22 mars 1906.**(Reçu : Cabinet, 24 mars ; Dir. pol., 29 mars.)*

J'ai eu avant-hier une conversation d'une heure avec le Roi Alphonse XIII dans laquelle nous avons abordé beaucoup de sujets différents touchant la politique extérieure et intérieure de l'Espagne.

Il m'a répété ce qu'il m'avait dit précédemment au sujet des éventualités de guerre⁽¹⁾. Il reste convaincu que nous marchons à la guerre, mais que l'Allemagne ne la veut pas avant décembre 1907, époque à laquelle elle aura pourvu à son armement aujourd'hui trop manifestement inférieur au nôtre.

Comme le Roi est en contact journalier avec son beau-frère l'infant Ferdinand de Bavière et avec sa famille bavaroise, son opinion et ses paroles ont cette importance qu'elles sont un écho de ce qui se dit à la Cour de Munich.

A ses yeux, la guerre sera générale et il ne répugne pas à penser qu'il mettra à notre disposition quelques divisions bien pourvues et bien équipées. Il a, du reste, la plus grande admiration pour notre armée, pour l'esprit de nos officiers et pour leur préparation, mais il craint qu'à l'issue de la Conférence, l'opinion en France croie le fantôme de la guerre définitivement évanoui et qu'elle se laisse abuser par la sentimentalité ou l'éloquence des pacifistes.

Il m'a répété qu'à ses yeux l'Angleterre et la France faisaient peut-être une faute d'attendre que leur adversaire commun soit prêt.

J'ai protesté près du Roi que nous ne serions pas si légers que de retomber dans le péché d'imprévoyance que nous avons commis avant 1870 et de nouveau, je le crains, à une époque très rapprochée. J'ai ajouté que la situation en Europe était trop troublée et trop incertaine pour qu'aucune Puissance, même celles dont la politique extérieure est gouvernée par une volonté unique, pût être assurée de ce qu'elle ferait le lendemain.

J'ai abordé avec le Roi, comme je l'avais fait avec M. Moret⁽²⁾, la question de la nécessité du renouvellement de nos engagements marocains, et son avis a été conforme au mien. L'idée que des intérêts politiques communs unissent la France, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et même l'Italie ne lui est pas étrangère : pour lui, il souhaiterait que le maintien de la paix fût assuré pour que l'Espagne pût poursuivre son développement économique.

(¹) Voir en dernier lieu, ci-dessus n° 330. — (²) Voir ci-dessus, n° 488.

Au cours de cette conversation, le Roi m'a parlé, comme de coutume, de l'Empereur d'Allemagne qu'il désire voir venir à Madrid au commencement de mai et qui le laisse dans une pénible incertitude ; il s'est plaint des Allemands qui ne cessent d'intriguer partout : il soupçonne qu'ils ont des agents jusque dans le ministère de la Guerre. « Ils cherchent à acquérir tous les journaux, a-t-il ajouté, et je tiens du Ministre de l'Agriculture, M. Gasset, qu'ils ont offert 60.000 francs pour diriger la politique de son journal *l'Imparcial*. » Je n'ai pas manqué d'admirer le désintéressement de ce journal. J'ai seulement regretté que tous les journaux de Madrid ne montrent pas la même vertu.

523.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 73.

Berlin, 22 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 27 mars ; Dir. pol., 28 mars.)

L'Empereur, au cours de la première audience qu'il vient d'accorder au contre-amiral de Jonquières ⁽¹⁾, lui a exprimé le désir de voir le commandant de Sugny conduire le *Léon-Gambetta* aux fêtes de Kiel. Ce vœu se rattache à la question des relations que la France devra, après la Conférence d'Algésiras, établir avec l'Allemagne.

À cet égard, notre Ambassadeur à Madrid expose, dans une dépêche en date du 8 mars courant ⁽²⁾, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer, une opinion que je ne saurais partager. M. Jules Cambon estime « qu'après la Conférence nous ne devons faire quoi que ce soit qui puisse être considéré par l'Empereur Guillaume comme un désir de modifier notre situation réciproque » ; il croit qu'« il ne faut pas chercher à lier conversation avec lui » et que « notre indifférence aura seule raison de son inquiétude ».

Je ne songe pas, avant que la Conférence soit close, à dégager toutes les leçons qu'elle nous aura données, mais je crois pouvoir, sans m'aventurer, poser à mon tour quelques principes. Il est hors de conteste que la politique française devra, après le règlement temporaire de la question marocaine, se montrer mesurée et digne : elle ne s'avisera certes pas de faire de chaleureuses avances au Gouvernement qui vient de lui imposer de sérieuses épreuves et de

(1) Nommé attaché naval à Berlin en remplacement du commandant de Sugny.

(2) Sur cette dépêche qui porte le n° 39

et n'a pas été reproduite, voir ci-dessus p. 371, note 1.

se jeter à la tête de l'impétueux protecteur d'Abd-el-Aziz, ni à plus forte raison d'abandonner ses amis plus ou moins sûrs, mais elle sera tenue de fuir avec un égal soin l'excès contraire et, si elle s'évertuait à ignorer, à négliger, à dédaigner, à froisser par suite l'Allemagne, elle irait, je n'en doute pas, au devant de difficultés nouvelles. La connaissance de ce pays et de son Souverain conseille nettement, selon moi, d'écarter un pareil risque.

Je ne suis pas aussi bien placé que mon collègue d'Espagne pour interpréter le spectacle qu'offre la Conférence d'Algésiras, mais ce que la correspondance et mes propres renseignements m'apprennent des Puissances neutres ne m'amène pas à conclure, comme lui, que l'action de l'Allemagne, qu'elle s'exerce par la crainte ou l'intérêt, s'affaiblisse aux Pays-Bas, en Suisse, en Danemark, en Belgique ou en Suède. Et je ne vois pas dans cette situation un motif pour nous d'adopter la hautaine et dédaigneuse politique du silence, capable de faire promptement renaître la crise en voie d'apaisement.

En m'inspirant des considérations que j'ai essayé d'esquisser, je suis d'avis, d'une part, que nous ne pouvons pas, quelques semaines après la fin de notre conflit avec l'Allemagne, faire à Kiel une démonstration qui surprendrait et blesserait le sentiment français mais, d'autre part, je prévois que cette abstention, justifiée actuellement, ne pourra se prolonger sans inconvénient les années suivantes et je pense que, même aux fêtes de Kiel (nous savons quel prix Guillaume II attache à leur éclat et combien il souhaite de nous y voir participer), il sera bon d'expliquer courtoisement l'absence de notre pavillon de guerre. Aux suggestions antérieures de même nature nous n'avions donné, je crois, ni suite, ni même réponse; c'est cette réponse que j'estime utile de faire dans la forme qui sera jugée la meilleure. Il convient de ne pas perdre de vue qu'en Allemagne la politique étrangère n'est pas en quelque sorte impersonnelle comme dans un pays parlementaire, mais qu'elle est celle d'un homme et fatalement subordonnée à ses passions, à ses susceptibilités, à ses faiblesses; ne devons-nous pas toujours en tenir compte, en tirer avantage?

Cette année, notre vaisseau-école ne pouvant se montrer dans les eaux allemandes, il me paraîtrait bon que son itinéraire l'en tînt très éloigné. Si Votre Excellence approuve cet avis, elle voudra bien sans doute le faire connaître à M. le Ministre de la Marine.

524.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, LONDRES,
MADRID.

T. n^{os} 194, 113, 140.

Paris, 23 mars 1906, 8 h., soir.

L'Ambassadeur d'Espagne est venu hier me reparler ⁽¹⁾ de la question de la répartition des ports marocains entre la France et l'Espagne au point de vue de l'organisation de la police. Il m'a dit que, du moment où il était question non plus des cinq ports seulement, comme en septembre dernier, mais des huit ports ouverts au commerce, son Gouvernement demandait que l'organisation de la police à Tanger fût laissée à l'Espagne seule.

J'ai répondu à l'Ambassadeur que, pour bien des raisons, il fallait nous en tenir, en ce qui concerne Tanger, à l'idée d'une police mixte, mais que notre désir d'être agréable à l'Espagne nous ferait chercher et trouver un autre moyen de lui donner satisfaction et je lui ai annoncé ce matin qu'à titre de compensation, nous consentirions à ce que la police fût franco-espagnole à Casablanca, comme elle devait l'être à Tanger. M. Leon y Castillo m'a dit qu'il communiquerait à son Gouvernement cette réponse dont il a paru satisfait.

J'ai ajouté qu'il devait être bien entendu que cet accord resterait entre nous, au moins pour le moment, et que les deux Gouvernements continueraient à soutenir devant la Conférence la proposition dont elle était saisie par nous en ce qui concerne l'affectation des instructeurs français et espagnols aux différents ports.

Comme vous l'aurez remarqué, la compensation que j'ai offerte au Gouvernement espagnol est celle qui a été suggérée

Pour Algésiras : par vous ⁽²⁾.

Pour Londres et Madrid : par M. Révoil.

(1) Voir ci-dessus, n^o 483. — (2) Voir ci-dessus, n^o 502 et n^o 507.

525.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 195. Urgent.

*Paris, 23 mars 1906, 10 h., soir.*Je réponds à vos télégrammes 190 et 191⁽¹⁾.

J'approuve les réserves formulées par M. Regnault d'accord avec vous, dans la dernière séance du comité des rapporteurs, en ce qui concerne la police. La situation est donc celle-ci : nous connaissons et nous n'avons pas accepté les propositions allemandes relatives aux attributions d'enquête de l'inspecteur, à ses relations avec le Corps diplomatique, à son ingérence dans la préparation des règlements. Il n'y a pas lieu de chercher à résoudre dès maintenant ces désaccords, mais simplement de soumettre au comité des rapporteurs les formules qui, sur les mêmes points, expriment nos vues propres. Je vous ai déjà fait connaître que le texte que me communiquait votre télégramme n° 180⁽²⁾ me semblait bien établi, sous réserve de deux modifications⁽³⁾. Vous pouvez donc le présenter officiellement en supprimant la mention relative à la remise du rapport annuel de l'inspecteur au Corps diplomatique et en réservant la préparation des règlements aux deux instructeurs militaires français et espagnol les plus élevés en grade et au Ministre de la guerre chérifien.

Ayant ainsi pris position sur chaque point où nous rencontrons une contradiction, vous continuerez la discussion du projet et vous procéderez de même jusqu'à la fin. C'est alors seulement que nous nous trouverons en face d'un ensemble de propositions fermes s'opposant aux nôtres et sur la compensation desquelles on pourra engager une négociation définitive.

Je vous serais d'ailleurs obligé de me renseigner avec précision sur le projet qui est actuellement discuté. Est-ce votre texte du 7 mars? Est-ce le texte autrichien du 8 mars⁽⁴⁾? Est-ce la « rédaction » préparée par M. Regnault et dont je ne connais pas les termes⁽⁵⁾? Je vous prie de me télégraphier les articles déjà rédigés et adoptés, ainsi que les articles réservés; vous m'indi-

(1) Du 21 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 509 et 510.

(2) Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 486.

(3) Voir ci-dessus, n° 493.

(4) Voir ci-dessus, n° 372 et n° 395 et *Protocoles...* p. 186 et 188.

(5) Voir ci-dessus, n° 499.

querez en même temps les concessions qui ont été faites soit par l'Allemagne, soit par nous, sur les parties du projet dont l'examen est terminé.

Les arguments de M. de Tattenbach en faveur de l'ingérence du Corps diplomatique dans le contrôle de la police me semblent contenir des conséquences inadmissibles. On fait valoir la responsabilité des Puissances qui délèguent le mandat de police, ce qui implique une responsabilité plus directe encore des Puissances qui l'exerceront. Les instructeurs espagnols et français ne sauraient cependant être mis directement en cause pour l'exécution d'une mission à laquelle ils ne feront que coopérer, les instructeurs ne devant jamais substituer leur autorité à celle des fonctionnaires marocains. Nous ne demandons point que les instructeurs aient le commandement direct, ce qui porterait atteinte à la souveraineté du Sultan; par suite nous ne pouvons admettre que le Corps diplomatique leur demande compte d'une action qu'ils ne peuvent exercer. La seule autorité à laquelle on doit demander des comptes et à laquelle par conséquent on puisse faire des représentations est celle du Maghzen.

526.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 48.

Londres, 23 mars 1906, s. h.

L'Ambassadeur d'Autriche à Londres a remis aujourd'hui à Sir Ch. Hardinge qui me l'a montrée, la nouvelle proposition autrichienne pour la police au Maroc⁽¹⁾. Elle est conforme aux idées exprimées par le prince de Bülow dans son entretien avec M. d'Osten-Sacken. Elle a donc été entièrement approuvée par le Gouvernement allemand et elle forme une base d'arrangement acceptable⁽²⁾.

Quant à la proposition de l'Empereur d'Allemagne relative à l'organisation d'une police mixte franco-espagnole dans tous les ports, et dont M. Roosevelt s'est fait l'interprète, c'est l'acte d'un homme qui cherche une ligne de retraite quelconque et qui se sent abandonné par l'opinion des Puissances. Elle est inacceptable. Le compromis dont M. Révoil a entretenu ses collègues d'Angleterre et de Russie⁽³⁾ n'est pas plus admissible.

⁽¹⁾ Cf. la dépêche de Sir Ed. Grey à Sir E. Goschen du 23 mars (*British Documents*, III, n° 378, p. 318, 319) et la note autrichienne à Berlin citée ci-dessus, n° 506, p. 664, note 1.

⁽²⁾ A la condition, déclara Sir Ed. Grey

au comte Mensdorff, que fût éliminée la combinaison du système mixte à Casablanca (dépêche citée dans la note précédente).

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 502.

Sir Ch. Hardinge m'a répété que son Gouvernement nous suivrait quelle que fût notre décision, mais il pense comme moi que la suggestion de M. Révoil est en contradiction avec toutes nos déclarations antérieures. Si nous acceptons une police mixte à Casablanca ou ailleurs, il n'y aura aucune bonne raison pour ne pas l'accepter partout.

Que M. Révoil ne s'impatiente pas, qu'il ne se lasse pas, qu'il ne s'épuise pas dans la recherche de moyens termes et de combinaisons plus ou moins ingénieuses qui transpirent toujours et dont les Allemands tirent parti. Nous avons l'appui de toutes les Puissances et même celui de l'Autriche, puisqu'elle propose une solution acceptable. L'Allemagne est donc acculée entre l'acceptation de cette solution et la rupture. Elle ne peut plus rompre; ne lui fournissons pas d'échappatoires.

Sir E. Grey a télégraphié à l'Ambassadeur d'Angleterre à Washington ⁽¹⁾ de se concerter avec M. Jusserand et d'appuyer toutes ses démarches ⁽²⁾.

527.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 99.

Washington, 23 mars 1906, s. h.

Je viens de rencontrer par hasard le Président et le Secrétaire d'État à la promenade; M. Roosevelt est venu vers moi et m'a dit : « Eh bien, quelles nouvelles d'Algésiras? » J'ai répondu que l'idée d'associer des officiers français et espagnols dans les mêmes ports semblait rencontrer des difficultés. On craignait des froissements susceptibles d'entraver le fonctionnement du nouveau régime ⁽³⁾. « De grâce, a réparti M. Roosevelt, qu'on n'aille pas remettre en question pour cela ce que nous venons d'obtenir. Il eût fallu exprimer ces appréhensions plus tôt*. Il s'agit, du reste, d'une expérience à tenter pour un terme assez court. » J'ai dit au Président que Votre Excellence m'avait annoncé l'envoi d'instructions et que j'irais le voir aussitôt qu'elles me seraient parvenues ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 516, p. 676, note 2.

⁽²⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 508, note 6 et 513.

*Annotation du Département : *Comment*

l'aurions-nous pu, puisque nous n'avons pas connu la proposition d'avance ?

⁽⁴⁾ Elles avaient été télégraphiées dans la soirée du 22. Voir ci-dessus, n° 516.

528.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 100.

Washington, 23 mars 1906, s. h.

Je réponds à votre dépêche 186⁽¹⁾. M. Roosevelt à qui j'ai fait aussitôt demander un rendez-vous me recevra à deux heures et demie. Avec la différence d'heures, ma réponse vous parviendra sans doute entre dix heures et minuit. Dès maintenant, je crois devoir signaler que le contenu de la note du Président, à qui un caractère confidentiel avait été conservé ici, vient d'être révélé au public américain par un télégramme de Paris résumant un article du *Temps*⁽²⁾. Cette publication ne peut, je le crains, que rendre plus malaisée sa retraite à M. Roosevelt. Un autre télégramme daté d'Algésiras, reproduit également par toute la presse, rend publique une partie des renseignements que Votre Excellence me signale dans sa même communication comme destinés à mon information strictement personnelle. Ce télégramme révèle en effet le projet entièrement nouveau pour moi, d'une police mixte franco-espagnole à Tanger et séparée dans le reste des ports⁽³⁾.

Confidentiel. Je ne crois pas que mon collègue d'Angleterre puisse me prêter aucun concours utile : ainsi que je vous l'avais antérieurement indiqué, le Président le juge mal informé et de peu de ressource et ne cause pas volontiers avec lui⁽⁴⁾. Son intervention en cette affaire, qui est plus spécialement nôtre, a chance de donner de la mauvaise humeur à M. Roosevelt et, sauf incident imprévu, je l'éviterai si je peux.

(1) Erreur de déchiffrement. Il s'agit du télégramme 126 du 22 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 516.

(2) Voir le *Temps* du 23 mars, *Bulletin de l'étranger*. Signalant la solution de la police mixte, le rédacteur (M. Tardieu) écrivait : « Notre envoyé spécial nous signale que l'idée première de cette combinaison viendrait de M. Roosevelt. Il n'est pas douteux qu'en la suggérant, l'honorable Président n'ait eu l'intention dont nous devons lui savoir gré, de garder au mandat de police un caractère purement franco-espagnol et d'exclure les combinaisons restrictives de ce mandat telles que celle de Casablanca. Mais on ne peut méconnaître les graves obstacles auxquels se heurterait pratiquement la solution, etc... »

(3) Le Département répondit le 24, par télégramme n° 130 : « Ce n'est pas nous qui avons communiqué à la presse la proposition américaine. Elle était déjà connue, sinon dans son texte, du moins dans ses grandes lignes de tous les Gouvernements représentés à Algésiras. Quant aux renseignements que je vous ai donnés sur nos vues en ce qui concerne la répartition des ports, ils sont, comme je vous l'ai indiqué, destinés uniquement à votre information personnelle. Depuis dix-huit mois la presse en Espagne et ailleurs publie à ce sujet des articles plus ou moins exacts, mais nous devons les ignorer. »

(4) Cf. à ce sujet Henry F. Pringle *Theodore Roosevelt A biography*, Londres, 1931, p. 380, 381.

529.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 101.

Washington, 23 mars 1906, s. h.

Je viens d'avoir à la Maison Blanche un entretien d'abord avec le Secrétaire d'État seul, puis avec lui et avec le Président. J'ai fait part à M. Roosevelt des remerciements du Président Fallières et des vôtres. Il a répondu : « De tels remerciements font toujours plaisir, mais j'en aurais bien davantage encore si j'avais réussi. »

J'ai ensuite exposé le point de vue du Gouvernement de la République tel que le télégramme de Votre Excellence n° 126 ⁽¹⁾ me le fait connaître, sans d'ailleurs spécifier quel port en échange nous souhaiterions nous réserver, et j'ai indiqué quel espoir nous avons pu concevoir, d'après les dernières demandes faites auprès de Votre Excellence, d'un accord plus favorable aux désirs du Gouvernement de la République que n'est la proposition américaine.

M. Roosevelt et le Secrétaire d'État se sont prêtés sans hésitation à rechercher quel moyen pourrait être employé pour sortir d'embarras. M. Root a suggéré qu'il y aurait lieu de déclarer que le point principal aux yeux du Gouvernement fédéral était le fait que la police serait confiée conjointement à la France et à l'Espagne, chacun étant responsable pour le tout, que le reste était mesure d'exécution, d'importance secondaire et que ces deux pays régleraient entre eux, enfin que l'hypothèse d'une police mixte était une de celles qui pourraient être envisagées, mais que les États-Unis étaient prêts à accepter toute autre combinaison que les deux principaux intéressés jugeraient plus pratique.

Le Président a souscrit pleinement à la première partie de ce raisonnement, mais pour la seconde il a dit qu'il serait peut-être difficile, en raison des termes de la communication adressée aux Allemands ⁽²⁾, d'aller aussi loin ; mais, a-t-il ajouté, on pourrait convenir que les deux pays en cause auraient toute liberté pour agir au mieux avec indication qu'un élément, aussi insignifiant qu'on voudrait, représenterait, du moins dans les ports de quelque importance, l'idée du dualisme. Il y aurait par exemple un Espagnol ou deux dans un port où tout le reste serait français et réciproquement.

⁽¹⁾ Du 22 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 516. — ⁽²⁾ Le 17 mars. Voir ci-dessus n° 487 et n° 495.

Il a été convenu que M. Root reviendrait à la Maison Blanche dans deux heures d'ici avec le texte de la note adressée par le Président au Gouvernement allemand, afin d'en revoir de près les termes. Dans l'intervalle, l'Ambassadeur d'Allemagne aura vu le Président à qui il a demandé audience, sans en spécifier l'objet. Je connaîtrai probablement le motif de cette visite, car je dois me retrouver à la Maison Blanche avec M. Roosevelt et M. Root cet après-midi. Je connaîtrai également alors le point de vue auquel le Président se sera définitivement arrêté relativement à ma demande de tout à l'heure. Le présent télégramme n'est donc qu'une réponse provisoire à celui de Votre Excellence.

530.

SIR FRANCIS BERTIE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. particulière.

Paris, 23 mars 1906.

Le Chargé d'affaires des États-Unis à Londres a communiqué à Sir Edward Grey une dépêche télégraphique de son Gouvernement constatant qu'il serait acceptable à l'Allemagne qu'un mandat fût donné à la France et à l'Espagne conjointement pour le contrôle de la police aux ports marocains avec un inspecteur général d'une tierce nationalité ⁽¹⁾.

Le Gouvernement des États-Unis demande l'appui du Gouvernement de Sa Majesté en faveur d'une telle proposition.

Sir Edward Grey a donné pour instruction à l'Ambassadeur d'Angleterre à Washington de communiquer au Secrétaire d'État américain les explications suivantes ⁽²⁾ :

Si la proposition envisagée par le Gouvernement des États-Unis laisserait la France et l'Espagne libres à s'arranger entre elles dans la question de la distribution des instructeurs de police, Sir Edward Grey estime qu'il s'y trouverait une base pour un accord.

Par contre si l'on insiste que, dans chaque port, l'organisation de la police doit être répartie entre la France et l'Espagne, il craint qu'une telle proposition ne serait acceptée et serait, dans la pratique, impossible à exécuter.

Sir Mortimer Durand doit faire valoir auprès de M. Root cette manière de voir et lui dire que le Gouvernement de Sa Majesté partage au plus haut degré le désir du Gouvernement américain de voir une solution heureuse sortir

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 526. — ⁽²⁾ Voir à ce sujet le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir M. Durand, du 22 mars (*British Documents*, III, n° 374, p. 317).

des travaux de la Conférence, mais, qu'à l'avis du Gouvernement britannique, elle dépendrait du point indiqué dans la communication que Sir Mortimer Durand doit faire à M. Root et que Sir Edward Grey espère que le Président des États-Unis prêterait son concours pour arriver à un accord satisfaisant.

Sir Mortimer Durand doit tenir son collègue de France au courant de ses pourparlers avec M. Root.

531.

SIR FRANCIS BERTIE, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. Confidentielle.

Paris, 23 mars 1906.

Me référant à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Excellence hier⁽¹⁾, j'ai la satisfaction de vous informer que Sir Edward Grey a aujourd'hui télégraphié à l'Ambassadeur d'Angleterre à Washington de donner à son collègue de France l'appui que vous avez demandé dans la représentation que ce dernier doit faire au Gouvernement américain touchant la question de la police dans les ports du Maroc⁽²⁾.

532.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 85. Secret.

Londres, 23 mars 1906.

Le comte Benckendorff, de retour de Pétersbourg, est venu me voir aussitôt et il m'a fait part des dispositions de son Gouvernement⁽³⁾. L'Empereur

⁽¹⁾ Cf. la substance de cet entretien dans le télégramme de Sir F. Bertie à Sir Ed. Grey, du 22 mars (*British Documents*, III, n° 375, p. 317, 318).

⁽²⁾ Cf. le télégramme de Sir Ed. Grey à Sir M. Durand, du 23 mars cité ci-dessus, n° 516, p. 676, note 2 : « Vous pouvez soutenir votre collègue français dans toute action qu'il souhaite d'entreprendre. »

⁽³⁾ Au cours de son séjour à Pétersbourg, le comte Benckendorff s'était entretenu à plusieurs reprises avec M. Spring-Rice, Chargé d'affaires anglais à Saint-Petersbourg,

sur les possibilités d'une entente anglo-russe et sur le désir du Tsar de recevoir à Péterhof la visite d'Édouard VII. Cf. sur ces entretiens les dépêches de M. Spring-Rice à Sir Ed. Grey du 26 janvier, du 1^{er} et du 15 mars (*British Documents*, IV, n° 208, p. 222-224, n° 210, p. 226-227 et n° 211, p. 227). Le 19 mars Sir Ed. Grey avait de son côté, informé M. Spring-Rice de la conversation qu'il venait d'avoir avec le comte Benckendorff à son retour de Russie sur les mêmes sujets (*ibidem* n° 212, p. 227, 228).

Nicolas et le comte Lamsdorff lui ont exprimé le plus vif désir de voir s'établir entre la Russie et l'Angleterre une entente analogue à celle qui existe aujourd'hui entre la France et la Grande-Bretagne. D'après ses instructions, il devait dès son arrivée transmettre au Roi Édouard et à son Gouvernement l'expression des vœux de son Souverain et reprendre les conversations ébauchées avec Lord Lansdowne avant la guerre russo-japonaise ⁽¹⁾. Mon collègue de Russie m'a dit qu'il comptait bien que je lui donnerais « un coup d'épaule ».

Je lui ai répondu que je ne demandais pas mieux, mais que j'aimerais à savoir sur quels points devait porter la conversation. Lors des pourparlers avec Lord Lansdowne, il avait été question de la Mandchourie, des frontières de l'Inde, de l'Afghanistan et de la Perse; on ne peut plus parler de la Mandchourie, les frontières de l'Inde sont défendues par des remparts naturels inaccessibles, tout au plus peut-on échanger quelques déclarations relativement au Thibet; quant à l'Afghanistan, il n'y a qu'à se mettre d'accord pour le règlement de police de la frontière : tout cela est facile à arranger, mais il n'en est pas de même de la Perse. C'est à proprement parler la seule question brûlante, la seule qui demande à être réglée par un accord détaillé. « Avez-vous, ai-je demandé à mon collègue, arrêté vos vues sur la Perse et pouvez-vous proposer une solution au Gouvernement anglais ? »

— « Non, m'a-t-il répondu, je suis chargé seulement de déclarer que nous sommes prêts à causer et à examiner toutes les suggestions qu'on pourra nous soumettre. Il faut que le Gouvernement anglais prenne l'initiative d'une proposition. »

— « Je ne puis donc vous être utile, repris-je, qu'en déterminant Sir E. Grey à formuler ses vues. »

Je fis connaître le jour même au Secrétaire d'État des Affaires étrangères les intentions et les désirs du Gouvernement russe. Avant qu'il ne reçût mon collègue, j'attirai son attention sur la nécessité absolue pour le Gouvernement anglais, s'il voulait arriver à une solution, d'établir d'abord un exposé de vues sur lequel s'ouvrirait la discussion. Je dis que jamais on ne pourrait obtenir du Gouvernement russe une formule claire et précise et qu'on aurait beau le presser, on ne sortirait pas avec lui des considérations les plus vagues, qu'il fallait donc lui tracer un plan de négociations. J'ai ajouté que, ce plan une fois adopté, il importait de confier la conduite de l'affaire à Sir Arthur Nicolson qui, dès son arrivée à Pétersbourg, en sa qualité d'Ambassadeur, pourrait entamer l'entretien avec le comte Lamsdorff. Il est impossible en effet de mener une négociation aussi importante et aussi délicate par des échanges de dépêches entre Londres et Pétersbourg. Sir A. Nicolson a la confiance de son Gouvernement, il a de l'initiative et de la clarté d'esprit,

(1) Particulièrement en novembre 1903 et de la fin d'avril au début de juin 1904; voir *British Documents*, IV, n°s 181 à 188, p. 183 à 195.

il pourra causer à loisir avec le comte Lamsdorff et au besoin avec l'Empereur. Sir E. Grey parut disposé à adopter cette façon de procéder et, après avoir reçu le comte Benckendorff qui se borna à lui communiquer les assurances générales dont il était porteur⁽¹⁾, il rédigea un memorandum succinct que Sir Charles Hardinge m'a montré sans pourtant me le faire lire et qui était destiné à être communiqué au Conseil de Cabinet. Si ce memorandum est approuvé, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères ne fera pas difficulté de le remettre à mon collègue de Russie.

Tout semblait donc marcher à souhait, lorsque le comte Benckendorff a fait hier au Foreign Office une démarche dont Sir Charles Hardinge m'a parlé à titre très confidentiel et qui montre à quel point les Russes se laissent influencer par des impressions qui n'ont pas de prise sur une cervelle occidentale.

Au commencement de l'an dernier, mon collègue de Russie avait demandé à Lord Lansdowne si le traité anglo-japonais ne contenait pas une clause secrète garantissant au Sultan de Constantinople la possession de l'Asie Mineure. Lord Lansdowne avait absolument nié l'existence de cette clause.

Il était évident en effet que le Gouvernement anglais ne pouvait assumer la responsabilité de la défense de l'Empire turc à l'insu du Parlement et que d'ailleurs les relations actuelles de l'Angleterre et du Sultan n'étaient pas de nature à inspirer au Cabinet de Londres le désir de mettre à sa disposition les forces de terre et de mer de la Grande-Bretagne et du Japon.

Cependant le comte Benckendorff revint à la charge et Lord Lansdowne dut réitérer ses dénégations de la façon la plus formelle⁽²⁾.

En même temps le comte Lamsdorff entretenait Sir Charles Hardinge, alors Ambassadeur à Pétersbourg, du même sujet et lui manifestait les plus vives appréhensions. L'Ambassadeur britannique dut, à plusieurs reprises, opposer au Ministre russe les dénégations les plus nettes; il finit même par lui donner sa parole d'honneur de gentleman qu'il n'y avait pas de clause secrète dans le traité anglo-japonais.

Tout cela paraissait oublié lorsque mon collègue de Russie a remis hier au Sous-Secrétaire d'État permanent un volumineux mémoire sur la prétendue garantie donnée à la Porte contre la Russie par l'Angleterre et le Japon⁽³⁾. Il débute par la reproduction d'un document qui donne la clé de l'incident. C'est un prétendu télégramme de Musurus Pacha, Ambassadeur ottoman à Londres, à son Gouvernement disant que «le Ministre des Affaires étrangères

⁽¹⁾ Cf. la dépêche de Sir Ed. Grey à M. Spring-Rice, du 19 mars citée ci-dessus, p. 693, note 3.

⁽²⁾ Cf. la dépêche de Lord Lansdowne à Sir Ch. Hardinge du 20 octobre 1905 (*British Documents*, IV, n° 200, p. 213, 214).

⁽³⁾ Cf. la lettre particulière de Sir Ed. Grey à M. Spring-Rice du 26 mars (*British Documents*, IV, n° 213, p. 228, 229), à laquelle est annexé le télégramme de Musurus Pacha, du 29 janvier 1906, au Premier Secrétaire du Sultan dont il va être question.

anglais lui a montré la clause secrète introduite dans le traité anglo-japonais pour garantir la Porte contre une attaque de la Russie en Asie Mineure ».

Or jamais Lord Lansdowne n'a montré une clause secrète qui n'existe pas et jamais Musurus Pacha n'a envoyé télégramme de ce genre. L'assurance avec laquelle Sir Charles Hardinge m'a affirmé ce dernier point semble indiquer que les télégrammes chiffrés de mon collègue de Turquie sont lus au Foreign Office.

Il faut donc penser qu'on se trouve en présence d'une de ces manœuvres familières au Sultan Abdul Hamid pour diviser les Puissances ⁽¹⁾. Il sait que les ambassades à Constantinople se procurent les télégrammes et il a fait communiquer à l'Ambassadeur de Russie par quelque espion subalterne un faux télégramme destiné à attiser les défiances russes contre l'Angleterre et à entraver un rapprochement qui l'effraie. Qui sait même si cette intrigue n'a pas été montée de concert avec quelque agent allemand ?

Toujours est-il qu'à Pétersbourg, où on semble toujours raisonner à l'orientale, on a accepté cette fable, qu'on est hanté de clauses secrètes et que le comte Benckendorff, au début d'une négociation sérieuse, demande à être rassuré par écrit sur des suppositions évidemment imaginaires. « Je veux bien vous écrire, lui a répondu le Sous-Secrétaire d'État permanent, mais sera-ce fini ? Me croirez-vous ? Ne reviendrez-vous pas dans six mois réclamer de nouvelles assurances ? »

Cette petite chose suffit pour arrêter toute conversation sérieuse. Je serais obligé à Votre Excellence de garder la présente dépêche absolument secrète.

533.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 86.

Londres, 23 mars 1906.

(Reçu : Dir. po., 26 mars.)

[Rappel de M. Pansa.]

M. Tittoni arrivera ici la semaine prochaine ⁽²⁾. On le dit chargé de régler la question d'Abyssinie; je n'en crois rien. Il demandera des modifications nouvelles à notre projet et il fera traîner la négociation de telle sorte que la

⁽¹⁾ Sir Ed. Grey écrit en note à la lettre du 26 mars citée *supra* : « Il y a un mystère dans cette affaire; je ne puis croire que Musurus a forgé ce télégramme, mais quelqu'un l'a forgé et l'a donné aux Russes... »

⁽²⁾ M. Tittoni avait été désigné pour remplacer à Londres M. Pansa rappelé au début de mars (télégr. de Rome, du 4 mars, n° 113). M. Barrère l'avait prévenu du désir tant à Paris qu'à Londres d'en finir avec la Conven-

question du chemin de fer reste ouverte jusqu'au moment où les Allemands pourront s'introduire dans l'entreprise. Le seul moyen d'éviter ce piège est de lui déclarer, dès son arrivée, que faute d'un règlement à trois dans un très bref délai, la France et l'Angleterre s'arrangeront à deux pour les affaires qui les concernent. On est tout disposé, au Foreign Office, à lui donner un avertissement de ce genre, si nous voulons bien.

534.

M. D'APCHIER LE MAUGIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À TÉHÉRAN,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 18.

*Téhéran, 23 mars 1906.**(Reçu : Cabinet, 6 avril; Dir. pol., 7 avril.)*

En sa communication n° 7 du 20 du mois dernier⁽¹⁾, Votre Excellence voulait bien m'indiquer d'après une dépêche de l'ambassade de la République à Saint-Petersbourg, les possibilités d'une entente à la fois politique et financière entre les Cabinets de Londres et de Pétersbourg, relativement à l'Asie Centrale.

Les agents russes ici ne me paraissent pas encore s'être pénétrés de l'opportunité d'un tel accord et leur conduite ne semble, en tout cas, pas de nature à en hâter la conclusion.

Lundi dernier, en effet, un véritable « run » se produisit à la Banque impériale de Perse et l'opinion générale est qu'il a été organisé par les Russes et leurs clients de Tauris et d'ici, sous l'inspiration spéciale et la direction transparente de M. Grube, agent du ministère des Finances de Russie. Quoi qu'il en soit, cette tentative, assez maladroitement menée d'ailleurs, a complètement échoué. La Banque anglaise très riche en ce moment en numéraire, avertie à temps par ses agents secrets a, durant quarante-huit heures, payé à guichets ouverts, et sa puissance et son crédit en sont sortis considérablement accrus.

Il n'en subsiste pas moins dans les rapports anglo-russes en Perse une tension compréhensible qui n'est pas de nature à aider au rapprochement désiré.

tion éthiopienne, et de l'éventualité d'une signature de la Convention par la France et l'Angleterre si la Consulta ne se décidait pas. « Il paraît d'ailleurs, avait-il écrit, très pressé d'arriver à une entente avec le Foreign Office.

On peut donc considérer qu'il fera tous ses efforts pour la hâter. » (Télégr. de Rome, du 14 mars, 6 h. s., n° 127.)

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 149, p. 210, note 1

535.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, VIENNE,
LONDRES, BERLIN, WASHINGTON, MADRID, ROME, SAINT-PÉTERS-
BOURG.

T. n^{os} 198, 51, 114, 86, 129, 142, 118, 117.

Paris, 24 mars 1906, 12 h. 10, matin.

Au cours d'une conversation qui n'avait pas de caractère officiel, l'Ambassadeur d'Autriche m'a reparlé aujourd'hui de la Conférence ⁽¹⁾.

Le comte Goluchowski, m'a-t-il dit, laisse complètement de côté le projet qui consistait à confier Casablanca à une tierce Puissance ⁽²⁾. On nous remettra à nous et à l'Espagne, pour la police, les huit ports et on chargera de l'inspection, dont les formes seront à débattre, un officier supérieur d'une nation neutre.

Cet officier, a ajouté le comte de Khevenhüller, sera responsable vis-à-vis du Corps diplomatique à Tanger. J'ai naturellement fait observer que cette dernière formule soulevait aussitôt les objections déjà connues : l'inspecteur, ne devant avoir ni commandement ni collaboration au commandement, ne peut avoir de responsabilité véritable, et ses rapports devront être adressés non au Corps diplomatique mais au Sultan dont la souveraineté doit rester entière suivant le désir même de l'Allemagne.

En ce qui concerne la Banque, on compte, a dit l'Ambassadeur, que nous réduirons d'une part nos demandes.

Quant à la proposition américaine, le comte Goluchowski la considère comme absolument impraticable et il ne la fera pas entrer dans ses propositions ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Sur la démarche analogue faite à Londres le 23 par l'Autriche, voir ci-dessus, n^o 526.

⁽²⁾ Voir la note autrichienne à Berlin, citée n^o 506, p. 664, note 1.

⁽³⁾ Cf. à ce sujet la note remise le 23 par M. de Szögyény à M. de Tschirschky (*Die Grosse Politik* XXI, n^o 7127, p. 321-322).

536.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ALGÉSIRAS, LONDRES,
MADRID.T. n^{os} 199, 115, 143.*Paris, 24 mars 1906, 1 h. 30, matin.*

En indiquant à notre Ambassadeur à Washington en quoi la proposition américaine allait à l'encontre de nos vues ⁽¹⁾, je l'ai prié de s'abstenir néanmoins de toute critique dans ses entretiens avec le Président. Il devra seulement, après lui avoir renouvelé nos remerciements pour son active intervention, lui faire savoir qu'au moment où il a mis en avant sa proposition nous étions avisés que le Gouvernement allemand se déclarait prêt à retirer ses objections à nos demandes concernant la police, sans réclamer de nous aucune concession sur la question de la répartition et sous la seule réserve que nous accepterions une organisation efficace de l'inspection et nous montrerions conciliants sur la Banque. M. Jusserand ajoutera que, afin de ne pas remettre en question l'accord presque établi, le Président consentira sans doute à autoriser le délégué des États-Unis à Algésiras à ne pas insister sur sa proposition et à se rallier à tout projet qui sera appuyé par les plénipotentiaires français et anglais, d'accord avec leurs collègues espagnols. Le but qu'il se proposait en intervenant se trouverait ainsi atteint.

Sir Francis Bertie vient de m'écrire confidentiellement que Sir Edward Grey a télégraphié aujourd'hui à l'Ambassadeur d'Angleterre à Washington d'appuyer les démarches de son collègue de France auprès du Gouvernement américain ⁽²⁾.

537.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n^{os} 102, 103 ⁽³⁾.*Washington, 24 mars 1906, s. h.*

A peine avais-je expédié mon télégramme 101 ⁽⁴⁾ que l'Ambassadeur d'Angleterre est venu m'entretenir des instructions qu'il avait reçues ⁽⁵⁾ et qu'il

(1) Voir ci-dessus, n^o 516. — (2) Voir ci-dessus, n^o 531. — (3) Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste. — (4) Du 23 mars, ci-dessus reproduit sous le n^o 529. — (5) Le 22 et le 23 mars; voir ci-dessus, n^{os} 530 et 531 et notes.

allait exécuter de ce pas, ayant déjà demandé rendez-vous au Secrétaire d'État. Je n'ai donc pu prévenir cette démarche, mais j'ai recommandé à mon collègue de la faire très atténuée, afin d'éviter toute apparence de pression concertée, de nature à blesser les Américains⁽¹⁾.

Bien m'en a pris, car j'ai trouvé le Président quelques instants après fort mécontent. L'Ambassadeur d'Allemagne lui avait apporté un télégramme de son Gouvernement, disant que le délégué allemand à Algésiras avait été avisé par Sir Arthur Nicolson que l'Angleterre ne saurait admettre l'établissement dans aucun port d'une police mixte franco-espagnole⁽²⁾. Le ton péremptoire de la communication attribuée au délégué anglais avait visiblement vexé le Président⁽³⁾.

Pour ce qui est de nous, il est revenu, non sans amertume, sur l'ignorance où il a été laissé de nos vues, alors que, informé à temps, il lui aurait été si facile de nous éviter et de s'éviter à lui-même la difficulté présente. « On a été moins confiant avec moi, a-t-il dit, que je n'ai été avec vous. »*

M. Root étant arrivé avec les pièces du dossier les a relues toutes, y compris un télégramme à M. White du 21 mars conçu à peu près d'après les idées exprimées par lui ce matin dans notre précédent entretien⁽⁴⁾. M. Roosevelt, auprès de qui j'avais défendu de nouveau du mieux que j'avais pu notre point de vue, s'est alors mis à l'œuvre et a dicté un télégramme à M. White qui se rapproche beaucoup plus de notre système que sa note du 17 au Gouvernement allemand.

Il a été décidé, en ma présence, que l'Ambassadeur d'Allemagne serait invité à venir en prendre connaissance afin que, si possible, il recommandât à son Gouvernement d'agréer les idées qui y sont consignées. J'apprends à l'instant que le baron de Sternburg a consenti à le faire⁽⁵⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 528. Un télégramme de Sir M. Durand, antérieur à sa démarche, en réponse au télégramme de Sir Ed. Grey du 23, confirme les recommandations que lui fit M. Jusserand (cf. *British Documents*, III, n° 381, p. 321 la note au télégramme de Sir M. Durand du 24). Sur l'impression que l'Ambassadeur retira de sa conversation avec M. Root, cf. son télégramme du 24 mars, (*ibidem*, n° 381, p. 321).

(2) Dans le télégramme du 24 mars où il relate son entretien avec le Président (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7130, p. 324) l'Ambassadeur indique qu'il lui a communiqué le contenu du télégramme de Berlin, n° 99, du 23. Mais ce télégramme ne figure pas dans la publication allemande. Une annotation de M. de Tschirschky à la communication de M. de Szögyény du 23 (*ibidem*, n° 7127, p. 321) signale également qu'il a communiqué au

baron de Sternburg un télégramme de M. de Radowitz, n° 135 dans lequel ce dernier annonce que Sir A. Nicolson, la France et aussi l'Espagne, résistent à la proposition américaine. Ce télégramme ne se trouve pas davantage dans le recueil allemand.

(3) « Le Président, écrit le baron de Sternburg, (télgr. cité note précédente) a critiqué en termes particulièrement acerbes l'attitude des délégués anglais; il croit que l'Angleterre se cache derrière la France et que c'est elle qui crée la difficulté principale. »

*Annotation du Département : *Mais non, le Président nous a laissé ignorer qu'il comptait faire une proposition sur la question de la répartition.*

(4) Voir ci-dessus, n° 529.

(5) Le télégramme est en effet reproduit dans le télégramme de l'Ambassadeur du 24 mars cité note 2. Mais il est reproduit sans commentaires.

J'adresse à Votre Excellence par télégramme séparé une traduction des nouvelles instructions que va recevoir M. White.

Voici la traduction du télégramme adressé aujourd'hui à M. White.

« Il nous est indifférent que les exigences administratives nécessitent en fait dans certains ports, comme ce sera sans doute le cas pour Tanger, par exemple, l'emploi simultané d'officiers français et espagnols, tandis que sur d'autres points des officiers, soit français, soit espagnols, peuvent être employés, ou des Français à un moment, des Espagnols à un autre, pourvu que les deux pays acceptent pour l'ensemble des ports une responsabilité conjointe.

« Toute cette répartition d'officiers peut et doit être réglée comme question de détail entre les deux pays mandataires qui entreprennent de (le mot a aussi le sens de s'engagent à) maintenir l'ordre, pourvu qu'il soit entendu que le mandat est commun et non individuel et que la responsabilité est générale et non pas locale et séparée. L'inspecteur, qui au nom de toutes les Puissances veillera à l'exécution du mandat, demeurera dans l'accomplissement de sa fonction entièrement en dehors de toute considération, du fait que telle Puissance en particulier se trouvera à tel moment avoir ses officiers sur tel ou tel point. »

Le Secrétaire d'État m'a dit qu'il communiquerait une copie de ce télégramme à l'Ambassadeur d'Angleterre ⁽¹⁾.

538.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 132.

Paris, 24 mars 1906, 6 h. 15, soir.

Reçu vos télégrammes 101 à 103 ⁽²⁾.

En ce qui concerne particulièrement le propos que vous me rapportez dans votre télégramme 102, vous savez que nous n'avons pas été mis à l'avance en mesure de faire connaître nos vues sur la proposition américaine relative à la répartition des instructeurs, puisqu'elle a été remise le 17 à l'Ambassadeur d'Allemagne et que vous n'en avez connu le texte que le 19 ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Cf. le télégramme de Sir M. Durand du 24 (British Documents, III, n° 380, p. 320, 321).

Le télégramme de M. Jusserand n° 103, fut communiqué par télégramme circulaire le 24 mars, 5 h. 30 s., à Algésiras (n° 200),

Londres (n° 116), Madrid (n° 144), Rome (n° 119), Vienne (n° 52), Berlin (n° 87), Pétersbourg (n° 117).

⁽²⁾ Du 23 et du 24 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 529, 537.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 487.

Vous vous rappelez aussi que le Président vous a dit au sujet d'une de ses propositions antérieures : « Ne me répliquez pas que votre Gouvernement n'en veut pas ; je ne veux pas avoir entendu une réponse pareille » (votre télégramme 75) ⁽¹⁾.

Vous pourriez donc, si le Président insistait sur ce point, montrer qu'il n'a pas dépendu de nous que le malentendu ne se produisît pas. Mais il n'est d'aucune utilité que vous reveniez de vous-même sur les conditions dans lesquelles la proposition américaine nous a été communiquée par le Gouvernement des États-Unis.

Comme je vous l'ai indiqué dans mon télégramme 126 ⁽²⁾, mieux vaut, dans vos entretiens avec le Président, attribuer ce malentendu au fait, absolument exact, qu'au moment où nous avons été saisis de la proposition américaine le Gouvernement allemand nous faisait savoir qu'il était prêt à s'entendre avec nous sur d'autres bases et sans faire aucune allusion à la question de la répartition des ports. Je ne pouvais laisser échapper l'occasion de l'accord qui s'offrait ainsi à nous. Les télégrammes par lesquels je vous ai tenu au courant de mes entretiens avec les Ambassadeurs d'Autriche et d'Allemagne ⁽³⁾ et de la conversation du prince de Bülow avec le comte d'Osten-Sacken ⁽⁴⁾ vous permettront de donner à ce sujet toutes les précisions utiles.

Il est nécessaire que M. Roosevelt ait l'impression que nous avons la plus entière confiance dans ses intentions comme dans son habileté. Vous rechercherez l'occasion de lui dire que le Président de la République et moi lui demeurons très reconnaissants des efficaces efforts qu'il n'a cessé de faire en vue d'amener l'Empereur d'Allemagne à des dispositions plus conciliantes et de déterminer les bases d'un accord acceptable.

539.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 199.

Algésiras, 24 mars 1906, 4 h. 30, soir.

Je vous fais parvenir, par un télégramme à part, le texte concernant la police préparé hier par la commission des rapporteurs ⁽⁵⁾. La commission des rapporteurs a discuté simultanément les deux projets français et autrichien des

⁽¹⁾ Du 5 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 361.

⁽²⁾ Du 22 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 516.

⁽³⁾ Le 16, le 17 mars et le 19 mars.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 493.

⁽⁵⁾ Le texte a été publié dans les *Protocoles...*, p. 205-207 en annexe au protocole de la séance du 26 mars. On en trouvera les principaux articles cités en notes ci-après, n° 546.

7 et 8 mars ⁽¹⁾. La rédaction Regnault n'a joué d'autre rôle que celui indiqué par mon télégramme n° 180 ⁽²⁾. M. Regnault a continué à défendre dans la séance d'hier les solutions formulées dans le texte que vous a communiqué mon télégramme 180, sauf les deux points réservés ⁽³⁾; il a fait sur toutes celles qui n'étaient pas conformes les réserves nécessaires. De son côté, la délégation allemande a réservé son opinion sur les articles 6 et 7 ⁽⁴⁾ jusqu'à ce que les amendements autrichiens aient été déposés. Le texte ci-dessous ne traite pas la question de répartition des ports. Il est probable qu'à la séance de lundi ⁽⁵⁾ le comte Welsersheimb présentera des amendements aux articles 6 et 7 dans le but d'accentuer le rôle du Corps diplomatique dans le contrôle de la police ⁽⁶⁾. Le sentiment général de la commission des rapporteurs est nettement favorable au texte que je lui communique et la Conférence sera très mal impressionnée si nous ne nous montrons pas conciliants sur cette question de l'inspection. Il y a donc intérêt à restreindre le nombre des réserves que vous croirez devoir maintenir jusqu'à l'accord complet sur l'ensemble des questions encore en litige.

540.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 201.

Algésiras, 24 mars 1906, 3 h. 30, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 195 ⁽⁷⁾.

Il était impossible de tarder davantage à faire connaître notre sentiment sur la Banque, le comte Welsersheimb désirant être fixé avant de rédiger ses amendements. Les indications de votre télégramme 191 ⁽⁸⁾ étant très

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 525, p. 687, note 4.

⁽²⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 486.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 509.

⁽⁴⁾ L'article 6 du projet préparé par la commission des rapporteurs concernait l'inspecteur et, après avoir précisé ses attributions, stipulait qu'il établirait tous les ans, ou plus fréquemment s'il le jugeait nécessaire, un rapport. Ce rapport serait adressé au représentant du Sultan à Tanger et transmis en copie au Corps diplomatique. L'article 7 stipulait que le Corps diplomatique, au cas où il serait saisi d'une réclamation par une légation intéressée, pourrait demander au

représentant du Sultan à Tanger de faire procéder à une enquête par l'inspecteur qui devrait établir un rapport. Ce rapport serait transmis au représentant du Sultan et communiqué au Corps diplomatique.

⁽⁵⁾ Le 26.

⁽⁶⁾ Le comte Welsersheimb avait présenté son projet d'amendements à M. Révoil dans la matinée du 23. Sur la réponse de celui-ci, cf. le *Journal* du 23 mars et ci-après n° 550, note 2.

⁽⁷⁾ Du 23 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 525.

⁽⁸⁾ Voir ci-dessus, n° 520, p. 681, note 1, et ci-après n° 542, note 2.

explicites, j'ai donc fait hier à mon collègue d'Autriche une déclaration conforme aux termes de mon télégramme n° 197⁽¹⁾, tout en réservant formellement ce qui a trait à la fixation du nombre de parts. L'Allemagne fait répandre le bruit qu'elle renonce à demander une part supplémentaire et qu'elle accepterait de nous donner deux parts pour les droits des articles 32 et 33. Elle désirerait comme avantage particulier obtenir dans la souscription de l'emprunt qui rembourserait l'avance allemande de septembre 1904 une participation égale à celle qu'elle avait dans cette avance même. Notre liberté d'action est réservée sur ces deux points jusqu'à vos instructions, mais personne ne doute ici que, si nous avons satisfaction sur la police, nous ne nous prêtions en dernière analyse à un arrangement de la question Banque sur ces données.

541.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 138.

Madrid, 24 mars 1906, 5 h. 35, soir.

Je réponds à vos télégrammes n°s 140, 142 et 143⁽²⁾ en vous adressant copie d'un télégramme que j'ai adressé à M. Révoil en réponse à un télégramme de lui n° 42⁽³⁾. Votre Excellence y verra mon sentiment sur l'arrangement projeté au sujet de Casablanca et Tanger. Je suis persuadé qu'il faut éviter d'établir des polices mixtes et je considérerais comme une bonne fortune d'abandonner Tanger aux Espagnols. Cela les flatterait : ils y trouveraient quinze mille anarchistes à surveiller et le Corps diplomatique à contenter. Votre Excellence jugera peut-être utile d'insister sur l'avis que dans le dernier paragraphe de mon télégramme je donne à M. Révoil. Nous avons toujours tiré grand profit des séances publiques, tandis que les conversations particulières peuvent donner lieu à des interprétations dangereuses.

Ci-après le télégramme à M. Révoil à suivre sous le n° 139⁽⁴⁾.

(1) Voir ci-dessus, n° 520, p. 681, note 1.

(2) Circulaires des 23 et 24 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 524, 535, 536.

(3) Nous ne possédons pas ce télégramme de M. Révoil. La réponse de M. J. Cambon, ci-dessous reproduite sous le n° 543, montre

qu'il devait porter sur la séance du comité des rapporteurs du 21 mars : cf. les télégrammes de M. Révoil au Département n°s 190 et 191, du 21 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 509 et 510.

(4) Ci-dessous reproduit sous le n° 543.

542.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 202, 202 bis.

*Paris, 24 mars 1906, 11 h. 15, 11 h. 55, soir.*Je réponds à votre télégramme n° 197⁽¹⁾.

Tout en vous faisant part dans mon télégramme⁽²⁾ de l'interprétation de l'article 32 donnée par le jurisconsulte du Département, je vous avais autorisé à négocier la cession du droit attribué au consortium par cet article, sous la condition qu'il ne s'agirait que de laisser prendre un gage de deuxième rang sur les douanes. La Banque de Paris et des Pays-Bas fait observer qu'en présentant dans ces termes le droit de l'article 32 on rendrait impossible pour l'avenir tout emprunt gagé sur le solde des recettes, car la deuxième hypothèque ne constituerait pas une garantie suffisante et d'autre part, déclarant nous-mêmes que la première hypothèque appartient exclusivement aux prêteurs de 1904 pour la totalité des recettes, nous nous mettrions dans l'impossibilité d'exercer le droit prévu par l'article 32, à savoir de dégager une partie des recettes pour le service d'un nouvel emprunt : si la Banque d'État acquérait le droit de l'article 32, ce droit ne lui serait d'aucun usage ; nous l'aurions nous-mêmes annihilé.

Nous devons donc nous tenir à l'interprétation de cet article que je vous ai déjà signalée. Cet article donne au consortium le droit absolu d'apprécier si le service de l'emprunt de 1904 permet de restreindre le gage général consenti sur l'intégralité des recettes douanières et de créer un nouveau gage, au profit de nouveaux prêteurs sur une partie de ces recettes. L'exercice de ce droit est trop important au regard des porteurs de titres de 1904 pour que le consortium s'en décharge sur d'autres établissements. Une assemblée

(1) Du 23 mars, 12 h. 50 s., sur la répartition des parts (voir ci-dessus n° 520, p. 681, note 1.) « Je désirerais connaître le plus tôt possible, écrivait M. Révil..., si Votre Excellence m'autorise à me rallier à la proposition que nous ferions faire par un tiers de nous contenter de deux parts pour les droits de l'article 33 [droit de préférence du consortium] et de l'article 32 [droits du consortium sur le solde des recettes douanières]... et à titre de seule et dernière concession possible sur la Banque... » Sur l'article 32, voir ci-dessus, n° 458, p. 603, note 1.

(2) Du 22 mars, 9 h. 45 s., n° 191. Le Mi-

nistre indiquait les conclusions d'un rapport de M. Renault, jurisconsulte du Département, contre la cessibilité par le consortium des droits mentionnés dans l'article 32, conclusions qui lui paraissaient justes. Il autorisait toutefois M. Révil à négocier sur l'article 32 s'il pouvait obtenir que l'on considérât comme un apport réel à la Banque d'État le droit de discuter avec le Maghzen l'affectation d'une partie des recettes douanières en garantie de deuxième rang et s'il faisait expressément confirmer le maintien du privilège des porteurs de l'emprunt français sur l'intégralité des recettes.

générale ne peut imposer ses décisions que lorsqu'il s'agit d'actionnaires et non d'obligataires. En résumé, le consortium n'a pas le droit d'aliéner le pouvoir que lui donne l'article 32.

Nous sommes donc ramenés par la force des choses aux conditions de vos instructions générales. C'est le droit de préférence seul qui peut être négocié. Ni le contrôle ni le droit de l'article 32 ne peuvent entrer dans la négociation.

J'ajoute que M. de Tattenbach dans la séance du 3 mars a présenté une définition de ce droit qu'il serait imprudent de laisser sans réponse⁽¹⁾. Vous penserez sans doute que nous devons en rétablir la véritable signification, tout d'abord pour justifier le prix que nous en demandons, mais aussi en prévision de l'insuccès possible de cette négociation. Il ne me serait en aucun cas possible d'accepter moins de deux parts pour prix de la cession de ce droit de préférence.

Vous ne devez donc les accepter qu'en fin de discussion. Comme vous l'indiquez vous-même, il est nécessaire que cette concession extrême ne se produise qu'au moment où s'établira l'accord complet sur les autres détails des projets de Banque et de police.

Sur la question des censeurs, j'accepte la nomination par les banques de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne, avec approbation des Gouvernements respectifs. Il me paraît excessif d'ajouter deux autres censeurs autrichien et italien.

Du résumé contenu dans votre télégramme 171⁽²⁾ il résulte que le désaccord ne porte point sur d'autres questions. Toutefois je vous prie de me faire connaître avec précision l'ensemble des articles adoptés et les articles qui seraient encore réservés.

Il est à croire que nos demandes, si réduites soient-elles, rencontreront une vive opposition de la part des délégués allemands. C'est là pourtant notre dernier mot. Je ne considérerais pas qu'il fût plus nuisible à nos intérêts de ne rien conclure en cette matière que de conclure à des conditions inférieures à celles que je vous ai indiquées. Nous sommes donc préparés à admettre une solution purement négative en ce qui concerne la Banque et à

(1) « L'obligation du Gouvernement marocain [en vertu du droit de préférence] avait dit M. de Tattenbach, consiste dans le cas d'un emprunt d'en faire part au groupe français, c'est-à-dire de l'inviter à faire une offre en réservant d'adresser une invitation analogue à d'autres banques ou établissements de crédit. Si les conditions et prix sont *égaux*, le groupe français aura la préférence; si les conditions et prix ne sont pas *égaux*, le droit de préférence n'existe pas. Par conséquent,

le droit de préférence n'existe pas si une autre banque fait une offre plus avantageuse... En pratique on peut dire que jamais deux offres ne sont égales et par conséquent le droit acquis par le groupe français n'a pas *de facto* une grande valeur. » M. Révoil avait, du reste, répliqué à cette interprétation du comte de Tattenbach (*Protocoles...*, p. 157 et 158).

(2) Du 17 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 465.

maintenir le *statu quo*, si l'on nous rend la transaction inacceptable. Vous pouvez le laisser nettement entendre à vos collègues, comme je l'ai dit d'une façon générale aux Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche.

Vous rappellerez d'ailleurs que nous avons obtenu une promesse du Maghzen pour la Banque et que, par conséquent, ce projet est un sacrifice pour notre politique, d'autant plus que nous nous engagerions à ne pas le reprendre auprès du Gouvernement marocain sans accord préalable.

Je recommande encore cette solution éventuelle à toute votre attention. Je persiste à penser que si nous nous montrons déterminés à prendre ce parti, plutôt qu'à subir un marché désastreux, nous avons chance de rendre nos adversaires plus traitables.

Je ne crois pas nécessaire d'indiquer, en terminant, qu'en vous munissant de l'ensemble des instructions ci-dessus je n'entends nullement vous inviter à prendre sur aucun de ces points une initiative. Nous n'avons qu'à rester sur la défensive jusqu'à ce que le dépôt de la proposition autrichienne ait fait connaître à tous les prétentions des adversaires.

543.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 139 (1).

Madrid, 24 mars 1906, 9 h., soir.

Je réponds à votre télégramme 42.

1° La combinaison qui mettrait l'inspecteur général de la police en rapport direct avec le Corps diplomatique de Tanger n'a pas d'autre but que d'établir par une voie détournée l'internationalisation de la police au Maroc car il sera difficile d'empêcher les Ministres étrangers d'exercer par l'intermédiaire de cet agent une action sur la police même.

Je crois que les Espagnols ne voient pas cette conséquence. Il serait utile d'en parler à M. Moret mais je ne peux le faire que si mon action concorde avec la vôtre.

2° Dans votre télégramme, les officiers français et espagnols sont dénommés instructeurs. On dit ici que les attributions de l'inspecteur s'exerceront sur l'instruction, la tenue et le service, c'est-à-dire sur le commandement.

(1) Ce télégramme est la reproduction d'un télégramme adressé par M. J. Cambon à M. Révoil, voir ci-dessus, n° 541, note 3.

Il faut faire attention à toute cette terminologie. Le titre d'instructeur donné à nos officiers détermine et réduit leur rôle. En 1902 nous avons contesté le commandement des troupes du Maghzen à l'Anglais MacLean parce qu'il portait ce titre. Au contraire, par sa généralité, le titre d'inspecteur permettra à l'agent qui le portera de prendre toute l'autorité que le Corps diplomatique voudra.

Il faudra donc, selon moi, déclarer nettement que l'inspecteur ne sera pas subordonné au Corps diplomatique et donner aux officiers le titre de commandants de police.

3° Quant au partage des ports, je reçois du Département un télégramme ⁽¹⁾ m'annonçant qu'en compensation du maintien de la police mixte franco-espagnole à Tanger, nous pourrions nous mettre d'accord avec l'Espagne pour organiser une police mixte à Casablanca. Une indication dans ce sens a été faite par le Ministre à M. Leon y Castillo. Elle est conforme à une suggestion émanant de vous ⁽²⁾.

Permettez-moi de regretter que vous ne m'ayez pas fait connaître cette suggestion car il importe que nous tenions un langage identique.

Personnellement je ne partage pas votre manière de voir. On critique avec raison l'idée de M. Roosevelt, qui, je le crains, joue un double jeu avec nous et les Allemands, d'établir une police mixte dans les deux ports les plus importants.

En deuxième lieu, je ne vois pas l'avantage de garder provisoirement à Tanger la main dans la police, dans le port où elle donnera lieu aux plus grandes difficultés et où nous avons promis à l'Espagne, par des engagements que nous avons intérêt à renouveler, de l'abandonner dans treize ans.

En troisième lieu, il y a la plus grande importance à ce que l'Espagne ne prenne pas pied en dehors de la zone d'influence que ces arrangements lui ont reconnue. Or nous les établirions à Casablanca qui est justement hors de cette zone. J'aurais préféré troquer Tanger contre Casablanca et ne pas créer entre l'Espagne et nous la certitude de frictions à venir qu'escomptent nos adversaires. J'insisterai dans ce sens auprès du Ministre.

4° Pour moi, l'intransigeance de l'Allemagne sur la question de la Banque et la façon dont on cherche à annihiler en fait les prétendues concessions qu'on nous fait sur la police me paraissent nous éclairer sur le but que l'on veut atteindre par les perpétuels retardements qui sont opposés aux réunions de la Conférence.

On veut amener les délégués à tout concéder par la lassitude. Ne croyez-vous pas qu'il serait à propos de marquer votre sentiment nettement sur ce

⁽¹⁾ Du 23 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 524. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 524, note 2.

point à la première séance ? Vos interventions en public ont toujours porté fruit ⁽¹⁾.

Je communique ce télégramme à Paris.

544.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 37. Très confidentiel. Secret.

Saint-Petersbourg, 24 mars 1906.

Votre Excellence trouvera ci-joint la lettre par laquelle le général Moulin, Attaché militaire de cette ambassade, informe le Ministre de la Guerre des décisions prises en ce qui concerne le voyage à Paris du général Palitzine, chef d'État-major général de l'armée russe ⁽²⁾. Cette affaire a été fort adroitement conduite par le général Moulin qui a obtenu le but que je lui avais assigné en conformité des instructions du Gouvernement et cela suivant la procédure que je lui avais moi-même tracée ⁽³⁾. Il me reste maintenant à faire donner aux décisions prises une consécration diplomatique, c'est ce dont je vais m'occuper.

Le général Palitzine, d'accord avec le comte Lamsdorff, tient beaucoup à ce que ce voyage ne soit pas ébruité avant qu'il s'accomplisse. Je serais très reconnaissant à Votre Excellence de s'entendre avec M. le Ministre de la Guerre pour qu'il soit en effet tenu secret.

Il importera de transmettre à M. Étienne la lettre ci-jointe, dès que Votre Excellence en aura pris connaissance.

ANNEXE.

LE GÉNÉRAL MOULIN, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. ÉTIENNE, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. Secret.

Saint-Petersbourg, 20 mars 1906.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été reçu aujourd'hui par le chef de l'État-major général immédiatement après son retour de son rapport chez l'Empereur. Le général Palitzine m'a annoncé, dès les premiers mots de la conversation, que son voyage en France, comportant entrevue avec M. le général Brun dans les

⁽¹⁾ Cf. sur le même sujet les observations de M. Paul Cambon dans son télégramme du 23 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 526.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 445.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 420.

conditions du programme que je lui avais dernièrement présenté, avait été définitivement décidé et fixé comme date entre le 10/23 avril et 15/28 avril. Il m'auto-risait, en conséquence, à vous prévenir officiellement de cette décision de l'Empereur dont il avait déjà, sur l'ordre du Souverain, référé au comte Lamsdorff, Ministre des Affaires étrangères⁽¹⁾. Ce dernier avait insisté seulement pour que cette démarche fût tenue absolument secrète, de façon à éviter des commentaires intempestifs dans les journaux. Mais il est bien entendu que le général Palitzine vient officiellement à Paris, en ce sens qu'il se présentera, indépendamment de ses conférences secrètes avec M. le général Brun, à M. le Président de la République ainsi qu'à M. le Président du Conseil et aux Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères, suivant le programme qu'il m'a lui-même prié de lui tracer.

En terminant la conversation, le général Palitzine-m'a dit qu'il espérait et souhaitait que son entrevue avec M. le général Brun eût des conséquences utiles pour les deux pays, mais qu'en tout cas il paraissait indispensable à l'Empereur, comme à lui, que les deux Gouvernements sussent bien sur quoi ils pouvaient compter à l'occasion.

545.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, MADRID,
ALGÉSIRAS.

T. n° 119-119 *bis*, 148-148 *bis*, 203-203 *bis*.

Paris, 25 mars 1906, 12 h. 45, 8 h., matin.

L'Ambassadeur d'Espagne est venu me dire aujourd'hui que le duc d'Almodovar ne pouvait décidément accepter une répartition des ports marocains qui en attribuerait deux à l'Espagne et cinq à la France, la police de Tanger restant mixte⁽²⁾. Le Gouvernement espagnol nous demanderait de conserver Tanger et nous laisserait Casablanca. M. Leon y Castillo a fait valoir à l'appui de cette demande la distribution de nos zones d'influence respectives. J'ai refusé. L'Ambassadeur m'a dit alors que l'opinion en Espagne n'accepterait certainement pas un pareil partage, que nous étions dans une impasse, que tout ce qu'il pouvait faire, à titre personnel, c'était de conseiller au duc d'Almodovar d'accepter une combinaison comportant la police mixte à Tanger et Casablanca, avec un chef espagnol à Tanger et un chef français à Casablanca, toujours en vertu du principe des zones d'influence.

J'ai répondu que je ne croyais pas cette solution plus réalisable. Si nous abandonnions le commandement à Tanger, on verrait là une concession qui annulerait tout l'avantage obtenu au sujet du huitième port. J'ai ajouté que d'ailleurs je ne voulais pas négocier ici, que les négociations devaient se pour-

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 445. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 524.

suivre à Algésiras. Tout ce que je pouvais faire pour lui marquer mon désir de maintenir une entente complète entre nos deux pays, c'était de :

Pour Londres et Madrid : télégraphier à M. Révoil pour lui demander son avis.

Pour Algésiras : vous télégraphier pour vous demander votre avis.

Pour tous les postes : Il a assuré qu'en me faisant cette suggestion il ne pouvait engager le duc d'Almodovar qui l'ignorait. J'ai reparti que de mon côté je ne me considérerais pas comme engagé par notre conversation.

Pour Algésiras : Il m'a demandé, en terminant, si je pouvais répondre à la note qu'il m'avait remise au sujet de la Banque ⁽¹⁾. J'ai répondu que j'étudiais encore la question et que d'ailleurs je devais attendre de connaître la proposition autrichienne sur ce point.

Veillez me télégraphier votre avis, me dire notamment votre sentiment sur l'intérêt personnel que le duc d'Almodovar peut apporter à cette question, et, au cas où vous estimeriez un refus définitif nécessaire, me marquer les arguments de fait tirés de notre situation actuelle à Tanger qui ne nous permettraient pas cette concession.

Pour Londres et Madrid : J'ai demandé à M. Révoil de me faire connaître les raisons qui pourraient être invoquées à l'appui de notre refus. Je vous prie de me communiquer également vos observations.

546.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 206.

Paris, 25 mars 1906, 9 h. 30, soir.

Je réponds à votre télégramme 200 ⁽²⁾.

La rédaction dont vous me faites connaître les termes pour l'article 2 vous paraît-elle vraiment offrir des garanties suffisantes en ce qui concerne la

⁽¹⁾ Il s'agit d'une note remise le 21 mars où l'Espagne demandait comme une concession minima la rétrocession d'une des parts du consortium français et en tout cas une rédaction du projet de Banque qui permit la transmission à d'autres mains d'une partie des droits à accorder au consortium. M. Bourgeois se proposait de répondre que le consortium s'était déjà montré disposé à donner satisfaction à ses associés étrangers et que lui-même ne pouvait intervenir dans des arrangements de cette nature que par des conseils qui

tendraient toujours à maintenir la solidarité économique de la France et de l'Espagne. Quant à la Conférence, il lui demanderait de laisser le consortium libre de disposer des parts qui lui auraient été concédées (télégr. circulaire pour Algésiras et pour Madrid du 23 mars n° 197 et 141).

⁽²⁾ Du 24 mars, communiquant le texte du projet sur la police préparé par la commission des rapporteurs; voir ci-dessus, n° 539 et la note 5 *ibidem*, p. 702.

répartition des ports ⁽¹⁾ ? Comment pourrions-nous être assurés que le Sultan consentira à ce que la répartition ait lieu suivant nos vues et celles de l'Espagne ? Rien ne l'y obligera, et il se trouvera sans doute quelque Puissance qui l'encouragera à la résistance. Cette partie de l'accord, qui est la seule nous donnant en apparence satisfaction, serait ainsi remise en question.

Ne vous paraît-il pas indispensable de stipuler tout au moins que les Puissances représentées à la Conférence s'engagent à appuyer sans réserve auprès du Sultan la répartition qui sera arrêtée d'un commun accord entre la France et l'Espagne ?

Article 3. Je persiste à penser que l'inspecteur n'a pas qualité pour concourir à l'élaboration des règlements ⁽²⁾. Tout au plus pourrions-nous accepter qu'il fût appelé à donner un avis à titre consultatif. L'inspecteur n'est nommé que pour inspecter, c'est-à-dire pour apprécier les résultats. Il n'est pas chargé d'organiser.

Article 6. Dans le même ordre d'idées, je préférerais que les mots « le fonctionnement de la police » ⁽³⁾ fussent remplacés par ceux-ci : « les résultats obtenus par l'organisation de la police » qui sont d'ailleurs employés dans l'alinéa 2 du même article ⁽⁴⁾.

Il est entendu que nous acceptons un inspecteur suisse ou danois, mais non un inspecteur néerlandais.

Quant à la « transmission en copie » du rapport au Corps diplomatique ⁽⁵⁾, il me paraîtrait imprudent de l'accepter au moins actuellement. Elle met en effet en question le principe de la souveraineté du Sultan et nous sommes d'autant plus fondés à la combattre que ce principe est celui-là même dont

⁽¹⁾ L'article 2 portait que, pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de la police, des officiers et sous-officiers instructeurs français et espagnols seraient mis à sa disposition par leurs Gouvernements respectifs qui lui soumettraient leur désignation et leur affectation. Suivaient des dispositions relatives à la solde, à l'indemnité de résidence, au logement des instructeurs, à leur rappel éventuel par leurs Gouvernements et à leur remplacement. (*Protocoles...*, p. 206.)

⁽²⁾ Après avoir précisé les attributions des officiers et sous-officiers instructeurs, l'article 3 stipulait que les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline et l'administration des corps de police seraient arrêtées d'un commun accord entre le Ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur et les inspecteurs français et espagnol les plus élevés en grade. Le règlement devrait être communiqué au

Corps diplomatique à Tanger, qui formulerait son avis dans le délai d'un mois. (*Protocoles...*, p. 206.)

⁽³⁾ « Le fonctionnement de la police sera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection qui sera confiée à un officier supérieur de l'armée suisse ou néerlandaise... » (*Protocoles...*, p. 206, 207.)

⁽⁴⁾ « L'inspecteur, sans intervenir dans le commandement ou l'instruction, se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée... » (*Ibidem*, p. 207.)

⁽⁵⁾ « Ce rapport ainsi que toute communication relative à la mission de l'inspecteur, sera adressé au représentant du Sultan à Tanger et transmis en copie au Corps diplomatique. » (*Ibidem*, p. 207.)

se réclament les Allemands. J'ajoute que vous m'annoncez une rédaction autrichienne de cet article 6, accentuant le rôle du Corps diplomatique dans le contrôle de la police⁽¹⁾. Nous avons intérêt à ne pas faire à l'avance une concession sur cette question afin de nous la réserver pour le moment où nous connaissons le texte autrichien. Une vue supérieure doit du reste déterminer toute notre attitude dans cette question des rapports de l'inspection et du Corps diplomatique.

La France, ni certainement aucune Puissance, ne pourrait accepter d'être chargée de l'organisation d'une police placée sous la surveillance d'un inspecteur dépendant lui-même non du Souverain mais du Corps diplomatique, c'est-à-dire d'une Puissance irresponsable.

Articles 3 et 6. La durée proposée de cinq ans me paraît devoir être ramenée à trois ans.

Je vous signale l'observation de M. Jules Cambon concernant l'intérêt qu'il y aurait à donner à l'officier français ou espagnol, le plus élevé en grade, dans chaque port, le titre de commandant de police⁽²⁾. Quel est votre sentiment à ce sujet ?

Sous quelle forme et à quel moment comptez-vous proposer une clause garantissant le maintien de notre mission militaire ?

547.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 141.

Madrid, 25 mars 1906, 5 h. 50.

Je réponds à votre télégramme n° 144⁽³⁾.

La proposition américaine en laissant à la France et à l'Espagne le soin de répartir entre elles les ports où chacune fera la police est conforme à nos demandes.

Par contre, la disposition d'après laquelle, quelle que soit la nationalité des officiers, la responsabilité de leurs actes serait commune aux deux nations, me paraît très suspecte.

Elle a pour but de supprimer tout ce qui peut ressembler à l'établissement

(1) M. Révoil donne son opinion sur une modification de l'article 6 que proposerait le comte Welsersheimb non dans le télégramme 200 qui ne contient que le texte des arti-

cles, mais dans le télégramme 199 du 24 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 539.

(2) Voir ci-dessus, n° 543.

(3) Voir ci-dessus, n° 537, p. 701, note 1.

d'une zone française et d'une zone espagnole et d'annuler nos arrangements avec l'Espagne et l'Angleterre.

Malgré le prétendu secret de nos arrangements, l'Allemagne avait poursuivi le même objet lorsqu'elle avait proposé d'attribuer à la France les ports de la zone espagnole et *vice versa*.

Aussi suis-je convaincu que la proposition américaine a été concertée avec l'Allemagne ou inspirée par le désir de lui plaire⁽¹⁾, en lui donnant cette satisfaction d'amour-propre de pouvoir dire que la Conférence a annulé nos arrangements. Cette responsabilité commune oblige l'Espagne et la France à la permanence d'une union difficile à maintenir et amènera des frictions. Aussi j'estime que nous devons repousser cette responsabilité conjointe, chaque nation étant responsable de ses propres agents.

548.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 142.

Madrid, 25 mars 1906, 5 h., soir.

Je réponds à votre télégramme n° 148⁽²⁾.

Mes télégrammes 138 [et 139]⁽³⁾ ont fait connaître à Votre Excellence pour quelle raison la police de Tanger devrait, à mes yeux, être laissée à l'Espagne et celle de Casablanca à la France. M. Moret, ainsi que je vous en ai informé par mon télégramme 132⁽⁴⁾, était préoccupé du petit nombre de ports concédés à l'Espagne, étant donné que l'action de la police française devait s'exercer dans un plus grand nombre de villes qu'il n'était prévu dans nos arrangements. Sur ce point M. Leon y Castillo vous a fidèlement rapporté l'état de l'opinion espagnole, et, comme la Conférence n'est pas encore close et que nous devons faire ménage commun avec l'Espagne au Maroc, nous devons encore tenir compte de ses susceptibilités. Personnellement je trouve imprudent de garder la police à Tanger. C'est là que se trouvent sous les yeux des Puissances le plus grand nombre d'Européens, les éléments les plus dangereux de la population marocaine et, parmi eux, les brigands qui ont

⁽¹⁾ Voir le télégramme du baron de Sternburg du 24 mars, cité ci-dessus n° 537, p. 700, note 2.

⁽²⁾ Circulaire du 25 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 545.

⁽³⁾ Du 24 mars, ci-dessus reproduits sous les n° 541, 543.

⁽⁴⁾ Du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 488.

des connivences connues avec des Européens qui ne sont pas de notre clientèle. Il serait toujours facile à un Allemand d'être molesté et à l'Allemagne de mettre notre responsabilité en jeu. On cherchera moins chicane à l'Espagne qu'à nous. Notre force à la Conférence a été de nous attacher seulement à la réalité des choses et de ne pas sacrifier à l'amour-propre. Ce serait un grand résultat que de voir la Conférence ratifier en fait le partage des zones d'influence tel que nous l'avions fait entre nous et l'Espagne.

549.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 88.

Saint-Petersbourg, 25 mars 1906, s. h.

La publication par le journal le *Temps* des instructions du comte Lamsdorff au comte Cassini⁽¹⁾ a donné lieu entre Pétersbourg et Berlin à un échange d'explications⁽²⁾ à la suite duquel ont été publiés les textes mêmes de ces instructions dans les journaux allemands et une note rectificative dans les journaux russes. Cette note télégraphiée hier soir à Paris ne rectifie rien à la vérité, mais elle n'en revêt pas moins le caractère d'un démenti⁽³⁾.

Sachant le comte Lamsdorff mécontent de la publication, sans son agrément, d'un document officiel émanant de son ministère, j'ai évité de le voir ces jours-ci, car je n'étais pas en mesure de lui donner aucune explication à ce sujet et je préférerais, dans ces conditions, ne pas lui fournir l'occasion de se plaindre d'une indiscretion commise relativement à une démarche accomplie par lui sur mon initiative. En prévision du cas où Votre Excellence pourrait avoir besoin de recourir à nouveau à la bonne volonté du Gouvernement impérial et pour ne pas nous exposer à un accueil moins empressé que par le passé, je la prie de ne pas perdre de vue que la diplomatie russe n'est pas encore accoutumée au régime de la publicité, surtout par voie de la presse.

(1) Voir ci-dessus, n° 515, p. 674, note 2.

(2) Cf. du côté allemand le télégramme du prince de Bülow à M. de Schoen du 22 mars, le télégramme de M. de Schoen du 23 mars et son rapport du 25 avec les annotations de Guillaume II. (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7122, p. 312, 313, n° 7123, p. 313, 315 et n° 7125, p. 316-320); du côté russe, cf. le télégramme du comte Lamsdorff

au comte d'Osten-Sacken du 24 mars dans les *Berliner Monatshefte* de mai 1931, *Russischen Dokumente*, p. 497, 498 et sa lettre secrète au même, du 29, qui fut communiquée à Paris, le 10 avril par M. Barrère et dont on trouvera le texte au t. X en annexe à la dépêche de Rome de ce jour.

(3) Voir le *Temps* du 26 mars et A. Tardieu, *op. cit.*, p. 332, 333.

Le comte Lamsdorff y répugne tout particulièrement et, dans la circonstance présente, la note du *Temps* lui a attiré quelques ennuis et je crois aussi à l'Empereur lui-même ⁽¹⁾.

550.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 203.

Algésiras, 25 mars 1906, 8 h. 50, soir.

(Reçu : le 26.)

J'ai répondu par mon télégramme n° 202 à votre télégramme 202 ⁽²⁾, mais je crois devoir en outre exposer très nettement à Votre Excellence notre situation actuelle devant la Conférence. Après soixante-huit jours de travaux et de pourparlers laborieux, les délégués ont hâte d'en finir. Nous ne devons sacrifier à ce sentiment général aucun intérêt sérieux, mais non risquer de perdre tout le terrain acquis jusqu'ici, si nous nous cantonnons dans une position purement défensive et expectante qui puisse faire douter de notre sincère désir d'aboutir à une entente ⁽³⁾. Si nous devons réserver notre acquiescement définitif aux solutions qui doivent amener cette entente, il faut du moins que ces solutions se précisent d'avance*. Arrivés au point où de nouveaux attermoiements, des réserves ou des exigences qui ne paraîtraient pas suffisamment justifiées peuvent nous aliéner les sympathies et les concours ⁽⁴⁾, nous devons nous garder de fournir à nos adversaires les moyens de provoquer une rupture qu'on doit toujours envisager comme possible et dont l'opinion

(1) Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

(2) Du 24 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 542. Par son télégramme n° 202, du 25, 6 h. 15 s., M. Révoil avait répondu qu'il avait déclaré l'avant-veille au comte Welsersheimb que le droit de contrôle ne pouvait faire l'objet d'aucune transaction et que la France ne pourrait céder que le droit de préférence (art. 33) et les droits de l'article 32 (voir ci-dessus n° 542, p. 705, notes 1 et 2). Il avait insisté sur ce qu'il serait impossible de revenir sur cette déclaration qui avait été relatée par le baron Welsersheimb à ses collègues d'Allemagne et d'Italie et par lui-même à ses collègues d'Espagne, de Russie et d'Angleterre. Il estimait d'ailleurs que pour l'article 32 on pouvait céder en évitant les inconvénients

envisagés par la Banque de Paris et des Pays-Bas.

(3) « Une telle attitude de notre part, avait déjà écrit M. Révoil dans son télégramme 202, produirait un effet déplorable et nous ferait perdre tout le bénéfice de l'excellente situation morale que nous avons acquise ici par notre absolue bonne foi et notre complète droiture. »

*Annotation du Directeur des affaires politiques : *Mais il faut que les Allemands en fassent autant ou du moins que nous ne faisons de concessions qu'en sachant ce que les Allemands abandonneront en échange.*

(4) Cf. dans le *Journal* du 25 mars l'impression laissée à M. Révoil par un entretien avec M. Cassini et M. de Bacheracht.

européenne, dans les conditions actuelles, nous saurait le plus mauvais gré, si tant est qu'elle [ne] nous en imputât pas la responsabilité ⁽¹⁾. Le retrait du projet de Banque amènerait sûrement ce résultat. Au cours des négociations extrêmement pénibles en face d'adversaires dangereux et fuyants, je me suis strictement conformé à vos directions comme à celles de votre prédécesseur. Les propositions que j'ai soumises au Département ne tendaient qu'à des transactions acceptables et ménageant l'avenir*; elles n'ont jamais eu d'autre caractère que celui de suggestions personnelles s'inspirant du sentiment général constaté ici** ; vis-à-vis de mes collègues devant la Conférence j'ai toujours défendu l'intégralité de nos droits.

Pour mener à bien ma lourde tâche, j'ai besoin d'être soutenu par votre entière confiance à laquelle je fais un appel personnel, en m'autorisant des sentiments que vous m'avez toujours témoignés. Je prie Votre Excellence de continuer à me laisser la latitude suffisante pour régler les détails de la négociation. Une certaine liberté d'action m'est indispensable dans ce moment critique.

551.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 78

Berlin, 25 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 27 mars ; Dir. pol., 28 mars.)

La note adressée par le comte Lamsdorff au comte Cassini, et dont le texte modifié a paru dans le *Temps* du 21 de ce mois ⁽²⁾, a soulevé en Allemagne une indignation générale que n'a pas apaisée la démarche faite le lendemain par le comte d'Osten-Sacken auprès du prince de Bülow pour lui communiquer le texte rectifié de la circulaire en «réprochant la publication du journal français».

Cette note, disent les journaux de toute opinion, est absolument inexcusable ; il est inexact qu'elle ait été motivée par le désir de la Russie de répondre

(1) Dans la matinée du 25 mars, une explication assez vive avait eu lieu entre MM. Révoil et Regnault et le comte Welsersheimb au sujet d'un projet communiqué la veille par ce dernier où figurait sur les garanties (à propos du contrôle) un article que M. Révoil avait jugé presque injurieux. Le délégué autrichien avait parlé de ne plus présenter son projet. La situation ne s'était détendue que dans la soirée. Voir sur cet incident et les pourparlers

du 25 le *Journal* de M. Révoil et le télégramme de M. de Radowitz du 26 mars, (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7132, p. 326).

* Annotation du Directeur des affaires politiques : *Pas pour la Banque.*

** Annotation du Directeur des affaires politiques : *Oui, mais tout se sait à Algésiras.*

(2) Voir ci-dessus, n° 515, p. 674, note 2 ; n° 549 et la note 2 *ibidem*.

au soupçon de duplicité que son attitude à la Conférence aurait fait naître dans le public français. Ce soupçon n'a jamais existé. Tout au plus peut-on chercher à y voir, comme le fait la *Post*, une surenchère à laquelle la Russie, à titre d'alliée, se trouvait obligée par l'assistance que l'Angleterre avait constamment et spontanément prêtée à nos délégués. En tout cas, même dans son texte original, elle constitue une démarche insolite et blessante pour l'Allemagne. Le mot inquiétude est sur toutes les lèvres, et il me revient que l'Empereur ne s'est pas montré le moins affecté de cette manifestation ⁽¹⁾. «Après tout ce que j'ai fait pour eux !» se serait-il écrié en communiquant sa surprise à une personne de qui je tiens ce propos. En parlant ainsi Guillaume II faisait allusion aux innombrables services et prévenances par lesquels il s'est, depuis un an, efforcé de reconquérir l'amitié du Souverain et du peuple russes ; est-ce là le résultat de la sympathie témoignée pendant la guerre japonaise, des conseils amicaux de Björkö et de la longanimité dont l'Allemagne a fait preuve quand l'agitation de la Pologne russe menaçait ses frontières, pendant que la jacquerie dans les provinces baltiques ruinait et massacrait non seulement des Allemands de race, mais même des Allemands de nationalité, sujets de Guillaume II.

Le *Berliner Tageblatt*, journal israélite, qui poursuit la Russie d'une rancune implacable, s'est fait l'interprète le plus éloquent de ce sentiment. En un article des plus violents intitulé : *La reconnaissance de la Maison Romanoff*, il invite l'Empereur, gardien de la dignité de l'Empire, à venger cette offense. Et nombreux sont les journaux qui pensent, avec lui, que la chancellerie est bien lente à s'émouvoir, que Bismarck en pareille circonstance savait agir et parler autrement, et que le Reichstag devra demander au prince de Bülow les satisfactions nécessaires.

Pour répondre à ces sommations et pour en prévenir de plus pressantes, la chancellerie, qui s'était montrée assez réservée dans l'expression de ses sentiments par la voix de ses officieux, a annoncé hier soir que l'ambassade d'Allemagne à Pétersbourg avait été chargée d'éclaircir les circonstances qui ont motivé la circulaire Lamsdorff et sa publication dans le *Temps* ⁽²⁾.

Le Gouvernement, soucieux de ne point se formaliser autrement de l'acte inamical que constitue l'envoi même de la circulaire et que le public qualifie «de félonie», affecte d'attacher surtout de l'importance au second grief, je veux dire la publication de ce document par le *Temps*, avant même que les délégués en aient eu connaissance. C'est sur cette grave incorrection que se sont exprimées avec le plus d'aigreur les notes officieuses et ce n'est, je pense,

⁽¹⁾ Ce dont témoignent ses annotations au rapport de M. de Schoen du 25 mars, cité ci-dessus n° 549, note 2.

⁽²⁾ Cf. les instructions envoyées par les prince de Bülow à M. de Schoen, télégramme du 22 mars, cité ci-dessus n° 549, note 2.

que sur ce point qu'on propose de demander des explications au Gouvernement russe. Je m'empresse de dire que dès le début on semble avoir su à la Wilhelmstrasse par qui l'indiscrétion avait été commise⁽¹⁾ et que ni la *Gazette de l'Allemagne du Nord*⁽²⁾, ni la *Gazette de Cologne* n'ont paru un instant l'attribuer au Gouvernement français. Il y a plus : un journal de Berlin, ayant cru comprendre qu'une certaine insinuation de la *Norddeutsche Zeitung* visait Votre Excellence, a été l'objet d'un démenti formel de la *Kölnische Zeitung* qui ajoute « qu'il faut chercher dans une autre direction la source d'information du *Temps* ».

Je ne sais de quelle nature sont les démarches ordonnées à M. de Schoen, quelles seront les satisfactions fournies par la Russie ; on ne peut même dire combien dureront la grande colère des journaux et le ressentiment plus discret mais non moins vif du Gouvernement allemand, mais on peut déjà considérer comme compromis les travaux d'approche que l'Empereur avait dirigés avec une inlassable persévérance dans la direction de la Russie ; l'Allemagne sent de nouveau son isolement, avec d'autant plus d'amertume que cette révélation, lui venant du côté où elle avait fait le plus d'efforts pour se concilier des sympathies, la frappe comme une trahison.

La publication de la note Lamsdorff aura donc, je crois, une longue répercussion sur les rapports des deux États ; la blessure qu'elle a faite en Allemagne n'est pas près de se cicatriser.

J'arrive enfin au troisième grief du Gouvernement et des journaux allemands, savoir l'altération tendancieuse de la note Lamsdorff dans la version publiée par le *Temps*. Ce n'est pas à la Russie que s'adresse celui-là et, sans chercher si loin, les officieux allemands ont été trop heureux de pouvoir mettre au compte de ce journal un « mensonge et une falsification de plus ». La recherche de cette responsabilité est sans intérêt pour nous ; ce qui ne l'est pas c'est la publication même et les justifications qui l'ont suivie. Une fois de plus, la campagne menée par ce journal qui, en dépit de toutes les explications, passe pour officieux, aura, je le crains, fourni à la chancellerie un prétexte pour ralentir les négociations à Algésiras. C'est ce que fait ressortir aujourd'hui la *Gazette de Francfort* dans un article daté de Berlin, en ajoutant que l'attitude adoptée par le *Temps*, en rendant les concessions plus difficiles, pourrait bien avoir pour effet de compliquer ou tout au moins de ralentir la solution de certaines questions relatives à la Banque et à la police qui semblaient sur le point d'être réglées.

(1) Par M. de Nélidoff ; voir ci-dessus n° 515.

(2) Voir l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* dans l'*Europäischer Geschichtskalender*

de Schulthess, 1906, p. 67, 68, et sur la réponse du *Temps* le 26 à cet article A. Tardieu, *op. cit.*, p. 333, note 2.

552.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 18.

*Algésiras, 25 mars 1906.**(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 31 mars.)*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, deux rapports de M. Gaillard et un rapport de M. Ben Gabrit sur leurs entretiens avec les délégués marocains.

Les efforts que fait la délégation allemande pour internationaliser la police et la Banque l'ont amenée à augmenter le plus possible le rôle du Corps diplomatique de Tanger au préjudice de l'autorité et de la souveraineté du Sultan. Nos vues se trouvent donc, sur certains points, coïncider avec celles de la délégation chérifienne, ainsi que M. Gaillard m'en rend compte par son rapport du 23 mars.

Je tâche de mettre à profit cette situation pour amener les délégués marocains à parler dans le même sens que nous en ce qui concerne la répartition des ports et les attributions de l'inspecteur.

ANNEXE I.

RAPPORT DE M. GAILLARD.

*Entretien avec Mokri et Bennis.**20 mars 1906.*

Mokri, avec lequel nous nous sommes entretenus, hier soir, M. Ben Gabrit et moi, nous a dit qu'à l'heure présente les délégués marocains ne pouvaient que rester dans l'expectative. Le point de vue auquel l'on se place dans la discussion relative à l'organisation de la police lui paraît trop loin de la conception du Sultan et de ses instructions pour que les délégués marocains puissent y prendre part : il m'en a déjà exposé les motifs. (Rapport du 15 mars.)⁽¹⁾

« Si les plénipotentiaires, me dit-il, aboutissent à un accord, ils pourront le signer et partir... Quant à nous, nous ne signerons pas, même *ad referendum*, nous ferons nos réserves et nous porterons les décisions de la Conférence à la décision chérifienne. Nous ne pouvons nous prêter, en effet, à une procédure qui n'est pas conforme aux termes de la lettre par laquelle le Sultan a accepté le programme de la Conférence.

⁽¹⁾ Publié en annexe à la dépêche d'Algésiras du 16 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 460.

Mokri redoute beaucoup l'impression que pourront produire sur le Maghzen les résultats de la Conférence car, dit-il, le Sultan et les vizirs qui n'ont pu suivre la question de près ne pourront jamais comprendre que l'on ait abouti à des solutions aussi éloignées de celles qu'ils s'imaginaient. Comme je lui disais que, d'après des renseignements qui me sont parvenus de Tanger, l'agent allemand à Fez devait expliquer la situation et conseiller de déférer au désir des Puissances, il me répondit que, jusqu'à présent, les lettres du Maghzen ne donnaient pas l'impression que des démarches aient été faites avec succès dans ce sens. Il y a lieu de remarquer à ce sujet, que, d'après les renseignements de M. Marchand, les journaux auraient beaucoup exagéré l'activité de M. Vassel qui n'a vu que deux fois le Sultan depuis le commencement de la Conférence.

Bennis, que nous avons vu ensuite, parle dans le même sens que Mokri mais s'étend plus longuement sur l'impression que pourra produire au Maghzen le résultat de la Conférence : « On croyait à Fez, dit-il, qu'il y aurait collaboration entre les délégués du Sultan et ceux des Puissances européennes ; or il n'en est rien. Nous sommes considérés comme inexistants ; on discute et l'on décide sans se soucier de nous, le fait est visible. » Le projet autrichien lui paraît détestable. Indépendamment de ce qu'il ne respecte pas la volonté du Sultan de choisir lui-même ses instructeurs, c'est une aggravation du projet français qui ne prévoyait pas une organisation de forces de police inaugurée simultanément dans tous les ports ; le principe de l'inspection est une atteinte à la souveraineté du Sultan. Le Maroc qui ne possède pas d'instructeurs est bien obligé d'en demander à l'Europe mais l'inspection appartient au Maghzen ; de plus la collaboration des Espagnols à l'organisation des forces de police sera particulièrement désagréable au Sultan et à toute la population de l'Empire. Bennis nous a demandé ensuite si le délégué français ne pourrait pas prendre l'initiative de propositions favorables au Maghzen. Moulay Abd-el-Aziz verrait ainsi que c'est par la France qu'il a été tiré de la situation fâcheuse où il se trouve. Je lui ai répondu que nous étions les seuls dont l'intérêt était lié à celui du Maghzen et que nous l'avions assez montré avant et même pendant la Conférence. Mais le Sultan en demandant cette Conférence avait fait entrer la question du Maroc dans la politique générale et il était impossible maintenant de faire table rase de toutes les fautes commises par le Maghzen et de ne pas tenir compte du désir des Puissances... ; d'ailleurs l'attitude parfois un peu intransigente des délégués marocains et la défiance de leur Gouvernement ne nous avaient pas permis de faire cause commune avec eux, encore que nous nous soyons montrés plus soucieux de leur indépendance et de leurs intérêts que les Allemands.

Au cours de la conversation, M. Ben Gabrit a demandé à Bennis s'il n'avait pas expliqué en détail toute cette situation à Fez. « Tous les procès-verbaux, répondit-il, ont été traduits et envoyés ; nous avons aussi rendu compte des faits qui sont assez significatifs ; mais il est bien dangereux d'émettre des appréciations personnelles dans des lettres dont tous les termes sont commentés et peut-être mal interprétés.

Les délégués marocains ne cachent plus leur déception ni leur irritation contre les Allemands, non seulement dans leurs entretiens avec nous, mais encore avec leurs familiers. Nous sommes fixés à cet égard par les propos de Zaki et par leur

interprète Si Boubeker. M. Ben Gabrit a déjà retrouvé, dimanche dernier, l'écho de leur désenchantement dans ses conversations avec divers fonctionnaires de Tanger.

ANNEXE II.

RAPPORT DE M. BEN GABRIT.

Conversation avec Torrès et Seffar.

20 mars 1906.

Torrès et Seffar se répandent en récriminations contre le Maghzen. « Tout ceci ne serait pas arrivé si nous avions à la tête de notre Gouvernement des gens honnêtes, soucieux des intérêts de leur pays. Le Rogui est né de notre imprévoyance et continue à vivre par la complicité de ceux qui sont chargés de le détruire. »

Puis Seffar s'anime et aborde la question de la Conférence. « C'est également notre imprudence et notre manière de juger superficiellement les choses qui nous ont amenés à Algésiras. Quelle garantie avaient-ils, nos gouvernants, de se fier aux conseils intéressés des Allemands? Ont-ils bien cherché les raisons qui ont amené ces derniers à intervenir au Maroc? Les Allemands ne sont pourtant pas des musulmans qui sont venus au secours de leurs coreligionnaires. »

Seffar parle ensuite des projets de réforme discutés à la Conférence et ne cache pas son mécontentement de la manière dont se sont conduits les Allemands à l'égard des délégués chérifiens : « Nous possédons ici les procès-verbaux des séances et nous sommes au courant du langage de chaque délégué; ce sont, somme toute, ceux que nous considérons comme nos adversaires qui ont été les plus bienveillants pour nous. » Puis il laisse apparaître une certaine aigreur à l'adresse de Mokri. « Ce dernier, dit-il, qui représente ici le Maghzen, a suivi à la Conférence une ligne de conduite que le premier délégué de Sa Majesté n'aurait certainement pas suivie; il s'est laissé déborder sans résistance. Si c'était Torrès qui eût dirigé la délégation marocaine, la Conférence n'aurait pas duré dix jours. »

Abordant ensuite le projet autrichien, Torrès et Seffar disent que l'application de ce projet au Maroc, dans les circonstances actuelles, amènerait de graves désordres dans le pays. « Il faudra des débarquements dans les ports pour y assurer l'exécution des réformes. »

Les deux délégués chérifiens sont naturellement hostiles aux Espagnols. A leur avis, aucune réforme n'est aujourd'hui susceptible d'être introduite au Maroc, notamment la réforme militaire. Toutefois, ils sont partisans d'un essai de réforme militaire dans les mêmes conditions que ce qui a été fait à Tanger l'année dernière et de l'augmenter progressivement.

Comme je leur disais que l'on dit que le Ministre d'Allemagne à Tanger aurait donné des instructions à son agent à Fez de conseiller au Maghzen d'accepter sans discussion toutes les décisions de la Conférence, Seffar et Torrès me répondirent que cette manière d'agir fait contraste absolu avec l'attitude du comte de Tattenbach lors de son séjour à la Cour, qui insistait avec opiniâtreté pour le rejet de tous les projets de réforme présentés par M. Saint-René Taillandier au Maghzen, comme étant contraires à l'intérêt du pays.

ANNEXE III.

RAPPORT DE M. GAILLARD.

Entretien avec Mokri.

23 mars 1906.

Mokri m'a fait appeler hier soir pour me demander des explications sur l'état actuel des négociations relatives à l'organisation de la police. Ayant entendu discuter certaines questions de détail au comité des rapporteurs, il désirait savoir si un accord était intervenu sur les points encore en suspens. Je lui ai répondu qu'il n'en était rien et que l'attribution du port de Casablanca et la modalité de l'inspection restaient réservées.

Au cours de la conversation, je lui ai fait remarquer que sur ces deux points, nous avions toujours soutenu la thèse la plus favorable à la souveraineté du Sultan; nous demandons, en effet, que l'inspecteur agréé par le Maghzen rende compte au Sultan et non au Corps diplomatique et que, pour la répartition des ports, le Gouvernement marocain s'entende directement avec les deux nations désignées par la Conférence.

Le délégué chérifien s'est montré disposé à parler dans ce sens aux prochaines réunions, tout en faisant d'ailleurs ses réserves en ce qui concerne l'acceptation de l'ensemble du projet qu'il ne signera pas pour les raisons dont j'ai rendu compte dans mon rapport d'hier⁽¹⁾.

553.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 26.

Washington, 25 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 6 avril; Dir. pol., 7 avril.)

Par ses télégrammes des 22 et 24 de ce mois⁽²⁾ le Département m'a fait savoir que le point de vue auquel le Président Roosevelt s'était placé pour répondre aux récentes objurgations de l'Empereur d'Allemagne, bien loin de nous donner satisfaction, avait jeté le désarroi dans des pourparlers sur le point d'aboutir à notre avantage et que la suggestion américaine, tendant à ce que la police fût franco-espagnole dans tous les ports marocains, était venue fournir très malheureusement à nos adversaires un nouveau moyen de contrecarrer nos projets.

(1) Lire d'avant-hier. Il s'agit sans aucun doute du rapport du 20, ci-dessus reproduit annexe I.

(2) N° 126 et 132, ci-dessus reproduits sous les n° 516 et 538.

J'ai fait connaître, par mes télégrammes du 23 mars ⁽¹⁾, dans quelle mesure j'ai pu obtenir que, malgré la précision des termes qu'il avait employés et l'adhésion qu'il avait reçue du Gouvernement allemand, le Président revînt sur sa suggestion initiale, de façon à nous permettre d'arriver, en fait, au genre de solution que nous recherchions.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ladite suggestion a été formulée par lui le 17 mars, pressé par les circonstances, croyant agir à notre profit, mais sans que j'y fusse pour quoi que ce soit, ni que nous ayons jamais échangé auparavant aucune vue sur le système ainsi envisagé*. Mis en présence des exigences allemandes, n'ayant à ce moment aucune idée des symptômes favorables, que je n'ai connus moi-même que le 23 mars, par les télégrammes 128 et 129 ⁽²⁾, voyant Guillaume II persister dans son projet de mise à part d'un port marocain au profit d'une tierce Puissance qui n'aurait été sans doute qu'un prête-nom (projet mis encore en avant, le même jour, par le délégué autrichien à Algésiras), il a répondu sur le champ par les arguments qui lui sont venus à l'esprit et qui lui ont paru les plus forts et les plus propres à parer à ce qui était alors à ses yeux le principal danger.

Les télégrammes du Département m'ont appris, depuis, qu'en réalité, à ce moment, ce danger n'existait plus et que, par suite, ce n'était pas la peine de rien sacrifier à cet égard de nos propres aspirations. J'ai été, en même temps, instruit de ce qu'étaient ces aspirations. Malheureusement, au moment où s'est produit l'entretien du Président avec le baron de Sternburg, il ne pouvait les connaître.

Si je m'étais trouvé en situation de le mettre au préalable sur la voie et de préciser, aussi nettement que j'ai pu le faire depuis, quelles étaient nos visées, je ne fais pas le moindre doute qu'il en eût agi en conséquence; il aurait répondu à l'Ambassadeur d'Allemagne par d'autres arguments et nous aurions évité tous les inconvénients qui s'en sont suivis, dont le pire est peut-être, malgré toute l'importance que peut avoir le reste, le sentiment de mécontentement et de déception, pour ne pas dire d'irritation, du Président lui-même.

Que, averti préalablement, il eût tenu compte de nos désirs, cela est certain. Il nous a assez montré, depuis l'été dernier, vers qui (malgré toutes considérations d'intérêt personnel, malgré l'importance des électeurs allemands d'Amérique et les dispositions du Congrès à l'abstention) allaient ses préférences dans ce débat. D'ailleurs le bon vouloir avec lequel, en dépit de son déplaisir

(1) Nos 99, 100 et 101 ci-dessus reproduits sous les nos 527, 528 et 529.

*Annotation du Directeur des affaires politiques : *C'est ce que nous avons fait remarquer.*

(2) Le télégramme 128, du 23 mars, 2 h. 5, s., transmettait à M. Jusserand la

substance des déclarations du prince de Bülow au comte d'Osten-Sacken (voir ci-dessus, n° 493); le télégramme 129, circulaire du 24 mars, est ci-dessus reproduit sous le n° 535.

il a consenti, sur mes instances, à revenir sur ses pas, est une preuve suffisante qu'informé à temps il ne se serait pas engagé dans une telle voie.

J'ai déjà souvent indiqué au Département, par exemple dans mes lettres du 25 janvier et 11 juin 1905, numéros 9 et 72⁽¹⁾, combien avec un homme aussi ardent et aussi décidé que le Président Roosevelt il importe de lui fournir d'avance les indications dont on souhaite qu'il puisse faire usage. Car on ne saurait jamais prévoir l'heure où il pourra en avoir besoin, et, quand cette heure viendra, il ne perdra pas son temps en préliminaires : il se résoudra, répondra et agira sur le champ, au mieux, selon les lumières et les renseignements qu'il se trouvera posséder. Il est donc fort important qu'il les possède d'avance.

[M. Jusserand retrace ses diverses démarches dans l'affaire marocaine en insistant sur l'ignorance où il s'est fréquemment trouvé au sujet des intentions confidentielles du Ministre.]

Le mécompte de ces derniers jours est un sérieux recul, je ne saurais le dissimuler. Jamais je n'avais vu le Président en pareille disposition. L'idée qu'on ait pu manquer de confiance en lui et que, tout en l'invitant à prendre, contrairement à ses intentions premières, une part importante aux débats d'Algésiras, nous lui ayons laissé ignorer nos vraies intentions, l'exposant à un échec notoire, est ce qui pouvait nous arriver de plus fâcheux. « Vos compatriotes, m'a-t-il dit, ont été moins confiants avec moi que je ne l'ai été avec vous » (*your people have been less frank with me than I have been with you*). Il ne pouvait recevoir un genre d'impression qui nous fût plus nuisible.

Tous mes efforts vont tenter à effacer ce souvenir, dans la mesure où cela se peut. Le Président a, par malheur, la mémoire bonne et, comme il n'a pas l'habitude de se payer de mots, les compliments et remerciements que je pourrai lui offrir pour sa bonne volonté et toutes ces politesses, pareilles à celles dont Guillaume II l'accable, ne produiront sur lui qu'un effet très atténué.

[M. Jusserand souhaite d'être renseigné à l'avenir d'une manière aussi précise que possible sur les intentions du Gouvernement.]

(¹) Reproduites dans la 2^e série, t. VI, n° 49, et t. VII, n° 41.

554.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 207. Extrême urgence.

Paris, 26 mars 1906, 10 h. 20, matin.

Je reçois la lettre particulière suivante de l'Ambassadeur de Russie sous la date d'hier soir :

« Je reçois de Pétersbourg communication d'un télégramme de notre premier délégué à Algésiras qui pense qu'à la séance de demain ni le nouveau projet autrichien, ni celui de l'Amérique ne seront plus mentionnés et que les Allemands se borneront à soulever la question de la répartition des ports entre les officiers instructeurs français et espagnols.

« Comme l'affaire si difficile de la police semblerait ainsi devoir être résolue dans sa partie essentielle d'une manière satisfaisante, il y a tout lieu d'espérer que les arrangements de détail ne sauraient plus soulever de graves difficultés qui risqueraient au dernier moment de retarder, voire même de compromettre l'accord si désirable à tous les points de vue, tant dans l'intérêt de la France et de la Russie que dans celui de la pacification générale.

« Mon Gouvernement me charge, mon cher Ministre, de vous soumettre ces considérations, convaincu que vous en apprécierez toute la valeur aussi bien que le sentiment qui les a dictées. Le comte Lamsdorff ne cesse de travailler, dans le sens de la conciliation, le Cabinet de Berlin. Des explications ont eu lieu hier soir à ce sujet avec l'Ambassadeur d'Allemagne à Pétersbourg⁽¹⁾. Mais il croit aussi accomplir un devoir d'amitié en signalant au Gouvernement français l'écueil qui serait à éviter au moment du règlement final et que présenterait incontestablement une trop grande intransigeance dans des questions de détail et d'intérêt secondaire. *Signé : Nélidoff.* »

La communication qui précède vous est adressée à titre d'information strictement confidentielle.

Veuillez me télégraphier, si possible, immédiatement, si vous avez confirmation de ces renseignements et si vous avez appris sur quelle base les Allemands « souleveront » la question de la répartition des ports.

Instructions vont suivre.

(1) Cf. le rapport de M. de Schoen du 25 mars, cité ci-dessus n° 549, note 2.

555.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 208.

Paris, 26 mars 1906, 12 h., soir.

Réponse à votre télégramme n° 203⁽¹⁾.

J'avais simplement entendu vous prémunir contre la pensée de prendre l'initiative de propositions transactionnelles avant que nous ne connussions les vues réelles de nos adversaires. Vous avez raison de dire que, si nous devons réserver notre acquiescement aux solutions qui doivent amener une entente, il faut que ces solutions se précisent d'avance. Mais cela doit être vrai des Allemands comme de nous. Je sais d'ailleurs combien au moment décisif il vous est indispensable d'avoir assez de liberté d'action pour que rien dans notre attitude ne fasse douter de notre sincère désir d'aboutir à une entente définitive, et vous pouvez être sûr de mon entière confiance.

556.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 209.

Paris, 26 mars 1906, 1 h. 30, soir.

Suite à mon télégramme 207⁽²⁾.

Vous aurez remarqué que la lettre particulière de l'Ambassadeur de Russie ne dit rien de la question de l'inspection et n'indique pas sur quelles bases l'Allemagne va «soulever» celle de la répartition. On peut sans doute en conclure que le Gouvernement allemand, estimant que le projet rédigé en comité⁽³⁾ lui donne satisfaction en ce qui concerne l'inspection, entend ne plus revenir sur cette question et porte tout son effort sur celle de la répartition.

Nous ne saurions nous prêter à cette tactique qui aurait pour résultat de nous faire faire des concessions sur la répartition sans que nous fussions en mesure de discuter les termes relatifs à l'inspection et d'obtenir sur ce point

⁽¹⁾ Du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 550. — ⁽²⁾ Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 554. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 539 et n° 546 avec les notes *ibidem*.

les concessions correspondantes que je vous ai indiquées dans le télégramme n° 206 ⁽¹⁾. Veuillez donc, tout en montrant la plus grande bonne volonté et en affirmant de nouveau, par des déclarations qui seront inscrites en procès-verbal, notre sincère désir d'une prompte entente, réserver nos décisions finales jusqu'à ce que nous connaissions l'ensemble des demandes de l'Allemagne.

557.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

T. n° 120.

Paris, 26 mars 1906, 3 h. 30, soir.

Je réponds à votre télégramme 88 ⁽²⁾.

Vous pouvez affirmer que nous sommes entièrement étrangers à la publication par le *Temps*, qui paraît à quatre heures, des instructions au comte Cassini. Je n'en ai eu moi-même connaissance que par la lecture du *Temps*, et c'est plus tard, vers six heures, que M. de Nélidoff m'en a donné communication.

J'ajoute pour votre information personnelle que, d'après les déclarations du rédacteur du journal, c'est l'Ambassadeur lui-même qui lui avait demandé de faire le jour même la publication en question. Il résulte d'ailleurs d'une confidence ultérieure de M. de Nélidoff qu'il croyait que la démarche était à ce moment déjà faite à Berlin ⁽³⁾.

558.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 89.

Saint-Petersbourg, 26 mars 1906, 2 h. 15, soir.

Suite à mon télégramme 88 ⁽⁴⁾.

D'après certaines informations, la communication des instructions du comte Lamsdorff au comte Cassini aurait été faite au *Temps*, non point par le

(1) Du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 546.

(2) Du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 549.

(3) Cf. les explications données le 24 au soir par M. de Nélidoff au prince Radolin,

reproduites dans le télégramme de celui-ci, du 25 mars, (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7124, p. 315, 316).

(4) Du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 549.

Département, mais par l'ambassade de Russie à Paris⁽¹⁾. Je serais très heureux que Votre Excellence voulût bien me confirmer l'exactitude de cette indication.

559.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 50, 50 bis. Très confidentiel. *Londres, 26 mars 1906, 6 h. 23, soir.*

Réponse à votre télégramme 219⁽²⁾.

Je trouve Votre Excellence bien inspirée en refusant de négocier avec l'Ambassadeur d'Espagne à Paris qui n'a rien de caché pour le prince Radolin et dont l'attitude a toujours été suspecte. C'est à Algésiras, et au besoin à Madrid, qu'il convient de régler les questions spéciales franco-espagnoles. Je continue à considérer comme peu pratique l'idée d'une organisation franco-espagnole de la police à Casablanca et à Tanger. Elle est en contradiction avec les vues que nous avons fait prévaloir pour écarter l'organisation mixte dans tous les ports. Si elle se réalise, ce sera une source constante de difficultés avec l'Espagne. L'autonomie de la police dans chaque port me semble si nécessaire que je préférerais à une police mixte l'attribution de Tanger à des officiers espagnols et celle de Casablanca à des officiers français. Tanger est dans la zone d'influence de l'Espagne; c'est un lieu de refuge pour les anarchistes espagnols qui forment la majorité de la population européenne et qui sont d'une surveillance difficile. Les seules objections à son abandon sont : 1° le fait que déjà nous y possédons une mission militaire; 2° l'appréhension que l'Espagne ne soit trop faible pour empêcher l'Angleterre de s'installer un jour ou l'autre en un point indispensable au ravitaillement de Gibraltar.

À la première objection, on peut répondre que jusqu'à présent notre mission militaire n'a pu rien faire et, qu'en procédant à une organisation générale, nous pouvons revenir sur des arrangements intervenus antérieurement.

À la deuxième, on peut répliquer que Tanger est une ville quasi internationale, siège du Corps diplomatique et future résidence de l'inspecteur, que, pour y prendre pied, l'Angleterre qui porterait atteinte à la liberté du Détroit, soulèverait l'Europe et l'Amérique.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 557.

M. A. Tardieu, dans son récit de l'incident, se refuse à indiquer la source d'où il tenait le document (*op. cit.*, p. 332, note 1).

D'après les rapports de M. de Schoen, et en particulier son rapport du 25 (cité ci-dessus

n° 549, note 2), il ne semble pas douteux que M. de Nélidoff ait été rendu responsable de la communication.

⁽²⁾ Lire 119. Il s'agit du télégramme-circulaire du 25 mars ci-dessus reproduit sous le n° 545.

L'abandon de la police à l'Espagne causerait à cette Puissance une telle satisfaction que nous pourrions resserrer et étendre nos accords avec elle.

Nous garderions à nous seuls la côte depuis Rabat, c'est-à-dire dans toute la partie confinant à la zone que nous nous réservons.

560.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 204.

Algésiras, 26 mars 1906, 5 h. 55, soir.

A la séance plénière de ce matin, dont le compte rendu détaillé va suivre⁽¹⁾, le comte Welsersheimb a présenté au texte de la commission des rapporteurs sur la police⁽²⁾ des amendements⁽³⁾ comportant l'abandon de Casablanca, auxquels M. de Radowitz a adhéré.

L'amendement de notre collègue d'Autriche porte en termes généraux que «le contrôle du fonctionnement de la police sera exercé par le Corps diplomatique; à cet effet, l'inspecteur général lui prêterait son concours»⁽⁴⁾.

Sir A. Nicolson et moi avons fait à ce sujet des observations modérées de ton, mais très nettes; j'ai pu utiliser à cette occasion les indications de votre télégramme n° 206⁽⁵⁾.

Le délégué d'Allemagne, tout en témoignant d'un grand désir d'entente, a déclaré à propos de cet amendement «que l'Allemagne ne s'était placée sur le terrain du projet autrichien, tel qu'il était amendé aujourd'hui, qu'en échange de garanties sérieuses dont l'inspecteur devrait être entouré»⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Ce compte rendu fit l'objet d'un télégramme plus détaillé (n° 205) envoyé dans la nuit du 26 au 27 mars. Mais le télégramme 204 et le *Journal* de M. Révoil du 26 mars donnent la substance de la séance; pour les détails, voir *Protocoles...*, n° 28, p. 196-205. Du côté allemand, cf. le compte rendu de M. de Radowitz, dans deux télégrammes du 26, n° 140 et 141 (*Die Grosse Politik*, XXI, n° 7132 et 7133, p. 326, 327). Du côté anglais, cf. le télégramme et le rapport de Sir A. Nicolson, l'un du 26, l'autre du 27 mars, ce dernier suivi du texte du projet du comité de rédaction et du texte des amendements autrichiens (*British Documents*, III, n° 382 et 383, p. 321-324).

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 539 et 546, et *Protocoles*, p. 215-217.

⁽³⁾ Sur la discussion entre le comte Welsersheimb et M. Révoil, qui précéda le dépôt de ces amendements, voir ci-dessus n° 550, note 2. Leur texte fut envoyé par M. Révoil le 27 mars à 1 h. matin (télégramme n° 207), et par Sir A. Nicolson dans son rapport du 27 cité ci-dessus, note 1. On le trouvera dans les *Protocoles...*, p. 201, 203.

⁽⁴⁾ Cet amendement devenait l'article 8.

⁽⁵⁾ Du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 546.

⁽⁶⁾ «Des garanties sérieuses et efficaces pour le contrôle de la police et pour le fonctionnement d'un inspecteur général», en français dans le télégramme de M. de Radowitz, n° 140, du 26 mars, cité ci-dessus, note 1.

« C'est un point capital et cardinal (*sic*)⁽¹⁾, a-t-il ajouté. Si ce point n'était pas obtenu, nous ne pourrions pas continuer l'examen d'un projet qui ne nous donnerait pas les garanties que nous considérons comme indispensables »⁽²⁾.

Le comte Welsersheimb a déclaré que c'était là une condition *sine qua non*.

L'amendement du comte Welsersheimb vient après l'article 6 (définition des pouvoirs de l'inspecteur).

L'opinion générale de mes collègues est que l'accord sera impossible si l'on ne donne pas, dans cet ordre d'idées, fût-ce sous une autre forme, satisfaction à l'Allemagne.

Quant à la répartition des ports, il ne semble pas que l'Allemagne prétende nous en imposer une détermination. Elle dit qu'elle tient surtout à ce que dans la police de Casablanca l'officier espagnol soit le plus ancien. L'amendement du comte Welsersheimb sur ce point consiste à insérer dans le projet de police un article spécial où il a laissé en blanc l'énumération des ports où les instructeurs seront français et celle des ports où ils seront espagnols.

Son sentiment est que nous pourrions nous-mêmes les indiquer.

J'ai défendu le principe posé à cet égard par notre projet du 7 mars⁽³⁾, mais sans perdre de vue les indications de votre télégramme 206 de ce matin.

M. de Bacheracht a déclaré à ce sujet qu'il ne lui paraissait pas impossible qu'on trouvât une solution conciliant les deux manières de voir.

Je crois, d'après les déclarations mêmes des délégués allemands à plusieurs de nos collègues, que la grosse difficulté ne sera pas sur ce point, mais qu'elle reste très pressante et impossible à éluder sur la participation du Corps diplomatique sous une forme quelconque à la surveillance de la police.

Je vous télégraphierai encore dans la soirée⁽⁴⁾.

J'ai communiqué à Madrid.

(1) Figure dans le texte.

(2) Sur la confirmation de ce propos par M. de Radowitz à Sir Arthur après la séance, cf. le *Journal* de M. Révoil, du 26 mars.

(3) Voir ci-dessus, n° 372.

(4) Voir ci-dessus, p. 730, note 1. Sur l'impression laissée à M. Révoil par la séance et les conversations de l'après-midi qui l'avaient suivie, en particulier par sa conversation avec M. de Radowitz, cf. le *Journal* du 26.

561.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 212.

Paris, 27 mars 1906, 1 h. 50, soir.

Reçu vos télégrammes 204 à 207⁽¹⁾.

J'approuve entièrement le langage que vous avez tenu à la séance d'hier et que ces télégrammes me font connaître.

Si, en échange d'une rédaction complètement satisfaisante sur la répartition des ports, la Conférence nous demande de consentir «à la participation du Corps diplomatique sous une forme quelconque», c'est-à-dire, je suppose, sous une forme atténuée, «à la surveillance de la police», je ne me refuserai pas à faire sur ce point une concession; mais je veux être assuré d'en obtenir la contre-partie nécessaire. Veuillez donc vous maintenir, avec toutes les précautions de forme que vous jugerez opportunes, sur le terrain où vous vous êtes placé à cet égard conformément à mes instructions antérieures.

Je vois que, dans le texte que me transmet votre télégramme 207, la Hollande est encore mentionnée avec la Suisse comme pouvant être appelée à fournir l'inspecteur. N'est-il pas possible d'obtenir que le Danemark lui soit substitué ou que la Suisse soit nommée seule?

Je vous serai obligé de me faire connaître votre sentiment sur la demande dont l'Ambassadeur d'Espagne m'a saisi en ce qui concerne Tanger⁽²⁾. Le duc d'Almodovar vous en a-t-il parlé⁽³⁾?

⁽¹⁾ Le télégramme 204, du 26, est reproduit ci-dessus sous le n° 560. Pour les télégrammes 205 et 207, voir *ibidem*, notes 1 et 3. Le télégramme 206, du 27 mars, rapportait les observations de M. Révil dans la séance du 26, à propos du contrôle du Corps diplomatique sur l'inspecteur; cf. *Protocoles...*, p. 202, 203.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 545 et n° 548.

⁽³⁾ Le Ministre par un télégramme circulaire du même jour, 9 h. 30 soir, transmet à Londres (n° 121), Berlin (n° 90), Saint-Petersbourg (n° 121), Vienne (n° 56), Rome

(n° 125) et Washington (n° 135), un résumé du compte rendu de la séance de la veille, et invita les Ambassadeurs, dans leurs conversations éventuelles avec les membres des Gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, à insister sur deux points : 1° l'inspecteur ne pouvait participer à la préparation des règlements; 2° le contrôle du Corps diplomatique ne devait pas être défini dans des termes qui constitueraient une atteinte à la souveraineté du Sultan; il aurait simplement à se rendre compte des résultats obtenus au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité.

562.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 46.

Vienne, 27 mars 1906, 7 h., soir.

Le comte Goluchowski a télégraphié hier soir au comte Welsersheimb de s'efforcer de trouver, d'accord avec M. Révoil et M. de Radowitz, une formule conciliant les points de vue français et allemands au sujet de la subordination du contrôleur vis-à-vis du Corps diplomatique ⁽¹⁾. Sans vouloir indiquer lui-même cette formule, il pense que les rapports du contrôleur adressés simultanément au Sultan et au doyen du Corps diplomatique pourraient être agréés par les deux parties.

En tout cas, il vous prie de faciliter par quelque concession, au moins dans la forme, l'entente définitive. Il adresse la même prière à Berlin voulant ainsi prévenir une rupture que, dans l'état actuel, il considère comme possible ⁽²⁾.

563.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 143.

Madrid, 27 mars 1906, 6 h. 30, soir.

(Reçu : 11 h. 15, soir.)

Je reçois de M. Révoil le résumé des propositions autrichiennes à la séance de la Conférence d'hier ainsi que du langage péremptoire tenu par M. de Radowitz ⁽³⁾.

1° Si le Corps diplomatique de Tanger exerce le *contrôle* de la police avec le *concours* d'un officier supérieur suisse, c'est se payer de mots que de dire que la police ne sera pas internationale.

Il peut être difficile, après avoir accepté en principe la création d'un inspecteur, d'obtenir des diplomates réunis à Algésiras et dont la plupart viennent de Tanger qu'ils repoussent une combinaison augmentant leur autorité. Cependant la Conférence, en l'adoptant, réaliserait un empiètement caractérisé sur la souveraineté du Sultan. Cela sur la proposition de l'Allemagne.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 560. — ⁽²⁾ Le recueil allemand ne publie aucun document concernant cette démarche. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 560.

C'est une chose à faire remarquer, ne serait-ce que pour l'édification des Marocains. En tout cas, si le désir de terminer la Conférence par une entente nous conduit à accepter que l'inspecteur soit en relation avec le Corps diplomatique de Tanger, on pourrait peut-être transiger en acceptant que l'inspecteur remette son compte rendu au doyen de ce Corps, mais en refusant d'employer le mot équivoque de contrôle pour qualifier le rôle de pure information réservé au Corps diplomatique.

M. de Radowitz a déclaré qu'il ne pourrait pas continuer l'examen du projet sur la police si l'Allemagne n'y trouvait pas les garanties qu'elle juge indispensables.

Nous pourrions répondre que nous ne pouvons pas continuer davantage si l'on veut annihiler entre les mains de la France et de l'*Espagne* le mandat qui leur sera confié et ne tenir aucun compte du principe de la souveraineté du Sultan.

Au reste, cette réponse faite, c'est seulement à la fin de la discussion, comme l'indique Votre Excellence dans son télégramme n° 147 ⁽¹⁾, et sur l'ensemble des propositions opposées que pourra s'engager la négociation définitive.

Je suis convaincu que l'Allemagne serait moins intransigente que ne l'est M. de Radowitz sur la question de la police si nous montrions plus de facilité sur la question de Banque où, étant donné notre situation financière, nous sommes sûrs de l'emporter finalement. A mes yeux, la question police qui préjuge l'avenir politique du Maroc est de beaucoup plus importante.

2° En ce qui concerne la question des ports, je persiste à penser que notre intérêt est de nous réserver Casablanca, d'abandonner à l'Espagne Tanger, où nous aurons toutes sortes de difficultés.

La Conférence finie, nous aurons besoin de l'accord de l'Espagne et de l'Angleterre pour garder le rôle principal que nous avons à jouer au Maroc. C'est pourquoi il faudrait renouveler nos engagements avec ces Puissances et j'aimerais à faire à l'Espagne une concession qui, en flattant sa vanité, la mettra aux prises avec le Corps diplomatique à Tanger.

3° Je remarque dans les dépêches envoyées d'Algésiras aux journaux un optimisme trop accentué. C'est le renouvellement de la tactique connue; demain on se plaindra de l'intransigence de la France. Il me paraîtrait nécessaire que la presse de Londres et Paris souligne encore l'intransigence manifestée par M. de Radowitz.

(1) Circulaire du 24 mars, 10 h., soir, pour Londres (n° 118), Berlin (n° 89), Vienne (n° 54), Rome (n° 122), Saint-Petersbourg (n° 119), Madrid (n° 147), Washington

(n° 133), résumant les instructions envoyées le 23 mars par M. Bourgeois à M. Révoil, ci-dessus reproduites sous le n° 525.

564.

NOTE DU MINISTRE.

27 mars 1906

M. Poincaré dit :

M. de Verneuil ⁽¹⁾ a dit aux Russes que le marché avait besoin d'être raffermi par une heureuse issue d'Algésiras. Impossibilité jusqu'à la fin d'Algésiras ⁽²⁾.

Raffalovitch a dit que la situation russe était très difficile. Cours forcé nécessaire si emprunt pas fait dans les premiers jours d'avril. L'affectation de cet emprunt lui est mal connue; il va demander quelle elle est — et aussi la question de *constitutionnalité*. On va rendre deux ukases fixant les droits de la Douma et posant en principe l'intangibilité de la dette. Mais si cet emprunt empiète sur les exercices suivants ⁽³⁾?

M. Noetzlin (Banque Paris Pays-Bas) a dit qu'il avait vu secrètement Witte; celui-ci aurait voulu faire plusieurs emprunts successifs. Mais N. lui a dit qu'il ne pouvait être fait qu'un emprunt de liquidation et que ce serait non le petit porteur mais la spéculation qui l'absorberait, d'où *marge considérable* de la prime (cela étant d'accord avec M. Rouvier). On devrait donc faire deux milliards, dont 8 à 900 millions en France, à 6 p. 100, mais émis à 83 francs pour laisser 7 à 8 francs de marge aux banques. Affectation indiquée : le budget de 1906 prévoit 480 millions de roubles d'emprunt (1.379.000.000 de francs); le reste des deux milliards servirait à liquider un certain nombre de dettes flottantes nées du rapatriement de l'armée de Mandchourie. Ces emprunts partiels et temporaires ne seraient remboursables qu'en 1907 (c'est-à-dire quand la Douma fonctionnera; celle-ci pourra alors discuter l'emprunt; ce point reste donc à voir. Noetzlin en tous cas pense qu'il faut intéresser le plus possible de nations à l'affaire et agir le plus possible sur l'opinion universelle et par là sur la Douma elle-même). Moins notre morceau sera gros, mieux cela vaudra. Cette combinaison va avantager les gros spéculateurs en dépréciant les emprunts antérieurs et nuisant aux petits porteurs de ces emprunts. M. Poincaré a dit un jour qu'il tiendrait l'engagement moral du Gouvernement précédent, mais qu'il fallait qu'Algésiras fût réglé d'une façon tout à fait satisfaisante... ⁽⁴⁾.

(1) Syndic des agents de change.

(2) Voir ci-dessus, n° 490, et n° 497.

(3) Cf. sur cet entretien la lettre de M. Raffalovitch à M. de Nélidoff du 26 mars, dans les

Berliner Monatshefte, avril 1932, n° 4, *Russischen Dokumente*, p. 364.

(4) Deux mots illisibles.

565.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 208.

Algésiras, 28 mars 1906, 1 h., matin.

(Reçu : 10 h., matin.)

La Conférence vient de faire un pas décisif⁽¹⁾. Depuis hier soir plusieurs de mes collègues, notamment celui d'Amérique, se sont employés à trouver une formule qui puisse éliminer l'amendement de la délégation d'Autriche-Hongrie⁽²⁾ et être acceptée par nous en même temps qu'elle donnerait une suffisante satisfaction à l'Allemagne. Leur travail a abouti au résultat que vous permettra de constater le projet sur la police dont je vous télégraphie en clair les articles nouveaux (télégramme 209⁽³⁾). Les fonctions de l'inspecteur définies par l'article 6⁽⁴⁾ lui créent une situation tout à fait indépendante du Corps diplomatique. L'intervention de ce dernier est limitée par l'article 7 à sa situation normale et naturelle⁽⁵⁾. Il ne lui est pas reconnu dans ce texte plus de droits qu'il n'en a et qu'il n'en exercerait en tous cas. Quant à l'article 8, réclamé par le vœu unanime de la Conférence pour donner une sanction aux réclamations contre le Maghzen, il reste dans la pratique tout à fait depour-

(1) Sur la séance de la Conférence du 27, voir les *Protocoles...*, p. 207-215. Du côté allemand, sur les pourparlers qui avaient précédé la séance et les résultats obtenus au cours de celle-ci, cf. les trois télégrammes de M. de Radowitz du 27, et son rapport du 28, (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7134, 7135, 7136 et 7137, p. 328-331); du côté anglais, deux rapports de Sir A. Nicolson, du 27 et du 28, (*British Documents*, III, n° 384, p. 324, 325, et n° 386, p. 326, 327), concernent les pourparlers engagés entre la séance du 26 et celle du 27, et l'intervention de l'envoyé anglais pendant la séance du 27 (voir ci-après, n° 567).

(2) Voir ci-dessus, n° 560.

(3) Il s'agit du texte des articles 6, 7 et 8, qui est reproduit dans les *Protocoles...*, p. 216 et 217, en annexe de la séance du 27 : voir ci-dessous, notes 4 et 5 et p. 737, note 1. Le texte complet du nouveau projet de police avait été envoyé à Paris par la valise le 27.

(4) L'article 6 spécifiait en particulier que

l'inspecteur qui aurait sa résidence à Tanger établirait un rapport qu'il adresserait au Maghzen, et éventuellement des rapports spéciaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police, sans intervenir directement dans le commandement ni l'instruction. Il se rendrait compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police serait installée.

(5) L'article 7 spécifiait que les rapports et communications faits au Maghzen par l'inspecteur général seraient en même temps remis en copie au doyen du Corps diplomatique à Tanger, afin que le Corps diplomatique fût mis en état de constater que la police chérifienne fonctionnait conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantissait, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle de transactions commerciales.

vu d'inconvénients⁽¹⁾ ...⁽²⁾ je ne mets pas en doute que Votre Excellence ne m'autorise à accepter définitivement ces dispositions qui laissent intacts les principes que vous avez considérés comme essentiels, notamment l'indépendance complète de l'inspecteur vis-à-vis du Corps diplomatique, la sous-traction de l'instructeur et du commandant à son action et la non ingérence du Corps diplomatique dans le contrôle de la police. Si nous refusions notre assentiment à des solutions qui ménagent autant notre dignité que nos intérêts, nous nous placerions ici dans la plus fâcheuse posture; la désapprobation serait générale et il n'y a pas à se dissimuler que nous prendrions la responsabilité de la rupture.

J'ai fait également des réserves sur le délai de cinq années. Il m'est néanmoins impossible de trouver une raison décisive de préférer trois années⁽³⁾ car nous avons intérêt à consolider ces positions acquises et trois années peuvent être pour cela très insuffisantes. Nous obtiendrons d'ailleurs que les cinq années partent de la ratification.

J'ai également réservé le point concernant la participation de l'inspecteur à l'élaboration du règlement. Il est très difficile d'autre part qu'il ne lui soit pas soumis au moins pour avis*; la différence n'est pas très sensible et l'inspecteur critiquera certainement moins le fonctionnement d'une police à la réglementation technique de laquelle il aura participé.

En ce qui concerne la répartition des ports, la question n'a pas été posée en séance et sera réglée dans la journée de demain par l'intermédiaire de mon collègue de Russie. Il est bien entendu que je n'accepte pas d'examiner d'autre combinaison que celle que nous m'avez autorisé à consentir, sous la réserve de l'accord** général⁽⁴⁾.

(1) L'article 8 spécifiait qu'en cas de réclamation, dont le Corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, il pourrait, en avisant le représentant du Sultan, demander à l'inspecteur de faire une enquête et d'établir un rapport sur les réclamations, à toutes fins utiles.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Le projet français stipulait une durée de trois ans.

* Annotation du directeur des affaires politiques : *Cela, nous l'acceptons.*

** Annotation du directeur des affaires politiques : *Ce n'est peut-être pas assez dire. Il faut un appui sans réserve.*

(4) Voir ci-dessus, nos 546, 556, 561.

566.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 211.

Algésiras, 28 mars 1906, 5 h., matin.

La question des censeurs a été examinée ce soir ⁽¹⁾ dans la séance plénière par la Conférence. La nomination par la Banque soulève les difficultés qui s'étaient déjà présentées au comité des rapporteurs; l'entente n'a pu s'établir sur le nombre des banques étrangères qui participeraient à leur désignation. Une discussion personnelle assez vive s'est engagée à ce sujet entre la délégation autrichienne et M. le marquis Visconti-Venosta. En fin de compte, Sir A. Nicolson a déclaré qu'il demanderait à son Gouvernement s'il maintenait la Banque d'Angleterre parmi les établissements indiqués. Si elle n'était pas maintenue, il est admis dès à présent que le nombre des censeurs se trouvera réduit à trois qui seront désignés par les Banques d'Allemagne, d'Espagne et de France. Dans le cas contraire, il y aurait six censeurs nommés par les établissements précités auxquels s'ajouteraient les Banques d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie et d'Italie ⁽²⁾.

En ce qui concerne les attributions des censeurs, je me suis opposé à la rédaction allemande où il était dit qu'ils exerceront la surveillance de la gestion de la Banque au nom des Puissances signataires. M. de Radowitz s'est rallié mais *ad referendum* à la rédaction de l'article 20 *bis* dont je vous envoie le texte en clair sous le n° 210 ⁽³⁾.

(1) Le 27; cf. les *Protocoles*..., p. 208-211.

(2) Le 29, à 8 h. 30, soir, sous le n° 215, M. Révoil télégraphia: «La question de nomination des censeurs est réglée dans le sens que nous désirions. Il n'y en aura que quatre: France, Espagne, Angleterre, Allemagne. L'Italie et l'Autriche ont retiré leur candidature.»

(3) Du même jour, 1 h. 16 m. Voici le texte en question:

«Les censeurs qui exerceront la surveillance dont ils sont investis par le présent acte, en ce qui concerne la gestion de la Banque, auront pour mission d'assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et

devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire, mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires, ni dans l'administration intérieure de la Banque.

«Chacun des censeurs pourra examiner en tout temps les comptes de la Banque, demander soit au conseil d'administration, soit à la direction, des informations sur la gestion de la Banque, et assister aux réunions du conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative.

«Les six censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions à Tanger devront

En ce qui concerne l'article 32 je vous remercie des indications de votre télégramme de ce jour n° 210 ⁽¹⁾ qui m'a éclairé sur les difficultés nouvelles [soulevées] à ce sujet par le consortium. Je ne doute pas qu'elles ne s'aplanissent. Le texte ci-dessous m'a permis, en restant dans les termes des engagements pris avec votre autorisation, de donner toute satisfaction aux intérêts des porteurs, les seuls mis en avant au début. Elle dégage d'ailleurs entièrement la responsabilité du consortium. J'ai pu la faire accepter par le comte de Tattenbach. Quant au dernier paragraphe, il nous a paru qu'il ne devait pas figurer dans le projet de Banque mais être inséré dans un accord passé entre le groupe français et le syndicat allemand. C'est accepté. La combinaison qu'il consacre rentre dans les suggestions envisagées par votre télégramme n° 170 ⁽²⁾. D'autre part, si elle n'est pas approuvée, la Banque d'État aurait la ressource de ne pas la mettre en vigueur et d'attendre le remboursement de l'avance qui échoit en septembre 1907.

Article 23, dernier alinéa : « Toutefois deux parts égales à celle réservée à chacun des groupes souscripteurs seront attribuées au consortium des banques signataires du contrat du 12 juin 1904 en compensation de la cession qui serait faite par le consortium à la Banque d'État du Maroc : 1° des droits spécifiés à l'article 33 du contrat; 2° du droit inscrit à l'article 32 (§ 2) du contrat du 12 juin 1904 concernant le solde disponible des recettes douanières sous réserve expresse du privilège général conféré en premier rang aux porteurs de titres [sur la] totalité du produit des douanes défini par l'article 11 du même contrat ⁽³⁾.

« Dans le cas où, en exécution de l'accord intervenu le ... entre le syndicat des banques allemandes et le consortium des banques françaises, la Banque d'État rembourserait au moyen d'un emprunt l'avance de dix millions de mark faite à Sa Majesté Chérifienne, il sera réservé au syndicat des banques allemandes dans la souscription du nouvel emprunt une part égale à sa participation dans ladite avance, telle qu'elle a été réglée aux termes dudit accord. »

avoir lieu si au moins trois des censeurs l'exigent.

« Les six censeurs dresseront, d'un commun accord, un rapport annuel qui sera annexé à celui du conseil d'administration. Le conseil d'administration transmettra sans délai une copie de ce rapport à chacun des Gouvernements signataires de l'acte final de la Conférence. »

⁽¹⁾ Le télégramme 210 du 27 mars était une réponse du Ministre au télégramme 202 de M. Révoil du 25 mars (ci-dessus, n° 550, note 2) sur l'article 32. M. Bourgeois exposait de nouveau la question de droit soulevée

par le consortium, et recherchait la formule qui permît de sauvegarder les droits du consortium et leur cession à la Banque.

⁽²⁾ Du 17 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 461.

⁽³⁾ Le 29 mars, par télégramme n° 221, 8 h. 50, soir, le Département informa M. Révoil que le consortium avait approuvé la rédactant qu'elle fût complétée par ce membre de phrase : « ...et généralement sous la réserve de tous les droits résultant dudit contrat en faveur des porteurs ».

567.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 212.

*Algésiras, 28 mars 1906, 1 h., matin.**(Reçu : 10 h., matin.)*

Sur l'article 6 une difficulté s'est produite⁽¹⁾.

Sir A. Nicolson a proposé que l'inspecteur fût présenté uniquement par le Gouvernement suisse⁽²⁾. Les Allemands et les Autrichiens ont alors demandé que le choix soit exercé entre les deux pays⁽³⁾ par le Sultan. Le délégué hollandais a déclaré que son Gouvernement n'avait pris aucune initiative à ce sujet, qu'il était prêt à accepter la charge, mais qu'il n'y tenait pas et qu'il s'en remettait à la décision de la Conférence⁽⁴⁾. M. de Radowitz a insisté pour que le choix fût laissé au Sultan. Je me suis rallié à la proposition de Sir A. Nicolson, après avoir développé à nouveau les arguments qu'il avait exposés et démontré que d'autres préférences n'avaient rien qui pût blesser l'amour-propre néerlandais. En fin de compte, le délégué allemand a déclaré qu'il ne pouvait accepter de supprimer le choix entre la Hollande et la Suisse sans en avoir référé à son Gouvernement. De mon côté, j'ai fait en sens contraire les réserves réitérées et les plus nettes⁽⁵⁾.

568.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n°s 213, 214, 214 bis.

*Paris, 28 mars 1906, midi 30, 1 h. 30,
2 h., soir.*

J'examine en ce moment vos télégrammes 208 à 212⁽⁶⁾ et vous enverrai aujourd'hui mes instructions sur les différents points en question. Pour

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 565, note 4.

⁽²⁾ Cf. le télégramme de Sir A. Nicolson du 27 mars et son rapport du 28 cités ci-dessus, n° 565, note 1.

⁽³⁾ La Suisse et la Hollande.

⁽⁴⁾ Cette déclaration fut répétée par M. Van Tets, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas à M. de Monbel et à ses collègues, au cours de sa réception du 28 mars. « M. Van Tets m'a

déclaré ensuite, ajouta M. de Monbel, et disant confidentiellement, qu'il ne se souciait nullement d'assumer la responsabilité à laquelle l'Allemagne voulait le convier » (télégr. de La Haye, du 28 mars, s. h., n° 5).

⁽⁵⁾ Cf. les *Protocoles...*, p. 213-214.

⁽⁶⁾ Du 28 mars. Les télégrammes 208, 211 et 212 sont reproduits ci-dessus sous les n°s 565, 566, 567; les télégrammes 209 et

l'instant, je me borne à vous rappeler que bien entendu nos décisions finales seront toujours réservées jusqu'à la fin des discussions et sur l'ensemble des propositions portant à la fois sur inspection, répartition des ports et Banque. Ces trois points doivent rester liés pour nous permettre d'apprécier le bilan général de la négociation définitive. Cette réserve est d'autant plus nécessaire que je ne connais pas encore le dernier état de vos pourparlers en ce qui concerne la question si importante de la répartition des ports.

Nous sommes d'accord sur les articles 6 et 7. Tout au plus remarquerai-je que le mot *fonctionnement* ⁽¹⁾ au début de l'article 6 semble trop large : le mot *résultats* ⁽²⁾ qui est employé à la fin du même article répondrait seul à la conception de l'inspection, telle que vous l'avez déterminée, d'après mes instructions.

Au contraire, l'article 8 ⁽³⁾ ne semble plus conforme au système défini et organisé par les articles 6 et 7. Il établit, en effet, en un cas particulier, le contact direct entre l'inspecteur et le Corps diplomatique, alors que dans les articles 6 et 7 on a eu soin de n'établir de contact qu'entre l'inspecteur et le Sultan. Il faudrait donc obtenir que l'article 8 fût ainsi rédigé : « En cas de réclamation dont le Corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le Corps diplomatique pourra demander au représentant du Sultan de charger l'inspecteur de faire une enquête, etc. » ⁽⁴⁾

En ce qui concerne la durée de l'accord à intervenir, je continue à préférer le terme de trois ans à celui de cinq ans, notre désir devant être de recouvrer le plus tôt possible notre liberté d'action. D'ailleurs l'Allemagne nous a toujours dit : « L'avenir est réservé » et l'on m'assure qu'à plusieurs reprises le prince Radolin a déclaré dans ses entretiens avec mon prédécesseur que dans l'opinion de son Gouvernement, il ne s'agissait de régler les choses que pour une période très courte de deux ou trois ans. Vous pourriez cependant, en fin de négociation, céder sur ce point si vous aviez notamment obtenu satisfaction sur la rédaction de l'article 8 et avant tout sur la question de répartition des ports.

Je tiendrais également à ce que l'inspecteur ne fût pas admis à participer

210 envoyaient le texte des articles sur la police (6, 7 et 8) et sur les censeurs (20 bis et 20 ter), tels qu'ils furent rédigés par la commission de rédaction après la séance du 26 (Cf. pour la police, *Protocoles...*, p. 215-217).

⁽¹⁾ « Le fonctionnement de la police fera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale... » (Tél. n° 209).

⁽²⁾ « L'inspecteur se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifiennne. » (*Ibid.*)

⁽³⁾ « En cas de réclamations dont le Corps

diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le Corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du Sultan, demander à l'inspecteur de faire une enquête et d'établir un rapport sur les réclamations à toutes fins utiles. » (*Ibid.*)

⁽⁴⁾ Ce texte était à quelques mots près celui que le comité de rédaction avait proposé pour l'article 7 avant la discussion sur les amendements autrichiens à la séance du 26 (voir *Protocoles...*, p. 203).

à l'élaboration du règlement sur la police. J'ai déjà reconnu avec vous qu'il était difficile que ce règlement ne lui fût pas soumis *pour avis*. Mais là doit se borner le rôle de l'inspecteur, si l'on veut faire de l'ensemble des dispositions une œuvre logique dont tous les articles seront inspirés du double principe de la souveraineté du Sultan et de la non participation de l'inspecteur à l'instruction et au commandement.

En ce qui concerne la répartition des ports, j'attends pour me prononcer que vous m'ayez fait connaître avec précision la nouvelle proposition russe que vous m'annoncez et que je vous prie de me télégraphier aussitôt avec votre avis.

569.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 213.

Algésiras, 28 mars 1906, s. h.

Je me suis mis d'accord, il y a plusieurs jours, avec le duc d'Almodovar sur la combinaison Tanger, Casablanca mixtes, Tétouan, Larache aux Espagnols, les autres ports à la France⁽¹⁾.

La délégation espagnole, principalement M. Perez Caballero, regrette de ne pouvoir obtenir Tanger pour l'Espagne seule; elle y aurait voulu au moins le commandement. J'ai fait observer que le commandement nous appartenait déjà à Tanger, que d'ailleurs il n'y avait pas à proprement parler de commandant à désigner parmi les instructeurs, que dans les ports où les cadres des instructeurs seraient mixtes, il y aurait lieu de prendre soin de confier aux officiers de chaque nation une arme distincte. La question de supériorité ne se poserait donc plus qu'au cas où il y aurait lieu de prêter aux cadres marocains une aide technique pour une éventualité mettant en mouvement les deux armes. Il pourrait être convenu que ce serait le plus ancien des officiers qui remplirait alors ce rôle. Nous maintiendrions le plus ancien officier français à Tanger et le plus ancien officier espagnol à Casablanca. Évidemment l'Espagne fera de grands efforts pour obtenir tôt ou tard qu'il y ait intervention.

Quant à l'abandon de Tanger aux Espagnols, je ne puis partager l'avis de M. Jules Cambon⁽²⁾; je crois que notre opinion en serait très fâcheusement impressionnée; les colonies étrangères au Maroc n'accueilleraient pas mieux cette solution qui ne leur offrirait, il faut bien le reconnaître entre nous,

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 561. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 548 et n° 563.

aucune garantie pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. Je crois que le duc d'Almodovar et M. Perez Caballero redoutent les attaques de M. Montero Rios et qu'il n'y a là qu'une question de querelle politique et d'amour-propre. Mais... ⁽¹⁾ termes où j'ai précisé et renouvelé nos engagements réciproques, je ne pense pas qu'il y ait à craindre d'écart de l'Espagne.

J'ai communiqué à Madrid.

570.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 214.

Algésiras, 28 mars 1906, 11 h. 15, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 214 *bis* ⁽²⁾.

Il n'y a pas de projet russe sur la répartition des ports. La délégation russe s'est simplement chargée de présenter, quand on serait d'accord, la solution que vous m'avez autorisé à accepter en dernière analyse et que rappelle mon télégramme n° 208 ⁽³⁾.

571.

NOTE DE M. DAESCHNER, CHEF DE CABINET DU MINISTRE.

Projet d'emprunt russe.

Confidentiel.

Paris, 28 mars 1906.

Note prise sous la dictée de M. Poincaré au cours d'une visite que je lui ai faite sur l'ordre de M. Léon Bourgeois, en vue de renseigner M. Bompard :

Le Ministre des Finances s'est entretenu de la question successivement avec MM. de Verneuil, Noetzlin, Raffalovitch et René Brice.

De son côté, le Gouvernement russe, contrairement à ce qu'on était en droit d'attendre, a écrit directement à M. de Verneuil et au Crédit Lyonnais et, tout en faisant venir M. Noetzlin secrètement en Russie, il chargeait en même temps M. Raffalovitch de préparer l'emprunt à Paris.

Il est visible cependant que c'est M. Noetzlin qui est le plus au courant. M. de Witte avait comme idée première de faire une série d'emprunts partiels

⁽¹⁾ Lacune de déchiffrement.

⁽³⁾ Du même jour, ci-dessus reproduit sous

⁽²⁾ Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 565.

le n° 568.

M. Noetzlin a fait remarquer qu'il vaudrait mieux faire un emprunt de liquidation comme la France a fait après 1870, mais que, dans les circonstances présentes et même après achèvement heureux des affaires d'Algésiras, il serait impossible de s'adresser en France à la même clientèle que pour les emprunts antérieurs; «le bas de laine est gavé», a-t-il dit. Étant donné qu'il y avait en France environ 7 milliards de rente russe, il serait par conséquent indispensable de recourir cette fois aux établissements de crédit.

M. Noetzlin a alors examiné avec M. de Witte les conditions possibles, et on s'est arrêté en principe à une combinaison qui coûterait environ 6 p. 100 au Gouvernement russe.

Le Ministre des Finances, d'accord avec le Ministre des Affaires étrangères, a fait dire à Saint-Pétersbourg par M. de Verneuil, par M. Raffalovitch et par M. Noetzlin qu'il est tout à fait impossible de songer, tant que les affaires d'Algésiras ne seraient pas *très favorablement* réglées, à rien faire aboutir.

Le Ministre des Finances est, en outre, préoccupé de la régularité, au point de vue constitutionnel russe, de l'emprunt projeté et il voudrait avoir des assurances que cette régularité ne pourra être contestée par la Douma; il lui semble que, pour se mettre à l'abri de toute contestation sur ce point, il faudrait en tout cas avoir la preuve que l'emprunt aura pour destination exclusive une liquidation de dépenses afférentes aux exercices 1905 et 1906. Il faudrait avoir à cet égard, de M. de Witte, des précisions et des garanties.

Il faudrait que, s'il ne l'a déjà fait, M. Bompard envoyât le plus tôt possible le texte des deux oukases récents qui ont déterminé la portée des pouvoirs de la Douma au point de vue financier et qui lui attribuent notamment le soin de régler le budget de 1907.

572.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 69. Très confidentiel.

Rome, 28 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 31 mars; Dir. pol., 2 avril.)

Par une lettre en date du 19 de ce mois ⁽¹⁾, Votre Excellence a bien voulu me communiquer le texte d'une dépêche adressée par le prince de Bülow au prince Radolin et relative à l'attitude du marquis Visconti-Venosta à la Conférence d'Algésiras.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 489.

En vous remerciant de m'avoir donné connaissance de cet intéressant document, je crois devoir faire certaines réserves sur son contenu et sur ses tendances. J'ignore si la correspondance de M. Révoil avec le Département corrobore ce que dit le Chancelier allemand de l'action personnelle du premier délégué italien. En ce qui me concerne, je n'ai rien trouvé dans les derniers télégrammes de notre Ambassadeur qui pût permettre de croire que le marquis Visconti-Venosta fit tant d'efforts pour nous décider à accepter des propositions inacceptables. Cette constatation a de quoi nous mettre en défiance et jeter quelque suspicion sur les informations qui arrivent au Département par la « voie ordinaire ». De même qu'il y a des secrets qui sont faits pour être divulgués, il y a des télégrammes qui sont faits pour être lus par d'autres que par leur destinataire. La chancellerie allemande nous a donné, dans toutes les affaires du Maroc, tant de preuves de sa mauvaise foi et de la perversité de sa politique qu'il ne faudrait pas s'étonner si la communication dont je m'occupe en fournissait une de plus. Nul n'a jamais douté que l'éminent représentant de l'Italie ne s'employât de toutes ses forces à la recherche des solutions conciliantes, mais, jusqu'à preuve du contraire, rien dans son caractère, ni dans ses instructions, n'autorise à croire qu'il serait capable de se joindre à nos adversaires pour nous obliger à des concessions contraires à nos intérêts nationaux⁽¹⁾.

573.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, MADRID,
ALGÉSIRAS.

T. n° 149, 212, 218.

Paris, 29 mars 1906, 12 h. 15, matin.

L'Ambassadeur d'Espagne m'a reparlé aujourd'hui du désir de son Gouvernement d'être seul chargé d'organiser la police à Tanger⁽²⁾. Je me suis borné à lui répondre qu'il serait imprudent d'escompter devant l'Allemagne les conséquences de notre arrangement de 1904 et qu'il valait mieux accepter le

⁽¹⁾ Cette appréciation de M. Barrère est confirmée par l'opinion du comte Monts. L'Ambassadeur, dans deux télégrammes du 3 et du 4 avril, écrit que les feuilles officieuses allemandes, qui font l'éloge du rôle de Visconti-Venosta, se trompent, car son action à Algésiras avait indisposé les plus vieux amis de l'Allemagne à Rome, et il rappelle qu'il avait mis en garde son Gouvernement contre celui que le marquis de San Giuliano appelait « ce

vieux renard madré » (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7140 et 7141, p. 333-337). Cf. également sur les explications que le marquis Visconti-Venosta donna à « sa vieille amie » Laura Minghetti au sujet de son attitude à Algésiras, et que celle-ci répéta au comte Monts, la lettre de ce dernier à Tschirschky du 19 avril dans Monts, *Erinnerungen und Gedanken des Botschafters*, p. 426, 427.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 545.

système mixte proposé pour Tanger et Casablanca. Le croisement des deux commandements, l'un français en zone espagnole, l'autre espagnol en zone française, empêchera de prétendre que nous organisons dès aujourd'hui un partage de nos zones d'influences. L'Ambassadeur m'a dit qu'il transmettait au duc d'Almodovar ces observations.

Pour Londres : Je reçois à l'instant le télégramme suivant de notre plénipotentiaire à Algésiras :

(Reproduire ici le télégramme 213 d'Algésiras ⁽¹⁾ : *Je me suis mis d'accord . . .*, etc.)

574.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 219.

Paris, 29 mars 1906, 2 h. soir.

Reçu votre télégramme 214 ⁽²⁾.

Je vous serai obligé de me renseigner complètement sur les diverses propositions dont la Conférence demeurerait saisie en ce qui concerne la répartition des ports.

Les délégués allemands acceptent-ils la répartition des ports, telle que nous désirons, d'accord avec l'Espagne, qu'elle soit effectuée? Si cette répartition est acceptée, ne pensez-vous pas qu'il y aurait avantage à ce qu'elle soit conignée dans l'accord à intervenir?

575.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 217.

Algésiras, 29 mars 1906, 8 h. 35, soir.

Je réponds à vos télégrammes n°s 218 et 219 ⁽³⁾.

La Conférence n'est saisie d'aucune proposition de répartition des ports. La question ne sera pas portée devant elle avant d'être réglée selon nos vues; elle ne sera pas discutée. La Conférence enregistrera la proposition qui sera

⁽¹⁾ Du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 569. — ⁽²⁾ Du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 570. — ⁽³⁾ Du 29 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 573 et 574.

faite par M. de Bacheracht. Les Allemands opposent encore quelque résistance, mais j'espère en avoir raison dans la journée de demain. La délégation espagnole est assez déçue de ne pouvoir mieux obtenir pour Tanger. Mais Sir A. Nicolson et moi nous employons à la maintenir dans nos lignes.

576.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

D. n° 218.

Paris, 29 mars 1906.

Par un télégramme en date du 11 mars dernier⁽¹⁾, vous m'avez fait part d'une démarche que M. de Witte avait effectuée auprès de vous : le Président du Conseil des Ministres demandait que mon prédécesseur me communiquât les accords intervenus avec lui au sujet d'un nouvel emprunt russe, afin que le nouveau Cabinet pût poursuivre l'exécution du projet en question dans l'esprit même dans lequel M. Rouvier l'avait envisagé.

Plus récemment, le 21 mars⁽²⁾, vous m'avez signalé les inquiétudes que l'on vous avait manifestées touchant les dispositions de mon collègue M. le Ministre des Finances.

Le Président du dernier Cabinet a bien voulu, à propos de l'objet de ces deux communications, me faire connaître quel était, en ce qui le concernait, l'état de cette question au moment où il a quitté le ministère⁽³⁾. Il n'y a eu, m'a-t-il dit, que des conversations dont les dernières remontent au mois de janvier dernier, c'est-à-dire au voyage à Paris de M. Kokovtsoff⁽⁴⁾; dans ces entretiens, M. Rouvier a donné l'assurance que, lorsque la Conférence d'Algésiras serait heureusement terminée, si l'état du marché avait repris un caractère normal et si nous n'étions pas nous-mêmes à ce moment obligés de conserver la disponibilité de tous nos capitaux, le Gouvernement français prêterait son concours au Gouvernement russe pour lui faciliter l'émission en France d'un emprunt de 800 à 900 millions de francs.

Si, comme l'éventualité en a été envisagée, l'emprunt était international, le Gouvernement français réserverait la cote à la portion seulement qui aurait été émise en France, en restant libre de déterminer la date à laquelle il accorderait la cote à la partie émise hors de France et dont les titres seraient d'un modèle différent.

⁽¹⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 428.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 497.

⁽²⁾ Par le télégramme 86, ci-dessus reproduit sous le n° 511.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus p. 650, note 4.

C'est dans ces conditions et dans ces limites que mon prédécesseur estime avoir pris un engagement moral vis-à-vis de la Russie.

M. Rouvier n'a assumé aucun engagement quant aux dates de sorties de l'or.

Plus récemment, et depuis la constitution du Cabinet du 14 mars, nous avons appris, et M. le Ministre des Finances m'en a exprimé son étonnement, que le Gouvernement russe s'était, directement et en dehors de nous, adressé par écrit à M. de Verneuil et au Crédit Lyonnais et que, tout en faisant venir en Russie M. Noetzlin dans le plus grand secret, il avait chargé M. Raffalovitch de préparer l'emprunt à Paris. M. le Ministre des Finances s'est entretenu de la question avec MM. Raffalovitch, de Verneuil et Noetzlin ⁽¹⁾.

Au cours de ses conversations avec M. Poincaré, M. Noetzlin lui a donné, sur les intentions du Gouvernement russe, les renseignements suivants : M. de Witte avait eu tout d'abord l'intention de procéder à une série d'emprunts partiels, mais M. Noetzlin lui fit remarquer qu'il vaudrait mieux recourir à un emprunt de liquidation comme l'a fait la France après 1870. Il ajouta que, dans les circonstances actuelles et même après une issue heureuse de la Conférence d'Algésiras, il serait impossible de s'adresser, en France, à la même clientèle que pour les emprunts antérieurs, la France détenant déjà pour sept milliards de titres d'État russe. Aussi faudrait-il, cette fois, recourir aux établissements de crédit.

Les conditions d'un appel de fonds ont été examinées par MM. de Witte et Noetzlin, et ceux-ci se sont arrêtés, en principe, à une combinaison qui coûterait à la Russie environ 6 p. 100.

C'est muni de ces renseignements que M. Poincaré, d'accord avec moi, et rappelant d'ailleurs les termes des conversations de M. Rouvier, a fait connaître au Gouvernement impérial, par l'entremise de MM. de Verneuil, Raffalovitch et Noetzlin, les dispositions dans lesquelles il était aujourd'hui. Ainsi que M. Rouvier, il considère toujours comme nécessaire d'attendre, avant de conclure l'entente, que les questions traitées à Algésiras aient été l'objet d'une solution favorable.

En outre, il a été obligé de se préoccuper de la régularité, au point de vue constitutionnel, de l'emprunt projeté. Dans cet ordre d'idées, il attacherait du prix à recevoir l'assurance que la Douma ne saurait contester la validité de l'opération. M. Poincaré estime que, pour mettre ce point à l'abri de toute contestation, nous devons être assurés que l'emprunt aura pour destination exclusive la liquidation des dépenses afférentes aux exercices 1905 et 1906 et que nous sommes en droit de recevoir à cet égard de M. de Witte des précisions et des garanties. Je partage entièrement cette manière de voir et je vous demanderai de vouloir bien vous en inspirer dans vos entretiens avec les comtes Lamsdorff et de Witte.

(1) Voir ci-dessus, n° 564.

Sur les pouvoirs financiers de la Douma, je ne possède d'autres indications que celles qui sont consignées au paragraphe V de l'oukase que vous m'avez transmis le 10 mars dernier ⁽¹⁾. Deux autres actes de même nature auraient paru sur la portée des décisions de ladite assemblée en la matière et, en particulier, sur le soin qui lui serait laissé de régler le budget de 1907. Je vous serai reconnaissant de rechercher et de m'adresser d'urgence ces documents.

577.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 88. Confidentiel.

Londres, 29 mars 1906.

Je ne connaissais pas l'opinion de notre Ambassadeur à Madrid lorsque je faisais connaître à Votre Excellence par mon télégramme n° 50 du 26 courant ⁽²⁾ mon sentiment sur le règlement à intervenir entre l'Espagne et la France pour l'organisation de la police à Casablanca et à Tanger. La communication que vous avez bien voulu me faire d'une dépêche de M. Jules Cambon, en date du 25 courant ⁽³⁾, m'a permis de constater que j'étais d'accord avec lui sur toutes les raisons qui militent en faveur d'un abandon à l'Espagne de l'organisation de la police à Tanger.

Votre télégramme de ce jour n° 149 ⁽⁴⁾ indique que Votre Excellence ne trouve pas ces raisons décisives et qu'à Tanger comme à Casablanca elle préfère un régime mixte à un partage qui laisserait le premier de ces ports aux Espagnols et nous attribuerait le second.

Je prends la liberté de vous soumettre de nouvelles observations sur ce mode de règlement. Les raisons qui déterminent Votre Excellence à l'adopter sont les suivantes :

1° Une attribution de chacun des ports à l'une des Puissances pourrait donner à penser que nous procédons dès à présent au partage de nos zones d'influence.

2° L'opinion publique française serait fâcheusement impressionnée par l'abandon de Tanger.

⁽¹⁾ Il s'agit du manifeste impérial du 20 février et des oukases réorganisant le Conseil d'Empire et la Douma. Ils avaient paru dans le *Journal de Saint-Petersbourg* du 22 février, dont M. Bompard avait envoyé un extrait par sa dépêche du 10 mars, n° 35.

⁽²⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 559.

⁽³⁾ Il s'agit de la communication faite à Londres le 26 mars par dépêche chiffrée n° 404, de fragments des télégrammes de Madrid du 24 et du 25 mars, n° 138 et 142, ci-dessus reproduits sous les n° 541 et 548.

⁽⁴⁾ Circulaire du 29 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 573

3° Les colonies étrangères au Maroc n'accueilleraient pas bien cette solution qui ne leur offrirait aucune garantie.

4° Le Cabinet espagnol craint seulement les attaques de M. Montero Rios sur ce point ; c'est une question de querelle politique et d'amour-propre.

De ces quatre raisons, la première seule me semble avoir quelque apparence de fondement. Pour ne pas donner prise aux appréhensions de l'Allemagne, il serait facile de déclarer dès à présent au Gouvernement espagnol que nous procédons à un arrangement provisoire et que, dès que l'émotion actuelle sera calmée, nous chercherons avec lui le moyen de lui laisser la police de Tanger. Mais je considère cette précaution comme superflue. Quelle que soit la répartition des ports à laquelle nous nous arrêtons, l'Allemagne sera mal venue à la critiquer, lorsqu'il aura été stipulé par la Conférence que la France et l'Espagne ont la liberté de se partager ces ports à leur gré. Depuis le commencement de cette affaire, nous nous sommes créé à nous-mêmes maintes difficultés par notre propension à prévoir des objections ou à imaginer des éveils de susceptibilités qui ne se seraient jamais produits, si nous nous étions montrés moins timides. Qu'on soupçonne ou non qu'il existe entre l'Espagne et la France des accords relatifs à l'établissement de zones d'influence, il n'en est pas moins manifeste que la région qui confine au détroit de Gibraltar et aux présides doit relever de l'Espagne et que celle qui forme au Sud de cette région la continuation de notre domaine algérien ne peut être abandonnée à une autre Puissance que la France. C'est l'évidence même et c'est le motif que nous avons mis en avant pour justifier notre opposition aux propositions successives de l'Allemagne pour l'établissement des secteurs, pour le partage de chaque port entre diverses Puissances, pour l'installation à Casablanca d'une Puissance neutre, etc. Nous serions donc conséquents avec nous-mêmes et nous n'étonnerions personne, pas même le Gouvernement allemand, en attribuant Casablanca à la France et Tanger à l'Espagne. S'il manifestait la moindre surprise, nous n'aurions qu'à nous montrer plus surpris que lui-même et à lui demander s'il entend revenir sur les décisions de la Conférence et réclamer la réunion d'une seconde Conférence pour s'expliquer sur les vues de la première : il se le tiendrait pour dit.

La seconde raison ne me paraît pas mériter une sérieuse attention. L'opinion française est lasse de la Conférence d'Algésiras ; elle souhaite une solution honorable mais elle ne se préoccupe pas du détail et, si notre presse lui explique clairement que l'intérêt bien entendu de la France est de tenir en mains tous les ports de l'Atlantique jusqu'au Sebou et que Tanger, ville internationale, ne nous offre pas un intérêt particulier, l'opinion française acceptera la remise de ce point à l'Espagne.

Cette Puissance est-elle en état d'organiser la police à Tanger ? Votre Excellence ne le croit pas, et c'est la troisième raison pour laquelle elle désire

laisser des officiers français dans cette ville. Il est certain qu'une police française vaudra mieux qu'une police espagnole, mais il faut considérer le grand nombre d'Espagnols réfugiés à Tanger, la présence du Corps diplomatique et de l'inspecteur qui, sans exercer de contrôle, auront cependant l'œil ouvert et imposeront aux officiers espagnols une certaine activité. Il convient aussi de se dire que, si l'exercice de la police à Tanger et dans les environs présente plus de difficultés qu'ailleurs et plus de chances de froissements avec les représentants des Puissances, il vaut mieux que le Gouvernement espagnol ait à se débattre avec ces embarras. Nous le soutiendrons, ainsi que l'Angleterre, et notre intervention amicale, en nous liant de plus en plus à lui sans lui porter ombrage, le soustraira aux influences allemandes qui ne manqueront pas de s'exercer à Madrid après la Conférence d'Algésiras. Quant à la quatrième raison qui consiste à dire que l'affaire marocaine n'est pour l'Espagne qu'un prétexte au service de rivalités intérieures, elle est fondée sur une connaissance imparfaite de l'état des esprits dans la Péninsule.

Il existe, en Espagne comme ailleurs, un parti colonial très actif. Depuis la perte de Cuba et des Philippines ce parti a concentré toutes ses vues sur le Maroc, et ses ambitions répondent aux passions les plus profondes, aux sentiments les plus intimes de l'âme espagnole. Le Maure est toujours l'ennemi, le Maroc est pour l'Espagne la prolongation naturelle de la Péninsule et, dans ce pays, qui vit de rêves et qui se berce des souvenirs du passé, l'amour-propre national s'inspirant d'une tradition historique constante est d'une extrême sensibilité lorsqu'il s'agit de la terre chérifienne.

C'est uniquement par crainte de nous voir contracter avec l'Angleterre quelque accord l'excluant du Maroc que le Gouvernement espagnol après de longues hésitations s'est décidé à s'accorder avec nous. Trois Cabinets se sont succédé au cours des négociations, sans qu'aucun d'eux se décidât à encourir la responsabilité de l'abandon de la plus grande partie du Maroc. Au cours de ces négociations et des conversations officieuses qui les ont préparées, nous avons peut-être laissé concevoir aux Espagnols des espérances que nous ne pouvions réaliser. Ils en ont éprouvé certaines déceptions qui n'ont arrêté ni M. Maura, chef du parti conservateur, ni M. Montero Rios, représentant d'une fraction importante du parti libéral, mais qui ont laissé quelque amertume au cœur de bien des gens, et nous avons pu nous rendre compte à plusieurs reprises des mauvaises dispositions manifestées à notre endroit par certains hauts fonctionnaires du ministère espagnol des Affaires étrangères ou par l'ambassade d'Espagne à Paris. On a tourné souvent les yeux vers Berlin et il a fallu, pour maintenir le Cabinet de Madrid dans la ligne de nos ententes, des efforts réitérés de la part des Ambassadeurs de France et d'Angleterre.

On se méprendrait donc sur les sentiments des Espagnols si l'on considérait la question de Tanger comme de peu d'importance. L'Empereur Guillaume

doit se rendre prochainement à Madrid ; il est trop bien informé pour ne pas faire vibrer certaines cordes et il tentera de détacher de nous ce peuple mobile et imaginaire.

C'est là le motif principal de l'avis que je me suis permis d'exprimer au sujet de l'organisation de la police à Tanger. Que cette police soit plus ou moins bien faite, qu'en France quelques feuilles coloniales reprochent à Votre Excellence sa complaisance excessive pour le Gouvernement espagnol, peu importe ; l'essentiel est de maintenir l'Espagne en étroite union avec la France et l'Angleterre, de la soustraire aux tentatives de Berlin et de nous mettre à l'abri de la mauvaise humeur d'un voisin qui ne peut pas nous servir à grand chose, mais qui, le cas échéant, pourrait nous nuire.

Votre Excellence me pardonnera donc d'insister sur les conclusions de mon télégramme du 26 mars et de répéter que l'affaire mérite réflexion.

578.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 39. Très confidentiel.

Saint-Petersbourg, 29 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 2 avril ; Dir. pol., 6 avril.)

La première question qui se posera devant nous à l'issue de la Conférence d'Algésiras sera celle de l'emprunt russe. Déjà, en prévision de cette importante opération de crédit, M. Mendelssohn est venu lui-même à Pétersbourg, au commencement du mois, afin de s'entretenir avec le comte de Witte. Le projet soumis par ce financier au Président du Conseil russe comportait l'émission d'un emprunt international considérable contracté par le Gouvernement impérial avec la Banque d'État préalablement réorganisée, à laquelle des gages, notamment l'exploitation de certaines lignes de chemins de fer, auraient été concédés. M. Mendelssohn tenait donc à un emprunt garanti, mais il espérait corriger, par l'interposition de la Banque d'État entre les prêteurs et l'emprunteur, ce qu'il y a de déplaisant pour un grand pays à l'abandon de gages à des créanciers étrangers.

La réorganisation de la Banque d'État aurait consisté en son affranchissement, pour sa gestion financière, du Gouvernement dont elle n'est aujourd'hui qu'un rouage et en sa constitution en société anonyme jouissant du privilège de l'émission de la monnaie de papier. Comme en Russie les administrateurs de sociétés anonymes peuvent être de nationalité étrangère jusqu'à concurrence du tiers des membres du Conseil, cette faculté aurait été mise à profit

pour faire entrer au conseil de régence de la Banque de Russie des représentants des banques françaises, anglaises et allemandes, à en croire M. Mendelssohn, des représentants de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la maison Baring Brothers et de la Banque Mendelssohn de Berlin.

Pour bien saisir la portée du projet de M. Mendelssohn, il convient de se représenter exactement le milieu dans lequel il était appelé à recevoir son exécution. Il ne faut pas oublier tout d'abord que le défaut de culture et d'instruction première du comte de Witte fait dépendre cet homme d'État, pour ses conceptions financières, d'inspirations extérieures. Pendant longtemps ce rôle d'inspirateur a appartenu à M. Rothstein, Directeur de la Banque Internationale de Saint-Petersbourg, homme d'une imagination ardente, d'une grande fertilité de moyens et d'une audace inouïe. C'est M. Rothstein qui a conçu les grandes opérations financières, notamment la réforme monétaire, dont l'exécution a illustré à juste titre le comte de Witte. Depuis la mort de M. Rothstein, l'emploi de conseiller financier attitré est tenu, avec moins d'ascendant il est vrai, en raison de l'éloignement surtout, mais aussi d'une audace moindre, par M. Mendelssohn, dont l'agent le plus actif, M. Fischel, est toujours sur le chemin de Berlin à Saint-Petersbourg. M. Mendelssohn a été le véritable chef des finances russes pendant la guerre de Mandchourie, et sa direction s'est imposée à M. Kokovtsoff qui n'a pas trouvé dans la finance française l'appui nécessaire pour s'en affranchir.

Après la paix de Portsmouth, qui a rafraîchi le lustre un peu terni de M. de Witte, son patron, M. Mendelssohn s'est estimé en situation d'imposer son hégémonie, en matière de finances russes, aux grands marchés européens et, dans cette vue, il s'est fait l'initiateur d'un emprunt à émettre simultanément à Paris, Berlin, Londres, New-York et Amsterdam, dont il aurait été l'âme et le principal bénéficiaire moral. Son projet fut accueilli favorablement par la Banque de Paris et des Pays-Bas qui s'y associa aussitôt, y rallia non sans quelque peine les autres établissements français et se chargea même de lui concilier le marché anglais représenté par la Banque Baring et le marché américain représenté par la maison Pierpont Morgan. Sur le marché hollandais, où la banque Mendelssohn a accès, la Banque de Paris et des Pays-Bas lui cédait la place qu'elle y occupe elle-même. Des délégués de tous les établissements financiers des deux mondes associés pour cette vaste opération vinrent en octobre dernier à Saint-Petersbourg où, sous la direction de M. Fischel, ils entamèrent des négociations avec le Gouvernement russe en vue de la conclusion d'un grand emprunt international. Ces négociations auraient abouti selon les vues de la maison Mendelssohn si la grève générale de fin octobre n'y était venu mettre fin avant leur conclusion.

M. Mendelssohn n'a pas depuis lors abandonné son idée, il a même voulu profiter des circonstances difficiles que traverse la Russie pour renforcer son

emprise sur ce pays : c'est de là qu'est sorti son projet de lier la conclusion de l'emprunt international envisagé en octobre à la réorganisation de la Banque d'État. Sans doute il y aurait tout intérêt pour la Russie à agrandir la personnalité et l'indépendance de la Banque d'État, mais, si l'on a présent à l'esprit que toutes les banques russes sont dans la vassalité des banques allemandes, sauf la Banque du Nord, et qu'au surplus cette dernière, faute d'appui des banques françaises, n'a pas pu encore, quoique prospère, sortir de la pénombre, on doit reconnaître que la constitution d'une Banque de Russie avec un conseil de régence composé de banquiers russes et étrangers dans les conditions prévues par M. Mendelssohn aurait promptement conduit à la mainmise de l'Allemagne sur la Banque d'État elle-même. Le comte de Witte, séduit par la perspective de la sécurité procurée à l'encaisse de la Banque par une organisation de ce genre, était entré dans les vues de M. Mendelssohn, mais la divulgation prématurée du projet le fit échouer sous un tolle général ; M. Mendelssohn a quitté Pétersbourg peu satisfait ; son autorité y est diminuée.

M. Mendelssohn, déçu à Saint-Pétersbourg, se retourne en ce moment du côté de Paris. Il invite la France à se rapprocher de l'Allemagne sur le terrain des affaires. Le concours de la finance française, qu'il avait cru obtenir pour l'exécution de ses plans en Russie, il n'y renonce pas et tente de l'utiliser ailleurs ; c'est à une collaboration dans l'entreprise du chemin de fer de Bagdad qu'il a l'espoir de pouvoir nous convier bientôt. Quel genre de collaboration ? Les opinions qu'il a professées ici sur la question marocaine, et que devait naturellement lui inspirer le succès avec lequel il a d'autorité amené à ses vues la finance française dans les affaires russes, nous permettent de le soupçonner : « L'Allemagne n'a pas, disait-il, à faire des concessions à la France à Algésiras, elle n'a qu'à dicter ses conditions ; devant une volonté ferme, fermement exprimée, la France capitulera. » C'est, je le crains, dans le même esprit que M. Mendelssohn conçoit une coopération économique de la France et de l'Allemagne : il s'agirait en somme pour lui de demander et au besoin d'exiger des capitaux français pour l'exécution d'entreprises allemandes. Lorsque la question du chemin de fer de Bagdad sera posée à nos établissements financiers, et cela ne tardera guère, il importera donc de n'entrer en conversation avec la maison Mendelssohn ou la Deutsche Bank que sur le pied d'une parfaite égalité et aussi en accord préalable et de concert avec la Russie et l'Angleterre, car le rôle des capitaux français n'est point sans doute de servir des intérêts exclusivement allemands et de desservir par surcroît ceux d'un allié et d'une amie qui nous ont tous deux très fidèlement secondés dans nos démêlés avec l'Allemagne.

Quant à l'emprunt, dont l'émission suivra de près la clôture de la Conférence d'Algésiras, je n'en sais que ce que m'a dit le comte de Witte, à savoir, en résumé, qu'il sera international, qu'il sera très avantageux pour les souscrip-

teurs, qu'il portera sur toutes les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de la guerre et de liquidation de la guerre et que, sur l'exigence de M. Rouvier, il se négociera à Paris. Une correspondance très active se poursuit directement et indirectement en ce moment à ce sujet entre nos maisons de banque et les administrations russes, mais je n'ai reçu aucune communication y relative ni de nos maisons, ni du Département*.

579.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 221 ⁽¹⁾.*Algésiras, 30 mars 1906, 1 h., matin.*

Une conversation de M. Regnault avec M. Perez Caballero m'ayant donné à penser que la délégation allemande pouvait réussir à ébranler auprès d'une partie de la délégation espagnole l'accord intervenu entre le duc d'Almodovar et moi pour la répartition des ports, je me suis rendu immédiatement auprès du Ministre d'État. Je lui ai rappelé qu'en vertu des instructions de mon Gouvernement j'avais arrêté avec lui la combinaison que nous soutiendrions ensemble, à savoir Tanger et Casablanca mixtes, Larache, Tétouan à l'Espagne, les autres ports à la France, et que, fort de sa parole, j'avais informé Votre Excellence ⁽²⁾ qui était très fermement décidée d'ailleurs à ne pas modifier cette entente ⁽³⁾. Le duc d'Almodovar m'a renouvelé l'assurance formelle qu'il tiendrait son engagement. Il est convenu que nous éviterons toute discussion publique qui puisse faire apparaître des suggestions plus avantageuses pour l'Espagne ⁽⁴⁾.

* Annotation du directeur des affaires politiques : Communiqué à M. Poincaré au Conseil des Ministres le 3 avril.

Note personnelle de M. Poincaré, 3 avril 1906 :

D'après le paragraphe final, l'emprunt porterait sur toutes les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de guerre et de liquidation de guerre. Cette proposition est en contradiction avec la dernière dépêche de M. Bompard.

M. Noetzelin m'a bien parlé du projet d'emprunt qui avait été préparé il y a quelques mois; mais il était lui-même très opposé à la constitution d'un gage qui aurait naturellement déprécié les emprunts antérieurs.

Je ne suis que très vaguement renseigné sur le rôle actuellement joué par M. Mendelssohn auprès

des banques françaises. Je vais tâcher d'obtenir des éclaircissements. M. Noetzelin m'a, il est vrai, parlé de l'intérêt qu'il y aurait à réorganiser plus tard la Banque d'État russe pour y faire entrer des censeurs et des actionnaires français. Il est possible que ce soit là, en effet, l'indice de négociations avec M. Mendelssohn.

⁽¹⁾ Télégramme rédigé le 29 au soir d'après le Journal de M. Révoil.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 569.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 573,

⁽⁴⁾ M. Jules Cambon, informé par M. Révoil de sa conversation avec le duc d'Almodovar, lui répondit par le télégramme suivant, qu'il transmit ensuite à M. Bourgeois : « Je vous remercie de votre communication et j'aurai soin ici de soutenir la thèse que vous avez

580.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

T. n° 124.

Paris, 30 mars 1906, 5 h. 45, soir

Réponse à votre dépêche n° 37⁽¹⁾.

Je vous remercie du résultat obtenu. Si, comme je le pense, vous n'y voyez plus d'inconvénient, veuillez donner suite aux instructions que mon prédécesseur vous a adressées le 14 février⁽²⁾ en transmettant textuellement au destinataire le programme communiqué.

581.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 222.

Algésiras, 30 mars 1906, 1 h. 30, soir.

Réponse à votre télégramme n° 217⁽³⁾.

Mon télégramme du 19 mars, n° 179⁽⁴⁾, indique *in fine* que nous disposerons dans le comité d'études des statuts de la Banque et ensuite dans le conseil d'administration de la majorité par huit voix qu'on peut considérer comme certaines sur quinze, savoir : pour nous, la France trois voix, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Russie; contre nous, l'Allemagne, l'Autriche, le Maroc, les Pays-Bas, la Suède; abstentions : la Belgique, les États-Unis. Il est d'ailleurs probable que le nombre des abstentions sera plus grand ou que la Belgique et les États-Unis voteront avec nous. La question posée par votre télégramme 217 a été examinée par moi dès le début du

soutenue auprès du duc d'Almodovar. Personnellement, je ne puis que regretter une solution pour le maintien de laquelle vous êtes obligé de faire appel à la délicatesse du duc, qui laissera des regrets dans le cœur de l'Espagne, lui fait sentir le poids de ses engagements envers nous et peut ruiner dans l'avenir tout ce que vous avez fait» (télégr. de Madrid, du 30 mars, 1 h. 40, soir, n° 144). Sur l'entretien du 29 et sur l'impression laissée chez le

duc d'Almodovar par les dernières discussions, cf. le *Journal* de M. Révoil, des 29 et 31 mars.

⁽¹⁾ Du 24 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 544.

⁽²⁾ Par la dépêche n° 126, ci-dessus reproduite sous le n° 192.

⁽³⁾ Du 28 mars, 8 h. 45, soir, donnant les estimations du Département sur la majorité dont la France pourrait disposer à la Banque.

⁽⁴⁾ Ci-dessus reproduit sous le n° 485.

mois dernier et a fait l'objet de mes télégrammes 120, 126, 137⁽¹⁾. Des démarches ont été faites ici par l'intermédiaire des délégués à la Conférence pour s'assurer les concours de la Belgique, de l'Angleterre et de l'Italie. Sir A. Nicolson a répondu que le groupe anglais marcherait avec nous, mais qu'il conserverait ses actions. Les délégués belges, après avoir consulté leur Gouvernement, ont déclaré que, le groupe belge souscripteur ne devant pas être désigné avant la fin de la Conférence, il était impossible de prévoir les instructions qu'ils recevraient de la Banque, mais qu'en raison des relations intimes existant entre marchés belges et français, il n'était pas douteux que nous soyons secondés. Nous avons d'ailleurs certainement prise sur le Gouvernement belge. Notre Ambassadeur à Rome que j'ai saisi directement (voir mon télégramme 126) a répondu dès le 9 mars⁽²⁾ que le groupe italien a reçu l'instruction d'appuyer le groupe français. Quant à l'Espagne, le sous-directeur de la banque d'Espagne, délégué à la Conférence, a déclaré qu'on désignerait sans doute le directeur du Banco Espanol de Credito et que, en tout cas, on marcherait avec nous. M. White m'a dit qu'il ne pouvait prendre d'engagement à ce sujet au nom de son Gouvernement mais que les tendances des financiers américains seraient de suivre les Anglais et les Français. Mon enquête discrète auprès des délégués de Russie et de Portugal me permet de penser qu'on ne rencontrera pas de difficulté de ce côté. Dès l'entente réalisée à la Conférence sur la Banque, il sera bon d'agir auprès de ces deux Cabinets. Cependant, si nous restons à mon sens assurés de la majorité, je crains que nous ne puissions obtenir dès maintenant la cession des parts anglaise, belge et portugaise comme le désirerait Votre Excellence. Les intérêts privés étant en cause ne manqueront pas de se défendre et de conserver leurs avantages. Cette négociation devra être menée en temps opportun très prudemment.

[A propos du choix du négociateur.]

582.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG.

T. n° 125.

Paris, 30 mars 1906, 10 h., soir,

Je vous ai adressé par la valise d'hier une lettre relative à l'emprunt russe⁽³⁾, mais j'ai demandé aujourd'hui à M. le Ministre des Finances de me mettre en

(1) Des 2, 4 et 7 mars, ci-dessus reproduits sous les n°s 332, 350, 383.

(2) Voir ci-dessus, n° 419, annexe II.

(3) Dépêche du 29 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 576.

mesure de vous donner des instructions définitives. Je suis heureux de vous transmettre les indications suivantes arrêtées de concert avec lui⁽¹⁾ et qui modifient les conclusions de la lettre susvisée :

« Le Gouvernement actuel a naturellement repris dans cette affaire la suite des négociations engagées par M. Rouvier et a manifesté des intentions identiques. M. Poincaré a su récemment qu'en dehors de nous le Gouvernement russe avait saisi de la question des financiers parisiens et avait mandé en Russie M. Noetzelin. Ce dernier a conseillé à M. de Witte un emprunt de liquidation et le recours aux établissements de crédit. M. Poincaré a vu MM. Noetzelin et Raffalovitch. Il leur a demandé si l'opération projetée ne pourrait pas être contestée par la Douma et si l'emprunt serait effectivement affecté à la liquidation des exercices 1905 et 1906, MM. de Nélidoff et Raffalovitch ont donné à cet égard à M. Poincaré des assurances formelles⁽²⁾. M. de Witte a également télégraphié à M. Noetzelin que le Gouvernement russe avait consulté M. de Martens sur la légalité de l'emprunt et que la consultation était nettement affirmative. Nous aurions le plus grand intérêt à être officiellement fixés sur ce point, car M. de Nélidoff nous a informés de la nécessité pressante dans laquelle se trouve le Gouvernement russe⁽³⁾ et nous avons le vif désir de le seconder le plus tôt possible. M. Poincaré voudrait pouvoir autoriser M. Noetzelin à commencer les pourparlers dès demain. »

Veillez en conséquence demander au comte Lamsdorff de vous mettre à même de me confirmer officiellement les termes favorables de la consultation de M. de Martens. Et M. Poincaré ne manquera pas, aussitôt réception de votre avis, de donner les autorisations nécessaires à l'ouverture des pourparlers. Veillez dire au comte Lamsdorff que je suis personnellement heureux d'avoir à vous charger de cette communication.

⁽¹⁾ Rédigées d'ailleurs sous forme de note de la main même de M. Poincaré.

⁽²⁾ Cf. la lettre de M. de Nélidoff à M. Poincaré, du 29 mars, dans les *Berliner Monatshefte*, avril 1932, *Neue russischen Dokumente, Algersiras und die russische Anleihe von 1906*, p. 367,

368, et voir ci-après, n° 585, la lettre de M. Poincaré, du 31 mars, et n° 593, la note de M. Bourgeois, du 2 avril.

⁽³⁾ Cf. la lettre de M. de Nélidoff du 29 mars, citée ci-dessus, note 2.

583.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 225.

Algésiras, 31 mars 1906, 3 h. 30, soir.

L'accord est réalisé ⁽¹⁾.

La répartition sera fixée conformément à nos désirs ⁽²⁾.

Je vous envoie par télégramme séparé les textes concernant les travaux publics et les douanes sur lesquels on s'est entendu ⁽³⁾ et qui seront présentés cet après-midi à la séance à l'issue de laquelle je vous télégraphierai.

584.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 90.

Saint-Petersbourg, 31 mars 1906, 7 h. 18, soir.

Je réponds à votre télégramme n° 125 ⁽⁴⁾.

Le comte Lamsdorff m'a déclaré positivement que le droit du Gouvernement russe de conclure définitivement un emprunt sans attendre la réunion de la Douma n'était pas contestable. Je lui ai déclaré à mon tour que le Gouvernement français, connaissant par M. de Nélidoff la nécessité pressante dans laquelle se trouve le Gouvernement impérial, était décidé à le seconder et que le Ministre des Finances allait donner les autorisations nécessaires à

(1) Par un télégramme du 30 mars, n° 224, M. Révil avait annoncé que l'accord complet était sur le point d'être enfin réalisé et avait sollicité la désignation comme deuxième plénipotentiaire de M. Regnault, dont il avait rappelé les éminents services; voir ci-après, n° 592.

(2) Voir ci-dessus, n° 579.

(3) Ces questions avaient été discutées le 29 dans une séance de conférence (télégr. d'Algésiras, du 29 mars, n° 218, envoyé le 30 à 1 h. 50 m.). Le comité de rédaction avait été chargé de préparer un projet définitif qui

fut adopté le 31. On trouvera la discussion dans les *Protocoles...*, séances du 29, p. 217-224, et du 31, p. 234-240. Le texte des projets du comité de rédaction sur les douanes et sur les services et travaux publics est publié dans les annexes au procès-verbal de la séance du 31 mars, *ibid.*, p. 241-244. Il avait été transmis à Paris le 31 par les télégrammes sans commentaires, n°s 226 et 227, du 31 mars, et 228, du 1^{er} avril.

(4) Du 30 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 582.

l'ouverture des pourparlers. J'ai ajouté que Votre Excellence était particulièrement heureuse d'avoir à me charger de cette communication ⁽¹⁾.

Je verrai M. de Witte dès que j'aurai reçu la dépêche annoncée par le télégramme n° 125, car ce télégramme à lui seul ne me permet pas de me rendre compte des vues du Gouvernement français sur les modalités de l'opération de crédit envisagée, questions qui sont appelées sans doute à former le fond de mon entretien avec le Président du Conseil russe ⁽²⁾.

585.

M. POINCARÉ, MINISTRE DES FINANCES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 40.

Paris, 31 mars 1906.

(Reçu : Cabinet, 31 mars ; Dir. pol., 6 avril.)

Au moment où il est probable que des démarches officielles vont être faites auprès du Gouvernement de la République en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre en France tout au moins une fraction importante de l'emprunt que la Russie se propose de contracter, il me semble indispensable qu'aucun doute ne puisse subsister sur la légalité au point de vue constitutionnel russe, de l'opération projetée. Il importerait notamment de savoir si, en présence des modifications introduites ou en voie d'introduction dans le régime politique de la Russie, l'autorisation d'emprunter, en vue de besoins s'appliquant à la fois à l'exercice 1906 et à l'exercice 1907, peut résulter d'un acte émanant de la volonté impériale ou si, au contraire, le consentement de la future Douma doit être préalablement obtenu.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre sur ce point l'avis des jurisconsultes de votre Département et de me faire connaître l'opinion qu'ils auront formulée*.

⁽¹⁾ Cf. la note du comte Lamsdorff, reproduite à la date du 31 mars dans les *Berliner Monatshefte*, juillet 1931, *Russischen Dokumente*, p. 692, 693.

⁽²⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

* Annotation du directeur des affaires politiques : A soumettre à M. L. Renault. Nous avons demandé à Saint-Petersbourg communication de la consultation de M. de Martens. (Cette demande fut faite le 1^{er} avril par télégr. n° 126.)

586.

M. DEFRANCE, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,
 À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

Athènes, 31 mars 1906

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 7 avril.

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence le rapport de la Commission internationale sur les conditions administratives, économiques et financières de la Crète ⁽¹⁾ : ce rapport a été établi en quatre exemplaires signés chacun par les quatre délégués de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie; la partie économique et financière a été en outre signée par le délégué technique de Russie pour les affaires financières.

Le rapport est accompagné d'une lettre d'envoi identique et confidentielle également signée par les quatre délégués.

J'ai l'agréable devoir, en transmettant à Votre Excellence le résultat des études de la Commission, de lui faire connaître que je n'ai eu qu'à me louer de l'attitude de mes trois collègues et de mes rapports journaliers avec eux pendant deux mois : nous n'avons jamais cessé d'être d'accord et les projets de résolutions ont tous été adoptés à l'unanimité : j'ai eu tout particulièrement à me féliciter de la collaboration de Sir Edward Law dont l'expérience nous a été d'une grande utilité pour l'examen détaillé de la situation financière.

Lorsque j'ai soumis à l'approbation de mes collègues le texte de la lettre d'envoi confidentielle dont la rédaction, comme d'ailleurs celle du rapport tout entier, m'avait été confiée, M. le sénateur Guala n'a pas cru pouvoir signer le *post-scriptum* qui avait cependant l'approbation de Sir Edward Law et de M. Serguéieff : ce *post-scriptum* était ainsi conçu : « Nous croyons encore devoir attirer l'attention de nos Gouvernements sur le fait que plusieurs des mesures proposées par la Commission ne sont pas entièrement conformes aux dispositions constitutionnelles ou à certaines lois en vigueur; telles sont notamment les propositions de revision de quelques articles de la Constitution, celles concernant les élections partielles, etc. Il serait donc nécessaire, si les Puissances adoptaient les vues de la Commission, qu'elles autorisassent le Haut-Commissaire à appliquer ces mesures par décret princier. »

(1) Nous n'avons pas cru devoir retenir le rapport de la Commission d'enquête, très volumineux, et intéressant la situation administrative, économique et financière de la Crète, plutôt que son régime politique; les observations essentielles concernant ce dernier figurent

dans la lettre identique d'envoi que nous publions en annexe. Le 17 avril, M. Bourgeois accusa réception à M. Defrance du rapport et de la lettre identique, sans autre observation, et en lui exprimant sa satisfaction pour la part qu'il avait prise aux travaux de la Commission.

Ce *post-scriptum* n'avait pour but que de signaler particulièrement le caractère de certaines mesures dont l'intérêt avait paru incontestable à la Commission et dont M. le sénateur Guala persistait d'ailleurs à recommander l'adoption : il m'avait paru utile d'insister sur le caractère spécial de ces mesures afin de permettre à nos Gouvernements de les adopter, s'ils croyaient devoir le faire, en toute connaissance de cause. M. Guala nous a dit qu'en sa qualité de parlementaire il avait scrupule à mettre sa signature en bas d'un paragraphe constatant explicitement que certaines mesures, recommandées par lui, étaient anti-constitutionnelles, mais il a ajouté qu'il ne manquerait pas de faire verbalement à son Gouvernement la communication qu'il ne croyait pas pouvoir faire par écrit et qu'il approuvait cependant. Sir Edward Law nous demanda alors à M. Serguéieff et à moi de signer à nous trois le paragraphe qui se trouve annexé à la lettre identique ci-jointe.

Le paragraphe de la lettre identique concernant les relations entre le Haut-Commissaire et les Consuls généraux a été inséré sur la demande de M. Guala : le délégué italien (j'en ai déjà rendu compte au Département) a malheureusement été à même de constater les fâcheux effets de l'attitude du Consul général d'Italie : il ne nous a pas caché son intention d'exposer très nettement à son Gouvernement le tort causé aux intérêts et à la réputation de l'Italie par le baron Fasciotti et il a exprimé le désir que l'opinion de la Commission à ce sujet fût au moins indiquée dans la lettre confidentielle signée par les quatre délégués.

Il me faut ici insister sur l'impossibilité, mentionnée dans la lettre identique, où s'est trouvé le Gouvernement crétois de communiquer à la Commission des documents concernant les travaux publics projetés : ce Gouvernement, malgré les études faites par des ingénieurs de diverses nationalités, ne possède aucun plan ou devis sérieusement établi : ces ingénieurs ont paraît-il gardé pour eux les résultats de leurs études. Avant mon départ de Paris, MM. Quellenec et Grandjean m'avaient annoncé l'envoi de documents détaillés concernant leurs projets de travaux publics et d'emprunts : ces documents, que je me proposais d'utiliser pour les travaux de la Commission dans la mesure utile aux intérêts de nos compatriotes, ne me sont jamais parvenus et M. Valauristi ⁽¹⁾ de la Banque de Grèce, que, sur la prière de M. Quellenec, j'ai vu à mon passage à Athènes, n'a pu me fournir aucun renseignement.

Pendant mon séjour en Grèce j'ai eu l'honneur d'être reçu par le Roi : Sa Majesté, au cours d'une longue conversation, m'a signalé les difficultés de la situation dans laquelle se trouvait le Prince Georges. Elle a reconnu que son fils avait peut-être commis certaines fautes, mais elle a insisté sur l'impossibilité de maintenir dans le calme une population aussi ardente que la popu-

⁽¹⁾ Peut être faut-il lire *Valaoritis*.

lation crétoise et voyant d'année en année ajourner la réalisation des espérances qu'on lui avait fait concevoir. Le Roi a ajouté que la question crétoise était un cauchemar pour lui depuis plus de trente ans et que, si les Puissances voulaient réellement le bonheur de la Crète, le seul moyen était d'autoriser l'annexion ou au moins de consentir à l'envoi de troupes grecques dans l'Ile. Au sujet de la situation politique intérieure de la Crète, le Roi m'a déclaré qu'après la façon dont les représentants des quatre Puissances en Crète avaient traité les promoteurs de la dernière insurrection, il lui paraissait que le principe d'autorité ne pourrait plus être restauré tant que le statut politique de l'Ile ne serait pas changé, qu'il ne pouvait en conséquence blâmer son fils de n'avoir pas consenti à former un ministère de conciliation et qu'au surplus, le Prince Georges, assez grand pour arrêter lui-même ses résolutions, ne lui avait à ce sujet demandé aucun conseil.

J'ai eu également un long entretien avec le Président du Conseil : M. Theotokis a très franchement admis que le Prince Georges n'avait pas les qualités voulues pour gouverner le peuple crétois, qu'il avait commis des maladrotes et s'était aliéné une notable partie de la population : comme le Roi, il a cependant déploré le manque d'énergie dont les représentants des Puissances avaient fait preuve vis-à-vis de l'insurrection de l'année dernière et exprimé l'avis qu'en l'état actuel de la Crète la tranquillité ne pourrait jamais être rétablie dans l'Ile. Il m'a dit avoir tenté, il y a trois mois, un rapprochement entre l'opposition et le Gouvernement, mais que ses démarches avaient échoué par suite de l'interview du Prince Georges publiée par le journal *l'Asti* au mois de janvier. M. Theotokis a ajouté que la situation de la Crète était pour le Gouvernement grec une cause de soucis constants, d'alarmes perpétuelles et de dépenses sans profits ; que les Puissances devraient, s'inspirant de leurs sentiments constants de sollicitude pour la Grèce, mettre fin à cet état de choses en autorisant l'annexion. Dans le cas où l'annexion immédiate paraîtrait impossible le Président du Conseil estime que l'unique moyen de ramener le calme dans l'Ile serait de rappeler les troupes internationales et d'autoriser le Roi à envoyer en Crète des troupes grecques : il serait alors possible, sans que cette mesure offensât les sentiments patriotiques des Crétois, de mettre fin à la mission du Prince Georges et de le remplacer par un commissaire quelconque chargé d'administrer le pays. M. Theotokis m'a demandé avec beaucoup d'insistance de faire part à Votre Excellence de ses idées : je lui ai promis de n'y point manquer, mais je ne saurais m'abstenir de noter l'analogie du projet de M. Theotokis avec celui, maintes fois proposé par le Prince Georges, de soumettre la Crète à un régime analogue à celui de la Bosnie-Herzégovine. Le remplacement des troupes internationales par des troupes grecques serait certainement accueilli avec enthousiasme par les Crétois ; je ne suis nullement certain que la seule présence des troupes grecques suffirait pour assurer pen-

dant très longtemps le calme et la tranquillité, mais je suis à peu près sûr que l'occupation de la Crète par des contingents hellènes donnerait lieu, à brève échéance, à des mouvements annexionistes qu'il serait à peu près impossible de réprimer.

ANNEXE.

LES DÉLÉGUÉS DE FRANCE, DE GRANDE-BRETAGNE, D'ITALIE, DE RUSSIE À LA COMMISSION DES RÉFORMES CRÉTOISES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. Confidentiel.

Athènes, 30 mars 1906.

Nous avons l'honneur de présenter ci-joint le rapport de la Commission internationale sur les conditions administratives, économiques et financières de la Crète.

Toutes les enquêtes et les études nécessaires à l'établissement de ce travail ont été faites en commun, toutes les résolutions et les conclusions mentionnées dans le rapport ont été adoptées à l'unanimité par les quatre délégués.

Soucieux de répondre à la confiance de nos Gouvernements respectifs, nous nous sommes efforcés de nous entourer des garanties les plus sérieuses : les renseignements dont nous avons besoin ont été puisés dans les documents officiels, les informations que nous avons recueillies de sources différentes ont été contrôlées, nous avons interrogé un grand nombre de personnalités appartenant à tous les partis et à toutes les classes de la société, nous avons eu soin de convoquer un nombre approximativement égal de partisans du Gouvernement et de partisans de l'opposition, nous avons écouté notamment toutes les personnes dont le Haut-Commissaire nous avait indiqué les noms, nous avons entendu les musulmans aussi bien que les chrétiens; tous ont pu s'exprimer librement devant la Commission et tous ont été invités à nous adresser par écrit l'exposé de leurs vues et de leurs opinions sur toutes les questions dont ils croyaient utile d'entretenir la Commission.

Pendant notre séjour en Crète nous nous sommes rendus à Candie et à Réthymo, dans ces deux villes nous avons poursuivi nos enquêtes dans le même esprit qu'à la Canée.

Le rapport est divisé en quatre parties, dont la dernière traite spécialement les questions économiques et financières; nous devons faire observer que les statistiques crétoises sont assez peu sérieusement établies; la Commission a, en conséquence, basé ses estimations sur les chiffres les moins favorables. Quant aux projets de travaux publics qui avaient précédemment été étudiés, le Gouvernement crétois ne s'est trouvé à même de nous communiquer aucun plan ou devis sérieusement établi.

En transmettant le rapport ci-joint à nos Gouvernements nous croyons devoir exprimer l'opinion que, dans le cas où ce rapport serait publié, certaines parties devraient en être supprimées ou modifiées de façon à ne froisser aucune susceptibilité.

En outre, nous croyons qu'il est de notre devoir d'exposer à nos Gouvernements, dans la présente lettre confidentielle, certaines opinions qu'il nous a paru impossible d'exprimer dans le rapport.

Nous sommes unanimement d'avis que le statut politique actuel de la Crète présente de graves inconvénients et même de grands dangers : la situation dans laquelle se trouve l'île depuis sept années est si mal définie et répond si peu aux aspirations de la population que toutes les réformes administratives, financières ou économiques que l'on pourra tenter d'introduire en Crète ne seront jamais que des **expédients** incapables de donner au pays, d'une façon permanente, le calme, la tranquillité et le bien-être. D'autre part, en l'état actuel des choses, la Crète est pour les quatre Puissances protectrices une cause incessante de soucis, de préoccupations et de dépenses sans utilité : sans nous permettre d'apprécier les raisons qui pourraient empêcher nos Gouvernements de donner à la question crétoise la solution que les Crétois espèrent et réclament, nous croyons devoir exprimer sincèrement notre opinion que le seul remède à la dangereuse situation actuelle est d'autoriser le plus tôt possible l'annexion de la Crète au royaume de Grèce. Dans l'esprit des Crétois, cette solution a été admise en principe par les Puissances le jour où le Prince Georges a été nommé Haut-Commissaire : en conséquence, le Prince et le peuple attendent avec impatience la réalisation de leurs espoirs ; ils ont conscience d'être dans une situation provisoire ; le peuple crétois souffre vraiment de cette situation ; les caractères s'aggravent, les factions politiques qui se sont formées par la force des choses et par suite de la prolongation de l'état provisoire s'agitent et se combattent sur un théâtre trop restreint ; les questions personnelles s'enveniment ; les rouages trop compliqués du petit État autonome fonctionnent difficilement ; pour toutes ces raisons, le malaise augmente de jour en jour et nous devons avouer notre scepticisme quant aux résultats permanents des réformes que nous avons étudiées et que nous proposons ; la seule réforme utile et radicale est celle que la Commission ne pouvait proposer dans son rapport : c'est l'annexion.

Quant au Prince Georges, la sincérité à laquelle nous sommes tenus envers nos Gouvernements nous oblige, tout en rendant témoignage à ses qualités personnelles qui sont grandes, à constater qu'il était aussi peu prédisposé que possible à gouverner le peuple crétois, surtout au moment où ce peuple venait d'être doté d'une constitution ; le caractère du Prince, son éducation, ses tendances sont en contradiction absolue avec le rôle qui lui a été dévolu ; ses qualités ne sont pas celles d'un chef d'État constitutionnel. Son prestige était immense lors de son débarquement en Crète, il était le gage de la réalisation prochaine des aspirations du peuple crétois ; ce prestige, aujourd'hui, est bien atteint sans que le Prince paraisse s'en rendre compte. Le peuple s'est lassé d'attendre ; le Prince, confiné dans une sorte d'exil, s'impatiente de ne pouvoir réaliser l'union dont il devait être l'artisan. Ne pouvant supporter la contradiction, il a pris position dans les luttes politiques ; il n'est plus le chef des Crétois ; il est le chef d'un parti ; l'éventualité de son remplacement comme Haut-Commissaire a été envisagée : elle a été discutée dans le peuple et dans la presse, ce dont le Prince a été profondément affecté ; ce remplacement paraît toutefois impossible, car on ne saurait remplacer le Prince Georges que par un autre Prince de la famille royale de Crète sous peine de pousser au désespoir

le peuple crétois qui verrait dans la désignation de tout autre personnage l'ajournement indéfini de ses espérances. Envisagée de ce côté, la question crétoise semble donc également ne pouvoir être résolue définitivement que par l'annexion.

Le Haut-Commissaire aussi bien que les personnalités interrogées par la Commission ont tous demandé que, dans le cas où l'annexion immédiate paraîtrait impossible, les Puissances, pour calmer l'impatience générale, adoptent quelque mesure constituant « un pas en avant » vers l'union à la Grèce. Le Prince Georges propose, suivant la formule qui lui est chère, que la Crète soit soumise au régime établi en Bosnie-Herzégovine; ce que le Prince entend par là c'est l'occupation de la Crète par des troupes grecques et l'administration du pays par un délégué quelconque au nom du Roi de Grèce. D'autres demandent que la Crète soit placée dans la même situation que la Roumélie orientale; tous prétendent que, si les troupes grecques remplaçaient les troupes internationales, la Crète entrerait aussitôt dans une ère de calme et de tranquillité.

En ce qui concerne le secrétaire privé du Prince Georges, nous estimons que ce personnage a rendu et rend encore de grands services personnels au Prince; mais nous estimons également que son influence sur le Prince est fâcheuse, que bon nombre des difficultés actuelles proviennent de son action occulte et que son ingérence dans les affaires, ingérence dont nous avons recueilli des preuves, a aliéné au Prince de nombreuses sympathies. L'éloignement de M. Papadiamantopoulos est donc désirable et serait certainement profitable à la Crète.

La question des rapports entre le Haut-Commissaire et les Consuls généraux a été traitée dans le rapport de la Commission; il est à peine besoin d'y revenir ici; nous estimons que dans cette question les torts sont réciproques. Le Prince Georges, en effet, s'est plaint de presque tous les agents étrangers avec lesquels il a eu des relations en Crète, il admet difficilement la surveillance que les Consuls généraux ont cependant le devoir d'exercer et qui devrait, d'ailleurs, être beaucoup plus discrète; il nous a été dit qu'au moins certain* d'entre eux avait même oublié les convenances que qui que ce soit doit observer dans ses rapports avec un Prince d'une Maison royale; au surplus, cette question délicate est de celles dont chaque délégué peut entretenir particulièrement son Gouvernement.

A propos de la situation alarmante du secteur occidental et des difficultés éprouvées par les troupes internationales à rétablir l'ordre dans ce secteur, le Prince Georges nous a déclaré que, si les Puissances l'autorisaient à agir librement, il se faisait fort avec l'aide de ses aides de camp, de gendarmes crétois et de quelques députés influents, mais à condition qu'aucune autorité étrangère civile ou militaire n'intervînt, de restaurer l'ordre et de désarmer la population en quinze jours. Nous aurions vraisemblablement proposé à nos Gouvernements de confier au Haut-Commissaire la mission qu'il se déclare prêt à assumer, s'il avait d'abord consenti à ramener le calme et la confiance dans les esprits en suivant le conseil qui lui a été transmis par la Commission, ou en adoptant quelque mesure effective tendant au même but, mais, avant qu'aucune mesure de conciliation ait été adoptée, nous

* Annotation du directeur des affaires politiques : *Ceci vise le Consul général d'Italie (voir la lettre de M. DeFrance).*

estimons que l'action isolée du Prince Georges dans le secteur occidental présenterait les plus grands dangers.

La proximité de la date des élections pour l'Assemblée générale (20 mai) est un grave sujet d'inquiétude : il semble impossible que ces élections puissent avoir lieu sans incidents sérieux tant que le secteur occidental ne sera pas pacifié ou désarmé ; si les Consuls généraux et les commandants des troupes internationales n'ont pas très prochainement réussi à rétablir l'ordre dans ce secteur, il nous paraîtrait sage qu'il fût procédé aux élections à des dates différentes dans chaque secteur de façon à permettre aux contingents internationaux de se réunir et d'assurer en commun dans chaque secteur séparément la tranquillité des élections.

En tout cas, il nous paraît nécessaire que la date de la réunion de l'Assemblée générale soit reculée jusqu'au moment où les quatre Gouvernements se seront mis d'accord pour approuver ou rejeter celles des propositions de la Commission qui ont trait à des modifications de la Constitution ; il est, en effet, indispensable que ces modifications proposées puissent être discutées et votées par l'Assemblée qui a précisément pour mission de reviser la Constitution.

Enfin nous devons, en terminant, faire observer que les réformes que nous proposons n'auraient chance d'être appliquées utilement que si la Crète, ayant franchi sans encombre la période délicate des élections, entrait dans une ère de calme et de tranquillité et nous devons faire remarquer, en outre, que certaines de ces réformes, notamment celles relatives à la gendarmerie et la milice, ne devraient à aucun prix être appliquées tant que la situation politique intérieure ne se sera pas améliorée.

Signé : A. DEFRANCE.

E. LAW.

C. GUALA.

B. SERGUÉIEFF.

Nous croyons encore devoir attirer l'attention de nos Gouvernements sur ce fait que plusieurs des mesures proposées par la Commission ne sont pas conformes aux dispositions de certaines lois en vigueur.

Signé : A. DEFRANCE.

E. LAW.

B. SERGUÉIEFF.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 229.

Algésiras, 1^{er} avril 1906, s. h.

A la séance de cet après-midi ⁽¹⁾ on a terminé l'examen et le règlement des points réservés sur le contrôle des douanes (art. 20 et 21) et sur les travaux publics. Les textes que je vous ai transmis sous les numéros 226 à 228 ⁽²⁾ ont été adoptés sans modification. Les autres points réservés étaient :

Sur la Banque : 1° la question des parts. Le texte de l'art. 23 que je vous ai fait connaître par mon télégramme 222 ⁽³⁾ a été adopté, sauf le paragraphe relatif à l'avance Mendelssohn, sur laquelle nous nous sommes mis verbalement d'accord avec la délégation allemande ⁽⁴⁾. A ce moment j'ai fait la déclaration suivante qui sera enregistrée au protocole de la séance ⁽⁵⁾ et à laquelle la délégation allemande a donné nettement son adhésion : « Je crois devoir ajouter qu'il est bien entendu que sont généralement réservés tous les droits résultant du contrat du 12 juin 1904 en faveur des porteurs de titres de l'emprunt ». 2° La question des censeurs. Le paragraphe 1^{er} de l'article 21 ⁽⁶⁾ a été rédigé en ces termes : « Les censeurs qui exerceront leur mandat en vertu du présent acte des Puissances signataires devront dans l'intérêt de celles-ci veiller sur le bon fonctionnement de la Banque et assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts... » Le reste comme précédemment.

Sur la police : la question de la répartition des ports a été très délicate à régler à cause des susceptibilités de l'Espagne dont le comte de Tattenbach a cherché à tirer parti jusqu'au dernier moment. Enfin la Conférence a adopté sur la proposition de M. de Bacheracht et sans discussion le texte de l'article 11 que je vous envoie en clair. M. de Bacheracht en a fait précéder la lecture d'une déclaration concertée avec la délégation espagnole en vue de lui donner une satisfaction d'amour-propre, mais qui nous a fourni aussi l'occasion de rappeler et d'affirmer nos droits. Je vous envoie également en clair cette déclaration (télégramme 230 ⁽⁷⁾). Après avoir consulté mes collègues, je n'ai

⁽¹⁾ Séance du 31 mars. Cf. *Protocoles...*, p. 234 et suiv. D'après le *Journal* de M. Révoil, le télégramme fut rédigé le 31 au soir. Il dut être expédié dans la nuit.

⁽²⁾ Du 31 mars et du 1^{er} avril, voir ci-dessus, n° 583, note 3.

⁽³⁾ Erreur de déchiffrement. Il s'agit du télégramme 211 du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 566.

⁽⁴⁾ Voir ci-après, n° 595, note 2.

⁽⁵⁾ Cette déclaration n'est pas reproduite dans les *Protocoles...*

⁽⁶⁾ L'article 21 est l'ancien article 20 *bis*. Sur le texte soumis à la Conférence le 28, auquel M. de Radowitz ne s'était rallié qu'*ad referendum*, voir ci-dessus n° 566, et note 3, p. 738.

⁽⁷⁾ Du 1^{er} avril, 12 h. 5 m. : « Le cadre des

pas cru devoir insister sur la non-participation directe de l'inspecteur à l'élaboration du règlement. On m'a fait très justement observer qu'il y avait en fait peu de différence entre l'avis donné par l'inspecteur dans une commission où il ne disposera que d'une voix sur quatre et l'avis qu'il sera appelé à donner isolément et auquel il ne pourrait pas ne pas être répondu. D'autre part cette participation le portera à ne pas en critiquer inutilement et de parti pris ni les dispositions du règlement, ni son application dans la partie qu'il aura à surveiller. En ce qui concerne le mot « fonctionnement » ⁽¹⁾, il figurait déjà dans le texte communiqué par mon télégramme 180 ⁽²⁾ et approuvé par vos télégrammes n^{os} 188 et 195 ⁽³⁾. Le sens du mot est d'ailleurs déterminé par l'ensemble de l'article. Sur l'article 8 je me suis heurté au sentiment général de mes collègues. On m'a fait observer que la rédaction que je proposais constituait une énonciation inutile et ne répondait pas au but qu'on se proposait, que l'indépendance de l'inspecteur nettement affirmée par l'article 7 n'était nullement atteinte par cette exception. J'ai dû me contenter de faire la déclaration dont je vous envoie le texte en clair, qui figurera dans le protocole officiel de la séance et qui n'ayant pas été contredite emporte une interprétation favorable à nos vues ⁽⁴⁾.

La question du délai n'était pas susceptible d'être réglée d'une manière plus avantageuse. J'ai fait accepter que les cinq années commenceraient à courir de la ratification de l'acte de la Conférence et non de la mise à exécution du règlement.

Nationalité de l'inspecteur : à la suite de pourparlers entre le délégué hollandais et divers collègues, ce dernier a retiré son adhésion à l'offre faite à la Hollande de présenter un officier pour l'emploi d'inspecteur. La Suisse conserve donc seule le droit de désignation.

Le comte de Tattenbach a demandé que la faculté fût reconnue par le règlement à l'inspecteur de s'adjoindre un officier d'ordonnance. J'ai déclaré que ce droit était naturel, mais qu'il suffisait de l'inscrire au procès-verbal sans modifier le texte du règlement. Le délégué allemand y a consenti. Le comte de Tattenbach m'a même dit à ce sujet que l'inspecteur pourrait exercer son choix en toute liberté, soit parmi les officiers suisses, soit parmi les instructeurs français ou espagnols.

instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous-officiers) sera : espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, français dans les trois autres ports.»

(1) Voir ci-dessus, n^o 568.

(2) Du 19 mars, reproduit sous le n^o 486.

(3) Du 20 mars et du 23 mars, ci-dessus reproduits sous les n^{os} 493 et 525.

(4) Voir ci-dessus n^{os} 565, p. 737, note 1 et 568. M. Révoil avait déclaré se rallier au sentiment général sur l'utilité « à ce que dans une matière pouvant présenter pour leurs ressortissants un intérêt urgent, les légations ne fussent pas désarmées contre les atermoiements et les fins de non-recevoir trop fréquents des autorités chérifiennes ». (*Protocoles...*, p. 239.)

Sur les travaux publics ; le texte adopté⁽¹⁾ qui emprunte ses dispositions tant à vos instructions qu'au texte de la convention franco-anglaise, nous donne toute garantie et, sans nous lier outre mesure les mains, est de nature à empêcher les concessions abusives.

Sur les douanes⁽²⁾ : je crois que nous ne pouvions souhaiter une reconnaissance plus formelle de notre droit de contrôle, si ces droits d'enquête et de contrôle qui n'ont pu jusqu'ici être exercés ont quelque chance de l'être à l'avenir, ce ne sera que par l'application des dispositions qui intéressent le commerce général à leur mise en pratique.

Les dernières difficultés ont donc été réglées, je crois pouvoir le dire, d'une manière avantageuse pour nous.

L'issue favorable de cette longue et laborieuse négociation a produit ici une impression des plus satisfaisantes. Elle ne porte pas à nos intérêts au Maroc de détriments appréciables au regard de ceux qu'on pouvait craindre ; quant à notre situation extérieure, elle en sort, au sentiment de tous, non seulement intacte mais fortifiée⁽³⁾.

588.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 91.

Saint-Petersbourg, 1^{er} avril 1906, 7 h. 15.

Suite à mon télégramme n° 90⁽⁴⁾.

Par un oukase qui porte la date du 30 mars, l'Empereur a autorisé l'émission d'emprunts destinés à couvrir le déficit du budget de 1906, les engagements à court terme venant à échéance au cours de la présente année et les dépenses de guerre.

Autant que je peux m'en rendre compte, les sommes nécessaires à cet effet dépassent deux milliards de francs. Dans la pensée du Gouvernement russe, cet oukase répond aux préoccupations du Gouvernement français touchant les pouvoirs de la Douma en matière d'emprunt et l'affectation des fonds provenant de celui qu'il s'agit de contracter. Le comte Lamsdorff en envoie à Paris

⁽¹⁾ Cf. *Protocoles...*, p. 242 et ci-dessus, n° 583, note 3.

⁽²⁾ Cf. *Protocoles...*, p. 241 et ci-dessus, n° 583, note 3.

⁽³⁾ Par télégramme du 2 avril, 6 h., soir, n° 226, M. Bourgeois, après avoir demandé quelques renseignements sur la déclaration faite par M. Révoil au sujet de l'article 8, lui

exprima sa satisfaction pour la répartition des ports et lui transmit, ainsi qu'à M. Regnault, désigné comme second plénipotentiaire pour la signature du protocole, les remerciements du Gouvernement.

⁽⁴⁾ Du 31 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 584.

la traduction authentique par un courrier spécial qui part ce soir même. Le texte pourra donc vous être communiqué mardi prochain ⁽¹⁾ par M. de Néli-doff. Je vous l'adresse d'ailleurs moi-même par le courrier russe qui le porte à l'Ambassadeur de Russie.

589.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 145.

Rome, 1^{er} avril 1906, 8 h. 10, soir.

J'apprends de source sûre que le prince de Bülow, qui se proposait d'accompagner sa femme à Rome, a renoncé à ce voyage. M^{me} de Bülow ira seule sur la Riviera où elle sera rejointe par sa mère, M^{me} Minghetti. On est très mortifié ici de l'attitude des délégués autrichiens à Algésiras par rapport à la proposition du marquis Visconti-Venosta de désigner un censeur italien pour la Banque ⁽²⁾. On croit que cette attitude a été inspirée par l'Allemagne, désireuse de faire sentir jusqu'au bout à l'Italie le poids de son mécontentement. Loin d'amener l'opinion publique à résipiscence, cette manœuvre lui fait mesurer la distance toujours plus grande qui sépare l'Italie des Puissances germaniques. Les quelques commentaires de la presse sur l'issue de la Conférence nous sont très favorables. L'accord définitif n'est pas encore annoncé, mais l'avis presque unanime de ce pays est que les résultats acquis portent au prestige de la diplomatie allemande la plus sensible atteinte et que la France y trouve au contraire la consécration européenne de ses intérêts supérieurs au Maroc.

(1) Le 3 avril.

(2) Le comité de rédaction avait fixé, au début, le nombre des censeurs à quatre : Allemagne, Espagne, France et Grande-Bretagne. Puis on avait envisagé la création d'un cinquième censeur pour obvier éventuellement à un partage égal des voix, et M. Visconti-Venosta avait réclamé le nouveau poste pour l'Italie. C'est alors que le comte Welsersheimb avait

revendiqué un censeur pour son pays, de sorte que le même danger du partage des voix se produisant, on avait de nouveau considéré la question le 27 mars. Finalement, le 29, on revint au projet primitif de quatre censeurs l'Italie et l'Autriche ayant renoncé à leur participation (*Protocoles...*, p. 208, 209 et 222), et ci-dessus n° 566, note 2.

590.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 20.

*Algésiras, 1^{er} avril 1906.**(Reçu : Cabinet, 11 avril; Dir. pol., 14 avril).*

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un rapport de MM. Gaillard et Ben Gabrit sur leurs dernières conversations avec les délégués marocains.

ANNEXE.

RAPPORT DE MM. GAILLARD ET BEN GABRIT.

*Conversation avec Mokri.**28 mars 1906.*

L'écho d'une entente prochaine entre la France et l'Allemagne déconcerte les Marocains. Mokri, que nous avons vu ce matin, M. Gaillard et moi, nous a déclaré que la Conférence n'a jamais tenu compte du désir du Sultan même dans les questions secondaires. Les délégués des Puissances, dit-il, ont agi suivant les intérêts de leurs ressortissants, et le respect de l'indépendance du Sultan n'a été qu'un vain mot, puisque dans beaucoup de cas ils ont fait dépendre certaines réformes de la surveillance directe du Corps diplomatique. « Il eût été plus simple, a-t-il ajouté, qu'on exigeât la présence constante du Sultan à Tanger; de cette façon, la mise en tutelle aurait été complète. » Il prévoit une grande résistance à Fez sur l'ensemble des mesures prises par la Conférence, notamment en ce qui concerne le projet de réforme de police et l'introduction de l'élément espagnol dans l'application. « C'est, en somme, l'Espagne qui triomphe à cette Conférence; c'est une aubaine qui lui arrive et à laquelle elle ne s'attendait pas. »

*Conversation avec Bennis.**30 mars.*

Bennis, que j'ai vu ce matin, se trouve dans le même état d'esprit que Mokri; toutefois il m'a paru beaucoup plus préoccupé de sa situation personnelle que de l'effet que produiraient sur le Maghzen les décisions de la Conférence. Il m'a laissé entendre, par une allusion discrète, que l'homme responsable aux yeux du Maghzen et du Sultan est Mokri et que lui, Bennis, et les autres délégués n'ont été que de simples témoins. Il m'a affirmé que la délégation marocaine est sans nouvelles de Fez depuis quelques jours.

Interrogé sur l'accueil que ferait le Sultan aux résultats réalisés à la Conférence d'Algésiras, Bennis m'a déclaré qu'à son avis il croit que le Sultan ne sera pas

content car les décisions prises sont loin de répondre à ses espérances. «Cependant, dit-il, je ne serai pas étonné d'apprendre, étant donné la versatilité du caractère de Moulay Abd-el-Aziz, que la déception n'aura pas été aussi grande que celle que l'on prévoit ici. Les Allemands ont dû préparer Sa Majesté à la solution intervenue, en lui faisant ressortir que l'introduction des réformes au Maroc, par voie d'accord international, et si importantes qu'elles soient, était une garantie pour son Empire dans le présent et dans l'avenir. C'est d'ailleurs le langage qu'ils nous tiennent constamment ici pour justifier leur attitude à la Conférence.»

El Hadj Mohammed Ettorrès et El Hadj Mohammed Esseffar, que j'ai également vus cet après-midi, m'ont demandé si l'entente s'est faite entre les délégués français et les délégués allemands au sujet de la Banque et de la police; comme je leur laissais entendre que cette entente ne saurait tarder, ils m'ont répondu textuellement : «Si l'entente est complète entre les créatures, chez le Très Haut elle ne l'est pas encore.»

Conversation avec Mokri.

31 mars, 9 h., soir.

A la communication que je lui ai faite de la part de l'Ambassadeur et de M. Regnault, Mokri m'a répondu ceci : «Les délégués français ont pu constater, au cours de la Conférence, que la délégation marocaine avait observé une attitude prudente et réservée; que, pendant la discussion des réformes, elle n'avait jamais marqué une hostilité quelconque envers la France, bien que l'on crût partout que nous étions venus ici comme les adversaires des Français. D'autre part, nous n'avons qu'à nous louer de l'attitude de M. Révoil et de M. Regnault à notre égard, et je vous prie de leur transmettre mes remerciements.»

Le deuxième délégué chérifien me dit ensuite que la Conférence d'Algésiras a fait son éducation en matière de politique générale. Puis il a passé en revue les décisions prises au sujet des réformes. «Là, dit-il, où le Maghzen semble avoir tiré, à la Conférence, un avantage matériel quelconque, les décisions de la Conférence ont été subordonnées à l'intervention du Corps diplomatique de Tanger. Or nous savons que cela équivaut à un ajournement sans limite.»

A propos des bruits répandus sur les soi-disant travaux du port de Larache concédés aux Allemands, Mokri déclare n'avoir aucune indication officielle relativement à cette question, mais qu'il avait écrit à Fez pour avoir des renseignements. Cette affaire a dû être soulevée ici, à Algésiras, par les Allemands qui doivent posséder des engagements du Sultan à ce sujet. En effet, au mois de mai ou juin de l'année dernière, le bruit avait couru à Fez d'une concession des travaux aux Allemands dans les ports de Larache et de Saïdia⁽¹⁾. M. Saint-René Taillandier avait signalé ces bruits au Département, à cette époque.

Il est parvenu à la connaissance de Mokri que les Anglais feraient en ce moment des démarches en vue de faire réintégrer Menebhi dans une fonction publique au Maroc à l'occasion de l'application du projet de réforme de police⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir, pour Saïdia, t. VII, 2^e série, n° 18 et n° 121.

⁽²⁾ Voir t. V, 2^e série, n° 285, 311, 313, 329, 362 et les notes *ibidem*.

Avant de le quitter le deuxième délégué marocain m'a déclaré qu'il allait conseiller au Maghzen d'accepter les réformes votées par la Conférence puisqu'elles ont réuni l'unanimité des Puissances.

591.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

T. n° 152.

Paris, 2 avril 1906, 3 h., soir.

Reçu votre télégramme 147⁽¹⁾.

Veuillez remercier en mon nom M. Moret du loyal concours que les délégués espagnols ont donné à leurs collègues français. Vous lui exprimerez notre vive satisfaction d'inaugurer, de concert avec le Gouvernement espagnol, la mise en œuvre des accords de 1904 et 1905 dans l'esprit de confiance réciproque qui doit en assurer le succès.

Le Directeur politique m'a communiqué votre lettre particulière du 29 mars⁽²⁾. Je crois préférable de ne pas nous engager de nous-mêmes dans des explications au sujet de Tanger, mais il est bien entendu que, si des questions nous sont posées, de quelque clause qu'il s'agisse, sur la suite que nous comptons donner à nos accords, nous devons nous montrer résolus à les appliquer scrupuleusement et sous la seule réserve des délais qui s'y trouvent prévus ou qui seraient imposés par les circonstances aux deux Gouvernements.

Je suis comme vous d'avis que les résultats de la Conférence, tels qu'ils paraissent actuellement acquis, sont satisfaisants au moins en tant qu'ils consacrent la répartition des ports suivant les zones d'influence et empêchent toute autre Puissance que la France et l'Espagne de prendre pied au Maroc, mais je pense aussi qu'il faut nous garder de trop souligner ces avantages. A l'Ambassadeur d'Espagne, qui me félicitait avant-hier de ce qu'il appelait « un triomphe », j'ai répondu que je m'en tenais, en ce qui concerne la France et l'Allemagne, à la formule « ni vainqueurs, ni vaincus ». C'est ainsi en effet qu'il convient, à tous les points de vue, que nous définissions l'entente établie à Algésiras. Il est de l'intérêt de tous que l'agitation créée par l'intervention du Gouvernement allemand dans l'affaire marocaine s'apaise. C'est le but

⁽¹⁾ Du 1^{er} avril, par lequel M. J. Cambon demandait l'autorisation de féliciter M. Moret au sujet de la fin des travaux de la Conférence et du concours de la délégation espagnole. Sur les sentiments provoqués dans la presse et le

Gouvernement espagnols par l'achèvement de la Conférence, cf. la dépêche de Sir M. de Bunsen à Sir Ed. Grey, du 4 avril (*British Documents*, III, n° 397, p. 331, 332.)

⁽²⁾ Ne figure pas au dossier.

immédiat auquel nous devons tendre afin de ramener les rapports internationaux à leur état normal, ce qui ne peut que rassurer et nous attacher plus étroitement encore les amitiés qui nous ont été si précieuses au cours de cette année de crise.

Il me sera très agréable de vous voir si, comme vous l'annoncez, vous pouvez venir prochainement à Paris.

592.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 226.

Paris, 2 avril 1906, 6 h., soir.

Reçu jusqu'au n° 230 vos télégrammes me rendant compte de la dernière séance ⁽¹⁾.

Je ne doute pas que la déclaration que vous me dites avoir faite au sujet de l'article 8 et n'avoir pas été contredite au procès-verbal ne nous assure une interprétation conforme à nos vues, mais je n'en trouve pas le texte dans vos télégrammes ⁽²⁾. Veuillez m'indiquer le numéro de celui auquel vous vous référez.

Je vous exprime ma satisfaction particulièrement en ce qui concerne la répartition des ports et l'ingénieuse solution dont vous avez eu l'idée pour prévenir les difficultés entre les officiers français et espagnols dans les ports où la police sera mixte.

Le Gouvernement, qui n'ignore pas les difficultés considérables de votre tâche et qui a pu suivre les efforts que vous avez faits chaque jour pour en triompher, apprécie hautement le concours que vous lui avez donné. Je vous adresse à vous personnellement, ainsi qu'à vos collaborateurs et notamment à M. Regnault, les remerciements du Gouvernement et les miens.

Conformément à votre proposition ⁽³⁾, je désigne M. Regnault comme deuxième plénipotentiaire pour la signature du protocole.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 587. — ⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 587, p. 769, note 4. Le texte de la déclaration fut télégraphié le 3 avril, à 4 h., soir, par M. Révoil, sous le n° 241. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 583, note 1.

593.

NOTE DU MINISTRE.

[2 avril] ⁽¹⁾.

La lettre de M. Poincaré me demandant l'avis du juriconsulte des Affaires étrangères pour la question constitutionnelle ⁽²⁾ me paraît n'être pas d'accord avec ce qui avait été entendu. M. Bompard a répondu officiellement au nom du Gouvernement russe ⁽³⁾. D'ailleurs les termes de l'oukase semblent bien donner satisfaction.

M. Poincaré a d'ailleurs donné ses instructions à M. Noetzelin qui est parti pour Londres, se considérant comme autorisé et comme invité à s'y rendre ⁽⁴⁾.

594.

NOTE DE M. DAESCHNER, CHEF DE CABINET DU MINISTRE.

2 avril 1906.

M. Renault, après réflexion, estime qu'il ne peut donner un avis ferme sans avoir d'abord eu connaissance de la consultation Martens ⁽⁵⁾ et des oukases ⁽⁶⁾ relatifs à la question*.

⁽¹⁾ Cette note, qui est de la main de M. Bourgeois, et ne porte aucune date, se place entre la lettre de M. Poincaré, du 31 mars reproduite sous le n° 585, et les télégrammes de M. Bompard, n° 90, du 31 mars, et n° 91, du 1^{er} avril (voir ci-dessous note 3), d'une part, et la note de M. Daeschner, du 2 avril ci-dessous, reproduite sous le n° 594, d'autre part; c'est ce qui a déterminé son classement au 2 avril, avant la note de M. Daeschner.

⁽²⁾ Du 31 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 585.

⁽³⁾ Par les télégrammes n°s 90, du 31 mars, et 91, du 1^{er} avril, ci-dessus reproduits sous les n°s 584 et 588.

⁽⁴⁾ Cette décision avait été prise par M. Poincaré à la suite d'une démarche de M. de Nélidoff, le 29 mars; cf. la lettre de M. de Nélidoff du 29, citée ci-dessus, n° 582, p. 758, note 2; et les lettres de M. Poincaré à M. de Nélidoff du 29 mars (*Berliner Monatshefte*, avril 1932,

Neue russischen Dokumente, Algieras und die russische Anleihe, p. 368) et du 31 mars (*Berliner Monatshefte*, juillet 1931, *Russischen Dokumente über die Algieraskonferenz*, p. 692).

Sur le séjour de M. Noetzelin à Londres, voir la dépêche de M. P. Cambon, n° 101, du 7 avril, ci-dessus reproduite sous le n° 626.

⁽⁵⁾ Voir ci-dessus, n° 585, et ci-dessous, n° 597, note 2.

⁽⁶⁾ La traduction authentique de l'oukase impérial du 17/30 mars fut adressée par dépêche de M. Bompard du 1^{er} avril, n° 40, reçue au Cabinet le 4 et communiquée le 5 au ministère des Finances. Voir ci-après n° 597.

* Annotation du Ministre : *Vu M. Poincaré au Conseil le 2 avril. Ce n'est pas suspensif, mais il demande ces documents afin de les avoir examinés avant l'acte officiel d'admission à la cote.* (M. Bourgeois a commis ici une erreur : le Conseil des Ministres n'a pas eu lieu le 2, mais le 3 au matin.)

595.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 231.

Algésiras, 2 avril 1906, s. h.

(Reçu : 8 h. 10, soir.)

J'ai donné à M. de Radowitz l'assurance verbale que le plus ancien officier instructeur à Casablanca serait espagnol ⁽¹⁾. Il m'a déclaré que ma parole lui suffisait. Le comte de Tattenbach aurait désiré un engagement écrit précisant que cette situation serait maintenue pendant la période de cinq années. Mais il n'est pas revenu sur sa prétention après mon entretien avec M. de Radowitz. Votre Excellence appréciera si elle doit renouveler au prince Radolin la déclaration verbale que j'ai faite au premier délégué d'Allemagne et s'il y a lieu de la préciser quant à la durée ⁽²⁾.

En ce qui concerne Tanger les délégués allemands ne se sont pas informés de nos intentions et la chose est laissée à notre entente avec l'Espagne. Vis-à-vis de la délégation espagnole, je me suis maintenu malgré de vives instances sur le terrain de nos engagements réciproques. J'ai seulement promis au duc d'Almodovar, à titre privé, de vous signaler le vif intérêt que l'Espagne attachait à cette question. Je crois d'ailleurs qu'elle perdra beaucoup de son importance, si l'on recourt à une combinaison facile à réaliser et que la situation même comporte. Il s'agirait de diviser le corps de police de Tanger en deux sections bien distinctes et qui ne seraient presque jamais appelées à collaborer ensemble. La police urbaine, qui comprendrait des troupes à pied et de cavalerie peu nombreuses, serait chargée de l'ordre dans la ville et les faubourgs et confiée aux officiers instructeurs espagnols, et la section de banlieue, dont l'effectif serait principalement de cavaliers avec une ou deux pièces de montagne, opérerait dans les environs et pourrait avoir un cantonnement distinct hors des murs. Elle serait confiée aux instructeurs français parmi lesquels pourrait se trouver le plus ancien, sans que l'amour-propre espagnol ait trop à en souffrir. Je crois qu'une solution de cette nature donnerait satis-

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 560, 574 et 575. Aucune mention des propos échangés ne figure dans *Die Grosse Politik*.

⁽²⁾ Dans un autre télégramme du 2, 4 h. 40 s., n° 233, M. Révoil ajouta : « Si Votre Excellence estime devoir au prince Radolin la communication suggérée par mon télégramme 231 à propos des instructeurs de Casablanca, il conviendrait d'y ajouter l'assu-

rance de la réserve faite au profit du groupe Mendelssohn de la moitié de l'emprunt qui serait fait éventuellement par la Banque d'État pour rembourser l'avance de 10 millions de mark. Ce sont les seuls engagements verbaux que nous aurons pris vis-à-vis de l'Allemagne en dehors de l'activité générale. » Cf. ci-dessus, n° 587.

faction aux deux parties. Elle a paru beaucoup plaire au duc d'Almodovar auquel je l'ai exposée comme une idée strictement personnelle et n'engageant à aucun degré mon Gouvernement.

596.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. 234.

Algésiras, 2 avril 1906, 4 h. 55, soir.

(Reçu : 11 h. 30, soir.)

Les premiers délégués se sont réunis ce matin chez le duc d'Almodovar pour procéder à l'étude du protocole. J'avais eu soin de prendre à la rédaction une part très directe. L'Acte général de la Conférence se composera d'un court préambule dont Votre Excellence trouvera le texte dans un télégramme à part ⁽¹⁾ et de la série des diverses déclarations et règlements adoptés sur chaque matière du programme. Les dispositions générales qui termineront l'Acte n'ont trait qu'aux formalités de ratification.

Nous avons réservé pour un protocole additionnel la clause de solidarité des réformes et des mutuels engagements des Puissances de s'employer à obtenir la ratification intégrale de l'Acte par le Sultan. Les termes de ce protocole s'inspirent de vos instructions.

Le sentiment général s'est manifesté que la Conférence devait confier le soin à l'un des délégués de faire en son nom les démarches nécessaires auprès du Sultan en vue de la ratification afin de mieux affirmer la solidarité des Puissances. Le choix s'est porté sur M. Malmusi, Ministre d'Italie et doyen du Corps diplomatique, qui serait nominativement désigné. S'il avait à se rendre à Fez, il ne serait assisté que d'un personnel de sa nationalité. Toutefois tous les textes arabes concernant la ratification seraient vérifiés soit à Tanger, soit à Fez, par une commission de drogman fournis par les diverses légations ou consulats suivant l'usage. On éviterait ainsi toute erreur. La personnalité de M. Malmusi est digne de toute confiance. Sa désignation est une prérogative d'amour-propre pour l'Italie. Je me suis arrangé de manière que M. Visconti-Venosta connaisse par moi l'intention de nos... ⁽²⁾.

Le texte du préambule est conçu de manière que l'acte entier de la Conférence soit dominé par le programme du 28 septembre et l'accord du 8 juillet qui est rappelé en tête dudit programme.

⁽¹⁾ Du même jour, n° 235. Cf. *Protocoles...*, p. 238. — ⁽²⁾ Lacune de déchiffrement.

La question de courte durée se trouve suffisamment réservée tant par cette subordination générale que par les clauses sur la police qui nous garantit de même contre la tacite reconduction.

Après mûre réflexion et examen de la question avec Sir A. Nicolson, nous avons préféré ne pas soulever la question des missions militaires. La clause concernant les traités existants est conçue de manière à ne pas donner ouverture à des contestations de la part du Maghzen sur lesdits traités. Par là même, tous ses engagements et le *statu quo* se trouvent maintenus.

La Conférence se réunira ce soir pour entendre la lecture du protocole et l'adopter *ad referendum* ⁽¹⁾. On va imprimer le texte à Madrid et on signera samedi probablement.

597.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 92.

Saint-Petersbourg, 2 avril 1906, 8 h., soir.

Je répons à votre télégramme 126 ⁽²⁾.

La consultation donnée au comte de Witte par M. de Martens a été purement verbale. Pour pouvoir complaire à la demande de M. Poincaré, le comte de Witte va inviter M. de Martens à la rédiger par écrit; il m'en communiquera le texte aussitôt qu'il l'aura reçu lui-même.

Cette consultation au surplus se résume à ceci que le premier budget à être soumis en octobre prochain à la Douma est celui de 1907 et que les pouvoirs de cette Assemblée ne sont pas rétroactifs. Or l'oukase du 30 mars, que j'ai eu l'honneur d'envoyer hier au soir à Votre Excellence par courrier russe, spécifie limitativement les dépenses en paiement desquelles les ressources provenant des emprunts dont il autorise la conclusion pourront être employées. Ce sont toutes des dépenses afférentes aux budgets de 1906 et

⁽¹⁾ La séance eut lieu à la fin de l'après-midi, M. Perez Caballero présenta le projet d'Acte général qui fut adopté après une modification à l'article 66 proposée par Sir A. Nicolson (taxe spéciale de 2 1/2 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises importées). Les délégués adoptèrent également un protocole additionnel (ratification par le Sultan et mission Malmusi à Fez) et un certain nombre de vœux en faveur des israélites marocains, de l'abolition de l'esclavage au Maroc, etc. Le compte rendu de la séance fut transmis

par M. Révoil le 3 avril à 3 h., s., par télégramme n° 239. Le procès-verbal figure dans les *Protocoles...*, p. 245-250.

⁽²⁾ Du 1^{er} avril, 7 h., soir. Le Ministre avait demandé communication de la consultation donnée par M. de Martens et prié M. Bompard de ne pas s'entretenir pour le moment avec M. de Witte des modalités de l'emprunt projeté, M. Poincaré devant s'entendre à ce sujet avec des financiers autorisés à engager les pourparlers. Voir ci-dessus, n° 585, l'annotation de M. G. Louis.

aux précédents, régulièrement approuvés avant l'institution de la Douma et dont le montant, qui est de deux milliards de francs, est bien supérieur aux sommes qu'il sera possible de se procurer au moyen de l'emprunt actuellement envisagé.

Je note ici que le comte de Witte désire que ledit oukase demeure secret jusqu'à la conclusion de l'emprunt afin de ne pas provoquer sur tous les marchés financiers des discussions sur cette opération. Il sera publié avec le contrat d'emprunt.

La communication que je vous ai faite et que vous fera en outre M. de Néli-doff est donc réservée provisoirement à votre information confidentielle.

Dès que M. Noetzelin aura pris à Londres, où il est paraît-il en ce moment, les arrangements nécessaires pour assurer à l'opération le concours du marché anglais, c'est-à-dire, pense le comte de Witte, à la fin de la semaine, M. Kokovtsoff se rendra à Paris, lieu choisi à la demande de M. Rouvier, pour reprendre et terminer les négociations engagées à Saint-Petersbourg en octobre dernier ⁽¹⁾ en vue de la conclusion d'un emprunt russe de caractère international. M. Mendelssohn est autorisé par le prince de Bülow depuis plus d'un mois à prendre part à Paris à ces négociations.

Suivant les instructions de Votre Excellence, je n'ai pas laissé l'entretien que je viens d'avoir avec le comte de Witte s'engager sur les modalités de l'opération projetée.

598.

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 28. Confidentiel.

Washington, 2 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 13 avril.)

Le Département m'a informé par télégramme du 2 mars ⁽²⁾ qu'il lui était revenu que des représentants des États-Unis en Europe continuaient à penser que l'acquisition de Mogador était réellement le but secret de la politique allemande et que ces représentants y voyaient un danger au point de vue américain.

J'ai fait savoir en réponse, le 5 mars ⁽³⁾, que je n'avais trouvé ici nulle trace d'anxiétés de ce genre exprimées par les diplomates américains à l'étranger, mais que rien ne m'était plus facile que d'appeler, de mon propre mouvement, l'attention du Gouvernement fédéral sur ce point fort intéressant, en effet,

⁽¹⁾ Voir t. VIII, 2^e série, table méthodique, p. XXV. — ⁽²⁾ N° 93, ci-dessus reproduit sous le n° 331. — ⁽³⁾ Par le télégramme n° 76, ci-dessus reproduit sous le n° 365.

pour lui. La chose m'était d'autant plus aisée que ce n'était pas la première fois (voir ma lettre du 16 mai dernier ⁽¹⁾), que des considérations de ce genre avaient fait l'objet ici d'entretiens confidentiels entre le Président et moi.

Profitant donc d'occasions favorables, j'ai, à diverses reprises, marqué combien il était important pour les États-Unis de constater que la direction prise par les ambitions allemandes au Maroc était tournée, non pas du tout du côté de la Méditerranée, mais du côté du Brésil. Outre la conversation avec le Président, dont j'ai rendu compte par mon télégramme précité ⁽²⁾, j'ai eu, plusieurs fois, l'occasion de signaler, incidemment, le même point de vue au Secrétaire d'État.

Ces remarques que j'ai eu soin de faire sans insister plus que de raison, afin de mieux marquer que ce point de vue spécial nous concernait moins que les Américains eux-mêmes, ont, j'en ai la conviction, porté leur fruit. Ayant eu occasion, en effet, de voir il y a peu de temps le Secrétaire d'État, il s'est approché, pendant qu'il me donnait à lire quelques documents, d'un grand globe terrestre qui se trouvait précisément tourné de manière à montrer l'Atlantique Sud; il m'a fait signe, ma lecture finie, et du doigt a montré sur le globe comment Mogador constituerait pour les Allemands une escale excellente sur la route du Brésil. L'intérêt de ce menu fait vient de ce que, dans la circonstance, je n'avais aucunement parlé de la question et que ce ressouvenir tout spontané, était l'effet de conversations antérieures.

La valise arrivée ici le 31 m'a apporté copie d'une lettre de l'Ambassadeur de la République à Madrid, en date du 9, recommandant que l'attention du Gouvernement anglais soit appelée sur cette même question, afin que Sir Mortimer Durand soit invité à m'appuyer ⁽³⁾.

Je me permettrai de signaler que, selon mon appréciation, il y aurait au contraire inconvénient à appuyer. Tout le résultat que nous souhaitions atteindre paraît obtenu, et nous ne pourrions qu'en diminuer les avantages si nous donnions à des paroles que je me suis appliqué à prononcer d'une manière aussi accidentelle que possible (comme s'il s'agissait d'une remarque que les Américains avaient dû naturellement faire) les apparences d'une action concertée.

Je crois d'autant plus devoir prier que, s'il en est temps, le concours de mon collègue d'Angleterre me soit épargné, que plusieurs indications que j'ai antérieurement fournies au Département lui ont permis d'apprécier s'il est de ceux que l'on puisse considérer d'avance comme devant être particulièrement efficaces et heureux ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Reproduite dans le t. VI, 2^e série, sous le n° 435.

⁽²⁾ Celui du 5 mars.

⁽³⁾ En réalité du 8 : voir ci-dessus n° 400.

⁽⁴⁾ Voir en particulier ci-dessus, n° 528

599.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

T. n° 229.

Paris, 3 avril 1906, 3 h., soir.

Je reçois ce matin votre télégramme 231⁽¹⁾ qui me fait pour la première fois connaître les termes de vos dernières conversations relatives à Casablanca et à Tanger. Quand je vous télégraphiais hier mes félicitations pour l'ingénieuse combinaison dont vous avez pris l'initiative au sujet de Tanger, je visais la seule que je connusse alors, exposée dans votre télégramme n° 213⁽²⁾ et d'après laquelle des officiers des deux armes devaient être juxtaposés dans les deux ports mixtes, le plus ancien étant français à Tanger, espagnol à Casablanca. J'approuvais votre suggestion parce qu'elle constituait, sous une forme satisfaisante pour l'amour-propre de l'Espagne, l'application d'un principe posé par moi, dans une conversation avec M. Leon y Castillo, du croisement nécessaire des deux commandements français et espagnol. Dans les conversations que vous me résumez, dans votre télégramme n° 231 d'hier, vous avez donné à M. de Radowitz l'assurance verbale que le plus ancien officier instructeur à Casablanca serait espagnol : il doit en résulter nécessairement que pendant le même temps le plus ancien officier instructeur à Tanger doit être français. Or il semble ressortir de votre autre entretien avec le duc d'Almodovar que vous avez admis à Tanger, non plus la police *mixte*, c'est-à-dire un personnel appartenant aux deux nations et à deux armes différentes et exerçant son action sur Tanger, sous la préséance du plus ancien officier appartenant à la France, mais bien une division de la police en deux territoires distincts, Tanger ville et Tanger rural, le premier espagnol, le second français, et le contingent français ayant même son cantonnement en dehors des murs de Tanger. Ceci équivaldrait à la mise de Tanger absolument en dehors de l'action française, ce qui serait contraire à toutes les indications de mes instructions. J'ai d'ailleurs communiqué votre télégramme, ce matin, au Conseil des Ministres, qui est unanime à déclarer que nous ne pourrions accepter à la fois notre subordination à Casablanca et notre exclusion de la ville de Tanger. Je vous prie de me faire savoir d'urgence ce qu'il vous est possible de faire pour rétablir les choses sur le terrain de mes instructions télégraphiques n° 218⁽³⁾.

⁽¹⁾ Du 2 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 595. — ⁽²⁾ Du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 569. — ⁽³⁾ Télégramme circulaire du 29 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 573.

600.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 126.

Paris, 3 avril 1906, 9 h. 35, soir.

Au moment où les discussions de la Conférence d'Algésiras se terminent je vous prie d'exprimer à Sir Ed. Grey les remerciements du Gouvernement de la République pour l'appui que nous a donné la Grande-Bretagne⁽¹⁾. Le concours qui nous a été prêté successivement par les deux Cabinets avec une égale loyauté et une égale énergie a eu une influence décisive sur l'entente qui s'est établie à la Conférence, et nous tenons à vous charger de dire au Gouvernement britannique avec quelle satisfaction nous le reconnaissons.

Vous ajouterez que nous sommes heureux de constater la large part qui revient à Sir A. Nicolson dans le résultat des négociations⁽²⁾.

601.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. POINCARÉ, MINISTRE DES FINANCES.

D. n° 51. Urgent.

Paris, 3 avril 1906.

Depuis dix-huit mois que le Gouvernement serbe cherche à contracter un nouvel emprunt destiné en partie à des commandes d'artillerie et en partie à la construction de chemins de fer, cette question a passé par les phases les plus diverses et a déterminé en Serbie même une série de crises ministérielles.

La correspondance de mon Département a exactement tenu le vôtre au courant des conditions dans lesquelles un premier projet d'emprunt conclu avec un consortium de banques françaises et autrichiennes a été écarté par

⁽¹⁾ Sur les remerciements et compliments échangés le 2 avril entre M. Paul Cambon et Sir Ed. Grey voir la lettre de celui-ci à Sir F. Bertie du 2 avril (*British Documents*, III, n° 391, p. 329).

⁽²⁾ M. Bourgeois chargea en outre Sir F. Bertie de transmettre ses remerciements à

Londres (lettre de Sir F. Bertie du 4 avril, *British Documents* III, n° 395, p. 330, 331). M. Paul Cambon conformément à ses instructions réitéra ses remerciements le 4 (lettre de Sir Ed. Grey à Sir F. Bertie du 4, *ibidem*, n° 396, p. 331).

a Skoupchtina⁽¹⁾, puis un second projet conclu avec un syndicat autrichien⁽²⁾ a été dénoncé par le Gouvernement serbe au moment de sa rupture commerciale avec l'Autriche-Hongrie⁽³⁾.

La question se complique de la concurrence industrielle et de la rivalité d'influences que poursuivent à Belgrade les Puissances étrangères. Les divers pays appelés à participer à l'opération projetée ont voulu subordonner le concours de leur finance à l'assurance que les commandes de canons et de rails seraient réservées à leur industrie. En ce moment, des négociations se poursuivent entre les Cabinets de Belgrade et de Vienne pour la conclusion d'un accord commercial définitif et, d'après les indications qui me sont parvenues de source sûre, le Gouvernement austro-hongrois entendrait, entre autres exigences, obliger la Serbie à lui concéder le bénéfice des commandes du matériel d'artillerie et de voies ferrées⁽⁴⁾. Dans ces conditions le ministère serbe se retourne alors soit vers la France, soit vers l'Allemagne, pour leur demander si, moyennant une commande partielle, il peut espérer placer à Paris ou à Berlin la totalité d'un emprunt de 70 millions.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie du rapport par lequel notre Ministre à Belgrade me rend compte des offres qui ont été faites à cet effet au représentant des porteurs français⁽⁵⁾ et dont M. Sallandrouze de Lamornaix vous a peut-être donné directement connaissance. Des offres analogues ont été faites au représentant des porteurs allemands et il importe de faire connaître promptement notre réponse.

(1) Il s'agissait d'un emprunt français, autrichien et allemand, de 110 millions, comportant des engagements au sujet des fournitures de rails et de canons. Il fut repoussé par la Skoupchtina en mai 1905.

(2) Le contrat préliminaire de cet emprunt avait été conclu avec le groupe austro-allemand de l'Union Bank de Vienne à la fin d'octobre 1905. Il était de 70 millions de francs. En dehors de la banque dirigeante, les principaux participants étaient des banquiers hollandais, anglais et suisses. Le concours de la France n'était envisagé qu'éventuellement. Bien que le contrat ne mentionnât aucun engagement au sujet des fournitures et que le mot d'ordre à Vienne et à Belgrade fût de nier tout engagement les concernant, M. de Reverseaux avait télégraphié le 14 novembre, peu de temps avant la signature du projet (télégr. de Vienne n° 76) qu'il ne doutait pas que d'importantes promesses eussent été faites à cet égard à l'Autriche. Le contrat préliminaire avait été signé à Bruxelles le 22 novembre. Mais la presse serbe en grande majorité s'était prononcée contre lui et, au moment où se

produisit le conflit austro-serbe, devant l'opposition déclarée de la Skoupchtina, le Gouvernement serbe avait retiré le projet de loi portant approbation du contrat (dépêche de Belgrade du 30 janvier, n° 14). Voir la dépêche de Belgrade du 15 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 455 et note 1 *ibidem*, p. 597.

(3) A la fin de janvier 1906. Voir la dépêche de Vienne, du 24 janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 50.

(4) C'est ce qu'avait télégraphié M. de Reverseaux le 29 mars sous le n° 47: « Dans la réunion des délégués hier, avait-il écrit, le Ministre du Commerce a nettement posé la question. M. Vouitch y a répondu par le refus catégorique de mélanger ces deux négociations. Le Ministre n'a pas insisté pour le moment ». M. Bourgeois avait aussitôt informé le Ministre à Belgrade, à titre confidentiel (télégr. du 30 mars, 6 h. s., n° 5).

(5) Ce rapport, n° 44, est du 28 mars. La substance en est résumée ici. Son envoi avait été annoncé par un télégramme n° 10 de M. Benoît, le 28, à 2 h. 20 s.

Le Gouvernement serbe demande, en résumé, si, en faisant en France une commande de canons de 25 millions, il peut émettre dans notre pays et voir admettre en totalité à la cote de la Bourse de Paris un emprunt de 70 millions dont 15 millions environ iront payer d'autres commandes faites à une industrie étrangère.

Ainsi que vous le savez, la ligne de conduite suivie jusqu'ici par nos deux Départements tendait à n'autoriser l'admission à la cote que pour une part correspondant sensiblement aux commandes faites à notre industrie nationale. En outre, nous évitions d'assumer la charge intégrale d'emprunts dans un pays comme la Serbie, qui se trouverait entièrement soustraite à nos moyens d'action le jour où elle viendrait à faillir à ses engagements financiers, et nous considérons comme l'intérêt bien entendu des porteurs français de ne concourir aux emprunts serbes qu'avec d'autres pays en mesure de faire valoir efficacement leurs droits de créanciers.

Or notre Ministre à Belgrade semble croire qu'en appliquant aujourd'hui ce principe trop rigoureusement nous risquerions non seulement d'évincer complètement notre banque du futur emprunt, mais encore de fermer pour l'avenir le marché serbe à nos industriels et à nos ingénieurs et de contribuer à inféoder le royaume balkanique à une influence hostile à la France⁽¹⁾.

Les circonstances spéciales sur lesquelles insiste M. Georges Benoit permettent-elles de passer outre aux obstacles rappelés plus haut et de nous déclarer prêts à laisser émettre chez nous un emprunt de 70 millions dont 25 seulement reviendront à notre industrie? La situation financière de la Serbie vous semble-t-elle permettre de courir le risque d'un nouvel emprunt placé uniquement en France? Tels sont les deux points sur lesquels j'attacherais un prix particulier à connaître *d'urgence* votre sentiment.

(1) « Il ne me paraît pas douteux, écrivait le Ministre à Belgrade dans sa dépêche du 28 mars, n° 44, que le Gouvernement allemand ne consente à admettre la totalité de l'emprunt à la cote de ses bourses. Les 70 millions en question seront en effet facilement placés par la Handelsgesellschaft de Berlin

et par le Crédit foncier de Vienne qui ont lié partie contre nous. Il faut tenir compte aussi de la pression qu'exerce en ce moment à Vienne le Gouvernement austro-hongrois sur les délégués serbes chargés de négocier le traité de commerce et qui dégénère en véritable chantage... »

602.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 82.

Berlin, 3 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 4 avril.)

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié hier soir un long communiqué qui constitue un exposé rétrospectif de la question marocaine et un examen des mobiles qui ont déterminé l'action de la diplomatie allemande à Algésiras.

Je ne crois pas utile de m'étendre sur la partie de cet exposé consacrée aux origines et aux développements de cette affaire. Il m'a paru intéressant au contraire de placer sous les yeux de Votre Excellence les conclusions de cet article. En voici la traduction :

« A Algésiras, ce n'est ni la France ni l'Allemagne qui ont vaincu, c'est le principe international qui a reçu pour le Maroc une nouvelle et solennelle confirmation. Ce principe, l'Allemagne l'avait inscrit sur ses drapeaux, non par esprit de chicane, mais parce que le maintien d'un régime international au Maroc préserve les intérêts propres de l'Allemagne dans le domaine économique et commercial. La Conférence s'est unie et a stipulé des garanties fermes et claires qui permettent à l'esprit d'entreprise des Allemands dans l'Empire chérifien de s'exercer sans entraves, bien mieux que nous n'aurions pu le faire dans un accord séparé avec la France. Le Maroc reste un champ libre ouvert à la libre concurrence économique de toutes les nations. Nous reconnaissons volontiers que la France a agi en cela loyalement et a permis par là à l'Allemagne, comme à toutes les Puissances neutres, d'être équitables pour les intérêts spéciaux de la France et de l'Espagne au maintien de l'ordre dans l'Empire chérifien.

« Nous espérons sincèrement que l'inquiétude, qui est née sans la faute de l'Allemagne et qui a troublé la situation internationale, fera place maintenant à une confiance générale et à un ferme espoir dans les travaux bénis de la paix. »

603.

M. BONNARDET, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À SOFIA,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 29. Confidentiel.

Sofia, 3 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 7 avril.)

Pour venir à bout des résistances de la Serbie, l'Autriche emploie un moyen classique qui a reçu un nom dans la presse : elle déclare « la guerre des porcs ». Vis-à-vis de la Bulgarie elle vient d'essayer un procédé analogue : la Principauté est menacée d'avoir la « guerre des poulets ».

Un premier wagon de volailles expédié de Bulgarie fut arrêté à la frontière autrichienne dans la première quinzaine du mois de mars, puis un second vers le 20, sous prétexte de diphtérie. Les journaux bulgares ont alors renouvelé avec plus de vivacité leurs premières protestations. L'officieux *Nov Vek* publia un article très vif contre l'Autriche. « Nous sommes autorisés, disait-il, à voir dans la conduite des autorités austro-hongroises une taquinerie destinée à opérer une pression sur le Gouvernement bulgare pour l'amener à modifier les conditions d'importation des marchandises d'Autriche-Hongrie en Bulgarie. Cette attitude ne produira aucun résultat. Si l'Autriche persiste dans son attitude hostile envers le commerce de la Principauté, le Gouvernement bulgare appliquera aux produits autrichiens le tarif différentiel avec des droits d'entrée doubles de ceux prévus par le tarif général. . . Il a encore comme armes les lois sur les marques commerciales, la police sanitaire, le contrôle sanitaire et chimique des marchandises. Étant donné la qualité inférieure des marchandises austro-hongroises, les représailles seront des plus faciles. »

Le Ministre d'Autriche-Hongrie se montra vivement froissé de ces articles. Il se plaignit, parla haut, demanda une rétractation. Le général Pétroff essaya d'abord de résister, s'abritant derrière l'anonymat du journal, enfin céda, sur l'intervention du Prince, m'affirme-t-on. Le *Nov Vek* inséra, comme le demandait le comte Thurn, un nouvel article d'explications assez embrouillées. « En parlant des incidents survenus à des importations bulgares en Autriche, dit-il, nous avons fait quelques conclusions tranchantes et nous devons regretter d'avoir été provoqués à le faire par le zèle intempestif de quelques fonctionnaires autrichiens. . . Ces incidents ne peuvent avoir aucune influence sur les bons rapports des deux Gouvernements. A en juger par nos renseignements, notre Gouvernement est animé du désir d'être toujours dans les meilleurs termes avec l'Autriche et nous avons lieu d'espérer qu'à Vienne on est animé des mêmes sentiments. . . La Bulgarie n'a et ne peut avoir aucune

inimitié envers l'Autriche, surtout le parti national libéral qui ne peut pas oublier ses dispositions bienveillantes au moment le plus critique de son existence.»

La susceptibilité du comte Thurn causa quelque surprise. L'Autriche allait-elle donc inaugurer vis-à-vis de la Bulgarie l'emploi de la «manière forte» qui lui avait si bien réussi en Serbie mais qui paraissait devoir être inapplicable ici, étant donné les conditions d'indépendance économique complète de la Principauté vis-à-vis de la Monarchie?

Mais ce qui surprit bien davantage, ce fut l'attitude prise par le Ministre d'Allemagne en la circonstance. Rentré de congé au moment où l'incident se réglait, le baron de Romberg éprouva le besoin d'en parler au Premier Ministre, de prendre parti pour l'Autriche, d'affirmer la légitimité de ses susceptibilités, et d'insister pour le prompt règlement amiable des difficultés «avec plus de vivacité même que le comte Thurn». Le général Pétroff raconta le fait au Ministre de Serbie qui lui confia à son tour qu'à Belgrade on n'avait pas été moins étonné de l'attitude prise par le Ministre d'Allemagne, prince de Ratibor, récemment installé. Son prédécesseur M. de Heyking, négociateur du traité de commerce serbo-allemand ⁽¹⁾, avait, au cours des pourparlers, promis à maintes reprises au Gouvernement serbe l'appui énergique de la diplomatie impériale pour le cas où, à la suite d'une rupture, l'Autriche aurait voulu interdire le transit du bétail serbe vendu en Allemagne. Le prince de Ratibor arrivant à Belgrade, non seulement n'avait tenu aucun compte des promesses de son prédécesseur, mais avait soutenu sans réserves les prétentions autrichiennes. Du reste le Ministre de Serbie avait lui-même constaté le changement, de langage du baron de Romberg. Il y a huit semaines, avant son départ pour Berlin, il convenait que le traité d'union serbo-bulgare ⁽²⁾ ne portait aucune atteinte aux intérêts économiques de l'Autriche. Aujourd'hui il reconnaissait que l'Autriche, «Puissance prédominante dans les Balkans», ne pouvait l'accepter étant donné son caractère politique. Le général Pétroff et M. Simitch sont donc arrivés à conclure, en rapprochant ces faits, que l'attitude de l'Allemagne était changée et que, par suite d'instructions venues de Berlin, elle soutenait aujourd'hui sans réserve la politique balkanique de l'Autriche.

Si leur conclusion, peut-être un peu prématurée, est exacte, il y a là un changement considérable dans l'attitude de l'Allemagne. Votre Excellence se rappelle qu'au cours des années 1904 et 1905 elle avait constamment tenu à ménager la Serbie et la Bulgarie et son Souverain, au point même d'avoir donné ombrage aux Turcs auxquels elle semblait s'intéresser exclusivement autrefois. A cette politique l'Allemagne voyait des avantages : étendre

(1) Sur ce traité, voir la dépêche de Belgrade n° 19, du 6 février, ci-dessus reproduite sous le n° 137.

(2) Sur ce traité, voir en particulier la dépêche de Belgrade n° 11, du 21 janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 30.

ses relations commerciales et financières, prendre sa part des commandes et aussi ménager l'Italie dont les intérêts dans les Balkans s'affirmaient tous les jours plus opposés à ceux de l'Autriche. Elle restait indépendante, évitant de mettre son influence au service de l'une ou l'autre de ses alliées. Aujourd'hui la politique allemande semble modifiée et c'est une des premières conséquences de la Conférence d'Algésiras. La politique actuelle serait le prix donné à l'Autriche ou exigé par elle pour le soutien qu'elle apportait aux prétentions allemandes au Maroc.

Nous assistons maintenant à la première manifestation de cette nouvelle politique sans pouvoir deviner encore si elle est destinée à survivre aux difficultés commerciales actuelles de l'Autriche ou à disparaître lorsqu'elles auront pris fin. Si elle doit durer et se poursuivre, elle sera grosse de conséquences, tant en ce qui concerne la situation de l'Italie dans la Triplice qu'à l'égard de l'accord austro-russe de 1897⁽¹⁾ dont elle peut fausser ou tout au moins rendre très délicate l'application.

604.

M. BIHOUD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 84.

Berlin, 3 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 11 avril.)

Depuis plusieurs jours la presse allemande affectait de négliger la question marocaine, se bornant généralement à publier, avec les correspondances d'Algésiras, le compte rendu des travaux de la Conférence. Cette réserve présageait le calme avec lequel a été accueillie la nouvelle de l'accord définitif. A la satisfaction causée par la fin d'un conflit troublant ne s'est mêlé ici aucun chant de triomphe⁽²⁾. Tandis que quelques feuilles reprochent au Chancelier d'avoir abaissé l'Allemagne, les autres, les plus nombreuses et les plus importantes, s'appliquent bien à établir que les engagements pris à Tanger par l'Empereur sont réalisés; mais elles s'abstiennent de faire ressortir ce résultat comme une défaite pour la France ou, si elles font entendre discrètement cette note, c'est en l'empruntant aux journaux étrangers.

⁽¹⁾ Sur cet accord, relatif aux Balkans, voir Pribram, *Les traités politiques secrets de l'Autriche-Hongrie, 1879-1914*, trad. C. Jordan, tome I, p. 107-113.

⁽²⁾ Cf. le communiqué de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* cité ci-dessus, n° 602.

Le Gouvernement impérial, si j'en juge par le langage que m'ont tenu le prince de Bülow et M. de Tschirschky, se réjouit avec un sentiment de soulagement de la fin d'une crise grosse de menaces.

On ne saurait en effet douter que certains incidents, nés à propos de la Conférence d'Algésiras, n'aient modifié, altéré les rapports de l'Allemagne avec plusieurs autres pays. L'allure indépendante du marquis Visconti-Venosta a offusqué l'allié allemand et, selon toute vraisemblance, provoqué les remontrances du comte Monts à la Consulta ⁽¹⁾. La divulgation de la dépêche du comte Lamsdorff au comte Cassini ⁽²⁾ a causé à Guillaume II un profond froissement qui ne laisse pas de préoccuper la diplomatie russe. La fidélité opiniâtre de l'Espagne à son accord avec la France a été pour l'Empereur une déception qui se traduit par l'ajournement très probable du voyage impérial à Madrid ⁽³⁾. Le peu d'empressement des Pays-Bas à se prêter à la combinaison allemande, qui plaçait éventuellement la police marocaine sous l'inspection d'un officier néerlandais ⁽⁴⁾, a produit ici, je le sais, un mécontentement qui ne s'est pas contenu. Ces incidents ont créé une situation âprement relevée et commentée par les partis politiques qui s'indignent et s'inquiètent, comme d'un symptôme menaçant, du quasi isolement de l'Allemagne à la Conférence. Il convient de ne pas grossir l'importance de ces incidents et de ne pas les considérer comme les avant-coureurs d'un réel danger pour l'Allemagne, à brève échéance du moins. L'Italie a dû protester de sa fidélité à une ancienne alliance, et cette protestation, émanant du journal de M. Sonnino, a les apparences de la sincérité ⁽⁵⁾. Quant à la Russie, elle s'est empressée de faire amende honorable, de fournir des explications, des justifications ⁽⁶⁾ et, pour apaiser l'irritation impériale, il est probable qu'à la première occasion elle ira plus loin.

Toutes les récriminations s'éteindront assez rapidement. Après une année d'alarme et d'inquiétudes, le besoin de calme est général. Si une menace de complication apparaissait sérieuse en Tripolitaine, en Crète ou ailleurs,

⁽¹⁾ Sur le sentiment du comte Monts à l'égard de M. Visconti-Venosta, voir ci-dessus n° 572, p. 745, note 1. Les documents allemands ne permettent pas de préciser à quelle démarche du comte Monts il est fait ici allusion. Mais voir ci-dessus n° 605, note 1.

⁽²⁾ Dans le *Temps* du 21 mars; voir ci-dessus, n° 551.

⁽³⁾ Voir ci-après, n° 628.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 567 et la note 4 *ibidem*.

⁽⁵⁾ Le *Temps*, dans son Bulletin du 30 mars, avait écrit : « L'Italie, tout en observant une réserve dont la presse allemande aurait

dû se contenter, a énergiquement refusé de sacrifier à une alliance qui ignore la Méditerranée des conventions dont cette mer latine est précisément l'objet. » Le *Giornale d'Italia* avait répondu : « Le *Temps* juge les choses d'un point de vue exclusif et partial. La politique de notre Gouvernement n'a pas voulu être et n'a pas été aussi unilatérale que le prétend le *Temps*. Elle a été guidée par un principe plus large et plus solide : le succès de l'accord international et le maintien de la paix. »

⁽⁶⁾ Voir ci-dessus, n° 549, note 2. et en particulier le rapport de M. de Schoen au prince de Bülow du 25 mars.

toutes les Puissances s'efforceraient sans doute de la dissiper. Quant à l'Allemagne, préoccupée à la fois de la révolution russe et de la crise hongroise, elle va s'appliquer — le ton de sa presse concorde sur ce point avec le langage de ses hommes d'État — à reprendre sa marche vers l'entente avec la France. Le terrain perdu par l'Allemagne depuis dix mois a singulièrement éloigné ce but. D'un autre côté Guillaume II souhaite ardemment, sans se laisser décourager par les obstacles déjà rencontrés, de remettre sur un meilleur pied ses relations personnelles avec le Roi Édouard VII et d'apaiser les sentiments d'hostilité qui séparent l'Allemagne de l'Angleterre, et il ne manquera pas, pour y réussir, de recourir à ses manœuvres coutumières.

605.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 150.

Rome, 4 avril 1906, 1 h. 40, soir.

Les insultes que la presse allemande prodigue à l'Italie émeuvent beaucoup l'opinion publique et augmentent encore l'irritation qu'avait déjà produite le procédé analogue pendant la durée de la Conférence. La campagne anti-italienne des journaux allemands aura sa répercussion au Parlement lors de la prochaine discussion du budget des Affaires étrangères. Il est probable que M. Barzilai fera à cette occasion le procès en règle de la Triple Alliance. Le Gouvernement, de son côté, se préoccupe d'autant plus sérieusement des menaces proférées par les organes allemands que, d'après ses renseignements, de grands préparatifs militaires continuent sur la frontière autrichienne. On croit dans les cercles officiels que c'est bien à une agression de l'Autriche que les publicistes allemands font des allusions déguisées⁽¹⁾.

(1) D'après le comte Monts (6 avril, *Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7143, p. 339) M. Sonnino « sous l'influence des blâmes d'une partie de notre presse et de la presse autrichienne, et à la suite des représentations qui lui ont été faites par le comte de Lützow

et par moi-même, a entrepris de réagir contre le courant francophile auquel s'abandonnent les journaux italiens. Des nouvelles venant également de la province me révèlent que cette action n'a pas été sans effet ».

606.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À MADRID, ALGÉSIRAS.

T. n° 154, 232.

Paris, 4 avril 1906, 10 h. 10, soir.

L'Ambassadeur d'Espagne est venu se féliciter avec moi de l'heureuse issue de la Conférence d'Algésiras. Il n'a fait allusion à aucune question pouvant rester à débattre entre nous avant le protocole final, ni sur la question de répartition des ports ni sur aucun autre point.

Pour Madrid : Il m'a demandé seulement si je savais ce que voulait dire une suggestion faite par vous à Madrid au sujet d'un accord complémentaire que nous pourrions avoir à conclure après l'achèvement de la Conférence ⁽¹⁾. Je lui ai dit que jusqu'à nouvel avis je n'apercevais rien qui n'eût été réglé par nos conventions de 1904 et 1905.

Étant donné les conditions dans lesquelles se clôt la Conférence, ne pensez-vous pas qu'il est inutile aujourd'hui de donner suite aux suggestions qui faisaient l'objet de votre rapport n° 49 ⁽²⁾ ?

607.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 149 ⁽³⁾.*Rome, 4 avril 1906, 6 h. 45, soir ⁽⁴⁾.*

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit à titre confidentiel que, d'après un télégramme de Londres de M. Tittoni, M. Pansa aurait commis l'imprudence de révéler le secret de la négociation pour la convention éthiopienne à l'Ambassadeur d'Allemagne. Le comte Guicciardini s'est montré fort choqué de cette indiscretion. Il s'agit de savoir s'il n'y a pas dans cette affaire un mauvais tour joué par M. Tittoni à son prédécesseur. J'ai profité de cette occasion pour dire au Ministre des Affaires étrangères combien nous étions pressés d'aboutir sur cette question et que nous ne pouvions attendre

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 453.⁽²⁾ Du 15 mars, cité ci-dessus, note 1.⁽³⁾ Le début de ce télégramme jusqu'à « M. Tittoni à son prédécesseur » fut commu-

niqué à Londres le 5 avril à 12 h. 50 s. par télégr. n° 130.

⁽⁴⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

le Gouvernement italien au delà d'une date très prochaine. Nous serions dans ce cas contraints de signer avec l'Angleterre une convention séparée⁽¹⁾ pour sauvegarder nos intérêts*.

608.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 244, 245.

Algésiras, 4 avril 1906, 2 h. 25, 11 h., soir.

Je réponds à votre télégramme n° 229⁽²⁾.

Je n'ai pris vis-à-vis du duc d'Almodovar aucun engagement de nature à modifier l'accord établi entre nous dans les termes de mon télégramme n° 213⁽³⁾ et dont j'ai demandé et obtenu confirmation dans les termes de mon télégramme 221⁽⁴⁾. J'ai dit et répété que j'avais pour instructions formelles de rester dans les termes de nos accords du 1^{er} septembre, amendés par l'admission du cadre mixte à Casablanca avec officier le plus ancien espagnol. La situation est donc entière et le principe posé par Votre Excellence dans sa conversation avec M. Leon y Castillo n'a subi aucune atteinte.

Elle a été toutefois très malaisée à maintenir ici : M. Moret et M. Perez Caballero poussaient vivement le duc d'Almodovar à obtenir pour Tanger soit la police espagnole, soit tout au moins le commandement. J'ai été jusqu'au dernier moment et dans les conditions les plus dangereuses, en raison de l'appui occulte que ces désirs trouvaient auprès de l'Allemagne, l'objet d'instances vives et répétées dans ce sens : je les ai jusqu'au bout repoussées. C'est dans ces conditions qu'au cours d'un dernier entretien avec le duc d'Almodovar, samedi matin⁽⁵⁾, je lui ai indiqué brièvement, à titre purement privé et en précisant bien que je n'engageais à aucun degré mon Gouverne-

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 533.

*Annotation du Directeur des Affaires politiques : *Télégraphier à M. Barrère que le nouveau Cabinet devant soumettre à un examen les diverses questions que soulève la négociation, le Ministre le prie de suspendre toute démarche jusqu'à ce qu'il ait pu se concerter avec son collègue des Colonies.*

Un télégramme fut expédié dans ce sens par le Ministre à Rome le 6 avril, à 9 h. 10 s., sous le n° 143. Il portait *in fine* : « J'en-voie les mêmes instructions à notre Ambassa-

teur à Londres, à qui j'ai fait part de la confiance que vous avez reçue du comte Guicciardini touchant les renseignements donnés à l'Allemagne sur cette négociation. »

⁽²⁾ Du 3 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 599.

⁽³⁾ Du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 569.

⁽⁴⁾ Du 30 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 579.

⁽⁵⁾ Le 31 mars.

ment, que les conditions prévues entre nous pour l'organisation de la police mixte (voir mon télégramme n° 213) pourraient comporter à Tanger telles modalités pratiques satisfaisantes de la nature de celles que mon télégramme 231 ⁽¹⁾ vous a exposées avec plus de détails. En effet, quand on connaît la situation de Tanger, il est aisé de se rendre compte que la police y aura deux tâches bien distinctes : d'une part l'ordre dans les rues, dans l'agglomération urbaine proprement dite et dans telles parties des quartiers extérieurs à l'enceinte mais s'y rattachant plus directement. D'autre part la sécurité dans les abords les plus proches de la ville, dans la banlieue et ses environs : l'action de Raissouli et des Andjeras s'exerce du dehors jusque dans ce rayon. Ce double but à atteindre comportera forcément dans la pratique l'établissement de deux zones d'action distinctes; cette condition s'imposera d'autre part impérieusement si l'on veut éviter des rivalités, des conflits certains et déplorables entre les deux cadres d'instructeurs, partant des difficultés graves entre les deux pays. Elle peut d'ailleurs être réalisée sans avoir à aucun degré le caractère de la mise de Tanger absolument en dehors de l'action française. Bien au contraire, c'est la police française qui aurait le rôle le plus important, le plus efficace pour la sécurité de Tanger, même le plus appréciable, le mieux propre à nous assurer l'influence et le prestige. Je regrette que mon télégramme 231 ait été interprété différemment. En résumé aucun engagement d'aucune sorte modifiant la position marquée par mes télégrammes 213 et 221 : modalité pratique possible, désirable même et donnant du même coup satisfaction aux Espagnols, mais envisagée à titre purement privé, et que Votre Excellence a toute liberté de repousser si elle n'apprécie pas les raisons qui me l'ont suggérée. Je crois, étant dans ces limites, n'avoir pas dépassé mes instructions et qu'il n'y a rien à faire pour rétablir les choses sur le terrain qu'elles m'avaient assigné et qui n'a pas été abandonné.

609.

M. JUSSEURAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 34. Très confidentiel.

Washington, 4 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 13 avril; Dir. pol., 18 avril.)

Le Président, qui, comme l'événement l'a prouvé ⁽²⁾, n'attachait pas de prix particulier au système qu'il avait mis en avant dans sa réponse à l'Em-

⁽¹⁾ Du 2 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 595.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 537, les instructions envoyées à M. White le 24 mars.

pereur d'Allemagne⁽¹⁾ et qui sûrement eût parlé différemment s'il avait mieux connu nos vues, m'a dit qu'à son avis le résultat final était satisfaisant et qu'il pensait que nous devions juger nos intérêts suffisamment garantis.

Il a fait une discrète allusion au point de vue qu'il avait mentionné antérieurement sur l'avantage de parler avec modération de notre succès et de ne pas souligner l'isolement de l'Allemagne. « Quand on a la proie, il ne faut pas disputer aux autres l'ombre. »

Quant à lui, ainsi du reste qu'il l'avait déjà fait cet été⁽²⁾, après que le moment le plus dangereux de la crise marocaine fut passé, il a l'intention de saisir quelque occasion favorable (comme la réunion de quelque société allemande) pour prononcer des paroles de nature à plaire au Kaiser et dont il espère que, tout comme l'été dernier, nous n'irons pas prendre ombrage. Il exprimera sa satisfaction pour le maintien de la paix et rendra hommage à l'esprit conciliant de l'Empereur. Il compte parler aussi des rapports améliorés entre la France et l'Allemagne. Sur ma suggestion de ne toucher que très légèrement à ce sujet, et surtout d'éviter de parler d'un « rapprochement » (car aller trop loin serait risquer des polémiques), il m'a promis qu'il tiendrait compte de cette remarque.

610.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 93.

Saint-Petersbourg, 5 avril 1906, s. h.⁽³⁾

M. Kokovtsoff se prépare à partir samedi⁽⁴⁾ pour Paris. Il attend demain un télégramme lui annonçant l'heureux résultat des pourparlers que M. Noetzelin est allé engager à Londres pour assurer à l'emprunt le concours du marché anglais. L'incarcération aux États-Unis de M. Perkins compromis dans l'affaire des compagnies d'assurances cause quelque embarras, mais les plus grosses difficultés viennent de Berlin où l'on fait mine de refuser de s'associer à l'emprunt russe en raison de l'incident provoqué par la publication dans le *Temps* des instructions du comte Lamsdorff au comte Cassini⁽⁵⁾.

(1) Par la note américaine du 17 mars; voir ci-dessus, n° 487. et la note 3 *ibidem*.

(2) Allusion sans doute à la visite faite par le Président Roosevelt dans les derniers jours de juin 1905 au musée germanique de l'Université de Harvard et au télégramme chaleureux adressé par lui à Guillaume II,

célébrant l'amitié croissante entre les deux nations. Voir le *Temps* du 30 juin 1905.

(3) Date portée sur le déchiffrement. La minute conservée aux archives du poste est datée du 4 avril.

(4) 7 avril.

(5) Voir ci-après n° 621.

Le comte Lamsdorff en est lui-même quelque peu préoccupé comme aussi de la campagne menée contre lui en Allemagne et qui rappelle étrangement celle conduite l'année dernière contre M. Delcassé.

Je conseille de s'en tenir aux explications fournies en ce qui concerne la publication du *Temps* et, au lieu de laisser percer des inquiétudes au sujet de la participation des banques de Berlin, d'exprimer simplement et sans émotion le regret qu'aurait la Russie de l'abstention du marché allemand. Je suis convaincu que le Gouvernement allemand n'insistera plus quand il verra qu'on se dispose à passer outre. M. de Witte a eu le tort de faire dire à Berlin que la nécessité où était le Gouvernement russe de contracter un emprunt obligeait celui-ci à soutenir la France à Algésiras; on veut bien prouver qu'au point de vue financier l'Allemagne aussi doit être ménagée ⁽¹⁾.

Quant à la consultation juridique sur la légalité d'un emprunt contracté sans l'autorisation des Chambres russes nouvellement instituées, le baron de Martens y travaille depuis dimanche ⁽²⁾. Il entend produire une œuvre digne du Gouvernement français et va chercher ses arguments jusque dans notre propre histoire. Je pense que son travail sera remis sous peu de jours au comte de Witte qui me le communiquera aussitôt ⁽³⁾.

611.

M. JULES CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°.

Madrid, 5 avril 1906, 11 h., soir.

Je réponds à votre télégramme 154 ⁽⁴⁾. Votre Excellence me demande s'il n'est pas inutile aujourd'hui de donner suite aux suggestions qui ont fait l'objet de ma dépêche n° 49 ⁽⁵⁾. Il peut, en effet, être à propos de laisser reposer la question du Maroc et de ne manifester aucune préoccupation sur la fidélité de l'Espagne. Au reste Votre Excellence, en disant à M. Leon y Castillo qu'elle n'apercevait rien qui n'eût été réglé par nos conventions de 1904 et 1905, a touché verbalement le point essentiel que ces suggestions avaient en vue, qui était d'établir que les accords d'Algésiras n'ont pas modifiés ces conventions quant aux engagements réciproques qui en découlent pour

⁽¹⁾ Le déchiffrement porte : « On veut lui prouver qu'au point de vue financier l'Allemagne aussi doit être ménagée. On a réussi à l'énervier. »

⁽²⁾ Voir ci-dessus n° 597.

⁽³⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives du poste.

⁽⁴⁾ Circulaire du 4 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 606.

⁽⁵⁾ Du 15 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 453.

la France et l'Espagne. Mais je ne pense pas qu'une observation verbale soit suffisante. Nous pourrions avoir dans un temps prochain besoin d'avoir couché par écrit, qu'après comme avant la Conférence, l'Angleterre, la France et l'Espagne sont liées par les mêmes engagements. D'une part, on commence ici une campagne tendant à établir qu'à Algésiras le concours de l'Espagne nous a été nécessaire, que celle-ci n'est plus notre subordonnée au Maroc et que, la Conférence ayant modifié le *statu quo* marocain, les accords antérieurs sont virtuellement abolis. D'autre part, M. Maura tend visiblement à remplacer dans quelques mois M. Moret. Il apportera des sentiments moins favorables à une action commune avec la France et l'Angleterre et en même temps moins de complaisance envers les idées du Roi. C'est donc faire œuvre de prévoyance que de ne pas laisser place à l'équivoque sur les obligations de l'Espagne à notre égard. Notre Ambassadeur à Londres a entretenu Sir Ed. Grey de l'avantage que présenterait la confirmation de nos engagements antérieurs⁽¹⁾. Ces ouvertures ont été accueillies, et dimanche dernier⁽²⁾ l'Ambassadeur d'Angleterre m'en a reparlé et m'a pressé là-dessus⁽³⁾. Or rien n'est plus de nature à éloigner la confiance des Anglais que de changer d'avis. Dans ces conditions, il y a lieu à mon sens de ne pas abandonner l'idée de renouveler par écrit les engagements réciproques des trois Puissances occidentales.

612.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 445.

Paris, 5 avril 1906.

Le nouveau Cabinet n'ayant pas arrêté ses décisions sur la suite à donner à la négociation engagée entre les Cabinets de Paris, de Londres et de Rome au sujet de l'Abyssinie, je ne suis pas encore en mesure de vous faire connaître notre sentiment définitif sur les conditions dans lesquelles pourrait intervenir l'entente projetée. Je me propose de vous en entretenir très prochainement⁽⁴⁾.

Il me paraît cependant utile de vous communiquer dès à présent quelques

(1) Voir la dépêche de M. P. Cambon n° 71, du 9 mars ci-dessus reproduite sous le n° 413.

(2) 1^{er} avril.

(3) Les *British Documents* publient une dépêche de Sir M. de Bunsen du 4 avril, sur l'impression produite en Espagne par l'achèvement de la Conférence. A la fin l'Ambassa-

deur écrit : « L'Ambassadeur de France m'informe que M. Moret est du même avis que lui sur l'opportunité d'affirmer de nouveau les accords entre la France, l'Angleterre et l'Espagne concernant le Maroc par quelque déclaration publique. » (III, n° 397, p. 332.)

(4) Voir ci-dessus, n° 607, p. 793, l'annotation de M. G. Louis.

renseignements que vient de m'apporter le capitaine Martin-Decaen, détaché à notre légation à Addis-Abeba, et qui, en précisant ce que nous pouvions apercevoir du récent réveil des ambitions italiennes dans la région abyssine, nous donnent peut-être la clef de l'énigme que nous faisaient soupçonner les formules peu claires présentées par les Italiens pour la rédaction de l'article IV § B du projet de convention ou pour la lettre explicative secrète qui devrait la compléter⁽¹⁾. Il paraît que, depuis quelques mois, la légation italienne à Addis-Abeba aurait tenté de reprendre avec Ménélik la question de la délimitation des frontières orientales de l'Empire au Sud de l'Érythrée, et l'on assure que, dans la rencontre du Négus avec M. Martini, gouverneur de l'Érythrée, qui devait avoir lieu à Boro-mjeda et que vient de faire ajourner la mort de Makonnen⁽²⁾, des pourparlers devaient se poursuivre à cet effet⁽³⁾. Le ras Mikhaël, gendre de l'Empereur et qui vient d'être chargé du gouvernement de toutes les tribus danakil, devait prendre part à ces négociations. Or l'on sait que l'Italie étend ses visées sur tout le groupe des tribus danakil qui peuplent la région située à l'Est de la grande falaise abyssine vers la mer Rouge. Ces tribus occupent la moyenne vallée de l'Aouache et descendent au Sud, comme l'indique la carte ci-jointe, jusqu'au delà de Bilen et à Tademalka, tandis que leurs caravanes s'étendent jusqu'à Balchi, c'est-à-dire sur plusieurs points où devrait passer notre voie ferrée. Peut-être devons-nous voir dans ces aspirations italiennes l'une des raisons des attermoissements qu'on nous a opposés à Rome.

613.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 95.

Londres, 5 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 6 avril.)

Le télégramme de M. Barrère que vous avez bien voulu me communiquer sous le n° 130⁽⁴⁾ ne me semble pas exact en ce qui touche à une indiscretion de M. Pansa. Je ne crois pas que mon ancien collègue d'Italie ait jamais parlé à l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres de nos projets d'arrangement pour l'Abyssinie, mais j'ai toujours pensé et je pense encore que M. Tittoni dans toute cette affaire a cherché des faux-fuyants pour ne rien conclure et pour ne pas désobliger l'Allemagne : je n'ai jamais dissimulé mon impression à ce sujet.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 45. — ⁽²⁾ Cousin germain du Négus, vice-roi et gouverneur du Harrar. —

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 224. — ⁽⁴⁾ Voir ci-dessus, n° 607, p. 793 l'annotation de M. G. Louis.

Récemment encore, dans ma dépêche en date du 23 mars, n° 86 ⁽¹⁾, en réponse à un télégramme de M. Barrère qui représentait le nouvel Ambassadeur italien à Londres comme arrivant avec des instructions pour la conclusion de l'accord abyssin ⁽²⁾, j'exprimais l'opinion que M. Tittoni ne ferait rien et qu'il manœuvrerait de façon à donner le temps aux Allemands de prendre pied en Abyssinie.

Le télégramme d'aujourd'hui me confirme dans ce sentiment. Je dois dire qu'au Foreign Office on le partage entièrement et qu'on serait désireux d'en finir avec nous au moins sur la question du chemin de fer. C'est un point du projet qui n'intéresse nullement les Italiens, c'est le seul qui présente une certaine urgence pour les intérêts français. Une fois d'accord avec les Anglais sur le chemin de fer, nous pourrions attendre le bon vouloir de l'Italie pour achever l'accord. Il n'est que temps de nous mettre à l'abri d'une intrusion allemande dans nos affaires de chemin de fer ⁽³⁾.

614.

M. DE REVERSEAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 46.

Vienne, 5 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 7 avril.)

Le succès de la Conférence d'Algésiras a causé en Autriche et en Hongrie une satisfaction unanime et un soulagement d'autant plus sincère qu'à un moment donné l'opinion publique a entrevu avec terreur le spectre d'une guerre qui aurait pu entraîner l'Autriche-Hongrie à appuyer l'Allemagne pour la défense d'intérêts qui ne lui étaient nullement propres. Il s'est manifesté en plus un sentiment de fierté patriotique en présence du rôle de conciliateur tenu avec succès par la diplomatie austro-hongroise, qui relève incontestablement le prestige de la Monarchie. Aussi a-t-on applaudi aux remerciements et aux félicitations que l'Empereur a fait adresser par le comte Goluchowsk au comte Welsersheimb ⁽¹⁾. Mon collègue d'Allemagne, qui s'est tenu avec moi sur une extrême réserve pendant la durée de la Conférence, m'a spontanément exprimé sa joie de voir toutes les causes de dissentiment avec la France dissipées et les relations de nos pays reprendre au bénéfice des deux un ton de franche cordialité et de confiance réciproque.

⁽¹⁾ Ci-dessus, reproduite sous le n° 533.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 398.

⁽²⁾ Télégramme de Rome du 14 mars,

⁽⁴⁾ Voir le *Temps* du 5 avril.

cité ci-dessus n° 533, note 2.

Il reste à obtenir l'agrément du Maroc aux décisions des Puissances, mais il est à espérer que la pression unanime des signataires de la Conférence triomphera sans trop de difficultés des résistances du Sultan.

615.

M. BIHOUD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 83 (*sic*).

Berlin, 6 avril 1906.

(Reçu : Cabinet et Dir. pol., 9 avril.)

Le débat de politique étrangère auquel a donné lieu la question marocaine⁽¹⁾ n'a pas eu l'ampleur qu'on en attendait. La subite indisposition du Chancelier à une heure de l'après-midi (la séance avait commencé à onze heures), au moment où le député Bebel occupait la tribune⁽²⁾, a forcément écourté la discussion, et le budget des Affaires étrangères a été voté en seconde lecture sans que le prince de Bülow, qui prenait des notes pour répliquer au moment où il est tombé en syncope, ait pu répondre aux critiques des orateurs du Centre et du parti socialiste.

Son exposé au début de la séance s'était borné aux généralités ainsi que je l'ai indiqué à Votre Excellence par mon télégramme n° 59⁽³⁾. Respect de la porte ouverte, libre accès de toutes les Puissances à une région qui commande d'importantes routes maritimes, nécessité pour l'Allemagne de démontrer qu'elle ne saurait être traitée en « quantité négligeable » : tels sont les motifs qui ont déterminé l'action de l'Allemagne au Maroc. Sa politique avait une base internationale, la convention de Madrid, et c'est en se fondant sur cet instrument diplomatique que le Gouvernement impérial a tenu à convoquer l'aréopage des Puissances, bien qu'il connût les groupements politiques qui s'étaient formés contre lui. La Conférence d'Algésiras n'a-t-elle pas confirmé les principes que l'Allemagne s'efforçait de faire prévaloir ? Qu'importe dès lors qu'il y ait un officier suisse ou hollandais dans un des postes de police. Le caractère international de cette police a été assuré grâce à l'esprit conciliant du Gouvernement français. L'œuvre est achevée. « Nous avons gravi un assez dur calvaire, mais d'en haut nous pouvons contempler avec quiétude l'avenir qui s'offre à nous. »

(1) Le 5 avril.

(2) Voir le récit de cet accident dans Bülow, *Denkwürdigkeiten*, II, p. 213.

(3) Du 5 avril, 7 h. 50, s. M. Bihoud y écrivait : « Le discours que le prince de

Bülow a prononcé au Reichstag n'est que la paraphrase du communiqué de la *Gazette, de l'Allemagne du Nord* visé dans ma dépêche n° 82 » (du 3 avril, ci-dessus reproduite sous le n° 602).

C'est M. de Hertling qui a répondu au Chancelier au nom du Centre. Ce parti, qui était le plus fidèle appui du Gouvernement, se montre depuis quelque temps moins docile aux impulsions du prince de Bülow. Le baron de Hertling a bien approuvé le ton de l'exposé et donné un blanc-seing à la politique gouvernementale, mais ses réticences, ses insinuations, soulignées par les applaudissements des socialistes, ont laissé l'impression qu'une parfaite unanimité n'existait plus entre le prince de Bülow et le parti catholique. L'Allemagne avait eu raison de ne pas se laisser traiter « en quantité négligeable », mais peut-être eût-il été opportun de « garder une attitude plus passive » ; sans doute il n'y avait à Algésiras ni vainqueurs ni vaincus, mais le ton de certaines feuilles françaises (*La France militaire* notamment) cachait mal un discret ressentiment. « La presse française, a dit l'orateur, tenait l'été dernier un langage parfaitement pacifique. Cette attitude a changé insensiblement au point que certains organes de l'opinion française sont devenus offensants et provocateurs. D'où vient ce changement ? Je ne saurais le dire. Un accord direct entre l'Allemagne et la France était, je le reconnais, contraire à la théorie juridique que nous soutenions, mais il s'ajoute peut-être autre chose à cela. » L'orateur a fait ensuite appel au sentiment de solidarité des peuples ; les paroles de sympathie qu'il a prononcées à l'adresse de notre pays, à l'occasion de la catastrophe de Courrières, ont, je dois le noter, éveillé un écho sur tous les bancs de l'assemblée. Quant à la situation internationale, l'orateur ne l'a traitée qu'avec une extrême réserve, sauf en ce qui concerne la Russie. On a pu voir à l'accueil fait à ses paroles combien était profond le ressentiment causé à l'opinion allemande par la publication des instructions du comte Lamsdorff au représentant du Tsar à Algésiras ⁽¹⁾.

On attendait avec curiosité le discours de M. Bebel dont l'intervention avait été annoncée par le *Vorwärts*. L'orateur socialiste a débuté en harcelant le Chancelier de questions. Pourquoi, ne s'intéressant pas au Maroc au mois d'avril 1904, avait-il, en 1905, présenté cette question comme de la plus haute importance pour l'Allemagne ? Pourquoi ne pas avoir traité directement avec la France lorsque M. Delcassé l'y conviait au printemps dernier ? Était-il difficile de se faire reconnaître la porte ouverte même au delà de trente années ? Quelle nécessité de prendre en mains les intérêts de l'Europe alors que quatre des grandes Puissances secondaient l'action française ? « Le voyage à Tanger aurait été impossible sous le prince de Bismarck ; il n'aurait pas non plus convoqué une Conférence. Il aurait pris ce qui était à prendre et n'aurait pas rendu manifeste et public son isolement. » Qu'a obtenu l'Allemagne ? Une inspection internationale de la police, c'est-à-dire un décor, alors que la France et l'Espagne ont reçu mission d'exercer cette police. Bien mieux,

(1) Dans le *Temps* du 21 mars. Voir ci-dessus n° 551.

sans la Conférence, l'Allemagne n'aurait pas reçu la leçon que lui a donnée la Russie. Et c'est au moment où l'orateur dirigeait ses attaques contre l'Empire autocratique des Tsars, menacé de la banqueroute prochaine, que l'indisposition du prince de Bülow a interrompu ses développements oratoires.

A la reprise de la séance, M. Bebel a jugé convenable de ne pas garder la parole. Il s'est borné à faire appel à tous les peuples civilisés afin de conjurer les « atrocités russes » et a cédé la place au leader des nationaux-libéraux, M. Bassermann, dont le discours a été l'apologie de la politique allemande. L'orateur a reconnu l'isolement de l'Allemagne, mais pour rappeler le mot de Bismarck : « Il n'y a que les forts qui restent seuls. » Les chefs des deux fractions radicales ont tour à tour exposé, ensuite, l'opinion de leur groupe. C'était, en termes mesurés, un blâme de la politique marocaine du Gouvernement, si bien qu'un député pangermaniste, M. Lichtermann, n'a pu s'empêcher de s'écrier : « Aurions-nous supporté une défaite à Algésiras, — ce qui heureusement n'est pas le cas, — nous devrions nous comporter devant l'étranger comme si nous avions obtenu un succès. »

En résumé, du débat d'hier, qui aurait peut-être pris une autre tournure si le Chancelier avait pu répliquer, se dégage une double impression : le sentiment d'un véritable soulagement d'en avoir fini avec les négociations marocaines ; l'aveu secret qu'une entente directe avec la France aurait mieux servi les intérêts allemands.

616.

M. PICHON, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 186. Confidentiel.

Tunis, 6 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 9 avril ; Dir. pol., 10 avril.)

Le 27 mars, par lettre n° 237⁽¹⁾, vous avez bien voulu me communiquer, en copie, à titre d'information confidentielle, les réflexions de l'Ambassadeur de la République française à Rome, au sujet de la nouvelle manœuvre allemande tendant à représenter les troupes françaises des territoires limitrophes de la Tripolitaine comme augmentées et faisant des progrès systématiques.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'opinion de M. Barrère est absolument fondée.

Non seulement les troupes du territoire tunisien limitrophe de Tripoli n'ont pas été augmentées, mais les effectifs de leurs unités ont été réduits

⁽¹⁾ Lettre d'envoi de la dépêche de Rome n° 57 du 19 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 491.

par suite de l'application des mesures bienveillantes du Gouvernement, relatives au recrutement des bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Le seul progrès qui existe, et que je me plais à vous signaler, consiste dans une augmentation de la zone de sécurité de la région frontrière qui est due uniquement à l'activité des officiers du service des affaires indigènes et au savoir-faire dont ils font preuve dans le commandement des forces auxiliaires de police constituées par le Maghzen tunisien, dont l'effectif n'a pas varié depuis dix ans.

617.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

D. n° 85.

Berlin, 6 avril 1906

(Reçu : Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 13 avril.)

Jusqu'à ce jour, l'annonce d'un prochain emprunt russe avait pour effet de provoquer une campagne hostile de la part de certains journaux israélites, comme le *Berliner Tageblatt* ou la *Frankfurter Zeitung* qui poursuivent l'Empire des Tsars d'une haine implacable. Ce mouvement d'opinion, plus ou moins artificiellement entretenu, n'était toutefois pas assez puissant pour paralyser les fructueuses participations du consortium allemand aux divers emprunts russes.

Je dois constater que depuis la fin de la Conférence d'Algésiras cette campagne trouve faveur auprès d'un public de plus en plus nombreux. La séance du Reichstag de jeudi ⁽¹⁾ l'a bien montré.

Lorsque l'orateur du Centre, le baron de Hertling, a prononcé cette phrase : « Nous souhaitons l'assainissement de la Russie, mais sans la participation de l'épargne allemande ⁽²⁾ », des marques d'approbation unanimes ont accueilli ses paroles. Même accueil a été fait au chef des nationaux-libéraux, M. Bassermann, lorsqu'il a dit : « Vis-à-vis de la Russie, de la correction, mais beaucoup de réserve et surtout pas d'emprunt en Allemagne car, si la Douma ne justifie pas ce qu'on attend d'elle, nous assisterons à de nouveaux mouvements révolutionnaires. » Je passe volontairement sous silence les attaques de M. Bebel qui ont eu moins de portée.

Il est réellement fâcheux que le prince de Bülow n'ait pu, en raison de son

(1) 5 avril; voir ci-dessus, n° 615.

(2) Le baron de Hertling avait dit précédemment que l'attitude de la Russie avait provoqué un vif mécontentement en Alle-

magne et exprimé l'espoir « que la Russie prendrait rang parmi les nations civilisées » cf. Bülow, *op. cit.*, II, p. 213.

état de santé, prendre la parole une deuxième fois dans la séance de jeudi. Tous les journaux s'accordent à dire qu'il se proposait de s'expliquer sur les motifs de la non-participation de l'Allemagne au prochain emprunt en même temps que sur les relations germano-russes, et M. Stein, le correspondant parlementaire de la *Frankfurter Zeitung*, annonce qu'il s'était concerté d'avance avec le baron de Hertling à ce sujet. Raison de plus pour regretter le silence du Chancelier.

En l'absence de toute déclaration officielle ⁽¹⁾, nous devons nous contenter des notes plus ou moins inspirées des journaux. Elles indiquent que l'Allemagne réserve son marché pour l'emprunt important qu'elle doit contracter pour ses propres besoins.

Beaucoup de journaux laissent entendre qu'il en eût été autrement sans les instructions du comte Lamsdorff au comte Cassini ⁽²⁾. Le refus d'appliquer l'ancien tarif russe aux marchandises accumulées à Eydtkuhnen et qui n'ont pu pénétrer en Russie avant le 30 mars est aussi une des causes d'irritation du public allemand que déconcerte, d'autre part, la campagne menée par l'ancien conseiller de Gouvernement, M. Martin, contre les finances russes ⁽³⁾. Il reste à savoir comment le consortium des quatre grandes banques allemandes intéressées dans les emprunts russes s'accommodera de cet état de choses.

618.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 42.

Saint-Petersbourg, 6 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 13 avril.)

Pour satisfaire aux désirs exprimés par Votre Excellence dans ses dernières communications, j'ai l'honneur de lui adresser ci-joint la traduction des actes

(1) Voir ci-après n° 621 la démarche de M. de Schoen auprès du comte de Witte, le 6 au soir.

(2) Voir ci-dessus, n° 549 et 551.

(3) Rudolph Martin, Conseiller de Gouvernement, chargé de la section de statistique impériale, avait dû résigner ses fonctions à la suite d'un ouvrage sur les finances russes. Dans une dépêche n° 82, du 31 mars 1906, M. Bihourd signala qu'il venait de publier sous le titre : *L'avenir de la Russie* un nouveau volume prophétisant la ruine et la dislocation prochaines de l'Empire des Tsars et gran-

dissant le rôle qui incombait à l'Empire allemand. L'Ambassadeur ajoutait : « Les journaux comme le *Berliner Tageblatt*, qui poursuivent le Gouvernement russe d'une haine implacable, mettent à profit le nouvel ouvrage de M. Martin pour mettre le public en défiance contre le prochain emprunt russe. Ils affirment en même temps que la récente attitude du Gouvernement du Tsar à la Conférence d'Algésiras fait un devoir patriotique aux sujets allemands de s'abstenir de tout ce qui pourrait améliorer la situation de la Russie. »

législatifs déterminant les pouvoirs de la Douma et du Conseil de l'Empire en matière financière, et une copie de la consultation de M. de Martens⁽¹⁾ sur la légalité d'un emprunt contracté à l'heure présente par le Gouvernement russe.

La question d'emprunt actuellement pendante n'est pas tant d'ordre juridique que d'ordre politique. Sa légalité ne saurait être sérieusement contestée et ceux-là même qui s'élèvent le plus vivement ici contre la conclusion d'un emprunt ne mettent pas en cause la légalité de l'opération, ils en discutent seulement l'opportunité à la veille de la réunion des Chambres et de l'inauguration du nouveau régime politique institué en Russie. Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction de six articles⁽²⁾ choisis parmi ceux des journaux d'opposition qui m'ont paru le plus caractéristiques dans ce sens.

Les K. D. (constitutionnalistes-démocrates) qui viennent de remporter de nombreux succès dans les diverses élections urbaines et même, sur certains points, dans les rurales, malgré les persécutions dont leurs chefs sont l'objet de la part des autorités gouvernementales, prétendent que c'est prendre parti contre eux en faveur du Gouvernement qui les pourchasse que de consentir à l'émission d'un emprunt au profit du ministère Witte-Dournovo, comme si ce ne serait pas au contraire nous immiscer dans la politique intérieure du pays que de subordonner cette émission à la présence d'un parti déterminé au pouvoir dans l'Empire russe. Les « Cadets » ne veulent en tout ceci voir qu'une chose, à savoir que le défaut d'argent placerait un ministère qu'ils abhorrent dans d'inextricables difficultés, et pour un tel résultat tout leur paraît bon. C'est par suite de la même aberration, que peut seule expliquer la violente animadversion nourrie par l'« Intelligence russe » contre le régime autocratique, que les mêmes personnes, par ailleurs les plus distinguées de la Russie, se félicitaient au cours de la dernière guerre des revers éprouvés par les armes russes.

Mais l'interdiction du Cabinet de Berlin aux banques allemandes de participer à l'emprunt russe fait de celui-ci une question de politique extérieure au premier chef, et elle ne permet pas au Gouvernement français de s'en désintéresser. Cette interdiction est en effet la réponse du Cabinet de Berlin à l'appui prêté par le Gouvernement russe à la France à la Conférence marocaine, appui dont la dernière manifestation a été les instructions du comte Lamsdorff au comte Cassini publiées à grand fracas par le journal *Le Temps*⁽³⁾. Il importe que le Gouvernement russe n'ait pas à se repentir de nous avoir prêté son appui à Algésiras aussi délibérément qu'il l'a fait, c'est à ce prix seulement que les liens de l'alliance ne se relâcheront pas.

(1) Non reproduits. Il résulte d'une annotation du Directeur des affaires politiques que ces documents ont été communiqués à M. Poincaré par lettre particulière le 11 avril. Voir ci-dessus n° 594, 597 et 610.

(2) Non reproduits.

(3) Cf. le télégramme de M. Bompard, n° 93, ci-dessus reproduit à la date du 5 avril sous le n° 610.

619.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s. n°.

*Algésiras, 7 avril 1906, 1 h. 15, soir.**(Reçu : 2 h. 12, soir.)*

L'Acte général de la Conférence et le protocole additionnel viennent d'être signés ⁽¹⁾.

620.

M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n° 145.

Paris, 7 avril 1906, 2 h. 15, soir.

Vous pouvez assurer M. Luzzatti que la participation du capital italien à l'emprunt russe sera vue avec la plus grande satisfaction par le Gouvernement français ⁽²⁾.

621.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 95.

Saint-Petersbourg, 7 avril 1906, 1 h. 15, soir.

L'Ambassadeur d'Allemagne à Saint-Petersbourg a notifié hier au soir au comte de Witte que le Gouvernement allemand, étant sur le point d'émettre pour lui-même un emprunt de 600 millions de mark, ne peut autoriser,

⁽¹⁾ On en trouvera le texte ci-dessous reproduit sous le n° 631.

⁽²⁾ Le 2 avril par télégramme n° 134, le Ministre avait mandé à M. Barrère : « Le syndicat des banques chargé de réaliser l'emprunt russe très prochain se propose de faire une place à l'Italie dans l'émission. Joël [directeur de la Banca Commerciale] a dû se rendre pour cet objet auprès de Luzzatti... » M. Bar-

rère répondit le 4 avril par télégramme n° 149 : « M. Luzzatti ne réalisera la participation du capital italien à l'emprunt russe que s'il a la certitude que cette opération peut être agréable au Gouvernement français. Dans le cas contraire, il s'abstiendra. Veuillez m'éclairer sur ce point. » Le 7 avril, à 12 h. 45 s., par un télégramme n° 155 qui se croisa avec le télégramme du Ministre ici reproduit,

quant à présent, l'émission d'un emprunt russe sur les marchés financiers de l'Allemagne⁽¹⁾. L'emprunt allemand en question devait être émis en juin; son émission n'a été avancée que pour fournir au Cabinet de Berlin le prétexte de refuser l'emprunt russe et le motif de ce refus est, comme le comprend du reste Votre Excellence, l'attitude de la Russie à Algésiras⁽²⁾. Cette décision a fort ému le Gouvernement russe et le voyage de M. Kokovtsoff a dû être reculé pour permettre de prendre les dispositions nouvelles, nécessitées par les circonstances⁽³⁾. On projette de céder aux banques russes, qui ne devaient pas être parties au contrat mais seulement avoir une sous-participation dans le lot allemand, la place des contractants laissée vacante par les banques allemandes. En leur donnant des facilités de paiement, on espère qu'elles pourraient se charger entièrement de la part qui avait été réservée à l'Allemagne. Pour moi je me féliciterai de cette rupture d'intérêts entre les banques allemandes et russes, attendu que leur union qui a persisté jusqu'ici ne se justifie plus depuis que la finance française a pris en Russie la place que l'on sait et en raison de ce fait que les crédits ouverts aux banques russes par les banques allemandes sont couverts avec de l'argent fourni à ces dernières par les banques françaises.

Le Gouvernement russe compte que le concours des banques françaises et anglaises et de leurs Gouvernements ne lui fera pas défaut dans l'épreuve que lui vaut l'appui qu'il a donné sans réserve à ces derniers à la Conférence d'Algésiras⁽⁴⁾.

M. Barrère annonça que l'Ambassadeur de Russie avait reçu l'instruction de demander au Gouvernement italien de recommander à la finance italienne de participer à l'emprunt et ajouta qu'il se considérait comme autorisé à l'appuyer sans réserve.

⁽¹⁾ Aucune mention de cette démarche ni dans *Die Grosse Politik* ni dans les *Mémoires* du baron de Schoen.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 617 et 618.

⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 610.

⁽⁴⁾ Cf. sur « l'acte inamical de l'Allemagne

à l'égard de la Russie... réponse du Gouvernement allemand à l'appui énergique que la Russie avait donné à la France à Algésiras... » le télégramme de M. de Witte du 6 avril transmis par le comte Lamsdorff à Paris et à Londres. « Pour répondre au procédé allemand, écrivait M. de Witte, il faut que l'emprunt aboutisse rapidement, démonstration d'un rapprochement plus étroit avec la France et de l'établissement de bons rapports avec l'Angleterre. » *Berliner Monatshefte*, juillet 1931, *Russischen Dokumente*, p. 696).

622.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 249.

*Algésiras, 7 avril 1906, 7 h. 7, soir.**(Reçu : 11 h. 5, soir.)*

La dernière séance de la Conférence a eu lieu ce matin. Après la lecture de l'acte général et du protocole additionnel il a été décidé, sur une suggestion du premier délégué allemand à laquelle j'ai adhéré, que le Gouvernement espagnol serait chargé de communiquer dès à présent officiellement au Gouvernement suisse les résolutions de la Conférence concernant l'inspecteur de la police et les appels à la Cour de Lausanne dans les affaires de la Banque et de lui en faire la signification officielle après la ratification.

Le premier délégué des États-Unis a déclaré avant de signer que son Gouvernement formulait une réserve au sujet des mesures qu'il pourrait être éventuellement nécessaire de prendre au Maroc pour l'application des réformes arrêtées.

Le Ministre de Suède a fait une réserve analogue.

Après deux discours de clôture, prononcés par le marquis Visconti-Venosta et le Président de la Conférence, il a été procédé à la signature de l'acte général et du protocole.

Les délégués marocains ont demandé à faire insérer au procès-verbal de la séance une réserve relative aux travaux des ports de Tanger, Larache, Casablanca et Safi qui, ayant déjà été concédés à des particuliers ne pourront pas être soumis à l'adjudication. Acte leur a été donné sans débat de leur déclaration.

Le Président a alors adressé les remerciements d'usage et a déclaré close la Conférence.

Je vous enverrai ce soir le texte de la déclaration du délégué américain et de celle que j'ai prononcée⁽¹⁾.

(1) A ce télégramme fait suite un dernier télégramme, n° 251, expédié le 8, dans lequel M. Révoil reproduit les paroles prononcées

par lui et la déclaration du délégué des États-Unis, textes que l'on trouvera dans les *Protocoles*..., p. 254.

623.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, MINISTRE DE FRANCE À TANGER,

à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 100.

Tanger, 7 avril 1906, s. h

(Reçu : le 8.)

Afin de mettre notre agent à Fez à même d'exposer avec précision les résultats de la Conférence dans ses entretiens avec les vizirs, je lui adresse un exemplaire de l'Acte général et du protocole additionnel⁽¹⁾.

Après en avoir conféré avec M. Révoil, je crois qu'il importerait d'inviter notre agent à faire ce qui dépendra de lui pour préparer l'adhésion du Maghzen à ces accords et faciliter ainsi la mission confiée par la Conférence au doyen du Corps diplomatique de Tanger. Nous devons en effet faire en sorte que les agents allemands ne soient pas les seuls à donner en ce sens des conseils dont ils se prévaudraient ensuite pour tenter de reprendre le rôle de champions des intérêts généraux contre les vues égoïstes ou les arrière-pensées qu'ils affectent de nous attribuer.

Plusieurs vizirs ont une tendance marquée à regretter que le Maghzen se soit engagé sur les conseils de l'Allemagne dans la voie de l'internationalisation, au lieu d'en croire les avertissements que lui donnait la légation de France et dont l'événement leur a prouvé la justesse. Sans se laisser aller à aucune récrimination sur le passé, notre agent devra, je crois, profiter de cette tendance de certains vizirs pour les amener à mieux comprendre que, étant les plus intéressés à la prospérité du Maghzen, nous sommes ses amis les plus sûrs.

Les exemples ne manqueront pas à M. Gaillard pour démontrer que l'attitude de la délégation française à Algésiras a fait constamment ressortir entre la France et le Maroc une communauté d'intérêts dont l'intervention allemande avait réussi à obscurcir la notion chez le Gouvernement chérifien. Mais, tout en s'appliquant discrètement à favoriser ainsi dans l'esprit des vizirs une évolution favorable à nos intérêts propres, notre agent devra surtout se préoccuper de rendre manifeste notre empressement à hâter l'essai loyal du régime issu de la Conférence et à donner au Maghzen l'impression que la solidarité de toutes les Puissances intéressées lui impose le respect de leurs décisions.

Nous pourrons ainsi contribuer à surmonter l'hésitation qu'il éprouvera

(1) Ci-dessous reproduits sous le n° 631.

sans doute à y souscrire. Ce n'est pas qu'un plan de réformes, qui omet de prévoir les sanctions nécessaires pour en assurer l'exécution, puisse lui apparaître comme un danger immédiat. Mais il ne se dissimule pas que son adhésion justifiera dans l'avenir des sollicitations plus pressantes, sans qu'il en puisse tirer dans le présent aucun bénéfice, la Conférence n'ayant pas produit le résultat essentiel qu'en attendait naïvement le Maghzen, c'est-à-dire la création de nouvelles ressources financières dont l'emploi échapperait à tout contrôle.

Sans nous abuser sur la véritable portée de réformes ainsi envisagées, c'est en nous efforçant, dès le début, d'en assurer le succès que nous préparerons le plus utilement l'avenir. De la sorte, nous n'offrirons aucune prise aux manœuvres de la diplomatie allemande qui, à en juger par l'attitude de ses agents locaux, ne paraît pas devoir renoncer encore à ses menées hostiles. Par là aussi nous rendrons évident aux yeux des étrangers intéressés au bon ordre que, si l'anarchie marocaine survit à l'œuvre de la Conférence, la cause en sera non dans notre inaptitude ou notre mauvaise volonté à y remédier, mais dans les entraves étroites dont la diplomatie allemande a fait [en sorte] que notre action fût embarrassée.

Tel est l'esprit des instructions que je croirais opportun d'adresser à M. Gaillard, si Votre Excellence veut bien l'approuver ⁽¹⁾.

624.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 99.

Londres, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 8 avril; Dir. pol., 9 avril.)

Le nouvel Ambassadeur d'Italie à Londres, M. Tittoni est arrivé il y a quelques jours et son prédécesseur lui a remis le service, mais, à cause de l'absence du Roi, la présentation de ses lettres de créance est ajournée jusqu'à la fin du mois. Il a vu pour la première fois avant hier Sir Edward Grey qui s'est empressé de lui parler de l'Abyssinie. Comme il était facile de le prévoir, M. Tittoni lui a dit qu'il n'était pas en état de traiter cette question et qu'il ne comptait recevoir d'instructions qu'après les vacances de Pâques.

« Pendant ce temps-là, m'a dit Sir Edward Grey en me rapportant cette conversation, les Allemands organisent une nouvelle mission en Éthiopie et préparent leurs batteries. »

⁽¹⁾ Texte rétabli à l'aide de la minute conservée aux archives de la Résidence.

Le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères pense comme moi que, sans toucher à nos projets d'accord général, nous pourrions échanger une déclaration aux termes de laquelle la partie de l'arrangement relative au chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba et au Nil serait considérée comme définitive entre la France et l'Angleterre ⁽¹⁾. Nous pourrions alors agir de concert auprès de Ménélik pour le mettre en garde contre les manœuvres allemandes et en ce qui nous concerne contre les intrigues de M. Ochs et de la banque d'Abyssinie.

Je prends la liberté d'insister auprès de Votre Excellence sur l'urgence de cette solution. Si nous ne prenons pas les devants, cette affaire de chemin de fer nous réservera des surprises désagréables ⁽²⁾.

625.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 100. Confidentiel.

Londres, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 8 avril; Dir. pol., 9 avril.)

Votre Excellence est au courant des anciennes négociations qui se sont poursuivies au sujet du chemin de fer de Bagdad entre le groupe allemand des lignes d'Asie Mineure et certains groupes financiers français et anglais. Les Cabinets de Paris et de Londres, estimant qu'il était de leur intérêt de ne pas laisser une entreprise aussi importante aux mains de l'Allemagne, ne s'étaient pas montrés défavorables à une participation financière dont la conséquence devait être un partage d'influences dans l'administration de la ligne. L'intérêt spécial de la France dans le chemin de fer Smyrne-Kassaba nous obligeait d'ailleurs à un rapprochement avec le groupe allemand. Un projet d'accord s'établit donc entre les financiers des trois pays avec l'assentiment de leurs Gouvernements respectifs ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus n° 322.

⁽²⁾ Voir ci-dessus, n° 613.

⁽³⁾ En 1899, une première entente était intervenue entre la Compagnie d'Anatolie fondée par la Deutsche Bank en 1889 et la Compagnie française de Smyrne-Kassaba. Après cet accord, une série d'iradés du Sultan en 1899, 1902 et 1903 avaient accordé à la Compagnie d'Anatolie la concession de la ligne du Bagdad. D'autre part, des pourparlers avaient été engagés entre la finance

allemande et les financiers français anglais et russes (cf. sur ces pourparlers, les pièces publiées dans les t. I, II et III de la 2^e série et dans les *British Documents*, II, *The Bagdad Railway*, p. 174 et suiv.). Ils avaient abouti le 18 février 1903, à la suite d'une entente entre les groupes allemand, français et anglais, à un projet de convention entre la Deutsche Bank et la Banque Ottomane (cf. t. III, 2^e série, n° 76, 169 et 199).

La Russie conçut quelques appréhensions à ce sujet; elle manifesta la crainte de voir se greffer sur la grande ligne de Bagdad des embranchements menaçants pour sa frontière d'Asie Mineure ou pour la Perse, et elle obtint du Sultan Abdul Hamid un droit de préférence pour la construction des chemins de fer dans les vilayets de Sivas, de Trébizonde et d'Erzeroum⁽¹⁾. Elle était ainsi à l'abri de toute inquiétude et devait se considérer comme désintéressée⁽²⁾.

L'affaire semblait donc conclue, lorsque le *Times* ouvrit une polémique violente contre un projet destiné, disait-il, à mettre la finance anglaise au service des intérêts allemands. L'opinion, mal disposée pour l'Allemagne, s'émut, prit parti contre le projet et obligea le Gouvernement britannique à retirer son approbation aux arrangements préparés par ses financiers⁽³⁾. Le groupe anglais s'étant retiré, le groupe français en fit autant⁽⁴⁾, et l'affaire en resta là.

Depuis lors, de nouvelles dispositions se sont manifestées dans la Cité, un revirement paraît s'être dessiné et l'on a compris qu'il n'était pas de l'intérêt de l'Angleterre de laisser l'Allemagne seule en possession d'un puissant moyen d'influence dans la région du golfe Persique.

Lord Lansdowne, me parlant un jour de cette affaire, m'a dit qu'elle pourrait être reprise : il a même ajouté qu'on pourrait partager entre les trois Puissances les sections de la ligne à construire et à exploiter et que l'Angleterre se contenterait de la section aboutissant à Bagdad avec prolongation éventuelle sur Bassorah. Je lui ai fait observer qu'une pareille prétention suffirait à faire échouer le projet.

La conversation a dû être reprise assez activement dans ces temps derniers entre les représentants des groupes financiers anglais et le Foreign Office, car j'ai reçu récemment la visite du correspondant à Londres du *Novoïé Vremia* qui venait me demander avec inquiétude s'il était vrai que les négociations pour le chemin de fer de Bagdad continueraient leur cours et qui croyait devoir me prévenir qu'un accord sur ce point ferait le plus mauvais effet en Russie.

J'ai pu lui répondre que je ne savais rien, mais je lui ai fait remarquer que son Gouvernement avait déjà pris ses sûretés en s'attribuant le privilège des voies ferrées en trois provinces importantes. Parmi les lignes à construire

⁽¹⁾ Voir tome I, 2^e série, n° 449, p. 534, note 1.

⁽²⁾ Cf. sur le refus des Russes en mars 1903 de participer à l'affaire du Bagdad, t. III, 2^e série, n° 125 et sur leur attitude à l'égard de l'entreprise *ibidem* n° 260.

⁽³⁾ En avril 1903, cf. le dossier publié par les *British Documents* cité ci-dessus p. 811, note 3

et t. III, 2^e série, n° 169, p. 235-236, note 1, n° 193 et n° 202.

⁽⁴⁾ En juillet 1903, M. Delcassé avait réservé son consentement (cf. t. III, 2^e série, n° 347) et en octobre le Gouvernement français avait refusé d'approuver les conditions acceptées par la Banque Ottomane le 18 février (cf. t. IV, n°s 19, 34 et 51).

dans cette région, il en est, comme celle de Samsoun-Sivas, qui est assurée d'un trafic rémunérateur et que l'on considère comme des meilleures.

Je n'avais plus entendu parler de cette affaire lorsque Sir E. Grey m'a fait prier de venir le voir hier.

Il m'a dit que le moment était venu de reprendre l'affaire du chemin de fer de Bagdad, que les financiers anglais étaient prêts et que le Cabinet, estimant que cette ligne se construirait tôt ou tard avec ou sans concours de l'Angleterre, était disposé à se prêter à une combinaison internationale qui réserverait à l'Allemagne, à la France et à la Grande-Bretagne leur part légitime de profit et d'influence. Il a ajouté que la seule objection qu'on pourrait entrevoir était du côté de la Russie, que le Gouvernement anglais ne voulait rien faire sans être assuré que le Gouvernement de Pétersbourg ne considérerait pas l'entreprise comme pouvant lui porter préjudice, et il m'a demandé si la France consentirait à s'enquérir des dispositions de la Russie et lui faire comprendre que la ligne de Bagdad ne pouvait porter atteinte ni à ses intérêts économiques ni à ses intérêts politiques*.

Pour la rassurer complètement, il considère qu'on pourrait s'engager à laisser la Russie faire avec la ligne de Bagdad la jonction de toutes les lignes transversales ou embranchements qu'il lui plairait de construire soit dans

* Annotation du Département. 23 avril 1906 :

Dans l'affaire du Bagdad telle que la présente M. Paul Cambon, il y a deux questions :

1° L'amélioration des rapports entre la Russie et l'Angleterre par le règlement des conflits d'intérêts en Asie Mineure, et en Perse.

2° La participation de l'Angleterre, de la Russie et de la France à l'œuvre du Bagdad.

La première question est entièrement politique. L'intérêt évident de la France est de servir d'intermédiaire entre son allié et la Puissance qui vient de lui rendre de signalés services à Algésiras.

En faut-il conclure que l'accord entre la Russie et l'Angleterre ne peut se faire qu'au détriment de l'Allemagne? non certainement. Il est à présumer d'abord que la Russie n'est pas encore suffisamment dégagée de toute influence allemande pour consentir à une entente anglaise qui semblerait dirigée uniquement contre l'Empire de l'Ouest. D'autre part, au lendemain du conflit marocain, la France a mieux à faire qu'à poursuivre en Orient la campagne si malencontreusement engagée à Tanger par l'Empereur Guillaume.

Si donc l'affaire du Bagdad, à laquelle les Anglais paraissent si prompts à s'intéresser aujourd'hui, peut être reprise, ce n'est que d'accord avec l'Allemagne.

C'est la France qui, dans cette affaire, a retiré son adhésion officielle, estimant, non sans quelque raison, que la part faite à son influence dans la direction de la ligne était insuffisante. Que l'opinion russe d'une part et l'abstention anglaise de l'autre aient influencé notre décision, cela n'est pas discutable. Il n'en reste pas moins que, vu la position que nous avons adoptée, étant donné que c'est à nous qu'il faudra demander le gros effort financier pour terminer l'entreprise, notre rôle est d'attendre les propositions de l'Allemagne et non d'aller la solliciter.

C'est donc aux Anglais, puisqu'ils sont si pressés, qu'il appartient de faire les premières démarches à Berlin. Ils ont en mains un atout sérieux : leur influence sur Koweït et dans le golfe Persique. Il est probable que s'ils font de cette influence un apport dans la combinaison, l'Allemagne consentira à entrer en conversation. Notre rôle, pendant que se déroulerait cette phase anglo-allemande, pourrait être de préparer une entente avec la Russie, de manière à internationaliser complètement le Bagdad, ce qui serait le plus sûr moyen de faire réussir cette entreprise. Si nous amenions la Russie à coopérer avec nous et à accepter ensuite un accord avec l'Angleterre, nous pourrions attendre avec assurance les offres allemandes de rentrer officiellement dans l'opération.

ses possessions d'Asie Mineure, soit dans les vilayets turcs qui lui sont réservés. Il serait même disposé à laisser s'établir à travers la Perse une ligne russe mettant en communication les provinces transcaucasiennes avec la vallée du Tigre et joignant la ligne d'Asie Mineure en un point peu distant de Bagdad.

J'ai répondu au Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères que je transmettrais sa communication à Votre Excellence.

Il y a lieu, à mon sens, d'y donner suite, et le Gouvernement russe serait mal inspiré s'il n'acceptait pas un projet d'entente destiné à l'associer indirectement à une grande entreprise qui, si elle ne se poursuit pas avec lui, se poursuivra forcément contre lui. Dans les facilités qui lui sont offertes pour ses lignes à travers les provinces turques et même la Perse, il trouvera le moyen d'accéder au golfe Persique et d'offrir un débouché important aux produits de ses provinces transcaucasiennes. Au point de vue politique, il posera les jalons d'une entente générale avec l'Angleterre pour la Perse.

De quelquel côté qu'on l'examine, la proposition de Sir Edward Grey semble profitable, et le Cabinet de Pétersbourg serait mal inspiré s'il y opposait une fin de non-recevoir.

626.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 101.

Londres, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 8 avril; Dir. pol., 9 avril.)

M. Noetzelin, dont M. le Directeur commercial m'avait annoncé l'arrivée à Londres⁽¹⁾, est venu ici cette semaine dans le but de s'entendre avec les représentants des maisons anglaises et allemandes pour une grande opération destinée à procurer à la Russie les capitaux nécessaires à la liquidation de sa situation financière.

M. Fischel, représentant de la maison Mendelssohn de Berlin, est venu dans le même but.

Une première rencontre a eu lieu le 3 avril entre Lord Revelstoke, de la maison Baring, représentant la finance anglaise, M. Fischel pour les Allemands et M. Noetzelin pour le groupe français. Les impressions échangées dans cette réunion ont été des plus favorables et tout faisait présager un arrangement dans de bonnes conditions, lorsque, deux jours après, M. Fischel a déclaré tout à coup que le Gouvernement impérial allemand et le Gouverne-

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 593 et la note 4 *ibidem*.

ment prussien, s'apprêtant à émettre des emprunts s'élevant ensemble à huit cents millions de francs environ, il n'était plus possible aux maisons allemandes de participer à un emprunt russe.

Cette déclaration que M. Fischel a faite avec quelque embarras a paru surprenante car, en envoyant son mandataire à Londres, M. Mendelssohn ne devait pas ignorer les projets du Gouvernement allemand. On en a conclu que ce Gouvernement avait opposé son veto à toute opération destinée à tirer la Russie d'embarras⁽¹⁾.

Sir Ed. Grey, consulté par Lord Revelstoke avant la première réunion, avait répondu que, sans entrer dans les considérations financières qui n'étaient pas de son ressort, il estimait qu'au point de vue politique le Gouvernement britannique n'avait aucune objection à faire à la participation de la finance anglaise dans l'opération projetée.

Après la déclaration de M. Fischel, mon collègue de Russie s'est inquiété de savoir si le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères montrerait les mêmes dispositions et s'il approuverait la formation d'un consortium anglo-français sans participation de l'Allemagne. Sir Ed. Grey l'a complètement rassuré à cet égard.

Le comte Benckendorff l'a prié de me faire répéter ces assurances afin de les communiquer à mon Gouvernement, et le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères m'a réitéré l'expression des dispositions qu'il avait manifestées à l'Ambassadeur de Russie. Il a même ajouté que, consulté de nouveau par Lord Revelstoke, il lui avait répété qu'au point de vue politique il n'avait pas plus d'objection contre une opération anglo-française que contre une opération anglo-franco-allemande.

L'emprunt dont on s'occupe aujourd'hui sera donc conclu seulement avec le concours des marchés de Paris et de Londres, mais, d'après ce que m'a dit M. Noetzelin, il ne pourra pas comporter une opération aussi considérable que s'il était conclu avec le concours de Berlin et il devra se scinder en deux parties.

On ne s'explique guère le refus de l'Allemagne. S'il est inspiré par la mauvaise humeur causée par l'attitude de la Russie à Algésiras, ce n'est pas en refusant d'intervenir pour la tirer d'affaire qu'elle se conciliera les sympathies russes : « Rien ne peut contribuer davantage, me disait aujourd'hui un Russe bien renseigné, à rapprocher l'Angleterre et la Russie. »

(1) Voir ci-dessus, n° 617 et n° 621.

627.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 86. Très confidentiel.

Berlin, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 12 avril.)

La retraite de M. de Holstein paraît, ainsi que je l'ai télégraphié hier à Votre Excellence⁽¹⁾, définitive⁽²⁾. Elle écarte de la politique allemande un conseiller à la fois très écouté et, on n'en peut guère douter, très hostile à la France. Je ne m'aventurerai pas à mesurer la responsabilité de M. de Holstein dans la politique suivie par l'Allemagne à propos du Maroc; j'hésite à admettre que ses avis aient eu sur la volonté de Guillaume II une influence décisive, mais je suis persuadé que, dans l'exécution du plan impérial, il a donné carrière à son animosité contre notre pays et qu'il a su, dans les limites de son action, faire prévaloir la politique de menaces et de violence. J'ai parfois laissé percer mon sentiment sur ce point sans jamais provoquer de contradiction chez mes interlocuteurs allemands. La fin de ce premier rôle néfaste diminuera donc l'insécurité de nos relations avec l'Allemagne et doit à ce titre nous causer une réelle satisfaction. On attribue cette retraite à diverses causes qui à la vérité ont toutes agi, mais avec une force inégale. L'installation du nouveau secrétariat d'État a été décisive. J'ignore si M. de Tschirschky avait subordonné, comme certains le prétendent, son acceptation au départ du célèbre conseiller rapporteur, mais je ne doute pas que, fort de la confiance impériale, il fût résolu à secouer une collaboration qui était une vraie tutelle et à ne pas se laisser prendre entre le prince de Bülow et M. de Holstein, tous les deux partisans naguère de la candidature de M. de Mühlberg : la tenaille perdant une de ses branches, devenait inoffensive.

Le Chancelier, qui avait dû longtemps subir la direction assez tyrannique de M. de Holstein⁽³⁾ et qui, d'autre part, hésitait à perdre le concours d'un

(1) Télégrammes n°s 61 et 63, du 6 avril, non reproduits.

(2) Le 5 avril Sir F. Lascelles écrivit à Sir Ed. Grey que M. de Holstein avait envoyé sa lettre de démission dans la nuit du 3 au 4 (*British Documents*, III, p. 332). C'est le 16 avril seulement que M. de Tschirschky fit un rapport à l'Empereur sur cette démission (*Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7143, note).

(3) Voir la lettre de M. de Tschirschky au

comte Monts, du 13 avril : « Vous ne pouvez vous faire une idée de la manière raffinée et sans répit dont Holstein a tourmenté le pauvre B. B. [Bernard de Bülow]... B. a dû, à cause de H. faire une besogne quadruple. » (Monts, *op. cit.*, p. 443). Cf. également Bülow, *op. cit.*, II, p. 214-216 : M. de Tschirschky aurait profité de la maladie du Chancelier « pour étrangler Holstein de sang froid ».

collaborateur expérimenté capable de le décharger d'une partie de sa besogne commençait à se lasser de cette situation et à vouloir s'émanciper de ce conseiller devenu, au dire de ses rares amis, plus ombrageux que jamais, capricieux, menacé de la folie de la persécution ; il était, dit-on, encouragé dans ses dispositions par le D^r Hammann, son homme de confiance, chargé du service de la presse, collègue, comme conseiller rapporteur, de M. de Holstein qu'il détestait.

M. de Holstein avait demandé le titre de directeur politique et avait échoué sur l'opposition formelle du nouveau Secrétaire d'État ; il prévoyait, ainsi qu'il l'a avoué à un de mes collègues, qu'on allait le mettre de côté et il a, prenant les devants, demandé à se retirer. Le prince de Bülow, qui à plusieurs reprises s'était en pareil cas efforcé de faire revenir M. de Holstein sur sa détermination, s'est abstenu cette fois. Qu'il ait été bien aise de se délivrer d'un tuteur gênant, qu'il ait cru habile de laisser partir le collaborateur sur lequel l'opinion publique fait retomber la plus lourde responsabilité de la politique au Maroc, ou bien qu'il ait tenu à ne pas engager une lutte contre M. de Tschirschky que soutient actuellement la faveur marquée du Souverain, toujours est-il que, le prince de Bülow abandonnant M. de Holstein, celui-ci devait tomber. Il ne faut ni méconnaître ni exagérer l'importance de cette chute. M. de Holstein aurait bien pu, malgré le déclin de son influence, glisser encore dans l'exécution des ordres de ses chefs quelques habiletés, propres à satisfaire ses sentiments antifrçais, mais cette manœuvre aurait été singulièrement gênée par le contrôle défiant de M. de Tschirschky, jaloux de sa pleine autorité. On peut dire que c'est l'arrivée du nouveau Secrétaire d'État à la Wilhelmstrasse qui devait mettre fin au règne de « l'Éminence grise » ⁽¹⁾.

628.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 87. Très confidentiel.

Berlin, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 10 avril ; Dir. pol., 18 avril.)

Mon collègue demandait en vain, depuis que l'accord à la Conférence d'Algésiras était devenu certain, à connaître les intentions de l'Empereur relativement à la visite qu'il avait promis de rendre à Alphonse XIII. Hier

⁽¹⁾ Le rôle de M. de Holstein dans l'affaire marocaine a donné lieu à controverse. Voir en particulier la note de M. Fr. Thimme dans les souvenirs du comte Monts, *op. cit.*, p. 536.

M. de Tschirschky a appris à M. de Ruata que Guillaume II avait télégraphié à Madrid qu'il ne pourrait ce printemps donner suite à ce projet de voyage ⁽¹⁾. L'Ambassadeur ayant dit que son Roi aurait su, malgré les préparatifs de son mariage, se ménager la liberté nécessaire pour recevoir l'Empereur, le Secrétaire d'État lui a confié qu'au lendemain même de la Conférence d'Algésiras le voyage impérial dans les régions méditerranéennes ne semblait pas très opportun, qu'il convenait d'attendre que « l'atmosphère encore trouble » fût éclaircie. Cette explication de la décision impériale trahit l'impression que Guillaume II, avec sa susceptibilité extrême, a ressentie de l'attitude de certaines Puissances à Algésiras.

629.

M. BIHOURD, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 89. Confidentiel.

Berlin, 7 avril 1906.

(Reçu: Cabinet, 10 avril; Dir. pol. 13 avril.)

Je crois devoir compléter par les détails suivants ma dépêche en date d'hier relative à l'emprunt russe ⁽²⁾.

Mon collègue de Russie m'a affirmé que le refus de participer à cet emprunt avait été dicté par le ressentiment de l'Empereur à la suite de la divulgation de la dépêche du comte Lamsdorff au comte Cassini ⁽³⁾. Le comte d'Osten-Sacken prétend que l'irritation provoquée par cet incident a bien gagné toute l'Allemagne et que les anciennes relations de ce pays avec la Russie se rétabliront malaisément : perspective peu faite pour nous inquiéter, si notre alliée n'était prête, je le crains, à beaucoup de sacrifices pour reconquérir les bonnes grâces de Guillaume II. M. de Witte, très ému de l'obstacle que rencontraient à Berlin ses projets financiers, alors que le besoin d'argent est très pressant en Russie, a télégraphié à l'Ambassadeur de faire, pour obtenir la levée de l'interdiction, les plus pressantes démarches auprès du Chancelier. Sur ces entrefaites le prince de Bülow a été provisoirement éloigné des affaires par l'indisposition dont Votre Excellence a été avisée.

Le comte d'Osten-Sacken revenant sur l'indiscrétion de M. de Nélidoff m'a dit que celui-ci en donnait la justification suivante :

Sur le désir du prince de Bülow, l'Ambassadeur de Russie à Paris avait été invité par le comte d'Osten-Sacken et probablement par le comte Lamsdorff

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, n° 604. — ⁽²⁾ Ci-dessus reproduite sous le n° 617. — ⁽³⁾ Voir ci-dessus, n° 551.

à faire tous ses efforts pour obtenir que le rédacteur du *Temps* modifiât le ton acerbe et tranchant de sa polémique contre l'Allemagne, ton qui embarrassait et entravait le Gouvernement impérial dans la manifestation de ses intentions conciliantes. M. de Nélidoff avait cru atteindre le résultat poursuivi en faisant une communication précieuse à ce journaliste qui en avait abusé.

630.

M. BOMPARD, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 45. Confidentiel.

Saint-Petersbourg, 7 avril 1906.

(Reçu : Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 25 avril.)

En se constituant le champion du régime de l'internationalisation du Maroc, le Gouvernement allemand était convaincu, quoi qu'en ait dit le Chancelier de l'Empire à la tribune du Reichstag le 5 courant⁽¹⁾, qu'il avait choisi un terrain de combat contre nous sur lequel il trouverait à ses côtés l'immense majorité des Puissances représentées à la Conférence marocaine; seule l'Angleterre lui paraissait irrémédiablement liée à notre cause et encore, à l'avènement du Ministère libéral, s'imagina-t-il qu'il pourrait décider le Gouvernement britannique à renoncer au rôle d'auxiliaire de la politique française pour assumer celui d'arbitre impartial et de conciliateur entre la France et l'Allemagne. Malgré l'échec éprouvé à Londres sur ce point auprès de Sir E. Grey en personne par M. de Metternich⁽²⁾, le comte de Tattenbach à Algésiras osa faire dans ce sens de brutales avances à Sir A. Nicolson. Votre Excellence sait avec quelle netteté, pour ne pas dire avec quelle indignation, elles furent de nouveau repoussées⁽³⁾.

L'Empereur Guillaume ne laisse pas, paraît-il, de s'en prendre au prince de Bülow de la méprise commise par la diplomatie allemande et de la déconvenue publique qui en est résultée pour la politique impériale, mais ce sont surtout l'Italie et la Russie qui sont en butte à son ressentiment⁽⁴⁾.

De l'Italie je n'ai pas à parler.

En ce qui concerne la Russie, la tactique du Cabinet de Berlin avait été

(1) Voir ci-dessus, n° 615.

(2) Allusion à la conversation du comte de Metternich avec Sir Ed. Grey du 3 janvier; voir t. VIII, 2^e série, n° 311, et les notes *ibidem*.

(3) Voir ci-dessus n° 203 la lettre de Sir

A. Nicolson à Sir Ed. Grey du 4 février.

(4) Cf. les appréciations exprimées par M. Bompard à son collègue M. de Schoen sur les conséquences de la Conférence d'Algésiras (dép. de M. de Schoen, du 7 avril, *Die Grosse Politik*, XXI^e, n° 7144, p. 340-2).

d'endormir le Gouvernement impérial dans une fausse sécurité sur ses intentions à notre égard. Sans jamais arriver à des précisions, il protestait en termes abondants et vagues de ses dispositions conciliantes; l'Empereur Guillaume a pris la peine de venir lui-même à Björkö, à son retour de Tanger, rassurer l'Empereur Nicolas en personne sur la portée de son intervention au Maroc. Toutes ces protestations de bon vouloir n'avaient pas été sans impressionner le Gouvernement russe. « Je ne puis croire, m'a déclaré souvent le comte Lamsdorff, qu'après tout ce qu'il a écrit et dit lui-même à maintes et maintes reprises à mon Auguste Maître, l'Empereur Guillaume ne se montre pas conciliant à Algésiras. Autrement ce serait se jouer de nous et de l'Europe entière et, si puissante que soit l'Allemagne, elle ne se le permettrait pas ». — « Le tout est de s'entendre, répondais-je invariablement; le Gouvernement allemand se montrera conciliant, si c'est l'être que de ne pas pousser les choses plus loin qu'il ne l'a fait, à condition que nous passions par ses exigences; malheureusement nous sommes bien résolus à repousser toutes celles qui vont à l'encontre de nos intérêts vitaux dans le Nord de l'Afrique; il faut donc amener l'Allemagne à renoncer à un certain nombre de ses prétentions; or elle ne s'y résignera pas de bonne volonté, quoi qu'elle dise, mais seulement sous le coup de la réprobation des autres Puissances et tout spécialement de la Russie. De l'attitude de la Russie dépend en grande partie le succès de la Conférence; celle-ci échouera certainement si la Russie ne prend pas ouvertement et délibérément fait et cause pour la France. » A chacune de mes entrevues avec le comte Lamsdorff, de juin à septembre, et dans mes entretiens de la même époque avec les hommes d'État russes et les personnages influents de l'Empire, je suis revenu à la charge, sans jamais me lasser, et j'ai eu enfin, en arrivant à Paris au commencement du mois d'octobre, la satisfaction de pouvoir annoncer au Département que les plénipotentiaires russes à la Conférence recevraient pour direction de conformer leur attitude en toutes circonstances à celle des plénipotentiaires français et de les seconder de tout leur pouvoir.

Si formelles et catégoriques que fussent les instructions données au comte Cassini, et Votre Excellence sait combien elles le furent, la fermeté du Gouvernement russe devait être mise à une rude épreuve par l'intransigeance, pour lui inattendue, de la diplomatie allemande. Au moment critique, le comte Lamsdorff, dont je ne saurais trop louer la loyauté ni évaluer trop haut l'appui au cours de toute cette affaire, a été mon plus solide soutien; il s'est fait le défenseur convaincu de notre cause auprès de l'Empereur, avec qui il m'a ménagé à moi-même un entretien ⁽¹⁾, et le Gouvernement russe, sous son impulsion, a pris en notre faveur, une attitude aussi nette, nous le devons recon-

(1) Le 22 février; voir ci-dessus, n° 263.

naître, que nous le pouvions désirer. L'Empereur Guillaume et le prince de Bülow, m'a dit le comte Lamsdorff et j'en ai d'autre part confirmation, en ont conçu un vif dépit.

Comment ! Tous les services journallement rendus à la Russie par l'Allemagne, le concours qui lui est prêté pour la répression des menées révolutionnaires, la neutralité bienveillante gardée pendant la guerre de Mandchourie, les fonds généreusement fournis par le marché de Berlin quand celui de Paris se récusait, les prévenances incessantes, les amabilités prodiguées en toutes circonstances et par l'Empereur lui-même, tout cela s'est trouvé vain ! La Russie est plus attachée que jamais à l'alliance française.

« C'est à celle-ci, m'a répété tout récemment encore le comte Lamsdorff, qu'en veut le Gouvernement allemand. Je vous ai signalé maintes fois, m'a-t-il dit, les efforts faits pour l'ébranler sinon pour la rompre, pour insinuer tout au moins la défiance entre les deux pays, les deux Gouvernements. Il n'y a pas eu un incident de quelque nature que ce soit, mais propre à nous mettre en opposition, se produisant sur un point quelconque du globe, dont Berlin ne se soit emparé pour l'exploiter dans ce sens, pas un article déplaisant pour la Russie paraissant dans un journal français, de si mince importance soit-il, qui ne fût soigneusement envoyé ici, pas une cajolerie d'autre part qui ne nous ait été faite. C'est ainsi par exemple que M. de Witte a été comblé à Rominten d'honneurs et de gracieusetés auxquels il s'est tout d'abord laissé prendre et dont j'ai eu à lui faire ensuite saisir les arrière-pensées.

« L'Empereur Guillaume, m'a dit encore le comte Lamsdorff, ne peut croire qu'il soit naturel que mon Auguste Maître n'ait pas succombé à la séduction d'une cour aussi pressante et aussi soutenue que la sienne, et il me rend personnellement responsable de son échec. Il est particulièrement mal disposé pour moi depuis que j'ai été mêlé à vos arrangements avec l'Angleterre qui sont sa bête noire. Je sais qu'on me traite à Berlin, je m'en honore d'ailleurs, de Delcassé russe, et je sais aussi qu'on voudrait me réserver le même sort ; mais on fait fausse route. La politique que je suis, si je la suis avec une entière conviction personnelle, n'en est pas moins la politique de mon Souverain : l'Empereur entend demeurer fidèle à l'alliance qui le lie à la France ; il le veut non seulement par point d'honneur, mais aussi parce que la fidélité aux engagements pris est le seul moyen d'être payé de retour et par surcroît de gagner l'estime et la confiance des tiers.

« Le Gouvernement allemand, a continué le comte Lamsdorff, s'est emparé de la regrettable publication par le *Temps* des instructions que j'ai, à votre demande, envoyées au comte Cassini, pour justifier sa mauvaise humeur contre la Russie et contre moi personnellement⁽¹⁾. Il se place en ce moment sur le

(1) Voir ci-dessus, n° 551 et le rapport de M. de Schoen du 25 mars, avec les annotations de Guillaume II, cité ci-dessus n° 549, note 2.

terrain financier pour nous faire sentir le poids de son mécontentement, et le comte de Witte en est assez préoccupé. Je serai moi-même soulagé quand l'opération de crédit qu'il a préparée de longue date et qu'il est urgent aujourd'hui de conclure sera terminée». Me conformant aux instructions que Votre Excellence m'a télégraphiées le 30 mars dernier sous le n° 125⁽¹⁾, j'ai répondu au comte Lamsdorff que le Gouvernement français avait le vif désir de seconder le plus tôt possible le Gouvernement impérial dans la réalisation de l'emprunt dont Sa Majesté a autorisé l'émission par oukase du 17/30 mars 1906.

Le Cabinet de Berlin ne se borne pas à interdire aux banques allemandes de prêter leur concours à l'emprunt russe de liquidation, car ce que craignait hier le comte Lamsdorff s'est en effet réalisé aujourd'hui; il s'est mis encore en mesure de manifester sur un autre terrain son ressentiment contre l'attitude de la Russie à Algésiras. Le comte Lamsdorff ne m'en a pas parlé, mais je le sais par ailleurs d'une façon très sûre. Voici de quoi il s'agit : l'Allemagne était représentée à Téhéran depuis sept ans par le comte de Rex qui était un agent pacifique, apprécié du Gouvernement persan comme de ses collègues; or il vient d'être remplacé par M. Stemrich, homme très actif et ambitieux, fort intelligent, grand partisan de la « politique mondiale » et particulièrement de l'expansion des intérêts allemands en Asie. Il était consul général d'Allemagne à Constantinople et il a pris une grande part, en cette qualité, à la mise en train de l'entreprise du chemin de fer de Bagdad. Son arrivée à Téhéran coïncidera certainement avec un changement d'allure dans la politique de l'Allemagne en Perse et son action tendra à y développer l'influence allemande sous toutes ses formes et sans égards pour la situation des tiers. Si M. d'Oppenheim n'est en Tripolitaine qu'un franc-tireur dont le Cabinet de Berlin se servira ou non à son gré, selon qu'il voudra plus ou moins marquer son ressentiment à l'Italie, M. Stemrich, lui, est un agent officiel, envoyé de propos délibéré en Perse par le Gouvernement allemand pour y prouver aussi bien à l'Angleterre qu'à la Russie que l'Allemagne ne doit nulle part être traitée « en quantité négligeable », c'est-à-dire comme l'expérience nous l'a appris, pour être en mesure de leur chercher querelle quand elle le jugera opportun.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 582.

631.

ACTE GÉNÉRAL

DE LA

CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'ALGÉSIRAS.

Au nom de Dieu tout-puissant :

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire allemand; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi d'Espagne; le Président des États-Unis d'Amérique; le Président de la République française; Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté le Sultan du Maroc; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc., etc., etc.; Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; Sa Majesté le Roi de Suède,

S'inspirant de l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc, et ayant reconnu que ce but précieux ne saurait être atteint que moyennant l'introduction de réformes basées sur le triple principe de la souveraineté et de l'indépendance de Sa Majesté le Sultan, de l'intégrité de Ses États et de la liberté économique sans aucune inégalité, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par Sa Majesté Chérifienne, de réunir une Conférence à Algésiras pour arriver à une entente sur lesdites réformes, ainsi que pour examiner les moyens de se procurer les ressources nécessaires à leur application, et ont nommé pour leurs délégués plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire allemand,

Le Sieur Joseph de Radowitz, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique, et

Le Sieur Christian, comte de Tattenbach, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Très Fidèle;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi Apostolique de Hongrie,

Le Sieur Rodolphe, comte de Welsersheimb, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, près Sa Majesté Catholique, et

Le Sieur Léopold, comte Bolesta-Koziebrodzki, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire au Maroc;

Sa Majesté le Roi des Belges,

Le Sieur Maurice, baron Joostens, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique, et

Le Sieur Conrad, comte de Buisseret-Steenbecque de Blarenghien, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire au Maroc;

Sa Majesté le Roi d'Espagne,

Don Juan Manuel Sanchez y Gutierrez de Castro, duc de Almodovar del Rio, son Ministre d'État, et

Don Juan Pérez-Caballero y Ferrer, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

Le Président des États-Unis d'Amérique,

Le Sieur Henry White, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près Sa Majesté le Roi d'Italie, et

Le Sieur Samuel R. Gummeré, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique au Maroc;

Le Président de la République française,

Le Sieur Paul Révoil, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Confédération suisse, et

Le Sieur Eugène Regnault, Ministre plénipotentiaire;

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes,

Sir Arthur Nicolson, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies;

Sa Majesté le Roi d'Italie,

Le Sieur Émile, marquis Visconti Venosta, chevalier de l'Ordre de la très Sainte Annonciade, et

Le Sieur Giulio Malmusi, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire au Maroc;

Sa Majesté le Sultan du Maroc,

El Hadj Mohamed Ben El Arbi Ettorès, son délégué à Tanger et son Ambassadeur extraordinaire,

El Hadj Mohamed Ben Abdesselam el Mokri, son Ministre des Dépenses,

El Hadj Mohamed Es-Seffar, et

Si Abberrahman Bennis;

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas,

Le Sieur Jonkheer Hannibal Testa, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique;

Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc., etc., etc.,

Le Sieur Antoine, comte de Tovar, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique, et

Le Sieur François-Robert, comte de Martens Ferrao, Pair du Royaume, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire au Maroc;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies,

Le Sieur Arthur, comte Cassini, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique et

Le Sieur Basile Bacheracht, son Ministre au Maroc;

Sa Majesté le Roi de Suède,

Le Sieur Robert Sager, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Catholique et près Sa Majesté Très Fidèle.

Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont, conformément au programme sur lequel Sa Majesté Chérifienne et les Puissances sont tombées d'accord, successivement discuté et adopté :

I. Une déclaration relative à l'organisation de la police;

II. Un règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes;

III. Un acte de concession d'une Banque d'État marocaine;

IV. Une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus;

V. Un règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande;

VI. Une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics;

Et, ayant jugé que ces différents documents pourraient être utilement coordonnés en un seul instrument, les ont réunis en un Acte général composé des articles suivants :

CHAPITRE I^{er}.

Déclaration relative à l'organisation de la police.

ARTICLE 1^{er}. — La Conférence, appelée par Sa Majesté le Sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour organiser la police, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes.

ART. 2. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de Sa Majesté le Sultan. Elle sera recrutée par le Maghzen parmi les musulmans marocains, commandée par les caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

ART. 3. — Pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs espagnols, des officiers et sous-officiers instructeurs français, seront mis à sa disposition par leurs Gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation à l'agrément de Sa Majesté Chérifienne. Un contrat passé entre le Maghzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 4, déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondante au grade de chaque officier et sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le Maghzen qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les Gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

ART. 4. — Ces officiers et sous-officiers prêteront, pour une durée de cinq années à dater de la ratification de l'Acte de la Conférence, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le paiement de la solde qui sera effectué par l'Amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police, seront arrêtées d'un commun accord entre le Ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur prévu à l'article 7, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au Corps diplomatique à Tanger qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

ART. 5. — L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser deux mille cinq cents hommes ni être inférieur à deux mille. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de cent cinquante à six cents hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de seize à vingt; celui des sous-officiers espagnols et français, de trente à quarante.

ART. 6. — Les fonds, nécessaires à l'entretien et au payement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs, seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'État, dans les limites du budget annuel attribué à la police qui ne devra pas dépasser deux millions et demi de pesetas pour un effectif de deux mille cinq cents hommes.

ART. 7. — Le fonctionnement de la police sera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale qui sera confiée par Sa Majesté Chérifienne à un officier supérieur de l'armée suisse dont le choix sera proposé à son agrément par le Gouvernement fédéral suisse.

Cet officier prendra le titre d'inspecteur général et aura sa résidence à Tanger.

Il inspectera, au moins une fois par an, les divers corps de police et, à la suite de ces inspections, il établira un rapport qu'il adressera au Maghzen.

En dehors des rapports réguliers, il pourra, s'il le juge nécessaire, établir des rapports spéciaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police.

Sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, l'inspecteur général se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée.

ART. 8. — Les rapports et communications, faits au Maghzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission, seront, en même temps, remis en copie au doyen du Corps diplomatique à Tanger, afin que le Corps diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers ainsi que celle des transactions commerciales.

ART. 9. — En cas de réclamation dont le Corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le Corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du Sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles.

ART. 10. — L'inspecteur général recevra un traitement annuel de vingt-cinq mille francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de six mille francs pour frais de tournées. Le Maghzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

ART. 11. — Les conditions matérielles de son engagement et de son installation prévue à l'article 10, feront l'objet d'un contrat passé entre lui et le Maghzen. Ce contrat sera communiqué en copie au Corps diplomatique.

ART. 12. — Le cadre des instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous-officiers) sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, et français dans les trois autres ports.

CHAPITRE II.

Règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes.

ART. 13. — Sont prohibés dans toute l'étendue de l'Empire chérifien, sauf dans les cas spécifiés aux articles 14 et 15, l'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes, munitions chargées ou non chargées de toutes espèces, poudres, salpêtre, fulmicoton, nitroglycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions.

ART. 14. — Les explosifs nécessaires à l'industrie et aux travaux publics pourront néanmoins être introduits. Un règlement, pris dans les formes indiquées à l'article 18, déterminera les conditions dans lesquelles sera effectuée leur importation.

ART. 15. — Les armes, pièces d'armes et munitions destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne seront admises après l'accomplissement des formalités suivantes :

Une déclaration, signée par le Ministre de la Guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des fournitures de ce genre commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la légation du pays d'origine qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant les armes et munitions livrées en exécution de la commande du Gouvernement marocain, sera opéré sur la production :

- 1° De la déclaration spécifiée ci-dessus;
- 2° Du connaissement indiquant le nombre, le poids des colis, le nombre et l'espèce des armes et munitions qu'ils contiennent. Ce document devra être visé par la légation du pays d'origine, qui marquera au verso les quantités successives précédemment dédouanées. Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

ART. 16. — L'importation des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes, cartouches chargées et non chargées, est également interdite. Elle pourra toutefois être autorisée :

- 1° Pour les besoins strictement personnels de l'importateur;
- 2° Pour l'approvisionnement des magasins d'armes autorisés conformément à l'article 18.

ART. 17. — Les armes et munitions de chasse ou de luxe seront admises pour les besoins strictement personnels de l'importateur, sur la production d'un permis délivré par le représentant du Maghzen à Tanger. Si l'importateur est étranger, le permis ne sera établi que sur la demande de la légation dont il relève.

En ce qui concerne les munitions de chasse, chaque permis portera au maximum sur mille cartouches ou les fournitures nécessaires à la fabrication de mille cartouches.

Le permis ne sera donné qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

ART. 18. — Le commerce des armes de chasse et de luxe, non rayées, de fabrication étrangère, ainsi que des munitions qui s'y rapportent, sera réglementé, dès que les circonstances le permettront, par décision chérifienne, prise conformément à l'avis du Corps diplomatique à Tanger statuant à la majorité des voix. Il en sera de même des décisions ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce.

Seules, les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du Gouvernement marocain, seront admises à ouvrir et exploiter des débits d'armes et de munitions de chasse. Cette licence ne sera accordée que sur demande écrite de l'intéressé, appuyée d'un avis favorable de la légation dont il relève.

Des règlements pris dans la forme indiquée au paragraphe premier de cet article détermineront le nombre des débits pouvant être ouverts à Tanger et, éventuellement, dans les ports qui seront ultérieurement désignés. Ils fixeront les formalités imposées à l'importation des explosifs à l'usage de l'industrie et des travaux publics, des armes et munitions destinées à l'approvisionnement des débits, ainsi que les quantités maxima qui pourront être conservées en dépôt.

En cas d'infraction aux prescriptions réglementaires, la licence pourra être retirée à titre temporaire ou à titre définitif, sans préjudice des autres peines encourues par les délinquants.

ART. 19. — Toute introduction ou tentative d'introduction de marchandises prohibées donnera lieu à leur confiscation et, en outre, aux peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente.

ART. 20. — L'introduction ou tentative d'introduction par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de cinq cents à deux mille pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée ;

2° D'un emprisonnement de cinq jours à un an ;

ou de l'une des deux pénalités seulement.

ART. 21. — L'introduction ou tentative d'introduction en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de mille à cinq mille pesetas et d'une amende supplémentaire, égale à trois fois la valeur de la marchandise importée;

2° D'un emprisonnement de trois mois à deux ans;
ou de l'une des deux pénalités seulement.

ART. 22. La vente frauduleuse, le recel et le colportage des marchandises prohibées par le présent règlement seront punis des peines édictées à l'article 20.

ART. 23. — Les complices des délits prévus aux articles 20, 21 et 22 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

ART. 24. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner qu'un navire mouillé dans un port ouvert au commerce transporte, en vue de leur introduction au Maroc, des armes, des munitions ou d'autres marchandises prohibées, les agents de la douane chérifienne devront signaler ces indices à l'autorité consulaire compétente afin que celle ci procède, avec l'assistance d'un délégué de la douane chérifienne, aux enquêtes, vérifications ou visites qu'elle jugera nécessaires.

ART. 25. — Dans le cas d'introduction ou de tentative d'introduction par mer de marchandises prohibées, en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'au paiement des amendes prononcées. Toutefois la saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer, acceptée par la douane.

ART. 26. — Le Maghzen conservera les marchandises confisquées, soit pour son propre usage, si elles peuvent lui servir, à condition que les sujets de l'Empire ne puissent s'en procurer, soit pour les faire vendre en pays étranger.

Les moyens de transport à terre pourront être confisqués et seront vendus au profit du Trésor chérifien.

ART. 27. — La vente des armes réformées par le Gouvernement marocain sera prohibée dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

ART. 28. — Des primes, à prélever sur le montant des amendes prononcées, seront attribuées aux indicateurs qui auront amené la découverte des mar-

chandises prohibées et aux agents qui en auront opéré la saisie; ces primes seront ainsi attribuées, après déduction, s'il y a lieu, des frais du procès : un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs, un tiers aux agents ayant saisi la marchandise, et un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor chérifien.

ART. 29. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

ART. 30. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application du règlement sur la contrebande des armes dans le Rif, et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

CHAPITRE III.

Acte de concession d'une banque d'État.

ART. 31. — Une banque sera instituée au Maroc, sous le nom de « Banque d'État du Maroc », pour exercer les droits ci-après spécifiés dont la concession lui est accordée par Sa Majesté le Sultan, pour une durée de quarante années à partir de la ratification du présent Acte.

ART. 32. — La Banque, qui pourra exécuter toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain.

La Banque maintiendra, pour le terme de deux ans à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et au moins égale au tiers après cette période de deux ans révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or ou monnaie d'or.

ART. 33. — La Banque remplira, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier-payeur de l'Empire. A cet effet, le Gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans les caisses de la Banque le produit des revenus des douanes à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904 et des autres revenus qu'il désignera.

Quant au produit de la taxe spéciale créée en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, le Gouvernement marocain devra le faire verser à la Banque, ainsi que les revenus qu'il pourrait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts, la Banque étant spécialement chargée d'en assurer le service, à l'exception toutefois de l'emprunt 1904 qui se trouve régi par un contrat spécial.

ART. 34. — La Banque sera l'agent financier du Gouvernement, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, sans préjudice du droit pour le Gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics. Toutefois, pour lesdits emprunts, la Banque jouira d'un droit de préférence, à conditions égales, sur toute maison de banque ou établissement de crédit.

Mais, pour les bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme que le Gouvernement marocain voudrait négocier sans en faire l'objet d'une émission publique, la Banque sera chargée, à l'exclusion de tout autre établissement, d'en faire la négociation, soit au Maroc, soit à l'étranger, pour le compte du Gouvernement marocain.

ART. 35. — A valoir sur les rentrées du Trésor, la Banque fera au Gouvernement marocain des avances en compte courant jusqu'à concurrence d'un million de francs.

La Banque ouvrira en outre au Gouvernement pour une durée de dix ans à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra dépasser les deux tiers de son capital initial.

Ce crédit sera réparti sur plusieurs années et employé en premier lieu aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police organisés conformément aux décisions prises par la Conférence, et subsidiairement aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur le fonds spécial prévu à l'article suivant.

Le taux de ces deux avances sera au maximum de sept pour cent, commission de banque comprise, et la Banque pourra demander au Gouvernement de lui remettre en garantie de leur montant une somme équivalente en bons du Trésor.

Si, avant l'expiration des dix années, le Gouvernement marocain venait à contracter un emprunt, la Banque aurait la faculté d'obtenir le rembourse-

ment immédiat des avances faites conformément au deuxième alinéa du présent article.

ART. 36. — Le produit de la taxe spéciale (art. 33 et 66) formera un fonds spécial dont la Banque tiendra une comptabilité à part. Ce fonds sera employé conformément aux prescriptions arrêtées par la Conférence.

En cas d'insuffisance et à valoir sur les rentrées ultérieures, la Banque pourra ouvrir à ce fonds un crédit dont l'importance ne dépassera pas le montant des encaissements pendant l'année antérieure.

Les conditions de taux et de commission seront les mêmes que celles fixées à l'article précédent pour l'avance en compte courant au Trésor.

ART. 37. — La Banque prendra les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc. La monnaie espagnole continuera à être admise à la circulation avec force libératoire.

En conséquence, la Banque sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du Gouvernement marocain.

ART. 38. — La Banque, dont le siège social sera à Tanger, établira des succursales et agences dans les principales villes du Maroc et dans tout autre endroit où elle le jugera utile.

ART. 39. — Les emplacements nécessaires à l'établissement de la Banque ainsi que de ses succursales et agences au Maroc seront mis gratuitement à sa disposition par le Gouvernement et, à l'expiration de la concession, le Gouvernement en reprendra possession et remboursera à la Banque les frais de construction de ces établissements. La Banque sera, en outre, autorisée à acquérir tout bâtiment et terrain dont elle pourrait avoir besoin pour le même objet.

ART. 40. — Le Gouvernement chérifien assurera sous sa responsabilité la sécurité et la protection de la Banque, de ses succursales et agences. A cet effet, il mettra dans chaque ville une garde suffisante à la disposition de chacun de ces établissements.

ART. 41. — La Banque, ses succursales et agences seront exemptes de tout impôt ou redevance ordinaire ou extraordinaire, existants ou à créer; il en est de même pour les immeubles affectés à ses services, les titres et coupons de ses actions et ses billets. L'importation et l'exportation des métaux et monnaies destinés aux opérations de la Banque seront autorisées et exemptes de tout droit.

ART. 42. — Le Gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur

la Banque par un Haut-Commissaire marocain, nommé par lui, après entente préalable avec le conseil d'administration de la Banque.

Ce Haut-Commissaire aura le droit de prendre connaissance de la gestion de la Banque; il contrôlera l'émission des billets de banque et veillera à la stricte observation des dispositions de la concession.

Le Haut-Commissaire devra signer chaque billet ou y apposer son sceau; il sera chargé de la surveillance des relations de la Banque avec le Trésor impérial.

Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion des affaires de la Banque, mais il aura toujours le droit d'assister aux réunions des censeurs.

Le Gouvernement chérifien nommera un ou deux commissaires adjoints qui seront spécialement chargés de contrôler les opérations financières du Trésor avec la Banque.

ART. 43. — Un règlement, précisant les rapports de la Banque et du Gouvernement marocain, sera établi par le comité spécial prévu à l'article 57 et approuvé par les censeurs.

ART. 44. — La Banque, constituée avec approbation du Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne sous la forme des sociétés anonymes, est régie par la loi française sur la matière.

ART. 45. — Les actions intentées au Maroc par la Banque seront portées devant le Tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine, conformément aux règles de compétence établies par les traités et les firmans chérifiens.

Les actions intentées au Maroc contre la Banque seront portées devant un tribunal spécial, composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs. Le Corps diplomatique établira, chaque année, la liste des magistrats, des assesseurs et de leurs suppléants.

Ce tribunal appliquera à ces causes les règles de droit, de procédure et de compétences édictées en matière commerciale par la législation française. L'appel des jugements prononcés par ce tribunal sera porté devant la Cour fédérale de Lausanne, qui statuera en dernier ressort.

ART. 46. — En cas de contestation sur les clauses de la concession ou de litiges pouvant survenir entre le Gouvernement marocain et la Banque, le différend sera soumis, sans appel ni recours, à la Cour fédérale de Lausanne.

Seront également soumises à cette Cour, sans appel ni recours, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les actionnaires et la Banque sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales.

ART. 47. — Les statuts de la Banque seront établis d'après les bases sui-

vantes par un comité spécial prévu par l'article 57. Ils seront approuvés par les censeurs et ratifiés par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 48. — L'Assemblée générale constitutive de la Société fixera le lieu où se tiendront les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; toutefois ce dernier aura la faculté de se réunir dans toute autre ville, s'il le juge utile.

La direction de la Banque sera fixée à Tanger.

ART. 49. — La Banque sera administrée par un conseil d'administration composé d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial.

Les administrateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société; ce sont eux notamment qui nommeront les directeurs, sous-directeurs et membres de la commission indiquée à l'article 54, ainsi que les directeurs des succursales et agences.

Tous les employés de la Société seront recrutés, autant que possible, parmi les ressortissants des diverses Puissances qui ont pris part à la souscription du capital.

ART. 50. — Les administrateurs, dont la nomination sera faite par l'assemblée générale des actionnaires, seront désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital.

Le premier conseil restera en fonctions pendant cinq années. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à son renouvellement à raison de trois membres par an. Le sort déterminera l'ordre de sortie des administrateurs; ils seront rééligibles.

A la constitution de la Société, chaque groupe souscripteur aura le droit de désigner autant d'administrateurs qu'il aura souscrit de parts entières, sans que les groupes soient obligés de porter leur choix sur un candidat de leur propre nationalité.

Les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs, lors du remplacement de ces derniers ou du renouvellement de leur mandat, qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession d'au moins la moitié de chaque part pour laquelle ils exercent ce droit.

Dans le cas où, par suite de ces dispositions, un groupe souscripteur ne se trouvera plus en mesure de désigner un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires pourvoirait directement à cette désignation.

ART. 51. — Chacun des établissements ci-après : Banque de l'Empire allemand, Banque d'Angleterre, Banque d'Espagne, Banque de France, nommera, avec l'agrément de son Gouvernement, un censeur auprès de la Banque d'État du Maroc.

Les censeurs resteront en fonctions pendant quatre années. Les censeurs sortants peuvent être désignés à nouveau.

En cas de décès ou de démission, il sera pourvu à la vacance par l'établissement qui a procédé à la désignation de l'ancien titulaire, mais seulement pour le temps où ce dernier devait rester en charge.

ART. 52. — Les censeurs qui exerceront leur mandat en vertu du présent Acte des Puissances signataires devront, dans l'intérêt de celles-ci, veiller sur le bon fonctionnement de la Banque et assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire; mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires, ni dans l'administration intérieure de la Banque.

Chacun des censeurs pourra examiner en tout temps les comptes de la Banque, demander, soit au conseil d'administration, soit à la direction, des informations sur la gestion de la Banque et assister aux réunions du conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative.

Les quatre censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions à Tanger ou ailleurs devront avoir lieu, si trois des censeurs l'exigent.

Les quatre censeurs dresseront, d'un commun accord, un rapport annuel qui sera annexé à celui du conseil d'administration. Le conseil d'administration transmettra sans délai une copie de ce rapport à chacun des Gouvernements signataires de l'Acte de la Conférence.

ART. 53. — Les émoluments et indemnités de déplacement affectés aux censeurs seront établis par le comité d'étude des statuts. Ils seront directement versés à ces agents par les Banques chargées de leur désignation et remboursés à ces établissements par la Banque d'État du Maroc.

ART. 54. — Il sera institué à Tanger, auprès de la direction, une commission dont les membres seront choisis par le conseil d'administration, sans distinction de nationalité, parmi les notables résidant à Tanger, propriétaires d'actions de la Banque.

Cette commission, qui sera présidée par un des directeurs ou sous-directeurs, donnera son avis sur les escomptes et ouvertures de crédits.

Elle adressera un rapport mensuel sur ces diverses questions au conseil d'administration.

ART. 55. — Le capital, dont l'importance sera fixée par le comité spécial désigné à l'article 57, sans pouvoir être inférieur à quinze millions de francs, ni supérieur à vingt millions, sera formé en monnaie or, et les actions, dont les coupures représenteront une valeur équivalente à cinq cents francs, seront

libellées dans les diverses monnaies or, à un change fixe, déterminé par les statuts.

Ce capital pourra être ultérieurement augmenté en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La souscription de ces augmentations de capital sera réservée à tous les porteurs d'actions, sans distinction de groupe, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

ART. 56. — Le capital initial de la Banque sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les Puissances représentées à la Conférence.

A cet effet, chaque Puissance désignera une banque qui exercera, soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques, le droit de souscription ci-dessus spécifié ainsi que le droit de désignation des administrateurs prévu à l'article 50. Toute banque choisie comme chef de groupe pourra, avec l'autorisation de son Gouvernement, être remplacée par une autre banque du même pays.

Les États qui voudraient se prévaloir de leur droit de souscription auront à communiquer cette intention au Gouvernement royal d'Espagne, dans un délai de quatre semaines à partir de la signature du présent Acte, par les représentants des Puissances.

Toutefois deux parts égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs seront attribuées au *consortium* des banques signataires du contrat du 12 juin 1904, en compensation de la cession qui sera faite par le *consortium* à la Banque d'État du Maroc :

1° Des droits spécifiés à l'article 33 du contrat ;

2° Du droit inscrit à l'article 32 (§ 2) du contrat, concernant la solde disponible des recettes douanières sous réserve expresse du privilège conféré en premier rang par l'article 11 du même contrat aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes.

ART. 57. — Dans un délai de trois semaines à partir de la clôture de la souscription notifiée par le Gouvernement royal d'Espagne aux Puissances intéressées, un comité spécial, composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs, dans les conditions prévues à l'article 50 pour la nomination des administrateurs, se réunira afin d'élaborer les statuts de la Banque.

L'assemblée générale constitutive de la Société aura lieu dans un délai de deux mois, à partir de la ratification du présent Acte.

Le rôle du comité spécial cessera aussitôt après la constitution de la Société.

Le comité spécial fixera lui-même le lieu de ses réunions.

ART. 58. — Aucune modification aux statuts ne pourra être apportée, si

ce n'est sur la proposition du conseil d'administration et après avis conforme des censeurs et du Haut-Commissaire impérial.

Ces modifications devront être votées par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

CHAPITRE IV.

Déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus.

ART. 59. — Dès que le *tertib* sera mis à exécution d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, les représentants des Puissances à Tanger y soumettront leurs ressortissants dans l'Empire. Mais il est entendu que ledit impôt ne sera appliqué aux étrangers :

a. Que dans les conditions fixées par le règlement du Corps diplomatique à Tanger en date du 23 novembre 1903 ;

b. Que dans les localités où il sera effectivement perçu sur les sujets marocains.

Les autorités consulaires retiendront un tantième pour cent des sommes encaissées sur leurs ressortissants pour couvrir les frais occasionnés par la rédaction des rôles et le recouvrement de la taxe.

Le taux de cette retenue sera fixé, d'un commun accord, par le Maghzen et le Corps diplomatique à Tanger.

ART. 60. — Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la Convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans toute l'étendue de l'Empire Chérifien, et Sa Majesté le Sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime. Quant aux transmissions ultérieures par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave.

Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de dix kilomètres autour de ces ports, Sa Majesté le Sultan accorde, d'une façon générale et sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement exigé par l'article 11 de la Convention de Madrid.

A Ksar-el-Kébir, Arzila, Azemmour et éventuellement dans d'autres localités du littoral ou de l'intérieur, l'autorisation générale ci-dessus mentionnée est également accordée aux étrangers, mais seulement pour les acquisitions dans un rayon de deux kilomètres autour de ces villes.

Partout où les étrangers auront acquis des propriétés, ils pourront élever des constructions en se conformant aux règlements et usages.

Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le Cadi devra s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres.

Le Maghzen désignera, dans chacune des villes et circonscriptions indiquées au présent article, le Cadi qui sera chargé d'effectuer ces vérifications.

ART. 61. — Dans le but de créer de nouvelles ressources au Maghzen, la Conférence reconnaît, en principe, qu'une taxe pourra être établie sur les constructions urbaines.

Une partie des recettes ainsi réalisée sera affectée aux besoins de la voirie et de l'hygiène municipales et, d'une façon générale, aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

La taxe sera due par le propriétaire marocain ou étranger sans aucune distinction; mais le locataire ou le détenteur de la clef en sera responsable envers le Trésor marocain.

Un règlement édicté d'un commun accord par le Gouvernement chérifien et le Corps diplomatique à Tanger fixera le taux de la taxe, son mode de perception et d'application et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affectée aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

A Tanger cette quotité sera versée au conseil sanitaire international, qui en réglera l'emploi jusqu'à la création d'une organisation municipale.

ART. 62. — Sa Majesté Chérifienne, ayant décidé en 1901 que les fonctionnaires marocains chargés de la perception des impôts agricoles ne recevraient plus des populations ni *sokhra*, ni *mouna*, la Conférence estime que cette règle devra être généralisée autant que possible.

ART. 63. — Les délégués chérifiens ont exposé que des biens *habous* ou certaines propriétés domaniales, notamment des immeubles du Maghzen, occupés contre paiement de la redevance de six pour cent, sont détenus par des ressortissants étrangers, sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision. La Conférence, désireuse de remédier à cet état de choses, charge le Corps diplomatique à Tanger de donner une solution équitable à ces deux questions, d'accord avec le commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet.

ART. 64. — La Conférence prend acte des propositions formulées par les délégués chérifiens au sujet de la création de taxes sur certains commerces, industries et professions.

Si, à la suite de l'application de ces taxes aux sujets marocains, le Corps diplomatique à Tanger estimait qu'il y a lieu de les étendre aux ressortissants étrangers, il est dès à présent spécifié que lesdites taxes seront exclusivement municipales.

ART. 65. — La Conférence se rallie à la proposition faite par la délégation marocaine d'établir avec l'assistance du Corps diplomatique :

a. Un droit de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les *adoul*;

b. Un droit de mutation, au maximum de deux pour cent, sur les ventes immobilières;

c. Un droit de statistique et de pesage, au maximum de un pour cent *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage;

d. Un droit de passeport à percevoir sur les sujets marocains;

e. Éventuellement, les droits de quais et de phares dont le produit devra être affecté à l'amélioration des ports.

ART. 66. — A titre temporaire, les marchandises d'origine étrangère seront frappées à leur entrée au Maroc d'une taxe spéciale s'élevant à deux et demi pour cent *ad valorem*. Le produit intégral de cette taxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics, destinés au développement de la navigation et du commerce en général dans l'Empire chérifien.

Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés, d'un commun accord, par le Gouvernement chérifien et par le Corps diplomatique à Tanger.

Les études, devis, projets et cahiers des charges s'y rapportant seront établis par un ingénieur compétent nommé par le Gouvernement chérifien, d'accord avec le Corps diplomatique. Cet ingénieur pourra, au besoin, être assisté d'un ou de plusieurs ingénieurs adjoints. Leur traitement sera imputé sur les fonds de la caisse spéciale.

Les fonds de la caisse spéciale seront déposés à la Banque d'État du Maroc, qui en tiendra la comptabilité.

Les adjudications publiques seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le Corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir avec le représentant de Sa Majesté Chérifienne.

Le bureau d'adjudication sera composé d'un représentant du Gouvernement chérifien, de cinq délégués du Corps diplomatique et de l'ingénieur.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

En ce qui concerne les sommes provenant de la taxe spéciale et qui seraient perçues dans les bureaux de douane établis dans les régions visées par l'article 103 du règlement sur les douanes, leur emploi sera réglé par le Maghzen

avec l'agrément de la Puissance limitrophe, conformément aux prescriptions du présent article.

ART. 67. — La Conférence, sous réserve des observations présentées à ce sujet, émet le vœu que les droits d'exportation des marchandises ci-après soient réduits de la manière suivante :

Pois chiches.....	20 p. 100
Maïs	20 —
Orge.....	50 —
Blé.....	34 —

ART. 68. — Sa Majesté Chérifienne consentira à élever à dix mille le chiffre de six mille têtes de bétail de l'espèce bovine que chaque Puissance aura le droit d'exporter du Maroc. L'exportation pourra avoir lieu par tous les bureaux de douane. Si, par suite de circonstances malheureuses, une pénurie de bétail était constatée dans une région déterminée, Sa Majesté Chérifienne pourrait interdire temporairement la sortie du bétail par le port ou les ports qui desservent cette région. Cette mesure ne devra pas excéder une durée de deux années; elle ne pourra pas être appliquée à la fois à tous les ports de l'Empire.

Il est d'ailleurs entendu que les dispositions précédentes ne modifient pas les autres conditions de l'exportation du bétail fixées par les firmans antérieurs.

La Conférence émet, en outre, le vœu qu'un service d'inspection vétérinaire soit organisé au plus tôt dans les ports de la côte.

ART. 69. — Conformément aux décisions antérieures de Sa Majesté Chérifienne et notamment à la décision du 28 septembre 1901, est autorisé entre tous les ports de l'Empire le transport par cabotage des céréales, graines légumes, œufs, fruits, volailles, et en général des marchandises et animaux de toute espèce, originaires ou non du Maroc, à l'exception des chevaux, mulets, ânes et chameaux pour lesquels un permis spécial du Maghzen sera nécessaire. Le cabotage pourra être effectué par des bateaux de toute nationalité, sans que lesdits articles aient à payer les droits d'exportation, mais en se conformant aux droits spéciaux et aux règlements sur la matière.

ART. 70. — Le taux des droits de stationnement ou d'ancrage imposés aux navires dans les ports marocains se trouvant fixé par des traités passés avec certaines Puissances, ces Puissances se montrent disposées à consentir la revision desdits droits. Le Corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir, d'accord avec le Maghzen, les conditions de la revision qui ne pourra avoir lieu qu'après l'amélioration des ports.

ART. 71. — Les droits de magasinage en douane seront perçus dans tous les ports marocains où il existera des entrepôts suffisants, conformément aux

règlements pris ou à prendre sur la matière par le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, d'accord avec le Corps diplomatique à Tanger.

ART. 72. — L'opium et le kif continueront à faire l'objet d'un monopole au profit du Gouvernement chérifien. Néanmoins l'importation de l'opium spécialement destiné à des emplois pharmaceutiques sera autorisée par permis spécial, délivré par le Maghzen, sur la demande de la légation dont relève le pharmacien ou médecin importateur. Le Gouvernement chérifien et le Corps diplomatique régleront, d'un commun accord, la quantité maxima à introduire.

ART. 73. — Les représentants des Puissances prennent acte de l'intention du Gouvernement chérifien d'étendre aux tabacs de toutes sortes le monopole existant en ce qui concerne le tabac à priser. Ils réservent le droit de leurs ressortissants à être dûment indemnisés des préjudices que ledit monopole pourrait occasionner à ceux d'entre eux qui auraient des industries créées sous le régime actuel concernant le tabac. A défaut d'entente amiable, l'indemnité sera fixée par des experts désignés par le Maghzen et par le Corps diplomatique, en se conformant aux dispositions arrêtées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 74. — Le principe de l'adjudication, sans acception de nationalité sera appliqué aux fermes concernant le monopole de l'opium et du kif. Il en serait de même pour le monopole du tabac, s'il était établi.

ART. 75. — Au cas où il y aurait lieu de modifier quelque une des dispositions de la présente déclaration, une entente devra s'établir à ce sujet entre le Maghzen et le Corps diplomatique à Tanger.

ART. 76. — Dans tous les cas prévus par la présente déclaration, où le Corps diplomatique sera appelé à intervenir, sauf en ce qui concerne les articles 64, 70 et 75, les décisions seront prises à la majorité des voix.

CHAPITRE V.

Règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande.

ART. 77. — Tout capitaine de navire de commerce venant de l'étranger ou du Maroc devra, dans les vingt-quatre heures de son admission en libre pratique dans un des ports de l'Empire, déposer au bureau de douane une copie exacte de son manifeste, signée par lui et certifiée conforme par le consignataire du navire. Il devra en outre, s'il en est requis, donner communication aux agents de la douane de l'original de son manifeste.

La douane aura la faculté d'installer à bord un ou plusieurs gardiens pour prévenir tout trafic illégal.

ART. 78. — Sont exempts du dépôt du manifeste :

- 1° Les bâtiments de guerre ou affrétés pour le compte d'une Puissance ;
- 2° Les canots appartenant à des particuliers, qui s'en servent pour leur usage, en s'abstenant de tout transport de marchandises ;
- 3° Les bateaux ou embarcations employés à la pêche en vue des côtes ;
- 4° Les yachts uniquement employés à la navigation de plaisance et enregistrés au port d'attache dans cette catégorie ;
- 5° Les navires chargés spécialement de la pose et de la réparation des câbles télégraphiques ;
- 6° Les bateaux uniquement affectés au sauvetage ;
- 7° Les bâtiments hospitaliers ;
- 8° Les navires-écoles de la marine marchande ne se livrant pas à des opérations commerciales.

ART. 79. — Le manifeste déposé à la douane devra annoncer la nature et la provenance de la cargaison avec les marques et numéros des caisses, balles, ballots, barriques, etc.

ART. 80. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner l'inexactitude du manifeste, ou quand le capitaine du navire refusera de se prêter à la visite et aux vérifications des agents de la douane, le cas sera signalé à l'autorité consulaire compétente afin que celle-ci procède avec un délégué de la douane chérifienne aux enquêtes, visites et vérifications qu'elle jugera nécessaires.

ART. 81. — Si, à l'expiration du délai de vingt-quatre heures indiqué à l'article 77, le capitaine n'a pas déposé son manifeste, il sera passible, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, d'une amende de cent cinquante pesetas par jour de retard, sans toutefois que cette amende puisse dépasser six cents pesetas. Si le capitaine a présenté frauduleusement un manifeste inexact ou incomplet, il sera personnellement condamné au paiement d'une somme égale à la valeur des marchandises pour lesquelles il n'a pas produit de manifeste, et à une amende de cinq cents à mille pesetas, et le bâtiment et les marchandises pourront en outre être saisis par l'autorité consulaire compétente pour la sûreté de l'amende.

ART. 82. — Toute personne, au moment de dédouaner les marchandises importées ou destinées à l'exportation, doit faire à la douane une déclaration détaillée, énonçant l'espèce, la qualité, le poids, le nombre, la mesure et la

valeur des marchandises, ainsi que l'espèce, les marques et les numéros des colis qui les contiennent.

ART. 83. — Dans le cas où, lors de la visite, on trouvera moins de colis ou de marchandises qu'il n'en a été déclaré, le déclarant, à moins qu'il ne puisse justifier de sa bonne foi, devra payer double droit pour les marchandises manquantes, et les marchandises présentées seront retenues en douane pour la sûreté de ce double droit; si, au contraire, on trouve à la visite un excédent quant au nombre des colis, à la quantité ou au poids des marchandises, cet excédent sera saisi et confisqué au profit du Maghzen à moins que le déclarant ne puisse justifier de sa bonne foi.

ART. 84. — Si la déclaration a été reconnue inexacte quant à l'espèce ou à la qualité, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, les marchandises inexactement déclarées seront saisies et confisquées au profit du Maghzen par l'autorité compétente.

ART. 85. — Dans le cas où la déclaration serait reconnue inexacte quant à la valeur déclarée, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, la douane pourra soit prélever le droit en nature séance tenante, soit, au cas où la marchandise est indivisible, acquérir ladite marchandise, en payant immédiatement au déclarant la valeur déclarée, augmentée de cinq pour cent.

ART. 86. — Si la déclaration est reconnue fausse quant à la nature des marchandises, celles-ci seront considérées comme n'ayant pas été déclarées, et l'infraction tombera sous l'application des articles 88 et 90 ci-après et sera punie des peines prévues auxdits articles.

ART. 87. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande de marchandises soumises au droit, soit par mer, soit par terre, seront passibles de la confiscation des marchandises, sans préjudice des peines et amendes ci-dessous qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Seront en outre saisis et confisqués les moyens de transport par terre dans le cas où la contrebande constituera la partie principale du chargement.

ART. 88. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane seront punis d'amende ne dépassant pas le triple de la valeur des marchandises, objet de la fraude, et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, ou de l'une des deux peines seulement.

ART. 89. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane seront punis d'une amende de trois

cents à cinq cents pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an.

ART. 90. — Les complices des délits prévus aux articles 88 et 89 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

ART. 91. — En cas de tentative ou flagrant délit d'importation, de tentative ou flagrant délit d'exportation de marchandises par un navire en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'à ce qu'il ait acquitté le montant des condamnations prononcées.

La saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer acceptée par la douane.

ART. 92. — Les dispositions des articles précédents seront applicables à la navigation de cabotage.

ART. 93. — Les marchandises non soumises aux droits d'exportation, embarquées dans un port marocain pour être transportées par mer dans un autre port de l'Empire, devront être accompagnées d'un certificat de sortie délivré par la douane, sous peine d'être assujetties au paiement du droit d'importation et même confisquées si elles ne figuraient pas au manifeste.

ART. 94. — Le transport par cabotage des produits soumis aux droits d'exportation ne pourra s'effectuer qu'en consignat au bureau de départ, contre quittance, le montant des droits d'exportation relatifs à ces marchandises.

Cette consignation sera remboursée au déposant par le bureau où elle a été effectuée, sur production d'une déclaration revêtue par la douane de la mention d'arrivée de la marchandise et de la quittance constatant le dépôt des droits. Les pièces justificatives de l'arrivée de la marchandise devront être produites dans les trois mois de l'expédition. Passé ce délai, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, la somme consignée deviendra la propriété du Maghzen.

ART. 95. — Les droits d'entrée et de sortie seront payés au comptant au bureau de douane où la liquidation aura été effectuée. Les droits *ad valorem* seront liquidés suivant la valeur au comptant et en gros de la marchandise rendue au bureau de douane, et franche de droits de douane et de magasinage. En cas d'avaries, il sera tenu compte, dans l'estimation, de la déprécia-

tion subie par la marchandise. Les marchandises ne pourront être retirées qu'après le paiement des droits de douane et de magasinage.

Toute prise en charge ou perception devra faire l'objet d'un récépissé régulier, délivré par l'agent chargé de l'opération.

ART. 96. — La valeur des principales marchandises taxées par les douanes marocaines sera déterminée chaque année, dans les conditions spécifiées à l'article précédent, par une commission des valeurs douanières, réunie à Tanger et composée de :

- 1° Trois membres désignés par le Gouvernement marocain;
- 2° Trois membres désignés par le Corps diplomatique à Tanger;
- 3° Un délégué de la Banque d'État;
- 4° Un agent de la délégation de l'emprunt marocain 5 p. 100, 1904.

La commission nommera douze à vingt membres honoraires domiciliés au Maroc, qu'elle consultera quand il s'agira de fixer les valeurs et toutes les fois qu'elle le jugera utile. Ces membres honoraires seront choisis sur les listes des notables, établies par chaque légation pour les étrangers et par le représentant du Sultan pour les Marocains. Ils seront désignés, autant que possible, proportionnellement à l'importance du commerce de chaque nation.

La commission sera nommée pour trois années.

Le tarif des valeurs fixées par elle servira de base aux estimations qui seront faites dans chaque bureau par l'administration des douanes marocaines. Il sera affiché dans les bureaux de douane et dans les chancelleries des légations ou des consulats à Tanger.

Le tarif sera susceptible d'être révisé au bout de six mois, si des modifications notables sont survenues dans la valeur de certaines marchandises.

ART. 97. — Un comité permanent, dit « comité des douanes », est institué à Tanger et nommé pour trois années. Il sera composé d'un Commissaire spécial de Sa Majesté Chérifienne, d'un membre du Corps diplomatique ou consulaire désigné par le Corps diplomatique à Tanger, et d'un délégué de la Banque d'État. Il pourra s'adjoindre, à titre consultatif, un ou plusieurs représentants du service des douanes.

Ce comité exercera sa haute bienveillance sur le fonctionnement des douanes et pourra proposer à Sa Majesté Chérifienne les mesures qui seraient propres à apporter des améliorations dans le service et à assurer la régularité et le contrôle des opérations et perceptions (débarquements, embarquements, transport à terre, manipulations, entrées et sorties des marchandises, magasinage, estimation, liquidation et perception des taxes). Par la création du « comité des douanes », il ne sera porté aucune atteinte aux droits stipulés en faveur des porteurs de titres par les articles 15 et 16 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Des instructions, élaborées par le comité des douanes et les services intéressés, détermineront les détails de l'application de l'article 96 et du présent article. Elles seront soumises à l'avis du Corps diplomatique.

ART. 98. — Dans les douanes où il existe des magasins suffisants, le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises, contre récépissé, par le capitaine du bateau aux agents préposés à l'aconage jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées. Il est responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de marchandise qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents. Il n'est pas responsable des avaries résultant soit du dépérissement naturel de la marchandise, soit de son trop long séjour en magasin, soit des cas de force majeure.

Dans les douanes où il n'y a pas de magasins suffisants, les agents du Maghzen sont seulement tenus d'employer les moyens de préservation dont dispose le bureau de la douane.

Une revision du règlement de magasinage, actuellement en vigueur, sera effectuée par les soins du Corps diplomatique statuant à la majorité, de concert avec le Gouvernement chérifien.

ART. 99. — Les marchandises et les moyens de transport à terre confisqués seront vendus par les soins de la douane, dans un délai de huit jours à partir du jugement définitif rendu par le tribunal compétent.

ART. 100. — Le produit net de la vente de marchandises et objets confisqués est acquis définitivement à l'État; celui des amendes pécuniaires ainsi que le montant des transactions seront, après déduction des frais de toute nature, répartis entre le Trésor chérifien et ceux qui auront participé à la répression de la fraude ou de la contrebande :

Un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs;

Un tiers aux agents ayant saisi la marchandise;

Un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor marocain.

ART. 101. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

ART. 102. — Toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction consulaire et pour les sujets marocains par la juridiction chérifienne.

ART. 103. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application de ce règlement dans le Rif et, en général, dans les régions frontière des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

ART. 104. — Les dispositions du présent règlement, autres que celles qui s'appliquent aux pénalités, pourront être revisées par le Corps diplomatique à Tanger, statuant à l'unanimité des voix et d'accord avec le Maghzen à l'expiration d'un délai de deux ans à dater de son entrée en vigueur.

CHAPITRE VI.

Déclaration relative aux services publics et aux travaux publics.

ART. 105. — En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les Puissances signataires déclarent qu'aucun des services publics de l'Empire chérifien ne pourra être aliéné au profit d'intérêts particuliers.

ART. 106. — Dans le cas où le Gouvernement chérifien croirait devoir faire appel aux capitaux étrangers ou à l'industrie étrangère pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics, routes, chemins de fer, ports, télégraphes et autres, les Puissances signataires se réservent de veiller à ce que l'autorité de l'État, sur ces grandes entreprises d'intérêt général, demeure entière.

ART. 107. — La validité des concessions qui seraient faites aux termes de l'article 106 ainsi que pour les fournitures d'État sera subordonnée, dans tout l'Empire chérifien, au principe de l'adjudication publique, sans acception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application.

ART. 108. — Le Gouvernement chérifien, dès qu'il aura décidé de procéder par voie d'adjudication à l'exécution des travaux publics, en fera part au Corps diplomatique; il lui communiquera, par la suite, les cahiers des charges, plans et tous les documents annexés au projet d'adjudication, de manière que les nationaux de toutes les Puissances signataires puissent se rendre

compte des travaux projetés et être à même d'y concourir. Un délai suffisant sera fixé à cet effet par l'avis d'adjudication.

ART. 109. — Le cahier des charges ne devra contenir, ni directement, ni indirectement, aucune condition ou disposition qui puisse porter atteinte à la libre concurrence et mettre en état d'infériorité les concurrents d'une nationalité vis-à-vis des concurrents d'une autre nationalité.

ART. 110. — Les adjudications seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le Gouvernement chérifien arrêtera avec l'assistance du Corps diplomatique.

L'adjudication sera prononcée par le Gouvernement chérifien en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

ART. 111. — Les règles des articles 106 à 110 seront appliquées aux concessions d'exploitation de forêts de chênes-lièges, conformément aux dispositions en usage dans les législations étrangères.

ART. 112. — Un firman chérifien déterminera les conditions de concession et d'exploitation des mines, minières et carrières. Dans l'élaboration de ce firman, le Gouvernement chérifien s'inspirera des législations étrangères existant sur la matière.

ART. 113. — Si, dans les cas mentionnés aux articles 106 à 112, il était nécessaire d'occuper certains immeubles, il pourra être procédé à leur expropriation moyennant le versement préalable d'une juste indemnité et conformément aux règles suivantes.

ART. 114. — L'expropriation ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et qu'autant que la nécessité en aura été constatée par une enquête administrative dont un règlement chérifien, élaboré avec l'assistance du Corps diplomatique, fixera les formalités.

ART. 115. — Si les propriétaires d'immeubles sont sujets marocains, Sa Majesté Chérifienne prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun obstacle ne soit apporté à l'exécution des travaux qu'elle aura déclarés d'utilité publique.

ART. 116. — S'il s'agit de propriétaires étrangers, il sera procédé à l'expropriation de la manière suivante :

En cas de désaccord entre l'administration compétente et le propriétaire de l'immeuble à exproprier, l'indemnité sera fixée par un jury spécial ou, s'il y a lieu, par arbitrage.

ART. 117. — Ce jury sera composé de six experts estimateurs, choisis trois par le propriétaire, trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. L'avis de la majorité absolue prévaudra.

S'il ne peut se former de majorité, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront le tiers arbitre.

A défaut d'entente pour la désignation du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le Corps diplomatique à Tanger.

ART. 118. — Les arbitres devront être choisis sur une liste établie au début de l'année par le Corps diplomatique et autant que possible, parmi les experts ne résidant pas dans la localité où s'exécute le travail.

ART. 119. — Le propriétaire pourra faire appel de la décision rendue par les arbitres, devant la juridiction compétente, et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit.

CHAPITRE VII.

Dispositions générales.

ART. 120. — En vue de mettre, s'il y a lieu, sa législation en harmonie avec les engagements contractés par le présent Acte général, chacune des Puissances signataires s'oblige à provoquer, en ce qui la concerne, l'adoption des mesures législatives qui seraient nécessaires.

ART. 121. — Le présent Acte général sera ratifié suivant les lois constitutionnelles particulières à chaque État; les ratifications seront déposées à Madrid le plus tôt que faire se pourra, et au plus tard le trente-et-un décembre mil neuf cent six.

Il sera dressé du dépôt un procès-verbal dont une copie certifiée conforme sera remise aux Puissances signataires par la voie diplomatique.

ART. 122. — Le présent Acte général entrera en vigueur le jour où toutes les ratifications auront été déposées, et au plus tard le trente et un décembre mil neuf cent six.

Au cas où les mesures législatives spéciales, qui dans certains pays seraient nécessaires pour assurer l'application à leurs nationaux résidant au Maroc de quelques-unes des stipulations du présent Acte général, n'auraient pas été adoptées avant la date fixée pour la ratification, ces stipulations ne deviendraient applicables, en ce qui les concerne, qu'après que les mesures législatives ci-dessus visées auraient été promulguées.

ART. 123 et dernier. — Tous les traités, conventions et arrangements des Puissances signataires avec le Maroc restent en vigueur. Toutefois, il est

entendu qu'en cas de conflit entre leurs dispositions et celles du présent Acte général, les stipulations de ce dernier prévaudront.

En foi de quoi, les délégués plénipotentiaires ont signé le présent Acte général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras le septième jour d'avril mil neuf cent six, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement de Sa Majesté Catholique et dont des copies, certifiées conformes, seront remises, par la voie diplomatique, aux Puissances signataires.

<i>Pour l'Allemagne.....</i>	(L. S.) RADOWITZ. (L. S.) TATTENBACH.
<i>Pour l'Autriche-Hongrie.....</i>	(L. S.) WELSERSHEIMB. (L. S.) BOLESTA-KOZIEBRODZKI.
<i>Pour la Belgique.....</i>	(L. S.) JOOSTENS. (L. S.) Comte Conrad DE BUISSET.
<i>Pour l'Espagne.....</i>	(L. S.) El Duque DE ALMODOVAR DEL Rio. (L. S.) J. PÉREZ CABALLERO.
<i>Pour les Etats-Unis d'Amérique.....</i>	Sous réserve de la déclaration faite en séance plénière de la Confé- rence, le 7 avril 1906. (L. S.) Henry WHITE. (L. S.) Samuel R. GUMMERÉ.
<i>Pour la France.....</i>	(L. S.) RÉVOIL. (L. S.) REGNAULT.
<i>Pour la Grande Bretagne.....</i>	(L. S.) A. NICOLSON.
<i>Pour l'Italie.....</i>	(L. S.) VISCONTI VENOSTA. (L. S.) G. MALMUSI.
<i>Pour le Maroc.....</i>	
<i>Pour les Pays-Bas.....</i>	(L. S.) H. TESTA.
<i>Pour le Portugal.....</i>	(L. S.) Conde DE TOVAR. (L. S.) Conde DE MARTENS FERRAO.
<i>Pour la Russie.....</i>	(L. S.) CASSINI. (L. S.) Basile BACHERACHT.
<i>Pour la Suède.....</i>	(L. S.) Robert SAGER.

PROTOCOLE ADDITIONNEL.

Au moment de procéder à la signature de l'Acte général de la Conférence d'Algésiras, les délégués de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède,

Tenant compte de ce que les délégués du Maroc ont déclaré ne pas être en mesure pour le moment, d'y apposer leur signature, l'éloignement ne leur permettant pas d'obtenir à bref délai la réponse de Sa Majesté Chérifienne concernant les points au sujet desquels ils ont cru devoir lui en référer,

S'engagent réciproquement, en vertu de leurs mêmes pleins pouvoirs, à unir leurs efforts, en vue de la ratification intégrale par Sa Majesté Chérifienne dudit Acte général et en vue de la mise en vigueur simultanée des réformes qui y sont prévues et qui sont solidaires les unes des autres.

Ils conviennent, en conséquence, de charger Son Excellence M. Malmusi, Ministre d'Italie au Maroc et doyen du Corps diplomatique à Tanger, de faire les démarches nécessaires à cet effet, en appelant l'attention de Sa Majesté le Sultan sur les grands avantages qui résulteront pour son Empire des stipulations adoptées à la Conférence par l'unanimité des Puissances signataires.

L'adhésion donnée par Sa Majesté Chérifienne à l'Acte général de la Conférence d'Algésiras devra être communiquée, par l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté Catholique, aux Gouvernements des autres Puissances signataires. Cette adhésion aura la même force que si les délégués du Maroc eussent apposé leur signature sur l'Acte général et tiendra lieu de ratification par Sa Majesté Chérifienne.

En foi de quoi, les délégués d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède, ont signé le présent protocole additionnel et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras, le septième jour d'avril mil neuf cent six, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement de Sa Majesté Catholique et dont des copies, certifiées conformes, seront remises, par la voie diplomatique, aux Puissances signataires.

Pour l'Allemagne..... (L. S.) RADOWITZ.

(L. S.) TATTENBACH.

Pour l'Autriche-Hongrie..... (L. S.) WELSERSHEIMB.

(L. S.) BOLESTA-KOZIEBRODZKI.

<i>Pour la Belgique.....</i>	(L. S.) JOOSTENS. (L. S.) Comte Conrad DE BUISSERET.
<i>Pour l'Espagne.....</i>	(L. S.) El Duque DE ALMODOVAR DEL RIO. (L. S.) J. PÉREZ CABALLERO.
<i>Pour les Etats-Unis d'Amérique</i>	Sous réserve de la déclaration faite en séance plénière de la Confé- rence le 7 avril 1906. (L. S.) Henry WHITE. (L. S.) Samuel R. GUMMERÉ.
<i>Pour la France.....</i>	(L. S.) RÉVOIL. (L. S.) REGNAULT.
<i>Pour la Grande-Bretagne.....</i>	(L. S.) A. NICOLSON.
<i>Pour l'Italie</i>	(L. S.) VISCONTI VENOSTA. (L. S.) G. MALMUSI.
<i>Pour les Pays-Bas.....</i>	(L. S.) H. TESTA.
<i>Pour le Portugal.....</i>	(L. S.) Conde DE TOVAR. (L. S.) Conde DE MARTENS FERRAO
<i>Pour la Russie.....</i>	(L. S.) CASSINI. (L. S.) Basile BACHERACHT.
<i>Pour la Suède.....</i>	(L. S.) Robert SAGER.

APPENDICE.

Les documents reproduits ci-dessous se rapportent à la Conférence d'Algésiras et nous en avons indiqué l'intérêt dans l'avant-propos. Ce sont : 1° le *Journal* tenu par M. Révoil pendant la Conférence du 12 janvier au 9 avril 1906; 2° le rapport de M. de Billy sur les résultats de la Conférence.

Le *Journal* de M. Révoil, pour prendre toute sa valeur, eût exigé une annotation minutieuse. Mais cette annotation aurait fait double emploi avec celle de la correspondance échangée entre la délégation et le Département. Afin de permettre au lecteur du *Journal* de se reporter rapidement à cette dernière et de procéder plus aisément au rapprochement de l'une et l'autre séries de renseignements, nous avons fait suivre le *Journal* d'un tableau où sont indiqués, pour chaque journée de la Conférence, les documents de la publication auxquels il fait allusion.

Le rapport de M. de Billy fut transmis par M. Révoil au Ministre trois semaines après la clôture de la Conférence. Mais le *Journal* de M. Révoil du 1^{er} avril nous apprend qu'il avait été préparé pendant la Conférence, et sa place nous a paru tout indiquée dans le volume consacré aux négociations qui l'ont inspiré.

JOURNAL

TENU PENDANT LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

PAR M. PAUL RÉVOIL.

12 JANVIER - 9 AVRIL 1906.

I

VENDREDI 12 JANVIER.

Arrivée à Madrid.

Cambon m'expose la situation. Radowitz fera de grands efforts pour m'amener à des tractations particulières et pour éveiller les susceptibilités de Nicolson; il a demandé à ce dernier s'il me connaissait, si j'aimais à parler, son désir étant de tout arranger dans les couloirs et d'éviter les discussions publiques; bref, il se dispose à être tout sucre et tout miel. Cambon me met en garde contre cet écueil.

D'après lui les petites Puissances sont moins dans la main de l'Allemagne qu'on ne croit, Radowitz les a blessées, notamment la Hollande, par de très indiscrets interventions.

Quant à l'Espagne il faut la soutenir à la force du poignet, Nicolson s'y est employé avec la dernière vigueur; toutefois Almodovar offre prise par la loyauté de son caractère et son souci réel du point d'honneur, auxquels on peut très utilement faire appel en flattant son amour-propre.

ANNEXE.

TÉLÉGRAMME OFFICIEL.⁽¹⁾

Chargé d'affaires de France. Tanger.

Transmettez instructions suivantes au ⁽²⁾ commandant du *Galilée*, en vous entendant avec lui ⁽³⁾ pour que toutes facilités soient données aux représentants des Puissances à Tanger qui voudraient utiliser notre croiseur pour se rendre à Algésiras le 15 janvier. Vous aviserez les intéressés ⁽⁴⁾.
RÉVOIL.

⁽¹⁾ Au dos du télégramme au crayon : *Visites : Nicolson, Cassini, Almodovar, Perez, Ojeda, Bacheracht. Dîner ambassade, conversation avec C.*

⁽²⁾ Correction en surcharge au crayon : *De ma part entendez-vous avec commandant...*

⁽³⁾ Trait de crayon bleu sur les mots : *en vous entendant avec lui.*

⁽⁴⁾ Phrase ajoutée au crayon au-dessous de la signature : *Prévenez également commandant que je le recevrai dès mon arrivée le 15.*

II

SAMEDI 13 JANVIER.

Séjour à Madrid.

Matin. — Entretien avec M. Cambon (question du deuxième plénipotentiaire).

Visite chez Moret : son langage, abondance de déclarations conciliantes; allusions de M. de Radowitz à l'isolement de l'Allemagne. Déclaration de Moret sur les garanties qu'offre pour l'Espagne l'entente entre l'Angleterre et la France.

Visite chez Cassini : bonne et complète entente. Questions du secrétariat et du drogmanat, de la discussion de la police.

Déjeuner Margerie, visite du musée.

Après-midi. — Visite Radowitz : banalités, drogmanat. Crainte d'une trop longue durée des délibérations. *In fine* assurance du désir de faire bonne et utile besogne.

7 h. long entretien avec Visconti-Venosta. A sa question : « Faut-il passer complètement sous silence la question de la frontière ? » — Je réponds *oui*. — « Ne pourrait-on pas laisser également de côté telle autre question irritante ? Il y a grand intérêt à sortir de la situation présente ? » — Je réponds en invoquant la préservation nécessaire de nos intérêts spéciaux; la dignité de l'Europe lui impose de donner des conseils pratiques; l'intérêt de certaines Puissances est d'assurer des garanties pour l'ordre et de ne pas éluder complètement la question de police; toutes ces diverses contingences sont à concilier. Laisser porter atteinte, fût-ce indirecte, à un intérêt vital pour nous serait préparer le conflit futur, obtenir un apaisement purement temporaire. Nous comptons sur sa haute expérience et sa grande autorité morale pour arriver à ce résultat.

Visconti-Venosta répond qu'il a le plus vif désir de s'employer utilement; il reconnaît formellement le désintéressement italien à notre égard, qui est complet; il signale en même temps les obligations politiques de l'Italie vis-à-vis de l'Allemagne. Je réponds que précisément son autorité personnelle, sa loyauté politique incontestée le rendent très fort pour intervenir auprès de l'Allemagne qui ne pourra jamais suspecter ses propositions.

Il m'entretient de la déclaration sur la porte ouverte et des principes en matière économique que nous avons formulés; j'adhère à condition qu'on ne compromette pas la discussion de détail par une formule hâtive et contestable sur la matière.

Nous sommes d'accord pour désirer un ordre de discussion qui rejette *in fine* les questions les plus délicates. J'ai invoqué à un moment l'intérêt méditerranéen; j'ai insisté sur les grandes garanties qu'offrait la présence de Visconti-Venosta à la Conférence et la gratitude de tous pour avoir assumé la fatigue de cette tâche malgré son grand âge.

Soir. — Dîner Cambon.

Rédaction en commun du projet de déclaration.

III

DIMANCHE 14 JANVIER.

Départ de Madrid.

Resté à l'hôtel pendant la matinée, j'ai reçu M. Cambon; nous avons convenu de nos procédés de correspondance, je le tiendrai constamment au courant.

Télégramme envoyé au Département sur la déclaration que je projette de faire.

Départ à 3 h. 50, aucun entretien important dans le train.

IV

LUNDI 15 JANVIER.

Arrivée à Algésiras.

Arrivé à midi, j'ai pris possession de l'installation. Visite à la villa du secrétariat et à la villa de la presse.

Visite de M. Cassini : c'est la confirmation de notre accord complet avec la Russie.

Visite à Sir Arthur Nicolson : nous nous entendons au sujet de la déclaration à faire et de l'organisation des travaux.

Entretien avec le duc d'Almodovar, qui me communique son discours d'ouverture; je demande à l'emporter, le fais copier et l'envoie à Sir Arthur par Regnault et Margerie.

A la villa ⁽¹⁾, je reçois Galtier, Mévil, Gandolphe.

De retour à l'hôtel, je consulte avec Regnault et Margerie les corrections qu'il est nécessaire d'apporter au discours du duc.

(1) La délégation française, la délégation anglaise, la délégation marocaine étaient installées dans des villas; les autres plénipoten-

tiaires à l'hôtel de la *Reina Cristina*. La plupart des correspondants étaient logés à l'hôtel *Anglo-Hispano*.

Après dîner, j'échange quelques mots avec Radowitz au sujet du secrétariat, du drogmanat et du résumé des séances à faire pour la presse.

Conversation avec White.

Conférence avec le duc : je lui fais observer que l'impartialité de son rôle de Président l'oblige à une complète réserve, et le met dans l'impossibilité de préconiser une situation spéciale pour l'Espagne. La solidarité de nos intérêts spéciaux est complète, je l'affirmerai en toute occasion; mais certains passages de son projet de discours paraîtraient la contredire. Le duc soutient la nécessité de son opinion et de l'occasion d'affirmer les intérêts spéciaux de l'Espagne, alors que les nôtres ont été reconnus par la convention avec l'Allemagne.

Je réponds que l'occasion n'est pas propice; dans nos conventions avec l'Allemagne nous ne pouvions traiter que pour nous seuls, mais nous considérons que la situation s'applique également à l'Espagne; c'est tout l'esprit des accords conclus avec l'Espagne qui est sa garantie. Le duc essaie bien un peu de se dérober, mais je le ramène et propose un entretien avec Margerie et lui.

La conversation se poursuit quelques instants après avec Perez.

Nous nous rendons chez Almodovar, tous les quatre, et obtenons dans une conversation très cordiale les modifications demandées. J'insiste sur le thème de la solidarité des intérêts spéciaux, sur la nécessité de les faire prévaloir; les délégués espagnols témoignent un vif désir de s'assurer le même bénéfice de situation frontière que nous.

Comme la question doit être laissée absolument hors des discussions de la Conférence, je conseille de ne pas la soulever et de réserver la déclaration pour le cas où quelqu'un la provoquerait. Dans ce cas, je refuserais absolument de la laisser discuter, et l'Espagne s'associerait au refus en alléguant l'exacte parité de situation.

Si aucune tentative n'était faite pour soulever la question au cours des débats, à la fin des délibérations l'Espagne ferait utilement une déclaration pour s'assurer le bénéfice de la parité de situation qu'elle recherche.

Nous parlons aussi de l'article 17⁽¹⁾, et sommes en communauté de vues sur sa non application; je promets à Perez de faire faire des recherches au sujet de l'exposé des motifs du projet de loi présenté au Reichstag et portant approbation de la Convention de Madrid.

(1) De la Convention de Madrid du 3 juillet 1880 : « Le droit au traitement de la nation la plus favorisée est reconnu pour le Maroc à toutes les Puissances représentées à la Conférence de Madrid. »

V

MARDI 16 JANVIER.

Séance d'ouverture.

Matin. — Entretien avec Mercadier qui me confirme la nécessité de rassurer les « neutres » et les États-Unis sur la « porte ouverte ».

Visite de Sir Arthur : il vient de voir Almodovar, l'a félicité des rectifications consenties à son discours, et lui a indiqué de préciser ses expressions sur la liberté commerciale, en ajoutant *c'est-à-dire la porte ouverte*. Nous sommes d'accord pour que je remplace ma déclaration par une réponse (dont j'arrête les termes avec lui) au discours du Président; je la ferais immédiatement sans laisser à personne le temps de répondre.

Je vais voir White, qui m'a abordé hier soir fort aimablement. Longue conversation : nous parlons de la liberté commerciale, et White a l'air sensible à mes déclarations nettement favorables à la porte ouverte; mais il invoque les fréquents changements d'orientation de notre Gouvernement. Je lui réponds : « Le parti colonial est chez nous maintenant libre échangiste, autant par nécessité de politique et d'économie coloniales que par doctrine. »

White me demande si notre position frontière est assez forte pour nous donner une prise complète sur le Maroc; je ne saisis pas tout de suite la portée de la question, qu'il renouvelle, et à laquelle je réponds surtout en alléguant ce que nous aurions pu faire depuis longtemps et que nous n'avons pas fait. A la réflexion, j'ai compris que c'était dans sa bouche une manière de s'informer si notre situation générale était suffisamment garantie par celle qui nous était reconnue dans la région frontière, et par conséquent si nous pouvions nous en contenter. En somme, il ressort une bonne impression de cette conversation à laquelle assistait Margerie.

White a dit rondement aux Marocains qu'il espérait bien qu'ils ne feraient pas d'obstruction et que la Conférence pourrait aboutir promptement.

Après déjeuner, Almodovar me communique le texte, en traduction, d'une allocution que les Marocains se proposeraient de prononcer; j'y relève plusieurs incorrections (notamment un passage relatif à des négociations de Saint-René Taillandier conduites « au nom de plusieurs Gouvernements »); j'avise Sir Arthur; Almodovar évitera que cette allocution soit prononcée aujourd'hui et tâchera d'en obtenir le retrait ou la correction.

A 2 h., je rends aux Marocains la visite qu'ils m'ont faite le matin : en les recevant, je m'étais borné à un échange de politesses aimables, ne faisant qu'une allusion atténuée à la situation actuelle laquelle consiste à leur rappeler le prix que devaient toujours avoir pour eux leurs bonnes relations avec

la France, ces relations, quoi qu'il arrive, restant d'une importance capitale pour le Maroc.

Séance d'ouverture : un peu de confusion. Radowitz se borne à proposer Almodovar⁽¹⁾, faisant allusion à l'ordre alphabétique qui le désigne pour parler le premier. Discours d'Almodovar. Je me lève immédiatement : ma réponse, d'une voix nette, est prononcée assez lentement pour paraître improvisée. Radowitz, un peu ému, adhère sur un ton de franchise sans dépit, et comme quelqu'un pris à l'improviste.

À l'issue, je reçois les félicitations de White et de plusieurs de mes collègues. Je dis à Visconti-Venosta que je n'ai pas oublié sa conversation de Madrid, qu'elle est pour beaucoup dans mon intervention; à White, je rappelle notre conversation du matin sur la liberté commerciale; à Cassini et à Bacheracht j'indique que je n'ai pas voulu laisser échapper cette occasion favorable.

Radowitz m'aborde et me dit : «Après ces déclarations qui ont donné si complète satisfaction aux Marocains, je pense qu'ils ne doivent pas persister dans leur intention de prononcer le discours qu'ils avaient préparé et que vous devez connaître. Il faut au moins qu'ils en suppriment certaines allusions au passé qui manqueraient de convenance; j'interviendrai auprès d'eux. Vous pourriez également le faire.» Je réponds que j'ai eu connaissance de ce texte, que c'est aussi mon sentiment et que je me proposais, comme lui, d'intervenir.

Vu le commandant du *Lalande* qui me rend compte de sa visite à la Mar Chica : Aynard se charge de faire le télégramme de compte rendu.

Vers 6 h., je vais avec Regnault chez Nicolson; nous convenons de nous voir demain pour parler de la contrebande de guerre. Nicolson nous raconte qu'on lui a dit que ma déclaration avait été certainement concertée avec Radowitz : cela l'a fait beaucoup rire.

Avant dîner, je vois Visconti-Venosta qui me dit sa satisfaction de la déclaration; la première séance a été bonne; je reviens sur la situation vis-à-vis de l'Allemagne et sur la nécessité pour nous d'une solution qui sauvegarde nos intérêts; si nous n'avons pas traité avec l'Allemagne, cela ne justifie pas le caractère excessif de son intervention. J'ai le sentiment que notre confiance réciproque s'accroît.

(1) Pour la présidence de la Conférence.

VI

MERCREDI 17 JANVIER.

Matin. — Visite à Sir Arthur. Je l'entretiens de la contrebande des armes. Y a-t-il lieu de poser de suite la question de la surveillance maritime ? (Nous nous réunirons de nouveau à 5 h.)

Déjeuner à la villa. Visite à l'alcade, au général commandant le corps d'armée.

Soir. — A 5 h., visite chez Sir Arthur : nous continuons la discussion sur la contrebande des armes. Sir Arthur se rallie à l'idée des « séances de comité » et m'autorise à dire qu'il est prêt à faire des propositions verbales.

Visite à Cassini et à Bacheracht; Cassini me parle d'une visite de Radowitz; grand étalage d'esprit de conciliation, après lequel ce dernier insiste sur l'impossibilité de nous abandonner la police.

Bacheracht croit que les Espagnols préparent quelque chose sur la contrebande.

A la fin du dîner, Perez demande à me parler et veut me communiquer un projet de questionnaire à soumettre demain.

Après dîner nous parlons avec White et Visconti-Venosta de la possibilité d'une séance de comité; Radowitz est favorable. Je m'assure l'adhésion de Welsersheimb, Cassini et de quelques Ministres; nous proposons la combinaison au Président qui l'accepte.

Nous allons à 11 h. chez Almodovar avec Margerie, pour la lecture et la discussion du questionnaire; nous examinons s'il y a lieu de poser la question de la surveillance maritime, et nous nous donnons rendez-vous chez Nicolson pour demain matin 11 h.

VII

JEUDI 18 JANVIER.

Matin. — Longs télégrammes au Département.

A 11 h. 1/2 réunion chez Sir Arthur : nous arrêtons les termes des questionnaires et nous examinons la surveillance maritime; nous adoptons une rédaction assurant son rejet à l'examen de la contrebande douanière. Au cours de l'entretien, Sir Arthur déclare qu'il est disposé à demander à son Gouvernement de déléguer aussi complètement que possible ses pouvoirs à la France et à l'Espagne pour la surveillance maritime, y compris le droit de perquisition.

Dans le questionnaire, nous insérons un paragraphe établissant la parité de situation de l'Espagne et de la France pour le régime frontière.

Si le Portugal était désigné comme Puissance riveraine, Sir Arthur s'emploierait à le faire renoncer en notre faveur.

On décide de faire copier les questionnaires et de les distribuer; je propose qu'après les discussions en comité, on désigne des rapporteurs pour la rédaction : adopté.

Les Allemands auraient dit que ma déclaration était une grande victoire pour l'Allemagne, puisque j'avais été contraint à reconnaître des principes que nous voulions ouvertement violer.

Déjeuner à la villa.

Après-midi. — Séance de comité : j'informe Radowitz, au cours de la séance, de ma proposition concernant les rapporteurs, et dont j'ai également entretenu Cassini, White, Visconti-Venosta. Dès l'énoncé public, Radowitz adhère; j'ajoute que je donne mon adhésion complète, et je propose nommément Tattenbach, Malmusi, Perez, Regnault et Mokri.

A l'issue Radowitz me dit : « Eh bien ! nous avons donné satisfaction à nos bons Espagnols pour leur frontière. » Je réponds que c'était tout naturel, que cela allait de soi.

Conversation avec de Caix.

VIII

VENDREDI 19 JANVIER.

Matin. — A 11 h., visite à Sir Arthur avec Regnault; nous discutons le projet de règlement sur la contrebande, tandis que survient Visconti-Venosta qui peut prendre part à la discussion.

A 11 h. 1/2, visite à Radowitz pour lui exprimer des condoléances au sujet de la mort de Richthofen; nous parlons de l'ordre de discussion adopté, dont il se félicite; il paraît y voir le succès de son idée de commissions à laquelle Sir Arthur, a-t-il dit, s'était montré très opposé. Je lui indique que ce système est différent de celui de la division de la Conférence en commissions, qui eût fonctionné difficilement surtout à cause des Marocains; par le système admis, la Conférence se livre à des délibérations préalables plus aisées, et fournit au comité de rédaction des premières indications de principe qui servent de base à son travail. Les commissions au contraire seraient obligées de prendre une initiative.

Quoi qu'il en soit, nous nous félicitons d'une procédure qui paraît devoir donner de bons résultats.

Radowitz me demande ensuite si je connais les délégués marocains actuels, je lui réponds : « J'étais surtout en rapport avec Ben Sliman et Guebbas ».

Nous en arrivons à parler du Maroc même, de sa constitution politique particulière. Radowitz convient qu'elle est très différente de celle des pays turcs pourvus d'une organisation administrative et complète, tandis que le Maroc est presque inorganique; j'évite de tirer la conclusion, mais je ne manque pas de souligner les prémisses. Il me parle ensuite de ma carrière, du Président nouvellement élu. Je lui dis qu'il continuera les traditions de M. Loubet dont il me fait l'éloge (impression déjà recueillie à Madrid).

Il me parle aussi de M. Rouvier en termes flatteurs. Un mot sur le successeur éventuel de Richthofen, il pense que l'intérim Mühlberg pourra durer; c'est une lourde charge à assumer, à cause des méthodes de travail de l'Empereur, de son activité.

C'est le deuxième entretien que j'ai avec M. de Radowitz : il me donne, comme le premier, l'impression qu'il voudrait bien que la conversation fût amenée sur les sujets qui nous occupent, mais qu'il ne veut pas en prendre l'initiative.

Soir. — A 2 h., je vois Routier à la villa, je lui donne le thème suivant : bons débuts de la Conférence; méthode de travail adoptée, la plus capable de donner d'utiles résultats et permettant d'éviter dans les débats officiels à protocole les explications plus délicates et les premiers chocs qui pourront avoir lieu dans les séances de comité; sentiment et accord de tous pour n'aborder les sujets difficiles qu'en dernier lieu. Ce sont là de premiers résultats favorables.

En maintenant cette atmosphère, en s'efforçant de résoudre toutes les questions techniques par les voies les plus pratiques et les plus rationnelles, on en arrivera aux questions politiques, aux vraies difficultés, et on les abordera dans les conditions les plus favorables. Mais ces difficultés n'en existent pas moins et commandent de ne pas se laisser aller à un optimisme irréfléchi.

Même thème avec Hedeman, Mercadier, Galtier, de Caix, dans la soirée.

Conversation avec Mackenzie Wallace, au cours de laquelle nous analysons l'attitude de l'Allemagne : elle paraît procéder d'une double raison politique : d'un côté le fond des résolutions du caractère de l'Empereur, de l'autre une fausse assimilation du Maroc aux pays turcs.

Vers 5 h. 1/2 Sir Arthur vient me voir, et me fait part d'une longue conversation qu'il a eue avec Visconti-Venosta ce matin après que nous l'avons quitté. Visconti-Venosta se félicite des débuts, mais voit de grosses difficultés, insurmontables, si, comme il le croit, l'Allemagne est irréductible sur les questions de police; il lui semble, d'après son entretien avec M. Rouvier, que la France pourra se rallier à la solution qui consistera à éluder la question de la police si l'Allemagne la rend insoluble par son exigence.

Sir Arthur répond qu'il fera ce que voudra la France, dans quelque sens qu'elle se prononce, qu'il n'a pas traité la question à fond avec moi, mais qu'il lui semble très difficile que la Conférence se dérobe à toute solution. Cette

question peut être ramenée à un point de vue restreint, pratique et indispensable de protection des étrangers dans les ports où ils résident d'une façon presque exclusive. Il serait impossible de dire raisonnablement que l'organisation d'une police ainsi réduite peut favoriser une mainmise politique sur le pays.

Déjà la France a mandat du Maroc à Tanger et à Rabat; on pourrait lui adjoindre l'Espagne, restreindre la mission au strict nécessaire, tout en concevant une organisation effective et solide; le mandat de la Conférence pourrait être donné pour une courte durée (un temps d'essai, six mois, un an) avec compte rendu et référence aux Puissances.

Sir Arthur n'a pas encore parlé au fond ni en détail de cela avec moi, il donne ces idées comme de son propre crû. L'intervention du délégué d'Italie peut être fort utile, car il ne lui sera pas difficile de montrer à l'Allemagne le caractère pratique et nécessaire d'une solution de ce genre.

Visconti-Venosta a paru frappé de ces observations, assez prêt à s'y rendre, et en tout cas pleinement disposé à user de son influence conciliatrice. Sir Arthur apprécie que le contact est désormais bien et utilement pris entre Visconti-Venosta et lui.

Ensuite nous passons en revue, Sir Arthur et moi, la situation : nous convenons que la méthode de travail adoptée est favorable, de nature à maintenir l'atmosphère apaisante qui s'est créée d'un accord commun. Nous avons donné satisfaction aux Puissances sur la porte ouverte; nous n'avons pas, France et Angleterre, d'attitude agressive; nous avons, les premiers, préconisé l'ajournement des questions difficiles. Les Puissances qui, comme la Russie, l'Italie, les États-Unis, désirent éviter d'avoir à prendre parti dans un conflit sont incontestablement bien disposées.

Si nous pouvons poursuivre nos travaux dans ces conditions, en donnant aux solutions un caractère pratique et rationnel, en éliminant le plus possible la politique, nous aurons — au moment où se présenteront les questions dans lesquelles l'élément politique est inévitable — plus de chances de contraindre moralement l'Allemagne à ne pas repousser une combinaison raisonnable, répondant au désir de tous d'assurer un minimum d'ordre au Maroc, pour l'unique raison que cette combinaison comporterait un minimum de satisfaction politique pour la France.

Conclusion de cet entretien : la confiance entre Sir Arthur et moi est complète; je crois avoir orienté sa collaboration dans un sens qui se prête davantage aux transactions; nous n'en sommes plus seulement à soutenir à nous deux les faiblesses et les hésitations de l'Espagne, nous sommes en mesure aujourd'hui d'utiliser l'un et l'autre, chacun avec nos procédés personnels et l'autorité de nos Gouvernements respectifs, le concours de l'Italie, de la Russie et des États-Unis.

IX

SAMEDI 20 JANVIER.

Matin. — Visite à Sir Arthur avec Gaillard. Regnault vient de lui communiquer le projet de règlement sur la contrebande des armes; il l'approuve. Nous parlons ensuite du rapport que lui a envoyé Lowther sur une conversation avec Rosen : ce dernier lui a annoncé une surprise à brève échéance; nous ne pouvons pas concevoir de quoi il s'agit. Je lui signale de mon côté la dépêche de Saint-Aulaire qui mentionne le nouvel état d'esprit de Rosen et les idées qu'il a communiquées à ses collègues sur une action commune du Corps diplomatique vis-à-vis du Maghzen pour l'obliger à répondre aux réclamations et à témoigner plus de bonne volonté.

Nous examinons ensuite la question des juifs et nous concertons un télégramme conçu dans les mêmes termes à nos Gouvernements.

Gaillard fait ensuite part à Sir Arthur de l'état d'esprit des Marocains, des désillusions que leur donne la Conférence et des inquiétudes que leur cause le langage de la plupart des délégués, notamment ceux des petites Puissances. (Voir rapport Gaillard, n° 1)*.

Soir. — Quelques mots de conversation avec J. Carrère sur la situation en Italie.

A 5 h., visite Visconti-Venosta. Il me fait part de l'état d'esprit des délégués allemands (certainement d'après une conversation avec Radowitz). Le thème des Allemands est le suivant : ils regrettent d'aborder la discussion des questions financières sans connaître les intentions de la France au sujet de la question de la police; s'ils étaient sûrs que ces intentions soient plus conformes à leurs vues, ils pourraient se montrer très conciliants sur les questions financières. Mais comment faire des concessions sur ce dernier chapitre, s'ils sont exposés à des exigences de la France sur le premier ? Visconti-Venosta avait emporté de son entretien avec Rouvier le sentiment que la difficulté concernant la police pourrait être résolue en éludant la question par une formule dilatoire.

Son sentiment s'est modifié depuis son arrivée et à la suite de ses entretiens avec ses collègues, notamment les représentants des Puissances à Tanger et Sir Arthur. Il reconnaît qu'il est impossible que les délégués de l'Europe, réunis pour étudier la situation marocaine, se soustraient au devoir de tenter, fût-ce dans des conditions restreintes, de se mettre d'accord sur un premier ensemble de mesures, si limitées qu'elles soient, pour garantir au moins dans les principales villes de la côte la sécurité des Européens.

* Annotation au crayon en bas de page : *On apprend que Mokri vient de partir pour Tanger; est-ce pour des motifs privés, ou pour reprendre langue avec le Maghzen?*

Il a d'ailleurs le sentiment que l'Allemagne ne se prêterait pas à une solution dilatoire; il la croit embarrassée par des déclarations faites soit aux Puissances, soit au Maroc même, et qui l'ont engagée vis-à-vis d'elle-même sur cette question de police, plus peut-être qu'elle ne voudrait l'être à l'heure actuelle, et dans de telles conditions que, momentanément du moins, elle ne cédera pas.

N'est-il donc pas possible de trouver une transaction et, si l'on doit la rechercher, ne vaudrait-il pas mieux le faire tout de suite, puisque l'Allemagne se montre disposée à transiger sur les questions financières, si nous transigeons sur la question police ?

Je réponds à Visconti-Venosta qu'il a pu se convaincre, tant par la lecture du *Livre jaune* que par son entretien avec Rouvier, de la parfaite modération de la France, de la légitimité de ses prétentions, de la bonne volonté qu'elle avait apportée à les réduire, en vue de résoudre le conflit actuel, au minimum indispensable exigé pour la préservation de ses droits, pour la garantie de ses intérêts vitaux dans l'Afrique du Nord.

J'ajoute que nous avons poussé cette bonne volonté jusqu'à fournir, depuis que la discussion s'est ouverte entre l'Allemagne et nous, toutes les propositions et toutes les solutions transactionnelles. C'est nous qui avons rédigé le programme d'une Conférence à laquelle nous ne voulions pas aller et dont nous contestions avec raison l'utilité. C'est nous qui, sur tous les points en litige, avons fourni, non sans peine et sans retouche, les formules successives qui ont pu amener une entente.

A aucun moment l'Allemagne n'a fait connaître ses prétentions autrement que par des négations opposées aux propositions de la France. Aujourd'hui, à la Conférence, elle paraît vouloir jouer le même jeu, sans doute pour obtenir le même résultat.

En ce qui concerne ses intentions conciliantes, ses procédés sont identiques : les promesses de M. de Bülow sont toujours à échéance indéterminée et conçues dans les termes les plus vagues. On nous a promis de...⁽¹⁾ et on va s'y montrer aussi intransigeant que par le passé sur le point le plus important.

Ne serait-il pas temps enfin que l'Allemagne dise très nettement et précise dans le détail ce dont elle ne veut pas et ce qu'elle est prête à accepter ?

Qu'entend-elle par se montrer large sur les questions financières ?

Qu'entend-elle par ne pas céder sur la police ?

Elle ne consentira pas à nous reconnaître le mandat général :

Qu'entend-elle par le mandat général ?

Est-ce le droit exclusif pour la France d'organiser la police dans tout le Maroc ? Si c'est là seulement ce qu'elle nous refuse, il ne sera pas difficile de

(1) Un blanc dans le manuscrit.

s'entendre, car nos propositions au Maghzen n'étendaient pas l'organisation de la police à plus de quatre ports, et je remarque, en passant, que c'est l'Allemagne qui nous a fait supprimer, au programme, cette énumération limitative.

X

DIMANCHE 21 JANVIER.

Matin. — A 10 h. Sir Arthur vient me voir : il n'a pas rencontré White, mais il doit aller trouver Visconti-Venosta et lui confirmera son sentiment, à savoir qu'il appartient vraiment à l'Allemagne de parler, et qu'il comprend très bien les réserves et les méfiances de la France qui pourrait être exposée à un marché de dupes, si ayant accepté une transaction sur la police en échange d'avantages sur les finances, elle était forclosée par une opposition du Sultan toujours à prévoir.

Cassini et Bacheracht viennent me voir : la conversation serre de moins près le sujet, mais j'en profite pour esquisser le même thème : nous avons jusqu'à ce jour fait toutes les propositions et tous les frais de la négociation, il semble que ce soit à l'Allemagne de nous faire connaître ses vues. Cassini a reçu le projet sur la contrebande des armes, et il l'approuve; Bacheracht a relu la déclaration du Président Rouvier⁽¹⁾ et a été frappé de sa netteté; il la trouve admirable.

En sortant à 11 h. 1/2, je rencontre Sir Arthur et Mackenzie Wallace, Sir Arthur vient de voir Visconti-Venosta. Celui-ci conserve les mêmes craintes sur l'intransigeance de l'Allemagne; il ne croit pas qu'il y ait chance d'aboutir à quoi que ce soit si je ne traite pas directement avec Radowitz; Sir Arthur doit conférer avec White.

Après-midi, visite au domaine Laros et au village de Los Barrios.

Soir. — Je cause avec Radowitz de la procédure à employer pour que les Marocains prennent une part plus effective au débat et pour que la déclaration qu'ils doivent faire soit traduite par la réunion des drogmans, de l'ordre ultérieur des travaux que nous pourrions poursuivre par l'étude du rendement des impôts : accord sur tous les points.

Je fais une observation au duc d'Almodovar sur la rédaction du paragraphe concernant les frontières des possessions espagnoles; je lui conseille d'adopter une formule plus générale, qui supprime les discussions auxquelles l'expose, de la part du Maroc, la rédaction actuelle, notamment le passage visant le développement ultérieur des frontières.

Cassini me dit que Tattenbach continue ses déclarations violentes, proclamant qu'il ne cédera ni sur la Banque ni sur la police.

⁽¹⁾ Devant la Chambre des députés le 16 décembre 1905.

XI

LUNDI 22 JANVIER.

Matin. — Séance de la Conférence : avant l'ouverture White raconte les tentatives faites par le Maghzen, il y a deux ou trois mois, auprès de son fils et du fils Roosevelt qui étaient de passage à Fez, pour que les États-Unis prêtent leur appui au Maroc en vue de le débarrasser de l'Allemagne, laquelle venait de le débarrasser de la France. « Nous ne ferons rien avec ces gens-là, dit M. White, si nous ne nous montrons pas unis. »

A la séance mes observations sont bien accueillies; Tattenbach lui-même est obligé de s'y ranger; Radowitz, toujours courtois par système, ne manque jamais d'adhérer dès qu'il le peut. Satisfaction des Belges, auxquels nous avons beaucoup aidé à donner satisfaction.

La presse continue à être pessimiste.

Cassini me dit qu'il aura bien des choses à me raconter et nous convenons de nous voir demain.

Les Allemands poursuivent leur système d'intimidation, Bacheracht me paraît assez impressionné.

A Luret on rapporte de Tanger que Madame de Tattenbach a écrit à une amie que les Allemands ne céderaient rien, ni sur police, ni sur finances.

Radowitz est assez ému du bruit qui court que *Le Matin* aurait reçu communication intégrale du programme dressé par le comité de rédaction. Je cause avec Mercadier : nous ne devons pas nous laisser intimider par le « bluff » allemand.

XII

MARDI 23 JANVIER.

Matin. — Réception à l'Ayuntamiento⁽¹⁾; après la cérémonie photographiée du groupe, le duc d'Almodovar tient à ce que je me place à côté de lui; de l'autre côté se trouve Radowitz.

En sortant, je vais chez Sir Arthur; il a reçu un télégramme du Chargé d'affaires de Madrid d'après lequel M. de Ojeda aurait avoué que les Allemands connaissaient les arrangements du 1^{er} septembre 1905 (accord avec l'Espagne sur la police et les finances) et que M. de Radowitz lui aurait dit, avant de partir pour Algésiras, qu'il serait peut-être possible de confier à l'Espagne toute la police à l'Ouest de ses possessions. Est-ce sérieux? N'y a-t-il pas là une simple manière d'allécher l'Espagne et de l'attirer dans le jeu de l'Allemagne ?

(1) Hôtel de ville d'Algésiras aménagé pour les séances de la Conférence.

En tous cas, c'est une manœuvre à surveiller et qui indique bien à quel point les Espagnols sont peu sûrs et ont besoin d'être tenus.

Je dis à Sir Arthur que j'ai déjà vu passer cette indication dans la presse, sans pouvoir préciser mon souvenir. Je lui communique d'autre part le télégramme du Département d'après lequel M. de Bülow aurait déclaré que la France devait faire directement ses propositions et que l'Allemagne n'accepterait pas de propositions faites par une tierce Puissance. Le Département me rappelle que d'autre part toute tentative d'accord « direct » a été repoussée : n'y a-t-il pas là contradiction ? Et que signifient alors les tentatives de M. de Radowitz pour que nous traitions directement ici ?

Après un sérieux examen et le rapprochement de ces diverses attitudes, il me semble que l'on peut les interpréter ainsi : l'Allemagne ne veut pas un accord direct, son but et ses prétentions sont de nous faire exposer nos propositions directement à la Conférence, sans employer l'intermédiaire d'une tierce Puissance, et M. de Radowitz travaille ici à ce que cette proposition ne se fasse qu'après accord avec lui, ce qui revient à ce que l'Allemagne conserve le bénéfice de l'accord direct et celui de la Conférence et ne nous laisse que le désavantage de ces deux procédures.

Sir Arthur me communique le télégramme qu'il a adressé sur ses conversations avec Visconti-Venosta, ainsi que le texte d'une lettre privée plus complète encore qu'il a écrite à Sir Edward Grey. Nous convenons que l'attitude expectante continue à s'imposer. Sir Arthur est d'ailleurs aussi modéré que loyal dans le concours qu'il me prête, il reconnaît la grande difficulté de ma situation, que je ne puis fournir prétexte à un nouveau grief de l'Allemagne, en me refusant à conférer avec M. de Radowitz, et qu'il faut tâcher d'aborder cet entretien le plus tard et dans les meilleures conditions possibles.

Réception au *Carlos V* après-midi.

Au retour je cause de nouveau avec Sir Arthur, nous parlons du passé, il me dit qu'il a prévenu très nettement Saint-René Taillandier en novembre 1904, dès les premières manifestations de Kühlmann⁽¹⁾; alors nous aurions pu traiter avec l'Allemagne. L'Angleterre n'en aurait pas pris ombrage.

Sir Arthur a revu M. White, il lui a dit que le mieux pour le moment paraissait être de stopper. M. White lui a dit : J'espère que M. Révoil ne sera pas fâché de mon entremise, j'ai pour instruction de ne rien faire qui puisse désobliger la France et troubler le moins du monde l'accord franco-anglais auquel nous tendons par-dessus tout.

(1) Sir Arthur Nicolson était alors Ministre de Grande-Bretagne à Tanger où M. Saint-René Taillandier représentait la France depuis le mois de juin 1901. M. de Kühlmann était Secrétaire de la légation d'Allemagne. Sur les

manifestations auxquelles il est fait ici allusion se reporter aux *Documents diplomatiques*, t. V, 2^e série, et à Saint-René Taillandier, *Les origines du Maroc français*, p. 206-210.

Sir Arthur est très satisfait de M. White. Evidemment ce dernier est un peu de l'école de Roosevelt et il ne serait pas fâché de jouer un rôle. Il y aura là peut-être un élément utile. M. White lui a dit spontanément un mot de l'Italie que Sir Arthur a laissé tomber. Nous avons aussi envisagé le recours possible aux Cabinets.

Le soir je cause avec M. White très cordialement : je lui dis que je lui sais très grand gré des sentiments qui lui ont dicté ses démarches. Je lui explique les raisons de ma réserve, il me réitère toute sa bonne volonté et la très grande sympathie que lui inspirent, dans les circonstances, la cause et l'attitude de la France.

Je sens qu'il est tout à fait à même de faire intervenir, le cas échéant, le Président Roosevelt auprès de l'Empereur; je prends soin de lui faire le plus grand éloge du Président et de lui dire combien nous lui sommes reconnaissants de son attitude vis-à-vis de nous depuis l'origine du conflit.

XIII

MERCREDI 24 JANVIER.

Matin. — Séance à 10 h. Sir Arthur est assez inquiet de télégrammes qu'il aurait reçus d'après lesquels l'Allemagne songerait à faire proposer à l'Espagne le mandat de la police pour tout l'Ouest du Maroc à partir de ses possessions; il est convenu que nous nous verrons après séance.

En séance, l'affaire de la rectification de la formule espagnole passe sans difficultés; mais M. Perez engage une discussion fort maladroite sur la portée de l'application du règlement, laquelle est laissée dans la région frontière aux deux Puissances : nous nous efforçons, Sir Arthur et moi, de faire tomber cette discussion.

A 2 h. Sir Arthur vient me voir : après avoir bien examiné cette affaire de la proposition de l'Allemagne à l'Espagne, nous avons tendance à la considérer simplement comme une manœuvre de l'Allemagne; nous décidons de ne rien dire pour l'instant au duc d'Almodovar et nous informons nos deux Gouvernements par un télégramme conçu dans le même sens.

A 3 h. conversation avec Mokri : il se montre soucieux et ennuyé des conditions défectueuses dans lesquelles il participe aux travaux de la Conférence : je lui donne quelques conseils à cet égard. Nous parlons du règlement de la contrebande des armes : il regrette qu'on veuille forcer le Maroc à détruire les fusils réformés, et je lui conseille de proposer qu'ils soient réexportés par les soins et sous le contrôle des Puissances.

Je vais voir M. White chez lui : conversation très cordiale qui est la suite de celle d'hier; je lui explique bien la situation qu'il comprend d'ailleurs

admirablement. J'insiste sur ce que nos intérêts au Maroc ne sont pas sauvegardés par la seule question de la police de la frontière. Les dispositions de M. White à notre égard sont des plus sympathiques et des plus franches; il me parle d'adjonction possible de l'Italie; l'Allemagne a aussi lancé l'idée d'une seule Puissance.

Peu après M. Visconti-Venosta vient me voir : lui aussi il me rapporte l'idée qu'a lancée l'Allemagne de l'adjonction d'une troisième Puissance, et il s'empresse d'ajouter qu'il ne pose pas sa candidature : protestation aimable de ma part. Il me dit confidentiellement que par deux fois M. de Radowitz est venu le voir pour s'informer si je voudrais causer avec lui. Il est entendu qu'il lui épandra que je ne repousse pas l'entretien, mais qu'on me dira ce qu'on veut et ce qu'on propose.

Le soir, après dîner, je vois M. de Radowitz pour lui dire qu'il ne doit pas y avoir d'équivoque entre nous au sujet de l'application du règlement à la région frontière, que c'est bien le règlement adopté par la Conférence que nous sommes tenus, en vertu de l'accord du 28 septembre, d'appliquer, sous réserve des détails d'application à concerter entre les fonctionnaires des deux pays. Il me dit qu'il n'a pas douté un seul instant du sens de mes déclarations à cet égard.

Il me demande à venir me voir le lendemain; la discussion des questions délicates approchant, il est désireux de n'en résoudre aucune sans s'être mis d'accord avec moi.

XIV

JEUDI 25 JANVIER.

Matin. — Entretien avec Sir Arthur vers 10 h.; j'arrête bien ma ligne de conduite pour la conversation que je vais avoir. 11 h. : entretien avec M. de Radowitz : Le début est net; après quelques banalités, M. de Radowitz me déclare que le moment lui paraît venu d'assurer le succès de la Conférence par notre commun accord, et qu'il tient à agir en toute loyauté avec moi, en se concertant d'avance sur toutes les questions. — Je le souhaite autant que lui. — Il ajoute qu'il serait heureux de connaître notre manière de voir sur les questions importantes. Je lui réponds qu'elle est bien connue, et il me demande mon projet sur la Banque d'État qui devrait, d'après lui, avoir certains privilèges et dont la constitution leur permettrait de nous être agréables. Sur une allusion assez confuse à cette affaire je fais remarquer que l'emprunt français de 1904 a des avantages spéciaux qui ne peuvent être supprimés par la Banque d'État.

Il me propose alors des entretiens spéciaux de MM. de Tattenbach et Klehmet avec M. Regnault sur ces questions, et j'acquiesce aussitôt.

Abordant la question importante de la police, il rappelle leur idée très nette de ne pas nous en donner le mandat général — auquel M. Rouvier a d'ailleurs renoncé — et la possibilité de réserver l'avenir. Je relève que, sans avoir à apprécier l'impression du négociateur allemand, M. Rouvier a déclaré deux fois, qu'en dehors des accords qu'il signait, il ne prenait aucun engagement; et j'ajoutai qu'en vue de notre accord il pouvait avoir des propositions à présenter.

Comme il me demandait encore mes vues, ajoutant que l'Allemagne avait reconnu notre sphère d'influence, je fis une allusion marquée à nos intérêts d'ordre général au Maroc, et à notre ferme espoir que les solutions de l'Allemagne les maintiendraient, très conciliables qu'ils sont avec la liberté de concurrence économique et commerciale.

Il revient alors à son projet d'accord préalable entre nos délégués techniques, déclarant que notre entente avait une portée générale bien plus importante que la seule question marocaine. Je lui répondis que la France l'avait senti, et qu'elle s'était placée au point de vue de la politique générale bien plus qu'au point de vue seulement colonial.

Il insista encore sur son très vif désir que nous parlions franchement, à cœur ouvert, et j'y souscrivis de nouveau.

En résumé, entretien cordial, mais conduit un peu hâtivement, et dans lequel je n'ai pu amener M. de Radowitz à se découvrir. J'attendrai qu'il demande à reprendre l'entretien, comme il m'en a manifesté le désir.

Soir. — A 2 h. je vais, avec M. Regnault, faire connaître l'entretien à Sir Arthur, qui approuve complètement.

Séance à 3 h. : je mets M. Cassini au courant de mon entretien, et j'en dis un mot également à M. White, auquel M. de Radowitz a déjà exprimé une satisfaction intentionnellement exagérée.

Le soir, je vais chez le duc d'Almodovar pour lui faire connaître ma conversation avec M. de Radowitz; au cours de cet entretien je vérifie certainement que l'Allemagne a dû proposer le mandat à l'Espagne. J'en profite pour remettre les choses très nettement au point.

XV

VENDREDI 26 JANVIER.

Matin. — A 11 h., visite de M. Mackenzie Wallace et longue conversation dans une promenade d'une heure. Analyse complète de l'attitude de l'Allemagne et de son jeu si complexe : « Il semble, lui dis-je, que l'Allemagne sait beaucoup plus ce qu'elle ne veut pas que ce qu'elle veut. » Elle complique en voulant tirer de cette affaire des avantages trop divers : nous brouiller avec

l'Angleterre, nous séparer avec l'Espagne, élargir le rôle protecteur de l'Empereur vis-à-vis des grands chefs de l'Islam, se poser en défenseur des intérêts généraux de l'Europe. Sur le terrain du Maroc ne paraître réclamer que sa part légitime d'avantages commerciaux et économiques, et cependant se ménager la possibilité d'une action politique et, peut-être dans l'avenir, d'une acquisition territoriale. Vis-à-vis de la France, sous couleur d'intérêt général, l'atteindre au vif de ses intérêts africains, soit pour l'attirer à elle, soit pour négocier ultérieurement la levée de cet embargo; et par-dessus tout cela essayer de persuader tout le monde de sa modération et de sa bonne foi.

Cette analyse me paraît correspondre complètement aux impressions de mon interlocuteur, lequel convient de la grande faiblesse de cette politique qui serait vouée à un échec certain si elle ne s'appuyait sur la force matérielle.

Je m'efforce de donner à M. Mackenzie Wallace le sentiment de la grande et entière sincérité de notre politique avec l'Angleterre et de notre résolution arrêtée aussi bien de résister aux menaces que de nous soustraire aux séductions.

Déjeuner auquel assistent M. Cassini et Sir Arthur, après lequel nous avons tous les trois une conversation très cordiale et très franche sur la situation. Promenade avec de Caix.

Coucher de bonne heure.

XVI

SAMEDI 27 JANVIER.

Matin. — Je vais d'abord rendre visite à M. de Radowitz pour l'anniversaire impérial.

Avant la séance le duc d'Almodovar me parle de la Mar Chica; il me dit avoir reçu un télégramme du gouverneur de Melilla, d'après lequel on aurait débarqué des canons; je lui réponds que le *Lalande* est prêt à recommencer sa croisière, mais qu'on cherche à l'organiser de manière qu'elle soit efficace. Le duc me dit qu'il a engagé Torrès à faire envoyer le *Turki* en station à Melilla; je lui réponds que je pense que Madrid est au courant de tout cela et que je laisse l'affaire aux mains de Jules Cambon. Le duc me parle d'une solution que lui aurait vaguement esquissée M. de Radowitz pour la police en la partageant entre la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.

A 11 h., séance sur la discussion des droits de douane : après un premier vote où se dessine le groupement Allemagne-Hollande-Autriche-Belgique-Italie (non prévenue), j'obtiens par quelques explications claires et pratiques un revirement à peu près complet; l'Allemagne, un peu déconcertée, est sur le point de se trouver seule : c'est la première fois que l'on a croisé le fer, et

cela a tourné plutôt à notre avantage. M. de Radowitz avec la Belgique, le Portugal, l'Autriche me demandent de formuler une proposition pour la télégraphier à leur Gouvernement.

A 2 h. 1/2, je vais chez Sir Arthur, nous causons de la séance : le résultat l'a beaucoup intéressé. Sir Arthur me rapporte l'impression de sa conversation avec M. White à l'opinion duquel il attache beaucoup de prix; M. White a envoyé au *Times*, sur l'attitude de l'Allemagne, un télégramme qui produira certainement une bonne impression.

Après dîner, long entretien avec M. Visconti-Venosta; je lui montre le jeu de l'Allemagne dans tout ce qu'il a d'équivoque et de désobligeant, d'incorrect même vis-à-vis de l'Europe. Il convient avec moi que jamais conférence n'a été convoquée dans de telles conditions. Je lui fais toucher du doigt ce qu'il y a d'étrange, après nous avoir refusé l'accord direct, à vouloir nous isoler ici et régler directement les questions avec nous dans le tête-à-tête. Il en convient également et reconnaît que ce n'est certainement pas l'intérêt général qui dicte la conduite de l'Allemagne. Il est bien certain qu'il la juge sévèrement dans son for intérieur : je mène assez bien l'entretien pour pouvoir lui dire sans qu'il proteste : « Au fond ce qu'on tente de faire, c'est de rendre l'Europe complice d'une mauvaise action contre nous qu'elle couvrirait par sa présence. »

XVII

DIMANCHE 28 JANVIER.

Matin. — Nous voyons les accords⁽¹⁾ avec M. Regnault avant de nous rendre chez le duc d'Almodovar.

M. Sager me communique une lettre qu'il adresse à son Gouvernement.

J'ai avec le duc un long entretien auquel assiste M. Regnault. L'accord en mains, nous nous entendons sur la question de la Banque que M. Regnault explique très complètement. Je fais ressortir les dangers d'un contrôle des douanes substitué à la Banque d'État : l'entente s'établit sur tous les points. Il est convenu que nous remettrons au duc, en résumé, les propositions que M. Regnault va établir dans ses entretiens avec M. de Tattenbach.

Ensuite court entretien avec M. Cassini auquel je refais à peu près le même thème qu'à M. Visconti-Venosta.

Pendant l'après-midi, promenade avec MM. Regnault et Luret au cours de laquelle nous examinons les questions : caisse spéciale; travaux publics; contrôle des douanes.

⁽¹⁾ Du 1^{er} septembre entre la France et l'Espagne consacrés par l'échange de lettres du 2 septembre entre M. Montero Rios et M. Jules Cambon. Voir t. VII, 2^e série, n° 413, annexes.

Soir. — M. Visconti-Venosta m'a prié de venir pour m'indiquer qu'il semblait que les Allemands veuillent profiter de la caisse spéciale pour organiser une sorte de contrôle international des douanes. Je lui fais remarquer que le but constant de l'Allemagne est de glisser l'internationalisation par toutes les voies : il en convient avec moi.

Je lui communique le télégramme de M. Barrère, et les propos du Roi; nous nous expliquons également sur le bruit qui a couru au sujet de l'Italie; je lui promets le *Livre blanc*.

M. White, qui est revenu de Gibraltar où il a passé la journée avec Sir Arthur, me parle très catégoriquement de son intention de presser les Allemands de se prononcer; je profite de ses bonnes dispositions pour lui montrer le jeu allemand et reprendre le thème développé à MM. Visconti-Venosta et Cassini sur la complicité à laquelle on veut entraîner l'Europe. Il me donne raison; il apprécie notre franchise, notre modération, et il veut s'employer avec activité à un accord dans lequel nous ne soyons pas sacrifiés.

Le duc d'Almodovar m'entretient de nouveau de l'affaire Mar Chica qui l'inquiète beaucoup; il aurait reçu un nouvel avis de débarquement de munitions.

XVIII

LUNDI 29 JANVIER.

Matin. — Je cause avec M. de Bacheracht de la tactique à employer éventuellement, en ce qui concerne la lecture de son exposé sur la police; il est entendu que cet exposé se placera uniquement sur le terrain pratique et théorique, sans attribution indiquée, sauf à la fin la conclusion que seules les Puissances limitrophes sont en état de bien remplir la tâche. Si une entente est intervenue entre les Allemands et nous, l'exposé lui servira de base; sinon, il servira d'amorce à la discussion et, comme il y a lieu de lui donner une grande publicité, M. de Bacheracht annoncera qu'il se réserve d'en donner une nouvelle lecture ou d'en exiger l'insertion au protocole de la séance officielle.

Je vois ensuite M. Cassini auquel je communique diverses informations, notamment celle sur la Suisse⁽¹⁾ (je l'ai également communiquée à MM. White et Visconti-Venosta). Nous causons longuement et cordialement; M. Cassini est redevenu optimiste.

Après lui je vois M. White; nous reprenons notre conversation d'hier : il est toujours aussi net et je lui fais bien ressortir quelle est notre situation. Je lui communique le télégramme Barrère au sujet des bruits qui ont couru

(1) Allusion au télégramme de Berne, du 27 janvier, communiqué le même jour à Algésiras.

en Italie que l'Allemagne demanderait le mandat général pour cette Puissance.

Je vais chez Sir Arthur, où je rencontre M. Regnault qui nous rend compte de son premier entretien avec M. de Tattenbach. Les Allemands ont joué cartes sur table : l'opposition porte sur la législation, la composition du capital, le droit de préférence; la conversation a été utile. M. Regnault emporte l'impression qu'on veut s'entendre. Je tiens Sir Arthur très au courant de tous les télégrammes reçus et de mes entretiens pendant son absence à Gibraltar.

A 3 h., séance de comité : discussion fastidieuse; le papier et l'argumentation des Marocains sont d'une pauvreté déplorable. Beaucoup de membres de la Conférence trouvent ce débat au-dessous de la dignité des représentants de l'Europe.

(Je ne manque pas, le soir après dîner, de faire remarquer à M. Visconti-Venosta combien est inconsistant et puéril ce Maroc, dont on nous vante les aptitudes à se réformer soi-même.)

A 6 h. 1/2, je suis allé causer assez longuement avec le duc, qui m'avait appris, avant la séance, le naufrage de l'*Eider*. Je le tiens au courant de la conversation Regnault-Tattenbach : entretien général sur la situation de l'Espagne, mariage du Roi, etc.

Le soir, grand télégramme au Département, que j'avais indiqué à M. Aynard, et qui résume toutes les combinaisons successives mises en circulation.

XIX

MARDI 30 JANVIER.

Matin. — M. de Caix me fait part du bruit qui commence à se répandre et d'après lequel nous nous entendrions en cédant beaucoup aux désirs de l'Allemagne; MM. Thompson et Mackenzie Wallace lui en ont parlé aussi : il y voit l'influence allemande.

En sortant je rencontre M. White : court entretien; il vient de voir M. de Radowitz, qui lui a déclaré avoir télégraphié à son Gouvernement qu'il était aujourd'hui convaincu de la bonne foi de la France et de son désir de s'entendre. J'ai insisté auprès de M. White toujours sur la question de la police, de manière qu'il ne perde pas de vue les éléments nécessaires à la sauvegarde de nos intérêts spéciaux.

Il m'accompagne jusque chez Sir Arthur, me parle d'un article de M. de Lanessan paru dans le *Siècle*; M. Visconti-Venosta m'en a dit un mot aussi : c'est la même note que dans l'*Humanité*, l'*Aurore*, le *Radical*. Cela constitue pour nous vraiment une grosse faiblesse.

Long entretien avec Sir Arthur : je lui dis que la séance d'hier est aussi nuisible aux Allemands qu'aux Marocains ; elle est de nature à indisposer les représentants de l'Europe aussi bien contre les uns que contre les autres. Je lui dis en riant que la politique de l'Allemagne pourrait se résumer ainsi : « Ayons confiance dans le prodigue, l'incapable, augmentons ses droits et ses ressources. C'est le tuteur, c'est le conseiller qui sont dangereux ; c'est ceux dont il faut paralyser l'action. »

Je lui communique le projet rectifié sur le droit de propriété et le projet de caisse spéciale des douanes ; il se rallie au premier et approuve entièrement le second, qui correspond tout à fait à ses idées.

Nous reparlons encore une fois de la police, nous sommes à bout d'analyse, mais nous tombons d'accord que la proposition esquissée par M. de Radowitz au duc d'Almodovar et comprenant la coopération France-Espagne-Italie-Allemagne, pourrait bien cacher le projet de l'Allemagne de supprimer au dernier moment son intervention à condition que la France se retire également.

Je cause, au passage, avec le délégué belge sur l'attitude du Maroc : il se montre fort réservé.

Après-midi promenade en torpilleur jusqu'à Tarifa.

XX

MERCREDI 31 JANVIER.

Matin. — Sir Arthur vient me voir : nous parlons surtout de la rumeur qui se confirme et d'après laquelle les Marocains préparent un projet sur la police ; Ben Sliman l'apporterait ici et Ben Sliman se placerait derrière cette proposition.

Le soir, à 6 h., M. Regnault a un nouvel entretien avec M. de Tattenbach : le terrain d'entente sur la Banque paraît pouvoir être trouvé.

Le soir nous causons avec M. Galtier toujours sur l'allégation relative au mandat général, que M. Rouvier aurait renoncé à demander.

XXI

JEUDI 1^{er} FÉVRIER.

Matin. — A 10 h., séance : question de la réception des impôts ; M. Perez Caballero s'emballe un peu.

A 2 h., nous allons avec M. Regnault chez Sir Arthur ; M. Regnault explique très complètement son deuxième entretien avec M. de Tattenbach ; nous convenons qu'il est devenu absolument nécessaire que l'Allemagne fasse maintenant connaître ses idées sur la police.

Promenade.

Soir. — En rentrant, à 6 h., j'étais chez M. Cassini; nous nous entretenons de l'intention qu'on prête à l'Allemagne de faire présenter par le Maroc une proposition relative à la police; ce serait ce qu'on appelle depuis le début de la Conférence «la surprise».

M. Cassini m'interroge sur l'attitude de l'Angleterre; je sens qu'il désire avoir une appréciation très nette de ma part sur ce sujet. J'en profite pour lui dire que l'attitude de l'Angleterre depuis le début de l'affaire est des plus loyales et des plus correctes, qu'à aucun moment elle n'a cherché à nous exciter, qu'elle n'a eu d'autre souci que de remplir ses engagements envers nous et de nous assurer dans toute la mesure de ses moyens la contre-partie des avantages qui lui avaient été accordés; l'attitude de Sir Arthur ici continue à être conforme à cette politique.

Le comte Cassini accueille ces indications avec une satisfaction visible; il ne me cache pas qu'il souhaite une politique de rapprochement entre son pays et l'Angleterre et que son témoignage sur l'attitude de l'Angleterre ici peut y aider. Je renchéris sur mes appréciations et j'applaudis aux vues que M. Cassini vient de m'indiquer. «Soyez assurés, ajoute le délégué russe, que nous considérons comme très utile votre entente cordiale avec l'Angleterre.» Je lui dis alors que non seulement notre alliance n'a pas eu à en souffrir, mais qu'encore cette entente lui est très profitable, et que certainement une politique de même ordre entamée avec l'Allemagne risquait davantage d'amener des inconvénients.

J'emporte l'impression que notre conversation pourra avoir quelque effet utile sur la mission de Sir Arthur à Saint-Petersbourg⁽¹⁾.

Je vois ensuite le duc d'Almodovar : la conversation roule sur l'état des entretiens entre MM. Regnault et de Tattenbach, sur l'organisation éventuelle de la caisse des travaux publics et sur l'intervention du Corps diplomatique dans son administration. En principe nous devons nous efforcer de donner toutes les garanties utiles pour la porte ouverte et les intérêts économiques, dans leur domaine propre; cela nous permettra de repousser toute demande de garantie de la porte, qui serait introduite dans le domaine politique et à propos de la police.

En ce qui concerne particulièrement la police, je déclare au duc que nous restons fermes sur notre premier terrain qui est celui du mandat général; nous avons ainsi plus de chances de faire accepter la combinaison France-Espagne, sur laquelle nous sommes d'accord, parce qu'elle gardera le caractère d'une transaction.

Le soir, vers 11 h., M. Perez Caballero vient nous causer des questions en cours.

⁽¹⁾ Sir Arthur Nicolson avait été nommé Ambassadeur à Saint-Petersbourg et il prit possession de son poste le 28 mai.

XXII

VENDREDI 2 FÉVRIER.

Matin. — M. Joostens vient me demander quelques explications sur le montant des taxes additionnelles aux droits de douane. Je lui explique qu'il s'agit de percevoir au maximum le quart en sus des droits actuels.

Mes entretiens avec Sir Arthur et M. Visconti-Venosta, ce matin-là, roulent exclusivement sur ma résolution de ne plus continuer ma conversation avec M. de Radowitz, s'il ne se décide pas à me parler de la police; j'ai télégraphié dans ce sens au Département. Je communique mon télégramme à Sir Arthur.

Après-midi : visite à Ceuta (torpilleur).

Le soir, M. de Radowitz me parle de l'étonnement que M. Regnault lui a manifesté de ma part, de ce qu'il n'ait pas repris son entretien avec moi; il déclare qu'il est à ma disposition dès le lendemain et que, s'il ne l'a pas fait plus tôt, c'est par discrétion. Nous prenons rendez-vous pour le samedi soir.

M. Regnault a son troisième entretien avec M. de Tattenbach sur la question de police, qu'ils traitent à fond.

XXIII

SAMEDI 3 FÉVRIER.

Matin. — A 10 h., séance de comité et discussion sur la douane. Je dis quelques mots à Sir Arthur de l'entretien de M. Regnault avec M. de Tattenbach.

M. de Tattenbach demande avec insistance un rendez-vous pour 5 h. à Sir Arthur et le lui rappelle en sortant.

Nous nous voyons, Sir Arthur et moi, après la séance; M. White nous rejoint et M. Regnault explique devant les deux son entretien. Je déclare que nous devons rester fermes sur la solution France-Espagne et que je ne prendrai aucune initiative sur les questions de contrôle de la police ou de compte rendu aux Puissances; je fais toucher du doigt à M. White la garantie plus que suffisante qu'offre le mandat international.

J'ai le sentiment que M. White s'emploiera de son mieux et, de plus en plus, dans un sens qui nous sera favorable.

Après-midi. — M. Dupasseur est arrivé hier : j'ai avec lui une conférence.

Promenade à pied dans le bois de pins.

Au retour, conversation avec M. de Radowitz : il commence par déclarer qu'il veut franchement débayer le terrain, en laissant de côté les solutions auxquelles nous sommes hostiles, telles que répartition des ports entre les

Puissances, police confiée à l'Italie ou à un État neutre, et il aborde l'idée de remettre au Sultan la police, en faisant allusion à l'article du *Siècle*, lequel reproduit une idée qui fut la leur.

Je lui réponds que la France s'y opposerait absolument et lui rappelle les preuves d'incapacité en matière de police fournies par le Maghzen et le Sultan, qui ont besoin d'un concours direct que nous sommes qualifiés pour leur fournir.

Sur sa demande d'envisager une autre solution je lui réponds que, à titre personnel, seule l'Espagne est en mesure de nous prêter une aide efficace. « Nous ne pourrions pas, dit M. de Radowitz, accepter le mandat donné à la France et à l'Espagne : cette solution se rapproche du mandat exclusif donné à la France, et porterait atteinte au principe de la porte ouverte. » Je lui fais remarquer qu'il n'y a aucun rapport entre les garanties données à la liberté commerciale ou aux intérêts économiques et la police limitée aux ports et à la protection des étrangers. J'ajoute que la question de la police s'impose et que, même si nous voulions l'éviter, nous ne le pourrions pas.

« Votre combinaison exclut l'Allemagne ! » — Je réponds que cette dernière ne peut faire valoir ni voisinage, ni aptitudes spéciales.

M. de Radowitz ne le nie pas et me demande si je prends pour base de nos prétentions la combinaison France-Espagne. — « Non, mon point de départ, c'est le mandat général ; le partage avec l'Espagne ne serait qu'une solution transactionnelle. »

Comme il me demande la part d'autorité réservée au Sultan, je lui dis qu'elle a été définie dans le programme et qu'elle devra s'exercer dans toute la mesure où elle ne rendrait pas impuissant le nouvel organisme.

En termes assez vagues, M. de Radowitz fait allusion à la possibilité de nous associer une troisième Puissance. — « Comment l'entendez-vous ? En tout cas, je ne puis aborder un pareil ordre d'idées. »

Le délégué allemand me dit qu'il va en référer à son Gouvernement et faire valoir les considérations que je lui ai exposées ; je lui demande de les appuyer du désir d'entente et de solutions pratiques manifesté par la Conférence.

Cet entretien me laisse l'impression d'une Allemagne embarrassée, chaque jour davantage, par son attitude négative et poussée à se rapprocher de nos solutions.

J'ai parlé à M. de Radowitz avec une grande netteté et sur un ton ferme ; je crois qu'il ne se méprend plus sur notre résolution de ne rien céder des principes posés dans la déclaration du 16 décembre et qu'il a le sentiment des dispositions favorables que nous avons réussi à nous acquérir dans la Conférence.

Soir. — Je vais dîner chez Sir Arthur qui me rapporte avec détails son entretien avec M. de Tattenbach, qui est des plus étranges.

M. de Tattenbach demande à Sir Arthur s'il ne pourrait pas aider l'Allemagne et user de son crédit auprès de nous pour nous amener à des concessions : il peut beaucoup dans ce sens ; la Conférence a remis les choses en l'état, l'Angleterre a sa pleine liberté d'action, elle doit aussi songer à ses intérêts économiques menacés.

Sir Arthur lui répond qu'il se méprend complètement sur son caractère : l'Angleterre a pris vis-à-vis de nous des engagements, dont elle a reçu la contrepartie, et elle ferait preuve de déloyauté complète si, aujourd'hui, elle nous poussait à abandonner quelques-uns des avantages que nous reconnaît le contrat. Il me prêterait une assistance complète et conformerait rigoureusement sa conduite à la mienne : si je crois devoir faire des concessions, il ne me le déconseillera pas ; si je demeure intransigeant, il m'appuiera. Il a toujours pensé, depuis le début, qu'il est désirable que la Conférence aboutisse, et il souhaite sincèrement qu'un accord intervienne dans les termes qui l'ont défini : « ni vainqueurs, ni vaincus. »

Quant aux intérêts économiques de l'Angleterre, ils sont amplement garantis par ses conventions avec la France ; rien n'indique dans la conduite de cette dernière, depuis l'ouverture des travaux, qu'elle ait dessein de menacer personne ; toutes ses propositions démontrent qu'elle tient à ménager ses intérêts dans les limites tracées par ses déclarations de principe du début. En ce qui concerne les travaux publics, les idées de M. Regnault lui paraissent très raisonnables, et l'organisation de la caisse spéciale permet même de prévoir une garantie efficace.

M. de Tattenbach ne le méconnaît pas, il admet la correction de notre attitude mais tout mène fatalement à l'absorption du Maroc par la France. La Banque, même organisée internationalement, tombera entre les mains de la France : les banques italiennes, belges, espagnoles, même les banques allemandes sont aux mains de la finance française ; c'est contre ce péril d'absorption qu'il faut se garantir et lutter.

Abordant la question de la police, M. de Tattenbach revient sur l'affaire du mandat général que M. Rouvier « s'est interdit de demander ».

Sir Arthur invoque le *Livre jaune*.

M. de Tattenbach donne à entendre qu'il peut y avoir entre la France et l'Allemagne des engagements que l'Angleterre ne connaît pas.

Sir Arthur indique le caractère de nécessité urgente d'une police, le brigandage régnant partout dans le Nord et l'Ouest du Maroc.

M. de Tattenbach déclare que le jour où la police sera organisée dans les ports, on n'en pourra plus sortir. Le fanatisme sera soulevé dans les campagnes.

Sur l'attribution du mandat, Sir Arthur fait observer qu'il est raisonnable

de le confier à la France et à l'Espagne pour une police limitée aux besoins urgents et à la sécurité des Européens.

M. de Tattenbach dit que c'est impossible.

Sir Arthur lui demandant ses raisons, il déclare n'en pas avoir. « Il sera difficile de n'en pas donner », répond Sir Arthur.

M. de Tattenbach fait le plus sombre tableau de l'avenir : la France cherche à accaparer des propriétés dans l'intérieur, cela fera naître des incidents ; au moindre prétexte un corps expéditionnaire sera lancé sur le Maroc et, quand la France en aura fait la conquête, c'en sera fait de la porte ouverte. Elle y formera les éléments d'une puissante armée indigène dont elle n'hésiterait pas à se servir dans une guerre européenne. M. de Tattenbach revient encore sur le rôle utile que pourrait jouer l'Angleterre dans la circonstance : « Vous avez les clefs en mains, dit-il à Sir Arthur ; si la Conférence échoue, vous en aurez une grosse part de responsabilité. »

Sir Arthur a éprouvé l'impression la plus défavorable de cet entretien ; il juge très sévèrement cette grossière tentative de détacher l'Angleterre de nous. « Il me parla avec l'attitude et le langage de Shylock ! » et l'expression anglaise de *mean* ⁽¹⁾ revient à plusieurs reprises sur les lèvres de Sir Arthur.

Il est assuré, ajoute-t-il, que Sir Edward Grey partagera ses impressions sur le langage et la démarche de M. de Tattenbach ; il ne pouvait en être de plus maladroits et de plus déplacés.

Je lui rends compte de mon entretien avec M. de Radowitz : il en approuve absolument les termes.

Soir. — Au retour, je finis le télégramme au Département rendant compte de mon entrevue avec M. de Radowitz.

XXIV

DIMANCHE 4 FÉVRIER.

Matin. — A 10 h. je raconte en détails à MM. Cassini et Bacheracht ma conversation avec M. de Radowitz et celle de Sir Arthur avec M. de Tattenbach ; j'insiste sur l'attitude si nette et si loyale de Sir Arthur, sur son indignation ; tout cela dans le même but que notre premier entretien.

Nous analysons la situation des délégués allemands et l'embarras certain dans lequel ils se trouvent. Auront-ils le courage de faire arriver la vérité jusqu'à leur Empereur ? M. Cassini me promet de rendre compte très exactement de la situation à Saint-Petersbourg.

M. Mercadier vient me voir : il m'expose l'impatience de la presse, la néces-

(1) Bas.

sité de l'alimenter en informations : nous prendrons des mesures à cet égard.

Après-midi. — A 2 h. je vais avec M. Regnault chez Sir Arthur : nous analysons à fond la situation.

La répulsion que lui a inspirée la demande de M. de Tattenbach reste la même ; mais il reconnaît qu'elle peut avoir pour but de sonder les dispositions de l'Angleterre et de le mettre en mesure d'édifier Berlin à cet égard. En outre, M. Visconti-Venosta lui a parlé du désir exprimé par M. de Radowitz de réunir — au cas où les pourparlers n'aboutiraient pas — MM. White, Visconti-Venosta, Révoil, Sir Arthur et de Radowitz ; il ajoute vaguement M. de Welsersheimb.

Je déclare que je n'ai aucune disposition pour ces pourparlers à cinq. Si des intermédiaires interviennent, ils devront d'abord étudier entre eux les solutions et les proposer pour leur compte. Je reste d'ailleurs très ferme sur la solution France-Espagne. C'est dans les protocoles, dans la définition du mandat, dans le maintien de l'autorité chérifienne, dans la déclaration aux Puissances que l'on doit chercher les satisfactions complémentaires à donner à l'Allemagne.

Sir Arthur me lit ses rapports sur la conversation avec M. de Tattenbach. Corrida de toros.

Soir. — A 6 h., M. Visconti-Venosta vient chez moi ; je lui fais connaître ma conversation avec M. de Radowitz ; je tiens à lui donner l'impression que nous sommes très fermes sur ce terrain (France-Espagne) et que, s'il y a des garanties complémentaires à trouver, il faudra que ce soient les intermédiaires qui les définissent et les proposent.

M. Visconti-Venosta me dit que les questions d'amour-propre jouaient pour l'Allemagne un grand rôle. « Oui, réponds-je, et pour nous l'amour-propre n'est engagé que dans la mesure exigée par la dignité d'une grande nation ; ce sont des intérêts primordiaux que nous défendons et nous avons le droit d'être sur nos gardes contre une politique qui semble avoir pour but caché de les atteindre. »

Je vais ensuite voir le duc d'Almodovar et lui fais connaître intégralement ma conversation avec M. de Radowitz, dont il se montre très satisfait ; je lui dis également quelques mots de l'entretien de M. de Tattenbach avec Sir Arthur. Le duc me raconte que, hier soir, M. de Tattenbach lui a dit inopinément et sur un ton plaisant : « Accepteriez-vous que l'Allemagne désignât des ports où vous seriez chargés de la police ? » — « C'est donc vous qui donnez le mandat maintenant ? » a répondu le duc. — « Non, a repris M. de Tattenbach, il s'agirait de répartir la police entre vous et la France. » — « Ah ! je comprends, vous voudriez nous confier les ports du Sud dans l'Atlantique. »

Le délégué allemand en a convenu et le duc a répondu évasivement.

XXV

LUNDI 5 FÉVRIER.

Matin. — M. Mercadier vient me voir et me dit combien la presse est désespérée; je lui fournis quelques données générales.

A 11 h., Sir Arthur vient me voir : j'ai avec lui une conversation générale.

Puis, je vais au môle chercher M. Saint-René Taillandier; en remontant avec lui dans l'appartement, nous rencontrons M. White qui nous fait entrer et reprend devant nous sa conversation avec M. de Radowitz. Il parle de la question police en homme nettement rallié aux idées françaises; en même temps il a fait valoir les considérations d'ordre général qui empêchent de demander à la France de nouvelles concessions. M. White rend, devant M. Saint-René, hommage à la conduite habile et loyale de la délégation française.

Nous allons ensuite chez Sir Arthur; ce dernier recommande de ne pas se laisser aller à un optimisme qui pourrait amener des désillusions; il rappelle le travail utile qui, depuis l'ouverture des travaux, s'est opéré dans l'esprit de la plupart des délégués et les a rapprochés de notre manière de voir. Ce résultat a été facilité par l'attitude allemande qui n'a su que présenter des solutions négatives, faire successivement aux Puissances des propositions peu conciliables entre elles et éveiller ainsi les défiances; la délégation française a su juste opérer le travail inverse par son esprit conciliant et ses solutions appropriées et pratiques. Cette situation n'a pu échapper aux délégués allemands, mais en ont-ils donné la notion à Berlin?

Dans la matinée, M. de Testa a dit à M. Chérissey qu'il croit l'Allemagne disposée à céder, mais qu'il faut lui faciliter sa tâche, et il lui demande ce qu'on penserait d'une combinaison mettant un général français à la tête d'un corps de police international.

Après-midi. — Pendant quelques instants nous allons, avec M. Saint-René, voir les Marocains : échange de compliments sans importance.

Départ de M. Saint-René.

M. Visconti-Venosta m'a fait demander pour me parler de la visite que lui a faite M. de Radowitz à la suite de son entretien avec moi. Le délégué allemand lui ayant demandé ce qu'il pensait de mes propositions, M. Visconti-Venosta lui a répondu : « En me plaçant au point de vue objectif et pratique, en dégageant la question de toute considération autre que celle des nécessités qui s'imposent à nous, je crois qu'on peut accepter pour base de la solution à adopter que la police soit confiée à des instructeurs français et espagnols, les plus aptes à remplir cette mission. »

Nous causons longuement avec M. Visconti-Venosta de son passé, de M. Resman; il me dit qu'il fut Ministre des Affaires étrangères pour la première fois en 1863.

En sortant, je vais chez M. Cassini; je lui raconte mon entretien avec M. Visconti-Venosta et lui suggère pour la solution France-Espagne des arguments que M. Visconti a indiqués et qui seraient de nature, je crois, à frapper les deux Empereurs : (au nom de la solidarité monarchique, une démarche du Tsar auprès du Kaiser ferait entrevoir à ce dernier le bon effet d'une solution qui assurerait au Roi d'Espagne, pour ses débuts de règne, un succès pour son peuple et surtout pour l'armée actuellement assez agitée).

Soirée. — Je télégraphie au Département; après avoir signalé les communications fréquemment établies entre Algésiras et Gibraltar, le 4 février, par le remorqueur allemand, j'expose la conversation Radowitz-White, telle que me l'a racontée ce dernier : c'est M. de Radowitz qui a demandé l'entretien au délégué américain. Celui-ci, sur une question de M. de Radowitz, expose que la solution France-Espagne lui paraît être notre dernière concession; il lui rappelle que le discours de M. de Ballestrem⁽¹⁾ et l'article du *Siècle*, apparaissant ensuite comme une manœuvre allemande, ont de nouveau surexcité l'opinion française. M. de Radowitz, un peu frappé par ces indications, ayant alors fait allusion à l'adjonction d'une troisième Puissance, M. White a dit qu'il ne pouvait envisager l'entrée en scène d'une troisième Puissance que pour les garanties dont on pourrait entourer l'exercice du mandat de police confié à la France et à l'Espagne. Passant enfin à la répartition possible des ports entre ces deux Puissances, M. de Radowitz, sur une interrogation de M. White, a laissé voir sa préférence pour la dévolution de Casablanca et de Mogador à l'Espagne.

XXVI

MARDI 6 FÉVRIER.

Matinée. — Je reçois successivement M. Mercadier, Sir Arthur, M. Mévil. Les conversations roulent simplement sur la situation présente, les on-dit, les indications à fournir à la presse.

Déjeuner à bord du *Galilée* et visite à Gibraltar.

Après-midi. — Dès mon retour, M. Cassini me rend compte d'une conversation que M. de Tattenbach a eue avec lui la veille et dans laquelle il lui a dit : « Il faut en finir de cette affaire. Nous avons beaucoup insisté auprès de M. de Radowitz pour qu'il télégraphie en ce sens à Berlin. Je pense que nous pourrions faire quelques concessions sur la police; mais nous tenons essentiellement à la porte ouverte : il faudra que nous ayons là-dessus des garanties, et nous comptons que vous nous y aiderez. » M. Cassini a le sentiment d'un fléchissement du côté allemand.

⁽¹⁾ Président du Reichstag. Sur le discours auquel il est fait ici allusion, cf. Tardieu, *op. cit.*, p. 162, note 2.

Soirée. — Après dîner, au cours d'une conversation, M. de Radowitz me dit : « Dès que je recevrai quelque chose, je vous le dirai ; je pense que ce sera dans deux jours au plus tard. »

XXVII

MERCREDI 7 FÉVRIER.

Matin. — Avant la séance, je passe chez Sir Arthur pour lui rapporter le propos de M. de Tattenbach à M. Cassini et celui de M. de Radowitz à moi tenus la veille.

Séance de comité : discussion assez confuse sur les questions d'unanimité et de référence ; attitude douteuse de l'Allemagne.

Après-midi. — M. Regnault et moi allons nous entretenir de cette question avec Sir Arthur ; nous sommes d'accord pour laisser au procès-verbal ce qui a trait à la référence.

A 5 h. j'ai une entrevue assez longue avec les Marocains à la villa. Ils commencent par se plaindre des appréciations désagréables sur leur compte, dont la presse s'est faite l'écho, et de leur rôle plus qu'effacé à la Conférence. Je leur explique ce fait en leur faisant remarquer leur attitude : presque toujours ils viennent aux réunions sans avoir étudié les questions et se renferment dans des refus sans fournir aucune explication : en particulier, à la séance du matin, ils avaient réellement fait mauvaise figure.

J'ajoute qu'ils ont tout intérêt à faire preuve de bonne volonté, d'activité, en se rendant compte des discussions et en promettant d'éclairer le Sultan. J'ai soin de leur faire remarquer qu'ils ont toujours trouvé auprès de nous un appui et qu'ils devraient faciliter ce rôle en étudiant les questions, quitte à se renseigner auprès de nous et, à ce sujet, je les mets en garde contre les entourages suspects.

Torrès et Mokri m'ont vivement remercié de ces conseils et de notre attitude et m'ont assuré du peu d'action de Zaki sur eux ; j'ai surtout cherché à mettre les délégués chérifiens en confiance et à leur montrer que le rôle qu'on leur fait jouer peut servir les intérêts étrangers, mais leur est personnellement nuisible.

Sir Arthur revient me voir le soir vers 6 h. : conversation sur les affaires courantes.

XXVIII

JEUDI 8 FÉVRIER.

Matin. — Long télégramme au Département au sujet de la police. Sir Arthur vient me voir et je m'entends avec lui à ce sujet.

Nous causons avec de Caix sur la situation de la Conférence et il me promet de faire aux *Débats*, quand tout sera fini, une ou deux lettres sur la marche des travaux.

Après-midi. — A 5 h. je vois M. Thompson (chef à Paris du bureau de l'*Associated Press E. U. A.*) ; il me fait part de la bonne impression qui s'est accentuée ici en notre faveur ; nous parlons de M. White.

A 6 h. vient Sir Arthur, qui reste avec moi jusqu'à 7 h. ; toujours rien du côté allemand.

Soir. — Avant de dîner M. Regnault vient, de la part de M. White, me dire que l'Allemagne refuse pour la police, que M. White l'a prévenu à l'instant et qu'il m'expliquera l'affaire tout à l'heure.

Je finis de m'habiller et, au moment où je descends, M. Regnault m'annonce que M. White a reçu à ce moment un billet de M. de Radowitz le priant de considérer sa récente démarche comme non avenue.

(Voici ce qui s'était passé : M. White avait reçu dans la soirée la visite de M. de Radowitz, venant lui communiquer la réponse reçue de Berlin : le Gouvernement allemand repousse la solution France-Espagne ; il propose que la police du Maroc soit organisée par le Sultan avec le concours de trois petites Puissances. M. de Radowitz priait en même temps M. White de nous communiquer et de nous recommander cette solution, suivant d'ailleurs les instructions qu'il avait dû recevoir de Washington dans ce sens.

M. White lui a répondu qu'il n'avait pas reçu et ne pensait pas recevoir d'instructions de ce genre, qu'il ne pouvait appuyer auprès de M. Révoil des propositions que ce dernier refuserait et qui, d'ailleurs, n'étaient pas pratiques. Il conseilla à M. de Radowitz de m'informer lui-même au plus tôt. Il était temps que la Conférence sût à quoi s'en tenir et, si l'échec était certain, il n'y avait pas lieu de prolonger les travaux, car il n'était pas convenable de faire perdre leur temps aux représentants des Puissances.

M. de Radowitz, un peu décontenancé, était ensuite allé tenter la même démarche auprès de M. Visconti-Venosta qui avait également décliné l'offre d'appuyer auprès de nous les propositions allemandes.)

XXIX

VENDREDI 9 FÉVRIER.

Matin. — J'ai prié M. White de faire part de la même confidence à Sir Arthur, en lui demandant, comme à moi, de ne pas en parler à son Gouvernement

Je vais chez Sir Arthur qui me lit une dépêche qu'il vient de recevoir de

Saint-Pétersbourg : il semble qu'il y ait une confusion dans l'esprit du Chargé d'affaires d'Angleterre (d'après ce télégramme, le comte Lamsdorff lui aurait dit que M. Cassini aurait télégraphié l'adhésion, de principe, de l'Allemagne à la solution France-Espagne). J'explique à Sir Arthur la vraie situation d'après le télégramme de Pétersbourg qui m'a été communiqué hier. (Le compte rendu de M. Cassini et celui reçu de Paris sont analogues : on a fait ressortir l'importance de la concession consentie par la France en acceptant la combinaison France-Espagne, au delà de laquelle nous ne pourrions aller; maintenant c'est à l'Allemagne de faire preuve des promesses bienveillantes et conciliantes dont elle a si souvent parlé et qu'elle n'a pas encore tenues. Enfin il a été fait allusion à une démarche du Tsar auprès du Kaiser, dans le sens de l'adoption; mais le comte Lamsdorff la considère comme une dernière carte à jouer.)

M. White arrive à ce moment et explique à Sir Arthur ce qui s'est passé hier avec M. de Radowitz : l'impression de Sir Arthur est que les Allemands ne céderont pas.

Je vais ensuite (midi) voir le duc d'Almodovar, pour lui dire que je suis toujours sans renseignements sur les intentions des Allemands; nous envisageons la question du mandat exercé à deux. Je vois, d'après sa conversation, que les Allemands tournent toujours autour des ports de l'Atlantique; ils ont également fait des allusions à notre mission militaire, comme s'ils envisageaient la possibilité de sa suppression. Il est convenu que, dans la séance de demain, nous tâcherons d'épuiser la question du fonds spécial.

En séance de comité⁽¹⁾, ce matin, MM. Regnault et de Tattenbach avaient eu, au sujet du règlement des douanes, une explication assez vive.

Après-midi. — Après déjeuner, je vais avec M. Regnault chez Sir Arthur causer de cet incident.

Au retour à l'hôtel (3 h.) je rencontre M. de Tattenbach qui m'aborde pour m'entretenir de la séance du matin; il semble qu'il soit quelque peu confus de son algarade; je comprends qu'il veut gagner du temps pour laisser aux instructions de Berlin le temps d'arriver.

A 4 h. 1/2, M. de Bacheracht vient me voir.

Je vais à 6 h. chez M. Visconti-Venosta et à 7 h. chez M. White où je rencontre Sir Arthur.

Ces conversations, d'une manière générale, roulent sur la nécessité de sortir de la situation présente et de continuer les travaux.

Soir. — A 9 h. 1/2, Sir Arthur vient nous voir M. Regnault et moi.

⁽¹⁾ Aucune séance de comité n'est indiquée dans les *Protocoles...*, à la date du 9. Il s'agit probablement d'une réunion de la commission de rédaction.

XXX

SAMEDI 10 FÉVRIER.

Matin. — On me communique le télégramme de l'agence Wolff. J'en cause avec Mercadier et Hedeman et je rectifie : les échanges de vues en question étaient strictement confidentiels et personnels; ils n'avaient ni la portée, ni la précision qu'on leur prête : les choses sont présentées sous un jour inexact.

A 10 h., séance : contrebande des armes. En cours de séance, nous avons réclamé des Marocains qu'ils nous donnent la réponse du Sultan en son texte arabe : cette demande a mis dans l'embarras la délégation marocaine et a causé un trouble visible à la délégation allemande : ces symptômes nous mettent en défiance. A la fin, Sir Arthur réclame une plus grande activité dans nos travaux, M. de Tattenbach en semble très irrité.

En sortant, nous conférons avec M. White et Sir Arthur sur la situation créée par la note Wolff : on semble pencher vers l'idée de ne pas envoyer de démenti. M. de Tattenbach, interrogé par le représentant de l'agence Havas au sujet de cette note, n'a pas voulu la démentir.

Après-midi. — Expliquant la situation à M. Hedeman, je reprends le thème déjà exposé à M. Mercadier. Il me raconte l'anecdote suivante : à un journaliste qui lui communiquait une dépêche disant : « La France a proposé la solution France-Espagne, l'Allemagne refuse », M. de Radowitz répondit : « Le premier point est vrai, le deuxième est faux. »

Après la promenade, nouvel entretien de M. Regnault et moi avec Sir Arthur : je lui fais part de mon sentiment qu'un démenti est peut-être nécessaire; il se rallie à cette idée, pourvu que cette rectification soit faite sous une forme impersonnelle.

Au retour, M. Mercadier me raconte ses entrevues : d'abord avec M. de Tattenbach, dont le refus de démentir la note Wolff m'avait été déjà rapporté. M. de Radowitz, qu'il voit ensuite, lui demande ce que M. de Tattenbach lui a dit et confirme la réponse de ce dernier; comme M. Mercadier insiste sur certaines invraisemblances de la note Wolff, M. de Radowitz se dérobe et reprend ses récriminations ordinaires contre la presse. Enfin, il va voir M. Visconti-Venosta qui lui répond : « M. Révoil seul peut vous dire dans quelle mesure elle est rectifiable. »

Chez M. White, je rencontre M. Mercadier, avec lequel nous nous entretenons longuement de la rectification à faire : pas de récit détaillé des faits, pas de personnalités, rien que l'exposé et le rapprochement des événements.

M. Mercadier me la communique quelques instants après.

Entre temps, j'ai vu MM. Cassini et Visconti-Venosta : je leur ai demandé de

mettre leur Gouvernement en garde contre ces fausses informations, en rétablissant les faits tels qu'ils se sont passés; l'un et l'autre me le promettent (je fais d'ailleurs tenir à M. Cassini une note très complète à ce sujet).

M. White fera de même à Washington.

Je n'ai pas manqué de faire ressortir auprès de tous le caractère inqualifiable des procédés allemands, principalement auprès de M. Visconti-Venosta en lui faisant remarquer combien était justifiée ma répugnance à reprendre des entretiens privés avec des négociateurs aussi peu scrupuleux.

ANNEXE.

Extrait du Figaro, 10 février.

Berlin, 9 février.

L'agence Wolff publie ce soir la note suivante dont le ton seul indique le caractère officiel.

La note dit que l'impression générale parmi les délégués à la Conférence n'était pas défavorable jusqu'à ces derniers jours relativement à l'heureuse issue des délibérations concernant les questions les plus importantes dans le sens d'une entente au sujet d'un règlement international et que l'article de M. de Lanessan devait, semble-t-il, contribuer à augmenter la confiance. L'intérêt spécial de la France paraissait devoir être satisfait par la sécurité absolue qui devait résulter de l'organisation de la police sur les bases suggérées, et les négociations se poursuivaient en vue d'une entente entre les délégués allemands et français à Algésiras.

Mais, dit la note, l'article de M. de Lanessan eut un effet contraire à celui qu'on en attendait, le délégué français ayant aussitôt demandé qu'il fût statué sans retard sur la question de la police. La note prétend même que M. Révoil se montra dès lors beaucoup plus intransigeant qu'il ne l'avait été jusque-là et réclama pour la France le droit exclusif d'organiser la police marocaine, admettant tout au plus une participation de l'Europe dans certaines régions.

« Dans ces conditions (c'est toujours la note qui parle), les pourparlers directs entre les délégués allemands et français n'avaient plus aucun but et ils ont été interrompus. Ce que réclame la France aboutirait à la tunisification de toute la côte marocaine et à l'annexion de fait du Maroc à l'Afrique française. Or c'est précisément pour empêcher que cela fût qu'eut lieu le voyage à Tanger et que la Conférence a été convoquée. »

Ainsi s'exprime l'agence Wolff. C'est la réponse de Berlin aux télégrammes que la chancellerie avait reçus de M. de Radowitz.

XXXI

DIMANCHE 11 FÉVRIER.

Matin. — Télégramme au Département : la note Wolff provoque des prévisions pessimistes et fait naître le bruit que l'Allemagne envisage une rupture, dont elle cherche à nous imputer la responsabilité. Je rectifie les faits, signale au Département les inexactitudes : nous n'avons pas demandé de mandat général, mais bien un mandat limité aux ports, et nous n'avons jamais rompu les pourparlers que nous n'avons pas d'ailleurs réclamés. Cette dépêche est considérée comme une manœuvre grossière.

A 10 h., je vais chez Sir Arthur avec White, nous causons de nouveau de la situation. M. White nous raconte ce qu'il a dit à M. de Radowitz au sujet de ces incidents et de la nécessité absolue d'en finir; il est entendu qu'il va télégraphier très nettement à son Gouvernement dans ce sens, en lui indiquant les concessions si raisonnables que nous acceptons. Je lui fournis à ce sujet une note très précise.

A midi, conversation avec M. Cassini sur la situation.

Après-midi. — A 5 h. 1/2, M. Visconti-Venosta vient chez moi : je caractérise, assez vivement les procédés allemands, le caractère louche de cette politique le but poursuivi; je lui indique qu'il faudra que l'on discute, que tout le monde se prononce, ce qui ne paraît pas tout à fait de son goût.

Je vais ensuite chez M. White; il croit que M. de Radowitz ne tardera pas à me répondre; il a eu une conversation avec M. de Tattenbach qui jure ses grands dieux qu'il veut s'entendre avec nous.

A 6 h. 1/2, je vais chez le duc d'Almodovar.

Enfin, avant dîner, je rencontre M. White chez Sir Arthur et nous causons encore de la situation.

XXXII

LUNDI 12 FÉVRIER.

Matin. — Je prépare un projet d'interview destiné à remettre au point l'exposé des relations et des demandes françaises et allemandes.

Vers 10 h. 1/2, Sir Arthur me communique un rapport de Madrid : le Chargé d'affaires Stumm croit à l'échec de la Conférence et il revient à l'idée d'une conversation directe (c'est le beau-frère de Kühlmann).

Notre impression commune est que M. Visconti-Venosta est animé d'une grande prudence et semble un peu embarrassé.

Promenade à l'Almoraima (duc de Medina-Celi).

Soir. — Nous sommes toujours dans l'expectative.

M. White me dit que M. de Radowitz me parlera demain.

Vers 6 h. 1/2, au cours d'une séance du comité de rédaction, M. de Bacheracht vient me remettre le projet de note qu'il a préparé au sujet de la police.

XXXIII

MARDI 13 FÉVRIER.

Matin. — Je cause avec de Caix et vais ensuite m'entretenir avec Sir Arthur des télégrammes reçus de Saint-Petersbourg :

a. D'abord le comte Lamsdorff communique à M. Bompard l'entretien Osten-Sacken-de Bülow⁽¹⁾ : ce dernier repousse nettement la combinaison France-Espagne qui assurerait à brève échéance la prépotence française. Il revient sur la mise hors de cause de la frontière algérienne qui n'a été accordée qu'en échange d'une renonciation de la France au mandat général, renonciation qu'il a obtenue verbale et que la courtoisie seule le retint d'exiger écrite. Il s'en tient à la police remise au Maroc avec l'aide d'instructeurs des petites Puissances, sous la surveillance du Corps diplomatique de Tanger; en cas de refus, il reste la division en secteurs, ou la constitution d'une armée de mercenaires; et, en présence d'un dernier insuccès, le *statu quo*.

b. A cette communication, M. Bompard répond au comte Lamsdorff que l'affaire du mandat général est une réédition de l'histoire Saint-René Taillandier et que nous nous sommes toujours réservé la faculté de demander le mandat général; les propositions de l'Allemagne sont inadmissibles, car elles internationaliseraient le Maroc; enfin, il réclame un peu de cette conciliation toujours promise par les Allemands.

c. Le comte Lamsdorff, en présence de l'obstination probable de l'Allemagne, demande de faire seconder la Russie à Berlin par l'Angleterre, les États-Unis, l'Italie; il suggère l'idée d'un télégramme de la Reine mère d'Espagne à l'Empereur d'Autriche.

A 11 h., je vais chez M. de Radowitz : il commence par faire allusion à son état d'énervement et déclare qu'on a beaucoup réfléchi et travaillé ici et à Berlin ; comme toujours il parle avec trouble et précipitation. Voici, en raison des principes de souveraineté du Sultan et d'égalité des Puissances, la solution à laquelle se range l'Allemagne et, pour qu'il n'y ait pas de méprise,

⁽¹⁾ Cf. tome IX¹, n° 164.

il a fixé par écrit l'idée générale; ce n'est pas une proposition ferme, et il me laisse cet écrit à titre purement privé⁽¹⁾.

Ayant lu le papier, je déclare que je prends acte de cette communication d'un caractère privé et que je vais demander des instructions à mon Gouvernement. M. de Radowitz déclare avec insistance qu'il a surtout énoncé les principes généraux dans l'application desquels il faut se mouvoir et, surtout, que son Gouvernement a un très vif désir d'entente. Sa communication ne doit pas être considérée comme son dernier mot et il a même supprimé les mots « officiers appartenant aux nationaux des petites Puissances » pour les remplacer par « officiers étrangers ».

« Dans votre idée, lui dis-je, vous abandonneriez le mandat international? » — « Oui, il me paraît préférable que l'autorité du Sultan soit mise en avant; mais cette combinaison serait de courte durée et laisserait la porte ouverte dans le sens que vous désirez. »

Il revient encore sur la campagne de presse et répond, à une de mes remarques, qu'il englobe dans cette observation également la presse allemande.

Je conclus en lui disant que je ne puis lui donner aucune appréciation sur sa note et que je vais la transmettre avec ses observations à mon Gouvernement. Avant de partir, M. de Radowitz me marque sa satisfaction de la continuation des entretiens de M. de Tattenbach avec M. Regnault et il me demande de rester en conversation avec moi; j'y acquiesce bien volontiers, dès que je serai en état de causer utilement avec lui.

A 11 h. 25, je vais chez M. White lui faire connaître cette conversation; M. White est d'avis d'essayer de tirer de ce papier une proposition que quelque collègue présenterait et que lui-même ferait au besoin soutenir auprès de l'Empereur par le Président Roosevelt.

Je vais ensuite chez M. Visconti-Venosta : il me déclare que sûrement l'Allemagne ne se contentera pas de la solution France-Espagne. Je lui réponds que nous n'irons pas au delà d'une solution qui réserve implicitement nos intérêts; on peut la trouver et c'est dans ce sens qu'il faut chercher.

En passant, je résume à M. Cassini ma conversation avec M. de Radowitz. Puis Sir Arthur vient me voir : je lui lis le télégramme que j'envoie au Département sur ma conversation; il m'approuve d'avoir entièrement réservé toute réponse et toute allusion.

Après-midi. — Je vais en entretenir, vers 2 h. 1/2, le duc d'Almodovar auquel je recommande la prudence dans toutes ses conversations avec M. de Radowitz.

Séance : réponse du Sultan sur la destination à donner aux armes saisies en contrebande. Règlement sur les douanes.

A 5 h. 1/2, je reçois Torrès et Mokri à la villa et leur fais des observations

(1) Ci-dessous reproduit en annexe.

au sujet des coups de canon tirés à la Mar Chica; je leur marque toute la gravité de se livrer, sans sommation préalable, à des actes de guerre contre des gens coupables d'un simple délit. Après avoir répondu d'abord qu'ils n'avaient aucun renseignement, les Marocains ajoutent que le *Turki* était allé pour sévir contre les Guelaïa que, si des contrebandiers étaient installés parmi cette tribu, ils ne pouvaient s'en rendre compte, et que les constructions appartenaient au Rogui⁽¹⁾.

A 6 h., je vais chez M. de Welsersheimb que je n'avais pas encore visité; il m'explique longuement qu'il ne veut pas être pris pour le caudataire des Allemands et que son Gouvernement entend conserver son entière indépendance. Je lui réponds que si je ne lui ai pas encore causé, c'est par discrétion, que je connais les sentiments conciliants de son pays envers nous et que nous avons eu connaissance des assurances données par le comte Goluchowski à ce sujet. Il revient sur l'affaire du mandat général et le soi-disant engagement de M. Rouvier. Je lui explique à fond cette histoire; il connaît toute l'importance des questions de voisinage et je lui fais toucher la similitude de situation avec la Bosnie-Herzégovine. Je lui expose tout le système avec les garanties qu'il offre. Il insiste sur la nécessité de trouver une formule donnant satisfaction à l'amour-propre allemand. Je suis disposé, si on la propose, à faciliter la recherche de cette solution.

A 7 h., Sir Arthur revient me voir : nous parlons encore du papier de M. de Radowitz : il est moins pessimiste que hier : il pense qu'on peut encore arriver à une entente; mais il faut rechercher une formule et la faire présenter par une tierce Puissance.

ANNEXE.

Note de M. de Radowitz.

Il serait à proposer que la Conférence demandât au Sultan de se charger de l'organisation de la police. Il aura le devoir d'entretenir, dans des places déterminées, une troupe de police, laquelle serait formée et commandée par des officiers étrangers, choisis librement par le Sultan. Les fonds nécessaires pour l'entretien de la troupe seraient mis à la disposition du Sultan par la nouvelle Banque d'État. Le Corps diplomatique à Tanger aura à exercer le contrôle de l'exécution de cette organisation : un officier supérieur étranger appartenant à l'une des Puissances secondaires pourrait être chargé de l'inspection et en rendre compte au Corps diplomatique à Tanger.

Toute cette institution serait faite à titre d'essai, pour une durée de trois à cinq ans.

¹⁾ Bou Hamara, dit le Rogui, chef des rebelles marocains.

XXXIV

MERCREDI 14 FÉVRIER.

Matin. — Avant la séance, je cause un instant avec M. White : il est disposé à provoquer une intervention de M. Roosevelt; nous nous donnons rendez-vous chez Sir Arthur pour après la séance.

Séance : Fin de la discussion du règlement sur les douanes; responsabilité de la douane en cas d'avarie des marchandises en dépôt, nécessité de la juridiction consulaire pour les poursuites contre les étrangers, faculté de revision du règlement par le Corps diplomatique de Tanger, application du règlement aux douanes terrestres, expropriation.

En sortant de la séance, nous allons chez Sir Arthur pour examiner la proposition allemande : nous arrêtons là les éléments d'une solution transactionnelle prenant pour cadre la proposition allemande; l'intervention limitée d'une tierce Puissance nous paraît préférable au contrôle du Corps diplomatique; il est bien entendu que la solution ainsi envisagée ne sera, à aucun moment, présentée par nous. Très confidentiellement, M. White me dit qu'il en esquissera ici les bases, mais surtout qu'il la fera proposer et appuyer vigoureusement à Berlin par Washington.

Nous examinons ensuite la procédure à suivre et nous tombons d'accord sur ceci que je dois d'abord répondre à M. de Radowitz dans des termes qui laissent la discussion ouverte; c'est à ce moment-là que M. White pourra intervenir.

Après-midi. — Déjeuner avec les marins : couscous. Promenade dans Algésiras. Visite à l'Ayuntamiento (tableau officiel).

Au retour, long télégramme pour Paris 68-69 : projet de protocole faisant rentrer nos vues dans le cadre où l'Allemagne présente les siennes (commandement des fonctionnaires chérifiens, officiers français et espagnols pour la discipline, le contrôle, l'instruction, la solde, nomination des officiers par le Sultan sur la présentation de leur légation, ressources fournies par la Banque, rapport de fin d'année au Sultan et à l'Italie). Inconvénients du contrôle du Corps diplomatique, texte du projet de réponse à M. de Radowitz.

A 6 h., Sir Arthur vient me voir : nous précisons les points concernant ma réponse à M. de Radowitz.

A 7 h., je vais causer avec M. Cassini : je lui indique la nécessité absolue que l'action exercée par les Puissances amies à Berlin soit très distincte et n'ait à aucun degré l'air concerté; j'appelle son attention sur la nécessité de ne pas découvrir le bon concours que nous donne M. White, l'opinion américaine étant hostile à une intervention trop directe de ses agents dans cette affaire.

XXXV

JEUDI 15 FÉVRIER.

Matin. — Je fais une petite promenade avec Sir Arthur et M. Mackenzie Wallace; puis avec ce dernier seul j'analyse très complètement la situation : l'opinion de M. Mackenzie penche vers la croyance que l'Allemagne ne veut rien faire ici et garde le Maroc comme une arme contre nous : le *Figaro* arrivé hier rappelle le propos de Bismarck du « bâton égyptien contre l'Angleterre » et dit que maintenant c'est le « bâton marocain contre nous ».

Je rentre à l'hôtel pour télégraphier au Département et le fixer sur l'état d'esprit des représentants des Puissances : Télégramme n° . . . ⁽¹⁾ Travail préliminaire de la diplomatie allemande contre nous, facilité par le manque de tempérament et de caractère de l'Europe. Nous ne pouvons compter que sur l'Angleterre, la Russie, les États-Unis, le Portugal. Il faut constamment étayer l'Espagne qui est en butte aux propositions les plus tentantes de la délégation allemande. L'Italie se réserve pour un rôle arbitral, partagée entre ses devoirs d'alliée et ses tendances d'amie, et s'abstiendrait. De même les petites Puissances : donc 6 ou 7 voix pour, 2 contre, 4 ou 5 abstentions.

Au reçu du télégramme du Département suggérant l'idée de la réunion des représentants des grandes Puissances, je vais en causer avec Sir Arthur. Nous examinons la proposition : tout en lui trouvant au premier aspect certaines difficultés, nous ne la repoussons pas; nous en parlerons à M. White, le seul qui prendrait volontiers l'initiative de la proposition.

Après-midi. — Promenade en torpilleur, avec Sir Arthur. Nous parlons de sa mission à Saint-Petersbourg : il paraît bien résolu à réussir un rapprochement entre l'Angleterre et la Russie, qui est certainement projeté par la politique anglaise. A propos de Gibraltar, il me dit que jadis l'Angleterre a plusieurs fois offert à l'Espagne de l'échanger, mais maintenant il n'en est plus question.

Je lui rappelle ma formule sur le Maroc, quand je lui disais naguère ⁽²⁾ que « l'affaire était hypothéquée d'une question de détroit », et même que c'était une question méditerranéenne. « Et dire, ai-je repris, que nous avons traité et réglé cette question à la satisfaction du monde par nos arrangements avec vous et avec l'Espagne, et que l'Allemagne ose parler d'intérêt général pour motiver une intervention dont les mobiles sont purement personnels, contraires aux intérêts de la civilisation, et préjudiciables au calme de l'Europe. »

A 6 h. 1/2, je reçois la visite de M. de Radowitz qui se plaint que la note

⁽¹⁾ 71-71 bis. — ⁽²⁾ M. Révoil en 1900-1901 avait eu Sir A. Nicolson comme collègue à Tanger.

Havas représente ses entretiens comme dénués de valeur et n'apportant ni propositions, ni solutions. Je lui explique que je n'avais pas voulu prononcer le mot « propositions », ni parler de la note qu'il m'avait remise : que lui-même m'avait dit que ce n'était qu'un cadre, indiquant le sens dans lequel on pouvait se mouvoir; que de plus, il avait insisté sur le caractère très personnel de cette note, et que, par conséquent, j'avais tenu à rester dans les limites que lui-même avait tracées et à conserver à nos entretiens le caractère d'un échange de vues personnelles. M. de Radowitz m'en a remercié et nous nous sommes séparés en nous assurant mutuellement de notre désir de continuer les conversations commencées.

A 7 h., je vais chez M. White avec Sir Arthur pour causer de la réunion privée des représentants des grandes Puissances : M. White ne la croit ni pratique, ni efficace; cela mettrait contre nous les délégués des Puissances secondaires, l'Allemagne refuserait et ne manquerait pas de se servir de la proposition comme d'une plate-forme vis-à-vis d'elles; en plus, la demande d'instructions que les Ambassadeurs adresseraient à leur Gouvernement amènerait de nouveaux retards.

Je réponds que j'agirai dans le sens de la non-acceptation auprès du Département.

Je communique à M. White la déclaration faite par M. Rouvier au prince Radolin⁽¹⁾, et le schéma de la proposition transactionnelle sur la police qu'il se chargera de faire présenter par Washington.

Soir. — J'annonce au duc d'Almodovar, au comte Cassini et à M. Visconti-Venosta que je les verrai pour leur communiquer la déclaration de M. Rouvier au prince Radolin.

ANNEXE.

N° 62.⁽²⁾ — Le Gouvernement allemand sait que si M. Rouvier a accepté en juillet dernier que la question de la police au Maroc fût internationale dans son principe, à savoir la Conférence, il n'a pas été d'avis qu'elle pût l'être dans son exécution, en ce qui concerne le mandat pour la police. A aucun moment le Gouvernement français n'a pris l'engagement de ne pas le demander (*Livre jaune*⁽³⁾, 349-350).

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'organiser la police en dehors des villes de la côte, et il a toujours été entendu qu'elle aurait pour principale mission de veiller à la sécurité des étrangers.

D'un autre côté on a émis l'idée que le mandat pourrait être exercé dans certains ports par l'Espagne, dans les autres par la France. Il a été en outre suggéré que l'exercice de ce mandat pourrait être entouré de certaines garanties si la Conférence en reconnaissait l'utilité.

⁽¹⁾ Publiée ci-dessous en annexe. — ⁽²⁾ N° du télégr. circulaire du 15 février, 1 h. 50 m., d'où est extrait le texte ici reproduit. — ⁽³⁾ *Livre jaune : Affaires du Maroc, 1901-1905.*

Mais c'est à Algésiras que les propositions doivent être examinées, la France ayant accepté, à la demande de l'Allemagne, de les soumettre à la Conférence. Le Gouvernement de la République a donné ses instructions à son représentant; tous les délégués des autres Puissances ont dû également recevoir les leurs. Il n'y a donc plus qu'à laisser aux plénipotentiaires réunis à Algésiras le soin de trouver la solution.

XXXVI

VENDREDI 16 FÉVRIER.

Matin. — Le *Temps* arrivé hier soir et portant la date du 13 février renferme une réfutation très nette de la note Wolff; l'allure de cet article contraste avec le ton ordinaire du *Temps*.

A 9 h. 1/2, M. de Tattenbach prie M. Regnault de venir lui parler et en présence de M. de Radowitz, il lui communique le télégramme suivant, en espagnol : « (P. Algésiras, de Zafarines, 15 février, 16 h. 50. — Excellence Tattenbach. — Nous canonons aujourd'hui Mar Chica. Le croiseur *Lalande* nous fait des difficultés. Vous recevrez télégramme explicatif de Melilla. J'écrirai donnant des détails à V. E. — Waron, *Turki* » Il témoigne une vive contrariété de cet incident qui va surexciter la presse, et lui demande l'opinion de M. Révoil à ce sujet. Après m'en avoir parlé, M. Regnault va retrouver M. de Tattenbach, seul à ce moment, et lui dit : « J'ai vu M. Révoil et je lui ai fait part de ce que vous m'avez dit; il déclare que cette affaire ne rentre pas dans ses attributions et il va la transmettre immédiatement à Paris. »

Je vois ensuite M. White, je lui parle de cet incident et lui dis que j'espère avoir aujourd'hui ou demain une réponse de son Gouvernement pour M. Rouvier.

Je communique au comte Cassini la déclaration de M. Rouvier au prince Radolin. Je fais la même communication à M. Visconti-Venosta en lui faisant remarquer combien elle pose avec clarté et franchise le point de vue de la France en conformité avec toutes ses déclarations antérieures.

Je lui dis que je pense que la réponse à l'Allemagne s'inspirera de ce thème et qu'à dater du moment où je l'aurai remise, je compte m'abstenir de toute proposition nouvelle. Les délégués qui, comme lui, apportent leur concours précieux en vue d'une entente, pourraient rechercher les formules conciliant les points de vue allemand et français et susceptibles d'être proposées à l'Allemagne et à nous. Toute autre procédure nous exposerait à voir l'Allemagne, selon son procédé habituel, prendre nos nouvelles propositions non comme un élément, mais comme le point de départ de nouveaux sacrifices de notre part.

Je fais également remarquer à M. Visconti-Venosta que nous arrivons à un moment où notre ordre du jour sera épuisé, que M. de Tattenbach se plaît à raconter qu'il y en a encore pour cinq ou six semaines de délibérations et a pour tactique visible de faire traîner les choses en longueur, sans doute pour prendre la Conférence par la lassitude; je lui indique que, venant de lui, une observation à ce sujet aurait un grand poids.

Enfin, je vais chez le duc d'Almodovar pour lui indiquer la nécessité que la presse espagnole montre un peu plus d'entrain au sujet de la solution France-Espagne. Il me promet d'agir en ce sens et me parle des reproches que lui a adressés M. de Radowitz sur son attitude. (Je reçois d'ailleurs dans la journée un télégramme de J. Cambon 162, n° 15 : « M. Moret, assez nerveux, est convaincu de l'échec de la Conférence; M. de Stumm se plaint de l'attitude de l'Espagne à Algésiras, notamment du duc d'Almodovar; l'Empereur lui-même est mécontent, il va suspendre son voyage en Espagne et, en un mot, l'Espagne serait privée des bonnes grâces du Kaiser, si elle ne s'emploie pas à faire à l'Allemagne une situation de faveur au Maroc. Il résulterait des renseignements recueillis que M. de Tattenbach, nettement hostile à la France, cherche à nous acculer à la guerre, ou à nous détruire moralement en Europe. »

Il me parle ensuite de la Mar Chica, du bruit d'après lequel le *Lalande* se serait opposé à la répression dirigée contre le *Zénith*; je remets au point en lui disant que c'est chose inexacte, car il ne faut pas perdre de vue le principe d'après lequel tout sujet étranger ne relève, au Maroc, que des autorités de son pays.

Déjeuner à bord du *Galilée*. Promenade.

Après-midi. — M. Visconti-Venosta vient, à 5 h. : il me dit qu'il a fait des démarches auprès de M. de Tattenbach, qui est très disposé à continuer les discussions et qui voudrait bien s'entretenir avec M. Regnault. Je ne lui dissimule pas mon peu de confiance dans les déclarations de bonne volonté des délégués allemands. Il ne me paraît pas douteux que le délégué italien redoute une discussion publique au cours de laquelle il soit obligé de prendre parti.

Puis Sir Arthur vient me voir : je cause avec lui de cette conversation, je lui lis les dépêches de Madrid relatant la pression très vive exercée sur l'Espagne par les Allemands; nous croyons bien qu'on en a fait autant à Rome.

Sir Arthur est à peine sorti qu'on m'apporte la réponse de Paris à la note de M. de Radowitz. Je décide de la communiquer immédiatement. Je vais la lire à M. White qui la trouve parfaite et la communique également à Sir Arthur. Nous convenons que, dès que j'aurai remis la note à M. de Radowitz, M. White — et M. Visconti-Venosta s'il veut s'y prêter — verront le genre de proposition qu'ils peuvent faire à l'Allemagne et à nous, dans le cadre de notre réponse.

Quant à la proposition ferme que nous avons étudiée ensemble, c'est tout à fait secrètement que M. White l'enverra à Washington pour être appuyée par M. Roosevelt auprès de l'Empereur.

Rentré chez moi, je pense, en lisant la note, très important d'y spécifier qu'il s'agit de la police « dans les ports », sans cela nous serions accusés de demander la police de tout le Maroc ; je me décide à faire cette addition moi-même et ajourne la remise de la note à après dîner.

Soir. — Je fais porter à Sir Arthur, en même temps qu'une copie de la note allemande, la nouvelle rédaction ; je l'envoie également à M. White, tandis que je vais la remettre à M. de Radowitz. L'entretien est, comme toujours, très court : en lui donnant la note ⁽¹⁾, j'ajoute que cette réponse témoigne du même désir d'entente que celui dont il m'avait fait part ; il me répond que, sur une base commune, on pouvait espérer que l'entente se produirait.

Ensuite, je vais en informer MM. Visconti-Venosta, Cassini et d'Almodovar, et je rends compte au Département.

ANNEXE.

Il n'y a pas d'opposition à l'organisation de la police par le Sultan, dans les ports, ni au paiement des troupes et des officiers par la Banque d'État, ni à la courte durée de cette institution, mais sous la condition que les officiers étrangers, choisis par S. M. Chérifienne, soient des officiers français et espagnols.

Le point de la proposition allemande relatif à une surveillance de l'exécution de cette organisation pourrait être examiné, si la question de la nationalité des officiers avait été résolue comme il est indiqué ci-dessus.

XXXVII

SAMEDI 17 FÉVRIER.

Matin. — Avant la séance, je communique confidentiellement à M. de Welsersheimb la note que j'ai remise à M. de Radowitz : elle lui paraît offrir une base sérieuse d'entente. Je lui dis également que M. de Reverseaux a causé de toute cette situation avec l'Empereur d'Autriche.

Séance à 10 h. : reprise de l'examen du règlement douanier : caisse spéciale des douanes, surtaxe de 1/4 des droits actuels, ou relèvement de 2 1/2 p. 100 du droit *ad valorem*, expropriation, droit coranique.

Après la séance je vois M. Visconti-Venosta qui me demande s'il peut insister pour que la discussion de la Banque ait lieu dès la semaine prochaine. Je lui dis que certainement, je n'y vois aucun inconvénient, et je continue à penser que nous ne pourrions faire de concessions sur la Banque que si on nous en fait sur

⁽¹⁾ Ci-dessous reproduite en annexe.

la police. La conversation amène M. Visconti-Venosta à me développer un thème d'après lequel il y aurait avantage à régler l'ensemble des questions économiques, dût-on ne pas s'entendre sur la police, parce que le protocole ainsi signé empêcherait la lutte des influences pour obtenir des concessions et le renouvellement de faits comme le port de Tanger, l'emprunt allemand.

J'ai répondu que M. de Bülow menaçait la Conférence, si elle n'aboutissait pas, du retour au *statu quo ante*, c'est-à-dire de la suppression des accords du 8 juillet et du 28 septembre; nous sommes fondés à craindre que, après avoir réglé la question économique, on nous place en face de ce *statu quo* sur le terrain politique; nous aurions ainsi tout donné et nous ne recevriions rien en regard. Le sentiment de M. Visconti-Venosta est que l'Allemagne n'acceptera pas la combinaison des officiers français et espagnols.

Après-midi. — A 2 h. nous nous trouvons chez Sir Arthur avec White : nous sommes d'accord pour que M. White expédie dès aujourd'hui à Washington son télégramme avec un résumé de la proposition concertée, dont il prendrait l'initiative.

Je lui fournis la note nécessaire vers 5 h.

La presse s'enquiert beaucoup de ma conversation avec M. de Radowitz; je crois fort que M. Koziembrodzki n'aura pas ménagé ses indiscretions.

XXXVIII

DIMANCHE 18 FÉVRIER.

Le matin. — J'échange quelques mots avec M. White : le Gouvernement a complètement approuvé la remise que je lui ai faite de la note.

Promenade à Tarifa (matin et soir).

Au retour, j'apprends la visite que m'ont faite mes collègues à l'occasion de l'installation à l'Élysée du Président Fallières. Je vais rendre visite à M. Cassini. M. Visconti-Venosta lui a dit comme à moi qu'il était sûr que l'Allemagne n'accepterait pas la combinaison France-Espagne. Il blâme beaucoup l'attitude allemande et estime que maintenant tout notre jeu doit consister à mettre l'Allemagne dans son tort, si la Conférence n'aboutit pas. Tout le monde au fond trouve les propositions françaises très raisonnables, même l'Autriche.

XXXIX

LUNDI 19 FÉVRIER.

Matin. — Promenade en torpilleur avec M. White de 9 h. à midi (Ceuta-Pérégil.)

En revenant, nous apprenons que la réponse allemande est arrivée et qu'elle serait négative.

Le retour offensif allemand serait complet puisque, ce matin, dans un entretien sur la Banque avec M. de Tattenbach, M. Regnault a constaté l'intransigeance du deuxième délégué allemand, qui lui a communiqué un projet de Banque d'Etat constituant un véritable instrument politique et administratif au Maroc.

Après-midi. — A 3 h., nous examinons la situation avec Sir Arthur et nous remettons à plus tard notre entretien, car j'ai à rendre les visites qui nous ont été faites hier à l'occasion de l'entrée en fonctions de M. Fallières. (Allemagne, Autriche, Espagne, Russie, Suède.)

Au cours de ces visites — de 4 h. à 5 h. — nous causons assez longuement avec la délégation espagnole : l'attitude de M. Perez Caballero, durant cet entretien, semble un peu douteuse ; le sentiment du duc est qu'il faudra aborder la question banque dès le lendemain.

A 5 h. 1/2, Sir Arthur vient me voir, nous lui expliquons le projet de banque Tattenbach : c'est la preuve manifeste que l'Allemagne ne veut transiger sur rien puisqu'elle prend sur la question banque une attitude semblable. En ce qui concerne la discussion de demain, il semble qu'elle devrait s'établir sur un questionnaire.

A 6 h. 1/2 M. de Radowitz vient me remettre sa réponse⁽¹⁾ : « Elle n'est malheureusement pas telle que nous la concevions : mais la solution France-Espagne est inacceptable, avec l'internationalisation de la police ». Je lui réponds que la police, internationale dans son principe, ne peut l'être dans son exécution. Il souhaite une proposition qui ne mette pas le Sultan dans la dépendance d'une seule nation et il espère que nous pourrions trouver une solution nouvelle à présenter, une autre formule. « Voilà six mois que je la cherche ! » — « Il faut conserver l'égalité entre les Puissances. » J'ai répondu, sans autre appréciation que je transmettrais sa note à mon Gouvernement et que, relativement à une proposition nouvelle, nos deux Gouvernements s'étaient placés à deux points de vue très difficiles à concilier, puisque nous avions toujours repoussé l'organisation internationale de la police, dont eux faisaient une condition essentielle.

Je vais avec M. Regnault communiquer à MM. White et Visconti-Venosta le texte de la réponse allemande.

Chez le duc d'Almodovar, M. Perez Caballero me communique un questionnaire tout préparé sur la Banque : nous demandons à l'étudier. En le lisant nous constatons qu'il a été établi d'après le projet allemand. M. Regnault va dire à M. Perez qu'il est impossible de modifier ce questionnaire avant demain matin et il est décidé que la séance n'aura lieu qu'à 3 h.

Soir. — Le soir, coup de théâtre : nous apprenons après dîner que M. de

(1) Publiée ci-dessous en annexe.

Tattenbach a déclaré qu'il n'y a pas besoin de questionnaire pour la Banque, qu'il a déposé son projet pour servir de base à la discussion, et que le duc d'Almodovar y a accédé sans difficulté.

Nous nous retirons, M. Regnault et moi, pour aviser, lorsque vers 11 h. le duc d'Almodovar demande à me parler. Il commence par me déclarer que l'heure est critique — un désaccord paraît inévitable — la situation après l'échec de la Conférence sera périlleuse. Ne pourrait-on trouver pour la question de la police une solution qui laisserait tout en suspens et réserverait l'avenir?

Dans ce but, l'Espagne prendrait l'initiative d'un projet qu'elle appuierait à Berlin, après approbation de la France. Et il me lut une note exposant les points suivants : regrets du refus opposé par l'Allemagne à la combinaison franco-espagnole, désistement particulier de l'Espagne, son assentiment à une police exclusivement marocaine pour trois ans, octroi à l'Espagne pour Tétouan de la situation reconnue pour la France à Oudjda, avec désignation des tribus directement soumises à l'action espagnole, donc équilibre établi entre la France et l'Espagne pour les régions frontière et *statu quo* maintenu ailleurs.

Cette combinaison est le résultat certain d'une nouvelle intrigue allemande : je l'ai écartée par la question préalable et ai encore une fois montré au duc les menées de l'Allemagne, qui n'a pour but que de nous diviser, et je l'ai nettement ramené à la nécessité d'un accord complet avec nous.

Le duc a protesté de son indépendance et de sa loyauté absolue et nous avons pris rendez-vous pour demain chez Sir Arthur en vue de nous concerter.

En résumé, le duc est facile à ramener ; mais il y a trop de tendances aux compromissions chez M. Perez Caballero qui veut jouer un rôle et paraît poussé par M. Hontoria, ce qui le rend accessible aux suggestions allemandes.

Cet incident est une des phases typiques de l'offensive allemande.

ANNEXE.

Réponse de M. de Radowitz.

La condition que les officiers étrangers choisis par S. M. Chérifienne soient des officiers français et espagnols ne nous paraît pas compatible avec le caractère international de l'organisation de la police.

Nous désirons donc maintenir nos propositions, en nous déclarant prêts à examiner toute autre qui aurait comme point de départ le principe de l'égalité des droits pour tous accepté par la Conférence.

XL

MARDI 20 FÉVRIER.

Matin. — Dès 6 h. je rédige un télégramme au Département sur mon entretien avec le duc d'Almodovar et sur l'attitude de la délégation espagnole. (Diplomatie, Paris, 87-88.)

J'examine ensuite avec M. Regnault la procédure à suivre : le plus sage paraît être de déposer également notre projet, ce qui forcerait à une discussion générale, et à ce moment nous pourrions demander qu'on revienne au questionnaire de la présidence que nous aurons mis au point. Je consulte Sir Arthur et M. White sur cette tactique qu'ils approuvent.

Je mets la délégation espagnole au courant de cette procédure.

Je vais ensuite chez M. Visconti-Venosta auquel je rappelle la situation particulière de l'Italie vis-à-vis de nous dans la question du Maroc et qu'il nous est permis d'attendre d'elle qu'elle manifeste, au cours du prochain débat, son adhésion à des vues aussi raisonnables que celles de la France. « Je ne crois pas exagérer la portée des engagements que nous avons pris en vous adressant cette demande ; il serait à craindre qu'un sentiment pénible se produisît en France, si, au moment où nous avons à résister à des prétentions aussi excessives, il apparaissait que la sympathie des Puissances amies, surtout de celles qui ont avec nous des arrangements particuliers, ne s'est même pas déclarée lorsqu'elle en a eu l'occasion et que l'Allemagne a pu tirer argument de cette abstention. »

M. Visconti-Venosta, tout en invoquant le caractère délicat de sa situation, ne conteste pas le point de vue auquel je me suis placé ; il fait allusion à ses instructions et à celles qu'il peut avoir à demander à son Gouvernement, je réplique qu'il ne m'en voudra pas de lui dire : « Je sais assez pertinemment que vous êtes venu ici avec un mandat en blanc ; et s'il y avait le moindre doute à cet égard, je pourrais invoquer la confiance que M. Tornielli a faite récemment à M. Rouvier en lui disant que je devais m'adresser directement à M. Visconti-Venosta ». Le délégué italien répond finement : « J'ai un mandat en blanc, c'est vrai ; mais ce mandat a un cadre. » — « Mais, ai-je répliqué, je ne cherche pas à le briser. »

Le reste de la matinée se passe en allées et venues chez MM. White, Almodovar, pour le règlement de la procédure en séance. On est à peu près convenu que, à propos de la discussion générale, on s'efforcera de revenir au questionnaire ; M. Visconti-Venosta interviendra à cet effet.

M. de Tattenbach a un entretien avec M. Regnault.

Après-midi. — Séance : elle a été remise à cet après-midi pour donner le temps de prendre connaissance de notre projet et du projet allemand. Après

la lecture des deux textes par le Président, j'ai expliqué quel était le point de vue français présenté dans la note remise à la Conférence. On discuta ensuite sur la nécessité de procéder par voie de questionnaire, et le duc donna lecture de celui que nous avions remis.

Le passage relatif au droit de préférence me fournit l'occasion de lire la page 307 du *Livre jaune*⁽¹⁾ et je termine par l'exposé ci-joint...⁽²⁾

Aucune réponse ne fut faite, et on remit l'examen des deux projets à jeudi.

Soir. — Mon improvisation de la séance paraît avoir fait une certaine impression sur mes collègues; non seulement au sortir de la Conférence, mais le soir après dîner, la plupart me félicitent de l'attitude que j'ai prise et de la forme que j'ai donnée à mon exposé.

(Dans la soirée, au cours d'une conversation avec M. de Caix, M. Visconti-Venosta a fait allusion à la conversion de la rente italienne et à la nécessité de circonstances favorables.)

XLI

MERCREDI 21 FÉVRIER.

Matin. — Je cause avec Sir Arthur et M. Mackenzie Wallace, le premier est très heureux des explications que j'ai présentées la veille; M. Mackenzie a causé avec M. de Tattenbach, qui lui a exposé que le droit de préférence stipulé dans le contrat ne représente aucune valeur, car il est toujours possible de s'y soustraire.

Je vois ensuite MM. Galtier et de Caix : je précise devant eux que le droit de préférence pour lequel nous demandons une compensation, n'est, à nos yeux, que le résumé de la prépondérance particulière que constitue pour la France sa situation économique et financière au Maroc : cette dernière est manifestée par le fait d'y avoir fondé le crédit, d'avoir fourni la presque totalité des fonds empruntés par le Maghzen et d'y faire près de 80 p. 100 des affaires. L'égalité, tant prônée ici, a comme seul point de vue équitable la collaboration égale des Puissances aux affaires, une fois que les intérêts légitimes et les droits acquis de la France auront été satisfaits.

Après-midi. — Promenade à Nuevo Pelayo, avec MM. Regnault, Mercadier, Dupasseur; ils s'entendent pour faire une note explicative complète sur les projets de Banque français et anglais.

Au retour nous allons, Regnault et moi, voir le duc et M. Perez Caballero au sujet de la Banque; nous combattons l'idée de la constitution du capital

(1) Accord signé le 28 septembre par M. Rouvier et par le prince Radolin : Paragr. II. Réforme financière.

(2) Cet exposé ne se trouve pas dans le *Journal*.

en pesetas, en en démontrant le côté impraticable, et nous décidons qu'un délégué de la Banque d'Espagne viendra se mettre en rapport ici avec M. Dupasseur. L'attitude des Espagnols me paraît toujours un peu flottante; l'Allemagne a essayé de les tenter par l'offre du capital en pesetas et probablement par celle de la fixation du siège à Madrid.

Vers 6 h., Sir Arthur vient causer avec moi du projet Tattenbach et de la procédure à suivre dans son examen.

A 7 h. je vais chez M. Visconti-Venosta qui a demandé à me voir; je crois comprendre que M. de Tattenbach admettra le droit de préférence, mais il discutera le taux de la compensation à nous accorder. Je lui explique notre point de vue en reprenant l'exposé fait le matin à M. Galtier. M. Visconti-Venosta me prie très instamment de ne pas me placer à l'extrême de nos points de vue dans la discussion; il me donne à entendre que les Allemands me font en quelque sorte grief des facilités que me donnent la connaissance et la pratique de ma langue pour expliquer les situations. Je précise, une fois de plus, devant M. Visconti-Venosta que la France, sur la question de Banque comme sur les autres, ne veut pas pratiquer de marchandages et se placer du premier coup au point de vue conciliant; si donc il y a des concessions à faire, elles doivent venir de l'autre côté.

Soir. — Si Kaddour, arrivant de la Mar Chica, vient me voir; je lui fournis un thème de conversation avec les Marocains, destiné à leur montrer combien l'Allemagne les a compromis et se montre peu soucieuse de leurs véritables intérêts.

J'apprends par M. Regnault que M. Visconti-Venosta a dit à M. Lorin qu'il était nécessaire de signer au moins un arrangement sur les questions économiques, sans quoi la situation de l'Europe restera troublée; or, l'Italie est directement intéressée à l'apaisement, le ministère Sonnino ayant un projet de conversion de la rente tout prêt, lequel ne pourra être réalisé que dans des conditions de sécurité générale.

XLII

JEUDI 22 FÉVRIER.

Matin. — Au cours d'une promenade avec M. White et Sir Arthur, nous échangeons des observations sur la question Banque et je décide de faire une démarche auprès de mes collègues des quatre Puissances secondaires, afin de les mettre au courant de notre attitude dans les questions finances : nous ne voulons pas de marchandage et nous admettons l'égalité non comme un principe mais comme un moyen, après le respect des droits acquis.

A 10 h. 1/2. — M. Sager ne fait que d'assez faibles objections à mes raisonnements; il témoigne de son désir de rester impartial entre deux Puissances dont l'attitude a été également correcte et cordiale vis-à-vis de la Suède au moment de sa crise grave de séparation⁽¹⁾.

A 11 h., chez M. Testa, je me rencontre avec Sir Arthur; nous nous élevons simultanément contre l'exclusion complète des intérêts français que comporte le projet allemand; le délégué néerlandais est très réservé et semble acquis partiellement aux vues allemandes.

11 h. 1/2, accueil très sympathique chez le comte de Tovar; je lui demande si son Gouvernement voudrait souscrire à la Banque, il me dit qu'il l'avait déjà proposé et qu'il y reviendra. Sur la question de police, il fait très justement remarquer que l'on ne sait où s'arrêtera le principe de l'internationalisation; ne va-t-il pas falloir, comme l'Allemagne le prétend pour la Banque, appeler toutes les Puissances à y participer.

A midi, avec MM. Joostens et Buisseret, je souligne l'intérêt qu'a le marché belge à rester solidaire du marché français : l'accueil est sympathique.

Après-midi. — Avant la séance, je vais voir le comte Welsersheimb pour l'entretenir également de la discussion sur la Banque.

Sir Arthur me fait connaître que le duc d'Almodovar a reçu communication des plaintes très vives de M. Cambon : le Ministre d'État se montre très surpris que l'on doute de son appui et fort affligé de se trouver ainsi pris entre les suspicions de la France et les assauts de l'Allemagne; il a dit à Sir Arthur qu'il aurait à cet égard une explication avec moi.

Séance de comité : examen comparé du questionnaire et des projets français et allemand juxtaposés, allusion à la Banque ottomane, service de l'emprunt de 1904 reconnu à la Banque de Paris et des Pays-Bas, assainissement de l'hassani, son contrôle. Droit de préférence : théorie de M. de Tattenbach qui n'admet pas la faculté, pour le consortium, de s'appropriier les conditions offertes par un concurrent; je défends pied à pied le projet : en ce qui concerne l'estimation du droit de préférence, je fais observer de nouveau qu'il est bien l'expression, en dehors de sa valeur propre, de la situation prépondérante de la France au Maroc en matière économique et financière : la France ne permettra pas qu'on le méconnaisse.

Les délégations anglaise et espagnole ont appuyé cette argumentation.

Fixation du capital : 15 millions avec augmentation. Évaluation en pesetas, nécessité de le constituer en or; monnaie internationale. Circulation de la peseta au Maroc. Composition du conseil d'administration.

Visiblement, dans toute cette séance, M. de Tattenbach réprime une colère intérieure qu'on sent près d'éclater. Au moment de la discussion sur les juri-

⁽¹⁾ Avec la Norvège.

dictions, comme on parle des soupçons qui peuvent exister, je réponds que le soupçon existe surtout chez celui qui le conçoit et qu'il ne faut pas le donner comme base unique à une convention. De l'aveu de tous, l'argumentation de M. de Tattenbach est tout à fait faible et dépourvue de valeur.

XLIII

VENDREDI 23 FÉVRIER.

Matin. — Séance de pose; peintre Fouquerey.

J'ai ensuite, avec M. White, une conversation sur la situation; je lui explique mon point de vue relatif à la représentation des intérêts français par le droit de préférence et comme quoi je n'admets pas de marchandage.

De 10 h. 1/2 à midi, dans une longue séance avec M. Dupasseur, nous arrêtons des amendements intéressants sur les questions de juridiction, composition du conseil d'administration, direction, censeurs.

Après-midi. — De 2 h. à 2 h. 1/2, je vais entretenir Sir Arthur de ces amendements; il les approuve et se charge de présenter celui relatif aux censeurs.

Promenade avec de Caix; tirage du filet; passage en bateau.

Au retour, j'ai un entretien avec M. Cassini sur la situation, je lui communique les nouvelles reçues de Pétersbourg, nous convenons que nous allons reviser le travail de M. de Bacheracht, qui servira de base à la discussion sur la police.

A 7 h., entretien avec le duc d'Almodovar; je le remercie de nouveau de son appui si cordial et si franc; il m'annonce l'arrivée dans la soirée du représentant de la Banque d'Espagne. Je lui dis que l'attitude de M. de Ojeda est pour beaucoup dans les malentendus qui ont pu se produire entre nous; notre conversation achève de bien rétablir l'harmonie et, en réalité, les démarches de Paris et de Madrid n'auront pas été inutiles.

Soir. — Dans la soirée, M. Regnault a un long entretien avec M. Visconti-Venosta : réserve toujours grande chez ce dernier.

XLIV

SAMEDI 24 FÉVRIER.

Matin. — Nous nous concertons Sir Arthur, M. White et moi, sur les amendements à déposer au cours de la séance, le deuxième sur l'arbitrage de la Cour de Lausanne, le premier sur les censeurs.

10 h., séance : lecture du projet de Banque (Zaki) déposé par les Marocains ; capital, 50 millions, 25 ans, contrôle.

Je combats ces propositions disant de laisser la Banque d'État à son rôle d'institution de crédit et de régularisation.

Sir Arthur présente ensuite le contrôle par les censeurs. — Législation : loi unique demandée par les Allemands, repoussée par les Anglais.

M. de Tattenbach essaie de me mettre en opposition avec moi-même en exposant que les tribunaux consulaires seront aussi sensibles aux intérêts politiques que le Corps diplomatique que j'avais précédemment récusé ; j'ai répliqué que les tribunaux consulaires ne pouvaient qu'appliquer la loi, tandis que le Corps diplomatique est forcément dirigé par des vues politiques.

M. White propose ensuite la Cour de Lausanne. Sièges de la Banque, durée, choix des employés.

La discussion, à peu près localisée entre les délégations française et allemande, a été menée plutôt avec raideur ; j'insiste sur le manque de côté pratique des solutions proposées : si on veut faire de la Banque un instrument financier, il faut éviter d'y mêler des éléments politiques, sans quoi aucun groupement financier ne voudra y participer. En outre, la Banque projetée est une Banque d'État, les particuliers en s'adressant à elle connaîtront d'avance l'étendue de leurs risques ; et ils auront toujours la ressource des banques privées.

Au sortir de la séance, je vais chez Sir Arthur ; nous tombons d'accord sur la nécessité de ne pas laisser s'écouler un temps trop long avant la reprise des travaux.

Promenade.

Après-midi. — Au retour, M. de Bacheracht vient me voir : il me parle de la situation, des projets allemands ; il partage notre avis sur l'utilité de ne pas trop interrompre les travaux ; et nous prenons rendez-vous pour le lendemain au sujet du papier à faire pour la police.

A 7 h., je reçois le télégramme du Département (106 B., 24-2, 10 h. m.) relatant les propositions de M. de Courcel : elles sont le résultat de pourparlers avec la Wilhelmstrasse, qui consentirait à une entente sur les bases suivantes : dans un port, la France organiserait la police avec des officiers français seuls ; dans tous les autres ports, elle serait organisée avec des officiers de toutes nationalités (France et Allemagne compris) ; cet arrangement « réserverait l'avenir ». Pour la Banque, égalité de droits pour tous les pays, avec peut-être quelques avantages pour la France et possibilité de reprendre à Paris les pourparlers, s'ils étaient interrompus ici. Il y a peu d'espoir d'obtenir un arrangement allemand plus favorable.

J'y réponds aussitôt (24 fév., n° 107) en répudiant nettement les propositions de M. de Courcel, en leur laissant le caractère d'impressions per-

sonnelles, et en insistant sur les inconvénients graves que leur discussion présenterait, surtout au point de vue des nations alliées ou amies qui se sont engagées à fond avec nous.

XLV

DIMANCHE 25 FÉVRIER.

Matin. — Un télégramme du Département (25-2, minuit, n° 106) transmet une dépêche de M. Jusserand annonçant l'échec de l'intervention de M. Roosevelt auprès de l'Empereur : une réponse fort longue explique ce refus. M. Roosevelt a répliqué en suggérant comme transaction, la vérification de l'organisation franco-espagnole par un officier italien, sous la réserve de l'acceptation par la France.

Vers 10 h., nous nous préoccupons Sir Arthur, M. Regnault et moi de trouver une formule susceptible de rallier les Puissances au cas d'un vote public.

A 11 h., M. de Bacheracht vient chez moi : nous rédigeons le mémoire qu'il doit lire sur la police et nous examinons la tactique à adopter (dès l'ouverture de la séance, ou bien au cours de celle-ci).

Télégramme 108 : Je télégraphie au Département au sujet de la proposition du comte Goluchowski de suspendre la Conférence; cette suspension ne pourrait pas avoir lieu avant d'avoir entamé la police; une déclaration s'imposerait alors. Supputations relatives à un vote de la Conférence; dans leur for intérieur presque tous les délégués sont favorables à nos propositions, mais ils craignent de mécontenter l'Allemagne et, dans un vote public nous n'aurions réellement pour nous que : Angleterre, Russie, Espagne, Portugal. L'Italie s'abstiendrait et très probablement aussi les États-Unis à cause de l'opposition sénatoriale à Washington. L'Autriche voterait avec l'Allemagne. En résumé : 5 pour, 3 contre, 5 abstentions; donc l'Europe ne se sera pas prononcée pour nous.

Modifications susceptibles d'être apportées à cette répartition :

1° Rechercher une formule (difficile à trouver), qui probablement manquera de signification précise, permettant aux Puissances de la voter sans se mettre en opposition avec l'Allemagne.

2° Exercer auprès des Gouvernements et des chancelleries une action basée sur la modération et la légitimité de nos demandes et sur le malaise que causerait en Europe l'échec de la Conférence. On pourrait ainsi obtenir que l'Autriche s'abstienne, que les États-Unis votent avec nous. De l'Italie on exigerait qu'elle vote avec nous; à Bruxelles (si on ne pouvait en obtenir le vote), à La Haye, à Stockholm, on chercherait à obtenir une déclaration établissant qu'ils n'adoptent l'abstention que parce qu'aucune des solutions

proposées ne réunit l'unanimité des Puissances. En résumé : 6 pour, 2 contre, 5 abstentions motivées.

Cette action devrait être entreprise sans retard.

Après-midi. — Pêche en bateau.

A 6 h., j'ai un entretien avec M. White que j'informe longuement de ce qui s'est passé; je lui expose la situation singulière que va créer à la France le contraste entre l'opinion intime des délégués et des chancelleries, laquelle nous est favorable, et leur attitude à la Conférence où il est manifeste que quelques-uns, en dehors même des petites Puissances, éprouvent une grande répugnance à se prononcer; je m'en explique très franchement avec lui. Il en reconnaît l'exactitude; quant aux États-Unis, il me fait observer que leur politique traditionnelle est de ne pas prendre parti dans les conflits de l'Europe; il me rappelle, ce que Sir Arthur m'a déjà signalé, les difficultés que le Sénat américain a soulevées à propos de la Conférence.

Sir Arthur arrive alors et nous convenons de nous retrouver ce soir pour discuter la question.

A 6 h. 1/2, M. Cassini vient me voir : il reste entendu en principe que c'est lui qui présentera l'affaire de la police : il accepte la formule de convocation et prendra l'initiative d'une demande de réunion pour jeudi.

Soir. — M. Regnault et moi nous rendons, après dîner, chez Sir Arthur où nous retrouvons M. White : nous reconnaissons la difficulté de trouver une formule de déclaration qui permette aux Puissances de se manifester en notre faveur sans se mettre en opposition formelle avec l'Allemagne; toute formule rentrant dans ce cadre risquerait d'affaiblir la valeur des adhésions que nous pouvons attendre; mais si on est assuré que l'Autriche s'abstienne, l'Allemagne restera seule avec le Maroc dans son opposition.

M. White a le désir de trouver, au cours de la discussion, une occasion de formuler son abstention dans des termes qui nous soient sympathiques.

XLVI

LUNDI 26 FÉVRIER.

Matin. — A 8 h. 1/2, au cours d'une promenade avec M. White, je lui explique les dangers qu'il y a pour nous à nous contenter d'un protocole économique et les garanties dont ce protocole devra être accompagné.

J'expose ensuite à M. Galtier ce que sont les « entretiens » au cours d'une conférence. Une conférence n'est ni un tribunal, ni un parlement, et les réunions plénières ont pour but, non pas le développement intégral des discussions soulevées par les parties intéressées, mais plutôt l'enregistrement des arrangements concertés entre ces parties. Normalement, un certain nombre

de nations ont à se mettre d'accord sur les points en litige et les conciliabules engagés ne semblent pas réservés à telle ou telle partie; mais eux seuls permettent de préparer les ententes et de conserver aux séances le calme et la clarté indispensables. Dans le cas présent, la France et l'Allemagne sont pour ainsi dire seules en présence : c'est pourquoi les conversations n'eurent lieu qu'entre elles; mais l'objet et le résultat de celles-ci ont toujours été portés par les interlocuteurs à la connaissance de leurs collègues.

J'examine avec Regnault quelques articles du projet de Banque.

Je reçois vers 10 h. le télégramme du Département, n° 111 (25-2, 9 h. s.) relatant la note à remettre à M. de Radowitz; je la communique à Sir Arthur qui la trouve très bien.

A 11 h., je développe à M. Stanhope (*New-York Herald*) la nécessité des entretiens, la position exacte de la France, la question Banque, la signification de la porte ouverte, — qui indique que tous peuvent entrer, mais n'exige pas de faire sortir ceux qui sont dedans — le rôle de l'Allemagne qui a transformé le Maroc en cause de troubles pour l'Europe, alors que nos arrangements avec l'Angleterre et l'Espagne, sans léser aucun intérêt général, avaient résolu la question si délicate de la neutralité du détroit de Gibraltar, de Suez et de l'Égypte.

A midi, je porte la réponse française à M. de Radowitz⁽¹⁾ : après l'avoir lu e il me demande si cette réponse lui rend impossibles de nouvelles propositions; je lui répons que mon Gouvernement m'avait transmis cette note sans aucun commentaire et que je pensais que le mieux était pour lui de la faire parvenir à son Gouvernement, que je n'avais pas d'ailleurs à limiter son initiative, mais que la pensée de mon Gouvernement était apparemment de remettre à la Conférence la discussion de la question.

Comme il faisait allusion à un contact possible sur la question d'égalité de traitement, je lui ai fait observer qu'il la prenait comme point de départ, tandis que nous ne l'admettions qu'après reconnaissance des droits acquis. Relativement à ces droits, je lui fais part de l'impression causée en France par l'accueil du Gouvernement allemand à nos propositions et, comme il faisait allusion à la défense des intérêts généraux, je répons que les intérêts généraux n'avaient fait entendre aucune plainte et demandaient plutôt à l'Allemagne de se mettre d'accord avec nos propositions.

A sa question relative à de nouveaux entretiens, j'ai répondu que rien ne pouvait empêcher deux collègues de la Conférence de causer entre eux. M. de Radowitz ayant ajouté qu'il était l'élément conciliant de la délégation allemande, comme moi celui de la délégation française, j'ai protesté de mon entente et de ma solidarité parfaites avec M. Regnault.

(1) Ci-dessous reproduite en annexe.

Enfin, M. de Radowitz m'a demandé si je comptais faire à la Conférence une proposition sur la police, à quoi j'ai répondu que je n'avais aucune instruction de mon Gouvernement à ce sujet.

Le délégué allemand m'a paru un peu préoccupé par le désir de disposer de délais assez étendus.

En même temps que la note est communiquée par M. Regnault à M. White, et par M. de Margerie à M. Cassini, je vais la montrer au duc d'Almodovar : je lui dis que le fonds de ma réponse est que la France n'admet de donner des garanties que sur la question des libertés économiques et que c'est à la Conférence de se prononcer désormais.

Je la communique également à M. Visconti-Venosta et au comte Welsersheimb; avec M. Visconti, je reprends le thème que j'ai développé à M. White la veille (6 h. s.).

Un communiqué est remis à la presse en même temps.

Après-midi. — A 2 h. 1/2, M. Visconti-Venosta vient me voir : nous parlons de la situation générale, de la note, de l'attitude de l'Allemagne, etc.

Puis je vais voir M. Cassini, avec lequel nous causons des affaires générales de la Russie; il m'emmène promener en voiture avec lui.

Pendant ce temps a lieu une séance de la commission de rédaction : M. Regnault nous rejoint sur la route au retour et nous apprend ce qui s'est passé; au cours de la séance, M. Regnault ayant parlé de l'encaissement par la Banque d'État des décimes additionnels, Mokri a déclaré que ces sommes ne sauraient concerner les ports de Safi et de Casablanca, lesquels étaient déjà concédés à la Société du Creusot.

Après la séance, Mokri a fait connaître que cette concession avait été sollicitée dès le début de 1905 en même temps que celle du port de Tanger : cette dernière ayant été attribuée à la Société Borgeaud-Reutemann, le Maghzen, à la suite des démarches de l'agent à Fez de la Compagnie du Creusot, avait accordé les deux ports de Safi et de Casablanca et Mokri avait été chargé de le faire savoir à la Conférence.

La déclaration marocaine causa quelque surprise et fut aussitôt l'objet des commentaires de tous : M. de Tattenbach se tournant vers M. Regnault, lui avait dit : « Ah! Je suis content, bien content, [c'est la revanche de Tanger. » ⁽¹⁾]

On donne aussitôt à Havas une note (conçue à peu près dans les termes cités plus haut), ajoutant que jusqu'ici on ne connaissait que des promesses verbales faites par le Maghzen à ce sujet, et que l'engagement annoncé par le délégué marocain avait sans doute été motivé par des réclamations de la Compagnie marocaine, adressées à la suite de l'attribution aux Allemands du

(1) Mots ajoutés au crayon.

môle de Tanger. La légation de France, depuis l'accord du 8 juillet, s'était d'ailleurs rigoureusement abstenue de toute démarche de cette nature.

Vers 6 h. 1/2, M. White et Sir Arthur viennent me voir : je leur explique l'incident Mokri-Casablanca et les circonstances qui ont pu l'amener. (Il faut remarquer que cette déclaration n'a été faite qu'après que M. Regnault, au cours d'un exposé, eût prononcé incidemment les mots de Safi et Casablanca.)

Soir. — De 10 h. à minuit, MM. Regnault et Dupasseur ont, chez M. de Tattenbach, eu avec ce dernier un long entretien, qui a laissé chez notre délégué technique l'impression que les Allemands seraient disposés à s'entendre sur la Banque.

ANNEXE.

Réponse française à la note de M. de Radowitz.

Le principe de l'égalité pour tous en matière économique, auquel se réfère la proposition allemande, a été accepté par nous sans aucune réserve. Nous sommes convaincus que rien n'y saurait porter atteinte dans la proposition que nous avons formulée pour l'organisation de la police. Mais si la Conférence reconnaît au point de vue d'une égalité de traitement économique, l'utilité de nouvelles garanties, nous ne nous refuserons pas à les examiner. C'est à la Conférence qu'il appartient, conformément à l'accord du 8 juillet, de déterminer la solution.

XLVII

MARDI 27 FÉVRIER.

Matin. — Vers 10 h. du matin, M. de Bacheracht vient me voir au sujet des projets concertés la veille : il marque une double hésitation à demander une séance moins éloignée et à prendre l'initiative de la proposition relative à la police; la délégation russe ne veut pas avoir l'air de provoquer le malaise, de presser la discussion, elle désire garder son autorité pour le moment opportun. Il est convenu qu'elle ne prendra pas l'initiative de réclamer la séance, mais qu'elle gardera celle de l'exposé des motifs de la police.

Peu après, nous promenant dans le jardin avec Sir Arthur, nous décidons que ce sera M. White qui, après entente avec M. de Radowitz, demandera la séance et qu'on y discutera les articles déjà prêts.

Je fais ensuite un télégramme au Département sur l'affaire Safi-Casablanca : (d'après les renseignements de M. Gaillard, je rappelle les démarches faites par M. Fabarez à Fez en décembre 1905 : lettre du 27 décembre 1905 de la Compagnie marocaine au Ministre des Affaires étrangères, déclarations d'Abdelkerim ben Sliman; phrase finale admettant le jugement de la Conférence en cette matière; exposé de la question dans le numéro du *Temps*

du 6 décembre 1905; autorisation d'études délivrée le 15 mars 1905 par le Maghzen pour Tanger, Safi, Casablanca; lettre du 16 mars 1905 à la Compagnie Borgeaud-Reutemann; décision du Maghzen en faveur de cette dernière pour Tanger. Est-ce une manœuvre allemande : on pourrait la déjouer par une déclaration publique et éventuellement au moyen de l'acceptation par la Compagnie de la sanction de la Conférence.)

A 11 h., j'ai un entretien avec M. Joostens auquel je rappelle la situation singulière qu'on cherche à créer, les intérêts qui lient la Belgique à la France, la nécessité de marcher avec nous au point de vue finance et Banque, et, quant à la police, la nécessité de motiver son abstention de manière à ne pas se mettre en opposition avec nous et à pouvoir se rallier à toute solution acceptable.

Je vois M. de Tovar qui vient prendre congé de moi avant de partir pour Madrid (visite du Roi Carlos). M. Sager vient m'entretenir sur les questions de pénalités en matière de contrebande.

Pendant ce temps, avait lieu une séance du comité de rédaction au cours de laquelle l'accord s'établissait entre MM. Regnault et de Tattenbach sur plusieurs points.

Après-midi. — Vers 2 h., Sir Arthur vient nous voir : nous causons encore de l'incident de la veille, de la déclaration à faire le cas échéant, etc.

Je dis à Ben Gabrit d'aller se renseigner, auprès de Mokri et de ses collègues, sur la portée réelle de la déclaration de la veille. En voici le résultat : (après un entretien dans l'après-midi Mokri ne s'explique pas la surprise des Allemands; le Sultan s'était engagé vis-à-vis de la Compagnie marocaine bien avant d'avoir adhéré à la Conférence : Safi et Casablanca furent la compensation de la concession du port de Tanger aux Allemands. Quant à la Banque, le projet marocain reconnaît le droit de préférence, en échange duquel il attribuerait un nombre de parts à fixer. Mokri se déclare partisan d'affranchir le système monétaire marocain de la tutelle de la peseta).

La séance du comité de rédaction du matin amène l'accord sur plusieurs points.

Après-midi. — Sir Arthur vient nous voir vers 2 h., nous parlons du comité de rédaction, de la question d'avoir une séance avant le samedi.

Promenade : Camino d'El Rio.

C'est au retour que Ben Gabrit vient me raconter les résultats de son entrevue avec Mokri (voir plus haut).

A 7 h., M. White me dit en passant, que M. de Radowitz n'a pas formellement repoussé la séance pour jeudi; il a promis de donner sa réponse définitive après le repas.

Soir. — En sortant de table, nous apprenons que la réponse de M. de Radowitz est négative. De 9 h. 1/2 à 11 h., je m'en explique vivement avec le duc d'Almodovar et avec M. Visconti-Venosta, en leur faisant toucher du

doigt les procédés allemands : M. de Radowitz a paru d'abord accepter l'idée d'une séance jeudi, s'il pouvait recevoir les instructions de son Gouvernement; puis, dans une démarche personnelle faite le matin par M. Visconti-Venosta, il se montre disposé à céder et, lorsque le duc d'Almodovar veut s'entendre avec lui à ce sujet, il insiste nettement pour samedi. Même si les instructions n'étaient pas parvenues à temps, c'était toujours rassurer l'opinion et marcher vers une entente que d'enregistrer les articles sur lesquels nous sommes déjà d'accord.

XLVIII

MERCREDI 28 FÉVRIER.

Matin. -- De 9 à 10 h., en nous promenant dans le jardin, nous examinons les questions judiciaires se rapportant à l'organisation de la Banque : législation française, en attendant la promulgation d'une législation marocaine; législation égyptienne; législation suisse; précédent de la Compagnie du canal de Suez; cas où la Banque serait défenderesse : Tribunal consulaire, Tribunal de commerce (à créer), Tribunal mixte, Cour de Lausanne.

Sir Arthur vient me voir : je n'ai pas encore la réponse du duc d'Almodovar au sujet de la séance de demain; il est entendu que nous irons la chercher ensemble avant midi.

Vers 10 h. 1/2, M. de Bacheracht me remet le papier qu'il a préparé sur la police; il me parle ensuite des points en contestation dans la question Banque.

A 11 h. 1/2, je vais chez M. Visconti-Venosta, avec lequel j'ai une longue conversation : je lui expose d'abord la nécessité que les Allemands ne sentent pas qu'il pousse à une solution économique intégrale. De son côté il pense, d'après son entretien avec M. de Radowitz, que celui-ci n'est pas hostile à une entente. Élargissant alors le cadre de notre entretien, je lui montre combien il est nécessaire, qu'à toutes les causes de trouble général provoquées en Europe par l'intransigeance allemande, ne viennent pas s'ajouter des froissements ou des malentendus susceptibles de détruire l'œuvre heureuse du rapprochement accompli entre nos deux nations; combien, à ce titre, il est indispensable que l'Italie manifeste à la France d'une manière publique qu'elle approuve la modération, la loyauté et la légitimité de son attitude à la Conférence. Il ne faut pas dire que le protocole franco-italien signé à propos du Maroc soit un simple protocole de désintéressement : à une heure venue, l'Italie peut avoir besoin de nous pour la Tripolitaine et elle sait bien que nous ne lui refuserons pas notre concours.

Enfin, il ne se peut pas qu'un homme de son autorité, de son expérience et de sa réputation, qui a le droit de parler comme doyen du Corps diplo-

matique du monde entier, laisse consommer sous ses yeux cette sorte de faillite de l'Europe, convoquée par l'Allemagne pour se prononcer sur la question du Maroc et n'osant pas donner son avis.

Je le prie très vivement, au nom de sa propre réputation, de faire entendre sa voix, ne fût-ce que pour un appel à la raison et au bon sens, en plaçant les intéressés en présence des grandes responsabilités qu'ils encourent. M. Visconti-Venosta proteste de son désir de seconder mes vues pour arriver à un accord et promet de s'y employer.

A midi, nous allons avec Sir Arthur chez le duc d'Almodovar : avec ce dernier, M. de Radowitz a gardé une attitude plus cassante ; il refuse péremptoirement la réunion pour jeudi, prétendant attendre des instructions de son Gouvernement.

Après-midi. — Promenade à pied aux Aqueducs.

Je dis à Ben Gabrit d'aller se renseigner auprès des Marocains sur le bruit mis en circulation, d'après lequel les Allemands auraient obtenu depuis quelque temps déjà la concession du port de Mogador.

Au retour, je reçois la visite de Sir Arthur qui me raconte sa conversation avec M. Visconti-Venosta ; il lui a fait un exposé complet de la situation réelle au Maroc ; en réalité, l'anarchie est absolue et interdit d'essayer une entreprise financière sans que la police soit organisée. M. Visconti reconnaît cette situation, mais il a la certitude que Berlin n'acceptera pas une troisième Puissance seulement, même avec un inspecteur muni de pouvoirs étendus.

II.

JEUDI 1^{er} MARS.

Matin. — Vers 8 h. 1/2, je vais chez Sir Arthur ; il se demande si les Allemands ne reviendraient pas sur leurs sentiments de conciliation ; il me communique un télégramme de Sir Edward Grey qui lui parle confidentiellement des impressions rapportées de Berlin par M. de Courcel. Je lui explique pour quelles raisons je ne lui ai pas parlé des démarches de notre Ambassadeur extraordinaire ; je n'en avais été informé qu'à titre de simple renseignement et mon Gouvernement n'a pas voulu que je les communique à qui que ce soit de peur qu'on ne prît ces bruits pour un élément possible de négociation ici. J'ajoutai que, bien qu'on ne m'ait pas demandé mon avis, j'ai répondu en combattant très vivement les vues exposées par le Gouvernement allemand à M. de Courcel.

Je réponds au télégramme du Département relatif à Safi-Casablanca, qui relate le refus de la Compagnie marocaine de se soumettre à l'adjudication et présente un projet de déclaration à faire par le Gouvernement : (cette

dernière sera conçue dans la même forme que la note établie le 26 février. D'ailleurs, la délégation marocaine ne paraît pas disposée à porter devant la Conférence un engagement pris par le Maghzen dans son entière liberté et une discussion sur cet objet soulèverait probablement la question du port de Tanger. Il y a donc lieu de s'en tenir à la déclaration prévue, quitte à la faire paraître dans la forme utile, si un débat parlementaire ne la motive pas à la Chambre).

De 10 h. 1/2 à midi et demi, séance du comité de rédaction.

Après-midi. — Je vais à 2 h. avec M. Regnault chez Sir Arthur et lui communique le télégramme de Constantinople signalant l'envoi par le Sultan d'une lettre à Moulay Abd-el-Aziz et la réception de la réponse au Palais. Je promets à Sir Arthur d'aller le lendemain à Gibraltar.

Promenade Pelayo.

A 6 h. 1/2, je vais voir le duc d'Almodovar à propos de la dépêche de Paris relatant les bruits persistants d'après lesquels la France rechercherait des compensations du côté de la Tripolitaine et de la Syrie, si elle échoue du côté du Maroc; déjà la veille, à midi, dans notre conversation avec le duc et Sir Arthur, ce dernier avait parlé de ces bruits; il les tenait d'une correspondance privée, adressée par un de ses amis, dans les affaires, lequel les aurait appris à son passage à Paris en se rendant de Londres à la Côte d'Azur.

De 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, séance du comité de rédaction : M. de Tattenbach essaie d'avoir une conversation séparée avec M. Regnault.

Soir. — M. de Radowitz me dit que M. de Tattenbach chercherait à voir demain M. Regnault et à avoir un entretien avec lui.

Ben Gabrit me rend compte de sa conversation avec Mokri; ce dernier lui a nettement déclaré qu'en dehors de Tanger à l'Allemagne, et de Safi-Casablanca à la France, le Maghzen n'avait aucun engagement avec personne, et qu'il l'autorisait à rapporter cette déclaration à M. Révoil. Le soir même, M. de Tattenbach a fait demander à Mokri des renseignements sur la concession Safi-Casablanca.

L

VENDREDI 2 MARS.

Matin. — Je fais un télégramme au Département sur la situation de la discussion relative à la Banque; le projet présenté est le résultat de quatre séances du comité de rédaction; il mentionne les propositions allemandes concernant les points sur lesquels le comité n'a pu établir l'accord; siège social, législation, juridiction, surveillance de la Banque, formation du capital.

Après-midi. — Nous allons à Gibraltar; je rends visite au Gouverneur Forestier-Walker : M. Regnault met Sir Arthur au courant et lui explique ses entretiens avec M. de Tattenbach.

Visite des docks.

Au retour, à 6 h. 1/2, j'ai avec M. Visconti-Venosta une nouvelle conversation dans laquelle je reprends le thème déjà développé devant lui; il m'assure que je puis compter qu'il tiendra compte de ces entretiens, qu'il fera son possible pour amener un résultat. Mais il persiste dans son point de vue qu'il vaut mieux traiter la Banque séparément, parce qu'il ne croit pas à la possibilité d'un accord sur la police.

Soir. — Après dîner, Si Kaddour me rend compte de son entretien avec Bennis : ce dernier ne croit pas qu'on puisse aboutir à une solution pas plus sur la Banque que sur la police. Banque : ce serait mettre le Maghzen sous la tutelle du Corps diplomatique. Les Marocains commencent d'ailleurs à se méfier des Allemands et s'aperçoivent que ces derniers veulent régler leurs affaires sur le dos du Maroc. Quant à la police, leur tactique consiste à n'avoir aucun projet ferme, à suivre les événements et à se ranger du côté de la majorité; Bennis reconnaît que la délégation chérifienne avait comme directive de combattre tout projet français. Comparant les projets allemand et français, il estime qu'ils feraient bien d'adopter une attitude réservée pour ne pas déplaire à la France, tant que l'autorité du Sultan est réservée.

Enfin, il examine la situation créée par l'échec de la Conférence et la conduite à tenir en ce cas; travaux : adopter les solutions du règlement de la Conférence; douanes : exécuter le règlement intervenu avec la Banque de Paris et des Pays-Bas; emprunts : s'adresser à cette Banque; police : se contenter des instructeurs européens actuels et les utiliser.

LI

SAMEDI 3 MARS.

Matin. — Nous achevons avec M. Regnault la rédaction et la mise au point du projet de Banque. Avant la séance, je passe chez Sir Arthur pour nous entretenir sur la procédure à suivre en cas de rupture possible.

Séance. — Discussion des points importants du projet de Banque d'État qui avaient été réservés : la délégation marocaine commence par se réserver, réclamant une traduction en arabe du projet.

A. Droit éventuel de préférence en matière d'emprunt : motion de M. de Tattenbach de réserver à la Banque ce droit pour les cas où, faute d'entente sur la cession, le consortium n'en userait pas. Réservé.

B. Assainissement de la monnaie : le deuxième délégué allemand veut baser

la force libératoire de la peseta « sur les traités existants » seulement; cette motion est combattue par France, Russie, Portugal, Angleterre, Belgique; le Maroc s'en désintéresse, les États-Unis se déclarent incompétents.

C. Juridiction, législation : M. de Tattenbach propose d'étendre la compétence de la Cour de Lausanne aux contestations entre la Banque et les Puissances; je lui fais remarquer qu'il ne peut s'en produire et il renonce. Sur sa proposition de soumettre à la loi égyptienne toutes les causes où la Banque serait partie, j'ai objecté les lenteurs législatives nécessaires, les précédents en faveur de la loi française (Suez), la rareté des cas où la Banque serait poursuivie par les clients. M. de Tattenbach a de nouveau insisté pour les cas où la Banque serait défenderesse.

D. Surveillance, choix des censeurs : incompétence du Corps diplomatique; difficultés de lui imposer des responsabilités civiles ou pénales; composition internationale du Conseil d'administration; censeurs ordinairement présentés par le Conseil au choix des actionnaires; désignation par le comité d'études; non-introduction de rivalités diplomatiques. M. de Tattenbach est revenu sur la nécessité d'un contrôle local.

E. Capital de la Banque : nous réclamons 4 parts pour le consortium; M. de Tattenbach trouvant cela exagéré, je rappelle qu'elles représentent non seulement le droit de préférence, mais encore notre situation particulière, 30 à 40 p. 100 du commerce, 92 p. 100 de la dette, 80 p. 100 des affaires de Banque.

F. Délai de réunion par le comité des statuts de l'assemblée des actionnaires : ne pas attendre la ratification de l'acte final, de façon à constituer définitivement et à faire fonctionner la Banque aussitôt après l'échange des ratifications.

Sir Arthur ayant proposé d'entamer lundi en comité la discussion de la police (à cause de l'impossibilité de continuer utilement celle de la Banque), le délégué allemand s'y est opposé. On a fait remarquer qu'il y avait inconvénient à retarder encore la marche des travaux; le Président adoptant une attitude nette, a posé la question successivement à chaque délégation : l'Allemagne et le Maroc se sont prononcés contre, suivis par l'Autriche après quelque hésitation. Les autres Puissances manifestent une opinion favorable sous des formes diverses : France-Angleterre-Espagne-Russie-Portugal, nets; la Belgique et la Suède se rallient à la majorité; l'Italie et les États-Unis expliquent leur adhésion.

Ce débat, courtois mais vif, a causé un dépit marqué aux délégués allemands.

Le résultat obtenu écarte la possibilité d'une rupture sur la Banque et manifeste le sentiment de la Conférence.

Après-midi. — Je passe chez Sir Arthur, pour causer avec lui de la séance du matin, de ses résultats, de la situation qu'elle crée.

Promenade à Pelayo : Pepita.

A 6 h. 1/2, M. de Tattenbach vient me voir; il commence par me déclarer que le moment est critique, qu'il a le sentiment de sa responsabilité et qu'il faut que nous nous entendions; aussi il n'hésite pas à assumer, vis-à-vis de son Gouvernement, celle de me faire certaines propositions; il fait même une allusion à ceux qui se réjouissent de nos dissentiments, allusion que je relève vivement.

Il entame la question de la porte ouverte, de l'égalité des droits et, comme il y reviendra, je lui rappelle que la porte ouverte n'est pas le nivellement des intérêts et la négation des droits acquis, mais seulement la libre concurrence pour tous.

Comme il me reproche mon intransigeance, je lui fais remarquer que c'est toujours lui qui prononce ce mot.

Je lui rappelle que, dans cet échange de vues, je n'ai que la faculté de l'écouter, et suis amené à lui reprocher de ne pas croire à la sincérité de nos paroles. J'ajoute que, depuis le début de ces affaires, ils n'ont pas cessé d'obtenir de nous des satisfactions considérables et, comme il insinue que nous cherchons à « accaparer le Maroc », « je proteste formellement, lui répondis-je, vous ne pouvez formuler d'accusation plus injuste contre le Gouvernement français; depuis le mois de juin, vous ne cessez de le poursuivre de vos mauvais procédés. Le départ de M. Delcassé vous offrait une occasion décisive dans la voie du rapprochement : c'était là notre maximum d'efforts pour le maintien de la paix; vous n'avez pas voulu vous en apercevoir. »

A propos du contrôle des douanes, il dénie de nouveau notre situation spéciale au Maroc; je réfute son point de vue en lui disant qu'il renverse les situations et arrive à blesser notre opinion publique. Puis il me parle de la frontière comme instrument d'asservissement du Maroc : « Vous avez le Rogui. » — « Gardez-le plutôt; sans la politique que vous avez inaugurée, il était facile de débarrasser le Sultan du Rogui. »

Comme il revient à la Banque, je lui fais observer qu'il n'a pas la notion d'une affaire internationale, je lui cite l'exemple de Suez et je relève l'épithète de « joli » qu'il applique à mon argument. « Je ne vise pas à bien parler, mais à dire des choses justes, qui convainquent. »

Ses propositions ne s'inspirent d'aucun sens pratique quand il s' imagine que d'une banque renfermant dix membres étrangers on peut faire un instrument agissant au profit d'un seul.

Il termine en insistant de nouveau sur son désir absolu d'entente sur tout, prenant sur lui de suggérer des idées qu'il n'est pas autorisé à présenter, que l'Empereur peut même ne pas approuver. Je lui réponds en plaisantant que, de mon côté, j'ai fait preuve de conciliation et que j'enfreins mes instructions en l'écoutant, puisque maintenant c'est la Conférence qui doit décider

« Vous avez pleins pouvoirs; tout ce que vous proposerez, votre Gouvernement l'adoptera. » — « Oh, ne dénaturez pas mon rôle et ma situation, je suis l'agent de mon Gouvernement, et l'agent fidèle. » — « Et moi, dit-il, en riant, en prenant cette initiative, je suis un agent infidèle. » — « Dites plutôt que votre excès de fidélité vous rend compromettant pour votre Gouvernement », lui ai-je répondu sur le même ton.

Et nous nous sommes séparés sur cette phrase.

Cette conversation fait le sujet de nos entretiens : je décide qu'elle sera tenue secrète.

LII

DIMANCHE 4 MARS.

Matin. — A 8 h. 1/2 M. White vient chez moi; je le mets au courant de ma conversation avec M. de Tattenbach, et lui déclare que je ne puis pas continuer les pourparlers directs, en le priant de prendre part à ces négociations. Je lui demande quelques assurances relativement au concours que nous apporterait la « part » américaine, il ne peut pas prendre d'engagements, mais il y a de très grandes chances pour que la Banque américaine marche avec nous.

Il est allé aussitôt parler à M. Visconti-Venosta de la possibilité de s'entremettre dans ces pourparlers entre la France et l'Allemagne.

Toute la matinée s'est passée pour MM. White, Visconti-Venosta, Regnault et pour moi à examiner comment l'entente pourrait se faire sur les trois points réservés. (Droit de préférence. — Contrôle, censeurs. — Juridiction.)

M. White, qui va à Gibraltar, tiendra Sir Arthur au courant.

Vers 11 h. 1/2, M. Visconti-Venosta vient me voir; il préfère que la question relative à la ligne de conduite, à la participation, à l'attitude dans le comité d'études de la finance italienne, soit traitée directement entre MM. Barrère et Luzzatti; après avoir d'abord paru prêt à télégraphier personnellement, il tient à éviter les difficultés que causerait le passage de l'affaire par la Consulta.

Après-midi. — Promenade Almoraima. Gare San Roque.

Au retour à 7 h., je vais voir Cassini : après m'être excusé de mon retard, je le mets au courant de la conversation Tattenbach et nous prenons rendez-vous pour le lendemain matin, afin de revoir le rapport de M. de Bacheracht.

Soir. — Invitation au dîner offert par M. White à l'amiral Beresford.

Je m'entretiens avec le duc d'Almodovar de l'ordre du jour du lendemain.

LIII

LUNDI 5 MARS.

Matin. — A 10 h. je vais chez M. Cassini; nous parlons de la séance de l'après-midi et il est entendu que M. de Bacheracht ira lire sa déclaration au duc d'Almodovar.

10 h. 45 : M. Testa vient chez moi et nous parlons de l'attitude qu'il compte observer. Il semble qu'il y ait contradiction entre ses instructions et les déclarations que le Ministre des Affaires étrangères hollandais a faites à M. de Monbel (télég. 3 mars, 124 D 1). Je pense que ma conversation aura eu quelque effet sur M. Testa et l'empêchera de marcher trop complètement dans le sillage de l'Allemagne.

A 11 h. j'explique la situation à Sir Arthur; nous concertons les termes de la déclaration que je dois faire, et nous précisons les indications sommaires que je donnerai sur les effectifs (2.000 à 2.200 h., 16 officiers, 32 sous-officiers).

En descendant vers 11 h. 1/2, je vois M. Joostens qui me fait part des reproches que la délégation allemande lui a adressés au sujet de son attitude.

D'ailleurs on rapporte de divers côtés que l'Allemagne s'est répandue en récriminations depuis samedi et il n'est pas douteux que M. Visconti-Venosta en ait eu sa part.

Après-midi. — En passant je vois à 1 h. 1/4 Sir Arthur dans un jardin; quelques mots sur la situation et les pronostics de la séance.

A 2 h. je vais voir le duc d'Almodovar; nous parlons de la séance, nous convenons des déclarations à y faire; j'apprends que M. de Radowitz s'est amèrement plaint aux délégués espagnols de la note et de l'attitude de M. Perez Caballero.

De différents côtés il se confirme que l'attitude des Puissances a excité la mauvaise humeur des délégués allemands qui l'ont marquée à plusieurs représentants : ainsi M. de Radowitz a adressé des reproches sévères à M. Joostens pour ne pas s'être associé à la motion Tattenbach sur le régime de la peseta et ne pas s'être rallié à la proposition allemande sur la police. De même, au sujet du projet que doit présenter M. de Bacheracht, M. de Radowitz a fait des observations très vives au comte Cassini qui a dû lui répondre aussi vivement que « la Russie avait été convoquée à la Conférence pour y exprimer librement son opinion et non pour y recevoir des sommations ».

Un peu avant le départ, je vois M. Martens Ferrao avec lequel nous sommes bien d'accord.

Séance. — Lecture du projet Bacheracht : nécessité d'une police, stérilité des mesures internationales, impuissance du Gouvernement chérifien,

aptitude de l'Espagne et de la France seules à fournir les éléments nécessaires, conclusion.

Aussitôt déclaration Radowitz : principe de la liberté économique sans aucune inégalité entre les Puissances, souveraineté du Sultan, aide des Puissances.

Déclaration Révoil : reprise des termes ayant déjà défini la police dans les ports. Surveillance constante et déjà établie des agents diplomatiques étrangers. Acceptation de la proposition russe.

Intervention de M. Perez Caballero : acceptation de la Conférence, nécessité d'une police autre que l'action exercée par les Puissances riveraines dans les régions frontière, même thème que le nôtre.

Sir Arthur et M. Martens Ferrao se rallient pleinement au projet Bacheracht; aucun des autres délégués ne demande la parole qu'offrait le duc d'Almodovar. M. Visconti-Venosta propose alors de continuer la discussion de la Banque en séance plénière quand on pourra, et d'aborder celle de la police, en attendant, en séance de comité.

Après la séance à 5 h. 1/2, MM. White et Visconti-Venosta viennent chez moi pour bien se remettre en mémoire les points dont ils doivent s'entretenir avec les Allemands.

Vers 6 h. je sors me promener avec Regnault et M. Joostens, auquel nous faisons des ouvertures sur le concours à attendre et à obtenir de la part revenant à la finance belge.

A 7 h., avant le dîner, Sir Arthur vient me voir : en présence du prochain débat sur la police et des manœuvres à craindre, il est indispensable que nous ayons un projet tout prêt, qui puisse être déposé demain soir ou après-demain pour lui assurer la priorité.

LIV

MARDI 6 MARS.

Matin. — A 9 h. 1/2 Sir Arthur vient me voir; il me communique une déclaration de M. Rouvier à M. de Bunsen, d'après laquelle le Président du Conseil serait disposé à prendre en sérieuse considération une proposition espagnole organisant une police purement marocaine, sans officiers européens, payée par la Banque d'État; mais le Président n'en a pas fait part à l'Espagne. J'explique à Sir Arthur que c'est probablement le résultat d'un malentendu et qu'à une proposition quelconque de M. de Bunsen le Président aura sans doute répondu : « Je préférerais encore une police... »

Sir Arthur est nettement d'avis que le duc d'Almodovar ne doit pas partir pour Madrid; mais il est de bonne tactique de laisser croire qu'il part et de le

retenir au dernier moment. — Sur le chapitre des parts à accorder au consortium, Sir Arthur est plutôt indécis. — Enfin le bruit circule de nouveau, qu'en cas d'échec de la Conférence, les Allemands obtiendraient Mogador.

A 10 h. MM. White et Visconti-Venosta viennent me mettre au courant de la conversation qu'ils ont eue avec les Allemands, lesquels ne veulent pas céder sur la question des parts; on pourrait probablement s'entendre sur le reste. Nous étudions les solutions à envisager et nous nous donnons de nouveau rendez-vous pour le soir.

En même temps M. Regnault va de nouveau s'entendre avec M. Joostens sur le concours que nous pouvons attendre des Belges.

Ensuite nous travaillons avec M. Regnault au projet de police et Sir Arthur revient me voir à 11 h. 1/2 : il y a chez les Allemands intransigeance absolue sur la question des parts, mais on pourrait peut-être s'accorder sur les deux autres points (juridiction, censeurs) de façon à réduire le désaccord à un seul point. M. Visconti-Venosta, envisageant le départ du duc d'Almodovar pour Madrid, aurait proposé d'en profiter « pour s'ajourner », et peu après il a déclaré que les Allemands étaient « enchantés de la déclaration de M. Révoil ». Enfin Sir Arthur a parlé d'une suggestion de Sir Ed. Grey envisageant une « suspension *sine die* ».

Vers midi, je rencontre M. Testa qui me demande où nous en sommes, le bruit courant qu'une entente est probable; je lui dis que nous sommes encore loin de compte.

Après-midi. — Après déjeuner, je fais pour le ministère un compte rendu de la situation de la Banque.

A 3 h. j'ai un entretien avec le comte Welsersheimb; il insiste pour me faire prendre connaissance d'une proposition transactionnelle, ayant pour base l'attribution du mandat de police à la France et à l'Espagne, avec organisation d'un contrôle. Je lui réponds que cette proposition doit être présentée dans le plenum de la Conférence et qu'il m'est impossible, en la recevant, d'inaugurer une nouvelle procédure. Je me borne à en prendre connaissance et nous parlons de notre désir commun d'arriver à une entente.

Petite promenade à pied.

A 6 h. je vais lire le projet sur la police à Sir Arthur qui l'approuve; il doit revenir me voir vers 9 h. 1/2. Pendant ce temps Regnault a une conversation avec MM. Visconti-Venosta et White qui ne veulent pas lier la question des parts à celle des censeurs, puis ils reviennent chez moi et me font savoir que leurs démarches vis-à-vis de l'Allemagne ont échoué. Je leur déclare à mon tour que je ne cède plus rien. J'ai retenu M. White pour lui donner connaissance de la dépêche relative aux démarches du Président Roosevelt. (Promesse faite par le Kaiser à M. Roosevelt, en juin dernier.)

A 7 h. 30 M. de Welsersheimb revient me voir : il insiste pour que je fasse

état de sa proposition; je lui demande à réfléchir et il est entendu que sa démarche reste absolument confidentielle entre lui et moi.

Soir. — Je suis présenté au prince de Battenberg.

A 9 h. 1/2, Sir Arthur étant venu, je lui communique le projet Welsersheimb et le télégramme de Washington : cet ensemble lui donne assez bonne impression.

Pendant ce temps, M. Regnault a causé d'abord avec M. de Buisseret qui lui a dit : « Sur la Banque, ne croyez pas que les Allemands soient intransigeants, ils vous donneront deux parts sans le droit de contrôle »; puis avec M. Visconti-Venosta auquel il déclare : « Nous ne sommes pas tellement désireux d'accepter la Banque, car nous ne savons pas si les Allemands ne se feront pas donner quelque concession à côté, et même si nous envisageons la question avec quelque confiance, nous ne pouvons faire litière du passé. »

Je décide d'en référer à Paris sur la proposition du comte Welsersheimb et j'en fais prévenir le premier délégué autrichien; personnellement ce dernier est très porté de bonne volonté, mais il paraît peu intelligent. Quant au second délégué, c'est un tempérament excité, il est manifestement inféodé aux idées allemandes, et il est plus propre à contrecarrer qu'à seconder les projets de son chef.

Télégramme à Paris n° 134, transmettant la proposition Welsersheimb.

LV

MERCREDI 7 MARS.

Matin. — Je commence par mettre au point la rédaction de notre projet.

A 10 h. 1/4 le comte Welsersheimb me demande pour me parler encore de son projet; je lui en confirme l'envoi à Paris. Au passage, M. de Bacheracht me dit avoir appris qu'un projet marocain allait être déposé le lendemain; je vais avec lui voir M. Cassini qui nous fait nettement part de son désir d'en finir, de sa résolution d'en parler au duc, à M. de Radowitz. En ce qui concerne cette dernière démarche, comme il propose de la confier à M. White, je lui conseille de la faire lui-même.

A 10 h. 45 je vais avec M. Regnault chez M. White; on pourrait peut-être s'entendre de la manière suivante : les censeurs seraient désignés par les Banques d'État et les Allemands se concerteraient avec nous pour les directions.

Puis chez le duc d'Almodovar, nous nous entendons pour la séance du lendemain; nous convenons de discuter la Banque avec modération et de faire une première esquisse de discussion sur la police. J'insiste sur la nécessité de son maintien ici, tout en laissant répandre le bruit de son départ qui seul peut activer la marche des affaires.

A 11 h. 1/2 je me rencontre avec Sir Arthur chez M. White, nous nous mettons d'accord sur les déclarations à faire le lendemain, sur la procédure de la séance et nous décidons de pousser la discussion de manière à terminer la Banque samedi.

Vers midi, MM. White et Visconti-Venosta viennent me voir; ils rapportent de leurs entretiens qu'un accord est toujours possible et même escompté.

Enfin, avant de déjeuner, M. Galtier me fait part du bruit en circulation d'après lequel l'Allemagne accepterait la police France-Espagne.

Après-midi. — A 4 h., le duc d'Almodovar vient me voir; il me raconte son entretien avec M. de Radowitz. Ce dernier, apprenant de M. Cassini l'intention du duc de partir samedi, s'est est montré inquiet et est aussitôt venu trouver le duc, qui a confirmé la nécessité de départ; M. de Radowitz a dit son étonnement d'une pareille décision prise au moment où tout paraissait s'arranger et s'est déclaré contre cette menace de rupture; le coup a évidemment porté.

M. de Welsersheimb me dit qu'il est décidé à déposer son projet le lendemain matin.

Puis à 5 h. je vais voir M. Cassini : il me confirme ce que m'a déjà raconté le duc d'Almodovar, entre autres sa mise en demeure adressée au délégué allemand de formuler des propositions, d'arriver promptement au résultat et de manifester un peu les bonnes dispositions si souvent annoncées. A mon tour, je le mets au courant de ma conversation avec le duc.

A 5 h. 1/2, Sir Arthur vient me voir; je le mets au courant de ces entretiens, relativement aux projets en circulation, il me cite la combinaison qui consisterait à nous accorder, au delà de deux, des parts ne donnant pas droit à représentation.

Dans la discussion du projet, M. Perez Caballero voudrait mettre un mot sur l'attribution des ports; avec l'aide de Sir Arthur, nous rédigeons une formule d'après laquelle l'affectation des ports serait affaire entre les Gouvernements et le Sultan.

Le projet sera distribué ce soir.

Vers 6 h. je reçois de Paris les télégrammes 140-143 qui permettent de donner au projet sa forme définitive : éviter une rédaction consacrant le caractère international de l'organisation et autorisant à nouveau l'intervention des Puissances. Spécifier la souveraineté du Sultan.

Il demeure entendu (à la suite d'une démarche Radolin-Courcel) que la Conférence est saisie : plus de conversation à deux, maintien des termes de la note du 26 février.

En cas de rupture, solution réservant l'avenir, et en rechercher la formule.

Soir. — Pendant le dîner, M. du Taillis m'informe que les Marocains auraient

l'intention de déposer demain un projet de police; j'envoie aussitôt M. Gaillard aux renseignements.

Vers 11 h. le comte Welsersheimb vient encore me parler de son projet.

LVI

JEUDI 8 MARS.

Matin. — M. Gaillard vient me voir, il est allé hier soir chez les Marocains; et il ne pense pas que ces derniers présentent un projet : ils se contenteront de lire une déclaration rappelant l'indépendance du Sultan et son choix dans l'exercice des moyens recommandés.

Séance. — D'abord reprise de la discussion sur la Banque en séance plénière : priorité en matière d'emprunt; crédit du Gouvernement chérifien à la Banque; assainissement de l'hassani (M. de Tattenbach fait une déclaration essayant d'atténuer le mauvais effet produit à la précédente séance par son hostilité contre la monnaie espagnole); immeubles de la Banque; législation; juridiction arbitrale : tribunal mixte, Cour de Lausanne, statuts, censeurs.

Encore une séance pour la discussion des derniers points réservés.

Puis on aborde la discussion de la police en séance de comité. Le duc d'Almodovar donne lecture de la déclaration de M. de Radowitz : nécessité d'une police chérifienne, reconnaissance de la participation, non exclusive, de la France et de l'Espagne; un privilège en matière de police mettrait le Maroc dans la dépendance des États qui l'exerceraient. Protéger et développer les intérêts communs par une action commune (Chine, Macédoine). Donc nécessité d'une coopération étrangère.

Ensuite le duc donne lecture de ma déclaration; les termes en sont empruntés à la déclaration faite le 12 février 1906 par M. Rouvier au prince Radolin, et aux notes remises les 16 février et 26 février par moi à M. de Radowitz.

Enfin le comte Welsersheimb expose ses vues. La France, réclamant le mandat pour elle seule, et l'Allemagne, le voulant international, ont fait de part et d'autre des concessions; en s'inspirant des déclarations française et allemande qui viennent d'être lues, on peut trouver un terrain d'entente. C'est cette pensée qui l'a décidé à présenter le présent projet.

M. Perez Caballero déclare que la délégation espagnole est prête à étudier ce projet, toutes réserves faites sur la répartition des officiers français et espagnols.

Après-midi. — Après déjeuner, je vais chez Sir Arthur; nous parlons de l'impression produite par les projets et déclarations du matin : un sentiment de détente s'est aussitôt manifesté.

A 3 h. 1/2 j'ai une longue et amicale conversation avec M. Visconti-Venosta :

il est certain que le projet autrichien représente le dernier mot de l'Allemagne et qu'il faut en tenir compte. Dans un entretien très pressant, je le prie d'intervenir sinon officiellement, du moins officieusement; je lui objecte mes instructions et il n'est pas sans danger de faire régler cette affaire par un nouveau ministère, qui peut se trouver empêché d'abandonner, dès son début, des conditions maintenues par le ministère précédent. En outre faire surveiller la signature de deux grandes Puissances comme la France et l'Espagne, par la Suisse, crée un droit nouveau dont nous pourrions ne pas être seuls à pâtir. M. Visconti-Venosta agira toujours dans le sens de la conciliation; mais il pense que l'Allemagne a dit son dernier mot.

Je vais à 4 h. 1/2 chez le duc d'Almodovar : nous étudions le projet de police et discutons une phrase dans laquelle M. Perez Caballero voudrait introduire les mots «parité de la situation de l'Espagne»; je fais prévaloir l'idée de nous en tenir à la formule de nos accords et je fais inscrire par M. Perez dans sa rédaction simplement une phrase constatant la solidarité et l'unité de vues existant entre la France et l'Espagne.

A 6 h. 1/2 Sir Arthur vient me voir : il émet l'avis qu'on pourrait essayer une tractation entre le projet Banque et le projet police ; moyennant l'augmentation d'une part, nous accepterions la combinaison Casablanca.

(M. Regnault émet l'avis que Sir Arthur paraît perdre sa combativité primitive et qu'il serait possible que de nouvelles instructions marquent une légère évolution du Roi Édouard vers l'Empereur d'Allemagne.)

Soir. — Dîner à bord du *Bullwark* à Gibraltar. Je suis à côté du Prince de Battenberg; après une conversation intime, il boit au Président de la République et me souhaite le succès. Je lui réponds que Sir Arthur y contribue beaucoup. (Cela se passait entre nous.) De son côté Lord Charles Beresford m'a fait une allusion aimable à l'Entente cordiale.

LVII

VENDREDI 9 MARS.

Matin. — Nous commençons par rédiger avec MM. Regnault et de Margerie un projet fusionnant ceux déjà établis.

A 10 h. Sir Arthur vient me voir; j'essaie de lui donner nettement l'impression que l'Empereur ne sera pas irréductible sur la question des ports, mais il ne paraît pas disposé à partager cette opinion.

Il va ensuite voir MM. White et Visconti-Venosta pour leur dire de parler à M. de Radowitz.

Pendant son absence, je reçois les instructions de Paris (n° 149) dans l'éventualité d'une rupture, rechercher les garanties relatives au *statu quo* : le principe de l'adjudication, déjà reconnu pour les ports, serait étendu à tous les travaux

publics. Les services publics seraient considérés comme des concessions accessibles à la libre concurrence. Les étrangers appelés dans les services administratifs y figureraient comme fonctionnaires chérifiens.

Je venais d'ailleurs de faire part au Département (n° 147) de l'impression favorable aux Allemands produite par le projet autrichien sur les délégués en général et sur Sir Arthur en particulier.

A son retour chez moi, 11 h. 1/2, Sir Arthur me raconte que M. de Radowitz se déclare absolument décidé à s'en tenir à la proposition autrichienne et qu'il menace de quitter la séance si on demande à y introduire des changements.

Je vais alors avec Sir Arthur chez le duc d'Almodovar qui nous confirme son entretien avec M. de Radowitz et, au retour, je donne lecture à Sir Arthur de la nouvelle rédaction du projet sur la police.

Puis de 12 h. 15 à 1 h., je vais voir successivement MM. Cassini, Visconti-Venosta, White, pour les entretenir de l'état de la question, de notre point de vue, et leur signaler l'impossibilité pour la France d'accepter ces propositions, au moins avec les instructions actuelles; j'en profite pour montrer à M. Visconti-Venosta le côté illogique de la proposition autrichienne.

Après-midi. — A 2 h. M. de Welsersheimb entretient M. Regnault de son projet, de la possibilité de s'entendre, etc.

Promenade Pelayo.

Au retour, à 6 h. 1/4, je reçois Sir Arthur qui, sur le bateau de Gibraltar, a vu M. Visconti-Venosta : ce dernier lui a confirmé son impression que les Allemands ne voulaient pas céder sur Casablanca.

Nous allons ensuite, Sir Arthur et moi, chez le duc d'Almodovar; nous parlons de l'ordre du jour de la séance du lendemain et nous cherchons à le décider à ne pas partir pour Madrid : il finit par accepter nos raisons.

Durant cette journée, Sir Arthur manifeste à tous instants le désir d'avoir des nouvelles de la formation du nouveau Ministère; il trouve cette crise fort ennuyeuse et rapporte avec plaisir le bruit d'après lequel M. Rouvier resterait au pouvoir.

LVIII

SAMEDI 10 MARS.

Matin. — Je donne à M. Mercadier les indications nécessaires pour une note Havas, résumant les discussions antérieures et mettant au point les concessions réciproques.

Séance : A. Plénière. — Lecture par le duc d'une lettre chérifienne contenant : 1° autorisation pour les Européens d'acquérir des immeubles dans les ports ouverts, leur banlieue et ultérieurement dans le reste de l'Empire; 2° refus d'accéder aux changements dans les droits de douane; 3° désir de

restreindre le plus possible les points du programme renvoyés au Corps diplomatique à Tanger.

Discussion du projet de Banque : formation du capital : deux parts au consortium; censeurs : quatre désignés par les Banques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne.

B. de Comité. — Le duc lit une réponse du Maroc aux précédents exposés des Puissances : excellentes intentions du Maghzen; le Sultan ne demande que des conseils; il se réserve le choix des Puissances à employer.

M. Perez Caballero adresse le reproche au comte Welsersheimb de n'avoir pas, le 8 mars, suffisamment mentionné la situation spéciale de l'Espagne; il s'associe au principe de l'inspection.

M. de Radowitz fait connaître son adhésion à la proposition Welsersheimb, signalant les grandes concessions ainsi consenties par l'Allemagne, uniquement dans l'espoir d'une entente, et il appuie le renvoi au comité de rédaction des deux projets français et allemand.

M. Visconti-Venosta partage cet avis.

Sir Arthur estime que ne pas commander dans un port et résider à Tanger rehausserait beaucoup les fonctions de l'inspection.

J'ai alors indiqué la nécessité de laisser à l'inspection son caractère sérieux et utile et de ne pas la diminuer par l'exercice d'un commandement forcément difficile.

Le ton conciliant et modéré de M. de Radowitz, le bon effet de mon adhésion, qui contrebalance l'impression favorable aux Allemands produite par l'évolution de ces derniers, le renvoi au comité de rédaction témoignent d'un réel désir de s'entendre.

Après-midi. — En sortant de déjeuner, je passe chez Sir Arthur et je lui signale, au cours de la conversation, que si les Allemands désirent faire quelques avances aux Anglais, comme il semblerait, son intervention aurait là l'occasion de s'exercer.

Promenade dans les Bois Larios.

A 6 h. Sir Arthur vient me voir : les Allemands se montrent irréductibles au sujet de Casablanca; Sir Arthur ayant insisté auprès de M. de Radowitz pour l'engager à céder sur l'attribution de Casablanca aux Suisses, ce dernier lui a affirmé que son Gouvernement était allé à la limite des concessions. Sir Arthur croit à cette affirmation.

De son côté le délégué anglais, s'appuyant sur Sir Edward Grey, est partisan de ne pas rompre sur cette proposition. Je lui fais remarquer que c'est pour nous une question de principe et non une affaire de marchandage pour sept ou huit ports. Nous examinons l'idée qui consisterait, à titre de transaction, à faire exercer la police à Tanger par trois officiers (suisse, français et espagnol) et à y transporter le siège de l'inspection.

Sir Arthur va alors chez le duc d'Almodovar pour lui faire part de cette idée à titre purement personnel.

A 7 h., au retour, Sir Arthur me raconte qu'il a justement rencontré chez le duc la même idée que celle dont il venait l'entretenir.

Je vais toujours en faire part à Paris (n° 152).

Soir. — Je cause dans le jardin, successivement, de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2, avec M. White, auquel je déclare que nous ne pouvons pas donner notre assentiment au projet tant que nous n'aurons pas reçu des indications sur ce qui se passe à Washington; avec le duc, qui gardera strictement pour lui la combinaison relative à l'internationalisation de Tanger; enfin avec M. de Bacheracht, qui a l'impression que les Allemands ne veulent pas céder et pense que c'est seulement à Berlin, auprès de l'Empereur, qu'on peut encore tenter quelque chose.

LIX

DIMANCHE, 11 MARS.

Matin. — Promenade. Dictée du *Journal*.

Comité de rédaction de 9 h. à 11 h. 1/2 : censeurs, capital. A 11 h. je rencontre Sir Arthur dans le jardin; nous parlons de la situation, de l'attitude irréductible que semblent adopter les Allemands sur la question de Casablanca; cette dernière peut avoir pour résultat de nous forcer à porter la question devant la Conférence. D'un autre côté, tout recul marqué de notre part va exposer le Gouvernement à une campagne nationaliste avant les élections. Puisqu'on parle de tentatives allemandes pour se rapprocher de l'Angleterre, que les Allemands paient ces avances entre nos mains. J'aborde enfin la question d'une entente anglo-espagnole; le bruit a couru ici que des pourparlers seraient engagés sur les bases suivantes : l'Angleterre, moyennant « certaines concessions » de l'Espagne, garantirait à cette dernière ses côtes et les Baléares et Canaries (comme elle a garanti au Portugal ses colonies et ses îles). Sir Arthur me déclare qu'il n'a jamais abordé cette question qu'avec M. Jules Cambon, mais le mariage du Roi avec une Princesse anglaise pourrait (*sic*) être une occasion d'examiner cette affaire; je me borne à lui dire la nécessité pour nous de participer à toute entente de ce genre et notre entêtement sur ce sujet est très court.

M. Regnault vient nous rejoindre et nous raconte que le comité de rédaction a tenu une séance plutôt mauvaise; M. de Tattenbach a repris son ton cassant, ses dénégations, et l'entente a été pour ainsi dire impossible.

Après-midi. — Promenade à la Torre-Larios.

A 5 h. 1/2 comité de rédaction (caisse, droit de contrôle). L'attitude du délégué allemand continue à être aussi désagréable.

A 6 h. 1/2 je vais chez M. Cassini; je lui signale que les deux séances d'aujourd'hui ne sont pas très bonnes. M. Regnault vient m'y rejoindre et nous concluons qu'il faut patienter; on fera, en attendant, des séances de comité de rédaction.

LX

LUNDI 12 MARS.

Matin. — M. Gaillard me rend compte de ses entretiens d'hier avec les Marocains : ces derniers sont plutôt mécontents; ils auraient l'idée de réorganiser la police même en dehors des points prévus par le protocole. Cette disposition peut cacher le danger d'une infiltration allemande. Je montre à M. Gaillard l'utilité d'être le premier, parmi les témoins de la Conférence, qui soit arrivé à Fez. Il partira dès la fin de la semaine.

A 9 h., dans le jardin, j'ai un entretien avec M. White qui déplore la crise ministérielle; je suis d'avis que nous ne devons pas bouger jusqu'à ce que nous soyons fixés sur le résultat des démarches de Washington. Rencontrant Sir Arthur, nous parlons avec lui de la difficulté de faire une séance demain; toutefois Sir Arthur manifeste l'intention de pousser un peu les Allemands sur leurs arguments au sujet de l'occupation d'un port et il pousse à avoir une séance demain, malgré tout; dans ce but, il va voir ses collègues.

A 10 h. comité de rédaction : le ton et l'impression générale ont été meilleurs, bien que les points principaux aient encore été réservés.

De 10 h. à 11 h. je me promène avec M. de Welsersheimb dans le jardin; je lui fournis une explication assez longue sur la Banque, en reprenant toujours la même argumentation : il est puéril de raconter qu'on transformera en affaire française une entreprise internationale qui ne compte que quatre Français sur quinze membres; nous ne voulons, comme tout le monde, qu'une affaire purement financière et, en réalité, la France est très modérée dans ses demandes, ayant 92 p. 100 des fonds prêtés, 80 p. 100 des affaires financières.

A 11 h. Sir Arthur revient me voir; M. de Radowitz lui a dit : « Hier les séances du comité de rédaction n'ont pas été bonnes; si cela continue ce matin, il vaut mieux rompre de suite. »

(Une rupture sur le projet autrichien indisposerait sûrement contre nous l'opinion de tous les délégués.)

Enfin Sir Arthur, à midi, me parle d'un second entretien avec M. de Radowitz : ce dernier a reçu de nouvelles instructions et déclare qu'il lui est impossible de céder sur la question des ports. Sir Arthur paraît croire à la sincérité de cette déclaration.

Après-midi. — En sortant de table je fais au Département un télégramme

(159-160) résumant la situation : tendances anglaises, impression de résistance absolue des Allemands, rupture prochaine, ou bien acceptation de Casablanca aux Suisses, garanties qui devraient au préalable entourer notre adhésion.

Promenade sur la route.

En rentrant à 5 h., j'apprends par M. Perez Caballero que Sir Arthur et le duc d'Almodovar se sont mis d'accord pour renvoyer à demain le comité de rédaction prévu pour ce soir, et à plus tard la séance de comité.

Je cause quelques instants avec M. Cassini, puis avec le duc qui m'assure que notre combinaison relative à Tanger n'aura aucun succès.

A 6 h. 30 j'ai une longue conversation avec M. Visconti-Venosta : il avait, comme nous, compris que les censeurs devaient être nommés par les Banques (contrairement à la thèse Tattenbach soutenue hier). Il continue à croire que les Allemands ne céderont pas, et comme il me dit ne pas avoir signé le projet autrichien : « Vous avez bien fait; et j'espère que vous ne regrettez pas votre intervention dans la séance du samedi 3; l'unanimité des Puissances a eu une influence des plus utiles sur l'Empereur d'Allemagne et, en même temps, votre action personnelle a causé une réelle satisfaction à notre opinion publique ». Relativement à la question de police, il m'expose qu'un inspecteur serait moins dangereux à Casablanca, où il deviendrait chose caduque, qu'à Tanger où il se transformerait en institution permanente. J'aborde enfin avec lui la question du protocole à dresser : il faudra établir ce document avec tout le soin possible, car nous sommes payés pour nous méfier des Allemands, nous avons déjà signé avec eux deux accords : la première fois ils ont soulevé le mandat général, la deuxième fois l'internationalisation de la police.

Soir. — Je vais à 9 h. 1/2 chez Sir Arthur : nous étudions les matières à transaction, soit sur la Banque, soit sur la police; le port de Casablanca paraît être une idée personnelle de l'Empereur, il faudrait donc peut-être chercher plutôt du côté de la Banque. Quant à nous, le Gouvernement cédera, c'est possible, mais il ne le fera que lorsqu'il aura toutes les garanties sur l'inspection et son fonctionnement. A la fin, Sir Arthur m'indique que le Roi Édouard VII a bien amélioré ses relations avec l'Empereur d'Allemagne.

LXI

MARDI 13 MARS.

Matin. — Conversation avec de Caix qui me parle des idées de M. Le Châtelier : ce dernier manifeste quelque appréhension au sujet de M. Renault qu'il appelle « l'homme des finances » et il regrette que nous n'ayons pas actuellement à Fez personne capable de faire une politique active.

Puis j'ai eu un entretien avec Sir Arthur que j'accompagne chez lui : je lui parle nettement de ce qu'il m'avait dit des relations du Roi Édouard avec l'Empereur; il m'affirme être certain que son Roi ne s'est pas mêlé des dernières négociations. Le sentiment de Sir Edward Grey continue à être très net sur la difficulté de rompre sur la question de Casablanca.

A 11 h. 1/2 M. Le Châtelier vient me voir : il m'expose ses idées et je lui montre où nous en sommes.

Déjeuner avec lui à la *Reina Cristina*.

Après-midi. — Visite à bord du *King-Edward* (impression causée par ce bâtiment : stabilité, circulation facile, moyens d'action très simples).

Au retour je vais chez Sir Arthur pour lui donner connaissance de mon télégramme 159-160, résumant la situation : à la suite⁽¹⁾ de l'intransigeance allemande sur la question du huitième port, il faut examiner les solutions : 1° rompre : elle serait impolitique; 2° céder sur Casablanca : nous ne le pouvons qu'en obtenant les garanties et les satisfactions désirables, savoir :

A. Banque : censeurs, droit de préférence (2 parts), contrôle (1 part).

B. Police : l'inspecteur présentant moins d'inconvénients à Casablanca qu'à Tanger (inspecteur et officiers instructeurs suisses; répartition des ports réglée entre la France, l'Espagne et le Sultan; action de l'inspecteur ne s'exerçant pas directement sur les officiers européens et limitée aux résultats; inspection de la police de Casablanca par un officier français ou espagnol; rapports de l'inspecteur adressés au Sultan; *statu quo* pour les missions militaires), les négociations relatives à ces objets pourraient être conduites par Sir Arthur.

Vers 6 h. 1/2, M. Regnault me rapporte une conversation de M. Perez Caballero avec M. de Tattenbach : ce dernier proclame la nécessité absolue de s'entendre; mais il n'y a rien à rabattre sur le huitième port; et il émet l'idée de contrebalancer le droit de préférence français par le contrat de l'emprunt allemand. (Il avait d'ailleurs déjà esquissé le matin à M. Regnault la même idée qui est insoutenable.)

A 7 h. je vais voir M. White pour lui communiquer la dépêche de Washington déclarant qu'on n'y avait encore reçu aucune réponse de l'Empereur.

LXII

MERCREDI 14 MARS.

Matin. — Je renonce à accompagner à Ceuta le groupe Le Châtelier-d'Espey qui s'y rend avec le *Galilée*; j'envoie mes félicitations aux membres du nouveau Cabinet. Comité de rédaction à 10 h. : séance agitée, M. de Tattenbach exprime violemment son mécontentement que la presse soit mise au courant

⁽¹⁾ Correction au crayon ; en présence.

de tout ce qui se passe au comité; si cela continue, il ne viendra plus aux séances, et il cite un article du *Heraldo* dramatisant les attitudes de MM. Perez Caballero et Regnault. Ce dernier lui répond qu'il ne connaît pas l'article en question et le délégué allemand s'en prend alors vivement à M. Perez.

Dans la matinée, je cause de la séance avec MM. Cassini et Bacheracht; nous examinons encore la situation, la sortie de M. de Tattenbach semble être un indice du désir des Allemands d'amener une rupture.

Après-midi. — Promenade route de Tarifa : visite de la vieille tour.

Au retour, à 6 h., Sir Arthur vient me communiquer un télégramme de Sir Edward Grey : ce dernier, à une demande de M. de Metternich, a répondu carrément : « Il n'est pas possible que Sir Arthur se soit prononcé pour le projet autrichien. » Je lui donne lecture de la déclaration du nouveau ministère.

A 7 h. je vais également la lire au comte Cassini.

Puis Sir Arthur entre en passant; il vient de voir M. de Radowitz qui, après une allusion à la mauvaise séance du matin, a dit qu'il valait mieux rompre, M. Révoil n'ayant pas reçu ses instructions. « Mais non, répartit Sir Arthur, il y a eu une bonne séance à la Chambre, le ministère a déclaré sa fidélité aux alliances et aux amitiés. » — « Et vous, que ferez-vous ? », demanda M. de Radowitz. — « Nous soutiendrons la France... ». Sir Arthur croit toujours que les Allemands veulent rompre.

LXIII

JEUDI 15 MARS.

Matin. — Je reçois le premier télégramme du nouveau Ministre (n° 164) : il renferme des insinuations sur les tendances du délégué anglais à nous faire céder sur le huitième port, il relate le propos de M. de Metternich déclarant Sir Arthur favorable au projet autrichien. Ensuite il rapporte la promesse d'appui nettement formulée par Sir Francis Bertie; enfin il confirme les instructions de M. Rouvier, mais demande des explications : *a.* sur la nouvelle attitude de Sir Arthur; *b.* sur l'impression produite sur la Conférence par ces démarches.

J'emploie la matinée à répondre (n° 165)⁽¹⁾ : d'abord prière de relire mes télégrammes antérieurs; ensuite défense de Sir Arthur : il n'a pris aucune initiative; il a une position plus favorable aux négociations depuis les essais de rapprochement Edward-Guillaume; mensonges des Allemands; publication de mes dernières instructions dans les *Propos diplomatiques* du *Temps*.

⁽¹⁾ Le télégramme auquel il est fait allusion ici est en réalité la substance des télégrammes portés au registre d'expédition le 15 mars sous les n° 164, 164 bis, 164 ter, 3 h. 40, 5 h. 15 et 9 h. 45, soir.

Enfin l'opinion de la Conférence est défavorable à une rupture et désireuse de terminer bientôt.

Plus tard, ayant reçu le télégramme 165 (démarches de Washington⁽¹⁾), je conclus que nous devons rester sur nos positions.

Après-midi. — M. de Welsersheimb vient, à 2 h., me voir à la villa Imossi⁽²⁾ : il me propose que l'inspecteur n'ait pas de commandement; je lui réponds que nous sommes toujours fermes sur le point de Casablanca. Relativement à l'attitude de M. de Tattenbach hier matin, je dis au délégué autrichien que les procédés de ce dernier sont vraiment insupportables; j'aurais probablement moins de patience et de modération que M. Regnault et les choses se passeraient certainement autrement, si on était entre hommes du monde.

Avec M. Mercadier, je cause de la situation : il est partisan de maintenir absolument nos demandes, il espère que les délégués accepteront notre point de vue et ne croit pas que les Allemands rompent.

Je vais à 3 h. chez Sir Arthur : je lui fais part de mes instructions; j'ajoute qu'il est certain que M. de Radowitz a trompé son Gouvernement et toutes les chancelleries sur l'opinion de la Conférence et notamment sur celle de Sir Arthur.

Puis, à 3 h. 1/2, je vois M. Testa : il excuse M. de Tattenbach pour la scène d'hier et explique que ce dernier s'est trompé, ayant cru que M. Regnault avait fait un projet tout nouveau; je lui fais la même réponse qu'au comte Welsersheimb et je reviens sur l'impossibilité pour nous de céder sur Casablanca. Il me parle alors de la participation éventuelle des officiers hollandais : ces derniers s'abstiendraient de toute ingérence dans les affaires marocaines et rompraient tout lien avec leur Gouvernement. Je feins d'ignorer de qui relèvent les Hollandais résidant au Maroc et il me répond : « Autrefois l'Angleterre était chargée de nous représenter, maintenant c'est l'Allemagne, mais nous serons probablement amenés à y constituer une représentation. » J'indique à M. Testa que son pays, étant donné le caractère délicat de nos relations avec l'Allemagne, doit être peu désireux de mêler ses officiers à une œuvre aussi difficile : je témoigne en somme que nous ne sommes pas favorables aux Hollandais et M. Testa me laisse l'impression que l'Allemagne n'est pas intransigeante sur Casablanca.

A 4 h. visite au duc d'Almodovar : les Allemands ne veulent pas de séance samedi et il croit toujours qu'ils céderont plutôt sur la Banque que sur la police; je lui exprime une opinion contraire. Il est entendu qu'on examinera ce soir ou demain matin s'il est possible de faire une séance de comité et d'alimenter l'ordre du jour de samedi.

⁽¹⁾ Annotation au crayon : *Réponse de Guillaume à Roosevelt recommandant la solution autrichienne. Résistance américaine à ces insinuations.*

⁽²⁾ Où se trouvait installée la délégation française.

Petite promenade à pied : je ressens une vive angoisse au sujet de la conclusion de mon télégramme. C'est au retour, après déchiffrement du télégramme 165, que j'arrête la forme à donner à la fin de mon télégramme.

J'en donne connaissance à M. White, mais sans détails.

Soir. — Après dîner, j'échange quelques mots avec M. de Radowitz. M. Visconti-Venosta me demande un entretien pour demain matin 10 h.

Je cause avec le duc auprès duquel j'insiste sur ce fait que le ministère maintient ses instructions et que d'ailleurs notre opinion, avec son bon sens, n'entrevoit pas d'autre solution que l'abandon de Casablanca par les Allemands en échange de l'adoption de l'inspection par nous.

Je m'entretiens quelques instants avec M. Mackenzie Wallace : à ce moment M. de Tattenbach était assis avec M. Cassini, en face de nous, et je vois qu'il me regarde très fixement.

Peu après je vais causer avec M. Cassini; il me raconte que tout à l'heure, Tattenbach en me montrant avec Wallace lui avait dit : « Vous voyez, les Anglais poussent encore Révoil. » D'ailleurs le deuxième délégué allemand, dans un entretien le matin même, avait vivement incriminé l'Angleterre. D'après M. Cassini, on sent les Allemands disposés à céder.

Je cause quelques instants avec MM. Mercadier et Galtier.

A minuit, M. White vient me dire qu'il a reçu également un télégramme de Washington : nous prenons rendez-vous pour le lendemain matin.

LXIV

VENDREDI 16 MARS.

Matin. — Comme il avait été convenu la veille, M. White vient nous voir à 9 h. : nous examinons les nouvelles conditions créées par le télégramme de Washington, ainsi que les concessions encore possibles; nous sommes d'accord sur la nécessité de ne pas mêler le Corps diplomatique à l'action ou à la surveillance de la police, et de ne pas mêler la Conférence à la répartition des ports. Nous recherchons une formule pour régler la situation de l'inspecteur à Tanger et lui remettons une petite note résumant les propositions et concessions de la France et de l'Allemagne sur la Banque.

A 10 h. je vais chez M. Visconti-Venosta qui me remet un projet de transaction allemand sur la Banque, en vue de chercher une forme procurant une satisfaction : ils nous reconnaîtraient 2 parts pour les art. 32 (soulte de 40 p. 100 des douanes) et 33 (droit de préférence), accorderaient éventuellement 1 part pour les art. 15 (contrôle des douanes) et 16 (encaissement des droits), mais réclameraient 1 part pour l'avance Mendelssohn (qui n'en

vaut que $1/2$ et devient caduque). Je ne retiens de ce projet qu'une chose : les Allemands reconnaissent la possibilité de nous octroyer un nombre de parts dont nous nous contenterions.

Après quelques mots échangés avec M. Cassini, je vais à 11 h. chez Sir Arthur : nous sommes d'accord avec M. White, qui nous a rejoints, sur la réponse que ce dernier doit adresser à Washington : je lui fais simplement supprimer les passages relatifs à la Banque.

Pendant ce temps M. Regnault va voir M. Perez Caballero; ce dernier parle de l'attribution des ports. Il semble que l'Espagne n'ait pas renoncé à son idée de parité de situation et qu'elle cherche surtout, plutôt qu'un avantage réel, un succès de presse et une satisfaction à l'opinion publique.

A midi, Sir Arthur vient me parler de son entretien avec M. de Radowitz; à un moment donné le délégué allemand lui ayant demandé : « Mais donnerez-vous aux Français des conseils de sagesse ? » — « Je les appuierai » répartit Sir Arthur.

Après-midi. — Télégrammes au Département (166-67-68).

Il n'y aura pas de séance de comité demain; les délégués ont le sentiment que l'affaire se passe en dehors d'eux.

Promenade.

Vers 6 h. $1/2$ Sir Arthur vient me voir : il me cause encore de ses impressions, de ses conversations; quel que puisse être son sentiment sur la résistance des Allemands, il nous soutiendra absolument.

Soir. — M. de Radowitz me parle de décentralisation à propos de la Principauté de Waldeck Pymont.

Entretiens avec le duc d'Almodovar et M. Cassini.

LXV

SAMEDI 17 MARS.

Matin. — Je fais au Département un télégramme de mise au point : *a.* Banque : nationalité (Banque marocaine); juridiction spéciale (Tanger et Lausanne); censeurs (nommés par les Banques); capital (art. 32 et 33, deux parts — faire régler par le comité d'études la cession des droits art. 15 et 16). *b.* Police : principe de l'inspection admis; pas de répartition des ports par la Conférence (atteinte à la souveraineté du Sultan; partage en sphères d'influence); ne pas mêler le Corps diplomatique à la police (n° 171).

Avant déjeuner je passe chez Sir Arthur et nous convenons de ma ligne de conduite vis-à-vis M. de Welsersheimb. Je lui dirai nettement que nous n'acceptons pas Casablanca aux mains d'une Puissance neutre.

Dans la matinée, M. Regnault a, avec M. Visconti-Venosta, un entretien au cours duquel il lui rapporte ses conversations avec MM. de Radowitz (comparaison des projets), de Welsersheimb (indiscrétions de la presse).

Après-midi. — Nous allons chez Sir Arthur où nous rejoint M. White; il nous revient de plusieurs côtés que M. de Welsersheimb raconte que nous ⁽¹⁾ ne lui avons pas donné de réponse, que je ne l'ai pas saisi d'un refus formel. Je fais remarquer que les déclarations de M. Bourgeois sont très nettes, je rappelle les points de vue précédemment concertés avec Sir Arthur et je m'y reporterai dans mon prochain entretien avec le comte Welsersheimb.

Je vais ensuite chez ce dernier et lui expose la thèse que je viens de rappeler : il n'y a pas d'erreur possible; M. Bourgeois l'a déclaré de son côté, nous acceptons le principe de l'inspection, sous la réserve d'en discuter les modalités, de ne pas avoir de Suisses (ou de Hollandais) à Casablanca, de faire faire la police par l'Espagne et la France et de ne pas charger la Conférence de l'attribution des ports.

Le comte Welsersheimb se montre très affecté, examine l'éventualité d'un refus, et me dit... : « Si l'Empereur se fait accorder la police des ports, vous ne ferez pas la guerre ? » — R. « Nous ne sommes pas ici pour examiner ces éventualités; je dois m'en tenir aux instructions de mon Gouvernement... » Je termine en lui disant combien nous lui savons gré de son excellente entremise.

En même temps M. Regnault a un entretien avec M. Visconti-Venosta au sujet de la proposition Tattenbach sur la Banque, et il lui explique les raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter cette combinaison et le délégué italien en reconnaît le bien-fondé. Déjà ce dernier m'avait dit la veille : « Il est impossible que M. de Tattenbach connaisse le contrat « consortium-Mendelssohn » ; sans cela il y aurait quelque chose d'odieux dans la proposition qui est présentée. »

En sortant de chez le délégué autrichien, je vais entretenir de cette visite le comte Cassini, je lui explique en même temps combien la proposition allemande sur la Banque est impossible à soutenir.

Promenade sur la route au delà de Los Barios.

Au retour, à 6 h., je vais chez M. Visconti-Venosta : il voudrait que je règle la question de la Banque d'abord. Je lui réponds qu'il est impossible de formuler des propositions et de toujours trouver des combinaisons pour le compte de l'Allemagne : c'est à cette dernière de les indiquer pour la Banque. Nous ne pouvons rien faire conditionnellement : ce qui est fait est acquis. Avec d'autres interlocuteurs que MM. de Radowitz et Tattenbach, oui, cela serait possible.

(1) Annotation au crayon : *Les Français.*

Quelques mots encore à M. Cassini, la délégation russe est inquiète et un peu susceptibilisée, elle voudrait jouer un rôle et me pousse à prendre position nettement et à présenter mes dernières propositions *sine qua non*. Je combats cette manière de voir, qui n'offre que des inconvénients vis-à-vis des procédés dilatoires allemands : nous avons très nettement donné notre sentiment sur la proposition autrichienne et nous ne savons pas encore ce que l'Allemagne en maintient ni ce qu'elle est disposée à en céder.

Soir. — Je vais voir le duc à 10 h. : il me fait part de son entretien avec M. de Radowitz. Ce dernier⁽¹⁾ est disposé à transiger sur la police en échange de concessions sur la Banque; ces dernières comprendraient, entre autres, l'attribution d'une part supplémentaire à l'Allemagne. M. de Radowitz serait désireux d'en finir avec la Banque d'abord. Je renouvelle au duc notre intention bien arrêtée de lier les deux questions : nous n'avons pas de nouvelles propositions à formuler, mais nous « gardons les oreilles ouvertes ». Le duc me parlant ensuite de l'attribution des ports, je lui dis que je veux bien en causer avec lui à titre particulier, mais qu'il m'est impossible d'en entretenir la Conférence. (Il me fait une allusion à l'attribution de Tanger à l'Espagne seule.)

LXVI

DIMANCHE 18 MARS.

Matin. — Cérémonie de la prestation de serment des recrues : (après une messe en plein air, les recrues viennent successivement embrasser la lame du sabre que leur colonel place en croix sur les plis du drapeau, les deux officiers l'un à côté de l'autre; puis chacun d'eux passe, tête nue, sous l'arc formé par le sabre du colonel et les plis du drapeau, les deux officiers se faisant face; enfin on leur donne lecture de la formule de serment et les recrues répondent simultanément à haute voix).

Au cours de la cérémonie, M. de Tattenbach se plaint à Sir Arthur qu'on n'en finisse pas, que nous ne fassions pas connaître nos propositions. — Sir Arthur : « Vous savez très bien que la France ne veut pas de Suisses à Casablanca : êtes-vous disposés à céder? » Tattenbach : « Nous n'avons pas encore d'instructions mais cela dépend du prix. » — Sir Arthur : « Quel prix voulez-vous? »... M. de Tattenbach hésite à répondre et la conversation est interrompue.

J'irai voir Sir Arthur après la cérémonie.

A 11 h. 1/2 j'y vais avec M. Regnault : il est entendu que le délégué anglais ne prendra aucune initiative et demandera seulement quel est le prix que

⁽¹⁾ Annotation au crayon : *Le délégué allemand.*

l'Allemagne réclame en échange de sa cession sur Casablanca. Nous avons, à ce moment, l'idée d'occuper les loisirs des délégués à préparer le protocole : ce travail serait confié aux premiers délégués de manière à ne pas y mêler M. de Tattenbach.

Après-midi. — Après avoir lu nos instructions, nous retournons à 2 h. chez Sir Arthur.

Puis je rentre à l'hôtel, où je fais part au comte Cassini de notre projet de commencer la rédaction du protocole, tandis que M. de Margerie retourne chez Sir Arthur : ce dernier a vu M. de Radowitz qui s'est cantonné dans des réponses évasives et lui a dit m'avoir déjà fait une proposition concernant la Banque.

Comme jusqu'à présent je n'ai encore reçu que celle du comte de Tattenbach (apport du contrat Mendelssohn), il faudra faire préciser davantage.

En même temps M. Regnault va voir M. Visconti-Venosta pour l'entretenir de ces propositions : pour nous M. de Radowitz n'en a pas encore fait, et s'il en a à présenter qu'il les formule, car celle de M. de Tattenbach était inacceptable, n'ayant aucune valeur.

Promenade dans les Bois Larios.

A 6 h. 1/2 au retour, M. Cassini, comme il me l'avait promis, me donne son avis sur la rédaction du protocole : il n'est pas partisan de la commencer immédiatement, car tant qu'il y aura des points en litige, les Allemands seront susceptibles de profiter des dispositions qu'on admettrait pour réclamer encore des concessions. Au contraire, dès que l'accord sera établi sur les questions en discussion, M. Cassini est tout prêt à prendre l'initiative du protocole et le travail marchera d'autant plus vite que l'on sera plus pressé d'aboutir.

Cet avis me paraît des plus sages.

Soir. — Je reçois le télégramme (176) sur la réponse de l'Empereur Guillaume : celui-ci déclare que tous les délégués sont en faveur de la proposition autrichienne sauf les États-Unis; il prie donc le Président de se rallier au plan autrichien et d'agir sur nous dans ce sens.

Le Président Roosevelt va faire répondre qu'il s'en tient à sa proposition initiale; si même les États-Unis avaient de grands intérêts au Maroc, il s'opposerait à ce projet qui mènerait au partage.

M. Jusserand en a profité pour remettre au point les allégations allemandes et faire connaître notre adhésion au principe de l'inspectorat. Les procédés allemands sont connus, mais il est nécessaire que nos avis exercent une action convergente à Berlin.

Je fais donner lecture de ce télégramme à M. White.

LXVII

LUNDI 19 MARS.

Matin. — Nous rédigeons avec M. Mercadier une note Havas pour réfuter la dépêche de l'agence Wolff sur le « projet Regnault ». A la première séance, M. Regnault avait été chargé par le comité de rédaction de présenter une rédaction amalgamant et résumant les projets autrichiens et français; à la séance suivante (14 mars) M. Regnault expliqua pourquoi la rédaction qu'il venait de faire distribuer ne comprenait pas l'inspection; c'est elle que M. de Tattenbach qualifia à tort de « projet Regnault ».

A 10 h. 1/2, Sir Arthur vient me voir : je lui donne connaissance du télégramme de Washington (176)⁽¹⁾, il est frappé de l'insistance du Président Roosevelt; pour moi, l'attitude de mon ministère m'enlève toute initiative.

Sir Arthur va aller voir le duc qui a laissé percer l'idée de voir attribuer Tanger aux Espagnols.

On me rapporte les bruits recueillis par M. Routier, d'après lesquels les Allemands céderaient sur Casablanca moyennant une part de banque supplémentaire et un inspecteur autrichien. Ce sont des idées déjà connues et celle concernant Slatin Pacha⁽²⁾ a été presque aussitôt abandonnée.

A 11 h., M. Perez Caballero vient me voir : nous sommes d'accord sur la nécessité d'une reprise des travaux, et il va étudier ce qui pourrait être proposé immédiatement au comité de rédaction, tel que la réponse chérifienne, l'expropriation, de manière à aborder la police en fin de séance.

Je commence un télégramme au Département sur l'attribution des ports.

Après-midi. — Télégramme 176 : Renvoi aux télégrammes 140 et 145. Appréhensions du duc d'Almodovar sur le mauvais effet que produirait en Espagne une répartition des ports en affectant 5 à la France contre 2 à l'Espagne et Tanger mixte; il me propose d'attribuer Tanger à l'Espagne seule. Je lui réponds que mes instructions me maintiennent strictement dans les termes de notre accord du 1^{er} septembre 1904 et que nous devons défendre ensemble le principe de l'affectation des ports par entente entre nous et le Sultan : le duc se rend à cette manière de voir. L'Allemagne, connaissant nos accords avec l'Espagne, va chercher à éveiller les susceptibilités et les ambitions espagnoles et à diminuer notre part d'organisation du Maroc.

176 bis. Nécessité d'envisager une dérogation à nos accords, mais limitée, après entente avec les Espagnols pour faire face aux intrigues allemandes.

⁽¹⁾ Il s'agit d'un télégramme circulaire du 18 mars, 2 h. 45 du soir, transmettant un télégramme de Washington du 18, n° 92, sur une nouvelle communication de Guillaume II au Président Roosevelt. — ⁽²⁾ Inspecteur général du Soudan anglo-égyptien.

Avant de dîner, M. de Bacheracht m'informe rapidement d'un projet autrichien qui attribuerait 4 ports à la police franco-espagnole et 4 au Maroc.

Soir. — Aussitôt après dîner, je cause longuement avec M. Cassini de cette situation : il a eu des entretiens avec les délégués allemands, M. de Tattenbach se plaint que nous ne fassions pas de propositions : je lui explique pour quoi nous ne pouvons plus en présenter. « Vous seriez à ma place, que feriez-vous ? » — « J'irais trouver M. de Radowitz et M. de Tattenbach, me répond-il, je leur dirais : « Que voulez-vous ? voilà ce que je veux et ce que je peux vous offrir ? ». Je lui rappelle que nous avons toujours été dupes des avances que nous avons faites : actuellement, les instructions de mon Gouvernement ne me le permettent pas. Les délégués ont peut-être le droit de s'impatienter et c'est à eux d'aller trouver successivement les Français et les Allemands et nous mettre en demeure les uns et les autres de dire ce que nous voulons. Je ne suis pas embarrassé pour répondre ; si l'Allemagne en fait autant, il sera facile d'en finir rapidement. M. Cassini va étudier cette procédure.

Ensuite, j'entretiens M. White qui a aussi entendu parler de ce projet, nous discutons sur la situation, je lui répète ce que j'ai dit au comte Cassini et il reconnaît que ce serait le meilleur procédé.

Le duc intervient alors dans notre conversation : il connaissait certainement le projet des 4 ports. La question de la répartition des ports prend une importance considérable : M. White fait allusion aux précautions prises par les Allemands contre des arrangements secrets entre l'Espagne et nous. — « Personne n'a le droit d'invoquer ces arrangements », ai-je répliqué ; M. White raconte que, d'après les Allemands, nous n'avons pas fait de concession en acceptant la police franco-espagnole, car nous étions engagés avec l'Espagne à l'établir. « On pourrait le dire, si nous avions renoncé au mandat général sur une opposition de l'Espagne ; mais l'Espagne connaissait nos intentions de le demander et elle n'y a jamais fait obstacle. »

Le duc a une attitude excellente et ne me contredit pas ; il faut trouver un moyen de sortir de cette impasse : M. White est d'accord pour trouver ridicule le nouveau projet.

A 11 h., M. White me fait demander : il me communique la note-réponse du Cabinet de Washington à l'Allemagne et me la traduit : le Président ne peut approuver la proposition autrichienne qui est contraire à la porte ouverte et à l'égalité des Puissances au Maroc. La France, renonçant au mandat exclusif, a accepté de partager avec l'Espagne le mandat de toutes les Puissances. L'inspectorat général proposé donnait à ces dernières toutes les garanties et excluait toute demande de « *control* » spécial au Maroc. Or la proposition autrichienne : 4 ports à la France, 3 à l'Espagne, 1 à la Suisse ou aux Pays-Bas, semble partager le Maroc ; les objections faites au mandat unique

de la France peuvent être renouvelées contre ces trois mandats particuliers qui créeraient trois zones particulières d'influences. Les États-Unis sont indifférents sur les modalités de l'inspection. Assurément la répartition entre deux Puissances agissant séparément est vicieuse et contraire aux principes adoptés; mais en raison du peu d'intérêts des États-Unis au Maroc, ces derniers acceptent tout arrangement qui réunirait l'unanimité des Puissances, même le projet autrichien.

Je lui exprime mon étonnement d'une déclaration de principe qui n'aboutirait à rien moins qu'à forcer à une police mixte dans chaque port; M. White paraît embarrassé et il se rallierait à une interprétation de cette idée qui viserait uniquement l'attribution des ports par la Conférence. Je lui dis que j'ai envie d'aller trouver M. de Welsersheimb pour lui demander si il a oui ou non l'intention de déposer son projet : il partage cette manière de voir.

A 11 h. 1/2, je suis chez M. de Welsersheimb : il n'a aucune résolution arrêtée, quoiqu'une démarche de lui dans ce sens soit possible. Je lui objecte les difficultés de justifier cette proposition; sur la demande de l'Allemagne nous avons abandonné les 4 seuls ports que nous avions demandé le 1^{er} août, parce que la Conférence avait reconnu la nécessité d'une police dans tous les ports.

Vers minuit, je trouve MM. White et Visconti-Venosta : ce dernier reconnaît comme réelles les préoccupations de l'Allemagne en ce qui concerne Casablanca, et tous les deux examinent l'utilité de se rendre le lendemain chez M. de Radowitz : les probabilités de dépôt du projet se précisent.

Je télégraphie au Département (181) : on semble en revenir à l'organisation de la police dans 4 ports seulement (lettre du 1^{er} août 1905 n° 294). Systèmes de répartition de ces 4 ports. Incertitudes sur les 4 autres. Exposé des entretiens de la soirée. L'Allemagne cède sur les officiers suisses à Casablanca, tout en cherchant les moyens de soustraire ce port à notre influence. La question de répartition devient importante.

LXVIII

MARDI 20 MARS.

Matin. — A 9 h. 1/2, Sir Arthur vient me parler du projet américain, qui tend à faire établir partout une police mixte, et il m'explique que la réponse de Washington est arrivée avant-hier et que M. White la lui a communiquée sous le sceau du secret : à son avis, il n'est pas douteux qu'elle fournit aux Allemands un argument péremptoire pour demander la police mixte.

Il me propose de venir chez lui pour me la montrer : j'y vais, et notre conviction s'établit pleinement.

Nous revenons avec Sir Arthur qui se rend chez M. White où il apprend que ce dernier et M. Visconti-Venosta sont chez M. de Radowitz pour l'interroger au sujet du projet des 4 ports.

A 11 h. 1/2, Sir Arthur me raconte que Radowitz a répondu que le projet des 4 ports ne sera pas présenté; qu'entre Berlin et Vienne, on en prépare un autre s'appuyant sur des pourparlers engagés entre Washington et Berlin : ainsi la note américaine commence à produire le résultat redouté.

Je télégraphie aussitôt à Paris (183) : l'Allemagne paraît disposée à céder sur la question des Suisses, si elle est sûre d'enlever Casablanca à l'influence française; elle fera tout son possible pour disloquer les arrangements franco-espagnols.

Comité de rédaction à 10 h. M. Regnault commence par réfuter la dépêche Wolff sur le « projet Regnault ». La France admet le principe de l'inspection sous la réserve d'en discuter les modalités. Mise en harmonie des projets français et autrichien. Quant à la répartition des ports, elle serait attentatoire à la souveraineté du Sultan et préjugerait la distribution de zones d'influences. M. Koziembrodzki reconnaît que la répartition était un point de détail de leur projet.

Je vais à midi avec Sir Arthur chez le duc : ce dernier manifeste une grande répugnance pour la police mixte : on sent qu'il la trouve surtout inacceptable pour Tétouan, et il reconnaît que la proposition allemande est très embarrassante. Je me tiens sur la réserve.

Je passe mettre M. Cassini au courant en quelques mots.

Après-midi. — Je continue les télégrammes (183) : entrevue White-Visconti-Radowitz : ce dernier a déclaré renoncer à son projet; on peut craindre que cet abandon ne presage une demande de police mixte partout.

Sir Arthur vient, vers 2 h. 1/2, me voir à la villa : nous passons en revue les arguments que l'on peut invoquer contre la note américaine; il serait difficile d'éluder la solution police mixte; on pourrait la borner à Tanger et à Casablanca et, pour ne pas faire de désignation directe des ports, on fixerait les effectifs, réservant à ces deux ports seulement des effectifs de 500 hommes, et on mettrait comme disposition générale que, là où les effectifs atteindront ce chiffre, les cadres seront mixtes.

Promenade.

M. Aynard rédige un télégramme au Département dans ce sens. Avant-dîner, je vais en faire part à Sir Arthur : la proposition américaine lui cause une réelle inquiétude. De son côté, M. White en exprime beaucoup de regrets et m'assure que son initiative n'y est pour rien.

Soir. — Après dîner j'apprends que M. de Tattenbach veut faire renvoyer le comité de rédaction de demain; je déclare que c'est impossible; je fais

proposer par M. Perez Caballero de le réunir sans parler de la police; le deuxième délégué espagnol fait revenir son collègue allemand sur sa demande.

M. de Bacheracht s'était mis en rapport avec M. Koziobrodzki pour étudier les attributions de l'inspecteur de police : il avait réussi à faire accepter un texte assez bon, mais le comte Welsersheimb n'autorisa pas M. Koziobrodzki à le présenter : les Allemands veulent encore temporiser et attendre le nouveau projet autrichien.

LXIX

MERCREDI 21 MARS.

Matin. — De 9 à 10 h., je vois Sir Arthur et M. White : ce dernier me communique le télégramme que M. Root lui a adressé contenant la réponse de l'Empereur d'Allemagne⁽¹⁾ : après cette lecture je ne doute plus que la note américaine ait le sens que nous lui attribuons.

Je télégraphie au Département (188) : note ci-contre⁽²⁾; l'Allemagne s'abstient de donner des détails afin de laisser les points principaux en lumière; la disparition de tout malentendu importe bien plus à l'Allemagne que toute la question marocaine. Opinion de M. Jusserand.

Et à M. Jusserand : le premier résultat de la note américaine va être de pousser l'Allemagne à demander la police mixte dans tous les ports. Dans la pratique ce sera le conflit perpétuel entre Français et Espagnols, au profit du Maghzen; l'exercice de la police sera impossible.

A 10 h., comité de rédaction (télégramme 190) : Tentative d'ajournement autrichienne; M. de Bacheracht aborde l'inspection; M. de Tattenbach demande que l'inspecteur ait des pouvoirs correspondant à la responsabilité qu'assume l'Europe en organisant la police au Maroc; M. Regnault fait valoir les considérations déjà exposées au sujet des garanties qu'offre l'inspection et contre l'immixtion de cette dernière dans le commandement; Tattenbach s'y range en partie : après discussion et sous réserves Regnault, on admet les enquêtes de l'inspecteur, faites en dernier ressort. Mêmes discussions et réserves pour le rapport annuel de l'inspecteur et le règlement de la police. Fixation du budget (2.500.000), soldes, effectifs. Rédaction définitive.

(1) La note donnée ci-dessous, reproduit la traduction du télégramme de Guillaume II transmis à M. White.

(2) Note du document : *Du moment que certains regrets sont exprimés touchant l'attitude de l'Allemagne qui aurait suscité certains malentendus, l'Empereur a suggéré la réunion d'une Conférence, en vue de trouver une voie pacifique pour résoudre*

la question du Maroc. Il approuve l'idée fondamentale de votre proposition : la coopération d'officiers français et espagnols répartis également dans chacun des ports. Il se ralliera volontiers à toute proposition faite à la Conférence qui comporterait ce système mixte, et un inspecteur général, auquel la France a déjà donné en principe son agrément.

Des bruits nombreux continuent à être mis en circulation.

A 10 h., je vais chez le duc : je le trouve très hostile au système de la police mixte, surtout parce que cela viserait Tétouan.

Après-midi. — Après déjeuner, je vais en causer avec Sir Arthur chez lequel je rencontre M. White : ce dernier est toujours très ennuyé de la note américaine; à aucun moment il n'a fourni d'indication de ce genre et on ne l'a même pas consulté à ce sujet.

A 3 h. 1/2, je vais voir le comte Welsersheimb; il me lit les télégrammes Goluchowski, dont je prends copie (ci-jointe)⁽¹⁾ : nous nous mettons d'accord sur différents points. Pour lui, le régime de l'inspection est le point principal et, sur la Banque, le point difficile est le droit de contrôle. Je lui réponds que nous ne savons pas si nous pourrions le céder, et aussi qu'il faudrait savoir si on veut attribuer 2 parts pour le droit de préférence seul. Il me raconte que M. de Radowitz lui a dit : « Si on réserve la répartition des ports, je quitterai la séance ».

Promenade à pied.

En rentrant, je vais mettre M. Cassini au courant de la situation.

En même temps, Sir Arthur vient aux nouvelles : il se montre très ennuyé de la note américainé; peut-être pourrions-nous nous en tirer avec la combinaison de la police mixte à Tanger et Casablanca seulement ? (Je lui soumetts cette suggestion à titre confidentiel).

LXX

JEUDI 22 MARS.

Matin. — Je reçois les télégrammes qui m'autorisent à traiter. (187) : abandon par les Allemands de Casablanca contre un inspectorat sérieusement organisé et des concessions sur la banque. (188) : approbation de mes propositions 180, moins : remise du rapport de l'inspecteur au doyen du Corps diplomatique, participation de l'inspecteur à l'élaboration du règlement, action de l'inspecteur dans le commandement.

Je vois Sir Arthur qui a reçu de Sir Edward Grey une dépêche hostile au système mixte; nous revenons sur les points examinés la veille au soir; nous sommes rejoints par M. White : je lui dis que les instructions de mon Gouvernement n'acceptent pas le système mixte, sans lui parler des concessions que je suis autorisé à faire.

A 10 h. 1/2, je vais voir le duc auquel j'exprime la même idée; nous nous mettons d'accord et je demande une séance pour le lendemain.

(1) La copie ne figure pas avec le journal qui nous a été communiqué.

Je vais voir M. Cassini, ensuite : je lui fais part de mes instructions, de la demande de séance; il me promet de déposer son amendement sur la police en temps utile.

Dans la matinée, nous avons, Sir Arthur et moi, fait connaître au comte Welsersheimb notre opposition très nette au système mixte : il nous promet de télégraphier à son Gouvernement pour ne pas l'insérer dans son projet.

Pendant ce temps, M. Regnault va voir M. Visconti-Venosta qui lui raconte l'explication violente qu'il a eue avec M. de Tattenbach sur la Banque.

Après-midi. — M. White vient me voir à 2 h. : il est ennuyé des instructions de son Gouvernement qui lui demandent d'appuyer le système mixte; il ne les a montrées à personne et il espère que l'Autriche ne le présentera pas.

Je vais à 3 h. chez le marquis Visconti qui m'a demandé : nous causons Banque, il me rapporte sa conversation avec M. de Tattenbach; il reconnaît que c'est un odieux marchandage. Je reste ferme sur mes précédentes indications; nous ne pouvons accorder une deuxième part à l'Allemagne que si elle est justifiée et que si nous pouvons donner le droit de contrôle.

Sir Arthur vient, en passant, me donner communication d'un projet sur les travaux publics ⁽¹⁾, tandis que M. Regnault se met d'accord avec M. de Welsersheimb sur la rédaction de quelques points.

Promenade à la Torre et au Bois Larios.

Au retour, vers 7 h., je vois longuement le comte Cassini : il est découragé, il trouve que nous ne devrions pas trop résister, que l'on s'impatiente. Je le remonte et lui donne lecture du télégramme Osten-Sacken (187) ⁽²⁾.

Je constate un peu partout un certain énervement; on accuse la France de ne vouloir rien faire, d'être trop intransigeante. Comme dans la matinée, chez le duc, on m'avait dit qu'il ne pourrait pas y avoir de séance demain, les Allemands disant n'être pas encore prêts, je proteste contre cette nouvelle manœuvre qui consiste à rejeter sur nous la responsabilité des retards imposés par les Allemands; je préviens le duc d'Almodovar que j'irai le voir demain matin pour demander officiellement une séance.

Avant dîner, quand on nous remet le courrier, l'article du *Temps* du 20 mars provoque un certain étonnement : je télégraphie aussitôt au Département (193) pour lui signaler les dangers de ces procédés : précision des indications, indiscrétion, intransigeance des vues.

Soir. — Je prépare sur la Banque un télégramme (194), que je termine après le dîner : accord avec Sir Arthur, le duc, M. Cassini sur les points fixés par

⁽¹⁾ Note du document : *Projet Tattenbach, envisageant : services publics, travaux publics, travaux ainsi désignés, formes de l'adjudication, résultat de l'adjudication, avis préalable, chemins de fer.*

⁽²⁾ Le n° 187 est celui d'un télégramme de M. Bourgeois du 20 mars transmettant à M. Révoil un télégramme du comte d'Osten-Sacken, sur son entrevue avec le prince de Bülow, le 19.

le ministère (190); en outre, action auprès de tous les délégués contre le système mixte. L'Autriche paraît embarrassée pour son propre projet. L'Allemagne garde une attitude évasive et cherche à tirer quelque profit de la note américaine. *In extremis*, on ferait proposer (par M. Cassini), Tanger et Casablanca mixtes. Nécessité de ne pas retarder la marche des délibérations. Je fais un autre télégramme (195) réclamant d'urgence des instructions sur la deuxième part demandée par les Allemands et sur l'inspecteur.

LXXI

VENDREDI 23 MARS.

Matin. — A 9 h., je vais chez Sir Arthur : nous passons en revue la situation et il se propose de se joindre à moi pour la démarche à faire chez le duc d'Almodovar, en vue de demander une séance.

Nous allons à 10 h. chez le duc auquel je déclare ce qu'il en est; il en convient, mais ne peut décider une séance pour aujourd'hui, M. de Radowitz étant encore malade et, surtout, le vendredi étant le jour férié des Marocains. Mais il va proposer un comité de rédaction pour ce soir.

Sir Arthur revient avec moi pour parler du projet Tattenbach sur les travaux publics; l'examen de cette proposition est de nature à allonger considérablement la durée des travaux de la Conférence.

Je vois ensuite MM. Mercadier et Galtier pour faire rétablir la vérité sur le manque de séance.

M. de Welsersheimb vient me communiquer son projet d'amendement sur la police et de répartition des ports (France et Espagne alternant); je lui explique qu'il m'est impossible de traiter la cession du droit de contrôle et que nous avons présenté notre dernier mot sur la Banque. (Je lui rappelle que, avec le ministère Rouvier, je lui avais fait connaître mes instructions; de même pendant la crise; dès la reconstitution, je lui ai dit que « nous avons les oreilles ouvertes ».)

Après-midi. — Je fais des télégrammes au Département : (197) abandon de la deuxième part allemande; cession par nous des articles 32 et 33 contre deux parts; pas de séance demain. (198) : envoi du projet Tattenbach sur les travaux publics : il est désirable de s'en tenir à la formule adoptée dans le programme, quoiqu'il soit difficile d'éluder quelques développements sur le principe de l'adjudication.

A 2 h., M. de Bacheracht voit M. Regnault pour s'entendre sur l'amendement qu'il déposera à la séance du comité de rédaction sur l'inspectorat.

Puis, je reçois M. Visconti-Venosta qui me dit qu'il y aura ce soir comité de rédaction; il me met au courant des idées de M. de Tattenbach : pour la Banque,

il désire voir réserver à l'Allemagne une part spéciale dans l'emprunt qui libérera l'avance Mendelssohn; pour la police, il faut organiser sérieusement le contrôle : sur ces bases, l'entente sera facile.

M. de Welsersheimb rencontre M. Regnault et lui dit que les Allemands cèdent sur la Banque, en nous reconnaissant deux parts pour les articles 32 et 33.

Promenade Pelayo-Pepa. Danses.

A 5 h., comité de rédaction : télégramme 199. Discussion des projets français et autrichien des 7 et 8 mars. M. Regnault soutient les dispositions de mon télégramme 180, M. de Bacheracht dépose son projet (art. VI et VII). Ils sont réservés jusqu'à ce que les amendements autrichiens aient été déposés. Je vais en même temps chez M. Cassini le mettre au courant de ces pourparlers; il me rapporte que l'impression générale est favorable.

Je recueille la même indication dans le public.

LXXII

SAMEDI 24 MARS.

Matin. — En me promenant dans le jardin avec le comte Welsersheimb, j'ai une conversation cordiale de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2 : il ne présentera pas d'amendement sur la répartition des ports et il insiste sur l'organisation de l'inspection suivant le projet du comité de rédaction; c'est en donnant satisfaction sur l'inspection qu'on arrivera le plus sûrement à faire abandonner Casablanca. Je lui demande de prier M. de Tattenbach de méditer le proverbe : «La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne».

J'ai reçu ce matin deux télégrammes du Département relatifs à des réclamations présentées par M. Leon y Castillo; 194 : sur la répartition des ports; puisqu'on parle de 8 ports maintenant, l'Espagne demande Tanger aux Espagnols seuls; on lui indique comme transaction Tanger et Casablanca mixtes. 197 : sur la Banque, elle demande une participation supérieure à celle proposée; dans une entreprise internationale (?) il est dangereux de donner à une nation quelconque une part supérieure à celle des autres.

A 11 h., je vais chez M. White où nous rejoint Sir Arthur; les nouvelles propositions autrichiennes tiendront compte des dispositions allemandes : renoncer à Casablanca moyennant quelques concessions sur la Banque, l'inspecteur serait l'agent du Corps diplomatique (télégramme de Paris 198).

Après-midi. — Je réponds (201) au Département sur la Banque : il est difficile de retirer les propositions que nous avons déjà mises en avant article 33 et article 32 (§ 2, disposition du solde disponible); les Allemands renoncent à une part supplémentaire pour demander une participation spéciale dans emprunt de remboursement.

Promenade à la rivière de Los Barrios.

De 6 h. à 7 h. 1/2, M. Regnault a un long entretien avec le comte Welsersheimb sur le nouveau projet autrichien, dont les données principales sont les suivantes :

Le contrôle du fonctionnement de la police sera exercé par le Corps diplomatique ; l'inspecteur général lui prêtera son concours.

La police sera confiée aux officiers français à...

La police sera confiée aux officiers espagnols à...

Aucun de ces deux États ne pourra se prévaloir de sa situation pour réclamer des avantages spéciaux.

M. Regnault lui a également parlé du contrôle des douanes, des estimateurs, des travaux publics.

Mon sentiment est que les termes de l'article VII (contrôle de la police) doivent être modifiés et que l'article X est totalement inacceptable.

LXXIII

DIMANCHE 25 MARS (Pluie).

Matin. — De 9 h. à 11 h., je mets au point avec M. Regnault toutes les questions en cours et nous examinons les formules susceptibles d'être utilisées.

Je reçois les instructions du Gouvernement :

200 : de nouvelles instructions de Washington recommandent au représentant des États-Unis de laisser la France et l'Espagne répartir les instructeurs dans les ports à leur gré.

202 : Banque : le consortium n'a pas le droit d'aliéner ou de diminuer le gage que lui donne l'article 32 ; nous ne pouvons négocier que le droit de préférence, moyennant 2 parts au moins ; 4 censeurs (France, Espagne, Allemagne, Angleterre). Envisager au besoin l'abandon complet du projet Banque.

203 : police : malgré les nouvelles prétentions espagnoles d'obtenir Tanger pour l'Espagne seule, nous ne pourrions accepter que Tanger et Casablanca mixtes *in extremis*.

A 11 h., j'étais allé voir M. Cassini et M. de Bacheracht, leur impression est mauvaise, je suis obligé de les remonter. De midi à 1 h., chez M. de Welsersheimb, long entretien auquel assiste M. Regnault : il m'a communiqué la veille un projet dans lequel se trouve un article 10, presque injurieux, et dont je demande la suppression. Explication assez vive à la suite de laquelle le délégué autrichien se trouve désespéré : il ne veut plus présenter son projet.

Après-midi. — Je fais à Paris un télégramme (202) très net sur la Banque : nous sommes engagés sur l'article 33 et sur l'article 32 (§ 2) ; il est impossible

de revenir sur l'article 32 dont la faculté est le corollaire du privilège cédé par l'article 33. Nous devons uniquement garantir l'intérêt des porteurs de l'emprunt français.

A 3 h. 1/2, Sir Arthur vient me parler du nouveau projet autrichien : il partage mon avis sur les articles VII (inspecteur) et X (garanties). Il semble qu'il y ait un retour offensif allemand.

A 4 h., M. White survient; nous nous mettons d'accord sur la nécessité d'activer les travaux et nous proposerons la résolution de siéger tous les matins, avec comité de rédaction l'après-midi.

Comme on fait circuler des bruits sur des frictions entre France et Espagne à cause de la Banque, de la répartition des ports, je vais vers 5 h. trouver le duc d'Almodovar : l'entente se fera ici, il n'y aura qu'à rechercher les moyens.

M. Mackenzie Wallace rapporte que M. de Tattenbach est furieux contre la marche de la Conférence et qu'il regimbe contre les instructions de Berlin.

(Tattenbach aurait même dit à M. Routier : « Ce qui empêche de s'entendre, ce sont les « avocasseries » d'un tas de gens dont le nom commence par R. ». « Mais, M. de Radowitz commence aussi par R. » — « Je n'excepte personne », répliqua M. de Tattenbach).

Je fais au Département un télégramme adressant un appel personnel à la confiance de M. Bourgeois (n° 203). La correspondance de Paris témoigne d'un esprit peu bienveillant, de beaucoup d'esprit critique et d'une grande confusion.

Pendant ce temps, M. Regnault va chez le marquis Visconti-Venosta qui fait preuve d'optimisme : on retirera l'article 10, on ne parlera pas de Casablanca, et il faut surtout éviter les froissements d'amour-propre; puis chez M. Whit où il recueille la même impression.

Enfin, vers 6 h., je vais causer avec M. Cassini, qui insiste sur la nécessité d'en finir rapidement. En résumé, l'entente est de plus en plus probable; un réel sentiment de détente se manifeste.

Soir. — Toujours même impression : les conversations sont générales; je me mêle à un entretien entre MM. Tattenbach, White, Visconti; je plaisante le deuxième délégué allemand sur son humeur batailleuse.

LXXIV

LUNDI 26 MARS.

Matin. — Je reçois à 8 h. M. Aynard qui part pour Paris : je lui indique d'aller voir M. Poincaré s'il voit que les intrigues du ministère le rendent utile; de même, dans sa visite à M. Clemenceau, il fera bien de lui parler du rôle de l'Italie; aller aux *Débats*.

A 9 h., après avoir arrêté les termes de la déclaration que je veux faire en séance, je vais la montrer à M. de Bacheracht et la lire aux Espagnols.

Séance à 10 h. (télégr. 205). La délégation marocaine commence par déclarer qu'elle n'entrera pas dans l'examen du projet de police. Discussion du projet présenté par le comité de rédaction. Suppression des Suisses à Casablanca contre l'organisation d'un contrôle « sérieux ». Déclaration Perez sur la « situation spéciale » de l'Espagne (région des presidios) en matière de police. Discussion sur les relations entre l'inspecteur et le Corps diplomatique. Durée (3 ou 5 ans). Lecture de l'amendement autrichien. Résumé de mes objections. Sur la répartition des ports, M. de Bacheracht recherchera une transaction. Séance demain mardi.

A midi, Sir Arthur, qui a vu M. de Radowitz, vient chez moi : le premier délégué allemand lui a dit que ce serait la rupture si nous ne pouvons nous entendre; nous décidons de nous réunir cet après-midi chez le comte Cassini pour rechercher une formule fixant le rôle du Corps diplomatique.

Après-midi. — A 4 h. nous nous réunissons, MM. Visconti, White, Sir Arthur et moi chez le comte Cassini : c'est M. White qui se charge de proposer la formule à M. de Radowitz.

Auparavant, M. Visconti-Venosta avait vu M. Regnault : M. de Tattenbach ne cédera sur Casablanca que si la rédaction proposée pour la Banque est définitive.

A 5 h., thé d'adieu à bord du *Galilée*.

A 6 h. 1/2, Sir Arthur et M. White viennent me parler de leur visite à M. de Radowitz; ce dernier paraît disposé à accepter les termes proposés pour l'inspectorat; mais il fait des réserves sur le mode choisi pour la répartition des ports; il peut d'ailleurs consulter M. de Tattenbach avant de se prononcer.

A 7 h., je vais voir M. de Radowitz : au sujet de Casablanca, l'Allemagne a fait un sacrifice dont il faut lui tenir compte. Nous en avons déjà fait, la Conférence est à bout de course et désire en finir. Il regrette que cette affaire du Maroc n'ait pas été traitée directement par les deux pays et il espère que la solution intervenue amènera de bons rapports entre eux. Tout dépendra de l'esprit dans lequel on appliquera la convention : je fais une allusion aux difficultés qui ont suivi les accords du 8 juillet et du 28 septembre.

Cette conversation me laisse une impression de plus de bonne volonté et de franchise que je n'avais pas encore constatée.

Soir. — Entre MM. Regnault et de Tattenbach, conversation sur les points en litige, entre autres les censeurs, à laquelle je prends part.

Télégrammes au Département (208) : nouvelle allure décisive de la Conférence : les délégués s'entremettent pour trouver des formules conciliant les desiderata français et allemands; situation de l'inspecteur indépendante du

Corps diplomatique; pas d'ingérence de l'inspecteur dans le commandement; durée, 3 ou 5 ans; élaboration du règlement avec l'inspecteur; répartition des ports par l'intermédiaire de la Russie.

(212) : discussion sur la nationalité de l'inspecteur, suisse ou néerlandais ⁽¹⁾.

LXXV

MARDI 27 MARS.

Matin.— Je prépare avec M. Regnault les éléments de la discussion du comité de rédaction.

M. White continue ses pourparlers avec M. Visconti-Venosta et M. de Tattenbach.

J'envoie M. de Margerie chez Sir Arthur pour lui parler de la suppression possible du censeur anglais.

A 10 h., je vais chez M. White où se trouvent déjà MM. Visconti-Venosta et Sir Arthur. La matinée se passe en démarches, discussions, etc., prévues par le télégramme d'hier soir (208) ⁽²⁾.

Après-midi.— (Photographie des délégués français et allemands; du Taillis.)

A 3 h., je vais avec M. Regnault chez Sir Arthur.

A 4 h., il faut encore aller remonter les Espagnols qui fléchissent sur la question de répartition des ports, sur les parts, et à 5 h. M. Perez Caballero vient me trouver pour expliquer et recommander certaines formules donnant satisfaction à la presse, à leur « amour-propre national ».

A 5 h. 1/2, séance de comité (211) ⁽³⁾. Question des censeurs : sur leur nomination, discussion personnelle assez vive entre M. Visconti-Venosta et la délégation autrichienne; leur nombre est subordonné au maintien du censeur anglais; leurs attributions. Article 32 : rédaction conciliant mes engagements et les difficultés soulevées par le consortium; réserve du dernier paragraphe.

Soir.— Le soir, je donne quelques instructions à M. Gaillard qui va rentrer à Fez : allure générale des travaux de la Conférence; attitude de la France, qui est restée fidèle aux principes posés par elle à Fez; Allemagne, etc.

La plupart des journalistes, Hedeman, Galtier, Brun, etc. partent demain; comme mes collègues, je remets à Hedeman une petite déclaration.

(1) C'est par suite d'une confusion que les deux télégrammes 208 et 212 sont signalés à la fin de la journée du 26. Ils sont en effet relatifs à la séance de la Conférence qui se tint le 27 à 5 heures 1/2 (voir ci-dessous n° LXXV). Ils furent rédigés dans la soirée du 27 et envoyés le 28 à 1 h. du matin.

(2) Voir note *supra*.

(3) Il s'agit en réalité de la séance plénière de la Conférence dont le compte rendu fit l'objet des télégrammes 208, 211 et 212, le premier et le dernier de ceux-ci ayant été analysés à la journée du 26.

LXXVI

MERCREDI 28 MARS.

Matin. — Je reçois les instructions du Gouvernement (212) : approbation de mon intervention à la séance d'hier; en échange d'une concession sur la répartition des ports, nous pourrions accéder à une participation du Corps diplomatique à la police; l'inspecteur sera Suisse.

A 9 h. 1/2 M. Perez vient voir M. Regnault, au sujet du comité de rédaction qui va avoir lieu : toujours recherche de formes ménageant l'amour-propre espagnol.

A 10 h. 1/4, je vais chez M. White où se trouve déjà Sir Arthur; toujours la question des ports; puis à propos des censeurs, je demande à Sir Arthur s'il croit que son Gouvernement maintiendra le censeur anglais. Sur sa réponse presque affirmative, je déclare que j'aimerais autant qu'il y en eût 6.

A 11 h., je vais causer censeurs avec M. Visconti-Venosta; il me fait part d'impressions très intéressantes sur la Conférence : il a été blessé de l'attitude de l'Allemagne et est très désireux que la France apprécie le rôle qu'il a joué ici. Je lui donne la garantie la plus complète à ce sujet ; s'il a pu se produire, à un moment donné, quelque hésitation là-dessus, le langage de la presse allemande suffirait à prouver combien son rôle et son attitude ont été loyaux et amicaux envers nous. « L'Espagne doit être contente, me dit-il, elle a beaucoup obtenu ». — « On n'est jamais content de ce que l'on obtient, quand on ne se sert pas de ce que l'on a ». Ce qui le fait rire. En somme conversation très cordiale.

Je vais mettre M. Cassini au courant et je retourne voir le marquis Visconti. Comité de rédaction à 10 h.

Après-midi. — En sortant de la villa, nous allons chez Sir Arthur pour étudier une formule sur les travaux publics, qui coupe court aux concessions de chemins de fer que les Allemands pourraient chercher à obtenir (concession, construction, exploitation. Services publics, grandes entreprises, etc.)

A 3 h. M. Perez Caballero vient me voir; il revient sur la question des ports au sujet de laquelle il continue à s'agiter; il paraît toujours en butte aux sollicitations allemandes.

Nous examinons, M. Regnault et moi, des formules pour le comité de rédaction et pour la réunion de ce soir.

Comité de rédaction à 5 h. 1/2 (M. de Tattenbach s'y fait remplacer par M. Klehmet).

A 6 h., les premiers délégués se réunissent chez le duc d'Almodovar

pour commencer l'entente sur le protocole (formules, forme extérieure, comité de réaction, etc.).

Vers 7 h., M. Cassini vient m'entretenir du détail de ces questions; Sir Arthur vient nous faire part de son intention de déposer demain deux vœux sur l'esclavage et la prohibition des spiritueux (pour se rendre au désir exprimé par certains membres du Parlement).

Je retourne à 7 h. 1/2 chez le duc lui parler de la question des ports, des travaux publics : nous ne parlerons pas de la Banque demain.

Télégramme 213 : en résumé, toutes les démarches espagnoles pour obtenir une répartition des ports plus avantageuse n'ont pour but que de mettre le Cabinet Moret à l'abri de quelques attaques de presse de M. Montero Rios.

LXXVII

JEUDI 29 MARS.

Matin. — M. White vient me voir à 9 h.; il me parle d'une demande espagnole pour obtenir la police mixte à Mogador comme à Casablanca : je lui réponds carrément que c'est impossible, plutôt la rupture et je l'entretiens de la nécessité d'en finir; il faut à trois ou quatre prendre les points en litige, les solutionner aujourd'hui et demain, et tomber d'accord à la séance de samedi. Je lui explique le mécanisme de nos arrangements avec l'Espagne pour arriver à nous entendre sur la répartition. Comme il revient encore sur l'attitude de M. de Tattenbach je lui déclare, que si on remet en question les points acquis, je romps.

Jusqu'à 10 h., promenade avec de Caix : causerie sur la situation.

Je vais ensuite voir Sir Arthur, chez lequel se trouve déjà M. Regnault pour parler de la formule relative aux travaux publics et aux censeurs. Sir Arthur m'apprend que l'Angleterre désire conserver un censeur de sa nationalité.

A 10 h. 1/2, visite à M. Visconti-Venosta pour lui proposer la formule stipulant l'engagement des Puissances de s'unir pour faire exécuter le protocole⁽¹⁾, et de déléguer M. Malmusi (doyen du Corps diplomatique) pour soutenir auprès du Maghzen les résolutions de la Conférence. Sur ces entrefaites, arrive Sir Arthur; nous parlons des censeurs, M. Visconti-Venosta nous déclare que l'Italie renonce à celui qu'elle revendiquait et, passant à la question de la répartition des ports, nous examinons les difficultés soulevées par MM. de Radowitz et Tattenbach (tentatives de faire Mogador mixte, spécifier qu'à Casablanca le plus ancien officier sera espagnol, etc.).

⁽¹⁾ Surcharge au crayon : *se déclarer solidaires de l'exécution du...*

Après-midi. — Avant la séance, je vais chez Sir Arthur me mettre d'accord avec lui et je fais un tour dans le jardin de l'hôtel avec M. White; son impression sur la question des ports n'est pas mauvaise; je lui spécifie les points sur lesquels je me refuse à envisager une tractation.

Séance de comité à 4 h. (218) : réduction de 12 à 10 kilomètres de la zone d'achat des propriétés; la caisse spéciale est adoptée; limitation à l'introduction des spiritueux; déclaration allemande sur les travaux publics; déclaration allemande sur une commission des valeurs en douane. Sir Arthur réclame l'établissement d'un contrôle comme contrepoids des pénalités. Je réserve les droits des porteurs de 1904. Censeurs fixés à quatre, l'Italie et l'Autriche renoncent.

En sortant, je cause avec M. de Tattenbach et je lui renouvelle mon affirmation que mon acquiescement est subordonné à l'accord sur toutes les questions.

Je fais des télégrammes au Département et on me rapporte que la délégation espagnole aurait de nouvelles ambitions : Casablanca et Mogador mixtes. Je vais aussitôt voir le duc : je lui fais ressortir le petit service que je lui ai rendu en séance sur la question des patentes et, sur ma demande très nette, le duc me promet qu'il tiendra ses engagements. Je constate, une fois de plus, qu'avec lui, il faut toujours « faire appel au gentilhomme » (télégramme 221).

Je vais, à 7 h. 1/2, chez M. Cassini, le mettre au courant; il reste toujours la question des ports qui est délicate. Je le pousse à la prendre en mains.

De leur côté, MM. Regnault et Perez Caballero traitent cette question.

Soir. — Je cause avec Sir Donald Mackenzie Wallace sur les résultats de la Conférence; pour lui, c'est un échec diplomatique pour l'Allemagne : le Roi Édouard s'y est beaucoup intéressé; Sir Donald doit lui en faire un compte rendu tout à fait détaillé.

Télégramme 222 au Département sur la répartition des ports, des influences dans le comité d'études⁽¹⁾.

LXXVIII

VENDREDI 30 MARS.

Matin. — Rédaction de la déclaration sur les travaux publics et sur les adjudications.

Je fais part à M. White de mon intention très ferme de lier notre adhésion aux points en suspens à l'entente sur l'ensemble; je vais avec lui chez M. Visconti-Venosta et tous les deux iront chez M. de Radowitz lui demander si, « sous

⁽¹⁾ Il existe ici une confusion entre deux télégrammes. La répartition des ports fit l'objet d'un télégramme n° 217, daté du 29 mars, 8 h. 35 du soir; les influences au comité

d'études du télégramme n° 222. Mais ce dernier porte la date du 30 mars, 1 h. 30 du soir (voir journée suivante).

la réserve de la répartition des ports, il est complètement d'accord avec moi ».

A 10 h. M. de Bacheracht vient me faire part du bruit d'après lequel les Marocains prépareraient une déclaration générale portant même sur la protection.

A 10 h. 1/2, retour de MM. White et Visconti-Venosta : M. de Radowitz est d'accord, mais M. de Tattenbach fait encore quelque résistance; il veut obtenir sur les travaux publics une rédaction plus favorable aux vues allemandes.

A 11 h. M. Cassini vient causer avec moi de la même situation, de la solution qui s'approche.

De 11 h. 1/2 à midi 1/2, je me promène avec MM. White et Visconti-Venosta dans le jardin : conversation assez étendue au cours de laquelle le marquis me parle de la question de nos traités tunisiens avec l'Italie et de leur renouvellement.

A 10 h. comité de rédaction.

Après-midi. — A 2 h. M. Routier vient me voir avant son départ : toujours mêmes aperçus sur l'œuvre de la Conférence.

De 3 à 5 h. M. Regnault continue ses pourparlers avec M. Klehmet qui semble, ces derniers jours, exercer une action parallèle à celle de M. de Tattenbach.

Promenade : Camino del Rio.

Je télégraphie au Département (222) : répartition des voix et influences au comité d'études et au conseil d'administration; action à entreprendre auprès des Cabinets dès la signature de l'accord; mise en garde contre une exagération de l'emploi de M. Dupasseur.

(224) : je demande d'une façon très instante de nommer M. Regnault deuxième plénipotentiaire pour la signature.

Le soir M. Regnault fait distribuer la dernière rédaction sur les travaux publics; de leur côté MM. White et Visconti-Venosta continuent les pourparlers avec M. de Tattenbach.

Soir. — Au cours d'une conversation avec M. de Radowitz je lui dis que nous n'irons pas en séance demain si tout n'est pas réglé; il me répond : « Ce sera fixé. »

Je cause ensuite avec M. de Tattenbach, qui me dit à un moment : « Vous allez nous mettre dedans ». — « Si vous connaissez un établissement qui guérisse de la maladie du soupçon, vous devriez y faire une fameuse saison », lui ai-je répondu; et comme ensuite il faisait allusion pour la Banque à des nominations de directeur ou de sous-directeurs allemands, je refuse d'engager la conversation sur ce sujet : « C'est affaire au comité d'études ». Il me répond avant de nous séparer : « Je verrai Regnault demain matin ».

LXXIX

SAMEDI 31 MARS (Pluie).

Matin. — Je télégraphie au Département sur les articles 20 et 20 *bis*.

A 9 h. 30 M. White vient se concerter avec moi sur la rédaction du protocole (clause de solidarité, forme générale); puis arrive Sir Arthur, que nous mettons au courant, nous lui lisons le projet de protocole.

A 10 h. nous allons tous les trois chez le duc, lui montrer le projet de protocole : Sir Arthur se fait l'interprète des inquiétudes du duc touchant l'effet pénible que produira sur l'opinion publique espagnole la répartition des ports telle qu'elle est présentée. Je réponds que nous ne devons pas sortir de nos engagements, mais qu'on peut rechercher une solution pratique qui donne satisfaction à l'Espagne et j'esquisse mon projet de la division de la police à Tanger.

A 10 h. 30, M. de Tattenbach vient nous voir M. Regnault et moi; nous discutons les derniers points en suspens; il accepte la formule sur les ports et nous nous mettons d'accord sur la formule des censeurs qui est une proposition moyenne entre sa proposition et la nôtre. Il aborde encore la question des directeur et sous-directeurs de la Banque; je lui répète que nous n'avons pas à en parler, que c'est affaire au comité d'études. Il recommande à M. Regnault un agent allemand de la maison Borgeaud; je continue à le plaisanter sur son mauvais caractère.

MM. Regnault et de Tattenbach descendent au comité de rédaction; la formule sur les travaux publics est adoptée : *l'accord est complet*.

De 11 h. 1/2 à midi, je vais chez MM. Visconti-Venosta, Welsersheimb, Joostens les mettre au courant des entretiens de la matinée; je ne trouve pas M. de Radowitz chez lui.

Après-midi. — Je vais à 2 h. chez Sir Arthur le mettre au courant puis chez M. de Radowitz, qui se félicite vivement de l'accord intervenu et reconnaît avoir trouvé en face de lui un loyal adversaire. Je développe la pensée que cet accord vaudra surtout par la manière dont on l'appliquera, si on n'y apporte pas l'esprit de retenue et d'interprétation qui empêcha nos accords précédents de produire tout leur effet.

A 4 h. séance de comité. Télégramme 229 :

Douanes : malgré les réserves des Marocains, adopter les art. 20 et 20 *bis*.

Banque : parts; entente particulière avec l'Allemagne au sujet de l'avance Mendelssohn; censeurs, leur rôle, présence du haut-commissaire chérifien à leurs séances.

Police : répartition des ports, déclaration Bacheracht; participation de l'inspecteur à l'élaboration du règlement; relations de l'inspecteur avec le Corps

diplomatique; inspecteur suisse ayant un adjoint suisse, français ou espagnol, délai de cinq ans.

Travaux publics : avenir suffisamment réservé; M. de Tattenbach réclame la possibilité d'établir un câble allemand entre le Maroc et l'Europe.

En somme résultat satisfaisant : nos droits de contrôle sont reconnus; la surtaxe (caisse des travaux publics) est exclue du gage des porteurs de l'emprunt de 1904.

On fixe une « commission de revision des textes » composée de MM. Perez Caballero, Regnault et Klehmet.

L'accord est fait; sentiment de détente et de satisfaction générales; séance lundi pour l'enregistrer.

En rentrant, télégramme (229) au Département.

Le comte Welsersheimb vient me remercier des paroles que j'ai prononcées à la séance, au sujet du concours précieux apporté par la délégation autrichienne à la solution qui est intervenue.

LXXX

DIMANCHE 1^{er} AVRIL.

Matin. — Comité de revision des textes.

De 9 h. à 10 h. 1/2, je me promène avec M. White et avec M. Sager, nous parlons des résultats de la Conférence; l'insuccès de cette dernière eût été la ruine de cette sorte de procédure; au contraire, le Tribunal de la Haye reçoit de ce succès un surcroît de force, la paix est consolidée et le résultat particulièrement heureux au point de vue diplomatique.

Je reçois M. Pimienta auquel je développe ces considérations.

Puis Ben Gabrit vient me rendre compte d'une conversation avec Mokri; ce dernier voudrait bien attendre ici le retour des protocoles envoyés à la signature à Fez; il parle de la zone frontière, du Rogui, et Ben Gabrit lui fait observer que ce sont là des questions à traiter entre la France et le Maroc seuls. Mokri compte proposer au Sultan d'accepter les décisions de la Conférence; mais il est ennuyé de l'ingérence des Espagnols qui mettent en avant partout la question de religion; Ben Gabrit en profite pour lui faire constater la correction bienveillante de l'attitude française.

Enfin j'examine longuement avec M. Mercadier la physionomie de la Conférence, sa psychologie, ses résultats moraux : au début, succès des plus douteux; puis préventions dissipées et désir de tout le monde de s'employer à la faire réussir; succès pour la procédure des congrès qu'un échec eût discréditée pour longtemps. Faiblesse de la diplomatie allemande, ses procédés toujours identiques, son manque de solutions. Résultat : toutes nos alliances ou amitiés

en sortent renforcées, sans menaces pour personne (voir le travail de Billy ⁽¹⁾).

Le comité de revision des textes a présenté les dispositions suivantes : il n'y aura pas de calligraphie, on imprimera à Madrid un seul exemplaire qui sera signé par tous, les articles seront numérotés de 1 à 100, etc. Ratification spéciale par le Sultan.

Après-midi. — Comité de revision des textes.

Je rédige avec M. de Margerie les formules du protocole.

Promenade sur la route de Tarifa; M. de Margerie m'expose le système proposé pour l'échange de décorations entre les délégations.

Soir. — Comité de revision des textes.

J'ai une conversation avec Sir D. M. Wallace sur les résultats de la Conférence.

LXXXI

LUNDI 2 AVRIL.

Matin. — Sir Arthur vient me faire part des appréhensions que lui cause la hâte apportée à la rédaction et à la signature du protocole; je lui parle des formules proposées par le comité de revision. Il se rend chez le duc pour l'entretenir de la réunion des premiers délégués qui doit avoir lieu ce matin.

Nous nous retrouvons ensuite chez M. Visconti-Venosta, nous discutons le projet de faire présenter le protocole à Fez par M. Malmusi, qui a été pressenti dès la veille, et nous l'arrêtons définitivement. M. Visconti-Venosta estime que la mission doit être exclusivement italienne; nous y souscrivons, mais je lui fais remarquer que les textes, la correspondance, tout ce qui sera en arabe, devront être vérifiés par une commission de drogmanat. M. White nous a rejoints.

A 11 h. réunion des premiers délégués chez le duc; je donne lecture du protocole et des articles additionnels qui sont approuvés. On agite la question de laisser le protocole ouvert à la signature des autres pays, mais je fais écarter cette idée de peur de mécomptes ou d'intentions cachées. Nous convenons que les vœux seront déposés au cours de cette séance.

Après-midi. — Télégramme au Département (234) sur la réunion du matin chez le duc : court préambule emprunté au programme du 8 juillet et à

(1) A la fin de la Conférence M. Révoil avait chargé M. Robert de Billy, secrétaire de la mission française, de rédiger un rapport d'ensemble sur les résultats qui paraissaient s'imposer à l'attention du Gouvernement en ce qui regardait les relations réciproques des

Puissances et plus particulièrement leur attitude à l'égard de la France. Ce rapport fut envoyé de Paris par M. Révoil à M. Bourgeois le 1^{er} mai; nous l'avons reproduit ci-après page 977.

l'accord du 28 septembre. Six chapitres ou règlements (police, contrebande des armes, Banque, impôts, douanes, travaux publics). Dispositions générales : protocole additionnel (solidarité d'exécution, ratification, mission de M. Malmusi).

A 3 h. Sir Arthur vient à la villa : il désirerait une clause mentionnant l'abrogation des traités antérieurs; je lui fais remarquer combien il est dangereux de toucher aux traités dans un pays de capitulations; nous recherchons une formule et je finis par lui proposer un texte qu'il agréa. M. Joostens nous rejoint pour demander l'insertion dans le préambule des mots « liberté économique »; nous nous rallions à la formule de l'accord du 8 juillet.

A 5 h. M. White vient me soumettre la rédaction de sa déclaration.

A 5 h. 1/2 séance plénière : télégramme 239.

Lecture de l'acte général. Les délégués marocains cherchent à mettre sur le tapis la question de la protection : le président objecte qu'elle ne figure pas dans le programme. Ces délégués font ensuite connaître qu'ils n'ont pas le pouvoir de signer.

Lecture de l'acte additionnel; mission Malmusi⁽¹⁾.

Emission des vœux : Amérique (sort des israélites); Grande-Bretagne (diminution de l'esclavage, régime des prisons); Allemagne (éclairage des côtes); deuxième délégué autrichien (statistique des douanes); Espagne (création d'un chemin de fer de Tanger à Dakar).

Soir. — Nombreuses conversations : sentiment de satisfaction générale; M. de Radowitz a reçu dès hier un télégramme de son Empereur : « Brav *well done* ».

Je reçois le télégramme 226 du Département.

LXXXII

MARDI 3 AVRIL.

Matin. — Je liquide les télégrammes restant à adresser au Département.

J'ai un long entretien avec M. Visconti-Venosta qui examine d'abord les résultats de la Conférence; nous parlons du groupement réalisé ici, qu'il considère comme une réaction naturelle contre la force un peu inquiétante de l'Allemagne. Il passe à l'éventualité de la succession d'Autriche, parlant de « ces États qui ne savent à qui se pendre ». « En ce qui concerne l'Adriatique, le seul souci de l'Italie est qu'il ne s'y installe pas une Puissance européenne forte; ses ambitions ne vont pas au delà, tout au plus pourrait-on admettre la constitution d'un petit État autonome ».

(1) M. Malmusi fut désigné pour présenter et faire ratifier à Fez le protocole de la Conférence.

Quant à la Tripolitaine, le marquis voudrait que la Cyrénaïque fournît un débouché à l'émigration italienne de la Méditerranée; le Sultan devrait être le premier à la favoriser; ce serait préférable à l'émigration en Tunisie qu'il ne voit pas sans une certaine crainte, bien que cette dernière soit le résultat d'une sorte de mouvement naturel impossible à retenir et qu'elle ne cache certainement aucune arrière-pensée de l'Italie.

Je lui réponds que les races diverses qui s'installent dans l'Afrique du Nord, tout en gardant une forte empreinte de leur origine, y acquièrent une sorte de patriotisme local qui nous garantit contre toute éventualité fâcheuse.

Nous parlons du futur arrangement russo-anglais qu'il considère comme à peu près certain et dont il se félicite : l'Allemagne devra le subir. Il est difficile qu'il ne porte sur l'Orient et que, là aussi, l'Allemagne ne sente pas une résistance et une sorte de groupement contre son accaparement.

Il reconnaît avec moi que la politique extérieure allemande de protection exclusive des Souverains musulmans a reçu ici un échec et que, en fin de compte, la diplomatie allemande n'a pas remporté le succès qu'elle escomptait. J'en profite pour développer le thème que la Conférence aura contribué à démasquer aux Puissances la politique de bluff et de recul combinés.

M. Visconti-Venosta apprécie comme moi que tout le développement de forces militaires et diplomatiques de l'Allemagne a pour but, de la part de cette dernière, de s'imposer à sa clientèle économique; mais c'est un moyen qui ne réussit pas toujours et qui, de plus en plus, mettra les autres nations en éveil, d'autant qu'il ne peut jamais être poussé à bout sans nuire à la cause même qu'il veut servir.

Je vais ensuite chez le comte Cassini lui parler de l'accord, de ses impressions personnelles.

Après-midi. — Promenade à pied.

Au retour je reçois le télégramme 229 du Département, relatif au partage de la police à Tanger.

En descendant, M. Mercadier me communique un télégramme Havas annonçant l'approbation et les félicitations du Conseil des Ministres pour l'accord de la veille.

Soir. — Dîner offert par moi aux Ambassadeurs et Ministres signataires du protocole; réussite, cordialité.

Après dîner les délégations au complet prennent le café avec nous dans le salon des dames.

LXXXIII

MERCREDI 4 AVRIL.

Matin. — Réponse aux télégrammes du Département 229 et 230 sur la répartition de la police à Tanger.

Je vais voir Sir Arthur à ce sujet; il me servira de témoin et est prêt à attester que le projet en question n'a jamais eu que le caractère d'une simple indication, à titre privé; il me conseille d'ailleurs de n'en plus reparler au duc d'Almodovar. Lorsque à la fin de la conversation nous parlons des fluctuations de la Conférence, il me déclare : « Moi, j'ai fléchi ».

Après-midi. — Promenade en voiture : Pelayo.

LXXXIV

JEUDI 5 AVRIL.

Excursion à Tanger.

Matin. — Départ à 9 h. sur le *Lalande* : arrivée à Tanger à midi.

Déjeuner à la légation. A 2 h. réception de la colonie.

Visites : hôpital français, mission scientifique, école française, dispensaire.

Je vais ensuite chez MM. Llaberia (absent), Lowther, Dr Rosen (qui était venu me voir le premier à la légation).

Dîner à la légation, suivi d'une longue conversation avec M. Saint-René sur la situation actuelle, les conséquences de l'accord d'Algésiras, l'application de ce dernier, etc.

Dans la soirée je reçois un télégramme de Margerie m'annonçant que le Département me donne toute satisfaction sur la question de la police de Tanger.

LXXXV

VENDREDI 6 AVRIL.

Matin. — Nouvelle conversation avec M. Saint-René.

Départ à 9 h. 1/2. Retour à Algésiras à midi.

Après-midi. — Entretien avec le commandant Fariau sur la situation, le protocole, l'application de ce dernier.

LXXXVI

SAMEDI 7 AVRIL.

Matin. — Derniers préparatifs : rédaction de mes déclarations et adhésion aux vœux.

A 11 h. séance de signature : télégramme 249. Lecture de l'acte général et du protocole additionnel. Le Gouvernement espagnol communiquera officiellement à la Suisse les résolutions de la Conférence.

Avant de signer, M. White fait des réserves au sujet des mesures que pourrait nécessiter éventuellement au Maroc l'application des réformes; adhésion de la Suède.

Discours de clôture de M. Visconti-Venosta et du duc d'Almodovar.

Signature.

Acte est donné aux Marocains de leur déclaration relative aux quatre ports déjà concédés à des particuliers.

Clôture.

Sir Arthur était parti dès la signature, avant la clôture de la séance.

Au départ, on emporte les objets de bureau comme souvenirs.

Après-midi. — Télégrammes au Département, 249.

Soir. — Entretiens amicaux avec les délégués : avec le marquis Visconti entre autres, nous parlons de la mission de M. Malmusi, de la manière de l'accréditer.

Ben Gabrit vient me parler d'un entretien qu'il a eu avec Bennis : ce dernier est mécontent de mission Malmusi, à laquelle il trouve le caractère d'une pression. Personnellement il serait partisan d'une police progressive, débutant par deux ou trois ports seulement, et laissée davantage à l'initiative du Maghzen. Quant à la Banque, il la qualifie d'instrument peu profitable au Maghzen.

LXXXVII

DIMANCHE 8 AVRIL.

Matin. — Echange de visites de départ, MM. de Radowitz et Visconti-Venosta me remettent leur photographie.

Après-midi. — Départ des missions par train spécial à 1 h. : même cérémonial qu'à l'arrivée.

A 2 h départ des Marocains, de la délégation allemande et de quelques touristes par la *Maria-Molina* pour Tanger.

Promenade.

LXXXVIII

LUNDI 9 AVRIL.

Matin. — Dernière conversation avec Ben Gabrit qui a vu hier les Marocains : la concession du port de Larache est définitivement concédée⁽¹⁾ aux Allemands. Pour le remplacement de M. Gaillard à Fez, cet été, Si Kaddour est tout disposé à prendre le rôle d'agent d'information auprès du Maghzen, mais il désirerait que la gérance du consulat fût confiée à une autre personne. Le fond de notre programme à Fez doit être la mise en confiance du Maghzen.

A 9 h. 1/2 embarquement à bord de l'ex-torpilleur *Mosquito* qui nous accoste à 10 h. à l'*Arabia*.

Surcharge au crayon : *accordée*.

GUERRE DE 1914. — 2^e SÉRIE. — T. IX 2^e PARTIE).

17 A.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ENTRE LE JOURNAL DE M. RÉVOIL

ET LES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES ⁽¹⁾.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME VIII.
12, 13, 14 janvier.....	14 janvier.	Madrid à Paris.....	T. n° 31...	402.
	14	<i>Idem</i>	T. n° 1....	406.
	14	<i>Idem</i>	T. n° 35...	407.
	15	Sir A. Nicolson à Sir E. Grey.	T.	418 (annexe).
				TOME IX ¹ .
15, 16	16	Algésiras à Paris....	T. n° 2....	3.
	18	<i>Idem</i>	D. n° 1....	17.
17, 18	18	<i>Idem</i>	T. n° 5, 5 ^{bis} ...	3, p. 4, note 5.
	18	<i>Idem</i>	T. n° 7....	14.
19	19	<i>Idem</i>	T. n° 8....	18.
20, 21	19	<i>Idem</i>	D. s. n°....	21 et annexe.
	24	<i>Idem</i>	T. n° 16...	42.
22	22	<i>Idem</i>	T. n° 14....	44, p. 73, note 3.
23	22	Paris à Algésiras....	T. n° 15....	27, note 4.
	21	Paris à Berlin.....	T. n° 18....	28.
	22	Paris à Algésiras....	T. n° 17....	32, note 3.
	23	Madrid à Paris.....	T. n° 57, 58	38.
	24	Algésiras à Paris....	T. n° 17....	43.
	24	<i>Idem</i>	T. n° 16....	42.
24	24	<i>Idem</i>	T. n° 18....	44.
	25	<i>Idem</i>	T. n° 20....	52.
	26	<i>Idem</i>	T. n° 22....	56.
25, 26	26	<i>Idem</i>	T. n° 22....	56.
	26	<i>Idem</i>	T. n° 23....	57.
27	28	<i>Idem</i>	T. n° 27....	81.
	28	<i>Idem</i>	T. n° 26....	80.
	30	<i>Idem</i>	T. n° 30....	92.
28	27	Rome à Paris.....	T. n° 42....	73.
	30	Algésiras à Paris....	T. n° 30....	92.
29	27	Berne à Paris.....	T. n° 2....	75.
	29	Algésiras à Paris....	T. n° 28....	90.
	29	<i>Idem</i>	T. n° 29....	108, note 3.
	30	<i>Idem</i>	T. n° 30....	92.
30	30	<i>Idem</i>	T. n° 31....	115, p. 163, note 3.
31	2 février.	<i>Idem</i>	T. n° 34....	114.
1 ^{er} février.....	2	<i>Idem</i>	T. n° 34....	114.
	2	<i>Idem</i>	T. n° 36....	115.
2	2	<i>Idem</i>	T. n° 34....	114.
	2	<i>Idem</i>	T. n° 36....	115.
	4	<i>Idem</i>	T. n° 38....	117.
3	4	<i>Idem</i>	T. n° 38....	117.

(1) Les lettres D. L. N. T. R. désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note un télégramme et un rapport.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME IX ¹ .
3 février	4 février	Algésiras à Paris	T. n° 39	118.
	4	Sir A. Nicolson à Sir E. Grey.	D.	203 (annexes).
	4	Algésiras à Paris	T. n° 40	120.
4	4	<i>Idem.</i>	T. n° 40	120.
	7	<i>Idem.</i>	T. n° 47	139.
5	6	Gibraltar à Paris	T. n° 41	128.
	6	Algésiras à Paris	T. n° 42	129.
6	6	<i>Idem.</i>	T. n° 44	133.
	7	<i>Idem.</i>	T. n° 45	138.
7	6, 8	M. Gaillard	R. n° 6, 7 . . .	158 (annexes I, II).
	7	Algésiras à Paris	T. n° 46	158 (ann. II, note 3).
	10	<i>Idem.</i>	D. n° 10	158.
8	8	<i>Idem.</i>	T. n° 51, 52 . . .	143.
	11	<i>Idem.</i>	T. n° 59	165.
9	8	Paris à Algésiras	T. n° 44	140, note 6.
	11	Algésiras à Paris	T. n° 59	165.
10	10	<i>Idem.</i>	T. n° 55	155.
	11	<i>Idem.</i>	T. n° 56	159.
11	11	<i>Idem.</i>	T. n° 56	159.
	11	<i>Idem.</i>	T. n° 57	160.
	11	<i>Idem.</i>	T. n° 58, 59 . . .	165.
12	14	Madrid à Paris	T. n° 87	188.
	15	Algésiras à Paris	T. n° 71, 71 bis.	197.
13	12	Paris à Algésiras	T. n° 52, 52 bis.	164, p. 229, note 2.
	13	Algésiras à Paris	T. n° 64	174.
	15	<i>Idem.</i>	T. n° 71, 71 bis.	197.
14	15	<i>Idem.</i>	T. n° 68, 69 . . .	193.
	15	<i>Idem.</i>	T. n° 70	196.
	15	<i>Idem.</i>	T. n° 72	201.
15	15	<i>Idem.</i>	T. n° 71, 71 bis.	197.
	14	Paris à Algésiras	T. n° 60	187.
	15	<i>Idem.</i>	T. n° 64	194.
	15	Algésiras à Paris	T. n° 73	202.
	15	Paris à Algésiras	T. n° 62	184 (ann. note 2).
16	16	Algésiras à Paris	T. n° 74	210.
	15	Paris à Algésiras	T. n° 62	184 (ann. note 2).
	16	Madrid à Paris	T. n° 89	206, p. 298, note I.
	16	<i>Idem.</i>	T. n° 93	212.
	17	Algésiras à Paris	T. n° 76	214.
	17	<i>Idem.</i>	T. n° 77	215.
17, 18	17	<i>Idem.</i>	T. n° 76	214.
	14	Vienne à Paris	T. n° 18	204, p. 294, note I.
	17	Algésiras à Paris	T. n° 77	215.
19	19	<i>Idem.</i>	T. n° 84, 84 bis.	227.
	19	<i>Idem.</i>	T. n° 86	230.
	20	<i>Idem.</i>	T. n° 87, 88 . . .	233.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME IX ¹ .
19 février.....	20 février.	Algésiras à Paris....	T. n° 89...	234.
20	20	<i>Idem.</i>	T. n° 87, 88	233.
	20	<i>Idem.</i>	T. n° 90...	233, p. 328, note 2.
	22	<i>Idem.</i>	T. n° 96...	261.
	21	<i>Idem.</i>	T. n° 93...	241.
	21	<i>Idem.</i>	T. n° 94...	256.
21	22	<i>Idem.</i>	T. n° 96...	261.
22	21	Madrid à Paris.....	T. n° 99, 100.	254.
	22	Algésiras à Paris....	T. n° 97...	264.
	22	<i>Idem.</i>	T. n° 99, 100.	265.
23	22	Paris à Algésiras....	T. n° 96...	239, p. 334, note 7.
	24	Algésiras à Paris....	T. n° 102, 102 bis.	277.
24	24	<i>Idem.</i>	T. n° 105, 105 bis.	288.
	24	<i>Idem.</i>	T. n° 104...	287.
	24	Paris à Algésiras....	T. n° 102...	276.
	24	Algésiras à Paris....	T. n° 107...	289.
25	24	Paris à Algésiras....	T. n° 106...	282, p. 377, note 4.
	23	<i>Idem.</i>	T. n° 101...	271, p. 367, note 2
	24	<i>Idem.</i>	T. n° 104...	279, p. 375, note 3
	25	Algésiras à Paris....	T. n° 108, 108 bis.	300.
	26	<i>Idem.</i>	T. n° 112...	302.
26	25	Paris à Algésiras....	T. n° 111...	298.
	26	Algésiras à Paris....	T. n° 108...	304.
	26	<i>Idem.</i>	T. n° 109...	306.
	27	<i>Idem.</i>	T. n° 110...	309.
27	27	<i>Idem.</i>	T. n° 111...	310.
	27	<i>Idem.</i>	T. n° 113, 114.	311.
	2 mars...	<i>Idem.</i>	T. n° 119, 120, 121.	332.
				TOME IX ² .
28	28 février.	<i>Idem.</i>	T. n° 116...	318.
	28	<i>Idem.</i>	T. n° 115...	309, p. 422, note 4.
	1 ^{er} mars...	<i>Idem.</i>	T. n° 117...	309, p. 422, note 4.
1 ^{er} mars.....	24 février.	Paris à Algésiras....	T. n° 102...	276.
	24	Algésiras à Paris....	T. n° 107...	289.
	28	Paris à Algésiras....	T. n° 115...	316.
	1 ^{er} mars...	Algésiras à Paris....	T. n° 118...	316, p. 430, note 2.
	2	<i>Idem.</i>	T. n° 119, 120.	332.
				TOME IX ² .
	28 février.	Paris à Algésiras....	T. n° 114...	312, note 1.
	1 ^{er} mars...	<i>Idem.</i>	T. n° 116...	324.
	1 ^{er}	Algésiras à Paris....	T. n° 117...	309, p. 422, note 4.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME IX ² .
2 mars	2 mars...	Algésiras à Paris	T. n ^{os} 119, 120, 121.	332.
	s. d.	M. Ben Gabrit.	R.	363 (annexe III).
3, 4	3 mars. ..	Algésiras à Paris.	T. n ^o 122. .	338.
	3	<i>Idem.</i>	T. n ^o 123. .	342.
	4	<i>Idem.</i>	T. n ^o 125. .	349.
	4	<i>Idem.</i>	T. n ^o 126. .	350.
5	3	Paris à Algésiras	T. n ^o 124. .	339.
	7	Algésiras à Paris	T. n ^o 136. .	377.
	5	<i>Idem.</i>	T. n ^o 131. .	360.
	6	<i>Idem.</i>	T. n ^o 132. .	360.
	7	<i>Idem.</i>	T. n ^o 133. .	372.
6	5	Londres à Paris.	D. n ^o 59. .	362.
	7	Algésiras à Paris.	T. n ^o 133. .	372.
	7	<i>Idem.</i>	T. n ^o 134. .	373.
	7	<i>Idem.</i>	T. n ^o 135. .	374.
	7	<i>Idem.</i>	T. n ^o 137. .	383.
	7	<i>Idem.</i>	T. n ^o 140. .	385.
	5	Washington à Paris. .	T. n ^o 75. .	361.
7	7	Algésiras à Paris	T. n ^o 140. .	385.
	8	<i>Idem.</i>	T. n ^o 145. .	395, p. 528, note 1.
	7	Paris à Algésiras	T. n ^{os} 141, 143.	376.
8	8	Algésiras à Paris	T. n ^o 141. .	394.
	8	<i>Idem.</i>	T. n ^{os} 143, 144.	395.
	9	<i>Idem.</i>	T. n ^o 147. .	411.
9	8	Paris à Algésiras	T. n ^o 149. .	393.
	9	Algésiras à Paris	T. n ^o 147. .	411.
	9	Paris à Algésiras	T. n ^o 154. .	407.
	10	Algésiras à Paris	T. n ^{os} 149, 149 bis, 149 ter.	416.
10	10	<i>Idem.</i>	T. n ^{os} 149, 149 bis, 149 ter.	416.
	10	<i>Idem.</i>	T. n ^{os} 150, 151.	417.
	11	<i>Idem.</i>	T. n ^o 152. .	422.
11	12	<i>Idem.</i>	T. n ^o 156. .	430.
	11	<i>Idem.</i>	T. n ^o 154. .	426.
	15	Madrid à Paris.	D. n ^o 49. .	453.
12	12	Algésiras à Paris	T. n ^o 156. .	430.
	12	<i>Idem.</i>	T. n ^o 158. .	431.
	13	<i>Idem.</i>	T. n ^{os} 159, 160.	437.
13	14	Londres à Paris.	T. n ^{os} 39, 39 bis.	443.
	12	Washington à Paris. .	T. n ^o 86. .	433.
14	14	Algésiras à Paris	T. n ^o 163. .	441.
	14	Paris à Algésiras	T. n ^o 164. .	440.
	15	<i>Idem.</i>	D. n ^o 61. .	452.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME IX ² .
15 mars.....	14 mars...	Paris à Algésiras	T. n° 164..	440.
	15	Algésiras à Paris	T. n°s 164, 164 bis, 164 ter.	450.
	15	Paris à Algésiras	T. n° 165..	447, p. 584, note 3.
16	16	Algésiras à Paris	T. n° 168..	459.
	16	<i>Idem</i>	T. n° 166..	458.
17	17	<i>Idem</i>	T. n° 171..	465.
	18	<i>Idem</i>	T. n° 176..	475.
18	16	<i>Idem</i>	T. n° 166..	458.
	18	<i>Idem</i>	T. n° 176..	475.
	18	Paris à Algésiras	T. n° 176..	471, p. 622, note 4.
19	20	Algésiras à Paris	T. n° 186..	499.
	18	Paris à Algésiras.....	T. n° 176..	471, p. 622, note 4.
	19	Algésiras à Paris	T. n°s 176, 176 bis.	484.
	20	Paris à Algésiras	T. n° 186..	487, p. 638, note 2.
	20	Algésiras à Paris	T. n°s 183, 184.	495.
	20	<i>Idem</i>	T. n° 181..	492.
20	20	<i>Idem</i>	T. n°s 183, 184.	495.
	20	<i>Idem</i>	T. n° 181..	492.
	20	<i>Idem</i>	T. n° 186..	499.
	21	<i>Idem</i>	T. n° 187..	502.
21	21	<i>Idem</i>	T. n° 188..	505.
	21	<i>Idem</i>	T. n° 190..	509.
	21	<i>Idem</i>	T. n° 191..	510.
	22	<i>Idem</i>	T. n° 194..	519.
22	20	Paris à Algésiras	T. n°s 187, 188.	493.
	22	Londres à Paris.....	T. n°s 47, 47 bis.	517.
	22	Algésiras à Paris	T. n° 194..	519.
	22	<i>Idem</i>	T. n° 195..	520.
	20	Paris à Algésiras	T. n° 187..	493.
	22	Algésiras à Paris	T. n° 193..	518.
	21	Paris à Algésiras	T. n° 190..	507.
23	22	Algésiras à Paris	T. n° 195..	520.
	22	Paris à Algésiras	T. n° 191..	542, note 2.
	23	Algésiras à Paris	T. n° 197..	542, note 1.
	24	<i>Idem</i>	T. n° 199..	539.
	19	<i>Idem</i>	T. n° 180..	486.
24	23	Paris à Algésiras	T. n° 194..	524.
	23	<i>Idem</i>	T. n° 197..	545, p. 711, note 1.
	24	<i>Idem</i>	T. n° 198..	535.
	23	<i>Idem</i>	T. n° 195..	525.
	24	Algésiras à Paris	T. n° 201..	540.
25	24	Paris à Algésiras	T. n° 200..	537, p. 701, note 1.
	24	<i>Idem</i>	T. n° 202..	542.
	25	<i>Idem</i>	T. n°s 203, 203 bis.	545.

JOURNAL DE M. RÉVOIL.		DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 2 ^e SÉRIE.		
DATE.	DATE.	PROVENANCE et destination.	NATURE du document.	NUMÉRO du document.
1906.	1906.			TOME IX ² .
25 mars.....	25 mars...	Algésiras à Paris....	T. n° 202..	550, note 2.
	25	<i>Idem.</i>	T. n° 203..	550.
26	26	<i>Idem.</i>	T. n° 204..	560.
	27	<i>Idem.</i>	T. n° 205..	560, note 1.
27	28	<i>Idem.</i>	T. n° 208..	565.
	28	<i>Idem.</i>	T. n° 211..	566.
	28	<i>Idem.</i>	T. n° 212..	567.
28	27	Paris à Algésiras....	T. n° 212..	561.
	28	Algésiras à Paris....	T. n° 213..	569.
29	29	<i>Idem.</i>	T. n° 217..	575.
	29	<i>Idem.</i>	T. n° 218..	583, note 3.
	30	<i>Idem.</i>	T. n° 221..	579.
	30	<i>Idem.</i>	T. n° 222..	581.
30	30	<i>Idem.</i>	T. n° 222..	581.
	30	<i>Idem.</i>	T. n° 224..	583, note 1.
31	31	<i>Idem.</i>	T. n° 225..	583.
	31	<i>Idem.</i>	T. n° 226, 227.	583, note 3.
	1 ^{er} avril...	<i>Idem.</i>	T. n° 228..	583, note 3.
	1 ^{er}	<i>Idem.</i>	T. n° 229..	587.
1 ^{er} avril.....	28, 30 et 31 mars.	MM. Gaillard et Ben Gabrit.	R.	590 (annexe).
	s. d.	M. de Billy.....	R.	Appendice, II.
2	2 avril. .	Algésiras à Paris....	T. n° 234..	596.
	3	<i>Idem.</i>	T. n° 239..	596, p. 779, note 1.
	2	Paris à Algésiras....	T. n° 226..	592.
3	3	<i>Idem.</i>	T. n° 229..	599.
4	4	Algésiras à Paris....	T. n° 244..	608.
5	4	Paris à Algésiras....	T. n° 232..	606.
6, 7	7	Algésiras à Paris....	T. n° 249..	622.

RAPPORT DE M. DE BILLY,
SECRÉTAIRE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS.

M. RÉVOIL, DÉLÉGUÉ DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS,
À M. BOURGEOIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°.

Paris, 1^{er} mai 1906.

(Reçu : Cabinet, 22 mai ; Dir. pol., 26 juin.)

Au cours de la Conférence d'Algésiras, l'attitude des diverses Puissances représentées a été telle que, à maintes reprises, le cadre de la discussion de l'affaire marocaine s'est trouvé élargi et qu'il a été possible d'attribuer l'action de l'une ou de l'autre à des vues de politique générale.

Je n'ai pas manqué de noter au fur et à mesure les cas où les observations précitées peuvent s'appliquer et, à la fin de la Conférence, j'ai chargé M. de Billy de rédiger un rapport d'ensemble sur les résultats qui paraissent s'imposer à notre attention en ce qui regarde les relations réciproques des Puissances et plus particulièrement leur attitude à notre égard.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint ce travail à Votre Excellence.

ANNEXE.

RAPPORT DE M. DE BILLY.

I

La crise provoquée par l'Allemagne à l'occasion de l'affaire du Maroc a éclaté à un moment où beaucoup de bons esprits estimaient en avoir fini avec les guerres européennes. La solidarité économique des peuples, les traités d'arbitrage, multipliés depuis quelques années, les décisions qui avaient été prises à la Conférence de La Haye semblaient présager une ère où les conflits se résoudraient sans appel aux armes. Aussi la manière dont l'Empereur d'Allemagne s'y prit pour faire connaître son sentiment sur la politique marocaine de la France, la campagne de presse conduite à Berlin contre les idées qui inspiraient le Quai d'Orsay, les menaces non déguisées propagées à Paris dans tous les milieux et qui aboutissaient toutes à l'alternative d'accepter les conditions de l'Allemagne ou de subir la guerre, tous ces procédés qu'on croyait d'un autre âge eurent alors pour effet de stupéfier en France l'opinion

publique. Le recours à l'arbitrage ne serait certainement pas pris en considération à Berlin et, d'autre part, les maux de la guerre, les dangers que faisait courir au pays l'insuffisante préparation à la lutte, écartaient les esprits réfléchis d'une solution violente.

C'est à ce moment que l'Allemagne, se figurant sans doute que la politique française avait excité dans toute l'Europe le même ressentiment qu'elle éprouvait, imagina de faire proposer à la France la réunion d'une Conférence sur la question du Maroc. Cette proposition aurait été très naturelle, si les accords entre la France et l'Angleterre l'Espagne et l'Italie n'avaient pas existé : présentée au mois d'avril 1905, elle paraissait avoir pour seul but de soumettre au contrôle de Puissances non intéressées dans l'affaire marocaine les accords conclus en leur pleine indépendance par les Puissances méditerranéennes. Les raisonnements juridiques qu'invoquait l'Allemagne étaient fragiles et il était aisé de montrer que l'article 17 de la Convention de Madrid n'avait pas la portée que le prince de Bülow prétendait lui donner. On aurait tout aussi bien prouvé que la Convention franco-anglaise du 8 avril 1904 avait été suffisamment notifiée à Berlin pour que le Gouvernement impérial pût, s'il l'avait désiré, faire connaître ses vues sur l'affaire marocaine autrement que par le coup de théâtre de Tanger. Mais l'Allemagne ne s'embarrasse pas de faire des raisonnements justes quand elle croit avoir la force de son côté et, en proposant la réunion d'une Conférence, elle songeait surtout à donner à l'acceptation escomptée de la France le caractère d'une capitulation.

La Conférence ne satisfaisait ni les partisans de l'arbitrage ni les partisans de la guerre. La procédure diplomatique paraissait aux uns surannée et bien inférieure à celle d'un tribunal rendant des arrêts; aux autres elle semblait destinée à perpétuer au Maroc l'anarchie et l'équivoque. Le droit public européen, qui renferme de nombreux précédents de conférences réunies dans l'intérêt de tous les États représentés, comprenait mal une réunion internationale où seules la France et l'Allemagne avaient à faire connaître le différend qui les divisait, alors que les principes généraux déjà posés par le Cabinet de Paris prouvaient que les intérêts des neutres n'auraient pas à souffrir de l'action que nous voulions exercer au Maroc.

La procédure de la Conférence n'avait pour elle ni la logique ni la tradition. Les dispositions qu'y apportait l'Allemagne et la campagne diplomatique qu'elle conduisit avec une persistance et une âpreté inlassables, faisaient redouter à Paris que le prince de Bülow ne réussît à obtenir de nous devant l'Europe une renonciation à nos plus légitimes intérêts.

Pourtant il n'est plus douteux que les prophètes de malheur se sont trompés et que, de l'avis unanime des délégués présents à Algésiras, la Conférence a eu pour la France d'heureux résultats. Cette nouvelle création du droit public participait du tribunal d'arbitrage, car, si on néglige l'opinion des

Puissances secondaires, une au moins des grandes Puissances représentées, les États-Unis, écoutait les raisons des deux parties et enregistrait les pièces du procès en toute liberté et impartialité.

D'autre part, les conséquences politiques que le vote en apparence le plus indifférent comporte sont si sérieuses que les Puissances, avant de l'émettre, se livrent à de longues consultations de Cabinet à Cabinet. De cette manière la balance des forces apparaît aux négociations sans que l'opinion publique soit saisie de la situation par un acte risquant de faire entrer en jeu la susceptibilité. A tout moment l'Allemagne a été libre de paraître céder à la raison, ce qui ne comporte pas de blessure d'amour-propre, alors qu'en réalité elle sentait la nécessité de céder à la coalition des intérêts.

Impossible de dire si la Conférence d'Algésiras sera la seule de son espèce ou si ce mode de procédure pacifique a un avenir dans les droits publics des nations civilisées. A une époque où l'amour-propre des souverains et la susceptibilité des peuples entraînent souvent les gouvernements à des aventures dont ils souhaiteraient trouver un moyen honorable de sortir, il faut se rendre compte que la Conférence d'Algésiras a évité la guerre, tout en conservant à un souverain son prestige et à un peuple sa fierté.

Aujourd'hui qu'elle se termine sans avoir provoqué de conflit aigu, il convient de chercher quels furent pendant cette période agitée les mobiles des principales Puissances, quels sont les intérêts permanents qui ont apparu, et se demander si l'ordre rétabli à Algésiras peut être de nouveau troublé arbitrairement sans que la procédure inaugurée à la Conférence puisse être invoquée désormais dans des conjonctures aussi difficiles pour maintenir la paix du monde.

II

Toutes les alliances, toutes les ententes qui existent entre peuples européens ont été éprouvées à la Conférence d'Algésiras. Il n'en est pas qui sorte de cette épreuve en plus mauvaise posture que la Triple Alliance.

Après avoir épouvanté l'Europe, en représentant la France comme prête à tout instant à déclarer à l'Allemagne une guerre de revanche, le prince de Bismarck s'attacha l'Autriche et l'Italie en leur assurant que la paix serait maintenue si les conquêtes allemandes étaient défendues par toute l'Europe Centrale et que l'avenir dans les bassins oriental et occidental de la Méditerranée appartenait aux Puissances qui sauraient se développer dans ces régions avec la bienveillance allemande à l'abri des agressions françaises. Des discours en grand nombre ont depuis vingt-cinq ans propagé l'idée de la Triple Alliance, organe de pacification de l'Europe, contrepoids nécessaire aux ambitions de la France. Mais, comme d'autres discours plus précis exaltaient en même temps « le poing bardé de fer », « l'épée aiguisée » ou « la poudre

sèche», que les exemples des guerres les plus récentes prouvent que l'agression ne vient pas toujours de la nation qui désire la guerre, on pouvait à bon droit se figurer que, le jour où l'Allemagne chercherait querelle à la France, elle pourrait créer une situation telle que les clauses de la Triple Alliance relatives aux contingents autrichiens et italiens pourraient jouer et que, par quelques campagnes de presse habilement menées, quelques appels personnels de souverain à souverain, il serait possible de faire peser sur le Gouvernement français la crainte d'une Triple Alliance armée.

Un des résultats les plus clairs des négociations qui ont précédé la réunion de la Conférence à Algésiras a été de montrer qu'aujourd'hui une telle crainte était vaine. La Triple Alliance, malgré les idées qui ont présidé à sa fondation, travaille pour la paix. Pacificatrice en cas d'agression de la France, elle est aussi pacificatrice en cas d'agression de l'Allemagne, et celle-ci ne peut plus à son gré modifier le caractère d'une entente où l'Autriche comme l'Italie recouvre peu à peu une plus grande liberté d'action. Il y a quelque chose de changé dans les rapports de Vienne et de Rome avec Berlin, et, si nous mettons à part les raisons certainement très puissantes qui aujourd'hui combattent dans tous les pays européens l'idée de la guerre, raisons de solidarité économique et sociale, il faut reconnaître que le Cabinet de Vienne comme celui de Rome a aussi de fortes raisons politiques de ne plus suivre aussi docilement que par le passé la direction que l'on voudrait imprimer à Berlin à la Triple Alliance. L'un et l'autre sont mécontents du rôle qu'ils jouent dans la Méditerranée et, tandis que la Russie et la France étaient autrefois, l'une à l'orient l'autre à l'occident du bassin méditerranéen, accusées d'empêcher les aspirations austro-hongroises et italiennes, l'Allemagne est rendue responsable aujourd'hui d'une grande partie des déboires de ses alliés.

Dans les premiers mois de la crise marocaine l'Autriche-Hongrie n'a pour ainsi dire pas joué de rôle. Il semble que l'Allemagne ait engagé la campagne sans la consulter et qu'elle l'ait continuée sans attribuer de signification aux conseils pacifiques qu'elle a peut-être déjà à ce moment reçus de Vienne. Il ne semble pas non plus que le Cabinet de Berlin ait cherché au début à se servir de l'Autriche pour agir sur le Cabinet de Paris. Tout au plus le prince de Bülow a-t-il fait remarquer au comte Goluchowski que M. Delcassé n'avait pas consulté l'Autriche plus que l'Allemagne à propos du Maroc et que la solidarité austro-allemande existait à cause de cette omission; mais on peut douter que Berlin ait été jusqu'au bout du raisonnement et conseillé à Vienne d'associer sa politique à la sienne, en basant son action sur ce que l'Autriche était Puissance méditerranéenne. Quand la Conférence s'est réunie à Algésiras, il était difficile de prévoir que l'Autriche alliée de l'Allemagne pourrait jouer un rôle conciliateur. Le comte Welsersheimb, bien intentionné mais d'idées un peu courtes, reflétait fidèlement la pensée de son souverain. La question maro-

caine lui était fort peu connue et, dans les entretiens qu'il avait eus à Madrid avec M. Jules Cambon, il avait montré que les divers sophismes répandus par l'Allemagne depuis le mois d'avril avaient fait impression sur son esprit. Il croyait que la France avait violé la Convention de Madrid et que les négociations de M. Saint-René Taillandier avaient visé à établir le protectorat français au Maroc. Le souci qu'avait le comte Welsersheimb de connaître les questions et de s'informer à toutes les sources avec droiture et impartialité a été sans doute pour beaucoup dans l'attitude conciliatrice que le comte Goluchowski a prise, mais il faut surtout chercher les raisons qui ont amené cette évolution dans la situation très spéciale où est placée la Monarchie austro-hongroise.

Depuis que les guerres avec la France, l'Italie et la Prusse ont fait de l'Autriche-Hongrie une Puissance semi-européenne, semi-balkanique, le Cabinet de Vienne n'a pu se résigner ni à abdiquer un rôle dans l'Europe occidentale, ni à jouer le premier dans la péninsule des Balkans. L'Empereur François-Joseph se considère comme le premier des princes allemands et son cœur n'a pas été pris par la politique orientale d'Andrassy et de Kallay. Les empiètements de l'Allemagne sur le domaine que l'Autriche-Hongrie pourrait se croire réservé, l'intimité de l'Empereur Guillaume et du Sultan, les efforts de la finance, des compagnies de navigation et du commerce allemands, qui amènent les marchandises allemandes à Belgrade, Sofia et Bucarest pour faire concurrence aux produits austro-hongrois, sont moins sensibles à l'Empereur François-Joseph que la situation créée en Europe centrale par la victoire des Hohenzollern. Il n'en est pas de même de son peuple et surtout des Hongrois, gens réalistes et avisés qui avaient escompté que la Triple Alliance leur donnerait l'hégémonie commerciale et politique dans les Balkans et qui se détournent d'elle depuis que l'Allemagne dévoile ses plans de politique méditerranéenne, tout en empêchant son alliée d'avancer vers Salonique. Le comte Goluchowski ne rencontrait pas à Budapest d'objection à ce que l'Autriche-Hongrie montrât un peu d'indépendance vis-à-vis de Berlin, il se conforma à la véritable tradition autrichienne en tentant de faire servir cette indépendance à la cause du maintien de l'équilibre européen. Pour ces raisons, il n'est pas douteux que cet homme d'Etat n'ait été le reflet de son souverain, quand il a fait proposer à Algésiras par le comte Welsersheimb toute une série d'amendements qui servaient la cause de la paix, donnaient satisfaction peu à peu aux légitimes demandes de la France, tiraient son alliée d'une situation chaque jour plus embarrassante, rendaient à l'Autriche une situation d'arbitre entre les Puissances européennes, situation qui est la meilleure garantie pour l'avenir du *statu quo* austro-hongrois. Le Cabinet de Vienne a prouvé qu'il pouvait agir en Europe occidentale sans paraître suivre à la lettre les inspirations du Cabinet de Berlin. C'est une démonstration que n'eût pas aimée le prince de Bismarck et qui doit laisser, sans distinction de

nationalité, un souvenir de fierté à tous les sujets de l'Empereur François-Joseph.

Dans les premiers jours de la Conférence, il paraissait probable que le rôle d'arbitre et de pacificateur appartiendrait au marquis Visconti-Venosta et quelques personnes ont été surprises de l'effacement apparent d'un diplomate dont la situation européenne est si considérable. Il a cependant fallu à l'Ambassadeur d'Italie une expérience profonde et un tact de premier ordre pour ne manquer à aucun des devoirs de sa difficile mission. L'Allemagne a, depuis la formation de la Triple Alliance, une tendance à se servir de l'Italie avec désinvolture et pour les commissions désagréables où l'on risque des rebuffades. Aussi a-t-elle vu avec inquiétude que le marquis Visconti-Venosta allait à Algésiras représenter avec indépendance un pays qui croit être entièrement indépendant de la Triple Alliance pour les questions méditerranéennes. Il est arrivé, paraît-il, au comte de Tattenbach de parler au marquis Visconti-Venosta avec une netteté coupante de pédagogue mécontent. Mais on doute que cette tentative ait été renouvelée, tandis que, si M. Silvestrelli avait représenté l'Italie à Algésiras, il est permis de penser qu'une pression constante et sans mesure aurait été exercée sur ses décisions et sur ses votes.

Mais, alors même qu'un diplomate de premier ordre n'aurait pas parlé au nom de l'Italie, la condition du Cabinet de Rome au regard de celui de Berlin a trop changé depuis quelques années pour qu'on ne pût pas attendre de l'Italie l'impartialité et la fidélité à ses accords. Autrefois unie à l'Angleterre et l'Espagne pour empêcher l'action française de s'exercer au Maroc, elle est maintenant d'accord avec l'Angleterre pour ne pas laisser pénétrer l'Allemagne dans le bassin occidental de la Méditerranée et pour faire porter son action politique dans le bassin oriental. Il est de l'intérêt commun de l'Angleterre et de la France de veiller à ce que cette action s'exerce à l'encontre des intérêts allemands, et la politique, qui saurait faire à l'Italie et à l'Autriche leur place dans les pays que convoitent la diplomatie, le commerce et la finance allemandes, aurait pour effet de détruire les visées politiques de l'Empereur Guillaume dans la Méditerranée.

Ces prévisions sont encore loin d'être réalisées, car à plusieurs reprises c'est l'antagonisme de l'Italie et de l'Autriche qui a apparu. A propos de la question des censeurs de la Banque d'État marocaine, l'Italie ayant demandé que l'un d'eux fût nommé par la Banque d'Italie, l'Autriche a aussitôt demandé qu'un censeur autrichien fût aussi nommé et un dialogue d'un tour assez vif s'est échangé à la Conférence entre le marquis Visconti-Venosta et le comte Koziembrodzki. Cet incident qui a paru à certaines personnes l'indice le plus apparent de la désagrégation de la Triple Alliance n'a pas à nos yeux un sens aussi précis. Tant que la jalousie austro-italienne subsistera, une apparence de Triple Alliance se maintiendra. Aujourd'hui l'Autriche-Hongrie tend

à avoir une politique méditerranéenne indépendante et l'Italie en a une depuis plusieurs années. L'intérêt de Berlin est aujourd'hui d'accentuer ces divergences et de chercher à jouer entre Vienne et Rome le rôle d'arbitre. Le danger que la Triple Alliance fait courir à la paix vient des froissements entre les alliés plus que de leur entente. Leur entente consacrerait l'isolement de l'Allemagne, leur désaccord permet aux personnes, qui à la Wilhelmstrasse ont machiné l'affaire marocaine, de troubler une fois de plus la paix et d'avoir, pour favoriser des intérêts germaniques, des porte-parole qui n'engagent pas la responsabilité de l'Empire.

III

Un des principaux reproches qui a été fait à la politique de M. Delcassé est d'avoir engagé l'affaire marocaine au moment où toute l'attention de nos alliés était retenue par les affaires de Mandchourie. Affaiblir en France la valeur de l'alliance franco-russe, tout en montrant que l'amitié de l'Angleterre ne suffisait pas à préserver le Gouvernement de la République des sommations hautaines, tel a été un des buts poursuivis par la diplomatie allemande et il a paru un instant, après la bataille de Moukden et les événements qui ont fait éclater la guerre civile dans une grande partie de la Russie, que ce but était atteint. On a amèrement reproché au Gouvernement du Tsar d'avoir, à l'instigation d'une Cour inféodée aux idées allemandes, mis les questions d'Extrême-Orient au premier rang de ses préoccupations et perdu de vue sa politique européenne, raison d'être de l'alliance franco-russe. Au moment du danger on ne trouvait plus à Pétersbourg l'appui fort et discret qui depuis quinze ans permettait à la France de croire qu'une ère de paix indéfinie avait commencé pour elle et, quand la Conférence d'Algésiras débuta, ce n'est pas sur l'alliée que les Français comptaient le plus.

Depuis la paix de Portsmouth il eût cependant été possible de se dire que la Russie, malgré les victoires japonaises, ne mettait pas son amour-propre à reprendre immédiatement sa politique extrême-orientale. L'idée de revanche ne signifie rien pour le peuple russe, à moins qu'il ne s'agisse de la lutte de la Croix contre le Croissant, et les hommes politiques qui avaient désapprouvé l'abandon de l'ancienne politique russe au bénéfice d'une extension vers la Mandchourie et la Corée firent entendre des conseils de prudence. Calmer l'Empire, rétablir l'ordre dans les finances, s'intéresser aux problèmes de l'Europe orientale et recommencer à se soucier des affaires de l'Empire ottoman, c'est un programme qui paraît modéré à une Russie réveillée de son rêve de domination asiatique. Cependant ce sage programme n'est autre que celui qui parut excessif aux contemporains de Nicolas I^{er}. Mais aujourd'hui ce ne sont plus la France et l'Angleterre que le Cabinet de Pétersbourg trouve devant lui. Il y a cinquante ans, les projets européens et orientaux de la Russie

étaient certains de rencontrer l'approbation, la soumission et l'humilité de la Prusse. Aujourd'hui, ils se heurtent à l'amitié turco-allemande et aux efforts de l'Allemagne pour maintenir en Hongrie, en Pologne et en Suède des sentiments d'hostilité à la Russie.

Il est probable que depuis six mois l'Empereur Guillaume a tout fait pour imprimer une autre direction à la politique russe, car cette politique est celle que les hommes politiques français attendaient de Pétersbourg lors des premières négociations de l'alliance franco-russe, et son développement doit paralyser peu à peu les efforts de l'Allemagne pour se mêler aux affaires intérieures de la Russie. Mais la Conférence d'Algésiras a montré que les plans d'entente russo-allemande étaient d'une réalisation difficile, et la loyauté du Gouvernement russe à l'égard de la France s'est trouvée d'accord avec ses intérêts. Sans parler de l'importance que l'ouverture du marché français a pour le crédit de la Russie, il est aussi important pour elle d'avoir montré au cours de négociations difficiles qu'il n'y avait pas parmi les amis de la France de divergences fondamentales, et que la Russie était d'accord avec l'Angleterre pour maintenir l'équilibre méditerranéen. Les instruments de la politique du comte Lamsdorff, le comte Cassini et M. de Bacheracht, ont joué l'un et l'autre un rôle de grande importance; le premier, par sa connaissance des ambitions et des procédés germaniques alliée à un grand désir d'éviter les froissements entre l'Allemagne et la Russie, a toujours donné aux négociateurs français son appui, même quand il craignait de bonne foi que le Cabinet de Paris se montrât trop exigeant. L'expérience qu'un long séjour au Maroc avait fait acquérir à M. de Bacheracht a plus d'une fois permis à la délégation russe de présenter les questions les plus délicates, par exemple celle de la police, sous une forme objective qui parut aux délégués être l'expression du bon sens, alors qu'elle sauvegardait l'intérêt spécial dont la France était décidée à obtenir la reconnaissance.

IV

Au moment où le traité du 8 avril 1904 fut signé, il était surtout question en France comme en Angleterre d'apaiser par un marché bien fait des ressentiments toujours renaissants, et les négociateurs se rendaient compte simplement qu'une fois réglées entre la France et l'Angleterre les questions de Terre-Neuve, de l'Afrique Occidentale, d'Egypte et du Maroc, il ne pourrait plus subsister entre les deux pays de dissentiment sérieux et que peut-être une entente naîtrait quand un intérêt commun y pousserait les Cabinets de Paris et de Londres.

Si les débuts de l'Entente Cordiale ont été modestes et si ses premières manifestations n'ont soulevé qu'un enthousiasme modéré, on peut dire que l'entente et la cordialité n'ont cessé de croître depuis deux ans. Les défaites

de la Russie ont prouvé sa valeur, la crise marocaine a montré sa nécessité. La Conférence d'Algésiras a éloigné la terreur d'une guerre où la perfide Albion devait entraîner la France et donné la certitude que, si cette entente pouvait presque sans aucun effort se transformer en un formidable instrument de combat, elle tenait avant tout à faire servir sa force aux intérêts pacifiques.

Sir Arthur Nicolson, ancien adversaire de la politique française au Maroc, a paru plus soucieux de laisser à la délégation française une complète liberté d'action que de faire prévaloir dans l'Empire chérifien des solutions que son expérience lui aurait suggérées. Il a fait à Algésiras de la politique européenne et il a préparé son ambassade en Russie. Un ambassadeur anglais en Russie qui aurait montré de l'aigreur et du parti-pris contre la délégation allemande à Algésiras risquait d'être suspect à tout ce côté de la Cour qui s'inspire exclusivement d'idées allemandes. Sir Arthur ira à Pétersbourg avec la réputation d'avoir loyalement exécuté les instructions de son Gouvernement, mais sans avoir permis à la passion personnelle d'apparaître dans sa négociation. Il est à supposer que tel était le rôle qu'entendait lui faire jouer le Roi Édouard VII qui a mis le rapprochement anglo-russe au premier rang de ses préoccupations et dont, paraît-il, Sir Donald Mackenzie Wallace ⁽¹⁾ interprète fidèlement la pensée. Sir Donald a constamment vécu dans l'intimité de Sir Arthur, et les longues conversations qu'il avait fréquemment avec le comte Cassini se rapportaient sans doute souvent aux conditions d'un rapprochement anglo-russe. Rien ne peut mieux rendre possible la certitude que sa pointe ne serait pas dirigée contre l'Allemagne. Entre la solution violente qui consiste à attaquer l'Allemagne par terre et par mer et la solution pacifique qui consiste à mettre l'Allemagne dans l'impossibilité de nuire en préparant autour d'elle un réseau d'ententes lui interdisant les intrigues dans lesquelles se complaisent quelques-uns des élèves de Bismarck, l'Angleterre a hésité depuis une année. Après en avoir voulu à la France de ne pas répondre aux provocations allemandes par une guerre où elle serait entrée avec plaisir, elle paraît comprendre depuis Algésiras que la situation des Puissances est telle qu'on peut faire l'économie d'une guerre sans compromettre l'avenir du peuple anglais et que, si l'on arrive à ce que la Russie comprenne les dangers de l'entente allemande à une période où les problèmes intérieurs l'obligent à se recueillir, la paix sera établie en Europe pour quelques années. Les vérités politiques apparues à Algésiras auront ainsi largement contribué à en consolider les fondements.

Si en effet le problème de l'entente anglo-russe reste entier, il n'en est pas de même de l'entente des Puissances méditerranéennes. Une des leçons de la Conférence aura été que leur union dépend étroitement de l'entente franco-

⁽¹⁾ Correspondant du *Times* à Algésiras.

anglaise et que, celle-ci subsistant, les Cabinets de Rome et de Madrid ne pourront pas se dégager d'une manière sérieuse de l'influence reçue de Londres et de Paris.

L'Italie, qui avant le traité de 1904 se permettait des tours de valse avec la France, mais qui entre Paris et Berlin réservait toute sa liberté d'apprécier ses intérêts, s'est trouvée rejetée du côté de la France par son entente traditionnelle avec l'Angleterre, a acquis ainsi une fidélité qui lui interdit les combinaisons auxquelles son caractère la porte.

Quant à l'Espagne, un des plus sérieux bénéfices de l'Entente Cordiale, c'est la fixité qu'impose cet accord à la politique étrangère du Cabinet de Madrid. Celui-ci, habitué à l'antagonisme de la France et de l'Angleterre, n'était pas préparé à compter sur leur union, surtout dans l'affaire du Maroc. Tantôt l'une, tantôt l'autre, avaient empêché l'Espagne de prendre pied dans l'Empire chérifien, et l'Espagne pouvait abriter son incapacité d'agir derrière la nécessité pour elle de nouer des introgues avec le Cabinet de Berlin et, profitant de la rivalité anglo-française, se rapprocher de la Triple Alliance et lui donner une politique méditerranéenne hostile à la France. Le Maroc continuait à être pour ses hommes politiques le sujet de déclamations patriotiques et l'on pouvait rappeler que le testament d'Isabelle la Catholique donnait aux Espagnols la mission de suivre les Maures sur la terre d'Afrique, sans pour cela être tenus à rien faire dans le domaine pratique.

L'accord du 8 avril 1904 força le Cabinet de Madrid à sortir du rêve et, jusqu'à l'intervention allemande, il fut évident qu'un accord avec la France pouvait seul donner à l'Espagne au moins une portion de ce qu'elle convoitait. L'accord du 3 octobre 1904 correspond à cet état d'esprit, mais, à partir du moment où l'Allemagne fut décidée à s'opposer à notre action, les Ministres des Affaires étrangères espagnols qui se succédèrent de 1904 à 1906 avec une extrême rapidité voulurent, sans rien mettre au jeu, tirer de cette situation de nouveaux avantages. Il fallut beaucoup de peine pour leur faire comprendre que l'Angleterre tiendrait ses engagements, qu'elle s'attendait à ce que l'Espagne tint les siens et qu'il n'était pas possible de se maintenir pendant la Conférence d'Algésiras dans l'attitude que l'Allemagne la poussait à prendre : exiger beaucoup sur le papier avec l'arrière-pensée arrêtée de ne pas faire valoir ses droits et admettre les traités franco-espagnols seulement comme un commencement que la négociation devait compléter au jour le jour de la Conférence.

Les délégués espagnols à Algésiras cherchèrent à plusieurs reprises à jouer ce jeu. Le duc d'Almodovar, président de la Conférence, ne se serait prêté à rien qui fût incorrect. Jamais on ne fit en vain appel à son honneur et à sa parole de gentilhomme. Mais le second délégué, Perez Caballero, orateur grandiloquent et casuiste subtil, fut pour la délégation française un embarras

fréquent. Il affichait les meilleures intentions, mais rendait tout difficile par son goût de la réglementation excessive et par son inaptitude à envisager les solutions pratiques. Le duc d'Almodovar et M. Perez Caballero étaient du reste d'accord pour laisser à la délégation française tout le travail difficile. Ils n'intervenaient qu'au moment où, la négociation devenant plus aisée, il leur paraissait possible de tirer pour l'Espagne quelque avantage pour sa vanité. Sans rien risquer dans le conflit, quelquefois très âpre, qui était engagé, ils croyaient que le fait d'avoir choisi, ou plutôt d'avoir été forcés de choisir l'impulsion franco-anglaise, les dispensait de tout effort personnel. Lorsqu'il devint probable que, si la police était instruite par des officiers français et espagnols, l'Allemagne admettrait peut-être ce mandat limité, on put remarquer le peu d'enthousiasme que les journalistes amis de la délégation espagnole montrèrent pour cette solution. Il fallut leur faire à plusieurs reprises expliquer les grands avantages que l'Espagne en retirerait pour qu'ils daignassent la considérer avec faveur. Tout ce qui tend à restreindre la part du rêve, tout ce qui amène à étudier les questions pratiques est profondément antipathique aux Espagnols et dans leurs moments de sincérité, ils disent que la France a raison d'en user avec eux de cette manière, puisqu'ils sont les plus faibles.

Et pourtant les amis les plus dévoués de l'Espagne pouvaient-ils souhaiter à ce pays de sortir de la Conférence avec une plus belle part? Au lieu d'une politique compliquée sans profits réalisables, une véritable politique d'aventures que lui vaudrait l'entente allemande, elle a, avec l'entente franco-anglaise, la sécurité assurée pour ses côtes et pour les importantes positions stratégiques qu'elle détient encore dans le monde. Elle peut recommencer au Maroc une affaire coloniale sans risquer, à cause de sa collaboration avec la France, d'y voir recommencer les dépenses folles et improductives que lui coûtèrent Cuba et les Philippines. Elle peut, sûre de l'amitié de l'Angleterre, s'épargner le luxe coûteux d'une flotte moderne. Dans toutes les affaires qui se créeront au Maroc, elle est sûre d'avoir sa part. Sa population qui meurt de faim en Andalousie pourra, si la sécurité s'établit de l'autre côté du Déroit, trouver du travail. Elle est sûre que la monnaie espagnole continuera au Maroc à avoir une valeur libératoire. L'Espagne voit la Conférence contenter son amour-propre, comme si elle était une grande Puissance, et satisfaire ses intérêts.

Malgré tout, elle souffre dans sa vanité, dans sa susceptibilité, car la Conférence a mis quelque ordre dans les conceptions de l'Europe sur le Maroc et tous les délégués redoutent la manière dont l'Espagne comprendrait sa mission. Elle souffre d'avoir oublié le Maroc à une époque où la France n'y songeait pas et, si jamais les liens de l'entente franco-anglaise se relâchaient, il faut compter que le ministère espagnol profiterait aussitôt de sa liberté pour retarder la fin de l'anarchie marocaine, fût-ce au prix de son propre intérêt.

Quant aux Puissances secondaires représentées à la Conférence, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède et le Portugal, elles ont montré, par leur attitude discrète, les difficultés que leur imposait leur situation de complète ou de quasi neutralité. Seul le Portugal, qui depuis longtemps a pris le parti de devoir la vie à l'appui de l'Angleterre et qui ces mois derniers se voyait brutalement traité par l'Allemagne à propos de l'affaire du sanatorium de Madère, a soutenu toutes les fois qu'il en a eu l'occasion la politique franco-anglaise, politique qui répondait du reste aux sentiments du comte Martens Ferrao.

Le baron Joostens a représenté la Belgique avec un égal souci d'examiner à fond les questions économiques et d'éviter tout ce qui pouvait l'amener à prendre parti dans une affaire d'ordre politique et, si le second délégué, comte de Buisseret, a souvent proposé des rédactions qui ne donnaient pas satisfaction à la délégation française, il faut moins attribuer son action à un parti pris qu'à un goût très prononcé d'épiloguer. L'entente franco-anglaise porte là aussi ses fruits. Il eût été tentant pour le Roi Léopold de chercher à faire aux Belges une place au Maroc en jouant de la rivalité franco-allemande et il l'eût peut-être tenté, si la loyauté de l'Angleterre avait été moins certaine.

Pour les Pays-Bas, les mêmes remarques s'imposent avec une différence due au caractère de M. Testa qui subissait l'influence du comte de Tattenbach. Il n'eût pas déplu à M. Testa que l'officier chargé de l'inspection de la police fût hollandais, et le fait que les colonies néerlandaises sont peuplées de musulmans lui paraissait un titre suffisant pour qu'un officier néerlandais ne se trouvât pas déplacé au Maroc. Il mit du reste beaucoup de bonne grâce à comprendre que la Suisse présentait pour l'affaire marocaine des garanties d'indépendance supérieures à celles des Pays-Bas.

Le représentant de la Suède, M. Sager, venu de Madrid sans aucune notion sur le Maroc, a cherché consciencieusement pendant toute la Conférence à se faire une opinion. Toutefois il s'est interdit de la faire connaître et, bien que la nature de son esprit l'inclinât du côté allemand, il a fait tout son possible pour rendre justice à la politique française. La seule fois qu'il ait eu à prendre parti sur une question de procédure et non de fond, il a trouvé une formule qui n'était ni une adhésion, ni un refus, ni une abstention, et a dit qu'il était à la disposition de la Conférence.

V

La Conférence d'Algésiras a donné aux États-Unis l'occasion de montrer une fois de plus leur souci de maintenir la paix en Europe. Depuis le début de la crise marocaine, l'action du Président Roosevelt s'est exercée dans un sens défini : maintenir la neutralité américaine tout en laissant comprendre qu'une rupture du *statu quo* européen serait profondément antipathique au Gouvernement et au peuple américain. La prépondérance allemande en Eu-

rope signifierait pour les Etats-Unis une union commerciale dirigée contre eux. Aussi leur politique pacifique a-t-elle pour raison d'être la connaissance de leurs intérêts. La croissance ininterrompue des Etats-Unis et de leurs succursales de la mer des Antilles commencerait à souffrir le jour où, soit sous forme violente imposée par l'un des Etats européens, soit sous forme d'association librement consentie, les Etats-Unis d'Europe se constitueraient. Or la France ne menace en rien les intérêts américains. L'Angleterre, qui respecte la doctrine de Monroë, qui a abandonné son rêve de domination universelle des mers pour entrer dans une association fructueuse avec une jeune Puissance maritime, est considérée par beaucoup d'Américains comme le trait d'union entre l'ancien et le nouveau monde.

L'Allemagne, ou plutôt l'impérialisme allemand, inquiète au contraire le Cabinet de Washington. La prétention émise à Berlin de garder pour la plus grande Allemagne les émigrants de l'Amérique du Sud et de perpétuer dans les centres allemands comme Chicago des tendances qui ne sont pas américaines froisse une nation qui accueille toute force à condition de l'américaniser.

Il redoute la politique brutale et réaliste du Cabinet de Berlin et y oppose une politique tout aussi réaliste, mais dont les principes directeurs sont pacifiques, parce que la paix et le temps travaillent pour les Etats-Unis et contre l'Allemagne. C'est cette politique que le Président Roosevelt a chargé M. White de défendre à Algésiras. Il ne peut pas y avoir de guerre, tout finira bien : telles sont les déclarations cent fois répétées du premier délégué américain. Quant à prendre parti, c'est autre chose. Un vote menacerait de soulever la réprobation de quelques sénateurs influents, de compromettre le Gouvernement auprès des Allemands ou des Irlandais; la diplomatie américaine a toute liberté pour le travail de coulisse, elle n'en a aucune pour faire connaître ses préférences, car il est interdit aux représentants des Etats-Unis d'avoir une action sur la machine électorale. Ils ne votent dans une Conférence internationale que pour les motions dues à leur initiative. Leur rôle, qui pourrait être effacé si le Président se renfermait dans l'étude des affaires intérieures, prend une grande envergure en raison du caractère du Président Roosevelt, et M. White a toujours loyalement cherché dans des questions fort délicates à concilier l'intérêt spécial de la France avec les intérêts généraux de toutes les Puissances ⁽¹⁾.

Quelquefois, il a cru qu'une solution était acceptable, par exemple au moment de la première proposition autrichienne sur la police et, avant d'en avoir examiné les effets pratiques, il s'est un peu hâté de le proclamer. Mais, mis en face de la réalité, son esprit de droiture reconnaissait rapidement ce qui était possible et ce qui ne l'était pas. Il ne voulait pas un compromis bâtarde, mais une entente qui, réservant tous les amours-propres, ne perpétuât pas l'anarchie

(1) Allan Nevins, *Henry White, Thirty years of American diplomacy*, Harper, 1930, p. 216. et suiv.

marocaine. Le mot anarchie a pour le peuple américain une signification très nette. Il est assez indifférent à l'Etat qui rétablit l'ordre dans un pays troublé autre qu'américain, pourvu que l'ordre soit rétabli. Les Américains croient que, dans un pays où la porte est ouverte, leur esprit d'entreprise saura trouver des débouchés sans l'assistance de l'Etat et ils considèrent comme un égal scandale les droits différentiels établis dans un pays neuf et les efforts d'un Etat civilisé pour maintenir l'anarchie dans une région qu'on pourrait ouvrir au commerce. Aussi notre politique marocaine, dont la conception rappelle au peuple américain celle qu'ils ont fait triompher à Cuba, éveille-t-elle chez lui un sentiment qui est favorable à la France. Ce sentiment risquerait de tourner contre nous si, ayant assumé la responsabilité de l'ordre, nous ne faisons pas honneur à nos engagements.

VI

Les négociations d'Algésiras ont clairement montré qu'il existait un état d'esprit en Europe contraire à tout Etat qui chercherait à rompre l'équilibre des forces à son profit et que, pour être lent à apparaître, il suffisait de volonté et de ténacité pour l'évoquer. Quel effet ces mêmes négociations ont-elles produit sur l'esprit du Sultan du Maroc et de ses envoyés et peut-on espérer que les cerveaux des Marocains, plus sensibles au merveilleux et à l'imaginaire qu'à la réalité, auront su se dégager de la vision simple qui leur fut offerte par le geste théâtral de Tanger? Il serait téméraire de penser qu'un revirement ait été aussi vite opéré et, néanmoins, à en juger par les conversations de Mokri, le plus apte des envoyés chérifiens à comprendre les affaires de l'Europe, il semble que la Conférence d'Algésiras ait eu pour eux un effet tout différent de celui qu'ils attendaient. Pour eux, l'Allemagne venait les empêcher de tomber sous la tutelle des Français. Sans doute, il serait nécessaire de la payer en concession du service rendu, mais, tant que l'Empereur le voudrait, le Maroc ne verrait toucher à aucun de ses usages. Le Maghzen continuerait à gouverner d'après ses principes traditionnels et désormais la France n'oserait plus sur la frontière algérienne se montrer menaçante. Garanti contre son unique voisin, libre de repousser l'ingérence étrangère, le Maghzen recouvrait la tranquillité et sa seule gêne était le manque d'argent. Cela même pouvait s'arranger puisque, malgré le droit de préférence du consortium français, l'Empereur Guillaume arrivait à prêter dix millions au Sultan contre des sûretés qui ne coûtaient au Souverain aucune parcelle de son prestige. Un premier étonnement fut causé par la notification par les Ministres de France et d'Allemagne au Maroc de l'accord du 28 septembre 1905. Mais le comte de Tattenbach sut probablement donner au Sultan des explications satisfaisantes, car à leur arrivée à Algésiras Torrès et Mokri comptaient encore que l'Allemagne négocierait avec l'Europe un *statu quo* marocain signifiant la cessation de toute

emprise étrangère sur les finances et la continuation pure et simple des anciens errements. Semaine après semaine, les Marocains virent s'évanouir ce rêve et ils comprirent peu à peu que l'Allemagne était contrainte par ses propres déclarations de mettre l'Empire chérifien en tutelle et de chercher à substituer à l'association limitée, que proposait M. Saint-René Taillandier à Fez, une tutelle européenne garantie par toutes les nations et qui avait ainsi les plus grandes chances de durer. Les questions d'impôts, de douanes, de Banque étaient successivement étudiées dans l'esprit le moins agréable au Maghzen. On ne faisait pas assez, dans les règlements élaborés à Algésiras, la part des fonctionnaires marocains, et peu à peu l'idée des envoyés, à leur arrivée en Espagne, que la Conférence leur donnerait de l'argent, faisait place à la crainte que cet argent ne fût acheté au prix de leur indépendance. De plus, ils voyaient la situation spéciale de la France reconnue par toutes les Puissances et, comparant le programme de M. Saint-René Taillandier avec les décisions de la Conférence au sujet de la police, ils ont pu se demander quel était leur avantage si, en plus des officiers français qu'ils craignent mais respectent, l'Europe envoyait pour veiller à la sécurité des étrangers des officiers espagnols appartenant à une race séculairement ennemie des Maures et méprisée par eux.

Ces réflexions se sont présentées à l'esprit de Torrès et de Mokri. Il n'est pas certain que les membres du Maghzen se les soient encore appropriées. Aussi ce n'est qu'après la mission de M. Malmusi à Fez que l'on pourra connaître les sentiments réels du Sultan et de ses Ministres. Sans savoir par le menu toutes les promesses qui furent faites à Fez par M. de Tattenbach, il paraît certain que l'on comptait fermement éloigner des ports de l'Atlantique les officiers français et que le symbole de leurs uniformes, plus clair aux yeux des musulmans que les complications de banque ou de douanes, sera interprété dans un sens qui ne nous sera pas défavorable. La partie paraîtra avoir été gagnée par ceux qui auront le droit d'envoyer dans les ports ouverts au commerce des instructeurs qui payeront régulièrement et administreront sans exactions la police chérifienne.

VII

La procédure que les négociateurs allemands ont adoptée à Algésiras a déconcerté tous ceux qui n'avaient pas suivi le détail des pourparlers qui ont abouti aux accords du 8 juillet et du 28 septembre 1905. Même silence, mêmes faux-fuyants, même effort d'abriter sous des formules générales des vues particulières, même dédain des raisonnements, même intransigeance. Après trois mois de conversations, il est impossible de comprendre le but réel de l'Allemagne. Attirer la France à elle ou l'humilier; établir des colons allemands sur la côte marocaine ou poursuivre un vaste plan de politique musulmane où le Sultan du Maroc serait requis de se plier aux vues de l'Empereur

Guillaume; rompre l'entente franco-anglaise, installer l'Allemagne dans la Méditerranée, faire payer à la France sa situation au Maroc par des concessions en Syrie ou en Asie Mineure. On ne sait que choisir dans l'amas d'hypothèses. Toujours est-il que les phrases qui cachent peut-être tant d'intentions sont d'une monotonie désespérante : souveraineté du Sultan, intégrité de son territoire, droits égaux pour tous, internationalisation. Et quand les autres nations, auxquelles la France explique comment elle entend concilier l'application de ces principes avec son intérêt spécial, se déclarent satisfaites, le comte de Tattenbach recommence à énumérer pour la dixième fois les mêmes principes et, après avoir dit de la manière la plus solennelle que jamais l'Allemagne n'admettrait le principe de la police franco-espagnole, que jamais l'Allemagne ne trouverait une valeur quelconque au droit de préférence des banques françaises, il cède tout à coup, sauf à reprendre dans le détail les concessions qu'il avait faites sur l'ensemble. La négociation allemande apparaît comme un ordre de bataille parfaitement et minutieusement rédigé par un excellent chef d'état-major dont le général en chef poursuivrait en même temps deux buts inconciliables. Comment, sans supposer un flottement dans la pensée directrice, peut-on expliquer les retours offensifs du comte de Tattenbach, les divergences entre le prince de Bülow et M. de Holstein, les impressions différentes que donnent les Ambassadeurs d'Allemagne suivant qu'ils s'adressent au Président Roosevelt, à Sir Edward Grey ou au comte Lamsdorff?

Le mystère de cette année de négociations réside uniquement dans la pensée ou plutôt dans les pensées successives de l'Empereur. Quoi qu'il en soit, ce qui est fort clair, c'est l'application qu'en ont faite les bureaux de la Wilhelmstrasse. Ils ont pratiqué l'intimidation et l'ont scientifiquement organisée à Paris, comme à Algésiras. La politique prussienne que n'avait pas connue la génération des Français de quarante ans a, conformément aux traditions de Bismarck, mobilisé la presse et cherché à influencer sur celle des autres pays. Elle a proposé sans se lasser des formules creuses et d'un désintéressement apparent sur l'internationalisation, sans découvrir les réalités que cachait ce gros mot. Ils ont tenté sans succès de faire travailler l'Europe pour le Roi de Prusse. Le mot d'international n'a pas suffi à leur assurer la confiance, et leur égoïsme est apparu d'une manière si certaine qu'au sortir de la Conférence d'Algésiras nul en Europe ne croit pouvoir compter sur leur parole. Les démentis constants que leur conduite a donnés aux affirmations les plus solennelles, la manière spécialement dure dont le comte de Tattenbach a interprété ses instructions, l'action personnelle de ce diplomate, inventeur en Allemagne de la question du Maroc et qui a cherché avec une âpreté sans pareille à remporter un succès personnel, ont créé dans toutes les délégations un malaise et une inquiétude réels. La violence de M. de Radowitz, pour être moins apparente que celle du second délégué allemand, s'est souvent exercée surtout à l'en-

contre des Espagnols, et le duc d'Almodovar a souvent été requis de soulever des questions désagréables à la délégation française.

Mais quels résultats, en fin de compte, ont eus toutes ces manœuvres et l'Allemagne a-t-elle à se louer de ses négociateurs à Algésiras? Si la politique de Guillaume II est encore environnée de mystère, il a singulièrement découvert les procédés de ses agents et compromis d'une manière inutile leur parole. Il a montré que la balance des forces en Europe pencherait du côté des Puissances pacifiques, le jour où une grande affaire éclaterait de nouveau, et, par la proposition qu'il a faite de réunir une Conférence pour discuter une affaire où les intérêts d'un caractère politique se déclaraient satisfaits, il a fourni un précédent qui pourrait tourner contre lui le jour où il entendrait intervenir dans les affaires de pays voisins sans en recevoir préalablement le mandat des Puissances européennes et même des Etats-Unis.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES⁽¹⁾.

A

ABD-EL-AZIZ, Sultan du Maroc, n° 3 (note), 12, 15, 21 (annexe), 41, 52, 58, 72, 76, 85, 91, 106, 108, 115, 117, 120, 123 (annexes), 125, 140, 158 et annexes, 165, 172, 174, 182, 184, 193, 199, 203 (annexe III), 204, 208, 210, 214, 217, 220, 230, 233, 234, 239, 241, 248, 251, 255, 265, 269, 271, 272, 281, 286, 288, 291, 309, 311, 312, 316 (note), 321, 327, 335, 337, 342, 357, 360, 363 et annexes, 372, 373, 376, 385, 391, 395, 402, 407, 416, 417, 425, 427, 430, 437, 452, 453 (note), 456, 459, 460 et annexe, 465, 468, 482, 483, 484, 486, 488, 499, 502, 509, 514, 516, 523, 525, 535, 546, 552 et annexes I, III, 562, 563, 566, 567, 568, 590 (annexe), 596, 614, 631; Journal Révoil, pp. 869, 882, 888, 889, 891, 894, 895, 896, 897, 902, 904, 905, 917, 920, 921, 923, 926, 929, 930, 933, 937, 941, 945, 948, 963, 964, 966; Rapport Billy, pp. 981, 990, 991, 992.

ABD-EL-HAKIM, publiciste tunisien, n° 158 (annexe III).

ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères du Maroc, n° 311; Journal Révoil, pp. 864, 879, 916.

ABDELOUAHAB (Si), interprète de la délégation marocaine à la Conférence d'Algésiras, n° 21 (annexe).

ABDUL HAMID, Sultan de Turquie, n° 64, 312, 321, 324, 368, 409, 424, 469 (annexe), 532, 625; Journal Révoil, p. 920.

AEHRENTHAL (baron d'), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Petersbourg, n° 11, 43, 47, 58, 59, 63, 292, 337 (note), 421.

AIN-ED-DOWLEH (prince), Grand Vizir et Ministre de l'Intérieur de Perse, n° 134.

ALBERT, Prince de Monaco, n° 392, 422, 425, 432 (note), 444 (note).

ALEXANDRA, Reine d'Angleterre, n° 209.

ALEXANDRE III, Empereur de Russie (1881-1894), n° 77.

ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire, chargé de l'agence et consulat général à Sofia, n° 31, 36, 141.

ALMODOVAR (duc d'), Ministre des Affaires étrangères d'Espagne (Ministre d'État), délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 1, 3, 14, 17, 23, 38, 43, 56, 57, 59, 80, 81, 90, 92, 103, 107, 128 (note), 139, 143, 154, 182, 201, 206, 214, 219, 233, 234, 238 (note), 240, 241, 242, 250, 254, 255, 259, 261, 262, 264, 265, 266, 268, 269, 287, 288, 299, 304 (note), 310, 318, 324 (note), 330, 338, 360, 362, 383, 385, 391 (note), 395, 414,

⁽¹⁾ Les noms en petites capitales sont ceux des personnages cités dans les documents. Les noms en égyptiennes ceux des signataires ou destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

Dans cette table figurent les noms cités dans le Journal de M. Révoil et dans le rapport de M. de Billy, publiés en appendice.

- 417, 422, 425, 430, 431, 475, 483, 484, 488, 492, 502, 507, 509, 514, 516, 519, 520, 536, 545, 550 (note), 561, 569, 573, 579, 591, 595, 596, 599, 608, 622, 631; Journal Révoil, pp. 857, 859, 860, 861, 862, 863, 869, 870, 872, 874, 875, 877, 878, 879, 880, 885, 890, 893, 895, 899, 901, 902, 904, 905, 906, 907, 909, 910, 915, 917, 918, 919, 920, 922, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 936, 939, 940, 941, 943, 945, 946, 948, 950, 951, 952, 955, 958, 959, 960, 962, 964, 965, 967, 968; Rapport Billy, pp. 986, 987, 992.
- ALPHONSE XIII, Roi d'Espagne, n° 7, 85, 129, 156, 206, 243, 254, 262, 268, 291, 299, 330, 334, 399, 412, 415, 453 (note), 522, 611, 628, 631; Journal Révoil, pp. 878, 887, 934.
- ALTHORPE (Lord), Ambassadeur extraordinaire de Grande-Bretagne aux obsèques du Roi de Danemark, n° 223 (note), 225.
- ANDRASSY (comte), ancien Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, Rapport Billy, p. 981.
- ANDRÉ (général), ancien Ministre de la Guerre, n° 476 (note).
- ANETHAN (baron d'), ancien Ministre des Affaires étrangères de Belgique, n° 26.
- ANTONITCH (colonel), Ministre de la Guerre, puis Ministre des Affaires étrangères de Serbie, n° 455.
- Apchier le Maugin (comte d'), Secrétaire d'ambassade, chargé d'affaires à Téhéran, n° 534.
Cité : n° 134 (note), 150 (note).
- ARBIB, sénateur italien, n° 20.
- AUERSPERG (comte d'), Ministre du Commerce d'Autriche-Hongrie, n° 601 (note).
- AVARNA (duc d'), Ambassadeur d'Italie à Vienne, n° 252, 267.
- AVEBURY (Lord), banquier et savant anglais, n° 22.
- AYNARD, Directeur, pour les affaires indigènes, du Cabinet de M. Jonnart gouverneur général de l'Algérie, Journal Révoil, pp. 862, 878, 948, 955.

B

- BACHERACHT (de), Ministre de Russie à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 33, 40, 80, 120 (note), 127 (note), 261, 287, 310, 318, 360, 377, 381, 472, 499, 509, 514, 516, 550 (note), 560, 575, 587, 630, 631; Journal Révoil, pp. 857 (note), 862, 863, 869, 870, 877, 884, 890, 894, 910, 911, 912, 916, 918, 924, 925, 926, 928, 934, 938, 946, 949, 952, 953, 954, 956, 961, 962; Rapport Billy, p. 984.
- BAILLEN (duc de), Ambassadeur d'Espagne à Vienne, n° 267.
- BALFOUR, ancien Premier Ministre de Grande-Bretagne, n° 301 (note).
- BALLESTREM (comte de), Président du Reichstag, n° 128; Journal Révoil, p. 887.
- BAPST, Ministre plénipotentiaire, n° 104 (note).

BARNARDISTON (lieutenant-colonel), Attaché militaire de Grande-Bretagne à Bruxelles, n° 68.

Barrère, Ambassadeur à Rome, n°s 9, 20, 24, 25, 29, 45, 46, 53, 65, 73, 83, 88, 93, 96, 97, 124, 132, 161, 170, 179, 185, 200, 211, 218, 222, 236, 237, 249, 285, 296, 305, 307, 314, 319, 325, 326, 333, 336, 345, 346, 382 (note), 384, 419 et annexes, 462, 478, 489, 491, 500, 572, 589, 605, 607, 620.

Cité : n°s 49, 71, 92 (note), 101, 196, 228, 275 (note), 350, 398, 439 (note), 533 (note), 549 (note), 581, 613, 616; Journal Révoil, pp. 877, 924.

BARRINGTON (Sir Eric), Secrétaire-assistant aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 426 (note).

BARZILAI, député italien, n° 605.

BASSERMANN, membre du Reichstag, n°s 615, 617.

BATTENBERG (Prince Louis de), contre-amiral, commandant la 2^e escadre de croiseurs de la flotte anglaise de l'Atlantique, Journal Révoil, pp. 928, 931.

BATTENBERG (Princesse Victoria de), n°s 7, 254 (note), 334 (note), 453 (note); Journal Révoil, p. 934.

BEBEL, membre du Reichstag, n°s 615, 617.

BEERNAERT, ancien Président du Conseil des Ministres et Ministre des Finances de Belgique, n° 26.

BEIT (Sir Alfred), financier anglais, n°s 16, 55, 84.

BELCREDI, correspondant pour l'Italie du journal *La Tribuna* à Algésiras, n°s 73, 83.

BENCKENDORFF (comte), Ambassadeur de Russie à Londres, n°s 149, 496 (note), 532, 626.

BENNIS (Si Abdel Errhaman), collaborateur de Si Mohammed Torrès, n°s 15, 21 (annexe) 123 et annexe II, 363 et annexe III, 552 (annexe I), 590 (annexe), 631; Journal Révoil, pp. 921, 968.

Benoit, Ministre de France à Belgrade, n°s 30, 126, 131, 137, 343, 364, 455.
Cité : n°s 36 (note), 601.

BEN SLIMAN. Voir ABDELKERIM BEN SLIMAN.

BERESFORD (Lord Charles), amiral, commandant la flotte anglaise de la Méditerranée, Journal Révoil, pp. 924, 931.

Berthelot, chef-adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, n°s 71, 176, 184, 248.

Bertie (Sir Francis), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, n°s 203, 530, 531.

Cité : n°s 49, 55, 84, 106, 118 (note), 313 (note), 407 (note), 415 (note), 422, 440, 443 (note), 448, 450, 457, 514 (note), 536, 600 (note); Journal Révoil, p. 938.

Bihourd, Ambassadeur à Berlin, n°s 13, 26, 27, 28, 32, 48, 85, 144, 145, 147, 153, 163, 166, 190, 195, 229, 258, 260, 275, 353, 355, 390, 415, 479,

481, 498, 503, 504, 515, 523, 551, 602, 604, 615, 617, 627, 628, 629.

Cité : n° 6 (note), 16, 22, 157, 184, 291.

Billy (de), Secrétaire de la mission française à la Conférence d'Algésiras, Rapport, pp. 977 à 993.

Cité : Journal Réveil, p. 964.

BISMARCK (prince de), ancien Chancelier de l'Empire allemand, n° 16, 330, 551, 615; Journal Réveil, p. 898; Rapport Billy, pp. 979, 981, 985, 992.

BOLESTA-KOZIEBRODZKI (comte), Ministre d'Autriche-Hongrie à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 80, 373, 446, 499, 509, 514, 589, 631; Journal Réveil, pp. 903, 928, 948, 949, 965; Rapport Billy, p. 982.

Bompard, Ambassadeur à Saint-Petersbourg, n° 11, 19, 47, 54, 69, 89, 91, 94, 140, 142, 148, 149, 156, 157, 163, 164, 168, 191, 192, 198, 231, 239, 253, 263, 292, 293, 337, 369, 379, 380, 418, 420, 421, 428, 432, 436, 438, 442, 472, 511, 544, 549, 557, 558, 576, 578, 580, 582, 584, 588, 597, 610, 618, 621, 630.

Cité : n° 59, 76, 77 (note), 129, 130, 134, 150, 179, 196, 274, 293 (annexe I), 294, 329, 405 (note), 571, 578 (note), 593; Journal Réveil, p. 894.

Bonnardet, Secrétaire de légation à Sofia, n° 370, 603.

Boppe, Conseiller d'ambassade à Constantinople, n° 8, 312, 321, 351, 368, 396, 409, 424.

BORGHÈSE (prince Scipion), n° 500.

BOUBEKER (Si), interprète de la délégation marocaine à la Conférence d'Algésiras n° 552 (annexe I).

BOU HAMARA (dit le Rogui), chef des rebelles marocains, n° 21 (annexe), 172, 208, 216, 552 (annexe II); Journal Réveil, pp. 896, 923, 963.

BOURGEOIS (Léon), Ministre des Affaires étrangères depuis le 14 mars 1906, n° 388 (note), 435, 452 (note), 465 (note), 469 (annexe), 476 (note), 477 (note), 483, 497 (note), 543, 544 (annexe), 571, 607 (note); Journal Réveil, pp. 938, 942, 951 (note), 955, 964 (note).

BRICE (René), administrateur du Crédit Lyonnais, n° 571.

BRONEWSKY (de), Consul général de Russie à la Canée, n° 380, 418, 439, 501.

Brun (général), chef de l'État-major général de l'armée, n° 150, 445.

Cité : n° 69, 77, 78, 116, 181, 192, 293 et annexes, 294 (note), 370, 420, 544 (annexe).

BRUN, correspondant du journal *Le Petit Parisien* à Algésiras, Journal Réveil, p. 257.

BUCAS (lieutenant), commissaire de la Marine et conseiller du Prince Georges de Grèce, n° 320 (note), 323, 328, 380, 418, 454, 501.

BUGEAUD (maréchal), n° 125.

BUISSERET (comte de), Ministre de Belgique à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 80, 383, 581, 631; Journal Réveil, pp. 909, 928; Rapport Billy, p. 988.

BÜLOW (prince de), Chancelier de l'Empire allemand, n° 11, 16 (note), 22, 25, 27, 28, 32, 33, 40, 41 (note), 43, 47, 48 et annexe, 56 (note), 58 (note),

70, 73 (note), 82 (note), 91, 106 (note), 115 (note), 123 (note), 140, 143 (note), 147, 156, 163, 164, 165 (note), 166, 168, 176 (note), 182, 184, 185 (note), 190, 191, 195, 204, 206, 209 (note), 220, 221, 229, 230 (note), 231 (note), 239, 246, 247, 248, 253, 260, 267, 270, 275, 282 (note), 284, 291, 292, 295, 296 (note), 301, 313, 318 (note), 330, 333 (note), 335, 336 (note), 340 (note), 341, 353, 358 (note), 361 (note), 369 (note), 373 (note), 377, 381 (note), 383 (note), 390, 392, 396, 402, 412 (note), 417 (note), 421, 432, 442, 444 (note), 446 (note), 467 (note), 471 (note), 480 (note), 482 (note), 489, 492 (note), 493, 498 (note), 505 (note), 507, 511, 512 (note), 514, 515, 516, 517, 519, 526, 538, 551, 553 (note), 572, 589, 597, 604, 615, 617, 627, 629, 630 ; Journal Révoil, pp. 868, 871, 894, 903, 951 (note) ; Rapport Billy, pp. 978, 980, 992.

BÜLOW (princesse de), n° 22, 291, 589.

BUNSEN (Sir M. de), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, n° 362, 401 (note), 412, 611 ; Journal Révoil, p. 926.

C

CAIX (de), correspondant du journal des *Débats* à Algésiras, Journal Révoil, pp. 864, 865, 875, 878, 889, 894, 907, 910, 936, 959.

CALICE (baron), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Constantinople, n° 51, 351, 424.

Cambon (Henri), Secrétaire d'ambassade à Madrid, n° 387, 477 (note).

Cambon (Jules), Ambassadeur à Madrid, n° 1, 7, 12, 23, 33, 38, 39, 40, 58, 59, 62, 63, 66, 72, 103, 107, 111, 125, 180, 188, 189, 206, 212, 217, 242, 243, 244, 254, 255, 259, 266, 268, 269, 275 (note), 281, 295, 299, 330, 334, 341, 382, 399, 400, 401, 412, 427, 453, 468, 488, 521, 522, 541, 543, 547, 548, 563, 579 (note), 591, 611.

Cité : n° 4, 9, 42, 57, 61, 81, 92, 121 (note), 143, 233 (note), 262, 264, 413, 483, 494, 523, 546, 569, 577, 598 ; Journal Révoil, pp. 857, 858, 859, 875, 876 (note), 901, 909, 934 ; Rapport Billy, p. 981.

Cambon (Paul), Ambassadeur à Londres, n° 6, 16, 49, 55, 76, 95, 101, 106, 136, 182, 199, 220, 240, 251, 254 (note), 274, 279, 284, 313, 321, 322, 362, 378, 387, 398, 413, 414, 423, 429, 443, 448, 449, 454, 457, 464, 477 (note), 508, 514, 517, 526, 532, 533, 559, 577, 600, 612, 613, 624, 625, 626.

Cité : n° 2, 4, 39, 45 (note), 53, 64, 71, 179, 193, 236, 260 (note), 269, 285, 301 (note), 326 (note), 334, 409, 425, 426, 434, 437, 442 (note), 450, 453, 607 (note), 611.

CAMPBELL-BANNERMAN (Sir Henry), Premier Ministre de Grande-Bretagne, Premier Lord de la Trésorerie, depuis le 5 décembre 1905, n° 55, 106, 301 (note).

CAMPO-REALE (prince de), sénateur italien, n° 291.

CARRÈRE, correspondant pour l'Italie du journal *Mattino* à Algésiras, Journal Révoil, p. 867.

CARTER, Secrétaire de l'ambassade des États-Unis à Londres, n° 517, 530.

Cartwright, Chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Madrid, n° 266.

Cité : n°s 12, 38, 43, 59, 107, 188, 189, 233 (note), 244, 255, 259, 266, 268, 334; Journal Révoil, p. 870.

CASSINI (comte), Ambassadeur de Russie à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 1, 11 (note), 17, 33, 40, 47, 52, 61, 76, 80, 89, 90, 92, 108, 120 (note), 129, 133, 135, 140, 156, 159, 165, 193, 196 (note), 201, 214, 241, 261, 269, 292, 304 (note), 310, 318, 342, 360 (note), 369, 377, 381, 414, 417, 425, 430, 438, 472, 496, 502, 507, 509, 514, 515 (note), 516, 519, 526, 549, 550 (note), 551, 554, 557, 558, 565, 581, 587 (note), 604, 610, 615, 617, 618, 629, 630, 631; Journal Révoil, pp. 857 (note), 858, 859, 862, 863, 864, 869, 870, 874, 875, 876, 877, 880, 884, 887, 888, 890, 891, 892, 893, 895, 897, 899, 900, 902, 903, 910, 913, 915, 924, 925, 928, 929, 932, 935, 936, 938, 940, 941, 942, 943, 944, 946, 948, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 958, 959, 960, 961, 966, 984; Rapport Billy, p. 985.

CHARLES I^{er}, Roi de Portugal, n° 631; Journal Révoil, p. 917.

CHARLES XV, Roi de Suède et de Norvège (1859-1872), n° 453 (note).

CHÉRISSEY (comte de), ancien Secrétaire à Tanger, Secrétaire de la commission de rédaction à la Conférence d'Algésiras, Journal Révoil, p. 886.

CHRISTIAN IX, Roi de Danemark (1863-1906), n°s 70, 119 (note), 176 (note), 209, 225, 303.

CICCOCICOLA (major), Ministre d'Italie à Addis-Abeba, n°s 101, 224.

CLAUSSE, Secrétaire d'ambassade à Vienne, n° 315.

CLEMENCEAU, Ministre de l'Intérieur, n°s 388 (note), 428 (note); Journal Révoil, p. 955.

COCHIN (Denys), député, n° 286 (note).

Constans, Ambassadeur à Constantinople, n°s 51, 64.

Cité : n° 351 (note).

Courcel (baron de), sénateur, Ambassadeur extraordinaire aux obsèques du Roi de Danemark, n°s 225, 247, 291.

Cité : n°s 176, 195, 209, 223, 225, 226, 230 (note), 239, 260, 273, 274, 275, 276, 284, 289, 295, 299, 313, 315, 340 (note), 341, 358, 362, 375, 382, 415 (note), 432 (note); Journal Révoil, pp. 911, 919, 929.

COUSEBANT D'ALKEMADE, Ministre de la Guerre de Belgique, n°s 68, 105.

CRISPI, ancien Président du Conseil d'Italie, n° 224.

GROZIER (François), Consul à Liège, n° 5.

Crozier (Philippe), Ministre à Copenhague, n°s 70, 112, 209, 223, 225.

Cité : n° 225.

CROWE (Eyre), Senior clerk aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 106 (note), 426 (note).

CZIKANN DE WAHLBORN (baron), Ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade, n° 30.

D

Daeschner, chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, membre de la mission extraordinaire à Copenhague, n° 226, 497, 571, 594.

Cité : n° 225.

DARGUÉ, ras abyssin, n° 224.

DEFFÈS, directeur général de la Banque Ottomane, n° 409 (note).

Defrance, Ministre plénipotentiaire, délégué à la commission des réformes crétoises, n° 104, 320, 323, 344, 405, 439, 501, 586 et annexe.

Cité : n° 113, 328, 418, 436, 454.

DELANNE (général), ancien chef de l'État-major général de l'armée, n° 77.

DELBREL, trafiquant français, agent du Rogui, n° 208.

DELCASSÉ, ancien Ministre des Affaires étrangères, n° 22, 25, 51 (note), 64 (note), 291, 402, 415, 476 (note), 483, 610, 615, 625 (note), 630 ; Journal Révoil, p. 923 ; Rapport Billy, pp. 980, 983.

Denaut, Ministre à Luxembourg, n° 67.

DERENTHALL (de), ancien Ministre de Prusse à Stuttgart, n° 35.

DEUNTZER, ancien Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de Danemark, n° 70.

DILKE (Sir Charles), membre de la Chambre des Communes, n° 22.

DOURNOVO, Ministre de l'Intérieur de Russie, n° 618.

DRAGOUMIS, homme politique grec, n° 119.

DRASCHKOVITCH, Ministre de l'Agriculture et du Commerce de Serbie, n° 343.

DUCARNE (général), chef de l'État-major général de l'armée belge, n° 68.

DUPASSEUR, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, n° 173, 456, 465 (note), 520 (note) ; Journal Révoil, pp. 881, 907, 908, 910, 916, 961.

DUPUY (Jean), sénateur, directeur du *Petit Parisien*, n° 28 (note).

DURAND (Sir H. Mortimer), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, n° 335, 400, 508, 514, 516, 526, 528, 530, 531, 536, 537, 598.

DURRENBERGER, représentant des porteurs allemands de la dette serbe, n° 601.

DYÉ (lieutenant de vaisseau), commandant la mission hydrographique au Maroc, n° 125 (note).

E

ECKARDSTEIN (baron), ancien Secrétaire de l'ambassade d'Allemagne à Londres, n° 220.

EDOUARD VII, Roi d'Angleterre, n° 16, 22, 55, 106, 118 (note), 120 (note), 136 (note), 220, 334, 335, 399, 411 (note), 412, 415, 426, 462, 532,

- 604, 624, 631 ; Journal Réveil, pp. 931, 936, 937, 938, 960 ; Rapport Billy, p. 985.
- EGERTON (Sir E.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, n^{os} 29, 45, 53, 179, 218, 236, 249, 266, 296, 305, 313, 322, 336 (note), 345, 462.
- ESHER (Lord), n^o 16.
- ESPEREY (d'), Journal Réveil, p. 937.
- Estournelles de Constant (d'), sénateur, n^{os} 22, 48 (annexe), 301.
Cité : n^{os} 27, 32, 33, 48.
- Étienne, Ministre de la Guerre, n^{os} 77, 78, 86, 116, 293 (annexe I), 294, 371, 544 (annexe).
Cité : n^{os} 2, 5, 26, 69, 293, 388 (note), 420, 476, 544.
- EULENBOURG (prince Philippe d'), n^{os} 231, 337, 369.

F

- FABAREZ, agent de la Compagnie marocaine, Journal Réveil, p. 916.
- FALLIÈRES (Armand), Président du Sénat, Président de la République depuis le 18 février 1906, n^{os} 22, 35, 96, 157, 220, 263, 283, 292, 330, 337, 392, 415 (note), 516, 529, 538, 544 (annexe), 631 ; Journal Réveil, pp. 865, 903, 904, 931.
- FARIAU (commandant), Chef de la mission militaire au Maroc, Journal Réveil, p. 967.
- FASCIOTTI (baron), Consul général d'Italie à La Canée, n^{os} 113, 119, 323, 344, 439, 586 et annexe.
- FAVEREAU (baron de), Ministre des Affaires étrangères de Belgique, n^{os} 26, 105, 122, 476.
- FEILITZSCH (baron de), Ministre de l'Agriculture de Hongrie, n^o 50.
- FEJERVARY (baron de), Président du Conseil des Ministres de Hongrie, n^o 30.
- FERDINAND, Prince de Bavière, n^{os} 7, 522.
- FERDINAND I^{er}, Prince de Bulgarie, n^{os} 141, 370, 603.
- FERID PACHA, Grand Vizir de Turquie, n^{os} 351, 368.
- FERRY (Jules), ancien Ministre des Affaires étrangères, n^o 521.
- FISCHEL, représentant de la Banque Mendelssohn, n^{os} 578, 626.
- FISHER (amiral Sir John), Premier Lord naval, n^{os} 68, 313.
- FLOTOW (de), Conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, n^o 28.
- FOERSTER, professeur allemand, n^{os} 22, 48.
- FORESTIER-WALKER (Sir Frederick), gouverneur de la Grande-Bretagne à Gibraltar, Journal Réveil, p. 921.

FORRER, Président du Conseil fédéral suisse, n^{os} 75, 102.

FORTIS, Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur d'Italie jusqu'au 8 février 1906, n^{os} 124 (note), 218 (note).

FRANÇOIS-JOSEPH I^{er}, Empereur d'Autriche, n^{os} 37, 213, 267 (note), 271 (note), 292, 303, 315, 402, 614, 631 ; Journal Réveil, pp. 894, 902 ; Rapport Billy, pp. 980, 981, 982.

FRÉDÉRIC VIII, Roi de Danemark, n^{os} 209, 223 (note), 225.

FRENCH (général), commandant le corps d'armée anglais d'Aldershot, n^{os} 34, 68.

FREYCINET (Henri de), administrateur-délégué de la Compagnie marocaine, n^{os} 311, 316.

G

Gabrit (Si Kaddour ben), drogman algérien, attaché à la légation de Tanger, n^{os} 363 (annexe III), 552 (annexe II), 590 (annexe).

Cité : n^{os} 15, 158 (annexe I), 309 (note), 363 et annexes I, II, 457, 460 (annexe), 552 et annexe I ; Journal Réveil, pp. 908, 917, 919, 920, 921, 963, 968, 969.

Gaillard (Henri), Vice-consul à Fez, n^{os} 21 (annexe), 123 (annexes), 158 (annexes) 363 (annexes I et II), 460 (annexe), 552 (annexes I et III), 590 (annexe).

Cité : n^{os} 21, 123, 158, 311, 363, 457, 460, 552, 623 ; Journal Réveil, pp. 867, 916, 930, 935, 957, 969.

GALLÒ, député italien, n^o 132.

GALTIER, correspondant du journal le *Temps* à Algésiras, n^{os} 332 (note), 528 (note) ; Journal Réveil, pp. 859, 865, 879, 907, 908, 913, 929, 940, 952, 957.

GANDOLPHE, correspondant du journal la *Liberté* à Algésiras, Journal Réveil, p. 859.

GASSET, Ministre de l'Agriculture d'Espagne, n^o 522.

GAUTSCH (baron), Président du Conseil des Ministres d'Autriche-Hongrie, n^o 267.

GEOFFRAY, Ministre plénipotentiaire, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade à Londres, n^{os} 236 (note), 457.

GEORGES I^{er}, Roi de Grèce, n^{os} 119, 320 (note), 439 (note), 586 et annexe.

GEORGES, Prince de Grèce, Haut-Commissaire en Crète, n^{os} 104, 113, 119, 320, 323, 328, 344, 380, 405, 418, 436, 439, 454, 501, 586 et annexe.

Gérard, Ministre à Bruxelles, n^{os} 5, 26, 105, 122.

Cité : n^{os} 95 (note), 476.

GEVERS (baron), Ministre des Pays-Bas à Berlin, n^o 22.

GLADSTONE, ancien Premier Ministre de Grande-Bretagne, n^o 449.

GLASENAPP (de), fonctionnaire de la Deutsche Bank, conseiller financier pour l'Allemagne à la Conférence d'Algésiras, n^{os} 256, 291.

GOLUCHOWSKI (comte), Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, n^{os} 50, 113, 141, 148, 165 (note), 176, 204, 213, 221, 252, 267, 271, 281, 292, 300, 353, 357, 362, 397, 401, 402, 466, 473, 482, 492 (note), 506, 519,

- 535, 562, 614 ; Journal Réveil, pp. 896, 912, 950 ; Rapport Billy, pp. 980, 981.
- GORST (Sir Eldon), Sous-Secrétaire d'État adjoint au Foreign Office, n°s 322, 398.
- GOSCHEN (Sir Edward), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne, n°s 267, 271 (note), 457.
- Gout, chef-adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, n°s 245, 246.
- GRANDJEAN, directeur de la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, n° 586.
- Grey (Sir Edward), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne depuis le 11 décembre 1905, n°s 203 (annexe III), 266.
Cité : n°s 6, 12, 22, 49, 55, 73 (note), 90 (note), 101, 106, 118, 120 (note), 136, 139 (note), 140 (note), 149, 182, 199, 203, 220, 233 (note), 236, 244, 249, 251, 255 (note), 259 (note), 264 (note), 266, 269, 271 (note), 274, 287 (note), 289 (note), 292 (note), 296, 301 (note), 313, 322, 328 (note), 334 (note), 336 (note), 351 (note), 362, 401 (note), 409, 413, 414, 415 (note), 422, 423, 425, 426, 429, 430, 437, 440 (note), 442 (note), 443, 448, 449, 450, 453, 457, 472, 508, 514, 517, 519, 526, 530, 531, 532, 536, 537 (note), 600, 611, 624, 625, 626, 630 ; Journal Réveil, pp. 871, 884, 919, 927, 933, 937, 938, 950 ; Rapport Billy, p. 992.
- Grierson (général), directeur des opérations militaires au War Office, n° 34.
Cité : n° 68.
- GROUTCH (général), Président du Conseil des Ministres de Serbie et Ministre de la Guerre depuis le 14 mars 1906, n°s 364 (note), 455.
- GROUTCH, secrétaire de la légation de Serbie à Saint-Petersbourg, n° 131.
- GRUBE, agent financier de la Russie en Perse, n° 534.
- Guala, sénateur, délégué de l'Italie à la Commission des réformes crétoises, n° 586 (annexe).
Cité : n°s 104, 113 (note), 119, 320, 323, 328, 344, 418, 439, 454, 501, 586.
- GUEBBAS (Si Mohammed), Ministre de la Guerre du Maroc, n° 123 (annexe II) ; Journal Réveil, p. 864.
- GUERNAUT, directeur du Mouvement général des Fonds, n° 497 (note).
- GUICCIARDINI (comte), Ministre des Affaires étrangères d'Italie depuis le 8 février 1906, n°s 132 (note), 161, 179, 185, 200, 211, 218, 249, 272, 290, 296 (note), 305, 307, 314, 319, 326, 336, 345, 350, 384, 398, 419, (annexe I), 607.
- GUILLAUME II, Roi de Prusse, Empereur allemand, n°s 6, 7, 12, 16, 19, 22, 25, 35, 47, 49, 55, 59, 63 (note), 70, 77, 84, 86, 87, 92, 96, 106, 120, 128, (note), 129, 142, 144, 145, 147, 151, 156, 157, 162, 164, 174 (note), 176, 179, 184, 185 (note), 191, 196, 198, 203 (annexe II), 204 (note), 206, 209, 220, 223, 225, 226, 231, 239, 243, 247, 248, 253, 254, 260, 263, 273, 274, 275, 276, 281, 282, 283 (note), 291, 292, 295, 303, 312, 313, 315, 321, 333, 335, 337, 340, 349, 352, 361, 362, 366, 369 (note),

379, 381, 386, 392, 398, 399, 402, 403, 411 (note), 412 (note), 415, 421, 422, 433, 437, 446, 447, 452, 471, 478 (note), 488, 505, 512, 514, 515, 516, 517, 522, 523, 526, 538, 549 (note), 551, 553, 577, 604, 609, 625, (note), 627, 628, 629, 630, 631 ; Journal Révoil, pp. 865, 872, 875, 884, 887, 890, 895, 901, 902, 912, 923, 927, 931, 934, 936, 937, 938, 939- (note), 942, 944, 945 (note), 949, 965 ; Rapport Billy, pp. 977, 981, 982, 984, 990, 991, 993.

GUMMERÉ, Ministre des États-Unis à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 80, 89, 631.

GWINNER, directeur de la Deutsche Bank, n° 227.

H

HAAKON VII, Roi de Norvège, n° 70.

HABERT (capitaine de frégate), commandant le *Galilée*, Journal Révoil, p. 857.

HAMMANN (Dr), Chef du service de presse au ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, n° 627.

HANOVRE (Princesse Frédérique de), n° 330.

HARDINGE (Sir Charles), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Saint-Petersbourg puis Sous-Secrétaire d'État permanent au Foreign Office, n° 55, 91, 136, 182, 251 (note), 313, 321, 322, 362, 378, 398, 429, 450, 454, 457, 464, 508, 526, 532.

HARALD, Prince de Danemark, n° 70.

HARRINGTON (colonel), Ministre de Grande-Bretagne à Addis-Abeba, n° 49 (note), 101, 322.

HARRIS, correspondant du *Times* à Tanger, n° 217.

HART (Sir Robert), inspecteur général des douanes en Chine, n° 107.

HEDEMAN, correspondant du journal le *Matin* à Algésiras, n° 520 ; Journal Révoil, pp. 865, 891, 957.

HENCKEL DE DONNERSMARCK (comte), Ministre d'Allemagne à Copenhague, n° 209.

HENRY (Arsène), Directeur des Affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères n° 626.

HERTLING (baron de), membre du Reichstag, n° 615, 617.

HEYKING (baron de), Ministre d'Allemagne à Belgrade, n° 50, 603.

HOLSTEIN (de), Conseiller rapporteur au ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, n° 13, 73 (note), 176 (note), 291 (note), 330, 358 (note), 627 ; Rapport Billy, p. 992.

HONTORIA, secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris, détaché à la Conférence d'Algésiras, n° 233 ; Journal Révoil, p. 905.

HOSSEIN KHAN, fils du Ministre des Affaires étrangères de Perse, n° 134.

HOWARD, Consul général de Grande-Bretagne à La Canée, n° 439.

Huguet (commandant), Attaché militaire à Londres, n° 34, 68.

HULSEN-HAESLER (général de), chef du cabinet militaire de l'Empereur allemand, n° 86.

I

ILG (Alfred), mandataire de la Compagnie impériale des chemins de fer éthiopiens n° 167 (note).

IMPERIALI (marquis), Ambassadeur d'Italie à Constantinople, n° 51, 351, 396, 424.

IRWIN, interprète anglais à la Conférence d'Algésiras, n° 21 (annexe).

ISVOLSKY, Ministre de Russie à Copenhague, n° 96.

J

JAGOW (de), Conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Rome, n° 115.

JAURÈS, député, n° 160 (note).

JOËL, directeur de la Banca Commerciale, n° 620 (note).

JOHNSTONE (Sir Allan), Ministre de Grande-Bretagne à Copenhague, n° 209.

JOINVILLE (Prince de), n° 125.

JONQUIÈRES (contre-amiral de), Attaché naval à Berlin, n° 523.

JOOSTENS, Ministre de Belgique à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 2, 80, 178, 197, 265 (note), 300, 332, 342, 377, 383, 581, 631; Journal Réveil, pp. 879, 881, 909, 917, 925, 926, 927, 962, 965; Rapport Billy, p. 988.

Jusserand, Ambassadeur à Washington, n° 41, 151, 162, 171, 282, 283, 317, 331, 335, 348, 352, 361, 365, 366, 386, 403, 404, 433, 446, 447, 471, 487, 512, 513, 516, 527, 528, 529, 537, 538, 553, 598, 609.

Cité : n° 58, 76, 85, 89, 91, 128, 130, 196, 399, 400, 495 (note), 505, 508, 514, 517, 526, 531, 536; Journal Réveil, pp. 912, 944, 949.

K

KALLAY (de), homme politique autrichien, Rapport Billy, p. 981.

KEYES (capitaine de vaisseau), Attaché naval de Grande-Bretagne à Rome, n° 87.

KHEVENHÜLLER (comte de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, n° 31 (note), 141, 452, 462, 464, 465 (note), 466, 467, 468, 470, 477, 482, 506, 516, 518, 535, 538, 542.

KLEHMET, Conseiller rapporteur allemand à la Conférence d'Algésiras, n° 90 (note), 133; Journal Réveil, pp. 873, 874, 958, 961, 963.

KOKOVITZOFF, Ministre des Finances de Russie, puis Secrétaire d'État, n° 47, 63, 497 (annexe), 576, 578, 597, 610, 621.

KOSSUTH (François), homme politique hongrois, n° 30.

KOUNDOUROS, Conseiller d'administration aux Finances de Crète, n° 501.

KOZIEBRODZKI. Voir BOLESTA.

KRAMARCZ (Dr), membre du Reichsrat, n°s 205, 267, 402.

KRIEGE, Conseiller rapporteur au Ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, n°s 165 (note), 204 (note), 406.

KÜHLMANN (de), Secrétaire de la légation d'Allemagne à Tanger, Journal Réveil, pp. 871, 893.

L

LABARE, agent de la Compagnie marocaine à Fez, n° 311.

LACAZE (capitaine de frégate), Attaché naval à Rome, n° 87.

Lagarde, Ministre à Addis-Abeba, n°s 167, 224, 451.

Cité : n°s 49 (note), 101, 322.

Laguiche (commandant de), Attaché militaire à Berlin, n° 86.

Cité : n° 112 (note).

LAMSDORFF (comte), Ministre des Affaires étrangères de Russie, n°s 11, 19, 47, 76, 89, 96, 129, 130 (note), 134, 140, 142, 148, 149, 156, 164, 168, 179, 191, 192, 196, 198, 239, 247, 253, 275, 292, 293 (annexe I), 329, 369 (note), 370, 379, 380, 418, 420, 421, 428 (note), 438, 442, 472, 490 (note), 496 (note), 511, 515 (note), 532, 544 et annexe, 549, 551, 554, 558, 576, 582, 584, 588, 604, 610, 615, 617, 618, 621 (note), 629, 630; Journal Réveil, pp. 890, 894; Rapport Billy, pp. 984, 992.

LANESSAN (de), ancien Ministre de la Marine, rédacteur au journal le *Siècle*, n°s 115, 123 (annexe II), 143 (note), 153, 165 (note), 245, 254; Journal Réveil, pp. 878, 892.

LANSDOWNE (Lord), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne jusqu'au 11 décembre 1905, n°s 49, 55, 104, 106, 149, 220, 301 (note), 453, 532, 625.

LANZA (comte), Ambassadeur d'Italie à Berlin, n°s 25, 229, 291.

LARRAS (enseigne de vaisseau), attaché à la mission hydrographique au Maroc, n° 125 (note).

LASCELLES (Sir Frank), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, n°s 6, 13, 22, 55 (note), 106 (note), 166, 313, 450 (note).

LAVIGERIE (Cardinal), ancien Archevêque d'Alger, n° 521.

Law (Sir Edward Fitzgerald), diplomate, délégué de la Grande-Bretagne à la Commission des réformes crétoises, n° 586 (annexe).

Cité : n°s 104, 113, 119, 320, 323, 328, 344, 418, 439, 454, 586.

- LE CHÂTELLIER, délégué général de la mission scientifique au Maroc, Journal Réveil, pp. 936, 937.
- Lefaiivre, Consul général à Hambourg, n° 35.
Cité : n° 7.
- LÉON XIII, Pape (1878-1903), n° 521.
- Leon y Castillo, marquis del Muni, Ambassadeur d'Espagne à Paris, n° 262.
Cité : n°s 217, 233, 238, 240, 245, 250, 261, 262, 264 (note), 362, 483, 484, 494, 507, 524, 543, 545, 548, 559, 561, 573, 591, 599, 606, 608, 611 ; Journal Réveil, p. 953.
- LÉOPOLD II, Roi des Belges, n°s 2, 60, 95, 300, 476, 631 ; Rapport Billy, p. 988.
- LÉOPOLD-SALVATOR (Archiduc), Ambassadeur extraordinaire d'Autriche-Hongrie aux obsèques du Roi de Danemark, n° 303.
- LERICHE, consul à Rabat, chargé du drogmanat à la Conférence d'Algésiras, n° 21 (annexe).
- LETGUES, Ministre des Colonies, n° 607 (note).
- LICHTERMANN, membre du Reichstag, n° 615.
- LIDJ EYASSOU, fils du ras Mikhaël, n° 224.
- LISTER, Conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, n°s 60, 76.
- LLABERIA, Ministre d'Espagne à Tanger, Journal Réveil, p. 967.
- LORAND, membre de la Chambre des représentants de Belgique, n° 105.
- LORIN, correspondant du journal la *Dépêche coloniale* à Algésiras, n° 277 (note) ; Journal Réveil, p. 908.
- LOUBET (Émile), Président de la République (18 février 1899-18 février 1906), n°s 22, 144, 292 (note), 490 ; Journal Réveil, p. 865.
- Louis (Georges), Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, n°s 71, 100, 119, 238, 289 (note), 363 (note), 392 (note), 410 (note), 411 (note), 434, 438 (note), 488 (note), 491 (note), 495 (notes), 502 (note), 509 (note), 550 (note), 553 (note), 565 (note), 578 (note), 585 (note), 586 (note), 607 (note).
Cité : n°s 9 (note), 28, 60, 76, 82 (note), 130, 208, 245, 351 (note), 375, 440, 448, 483, 591, 618 (note).
- LOUISE, Reine de Danemark (1863-1898), n° 209.
- LOUISE, Reine de Danemark, n° 223 (note).
- LOUISE (Princesse Alphonse de Bavière), n° 7.
- LOUISE (Princesse d'Orléans), n° 7.
- LOWTHER, Ministre de Grande-Bretagne à Tanger, Journal Réveil, pp. 867, 967.
- LUBANSKI (colonel), commandant les troupes françaises en Crète, n°s 113, 119.
- LURET, chargé des questions économiques à la Conférence d'Algésiras, Journal Réveil, p. 876.
- LÜTZOW (comte de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome, n°s 333, 605 (note).

LUZZATTI, ancien Ministre du Trésor d'Italie, Ministre des Finances depuis le 8 février 1906, n° 132, 200, 211, 333, 336, 346, 350, 383, 384, 419 (annexes), 620 ; Journal Révoil, p. 924.

M

MACLEAN (Sir Henry), caïd, n° 182, 543.

MAKONNEN, ras abyssin, n° 224, 612.

MALMUSI, Ministre d'Italie à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 14, 80, 509, 596, 623, 631 ; Journal Révoil, pp. 864, 959, 964, 965, 968 ; Rapport Billy, p. 991.

MARCHAND, gérant du vice-consulat de Fez, n° 552 (annexe I).

Marcilly (de), rédacteur à la direction politique du ministère des Affaires étrangères, n° 286.

MARGERIE (Jacquin de), Conseiller d'ambassade à Madrid, chef du secrétariat à la Conférence d'Algésiras, n° 17, 233, 304 (note) ; Journal Révoil, pp. 858, 859, 860, 861, 863, 915, 931, 944, 957, 964, 967.

MARIE-CHRISTINE, Reine mère d'Espagne, n° 7, 164, 330 ; Journal Révoil, p. 894.

MARIE-FÉODOROVNA, Impératrice douairière de Russie. n° 209.

MARIE-THÉRÈSE, Infante d'Espagne, n° 7.

MARINA (général), gouverneur de l'Espagne à Melilla. n° 212.

MARINIS (de), député italien, ancien Ministre de l'Instruction publique, n° 500.

MARKOVITCH, Ministre des Finances de Serbie, n° 364 (note).

MARSCHALL (baron), Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, n° 51 64. 351. 424.

MARTENS (de), Conseiller privé au ministère des Affaires étrangères de Russie. n° 582, 585 (note), 594, 597, 610, 618.

MARTENS FERRAO (comte), Ministre de Portugal à Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 80, 509, 631 ; Journal Révoil, pp. 925, 926 ; Rapport Billy, p. 988.

MARTHERAY (du), ancien Ministre de Suisse à Washington, n° 41.

MARTIN (Rudolph), Conseiller du Gouvernement allemand, chargé de la section de statistique impériale, n° 617.

MARTIN-DECAEN (capitaine), détaché à la légation d'Addis-Abeba, n° 398 (note). 612.

MARTINI, gouverneur général de l'Italie en Érythrée, n° 224, 612.

MAUDET (capitaine de frégate), commandant le *Lalande*, n° 212, 216 ; Journal Révoil, p. 862.

MAULION, professeur français, conseiller du commerce extérieur à Téhéran n° 134.

- MAURA, sénateur, ancien Président du Conseil des Ministres d'Espagne, n^{os} 577, 611.
- MAUROUARD, chargé du consulat général de La Canée, n^{os} 104, 439, 501.
- MELVILLE (Lord William), commissaire spécial auprès de la famille royale britannique, n^o 330.
- MENDELSSOHN, banquier allemand, n^{os} 90 (note), 227 (note), 432 (note), 458, 578, 587, 595 (note), 597, 626 ; Journal Révoil, pp. 940, 942, 944, 953, 962.
- MENEBHI (el Mehdi el), ancien Ministre de la Guerre du Maroc, n^o 590 (annexe).
- MÉNÉLIK, Empereur d'Éthiopie, n^{os} 45, 53, 65, 71, 101, 167, 218 (note), 224, 322, 451, 612, 624.
- MENSENDORFF (comte), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Londres, n^{os} 457, 508 (note), 526.
- MERCADIER, correspondant de l'agence Havas à Algésiras, n^{os} 155, 159 ; Journal Révoil, pp. 861, 865, 870, 884, 886, 887, 891, 907, 932, 939, 940, 945, 952, 963, 966.
- METTERNICH. Voir WOLFF-METTERNICH.
- MÉVIL, correspondant du journal l'*Écho de Paris* à Algésiras, Journal Révoil, pp. 859, 887.
- MEYER, Ambassadeur des États-Unis à Saint-Petersbourg, n^o 134 (note).
- MICHEL (Grand-Duc), n^o 209.
- MIKHAËL, ras abyssin, n^{os} 224, 612.
- MILAN I^{er}, Roi de Serbie (1882-1889), n^o 31 (note).
- MILOVANOVITCH, Ministre de Serbie à Rome, délégué pour les négociations commerciales à Vienne, n^{os} 30, 50, 131, 364, 463 (note), 601 (note).
- MINGHETTI (M^{mo}), n^{os} 291, 572 (note), 589.
- MIQUEL (de), conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Saint-Petersbourg, n^o 157.
- MOKRI (el Hadj Mohammed el), Ministre des Dépenses du Maroc, délégué à la Conférence d'Algésiras, n^{os} 14, 15, 21 (annexe), 80, 108, 115, 123 et annexes, 135, 158 et annexes, 288, 309, 311, 327, 342, 363 et annexes I, II, 395, 441, 457, 460 et annexe, 552 et annexes, 590 (annexe), 622, 631 ; Journal Révoil, pp. 864, 867 (note), 872, 878, 879, 886, 888, 891, 896, 908, 911, 915, 916, 917, 919, 920, 921, 929, 930, 935, 961, 962, 963, 965, 968, 969 ; Rapport Billy, pp. 990, 991.
- MONACO (Prince de). Voir ALBERT, Prince de Monaco.
- MONACO (capitaine), commandant la gendarmerie crétoise, n^o 113.
- Monbel (Baylin de), Ministre à La Haye, n^{os} 308, 567 (note).
Cité : n^o 339 ; Journal Révoil, p. 925.
- MONTERO RIOS, ancien Président du Conseil des Ministres d'Espagne, n^{os} 38, 59, 107, 483, 569, 577 ; Journal Révoil, pp. 876 (note), 959.

- MONTLONG** (de), Secrétaire de la délégation d'Autriche-Hongrie à Algésiras, n° 359.
- MONTs** (comte), Ambassadeur d'Allemagne à Rome, n°s 73 (note), 115 (note), 185, 200, 221 (note), 296 (note), 336 (note), 478 (note), 500 (note), 572 (note), 604, 605 (note).
- Moreau**, directeur du Cabinet du Président du Conseil, n° 226.
Cité : n° 293 (note).
- Moret**, Président du Conseil des Ministres d'Espagne depuis le 2 décembre 1905, n° 262.
Cité : n°s 1, 17, 23, 38, 39, 57, 59, 81, 103, 111, 143, 154, 206, 212, 217, 242, 243, 250, 254, 255, 259, 261, 262, 264, 268, 330, 399, 412, 488, 522, 543, 548, 591, 608, 611 ; Journal Réveil, pp. 858, 901, 959.
- Moulin** (général), Attaché militaire à Saint-Petersbourg, n°s 77, 78, 116, 150, 293 (annexes), 294, 371, 544 (annexe).
Cité : n°s 69, 192 (note), 293, 420, 445, 544.
- MOURAVIEFF**, Ambassadeur de Russie à Rome, n°s 96, 179, 275 (note), 496 (note), 620 (note).
- MOUZAFFER-ED-DINE**, Chah de Perse, n°s 134 (note), 149.
- MÜHLBERG** (de), Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, n°s 353, 627 ; Journal Réveil, p. 865.
- MUNIR BEY** (Mustapha), Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Turquie, n° 368.
- MUNIR PACHA**, Ambassadeur de Turquie à Paris, n°s 51 (note), 64 (note), 368.
- MURAT** (prince), n° 55 (note).
- MUSURUS PACHA**, Ambassadeur de Turquie à Londres, n° 532.
- MUTIUS** (de), Chargé d'affaires d'Allemagne à Addis-Abeba, n° 398 (note).

N

- NABY BEY**, Conseiller de l'ambassade de Turquie à Paris, n° 36 (note).
- NÉKLOUDOFF**, Conseiller de l'ambassade de Russie à Paris, n° 436.
- Nélidoff** (de), Ambassadeur de Russie à Paris, n°s 469, 554.
Cité : n°s 82, 92, 96, 130, 142, 164, 191, 247 (note), 248, 292, 375 (note), 428 (note), 438 (note), 452 (note), 490, 493, 496 (note), 509 (note), 511, 515, 551, 557, 558 (note), 582, 584, 588, 593 (note), 597, 629.
- NEUVILLE** (Eugène), Consul général à Gibraltar, n° 21 (annexe).
- NICOLAS I^{er}**, Empereur de Russie (1825-1855), Rapport Billy, p. 983.
- NICOLAS I^{er}**, Prince de Monténégro, n° 137 (note).
- NICOLAS II**, Empereur de Russie, n°s 11, 19, 55, 77, 84, 91 (note), 96, 113, 116, 129, 142, 145, 150, 156, 157, 191, 209, 231, 239, 263, 292, 293 (annexe I), 337, 370, 420, 421, 445, 532, 544, 549, 551, 588, 630, 631 ; Journal Réveil, pp. 887, 890 ; Rapport Billy, p. 983.

NICOLAS NICOLAÏEVITCH (Grand-Duc), aide de camp général de l'Empereur de Russie, Président du Conseil de la défense nationale, n° 420 (note).

NICOLITCH, député serbe, n° 126.

Nicolson (Sir Arthur), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 203 (annexes I et II).

Cité : n° 3, 7, 10, 14, 17, 21 (note), 33, 40, 42, 43, 52, 56, 59, 73 (note), 74, 76, 79, 80, 90, 92, 107, 108, 114, 115, 118, 120, 123 (annexe), 128, 129 (note), 133 (note), 135, 136, 139, 140 (note), 143, 156, 158 (note), 165, 174 (note), 178, 182, 187, 193, 199, 201, 202, 203, 214, 220, 227 (note), 233, 241, 244, 255, 257, 259 (note), 261, 264 (note), 265, 269, 277, 287, 288, 289 (note), 300, 302, 304 (note), 310, 318, 324 (note), 330, 336, 338, 342, 360, 362, 372, 383, 385, 395, 411, 414, 416, 417, 422, 425, 426, 429, 430, 433, 437, 440, 441 (note), 443, 444, 446, 448, 449, 450, 453, 457, 459, 461, 462, 467 (note), 472, 477, 487, 495 (note), 502, 507, 514, 516, 519, 526, 532, 536, 537, 550 (note), 560, 566, 567, 575, 581, 596, 600, 630, 631 ; Journal Réveil, pp. 857, 859, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 941, 942, 943, 944, 945, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 962, 964, 965, 967, 968 ; Rapport Billy, p. 985.

NOETZLIN, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, n° 490, 497, 511, 564, 571, 576, 578 (note), 582, 593, 597, 610, 626.

NOVAKOVITCH, député serbe, n° 126.

O

O'BEIRNE, Conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne à Saint-Petersbourg, Journal Réveil, p. 890.

OBROUTCHEFF (général), ancien chef de l'État-major général russe, n° 150.

Ochs, directeur de l'International Ethiopian Railway Trust à Londres, n° 398, 624.

O'CONOR (Sir Nicholas), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Constantinople, n° 51, 351, 424.

OJEDA (de), Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Espagne, n° 23, 38, 39, 43, 57, 59, 63, 66, 81, 107, 188, 189, 242, 244, 254, 255 (note), 259, 268, 275, 295, 377 (note), 412 (note), 484 ; Journal Réveil, pp. 857 (note), 870, 910.

OPPENHEIM (baron d'), attaché à l'agence diplomatique d'Allemagne au Caire, n° 630.

Ormesson (comte d'), Ministre à Athènes, n° 113, 119.

Cité : n° 320 (note), 323.

OSCAR II, Roi de Suède, n° 631.

OSTEN-SACKEN (comte d'), Ambassadeur de Russie à Berlin, n°s 140, 156, 157, 163, 164, 166, 182, 190, 191, 198, 229, 239, 247, 248, 253, 292, 353, 493, 496 (note), 507 (note), 511, 514, 515, 516, 517, 519, 526, 538, 551, 553 (note), 629 ; *Journal Réveil*, pp. 894, 951.

OURBANOVITCH (colonel), commandant les troupes russes en Crète, n°s 344, 439, 501.

OUROUSSOFF (prince), Ambassadeur de Russie à Vienne, n°s 275 (note), 315, 496 (note).

P

PACHITCH, ancien Président du Conseil de Serbie, n°s 126, 137.

Paléologue, sous-directeur adjoint des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, n° 16.

Palitzine (général), chef de l'État-major général de l'armée russe, n°s 293 (annexe II), 445.

Cité : n°s 69, 77, 78, 116, 150, 157, 192, 293 et annexe I, 294, 371, 420, 544 et annexe, 580.

PALMERSTON (Lord), ancien Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 125.

PANSA, Ambassadeur d'Italie à Londres, n°s 45, 49, 65, 218, 236, 307, 314, 322, 533, 607, 613, 624.

PAPADIAMANTOPOULOS (A. D.), secrétaire particulier et conseiller du Prince Georges de Grèce, n°s 320 (note), 323, 328, 380, 418, 439 (note), 454, 501, 586 (annexe).

PENDEZEC (général), ancien chef de l'État-major général de l'armée, n°s 69 (note), 77, 293 (annexe II).

PEREZ CABALLERO, Ministre d'Espagne à Bruxelles, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 14, 17, 80, 90, 107, 123 (annexe II), 233, 254, 255, 261, 262, 266, 342, 360, 377, 395, 414, 417, 430, 446, 484, 499, 509, 514, 516, 536, 569, 579, 591, 596 (note), 608, 631 ; *Journal Réveil*, pp. 857, (note), 860, 863, 864, 872, 879, 880, 904, 905, 907, 925, 926, 929, 930, 931, 933, 936, 937, 938, 941, 945, 949, 956, 957, 958, 960, 963 ; *Rapport Billy*, pp. 986, 987.

PERKINS, financier américain, n° 610.

PETKOFF, Ministre de l'Intérieur de Bulgarie, n° 370.

PÉTROFF (général), Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, n°s 141, 370, 603.

Pichon, Résident général à Tunis, n° 616.

PIERRE I^{er}, Roi de Serbie, n°s 50, 137 (note), 370.

PIMENTA, correspondant du journal le *Temps* à Algésiras, n° 332 (note) ; *Journal Réveil*, p. 963.

PINA Y MILLET, chef du secrétariat de la Conférence d'Algésiras, n° 17.

PLEHVE (de), ancien Ministre de l'Intérieur de Russie, n° 96.

POBÉGUIN, ingénieur de la mission hydrographique au Maroc, n° 125 (note).

Poincaré, Ministre des Finances, n°s 490, 578 (note), 585, 601.

Cité : n°s 388 (note), 428 (note), 497, 511, 564, 571, 576, 582, 584, 593, 594 (note), 597, 618 (note); Journal Réveil, p. 955.

POLIVANOFF (général), ancien sous-chef de l'État-major général de l'armée russe, n°s 69 (note), 293 (annexe II).

POLO DE BERNABÉ, Ambassadeur d'Espagne à Londres, n°s 182, 254 (note), 414.

PRINETTI, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Italie, n°s 25, 325, 419 (annexe I).

PROTITCH, député serbe, n° 126.

Q

QUELLENNEC, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, n°s 104, 586.

R

RABEN-LEVETZAU (comte), Ministre des Affaires étrangères de Danemark, n° 70.

RADOLIN (prince), Ambassadeur d'Allemagne à Paris, n°s 28, 33, 55, 84, 98, 143 (note), 164, 165 (note), 176, 183, 184, 188, 199, 201 (note), 208, 209, 214 (note), 217, 220, 241 (note), 247 (note), 258, 270, 291 (note), 292, 358, 367, 375, 378, 381 (note), 382, 392, 394, 444, 452 (note), 468, 474, 477, 489, 493, 498, 503, 507, 516, 538, 542, 559, 568, 572, 595; Journal Réveil, pp. 899, 900, 907 (note), 929, 930.

Radowitz, Ambassadeur d'Allemagne à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, Journal Réveil, pp. 896, 905.

Cité : n°s 3, 7, 17, 18, 38, 42, 43, 45 (note), 47, 52, 55, 56, 57, 61, 63, 73 (note), 74, 79, 80, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 98, 99, 108, 114, 115, 117, 118, 120, 122, 123 (annexes), 128, 129, 133, 136, 138, 139, 140, 142, 143, 153, 155, 156, 158, 159, 160, 163, 165, 169, 174, 175, 176, 182, 184, 187, 189, 190, 191, 193, 198, 199, 200, 201, 202, 203 (annexe II), 204, 206, 207, 210, 214, 215, 216, 220, 221, 227 (note), 229, 230, 234, 235, 238, 239, 240, 241, 247, 261, 264 (note), 265, 278, 281, 289, 292, 298, 304, 306, 318, 332 (note), 333 (note), 335, 337, 338, 349, 358, 359, 360, 363, 367, 373 (note), 374, 375, 377, 381, 383, 391, 394, 395, 402, 415 (note), 416, 417, 422, 426, 430, 431, 437, 438, 440, 441 (note), 444, 450, 457, 459, 466 (note), 467 (note), 475, 477 (note), 480, 482, 487, 489 (note), 492, 495, 499, 502, 512, 513, 514, 519, 537, 542, 550 (note), 560, 562, 563, 566, 567, 574, 587 (note), 590 (annexe), 595, 599, 622, 631; Journal Réveil, pp. 857, 858, 860, 862, 863, 864, 865, 867, 869, 870, 871, 873, 874, 875, 876, 878, 879, 881, 882, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 922, 925,

- 926, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 935, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 946, 947, 948, 950, 952, 955, 956, 959, 960, 961, 962, 965, 968; Rapport Billy, p. 992.
- RAFFALOVITCH**, agent financier russe, n°s 89 (note), 511, 564, 571, 576, 582.
- RAISSOULI**, chef de bandes marocain, n°s 120, 608.
- RAMPOLD** (capitaine de vaisseau), Attaché naval d'Allemagne à Rome, n°s 87, 348.
- RATIBOR** (prince de), Ministre d'Allemagne à Belgrade, n° 603.
- RATTAZZI**, homme politique italien, n° 419 (annexe II).
- REDJEB PACHA**, gouverneur général de Turquie à Tripoli, n° 396.
- REGNAULT**, Consul général, délégué technique à la Conférence d'Algésiras, n°s 14, 44, 56, 90, 92, 94, 99, 114, 117, 120, 123, 143, 153, 159, 160, 165, 173, 174, 182 (note), 186, 201, 203 (annexe I), 204, 210, 219, 220, 227, 230, (note), 256, 277 (note), 291, 302 (note), 304 (note), 306, 309, 311, 337, 387, 403, 411 (note), 430, 441, 442, 470, 486, 499, 509, 510, 514, 516, 525, 536, 539, 550 (note), 579, 583 (note), 587 (note), 590 (annexe), 592, 630, 631; Journal Révoil, pp. 859, 862, 864, 867, 873, 874, 876, 878, 879, 880, 881, 883, 885, 888, 889, 890, 891, 895, 900, 901, 904, 905, 906, 907, 908, 910, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 920, 921, 924, 926, 927, 928, 931, 932, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 941, 942, 943, 944, 945, 948, 949, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963.
- REID** (Whitelaw), Ambassadeur des États-Unis à Londres, n° 335.
- Reinach** (Joseph), député, n° 392.
Cité : n° 489 (note).
- RENAULT** (Louis), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, n°s 542, 585 (note), 593, 594.
- RESSMAN**, ancien Ambassadeur d'Italie à Paris, Journal Révoil, p. 886.
- REUSS** (Henri XXXI, prince de), secrétaire de la légation d'Allemagne à Copenhague, n° 209.
- REVELSTOKÉ** (Lord), directeur de la Banque d'Angleterre, n° 626.
- Reverseaux** (marquis de), Ambassadeur à Vienne, n°s 37, 50, 177, 204, 205, 213, 232, 252, 267, 271, 280, 303, 315, 340, 357, 397, 402, 406, 463, 473, 482, 506, 562, 614.
Cité : Journal Révoil, p. 902.
- Révoil**, Ambassadeur à Berne, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 3, 10, 14, 17, 18, 21, 42, 43, 44, 52, 56, 57, 61, 74, 79, 80, 81, 90, 92, 98, 99, 100, 108, 110, 114, 115, 117, 118, 120, 123, 127, 128, 129, 130, 133, 138, 139, 143, 146, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 165, 169, 172, 173, 174, 175, 178, 186, 187, 193, 194, 196, 197, 201, 202, 207, 210, 214, 215, 216, 219, 227, 228, 230, 233, 234, 235, 241, 247, 256, 257, 261, 264, 265, 270, 273, 277, 278, 287, 288, 289, 297, 298, 300, 302, 304, 306, 309, 310, 311, 316, 318, 327, 332, 338, 342, 347, 349, 350, 354, 356, 358, 359, 360, 363, 367, 372, 373, 374, 376, 377, 383, 384, 385, 388, 389, 391, 392 (note), 393, 394, 395, 403 (note), 407, 408, 410, 411,

416, 417, 419 (annexes), 422, 425, 426, 430, 431, 434, 435, 437, 440, 441, 450, 458, 459, 460, 461, 465, 466, 467, 470, 475, 480, 484, 485, 486, 492, 493, 494, 495, 496, 499, 502, 505, 507, 509, 510, 518, 519, 520, 525, 539, 540, 542, 543, 546, 550, 552, 554, 555, 556, 560, 561, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 574, 575, 579, 581, 583, 587, 590, 592, 595, 596, 599, 608, 619, 622; Journal, pp. 857 à 969; Rapport Billy, p. 977.

Cité : n° 1, 7, 9 (note), 19 (note), 21 (annexe), 22, 23, 33 (note), 39, 41, 45 (note), 47, 73, 83, 88, 89, 91, 94, 107, 111, 122, 123 (annexes), 135, 136, 140, 151, 153, 156, 158 (annexe II, note), 164, 166, 170, 175, 176, 180, 182, 184 et annexe, 190, 191, 199, 200, 203 (annexes), 204, 206 (note), 210, 220, 221, 222, 237, 238 (note), 239, 240, 242, 245, 246, 250, 255 (note), 262, 269, 274, 279 (note), 281, 282 (note), 291, 292, 305, 317, 324 (note), 329, 336, 337, 340, 363 (annexe II), 369, 375, 381, 387, 390 (note), 402, 403, 414, 415 (note), 419, 423, 429, 432, 438, 442, 443, 444, 448, 452, 453, 457, 462, 477, 483, 487, 489, 503, 506, 512 (note), 513, 514, 516, 524, 526, 536, 541, 552 (annexe I), 562, 563, 572, 590 (annexe), 623, 630, 631; Journal, pp. 871, 885, 889, 891, 892, 898 (note), 900, 920, 926, 927, 938, 940, 951 (note), 964 (note).

REX (comte de), Ministre d'Allemagne à Téhéran, n° 630.

RIBARATZ, député serbe, n° 126.

RICHARD, ressortissant français à Téhéran, n° 134.

RICHTHOFEN (baron de), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, n° 18, 22, 35, 498 (note); Journal Réveil, p. 864.

RIEGER, correspondant de l'agence Wolff à Algésiras, n° 153 (note), 480.

RIPON (marquis de), Lord gardien du Sceau privé, n° 55 (note).

RIZOFF, Agent diplomatique de Bulgarie à Belgrade, n° 370.

ROCHET D'HÉRICOURT, ancien consul à Massaouah, n° 167 (note).

RÖDIGER, Ministre de la Guerre de Russie, n° 371.

ROGUI. Voir BOU HAMARA.

ROJESTVENSKY (vice-amiral), ancien commandant de la 2^e escadre russe de l'Océan Pacifique. n° 70.

ROMBERG (baron de), Consul général d'Allemagne à Sofia, n° 603.

ROOSEVELT (Théodore), Président des États-Unis, n° 22, 84, 91 (note), 129, 130, 151, 162, 175 (note), 196, 247, 273, 282, 283, 292, 300, 301, 317, 331, 335, 348, 352, 361, 365, 366, 403, 404, 422, 430, 433, 437, 446, 447, 450, 459, 471, 505 (note), 512, 514, 516, 526, 527, 528, 529, 530, 536, 537, 538, 543, 553, 598, 609, 631; Journal Réveil, pp. 872, 895, 897, 902, 912, 927, 939 (note), 944, 945, 946; Rapport Billy, pp. 988, 989, 992.

ROOT, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, n° 41, 58, 76, 85, 91, 162, 171, 282, 283 (note), 331, 335, 352, 361, 366, 403, 404, 446, 447, 449, 459, 471, 487, 495, 502, 505, 507, 512, 517, 527, 529, 530, 537, 598; Journal Réveil, p. 949.

ROSEN (D^r), Ministre d'Allemagne à Tanger, n° 15, 21 (annexe), 22, 56, 65 (note), 156, 164, 168, 239, 270, 329, 381, 552 (annexe II); Journal Réveil, pp. 867, 967.

ROTHSTEIN, Directeur de la Banque Internationale de Saint-Petersbourg, n° 578.

ROUTIER, correspondant du *Journal* à Algésiras, n° 158 (note) et annexe II; Journal Réveil, pp. 865, 945, 955, 961.

ROUVIER (Maurice), Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères jusqu'au 14 mars 1906, n° 5 (note), 9 (note), 22, 36 (note), 48 (annexe), 56, 77 (note), 80 (note), 81 (note), 82 (note), 95 (note), 101 (note), 118 (note), 121 (note), 134, 150, 156, 158 (note), 160 (note), 164 (note), 165 (note), 176, 184 et annexe, 208, 214 (note), 226, 233, 239 (note), 241 (note), 247 (note), 248, 262, 264 (note), 270, 276 (note), 286 (note), 291, 292, 293 (annexe I), 327, 337, 382 (note), 388 (note), 392 (note), 394 (note), 415 (note), 432 (note), 434, 440, 443 (note), 444, 452, 457, 466, 468, 474, 477, 486 (note), 489 (note), 490, 497, 550, 564, 576, 578, 580, 582, 597; Journal Réveil, pp. 865, 867, 868, 869, 874, 879, 883, 896, 899, 900, 906, 907 (note), 926, 930, 932, 938, 952.

KUATA Y SICHAR, Ambassadeur d'Espagne à Berlin, n° 258, 628.

RUDINI (marquis de), ancien Président du Conseil d'Italie, n° 224, 500.

RUIZ (Reginaldo), interprète espagnol à la Conférence d'Algésiras, n° 21 (annexe).

S

SABLINE, Chargé d'affaires de Russie à Tanger, n° 381.

SADIK PACHA, Commissaire impérial de Turquie à Sofia, n° 36.

SAGER, Ministre de Suède à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 197, 265 (note), 300, 622, 631; Journal Réveil, pp. 876, 909, 917, 963; Rapport Billy, p. 988.

SAHLÉ-SALASSI, Roi du Choa, n° 167 (note).

Saint-Aulaire (de), Secrétaire à Tanger, n° 15, Journal Réveil, p. 857.

Cité : Journal Réveil, p. 867.

Saint-René Taillandier, Ministre à Tanger, n° 327, 381, 623.

Cité : n° 21 (annexe), 81 (note), 164, 186, 286, 363 (note) et annexe I, 453, 552 (annexe II), 590 (annexe); Journal Réveil, pp. 861, 871, 886, 894, 967; Rapport Billy, pp. 981, 990, 991.

SAKHAROFF (général), ancien Chef d'État-major général de l'armée russe, n° 77, 150.

SALLANDROUZE DE LAMORNAIX, Inspecteur des Finances, représentant des porteurs français de la dette serbe, n° 601.

SAMAD KHAN, Ministre de Perse à Paris, n° 134.

- SANDERSON (Lord), Sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office, n° 55 (note), 106.
- SAN GIULIANO (marquis de), Ministre des Affaires étrangères d'Italie jusqu'au 8 février 1906, n°s 29, 45, 46, 49, 53, 65, 88, 101 (note), 124 (note), 218, 307, 398, 572 (note).
- SAN PEDRO, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Espagne, n° 107.
- SAOUNAZZO, agent consulaire à Réthymo, n° 113.
- SARRIEN, Président du Conseil et Ministre de la Justice depuis le 14 mars 1906, n°s 388 (note), 544 (annexe).
- SAY (Louis), colon français en Algérie, n° 208.
- SCHIEMANN, Professeur à l'Université de Berlin et rédacteur à la *Nouvelle Gazette de la Croix*, n° 182.
- SCHOEN (de), Ambassadeur d'Allemagne à Saint-Petersbourg, n°s 47, 91, 157, 164, 191, 198, 231 (note), 239, 247, 248 (note), 292, 369 (note), 442, 511, 549 (note), 551, 554, 559 (note), 621, 630 (note); Rapport Billy, p. 992.
- SCHWERIN (comte), Conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Vienne, n°s 267 (note), 271 (note).
- SEFFAR (el Hadj Mohammed es), collaborateur de Si Mohammed Torrès, n°s 363 (annexe I), 552 (annexe II), 590 (annexe), 631.
- SEMBAT, député, n° 160 (note).
- SENDEN (major de), Attaché militaire d'Allemagne à Madrid, n° 254.
- SERGE MICHAÏLOVITCH (Grand-Duc), aide de camp général de l'Empereur de Russie, Inspecteur général de l'artillerie, n° 420 (note).
- Serguéieff, Chambellan, Conseiller d'État, délégué de la Russie à la commission des réformes crétoises, n° 586 (annexe).
Cité : n°s 104, 113, 119, 320, 323, 328, 344, 380, 418, 439, 454, 501, 586.
- SIEGEL (contre-amiral), Attaché naval à l'ambassade d'Allemagne à Paris, n° 144.
- SILVELA, ancien Président du Conseil d'Espagne, n° 453.
- SILVESTRELLI, Ambassadeur d'Italie à Madrid, n° 124; Rapport Billy, p. 982.
- SIMITCH, Ministre de Serbie à Sofia, n°s 370, 603.
- SLATIN PACHA, Inspecteur général du Soudan anglo-égyptien, Journal Réveil, p. 945.
- SMET DE NAEYER (comte de), Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances et des Travaux publics de Belgique, n° 26 (note).
- SOLAROVITCH (colonel), Président de la commission d'officiers serbes pour essais de matériel de guerre, n° 455.
- SONNINO, Président du Conseil des Ministres d'Italie depuis le 8 février 1906, n°s 124 (note), 132, 161, 186 (note), 222, 228, 296, 305, 322, 336, 384, 419 (annexe I), 500 (note), 604, 605 (note); Journal Réveil, p. 908.

SPECK DE STERNBURG (baron), Ambassadeur d'Allemagne à Washington, n°s 41 (note), 58 (note), 73 (note), 82 (note), 91 (note), 92, 115 (note), 165 (note), 282 (note), 335, 361 (note), 386, 446, 447, 459, 471, 487, 495, 496 (note), 505, 529, 537, 538, 553; Rapport Billy, p. 992.

SPECK DE STERNBURG (baronne), n° 386.

SPRING-RICE, Conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne à Saint-Petersbourg, n°s 140 (note), 149, 292, 421, 457.

STANHOPE, correspondant du journal *New-York Herald* à Algésiras, Journal Réveil, p. 914.

STEIN, correspondant parlementaire de la *Frankfurter Zeitung*, n° 617.

STEINRICH, Consul général d'Allemagne à Constantinople, puis Ministre à Téhéran, n° 630.

STOESSEL, général russe, défenseur de Port-Arthur, n° 150.

STOYANOVITCH, Président du Conseil des Ministres de Serbie jusqu'au 14 mars 1906, n°s 30, 126, 137, 364 (note).

STUMM (de), Chargé d'affaires d'Allemagne à Madrid, n°s 63 (note), 188, 206, 242, 243, 259, 295, 377 (note), 412 (note); Journal Réveil, pp. 893, 901.

SUGNY (capitaine de vaisseau de), Attaché naval à Berlin, n°s 144, 145, 523.

SVILOKOSSITCH, gérant la légation de Serbie à Bucarest, n° 131.

SZÖGYÉNY (de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin, n°s 166, 267, 292, 333, 353, 355, 390, 479, 498 (note), 537 (note).

T

TAFT, Secrétaire d'État à la Guerre des États-Unis, n° 352.

TAHAR (Si), interprète de la délégation marocaine à la Conférence d'Algésiras, n° 21 (annexe).

TAKSIN PACHA, premier Secrétaire du Sultan de Turquie, n° 396.

TAILLIS (du), correspondant du journal le *Figaro* à Algésiras, Journal Réveil, pp. 929, 957.

TAÏTOU, Impératrice d'Éthiopie, n° 224.

TARDIEU (André) (*alias* VILLIERS), rédacteur au *Temps*, n°s 176, 443 (note), 528 (note), 557, 558 (note), 629.

TATISTCHEFF, général russe, attaché à la personne de l'Empereur allemand, n° 19.

TATTENBACH (comte de), Ministre d'Allemagne à Lisbonne, gérant la légation de Tanger, deuxième délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 12, 14, 15, 21 (annexe), 22, 23, 42, 47, 52, 55, 56, 80, 90, 92, 94, 98, 99, 108, 114, 117, 118, 120, 123 et annexe I, 128, 129, 133, 136, 139 (note), 140, 142, 143, 153, 155, 156, 158, 159, 160, 163, 174, 176, 178, 182, 184, 186, 198, 201, 203 et annexes, 204, 206, 210, 216, 219, 220, 227, 230,

- (note), 233, 238, 240, 252, 256, 261, 262, 265, 267, 269, 278, 288, 289, 309 (note), 311, 327, 335, 336, 337, 338, 342, 349, 358, 359, 363 et annexe III, 373 (note), 381, 383, 395, 416, 417, 430, 441, 458, 459, 467, 477, 482, 492, 499, 509, 514, 519, 520, 525, 542, 552 (annexe II), 560, 566, 574, 587, 590 (annexe), 595, 630, 631; *Journal Révoil*, pp. 864, 867, 869, 870, 873, 876, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 890, 891, 893, 895, 900, 901, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 915, 916, 917, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 930, 934, 936, 937, 938, 939, 940, 942, 943, 944, 945, 946, 948, 949, 951, 952, 953, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963; *Rapport Billy*, pp. 982, 988, 990, 991, 992.
- TATTENBACH** (de), fils du précédent, n° 315.
- TATTENBACH** (comtesse de), *Journal Révoil*, p. 870.
- TAZI** (el Hadj Omar), favori du Sultan du Maroc, n° 363 (annexe I).
- TAZI** (Si Mohammed ben Abdelkerim), Cheik, Ministre des Finances du Maroc, n° 186.
- TESTA**, Ministre des Pays-Bas à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 80, 197, 265 (note), 300, 308, 339, 567, 587, 631; *Journal Révoil*, pp. 886, 909, 925, 927, 939; *Rapport Billy*, p. 988.
- TEWFIK PACHA**, Ambassadeur de Turquie à Berlin, n° 396.
- THEOTOKIS**, Président du Conseil des Ministres et Ministre de la Guerre de Grèce, n° 586.
- THOMPSON**, correspondant pour les États-Unis de l'*Associated Press* à Algésiras, *Journal Révoil*, pp. 878, 889.
- Thomson**, Ministre de la Marine, n° 87.
Cité : n°s 144, 388 (note); 523.
- THORS**, Directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas à Paris, n° 227.
- THURN** (comte), Agent diplomatique et Consul général d'Autriche-Hongrie à Sofia, n° 603.
- TIRPITZ** (de), amiral, Ministre d'État, Secrétaire d'État de la Marine d'Allemagne, n° 335.
- TITTONI**, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, puis Ambassadeur à Londres, n°s 25, 49, 65, 115 (note), 200, 218, 319, 398, 533, 607, 613, 624.
- Tornielli** (comte), Ambassadeur d'Italie à Paris, n° 272.
Cité : n°s 49, 53, 221, 228, 246, 290, 328 (note), 401, 452 (note); *Journal Révoil*, p. 906.
- TORRÈS** (Si Mohammed), représentant du Sultan du Maroc à Tanger, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 44, 80, 81, 108, 115, 123 et annexes, 135, 158 et annexes, 210, 212, 288, 316, 342, 363 et annexe I, 395, 441, 457, 460 (annexe), 552 et annexes I, II, 590 (annexe), 622, 631; *Journal Révoil*, pp. 864, 875, 878, 879, 886, 888, 891, 896, 908, 911,

919, 921, 929, 930, 935, 961, 962, 965, 968, 969; Rapport Billy, pp. 990, 991.

TOVAR (comte de), Ministre de Portugal à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 80, 265 (note), 332, 342, 360, 414, 509, 581, 631; Journal Réveil, pp. 909, 917.

TRAUB (enseigne de vaisseau), attaché à la mission hydrographique au Maroc, n° 125 (note).

TSCHIRSCHKY (de), Ministre de Prusse à Hambourg, puis Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, n°s 7, 35, 258, 369 (note), 383 (note), 392, 474, 477, 498, 503, 515, 537 (note), 604, 627, 628.

TSCHIRSCHKY (M^{me} de), n° 35.

TWEEDMOUTH (Lord), Premier Lord de l'Amirauté, n° 313.

V

VAILLANT, député, n°s 160 (note), 286 (note).

VALAORITIS, Sous-gouverneur de la Banque nationale de Grèce, n° 586 (note).

VALLAURISTI, de la Banque Nationale de Grèce, n° 586.

VAN EETVELDE (baron), Ministre d'État de l'État indépendant du Congo, n°s 2, 95.

VAN TETS VAN GOUDRIAN, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, n°s 308, 339, 567 (note); Journal Réveil, p. 925.

VASSEL (Dr), gérant le vice-consulat d'Allemagne à Fez, n°s 363, 552 (annexes I et II).

VEILKOVITCH, député serbe, n° 126.

VENIZELOS, délégué du comité insurrectionnel de la Crète, n°s 119, 323.

VERNEUIL (de), syndic des agents de change, n°s 564, 571, 576.

VESNITCH, Ministre de Serbie à Paris, n° 131.

VICTOR-EMANNUEL III, Roi d'Italie, n°s 73, 361, 631; Journal Réveil, p. 877.

VICTORIA, Reine d'Angleterre (1837-1901), n°s 16, 22, 55, 84.

VILLALOBAR (marquis de), Conseiller de l'ambassade d'Espagne à Londres, n° 508.

VILLIERS (Georges). Voir TARDIEU.

VILLIERS DU TERRAGE, Secrétaire d'ambassade à Berne, n°s 75, 102, 109.

VISCONTI-VENOSTA (marquis), ancien Ministre des Affaires étrangères d'Italie, délégué à la Conférence d'Algésiras, n°s 14, 17, 25, 29, 38 (note), 42, 47, 49, 52, 56, 73, 80, 88, 90, 92, 108, 115, 120 (note), 124, 128, 129, 132, 135, 143 (note), 155, 156, 159, 161, 163 (note), 165, 169, 174, 184, 185, 187, 193, 194, 197, 199, 200, 201, 206, 211, 214, 215, 219 (note), 221, 228, 237, 241, 246, 261, 269, 277, 291, 295, 296, 304 (note), 305, 310, 318, 336, 349, 350, 354, 356, 360, 374, 377, 383, 384, 395, 416 (note), 417, 419 (annexe I), 430 (note), 444, 458, 459, 465, 475, 477, 478, 489, 492, 495, 500, 509, 518 (note), 519, 520, 550 (note),

566, 572, 589, 596, 604, 622, 631; Journal Révoil, pp. 858, 862, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 871, 873, 876, 877, 878, 881, 885, 886, 887, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 906, 907, 908, 910, 915, 917, 918, 919, 921, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 936, 940, 942, 944, 947, 948, 951, 952, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 964, 965, 966, 968; Rapport Billy, p. 982.

VOUITCH, Ministre de Serbie à Vienne et délégué pour les négociations commerciales, n° 30, 37, 50, 126, 213, 232, 343, 364, 463 (note), 601 (note).

W

WALLACE (Sir Donald Mackenzie), correspondant du journal le *Times* à Algésiras, Journal Révoil, pp. 865, 869, 874, 875, 878, 898, 907, 940, 955, 960, 964; Rapport Billy, p. 985.

WARON, mécanicien allemand à bord du *Turki*, n° 210; Journal Révoil, p. 900.

WEDEL (comte de), Ambassadeur d'Allemagne à Vienne, n° 165 (note), 204 (note), 252, 267, 271 (note), 333 (note), 353 (note), 357 (note), 373 (note), 440 (note), 444 (note), 452 (note), 473, 614.

WELSERSHEIMB (comte), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Madrid, délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 80, 91, 165, 174, 197, 204, 214 (note), 252, 267 (note), 302, 310, 333 (note), 340, 357 (note), 359 (note), 373, 390 (note), 394, 395, 397, 406 (note), 416, 417, 422, 446, 452 (note), 459, 466 (note), 480, 482, 492, 495 (note), 499, 509, 514, 519, 520, 539, 540, 546 (note), 550 (note), 553, 560, 562, 589, 614, 631; Journal Révoil, pp. 863, 885, 896, 902, 915, 927, 928, 929, 930, 932, 933, 935, 939, 941, 942, 947, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 962, 963; Rapport Billy, pp. 980, 981.

WEYLER (marquis de Teneriffe), Ministre de la Guerre et de la Marine d'Espagne, n° 254.

WHITE (Henry), Ambassadeur des États-Unis à Rome, délégué à la Conférence d'Algésiras, n° 17, 41, 42, 52, 56, 73 (note), 80, 83, 89, 90, 92, 108, 120 (note), 123 (annexe II), 128, 129, 135, 143 (note), 151, 155, 156, 159, 162, 165, 169, 174, 184, 187, 193, 194, 196, 199, 201, 202, 214, 215, 257, 273, 282 (note), 288, 300, 302, 304 (note), 310, 317, 318, 331, 335, 342, 349, 352, 361, 374, 383, 403, 430, 433, 446, 459, 461, 465, 487, 492, 495, 502 (note), 505, 512, 513, 514, 516, 519, 536, 537, 565, 581, 609 (note), 622, 631; Journal Révoil, pp. 860, 861, 862, 863, 864, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 876, 877, 878, 881, 885, 886, 887, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 906, 908, 910, 911, 913, 915, 916, 917, 924, 926, 927, 928, 929, 931, 932, 934, 935, 937, 940, 941, 942, 944, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 968; Rapport Billy, p. 989.

WILHELMINE, Reine des Pays-Bas, n° 631.

WILSON (amiral Sir Arthur), commandant en chef de la Channel Fleet, n° 70.

WITTE (comte de), Président du Conseil des Ministres de Russie, Premier Minstre, n^{os} 78, 89 (note), 96, 156, 191, 231, 337, 369, 381, 421, 428, 432, 442, 497 (note), 511, 564, 571, 576, 578, 582, 584, 597, 610, 618, 621, 629, 630.

WOLFF-METTERNICH (comte de), Ambassadeur d'Allemagne à Londres, n^{os} 55, 106, 220, 251 (note), 440, 450, 607, 613, 630; Journal Réveil, p. 938; Rapport Billy, p. 992.

Z

ZAIMIS, homme politique grec, n^o 119.

ZAKI BEY, correspondant des journaux *La Politique coloniale* et *Al Moayad* à Algésiras, n^{os} 123 (annexe II), 158 et annexes I, II, 288, 363 (annexe III), 552 (annexe I); Journal Réveil, pp. 888, 911.

ZINOVIEFF, Ambassadeur de Russie à Constantinople, n^{os} 51, 351, 409 (note), 424, 532.

ZOUJOVITCH, Ministre des Affaires étrangères de Serbie, n^{os} 30, 455 (note).

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914.

(1871-1914.)

Volumes actuellement parus :

Première série : 1871-1900.

- TOME I (10 mai 1871-30 juin 1875).
- TOME II (1^{er} juillet 1875-31 décembre 1879).
- TOME III (2 janvier 1880-13 mai 1881).
- TOME IV (13 mai 1881-20 février 1883).
- TOME V (23 février 1883-9 avril 1885).
- TOME VI (8 avril 1885-30 décembre 1887).
- TOME VII (1^{er} janvier 1888-19 mars 1890).
- TOME VIII (20 mars 1890-28 août 1891).
- TOME IX (23 août 1891-19 août 1892).
- TOME X (21 août 1892-31 décembre 1893).

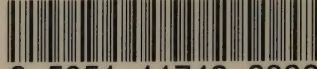
Deuxième série : 1901-1911.

- TOME I (2 janvier-31 décembre 1901).
- TOME II (1^{er} janvier-31 décembre 1902).
- TOME III (3 janvier-4 octobre 1903).
- TOME IV (5 octobre 1903-8 avril 1904).
- TOME V (9 avril-31 décembre 1904).
- TOME VI (2 janvier-6 juin 1905).
- TOME VII (7 juin-28 septembre 1905).
- TOME VIII (29 septembre 1905-15 janvier 1906).
- TOME IX - 1^{re} partie (16 janvier-1^{er} mars 1906).

Troisième série : 1911-1914.

- TOME I (4 novembre 1911-7 février 1912).
- TOME II (8 février-10 mai 1912).
- TOME III (11 mai-30 septembre 1912).
- TOME IV (1^{er} octobre-4 décembre 1912).
- TOME V (5 décembre 1912-14 mars 1913).
- TOME VI (15 mars-30 mai 1913).
- TOME VII (31 mai-10 août 1913).
- TOME VIII (11 août-31 décembre 1913).
- TOME IX (1^{er} janvier-16 mars 1914).
- TOME X (17 mars-23 juillet 1914).
- TOME XI et dernier (24 juillet-4 août 1914).

UNIVERSITY OF MIAMI



3 5051 11742 3832